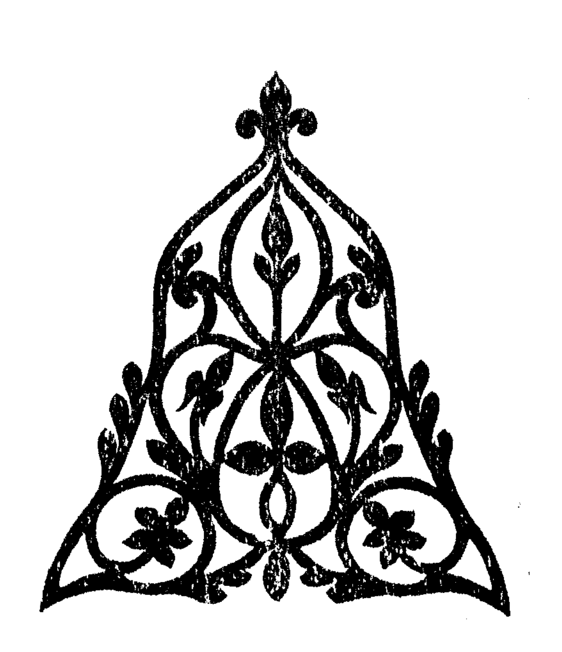
HESPÉRIS

ARCHIVES BERBÈRES et BULLETIN DE L'INSTITUT DES HAUTES-ÉTUDES MAROCAINES



Année 1939 — 1er Trimestre

LIBRAIRIE LAROSE, PARIS
11, RUE VICTOR-COUSIN, Ve

HESPÉRIS

ARCHIVES BERBÈRES ET BULLETIN DE L'INSTITUT DES HAUTES-ÉTUDES MAROCAINES

La Revue HESPÉRIS, dont le service est assuré aux principales bibliothèques du Maroc, de France et de l'étranger, est consacrée à l'étude de la langue, de la littérature et de l'histoire de l'Occident musulman; à l'étude du pays et des populations du Maroc.

Elle paraît quatre fois par an. Chaque fascicule comprend en principe des articles originaux, des communications, des comptes rendus et des notes bibliographiques.

* * *

Il pourra être rendu compte dans HESPÉRIS des ouvrages ou des articles de périodiques relatifs au Maroc, à l'Afrique du Nord ou à la littérature arabe occidentale, dont un exemplaire au moins aura été envoyé au Secrétariat du Comité de Publications de l'Institut des Hautes-Études Marocaines.

* * *

Pour tout ce qui concerne la rédaction de la Revue (manuscrits, épreuves d'impression, tirages à part, publications et ouvrages dont on désire un compte rendu) s'adresser au **Secrétaire du Comité des Publications de l'Institut des Hautes-Études Marocaines à Rabat.**

Pour tout ce qui concerne l'administration de la Revue (demandes de renseignements, changements d'adresse, services d'échanges de périodiques), s'adresser au **Secrétariat de l'Institut des Hautes-Études Marocaines à Rabat.**

* * *

Les demandes d'abonnement, d'achat au numéro et de collections doivent être adressées à la **Librairie Larose, 11, rue Victor-Cousin, à Paris (Ve).**

	France et Colonies	Étranger
Prix de l'abonnement (un an)	**100 francs**	**120 francs**
Prix d'un fascicule isolé	**30 francs**	**35 francs**
Prix d'un fascicule double	**50 francs**	**55 francs**

Années antérieures	**1921**	***(épuisée)***
	1922-28	**150 fr.**
	1929 à 36	**120 fr.**

HESPÉRIS

TOME XXVI

Année 1939. *1er Trimestre*

SOMMAIRE

LES POIGNARDS ET LES SABRES MAROCAINS

C'est en 1917 *seulement que j'entendis parler pour la première fois de M. Charles Buttin : il avait prêté quelques armes marocaines à la première exposition d'art marocain organisée à Paris, au Pavillon de Marsan, sur l'initiative du Résident Général Lyautey. Mais c'est beaucoup plus tard, en* 1925 *ou* 1926, *que je fis vraiment sa connaissance. Venu au Maroc pour faire un séjour auprès de l'un de ses fils, inscrit au barreau de Meknès, il voulut bien m'honorer de sa visite à Rabat. Comme nous examinions ensemble la petite collection d'armes du musée d'art musulman de la médersa des Oudaïas, précieux instrument du service des Arts Indigènes que je dirigeais alors, je m'aperçus qu'il avait longuement examiné la collection d'armes du musée du Batha de Fès que j'avais essayé d'étudier moi-même lorsque j'en assurais la conservation* (1916-1920).

C'était la troisième fois que les circonstances me mettaient en rapport avec un connaisseur, savant en la matière (auparavant ce fut M. le Commandant de Loustal, — par la suite Général commandant la Région de Marrakech —, puis M. P. de Vigy lorsqu'il remplissait les fonctions d'adjoint aux services municipaux de Fès, qui, sur ma demande, voulut bien consentir à préparer deux articles parus depuis dans Hespéris 1923, 2e *trimestre et* 1921, 1er *trimestre). J'en profitai pour lui demander de faire bénéficier le Service des Arts Indigènes de son expérience, pensant proposer à l'Institut des Hautes-Etudes Marocaines de publier ses observations dans sa revue.*

Avec un empressement pour lequel je lui ai gardé une profonde gratitude, M. Ch. Buttin acquiesça à mes désirs et promit de préparer une étude dès qu'il en aurait le loisir. Je lui adressai par la suite un certain nombre de photographies destinées à compléter l'importante documentation qu'il avait déjà réunie. Ceci donna lieu, en 1927, *à un échange de correspondance qui fut ensuite suivi d'un long silence.*

Puis ce silence fut rompu par sa famille qui me fit part de sa mort. Aux

condoléances que j'adressai aux siens, je joignis le regret d'apprendre la perte du savant, perte qui se doublait pour nous du bénéfice d'une expérience qui eût pu rendre les plus utiles services.

Mais M. Ch. Buttin avait travaillé, laissant une importante étude sur les poignards et les sabres marocains, que l'un de ses fils, M. le Commandant en retraite Buttin, colon à Ras-Tebouda, aux environs de Fès, a bien voulu nous remettre. C'est elle qu'on trouvera ci-après.

*Entre temps, M. le Commandant Buttin a fait, lors du VIII*e *Congrès de l'Institut des Hautes-Études Marocaines, section des Arts Indigènes, une très intéressante communication sur les armes du musée de Batha* (1), *qui nous a révélé un nouveau connaisseur extrêmement averti de toutes ces questions, et nous a fait désirer de nouvelles études au nombre desquelles celle des fusils marocains nous apparaissait d'un très grand prix.*

En attendant, nous tenons à lui exprimer ici toute notre gratitude et à le prier de nous excuser du retard apporté à l'impression du présent travail.

Prosper RICARD,
Directeur Honoraire des Arts Indigènes.

Jusqu'ici, l'étude des arts et des techniques au Maroc a fait peu de place aux armes. Celles-ci ont pourtant joué, comme partout ailleurs, un rôle de premier plan. Au point de vue artistique, elles ont été le bijou de l'homme et presque sa seule parure ; au point de vue politique, on y a vu un instrument de conquête et de domination, et une expression passée dans la langue courante, *bessif*, « par le sabre, par la force », prouve qu'elles ont servi, au moins momentanément, à imposer la volonté du plus fort ; au point de vue religieux enfin, elles furent l'instrument de propagande du culte islamique, et il est des sabres portant des inscriptions qui ne laissent aucun doute sur ce point.

Encore qu'il ne soit que fragmentaire, le présent travail tend à combler une lacune que l'avenir risque de rendre plus regrettable encore. Les

(1) Cf. « Actes du VIIIe Congrès de l'Institut des Hautes-Etudes Marocaines », 13-20 avril 1933 (Paris, Larose).

armuriers d'autrefois ont à peu près tous disparu et les armes qu'ils faisaient tombent de plus en plus en désuétude. Nombreuses sont déjà celles qui ne sont connues que par d'anciens récits ; d'autres sont à jamais oubliées. On pourrait citer parmi les armes défensives : la cotte de maille, *zarad* ou *sard*, *sâbirîyi* pour les cottes de travail fin ; le bouclier, *turs*, *daraqa* pour le bouclier en cuir. Parmi les armes d'hast : la lance dont il existait jadis de nombreux types : *rumḥ*, *ḥarba* ou *ḫaṭṭiyi* ; le javelot, *miṭrad* ou *mizrāq*, *mizžal* ou *naïzak*. Parmi les armes de tir : l'arc, *qaḍîb*, quand il était fait d'une branche entière, et *šarîḥ* ou *filq* pour l'arc fait d'une branche fendue ; l'arbalète, *qáus̊* ou *marma*, et les flèches de roseau et de bois lancées par ces armes, *sahm* ou *nuššāb* (1). Peut-être trouverait-on encore au pays des Touaregs quelques-uns de ces types, mais ils ont définitivement disparu du Maroc.

La présente étude est limitée aux armes blanches existant encore au Maroc, poignards et sabres. A leur description s'ajouteront, chaque fois que l'occasion s'en présentera, des comparaisons et des rapprochements susceptibles de jeter quelques lumières sur l'origine de tel ou tel type, ou l'influence qu'il a pu exercer ou subir (2).

A) LES POIGNARDS

Dans ce chapitre, il sera traité des poignards à lame courbe (à pommeau en queue de paon, à pommeau en chapeau de gendarme, à forte poignée, à poignée de type mixte), des poignards à lame droite, toutes armes dont on étudiera ensuite les lames.

1° Le poignard a lame courbe et a pommeau en queue de paon

Ce poignard, dit *kummîya*, appartient à un type assez répandu dont on étudiera successivement la poignée, le fourreau, le système de suspension.

(1) Cf. P. de Vigy. — « *Notes sur quelques armes du Musée du Dar Batha à Fès* » dans *Hespéris*, 2e trim. 1923, p. 265 et suiv., et « *Deuxième note sur quelques armes du Musée du Dar Batha à Fès : les sabres marocains* » dans *Hespéris*, 1er trim. 1924, pp. 117 et suiv.

(2) Consulter, au point de vue lexicographique surtout, Fischer, *Hieb-und Stichwaffen und messer im heutigen Marokko*, dans les *Mittheilungen des Seminars für Orient. Sprachen*, 1899, pp. 222 et suivantes.

a) *Poignée.* — Cette poignée, *idd* ou *qâbṭa*, étroite à la prise, s'épanouit en queue de paon pour former le pommeau, et s'élargit en T du côté de la lame pour dessiner une petite garde (fig. 1).

Généralement en bois, elle reçoit les décors les plus divers allant d'un modeste placage de cuivre au revêtement métallique partiel ou total. Dans tous les cas, cette garniture est conçue de telle sorte que le côté externe ou endroit de l'arme (celui qui se voit du dehors) soit plus riche que le côté interne ou envers (celui qui est appliqué au corps du porteur). Si la garniture est en cuivre, elle est gravée sur l'endroit seulement, l'envers restant nu ; si elle est en argent sur une face, et en cuivre sur l'autre face, c'est ce dernier métal qui se trouve à l'envers ; si enfin elle est en argent sur les deux faces, la face externe est rehaussée de cabochons, verroteries, nielles ou émaux qui n'ont pas de correspondant à l'envers. Cette dissimilitude des deux faces est spécifiquement marocaine : les poignards de l'Inde, de la Perse, de la Turquie et de la Syrie ont leurs deux faces symétriques ; seules les *djambîya* de l'Arabie présentent une particularité semblable, mais à un degré beaucoup moindre.

Le pommeau, épanoui en queue de paon, a sa tranche formée par une garniture métallique en fer à cheval : particularité que nous ne connaissons que dans une arme italienne de la fin du xve s., la *cinqueada* (fig. 2) par ailleurs très différente de la *kummîya*. Comme la mode de la *cinqueada* dura à peine un demi-siècle, comme, d'autre part, il est peu vraisemblable que des types de cette arme de très grand luxe aient été importés au Maroc, il se peut que le dispositif marocain ait servi de modèle aux armuriers italiens (des navigateurs italiens commerçaient alors avec le Maroc).

Quoi qu'il en soit, cette garniture d'orfèvrerie en fer à cheval est toujours nettement dessinée. Elle est parfois gravée d'inscriptions coraniques.

A l'opposé du pommeau, l'élargissement de la poignée fournit la garde qui a surtout pour but d'offrir un solide point d'appui à la main pour le coup le plus employé dans l'escrime de la *kummîya* : un coup de pointe porté horizontalement de gauche à droite, auquel la courbure de l'arme se prête à donner toute la puissance possible.

La poignée, plus épaisse que large, porte souvent en son milieu deux saillies latérales, ménagées pour la sculpture (ou la garniture) grâce auxquelles l'arme est encore mieux assurée dans la main (fig. 4).

Enfin, contre la garde, une virole de cuivre ou d'argent selon le degré de

richesse, enserre le bois et assure la fixité de la lame; de 6 à 12 mm. de largeur, elle recouvre l'entrée du fourreau et met du même coup la lame à l'abri de la pluie et de la poussière. Le décor de cette virole continue celui du fourreau. Quelquefois, dans des types anciens, cette virole revêt simplement la garde qui, dans ce cas, se prolonge quelque peu ; mais alors elle ne dépasse pas la garde et la chape du fourreau et ne s'engage pas sous elle (fig. 7).

b) *Fourreau* (*ġumd* ou *žwa* ou *ġša*). — Non moins curieux ni moins riche que la poignée, le fourreau est intérieurement formé de deux attelles de bois recouverts de plaques de cuivre ou d'argent embouti réunies par deux bracelets en saillie.

A 3 cm. environ de l'entrée, sont fixées deux oreilles latérales portant des anneaux de suspension (*ḥorṣa*) en cuivre ou en argent auxquels vient se fixer la cordelière de soie (*meždûl*) ou de laine (*ḥmâla*) qui forme le baudrier de l'arme. Ces oreilles spécifiquement marocaines sont découpées et ciselées, parfois incrustées d'émaux et généralement ajourées (excepté dans les poignards des Mesfioua (fig. 3). Elles sont en cuivre, la face externe de l'arme étant généralement plaquée d'argent; leur épaisseur atteint alors 5 à 6 mm. Dans un spécimen de notre collection, dont le revêtement est en argent sur les deux faces, l'épaisseur des oreilles s'élève à 12 mm. ; les anneaux sont eux-mêmes en argent massif.

Outre leurs ciselures, certains fourreaux sont rehaussés de fort reliefs, tels les cabochons pyramidaux dont il sera parlé plus loin à propos des poignards à pommeau en chapeau de gendarme.

La courbe du fourreau, vers la pointe, est accentuée, et beaucoup plus que celle de la lame. Ce relèvement typique se rencontre, à l'autre bout du monde islamique, dans les fourreaux de quelques modèles de *djambīya* d'Arabie et d'autres spécimens de Mascate ou de Zanzibar.

Un dispositif exceptionnel au Maroc est celui qui a pour but d'empêcher la lame de sortir du fourreau, sous l'effet des secousses imprimées à l'arme portée en bandoulière par une course précipitée du porteur par exemple, ou le galop d'un cheval. Ce dispositif, aménagé à l'envers de l'arme, comprend : un morceau de bronze, fondu en mortaise soudé à la chape (entrée) du fourreau ; un autre morceau du même métal, soudé à la virole de la poignée, formant tenon, et venant se loger à frottement doux dans la mor-

taise lorsque la lame est engagée à fond dans le fourreau ; une clavette de cuivre, pendue à une chaînette fixée à l'un des anneaux du fourreau, fichée ensuite dans un trou percé dans les parois du tenon et de la mortaise, et maintenant ceux-ci solidement assemblés. Le long temps nécessaire à dégager la lame du fourreau, en cas de besoin, a certainement empêché la généralisation de ce dispositif duquel tient lieu, lorsque le porteur pense être en sécurité, une ligature au moyen d'un cordon de soie ou de laine reliant la poignée de l'arme à l'un des anneaux du fourreau (fig. 1 C, et 11 C).

Le fourreau se termine enfin par un gros bouton issant d'une petite plaque transversale, bouton parfois ciselé, même rehaussé d'émaux.

Il sera traité d'autre part du décor à cabochons pyramidaux communs aux poignards à pommeau en chapeau de gendarme.

C) *Suspension.* — De même que tous les autres types de poignards marocains, de même que les sabres, la *kummîya* est suspendue à un baudrier : le burnous et la jellâba, vêtements amples et non ajustés sur le corps qui reste ainsi libre de tous ses mouvements, n'admettent pas la ceinture. C'est là une particularité que l'on ne retrouve pas en Orient où l'on porte une ceinture dans laquelle les armes sont passées, ou à laquelle elles sont suspendues.

Ce baudrier se compose d'une cordelière de soie, de laine ou de coton généralement formée de petits torons multiples et nombreux réunis en une forte tresse carrée vers leurs extrémités, mais libres dans la partie médiane de manière à pouvoir s'étaler largement sur l'épaule sans risquer par conséquent de blesser ou de fatiguer. Aux extrémités, la tresse se divise en une boucle et un petit cordon qui passe dans les anneaux de suspension des oreilles du poignard, et vient ensuite s'engager dans la boucle comme un bouton dans une boutonnière ; un coulisseau permet de resserrer la boucle pour maintenir solidement le nœud. Cet appareil, également adopté pour la suspension des poires à poudre, gourdes ou sacoches, vite ajusté et désajusté est très commode (fig. 4).

Port du poignard. — Il semble que le port du poignard soit moins répandu qu'autrefois. Tandis que dans le Maroc méridional il continue à être porté par la généralité des hommes, dans le Nord on ne le voit guère que sur les mokhaznis attachés à des fonctionnaires des services publics ou du makhzen.

2° Le poignard a lame courbe a pommeau en chapeau de gendarme

Un deuxième type de poignard est celui que l'on distingue au premier coup d'œil à cause de son pommeau dénommé en chapeau de gendarme à cause de sa forme caractéristique. C'est un poignard à poignée mince comme dans le type précédent, mais d'une structure différente.

Le corps de la poignée, au lieu d'être en bois, est en fer revêtu d'argent sur sa face externe et de cuivre sur la face interne, toutes deux étant ciselées ou gravées. Il en est de même du fourreau. La soudure des deux plaques jumelles, qui forment soit la poignée soit le fourreau, est cachée par trois torsades de filigrane de cuivre qui se développent depuis la plaque d'où sort le bouton terminal du fourreau jusqu'à la naissance des cornes du chapeau de gendarme.

Parfois, l'envers de cuivre, au lieu d'être gravé, présente des méplats superposés, faisant décor, que l'on retrouve dans certaines poires à poudre.

La fusée de la poignée, à section rectangulaire dans les poignards à pommeau en queue de paon, est ici elliptique, le plus grand diamètre étant perpendiculaire au plan de l'arme. De plus, elle est lisse (fig. 5 *A*) ; les saillies, quand elles existent, sont peu prononcées (fig. 5 *B*).

A noter encore, dans le contour arrondi du pommeau, une plaque ondulée, en fer ou en cuivre, qui maintient écartées en même temps qu'elle les réunit, les deux faces du pommeau.

Une particularité du décor de ces armes réside aussi dans la présence de cabochons pyramidaux, à base en losange à raison de deux sur la poignée (une au pommeau et une à la garde) et trois sur le fourreau. Parfois, le cabochon central du fourreau est remplacé par une plaque d'argent, en losange, portant une inscription.

Ces cabochons dont les aces symétriques reproduisent généralement le même dessin, se détachent sur un fond ciselé soit de palmettes florales, soit de rinceaux à brins circulaires dont les rameaux s'incurvent comme pour figurer un mouvement giratoire.

Vers la bouterolle du fourreau, enfin, au-dessous du dernier cabochon, une plaque d'argent, découpée, ciselée, quelquefois ajourée, achève de donner à l'arme une certaine élégance.

Ces cabochons pyramidaux se retrouvent parfois sur des poignards du premier type qui sont alors en argent et très luxueux (fig. 6 *A* et *B*) et portent quelquefois, sur la face externe de la fusée, enchâssée en son milieu, une pierre dure ou un morceau de verre coloré taillé en table. Certaines armes ont même plusieurs pierres de couleurs différentes sur le pommeau ou sur la virole, qui possèderaient, si l'on en croit les marchands, des propriétés prophylactiques diverses : arrêt de l'hémorragie des blessures, protection contre les blessures d'armes à feu, victoire assurée sur les adversaires, etc...

Bien que la présence des cabochons pyramidaux à la fois sur certains poignards à pommeau en queue de paon et sur les poignards à pommeau en chapeau de gendarme soit l'indice d'une similitude assez frappante, il semble pourtant qu'en raison des autres détails, les armes à pommeau en queue de paon, forment une famille à part. Et de même que l'élargissement de la poignée vers ses extrémités pour former le pommeau et la garde fait songer au *kindjal* du Caucase, de même l'existence des cabochons pyramidaux fait songer à une origine commune.

Dans le *kindjal*, d'autre part, la fusée de la lame, aplatie et élargie pour adopter le contour de la poignée, est fixée à celle-ci par deux vis pénétrantes dont les têtes très renforcées s'épanouissent pour former deux gros cabochons, l'un au pommeau l'autre à la garde. Est-ce le souvenir de ces deux protubérances qui est conservé dans la poignée de l'arme marocaine ? Mais ici leur rôle est purement décoratif, car elles ne servent pas dans le montage de la lame, la fusée au surplus, au lieu d'être élargie, étant effilée. Dès lors, les cabochons pyramidaux sont simplement soudés à la poignée, comme d'ailleurs sur le fourreau, et simplement par extension décorative, ce qui n'existe jamais dans le *kindjal*.

Ces analogies peuvent n'être pas fortuites : les rencontres à la Mekke et les échanges du Maghreb avec l'Orient étant constants. Le musée du Batha de Fès a recueilli d'ailleurs maintes armes de l'arsenal impérial maghrébin parmi lesquelles figurent plusieurs spécimens de *kindjal*.

Une particularité très rare est celle qu'offre un poignard à pommeau en chapeau de gendarme, conservé au musée de Grenoble (don du général de Beylié) : la poignée de cette arme est munie, à l'envers, d'une boîte circulaire plate, fermée par un clapet de métal se perdant dans le décor-boîte qui devait servir, vraisemblablement de porte-amulette.

Notons enfin qu'en raison sans doute de son originalité, le poignard à pommeau en chapeau de gendarme a été particulièrement recherché par les amateurs et les touristes ; il n'en a pas fallu davantage pour donner lieu à des contrefaçons qui ont contribué à agrandir démesurément le pommeau d'abord, ensuite le fourreau et l'arme tout entière, à lui enlever toute élégance et toute mesure. Les spécimens ainsi fabriqués sont en outre à demi-disloqués comme par un long service ; la prétendue patine qui les recouvre n'est qu'un mauvais vernis noir abondamment répandu sur les truquages (fig. 14).

3° Le poignard courbe a forte poignée dit *ḫanžer*

Cette arme, à poignée particulièrement forte, porte un nom, *ḫanžer*, qui décèle une origine étrangère. En Turquie et en Perse, le *kandgiar* désigne en effet un poignard qui a pu être introduit au Maroc à une époque relativement récente, peut-être sous Moulay Ismaïl, lors de l'institution de la garde noire, dont nous savons que le poignard était l'arme de main. Si par son pommeau, qui diffère nettement de celui du *kandgiar* turc, il se rapproche dans son mode de montage de la *kummîya* marocaine, il s'éloigne de celle-ci par son décor souvent inspiré du XVIIe siècle européen.

Deux modèles : l'un entièrement recouvert, poignée et fourreau, d'argent ciselé (fig. 7 et 9), l'autre avec fourreau en argent et poignée en corne à pommeau élargi, souvent circonscrit dans une garniture de fer à cheval en argent ciselée (fig. 8), inspiré semble-t-il, de la poignée de la *kummîya*, et à cinq pans. Une virole en argent placée au-delà de la garde enserre la poignée et assure la solidité du montage.

La corne la plus appréciée pour la poignée est celle du rhinocéros ; dans ce cas, la garniture en fer à cheval du pommeau et la virole de la garde sont en argent ciselé.

Dans les deux modèles, le fourreau est entièrement ciselé, avec les deux faces identiques ; les garnitures métalliques de la poignée également.

Les oreilles du fourreau sont loin d'avoir la même importance que celles des deux premiers types : elles consistent simplement en deux petites boucles soudées sur les côtés pour recevoir les anneaux de suspension qui sont eux-mêmes de faible diamètre (fig. 7 et 9).

On rencontre parfois des *ḫanžer* à poignée en corne de rhinocéros sans

revêtement métallique au pommeau. Dans ce cas, la corne, épaisse, forme un pommeau assez élargi, arrondi, sans pans.

Le fourreau est soit entièrement en argent, soit composé de deux pièces, chape et bouterolle, montées sur des attelles en bois, et séparées par un intervalle de quelques centimètres garni de cuir ou d'étoffe précieuse.

Le bouton terminal de la bouterolle du *ḫanžer* rappelle celui de la *kummîya* mais il est beaucoup moins volumineux.

Ce type de poignard semble avoit été l'apanage des fonctionnaires du makhzen et des soldats de la garde impériale ; l'arme de ces derniers se distinguait toutefois par un fourreau entièrement en argent et par une lame spéciale qui sera étudiée plus loin.

Parmi les *ḫanžer*, il en est d'énormes, faits sans doute pour des colosses. Nous en possédons un dont la poignée d'argent mesure 15 cm. de circonférence (fig. 9). Un autre, à poignée en corne de rhinocéros, ne le lui cède guère avec 14 cm. de tour.

Vraisemblablement la fabrication de ces armes se faisait dans l'entourage immédiat du sultan où un orfèvre attitré montait les lames dites « griffes de lion » égalemcnt préparées par un forgeron spécialisé.

La Real Armeria de Madrid possède une arme qui établit qu'au début du XVIIIe siècle le type *ḫanžer* existait déjà au Maroc à peu près tel qu'il est aujourd'hui. C'est le poignard de Mustapha, bey d'Oran, dit de Bigotillos (1). Ce poignard figure au catalogue sous le nom impropre de *gumia* (2) après avoir reçu l'appellation non moins erronée de *yatagan* (3).

La poignée très forte de l'arme de Bigotellos, est semblable à celle du *ḫanžer* marocain. Seule la lame diffère des modèles actuels, non par sa forme qui est toujours courbe, mais par ses deux tranchants que possèdent

(1) Bigotillos était un major espagnol qui, inquiété par l'Inquisition, passa le détroit et vint au Maroc où il se fit renégat. A la tête d'une armée maghrébine, il alla mettre le siège devant Oran, possession espagnole depuis deux siècles et força le marquis de Valdecañas, gouverneur de la place, de lui rendre la ville. A la suite de ce haut fait, il fut élevé à la dignité de bey d'Oran. Mais, en 1732, Philippe V, las des incursions incessamment renouvelées des pirates oranais, envoya contre lui le comte de Montemar, avec une flotte de plus de 600 navires, et une puissante armée. Bigotillos, et avec lui la garnison et la population d'Oran, prit la fuite, emportant ses trésors, mais laissant de nombreuses armes et un mobilier précieux.

(2) Cf. Comte DE VALENCIA DE DON JUAN : *Catalogo de la Real Armeria* nº M 47, p. 376 (Madrid, Hauser y Menet, 1898).

(3) Cf. ANTONIO MARTINEZ DEL ROMERO : *Catalogo* etc..., Nº 1.581, Madrid, 1849), réédité en 1854. Ce *yatagan* est une arme des Balkans dont la lame affecte une double courbure, et qui ne fut guère employée au Maroc, mais n'y fut pas ignorée puisque la collection d'armes du musée du Batha à Fès en possède quelques spécimens. Les poignards marocains so it d'ailleurs peu connus en dehors du Maroc ; la collection d'armes du roi d'Angleterre à Sandringham possède une belle *kummîya* qui a été classée comme poignard du Soudan.

déjà les *kandgiar* turcs et persans. On verra plus loin comment les lames de ce type ont donné naissance aux lames dites « griffes de lion », puis aux lames actuelles.

4° Poignards a lame courbe de type mixte

Entre la *kummiya* et le *ḫanžer*, très différenciés, il existe un type mixte qui tient de l'un et de l'autre. Il s'agit d'une arme à poignée amincie, avec pommeau à garnitures métalliques, en queue de paon, qui au premier abord l'apparente à la *kummîya*, mais dont le fourreau se rapproche davantage de celui du *ḫanžer* (fig. 11, *A*, *B*, *C*). On le dénomme également *kummîya*.

La poignée est toujours en bois : acacia, chêne, olivier, ou ébène, et ne porte pas de saillie dans sa partie moyenne.

Tantôt arrondie, tantôt à pans rectilignes ou incurvés, la garniture métallique du pommeau est formée de deux plaques réunies par une lamelle de un demi-centimètre de large ou d'une seule lame latéralement rabattue à arêtes vives.

Le fourreau, aux deux faces semblables comme dans le *ḫanžer*, est composé de deux plaques embouties ou fondues soudées, mais non réunies par les bracelets qui caractérisent la *kummîya*.

Les oreilles et les anneaux sont de dimensions plus réduites que dans la *kummîya* des deux premiers types, mais presque toujours un peu plus développés que dans le *ḫanžer* de type pur. Il en est de même des boutons qui garnissent l'extrémité des fourreaux. Il existe aussi des fourreaux de forme hexagonale, ce qui ne se rencontre jamais dans les types précédents.

Cependant, au contraire des *ḫanžer*, la plupart de ces armes ont leur deux faces dissymétriques. Les unes ont un côté en argent, l'autre en cuivre. Dans certains spécimens, la face extérieure, en cuivre, est plaquée d'argent découpé et ciselé (fig. 11 *C*). Dans les modèles exclusivement en cuivre, la face externe est plus finement ouvragée que l'autre, qui reste souvent nue.

Ce type d'armes est actuellement le plus répandu chez les mokhaznis. C'est aussi le plus fréquemment copié. Le Maroc en a reçu des exemplaires, munis de bonnes lames solidement montées, qui portent maintenant des traces d'usure dues à un emploi prolongé, et ont probablement été importées à l'époque des manifestations théâtrales de Guillaume II à Tanger ;

d'autres spécimens, munis de lames en mauvais fer, étaient surtout destinés aux touristes.

Il est aussi des armes mal assemblées, martelées à la pointe, pourvues d'une corne de gazelle en guise de poignée, qui n'ont du poignard que le nom. Il en est enfin de dépareillées, dont la poignée ne correspond pas au fourreau : assemblages hétéroclites dont le touriste est trop souvent dupe.

5° Poignard a lame droite ou *sbûla* (1)

Ce poignard a une lame rectiligne ou très faiblement arquée.

La poignée affecte toutes les formes, on y rencontre :

— les grosses poignées du *ḫanžer*, employées tantôt sans modification, tantôt retouchées pour recevoir une forme cylindrique (fig. 12 *A*).

— des poignées avec décor berbère, qui font penser à celles des *kandgiar* turc, mais qui sont formées de deux plaques rapportées sur la lame ; parfois aussi les évasements symétriques du pommeau et de la garde sont rapportées sur la poignée qui est alors très amincie (fig. 12 *B*).

— certaines poignées se réduisent à un balustre ovalisé qui fournit à la main une vaste prise, elles sont dépourvues de décor, sauf la virole qui assure la fixité de la lame.

— d'autres poignées se composant de deux plaques qui enserrent la lame, laquelle, à la manière de certains couteaux de table européens, fait corps avec la virole en fer et se prolonge dans la poignée dont elle constitue le centre solide.

Faites le plus souvent en bois dur, chêne ou olivier, ou bien en os ou en corne, ces poignées sont nues ou garnies de cuir ou de métal. Lorsque la lame est de qualité, la poignée est en corne de rhinocéros ; dans ce dernier cas, la virole et le fourreau sont en argent ciselé.

L'utilisation de la corne de rhinocéros (*kerkdân*) dans la poignée des poignards et des sabres s'explique par la solidité et la ténacité vraiment extraordinaires de cette matière qui est également très recherchée en Perse où l'on emploie encore, pour les belles lames de poignards damasquinées, l'ivoire de morse (les poignards persans à poignées d'ivoire d'éléphant ont certainement été remontés dans l'Inde).

(1) Sur l'étymologie de ce mot notoirement roman, voir Fischer, p. 228.

Comme le rhinocéros (animal) n'est pas plus connu en Perse qu'au Maroc, on s'explique difficilement l'origine de l'usage de sa corne en ces pays, à moins qu'il ne soit dû pour le Maroc, à un apport de l'Afrique centrale par les caravanes qui traversaient autrefois le Sahara.

Il semble enfin que la *sbûla* ait été plus commune dans le Maroc septentrional (Rif et Moyen Atlas) que dans le Maroc méridional (Haut Atlas, Sous et Anti-Atlas) restés surtout fidèles à la *kummîya*. La cause en est due sans doute au contact plus prolongé des habitants du Nord du Maroc avec les troupes européennes auxquelles les Marocains auront pu prendre les lames de sabres ou de baïonnettes qui entrent dans la composition des *sbûla* de fabrication récente, hypothèse corroborée par l'abondance des lames de baïonnettes qui composaient les *sbûla* dont les derniers dissidents du Tafilalet, en contact avec nos troupes, étaient armés. Cependant, au Tadla, avant l'occupation de cette contrée par nos troupes, le port d'une *sbûla* de fabrication locale était très répandu. Mais ni le Tadla, ni le Tafilalet n'en ont produit d'aussi belles que celles de la collection Quenard (fig. 12 *C*). Marrakech et Demnat auraient eu à ce point de vue quelque renommée.

On remarquera dans la *sbûla* centrale de la fig. 12 *C*, un petit trou percé dans la chape vers l'orifice du fourreau : il permet d'immobiliser la lame par l'insertion d'une clavette, variante du dispositif déjà utilisé par la *kummîya*.

6° Les lames des poignards

A) « *Kummîya* » *de tous types.* — Les lames des *kummîya* ont une longueur moyenne de 24 à 26 cm. ; quelques-unes surtout, originaires des Mesfioua, mesurent 29 à 30 cm. Leur courbure commence à la naissance du faux tranchant (côté convexe) et va en s'accentuant jusqu'à la pointe.

Au talon existe ce qu'en Europe on appelle un *recazo* ou *ricasso*, partie épaisse et à bords non tranchants sur 5 ou 6 cm. du côté concave et sur environ 10 à 12 cm. du côté convexe. Les tranchants partant de ce recazo, il s'ensuit que le tranchant concave est plus long que le tranchant convexe ou faux tranchant. Les plans de ce recazo sont ordinairement unis ; parfois, cependant, ils présentent une, deux et même trois gouttières dans les lames les plus anciennes. A partir du point où elle a deux tranchants, la lame est

généralement sans gouttière avec une arête formée par la rencontre du talus des deux tranchants. Exceptionnellement et dans le cas d'une lame de haute qualité, la gouttière médiane du recazo se prolonge sur la lame jusque vers la pointe. Dans la plus ancienne lame que nous ayons rencontrée, une arête très accusée, séparant la gouttière du dos du recazo de la gouttière centrale, se prolonge jusqu'à l'extrémité de la lame dont elle renforce la pointe (fig. 13).

Le fer à cheval du pommeau de cette dernière arme se caractérise encore par un décor archaïque, lobé, comme on en voit vers l'intrados des portes monumentales des périodes almohade et mérinide. La lame est très étroite, 22 mm. au talon, et son recazo est le plus épais que nous connaissions (7 mm.). Non seulement les faces de ce recazo sont creusées de trois gouttières profondes, mais les tranches en portent elles-mêmes. Cette lame paraît avoir été conçue pour la lutte contre un cotte de mailles ou une brigandine doublée d'écailles métalliques.

On peut dire que plus une lame est épaisse, plus elle est ancienne. Les lames modernes ne dépassent parfois pas 3 mm. d'épaisseur. Les lames minces et flexibles ont été fabriquées à l'intention des touristes ; quand elles sont munies de poignées anciennes, c'est par suite d'un remontage récent.

Marques et signatures. — Certaines lames portent des inscriptions arabes. Parfois, c'est la signature de l'armurier : *ʿamal...* (travail de...). Il en est d'assez rares, où le poinçon à l'européenne est accompagné de la même indication. D'autres portent le mot *patent* ou *superlative* : elles proviennent de Sheffield ou de Birmingham. Il en est qui sont gravées d'une image à l'eau forte sur le talon, représentant un cavalier ou un vaisseau ; ces dernières, très estimées des Marocains, sont désignées sous le nom de *babbôr* (bateau à vapeur). D'autres images figurent un loup (ou un renard) et un corbeau perché sur un arbre ; ou encore, dans un ovale, le portrait de Guillaume Ier, empereur d'Allemagne : elles proviennent de Solingen et ont été importées peu après 1870 ; ou enfin, à l'intérieur de deux petits cercles voisins de 5 mm. de diamètre, frappées en creux, l'effigie de Napoléon III couronné et l'inscription *Empire Français* : on dirait la réduction d'une pièce de monnaie, avers et revers.

Françaises, anglaises ou allemandes, ces lames sont de bonne qualité et supérieures à celles qui sont fabriquées au Maroc, car les anciens pro-

cédés de forge sont perdus. Délaissées par les touristes, amateurs d'authentiques souvenirs marocains, elles sont par contre recherchées par les indigènes qui refusent généralement de s'en défaire quand ils les possèdent.

B) *Ḫanžer.* — Les poignards du type *ḫanžer* portés par les fonctionnaires du makhzen ont des lames qui ressemblent beaucoup à celles des *kummîya* ordinaires, mais en général plus fortes. Les lames des poignards du même type qui étaient portés par des soldats de la garde noire sont à un seul tranchant et plus incurvées que les premières, leur courbe prenant naissance au talon, présentant du côté convexe un dos épais et arrondi bordé sur toute sa longueur par une profonde gouttière, et du côté concave un tranchant allant depuis le recazo épais et court (25 mm.) jusqu'à la pointe, ayant enfin l'aspect d'une faucille (fig. 9). Ces dernières lames porteraient le nom de *maḫleb es-sbaʿ*, griffe de lion. Elles étaient utilisées, pense-t-on, pour achever les blessés : on les passait entre les côtes de l'adversaire vaincu où elles faisaient des blessures parallèles.

Le *ḫanžer* de Bigotillos (fig. 10) a une lame à deux tranchants séparés par une gouttière ; son recazo, accentué et marqué d'un beau poinçon d'armurier, est creusé de deux gouttières qui ne se prolongent pas sur la lame ; contrairement à ce qui se passe dans les lames des *kummîya*, ses deux tranchants sont d'inégale longueur ; sa courbure est pourtant la même que celle des *ḫanžer* « griffe de lion ». Cette lame qui figure absolument celle des *ḫanžer* dont on aurait remplacé le dos convexe par un tranchant serait-elle le prototype de celle des *ḫanžer* actuels ? N'ayant pas à se servir du tranchant convexe de leur poignard, les soldats de la garde noire l'auraient-ils fait remplacer par un dos en baguette pour donner à la lame plus de solidité ? Comme d'autre part les mêmes hommes étaient appelés à utiliser leur arme en guise de faucille pour couper le fourrage de leurs chevaux, peut-être ont-ils été amenés à supprimer presque entièrement le recazo de manière à prolonger le tranchant jusqu'à la poignée (?).

A signaler, en passant, une signature estampée sur la lame d'un *ḫanžer* « griffe de lion », de notre collection, qui, d'après M. Clément Huart, doit être lue *Saʿad Oullah* et n'être pas confondue avec celles que portent les plus belles lames persanes du début du XVIIe siècle, *Assad Oullah*, armurier attitré du Šâh ʿAbbâs le Grand.

Toutes ces lames sont montées sur la poignée au moyen d'une soie

mince qui la traverse d'un bout à l'autre et vient se river à l'extrémité du pommeau à la manière des lames d'épées françaises. Comme appui, entre le pommeau et la partie rivée, s'interpose soit une petite pièce de monnaie qui, pour certains, aurait un pouvoir talismanique, soit une rondelle métallique dont l'épaisseur très variable peut atteindre 1 cm. et former un véritable bouton dépassant le pommeau. La plupart des poignards à cabochons pyramidaux, quand ils n'ont pas le pommeau en chapeau de gendarme, portent au même endroit une pièce de métal découpé et ciselé qui allonge le pommeau et lui donne une forme assez gracieuse ; par dessus cette pièce, l'extrémité de la soie est rivée dans un bouton d'argent arrondi en boule.

C) *Sbûla.* — Dans les lames des poignards droits, il en est qui proviennent de couteaux de chasse des XVIIe et XVIIIe siècles, de fragments de lames de sabres ou d'épées européennes, de baïonnettes européennes.

Il en est aussi qui ont été forgées sur place. On en a vu à Meknès à lame légèrement incurvée, dont la poignée en forme de fuseau aplati (dégénérescence peut-être des poignées de baïonnettes espagnoles) est incrustée de filigrane de cuivre ; le fourreau, en cuir noir ou rouge, est pourvu de deux oreilles en cuir.

Certaines lames d'épées ou de baïonnettes qui avaient conservé leur soie ont été montées sur des poignées de *ḫanžer* en corne ou en bois, et rivées au pommeau avec rondelle métallique (ou pièce de monnaie) intermédiaire. Certaines autres, dépourvues accidentellement ou expressément de leur soie, pénètrent très avant dans la poignée, parfois jusqu'au pommeau ; la poignée est alors formée de deux plaques de corne, d'os ou de bois montées avec des rivets perpendiculaires au plan de la lame, à la manière des poignées de sabres turques ou persanes. Il est aussi des modèles où ces deux modes de montage sont réunis : le talon de la lame est renforcé par une plaque de métal, unie ou ciselée, suivant la richesse de l'arme, qui pénètre dans la poignée ou s'enroule autour d'elle pour fixer la virole ; la soie rivée au pommeau assure la fixité de la lame dans le sens de la longueur. Il existe enfin des *sbûla* dont la lame, aiguë et affilée, tout d'une pièce avec la virole, se prolonge dans toute sa largeur entre les deux plaques de corne de la poignée : travail spécifiquement indigène, souvent rehaussé d'ornementations en creux avec incrustation de cuivre, provenant du Tafilalet.

En résumé, les lames droites, bien qu'on en ait façonné sur place, provenaient surtout de débris de lames droites européennes de toutes provenances; quant aux lames courbes, elles étaient soit confectionnées au Maroc, soit importées de France, d'Allemagne ou d'Angleterre, jamais d'Espagne ou d'Italie.

Pas plus dans les poignards que dans les sabres, on ne rencontre de lames en damas de cristallisation importé de la Perse ou de l'Inde. Le damas corroyé, représenté dans une lame de sabre trouvé au Maroc, n'a pas été non plus employé dans les lames de poignards, droits ou courbes.

Le damasquinage, d'or et d'argent, si fréquent dans la décoration des poignées de sabres marocains, ainsi que sur les éperons et les étriers, semble tout à fait exceptionnel sur les lames, contrairement à ce qui se passait en Orient.

Le poignard marocain n'a jamais été, telle la dague européenne, une arme de main gauche employée en escrime pour seconder l'arme de main droite. Sans doute, il sert d'arme dans le corps à corps, mais il est en même temps une arme de luxe quelque chose comme ce que fut jadis chez nous l'épée de gentilhomme ou épée de cour, rôle qui n'a jamais été dévolu au sabre qui est resté l'arme du guerrier.

Enfin, le poignard au Maroc est plus qu'une arme : une parure et un insigne. Ainsi les gens de makhzen se distinguent par le port du *ḫanžer*.

B) LES SABRES

Chez les Arabes, qu'ils aient été de l'Orient ou du Maghreb, le sabre, *sîf* ou *seïf*, fut l'arme principale du guerrier à cheval. Reinaud, qui l'appelle improprement épée, le mentionne comme la première de leurs armes offensives (1).

Le sabre correspond donc ici à l'épée d'armes du guerrier et du soldat d'Europe.

D'après Niebuhr, on ne faisait pas de sabre dans l'Yémen (2). C'est

(1) Cf. REINAUD : *De l'art militaire chez les Arabes au Moyen Age*, dans *Journal Asiatique*, 1848, N° 9, p. 4 — Voir aussi Dr F. W. SCHWARTZLOSE : *Die Waffen der alten Araber*, pp. 124 et suivantes (Leipzig, Hinrichs'sche Buchhandlung, 1886).

(2) Cf. NIEUBUHR : *Description de l'Arabie*, 2e vol., p. 47 (Paris, Brunet, édition de 1779).

une erreur. Des voyageurs qui ont pénétré en Arabie après lui ont fait des observations contraires (1). Bon nombre de sabres arabes sont d'ailleurs très connus. Mais peut-être Niebuhr a-t-il tout simplement voulu dire qu'au XVIIIe siècle on ne forgeait plus de lames de sabres en Arabie.

Disons tout de suite que le Maghreb et l'Arabie paraissent avoir marqué leur empreinte davantage sur la forme de la poignée que sur celle de la lame de leurs sabres. Pour celle-ci, ils ne s'inquiétaient que de la qualité, préférant même une lame ancienne, fut-elle européenne, à celle qu'ils forgeaient, pensant sans doute que son ancienneté était une attestation de sa qualité, et que les épreuves auxquelles elle avait résisté étaient une garantie de sa solidité.

A) *Poignée et garde.* — La forme de la poignée, qui vient sûrement d'Arabie, est invariable ; elle est faite d'un seul bloc dans lequel sont taillés la fusée et le pommeau en crosse à angle droit allant toucher l'extrémité du quillon de garde (ou arc de jointure). A l'intérieur, vers le pommeau, elle présente un évidement caractéristique pour le petit doigt (fig. 15, *A*, *B*, *C*).

La lame est assujettie dans cette poignée par une virole en vermeil ciselé dans les spécimens riches, en cuivre argenté dans les autres. La soie de la lame traverse la poignée dans toute sa longueur et est rivée sur le pommeau comme les lames européennes. Ce mode de montage, exceptionnel en Orient, est le même que celui des épées arabes et complète la ressemblance avec elles. Mais alors que le rivet arabe s'assoit sur une plaque tenant la largeur du pommeau, plaque métallique en rapport avec le décor, le rivet marocain prend son assiette sur une simple rondelle en goutte de suif en fer doré, argenté ou noirci suivant le décor de la lame, ou même une petite pièce de monnaie comme dans les poignards.

Non moins typique que la poignée est la garde, forgée dans un seul morceau de fer, qui compte quatre quillons terminés par des boutons piriformes. Deux quillons internes, symétriques, se redressent parallèlement à la lame de chaque côté de celle-ci. Des deux autres, l'un, celui d'arrière, vient doubler le quillon interne auquel il est en tout semblable, l'autre,

(1) Cf. PALGRAVE : *Une année de voyage dans l'Arabie centrale*, trad. d'Emile JOUVAUX, 2 vol. in-8, Paris, Hachette, 1866), et Anne BLUNT : *Voyage en Arabie*, trad. de L. DÉROME (Paris, Hachette, 1882).

beaucoup plus long, part en ligne droite perpendiculairement à la lame pour se couder à angle droit vers le pommeau à 35 mm. de celui-ci, et fournir un arc de jointure assurant la protection de la main. A l'écusson de la garde, entre les deux quillons internes, une pointe courte, d'environ 10 mm., est serrée contre la lame qu'elle continue à affermir, et ne joue jamais, comme dans les armes turques, persanes ou indiennes, le rôle de brise lame dévolu ici aux quillons multiples.

Cette garde de fer est damasquinée d'or dans les armes les plus riches, d'argent dans celles de richesse moyenne. Elle est de fer nu dans les plus ordinaires. Quelques modèles modernes ont une garde de bronze fondu.

Gardes et poignées sont dans les grandes lignes analogues à celles des épées arabes (fig. 16 *A*). Quelques dissemblances pourtant dans les détails : tandis que la poignée marocaine est toujours droite, la poignée arabe se courbe en avant, sauf dans les spécimens très anciens, ce qui confirme l'origine commune, celle du Maghreb ayant mieux gardé le caractère initial ; si l'évidement pour l'auriculaire subsiste dans la poignée arabe, l'écusson des quillons de celle-ci est beaucoup moins développé et beaucoup moins résistant.

Dissemblances accentuées dans la matière : alors que la poignée arabe est faite avec les matières les plus diverses : ivoire parfois incrusté d'or ou d'argent, écaille, ébène avec incrustations de nacre, os de baleine, vermeil, argent ciselé et niellé, cuivre damasquiné et ciselé, corne de yack, la poignée maghrébine est beaucoup plus sobre : corne de rhinocéros dans les armes de luxe, corne de buffle et même bois dans les autres. D'où l'on peut déduire que l'emploi de la corne de rhinocéros est une invention marocaine. C'est, en effet, une matière extrêmement dure, susceptible de prendre un beau poli, autorisant la fixité absolue de la lame, au surplus de très agréable aspect (fig. 18 *D*). Aussi est-elle employée seule non incrustée, sans autre ornement qu'une virole métallique, de forte proportion quand le sabre est luxueux (15 cm. de tour), laissant entre la fusée et le quillon arc de jointure juste la place qui revient à une main fine comme celle des Orientaux.

Autre légère différence : la poignée maghrébine n'est pas munie de l'éperon qui prolonge le dos de la fusée dans la poignée arabe, et paraît devoir servir à frapper l'adversaire du pommeau du sabre dans le cas d'un combat corps à corps. La poignée maghrébine ne reproduit pas non plus le muffle de lion, très stylisé, qui s'épanouit sur la crosse du pommeau arabe,

peut-être parce qu'il serait la reproduction d'un être vivant à laquelle le musulman d'Afrique septentrionale, rigoureux observateur de la Sunna, a toujours répugné. Par voie de conséquence, l'éperon mentionné plus haut, qui semble dessiner l'oreille de la tête du lion, devait lui-même tomber.

Dernière divergence : le quillon de garde, qui est coudé à angle droit dans l'arme marocaine, suit au contraire une courbe adoucie dans la garde arabe et rejoint le pommeau en décrivant presque un S complet.

Si l'on veut bien admettre que la poignée du Maghreb a gardé les formes qu'elle avait au moment de la conquête, et qu'elle en est une survivance, on est en droit de se demander comment les Arabes ont pu être amenés à créer un type si dissemblable de tous ceux qui étaient usités dans les régions voisines de leur péninsule ; ces régions ne connaissaient alors et ne connaissent encore aujourd'hui d'autre garde que les quillons en croix remontant aux temps préhistoriques, dont beaucoup ignoraient tout à fait la garde et l'ignorent encore de nos jours (1).

B) *Origine et influence de la poignée marocaine.* — On sait le rôle important joué dans les anciens contes arabes par l'île de Serendib avec laquelle les Arabes ont entretenu de tout temps des rapports suivis, et que la plupart des géographes identifient avec Ceylan. Celle-ci compte d'ailleurs un certain nombre de colonies arabes qui, si elles ne parlent plus leur langue d'autrefois, sont restées musulmanes.

Or, il se trouve que le sabre cinghalais, actuel et ancien, même antérieur à l'Islam, reproduit tous les éléments de la garde arabe, partant de la garde marocaine : les quatre quillons, deux en arrière (côté du dos), deux en avant dont un fait arc de jointure (côté du tranchant). Les quillons internes sont actuellement collés contre la lame, mais ils existent (fig. 16 *B*) ; ce qui fait supposer que l'idée d'en faire un brise-lame n'est probablement pas de Ceylan.

De son côté, la garde marocaine a influé sur la garde européenne. Le

(1) Les épées des Arabes de Zanzibar sont *sans garde*. Le Caucase a aussi son sabre et son poignard, *kindjal*, absolument sans garde. La Perse possède un sabre, *shamshir*, qui n'a que deux quillons en croix ; ses divers poignards, *kama* et *kandgiar*, n'ont d'autre garde qu'un léger élargissement de la poignée ; un autre type, *kard* ou *karoud*, n'est qu'un couteau droit absolument sans garde.

La Turquie a un sabre, *qilidj*, qui n'a que des quillons droits, et un poignard, *khadgiar*, semblable au modèle persan de même nom ; une arme mixte, le *yatagan*, n'a non plus aucune garde.

Cf. E. Deschamps : *Au pays des Veddas, Ceylan, carnet d'un voyageur*, p. 200 (Paris, Société d'éditions scientifiques, 1892) et *Les merveilles de l'Inde, récits du X*e s., édition Marcel Devic, p. 170, note 19 *bis* (Paris, Lemerre, 1878).

pas d'âne, ces deux anneaux curieux qui, dans les poignées européennes, n'ont plus un rôle de brise lame, mais de protection pour l'index qu'on passait alors sur les quillons, ont pris naissance en Espagne, et sont la première modification de la garde européenne jusque là simple croix depuis des siècles. Le fait même qu'ils ont pris naissance en Espagne est une présomption en faveur de leur origine marocaine ; mais si l'on compare la garde d'une épée espagnole du xve siècle à une garde marocaine, la présomption devient certitude (fig. 17).

C) *Dispositifs exceptionnels.* — A son tour, la garde espagnole a réagi sur la garde marocaine : un détail de la première, des xve-xvie siècles, se retrouve dans la seconde. Celle-ci, comme la garde arabe, assurait à la main une bonne protection contre les coups de taille glissant le long du dos ou des tranchants, et, dans ce cas, ce n'était pas sans danger pour elle que l'arme adverse s'engageait dans ces quillons brise-lame dressés pour la recevoir. Mais elle n'offrait aucune protection aux coups qui descendaient le long des plats de la lame ; contre ceux-là, fort dangereux pour la main qui tenait le sabre, le Maroc et l'Arabie tentèrent, au moment où les luttes à l'arme blanche jouaient un grand rôle dans les batailles, de parer au défaut de coquille et de protéger la main de leurs guerriers ; à cet effet, ils imaginèrent un dispositif, assez rarement appliqué, semble-t-il, car il est aujourd'hui presque introuvable et ne se rencontre que sur des armes quelque peu anciennes, et ainsi conçu : les deux quillons internes (placés immédiatement à droite et à gauche de la lame) sont coudés transversalement au plan de l'arme et portent à leur extrémité, au lieu des boutons piriformes habituels, des *pitones* (fig. 18 *A*) copiés sur ceux des gardes d'épées espagnoles de la fin du xve et du début du xvie siècle (qui n'existent pas dans les anciennes épées françaises) : ces organes pouvaient ainsi arrêter les coups de taille qui auraient glissé sur le plat de la lame de leur côté.

Un des quatre sabres pris à Oran, en même temps que le *ḫanžer* de Bigotillos, présente ce dispositif (il est classé dans les catalogues de 1849, 1854 et 1867 sous le N° 1.573 et dans le catalogue de 1893 rédigé par le comte de Valence de don Juan sous le N° M 42). La poignée de ces sabres est de type marocain.

En dehors de ce spécimen de la Real Armeria de Madrid, nous n'en connaissons que trois autres dans les collections européennes, l'un figurant

dans la collection Pauilhac à Paris (fig. 18 *A*), les deux autres nous appartenant en propre, dont l'un trouvé il y a une trentaine d'années dans les souks de Kairouan, incontestablement marocain avec une garde de bronze. Quelques gardes à *pitones* sont également conservées au Musée du Batha à Fès, elles sont toutes en fer.

En Arabie, ce rôle de protection contre les coups de taille glissant le long du tranchant à droite de la lame a été demandé non plus à des *pitones*, mais à un anneau semi-circulaire, dont le plan est perpendiculaire à celui de la lame, et qui réunit les deux quillons internes (fig. 18 *B*), dispositif qui a été emprunté par l'Arabie aux épées italiennes, qui s'est conservé beaucoup plus longtemps en Arabie que les *pitones* au Maroc, et qui n'est pas rare dans les épées droites.

Le Maroc a enfin retenu des sabres d'Arabie, cette défense accessoire dont l'emploi, tel celui des *pitones*, est resté très limité. Malgré de minutieuses recherches, nous n'avons pu découvrir qu'un seul exemplaire de sabre marocain avec anneau de garde (fig. 18) ; la poignée, au surplus, porte un embryon d'oreille qui trahit une imitation déjà ancienne de la poignée du sabre arabe ; enfin, la plaque de rivure, comme dans les sabres d'Arabie, tient toute la tranche du pommeau.

Les musées et collections d'Europe ne possèdent aucun sabre marocain à anneau ; mais il y en a cinq au musée du Batha de Fès, et deux dans la collection Lespinasse (Fès) ; ces deux derniers auraient été pris lors de la soumission de la tribu des Beni Ouaraïn (1926).

D) *Le décor de la garde.* — Le décor de la garde, quand il existe, consiste en damasquinages d'or ou d'argent. Inférieurs en art et en qualité à ceux de l'Inde, et surtout de la Perse, ces ornements sont cependant d'un assez bel effet.

Les motifs mis en œuvre sont des rinceaux et des entrelacs, le fond étant parfois doré en plein ; ils développent aussi des inscriptions, coraniques pour la plupart, ou du moins religieuses (fig. 18 *C*), mais qui n'atteignent ni la netteté, ni la beauté des inscriptions syriennes ou persanes d'une calligraphie souvent impeccable.

En Perse et en Turquie, les inscriptions se rencontrent généralement sur les lames, rarement sur les poignées. Au Maroc, c'est le contraire : les lames ne portent que quelques rares signatures tandis que les inscriptions

couvrent les parties métalliques de la poignée. Voici la traduction de celle que nous relevons sur la garde d'un sabre de notre collection, et que nous devons à M. Roux, directeur du Collège musulman de Rabat.

« C'est de Dieu que nous attendons l'aide et la victoire » (Coran).

« Annonce aux croyants la bonne nouvelle » (Coran).

« Celui qui est aidé par le Prophète met en fuite les lions s'il en rencontre dans leurs fourrés » (*Borda*, poème en l'honneur du Prophète).

« Dieu me suffit ».

« Dans l'intention de la guerre sainte, s'il plaît à Dieu » (1).

E) *Les lames de sabre.* — On a vu que sauf dans les *sbûla*, la plupart des poignards marocains sont montés avec des lames, soit indigènes, soit européennes (anglaises, allemandes ou françaises) exactement conformes aux modèles marocains. Il en est tout autrement des lames de sabre, qui ont parfois été forgées par des armuriers indigènes, mais proviennent le plus souvent de sabres européens.

La lame de sabre façonnée au Maroc est très légèrement courbée, presque droite. Longue d'environ 80 cm., large de 3 cm., au talon, épaisse d'environ 7 mm. elle est ordinairement à un seul tranchant, comme il convient à une arme destinée aux coups de taille exclusivement ; quelquefois pourtant, elle présente un faux tranchant au revers sur une vingtaine de centimètres.

La pointe est obtenue par une retaille du tranchant et du dos, ou du faux tranchant, qui amène cette pointe dans l'axe de la lame. Elle a sur chaque face, le long du dos, une, deux ou trois gouttières dans lesquelles se loge souvent une mauvaise contrefaçon de la signature européenne. Tantôt, ce sont les marques de Gênes ou de Steyr, deux croissants parfois dentelés opposés par leur côté concave et ayant trois points à chacune de leurs extrémités ; tantôt c'est la signature d'Andréa Ferrara, le célèbre forgeur d'épées du XVIe siècle, de Fisterna, près de Bellune, dont les lames ont laissé dans tous les pays où elles ont pénétré, notamment en Ecosse, en Orient et au Maghreb une extraordinaire réputation. En ce cas, la signature du maître subit les déformations les plus invraisemblables : Ndaea, Daean, etc. : les forgerons, en général ignorants des caractères latins, se souciant peu d'ailleurs de l'exactitude de cette reproduction.

(1) M. de VIGY a publié « Quelques autres inscriptions relevées au musée du Batha de Fès » dans *Hespéris*, 1er trim. 1924, pp. 129, 130 et 131.

Ces lames sont plus lourdes que celles des sabres européens ; de plus, elles n'ont aucune souplesse. Le tranchant est peu taluté et présente un angle plus obtus. Aussi les Marocains leur préféraient-ils souvent les lames européennes tout à fait différentes.

Ferdinand Hoefer, qui a visité le Maroc dans la première moitié du XIX[e] siècle, dit de cette arme blanche : « Le sabre n'est pas recourbé comme celui des Orientaux ; la lame est presque droite et engaînée dans un fourreau de cuir qu'on suspend à un cordon de soie passé autour de l'épaule. Ils sont assez habiles à manier ce sabre et surtout à parer les coups de l'adversaire » (1).

Parmi les lames d'origine européennes devenus marocaines par leur damasquinage et l'emploi qui en a été fait, nous devons en signaler une, tout particulièrement, longue de 89 cm. (ce qui révèle son origine indiscutable) légère, au tranchant meulé suivant les meilleures traditions européennes, avec une gouttière assez large, dorée en plein au talon sur 30 cm. de longueur, cependant que sur la même longueur (sur les deux tranchants et le dos) courent des rinceaux d'or. Elle a au talon un recazo de 5 cm., chose rare dans les sabres et qui indique une certaine ancienneté. Enfin, elle porte au talon, damasquiné en or sur les deux tranchants, la signature de celui qui l'a décorée : « *ʿamal* (travail de) Muftaḫir ad-dîn » (fig. 18 *D*). Cette lame est montée avec une poignée en corne de rhinocéros de dimensions énormes, et la garde est extrêmement damasquinée en or de rinceaux et d'entrelacs. La chape et la bouterolle du fourreau sont entièrement gravées et dorées, et séparées par un intervalle de velours vert. L'arme a certainement appartenu à un haut personnage. Son fourreau n'est pas moins intéressant (fig. 18 *E*),

Les autres lames européennes proviennent en général de sabres de cavalerie à dos avec un seul tranchant, et parfois un faux tranchant vers la pointe. Très en faveur, elles furent presque toujours pourvues de gardes damasquinées d'or et de poignées en corne de rhinocéros. Les sabres ainsi montés sont en général plus courbés, plus légers et d'un maniement plus facile que ceux qui sont établis avec des lames de forge marocaine.

La description de quelques lames de notre collection montées avec des

(1) Cf. F. Hoefer : *L'empire du Maroc*, dans *L'Univers pittoresque*, tome V, p. 278 (Paris, Firmin Didot, 1848).

poignées luxueuses donnera une idée de la diversité des types adoptés par les Marocains.

1° Lame allemande du XVIII[e] siècle, probablement de Solingen (l'Espagne était alors tributaire de l'Allemagne pour ses armes blanches) à courbe plus accentuée que celle des lames marocaines portant au talon sur les deux faces l'inscription latine : « Pro Deo et patria », gravée en caractères cursifs.

2° Lame espagnole du XVIII[e] siècle de la manufacture de Tolède, devenue sous Charles III et Charles IV manufacture d'Etat, portant sur les deux faces du talon l'inscription espagnole : « Por mi Ley y por mi Rey », en lettres capitales et encadrée d'un double filet. La garde entièrement couverte d'un damasquinage d'or porte sur le côté du quillon d'avant la signature en or damasquiné de l'artisan qui l'a montée.

3° Lame de la fin du XVI[e] siècle, portant au talon le poinçon de Zandonato Ferrara, frère d'Andréa, presque aussi célèbre que son aîné. L'arme est engaînée dans un fourreau d'argent repoussé et ciselé.

4° Lame droite, avec une garde en bronze à *pitones* dont il a déjà été parlé : lame assez mince et souple, à deux tranchants sur toute la longueur sauf au dos qui est formé par une petite gouttière de 28 cm. partant du talon et accompagnée sur chaque face de deux gouttières encadrées d'un filet; largeur, 4 cm.; longueur actuellement réduite à 70 cm., mais une gouttière centrale s'étendant sur les deux faces jusqu'à la pointe indique que la pointe primitive a été brisée, ou considérablement usée par de nombreux aiguisages ; d'origine européenne bien que sans marque apparente (1).

Sur une centaine de sabres marocains que nous avons étudiés nous n'en avons vu qu'un seul avec une lame de damas : le sabre à *pitones* espagnols de la collection Pauilhac (fig. 18), lame en damas corroyé, sûrement européenne, qui porte au talon, gravés sur les deux faces, un dextrochère armé brandissant un sabre, avec des figures de la lune, du soleil et des étoiles, emblèmes souvent rencontrés sur les lames de Solingen. Le damas est peu visible, à demi-effacé par les fourbissages ; il ne paraît pas avoir jamais subi l'opération appelée en Orient « mise en couleur », qui fait reparaître les sinuosités du damas sous l'action du *zag*.

(1) Cf. DEMMIN qui, dans son *Guide des amateurs d'armes et d'armures anciennes*, N° 99, p. 416 (Paris, Renouard, 1879), signale une lame analogue, toute droite.

Tandis que les Bédouins et les Wahabites d'Arabie utilisent pour leurs sabres des lames persanes en damas de cristallisation, les Arabes du Hidjaz et de la Mekke s'en abstiennent. Etant donné la proximité de ces provinces avec le pays de production de l'Inde et de la Perse, on s'explique difficilement ces divergences de goût.

De leur côté, les lames marocaines n'ont pas recouru aux enrichissements ornementaux si fréquents dans les lames de la Perse et de l'Inde, mais elles ont trouvé dans les gouttières et les arêtes des ressources décoratives d'un autre ordre.

Bien que leur pointe les rende aptes aux coups de pointe, il semble que les sabres marocains soient moins des armes d'estoc que de taille, encore qu'ils soient loin d'approcher à ce point de vue les sabres japonais.

Nous inclinons à penser qu'exception faite pour les deux lames droites signalées plus haut, les lames européennes montées par les indigènes proviennent d'armes de taille.

Tels qu'ils sont, les sabres marocains paraissent avoir donné toute satisfaction aux guerriers du Maghreb, car on ne trouve qu'exceptionnellement une lame entière, lame et poignée, d'origine étrangère, adoptée par eux. Les quelques spécimens complets figurant au musée du Batha de Fès semblent plutôt provenir d'un ramassage sur les champs de bataille et de souvenirs ou trophées de guerre que d'armes adoptées pour l'usage. Il en est aussi qui ont été offertes en cadeau à divers sultans et qui durent être ensuite déposés au *bit el-mal* où l'on enfermait l'arsenal et le trésor.

Quant aux *flisa* kabyles, dont le profil de la poignée rappelle celui d'une tête de chien, et qui ont été si nombreuses en Algérie, elles sont à peu près inconnues au Maroc. Le musée du Batha, qui pourtant compte maintes armes étrangères de divers pays de l'Islam et de l'Europe, n'en possède aucun spécimen. Presque aussi rares au Maroc sont les incrustations de cuivre, si courantes dans ces *flisa* : on ne les retrouve guère que sur quelques lames de poignards droits (*sbûla*) du Tafilalet, c'est-à-dire d'une province qui confine à l'Oranie, province algérienne.

F) *Le sabre des commissaires aux armées à l'époque de la Convention.* — La garde arabe, non plus que la garde marocaine, n'ont influencé les armes modernes d'Italie et d'Espagne. Par contre, en France, l'une d'elles a été imitée au temps de la Convention, par le sabre des commissaires aux armées.

Ayant été chargé de dessiner un modèle pour cette arme, le peintre David copia en effet la poignée d'un sabre marocain qu'il avait par hasard dans son atelier. Le seul exemplaire connu figure au musée Carnavalet à Paris (fig. 19, *A*, *B*, *C*).

La copie de la garde marocaine est aussi exacte que possible, jusqu'à l'encoche pour l'auriculaire (fig. 20). David y a adjoint cependant une garde ouvrante inspirée du type d'ordonnance des officiers de ligne, garde dont les charnières pivotent autour de la soie, et qui se replie sur la poignée. Elle rentre, quand elle est fermée, dans le pommeau en crosse. Cette disposition remplace avantageusement les *pitones* des poignées marocaines, ainsi que l'anneau de garde emprunté aux Italiens, mais elle eut été d'une exécution trop difficile pour les armuriers de l'Orient et du Maghreb. Nous donnons le détail de cette poignée avec la garde fermée et la garde ouverte (fig. 20, *A*, *B*) ; les boules qui terminent les quillons de garde figurent des grenades dont la flamme s'enroule sur la tige des quillons.

D'après la tradition, le sabre figuré ici, aurait appartenu à Billaud-Varennes (Jean Nicolas). Il a été donné au musée par M. Mathieu Meusnier, statuaire, qui le tenait du fils du conventionnel Courtois.

C'est une fort belle arme. Les garnitures sont en bronze ciselé et doré, montées en applique sur le fourreau et s'enlevant sur un fond jadis rouge, devenu brun. On relève sur le fourreau les emblèmes de l'époque révolutionnaire, du haut en bas : un foudre sur la chape qui s'arrête aux deux anneaux de suspension bien marocains ; un bonnet phrygien ; l'inscription : Peuple français ; le triangle égalitaire ; enfin des glands et des feuilles de chêne imbriquées formant la bouterolle. Henri Bouilhet (1) a publié le dessin de ce sabre ainsi qu'un dessin de David figurant dans son costume un représentant du peuple, délégué aux armées, porteur de cette arme ; nous en donnons la reproduction (fig. 21) d'après la gravure de L. J. David, petit-fils du peintre.

Dans cette gravure, on remarquera que le sabre était pendu à un baudrier, évidemment fait et conçu pour lui, brodé aux emblèmes révolutionnaires déjà signalés sur le fourreau. L'arme marocaine qui servit de modèle à David avait probablement gardé la cordelière de suspension de son pays d'origine, élément qui, européanisé, devint un baudrier ; ainsi le mode de

(1) Cf. H. Bouilhet : *L'orfèvrerie française aux XVIIIe et XIXe siècles* (Paris, Laurens, 3 vol., 1908, 1910, 1912).

suspension était conservé avec les deux anneaux du sabre marocain, l'un devant, l'autre derrière (disposition commune d'ailleurs à la plupart des sabres arabes et turcs mais non aux sabres persans dont les deux anneaux sont du côté du dos du fourreau).

Ce sabre est le seul exemplaire du type marocain qui se soit mêlé aux nombreuses armes orientales introduites en France à la suite de la campagne d'Egypte. Celles-ci exercèrent dès lors une influence certaine en France et même dans toute une partie de l'Europe, notamment le *qilidj* turc à poignée en crosse de pistolet, d'où était dérivé le sabre règlementaire des mamelouks. Pendant tout le Premier Empire, la manufacture de Versailles, sous la direction du grand artiste Boutet, continua d'établir, pour les officiers, des armes de luxes, dites « à la turque ».

En dehors du sabre du Commissaire aux armées, on ne peut citer, ni dans les tableaux de cette époque, ni dans les inventaires, ni dans les souvenirs conservés par les familles ou dans les musées, aucune autre arme dans laquelle se retrouvent indiscutablement des traces d'influence marocaine. Peut-être certains amateurs estimeront-ils que la garde de ce sabre a également inspiré le briquet de l'Ecole de Mars, lui-même dessiné par David, où l'on distingue la branche de garde détachée du pommeau et les quillons longeant la lame, mais assez nombreuses aussi sont les armes européennes qui auraient pu donner l'idée de cette garde, où manque le double quillon caractéristique du Maroc, et dont la poignée ne rappelle en rien celle du Maghreb.

Charles Buttin.

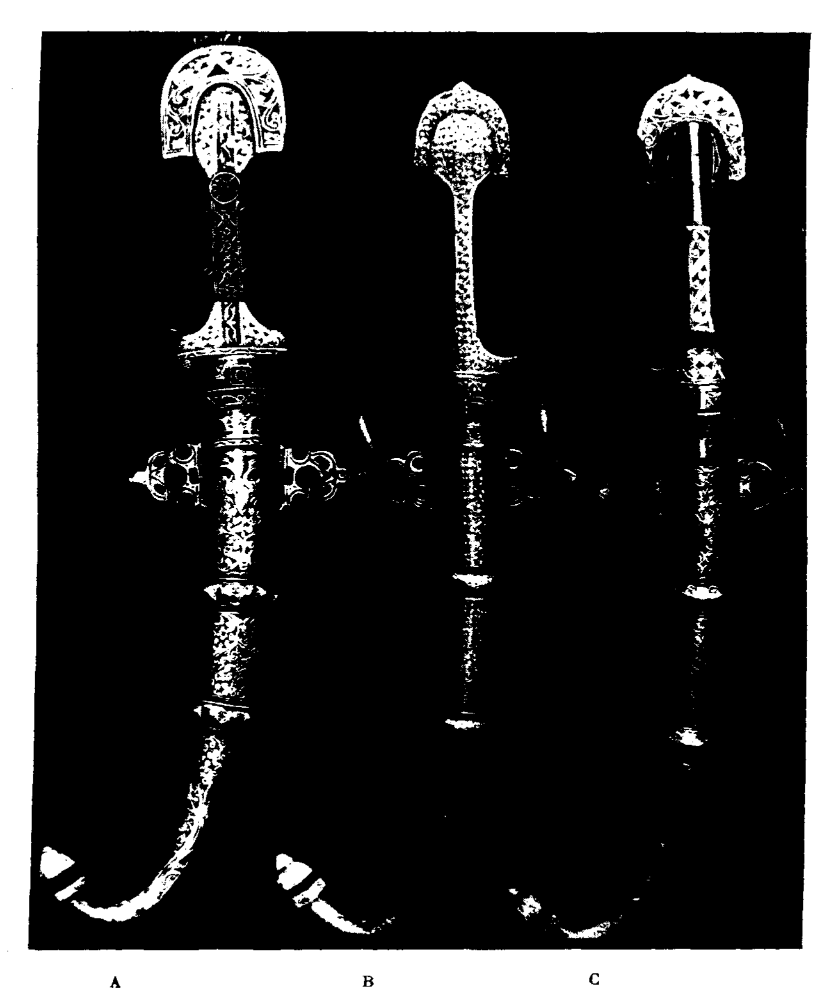


Fig. 1. — Poignards (*Kummíya*) à pommeau en queue de paon.

A et B : à poignée entièrement garnie d'argent.
C : à poignée de bois partiellement garnie d'argent.

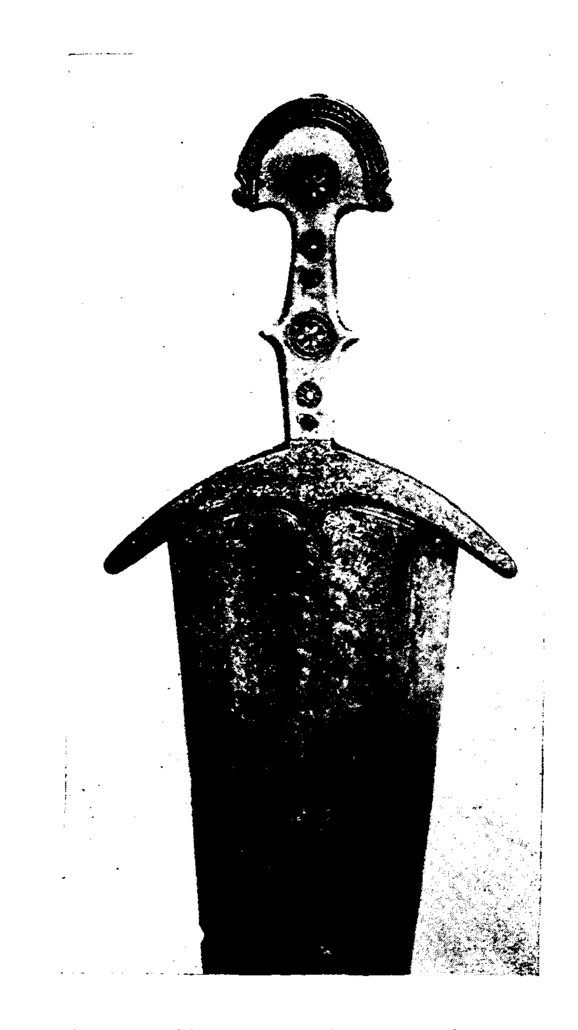
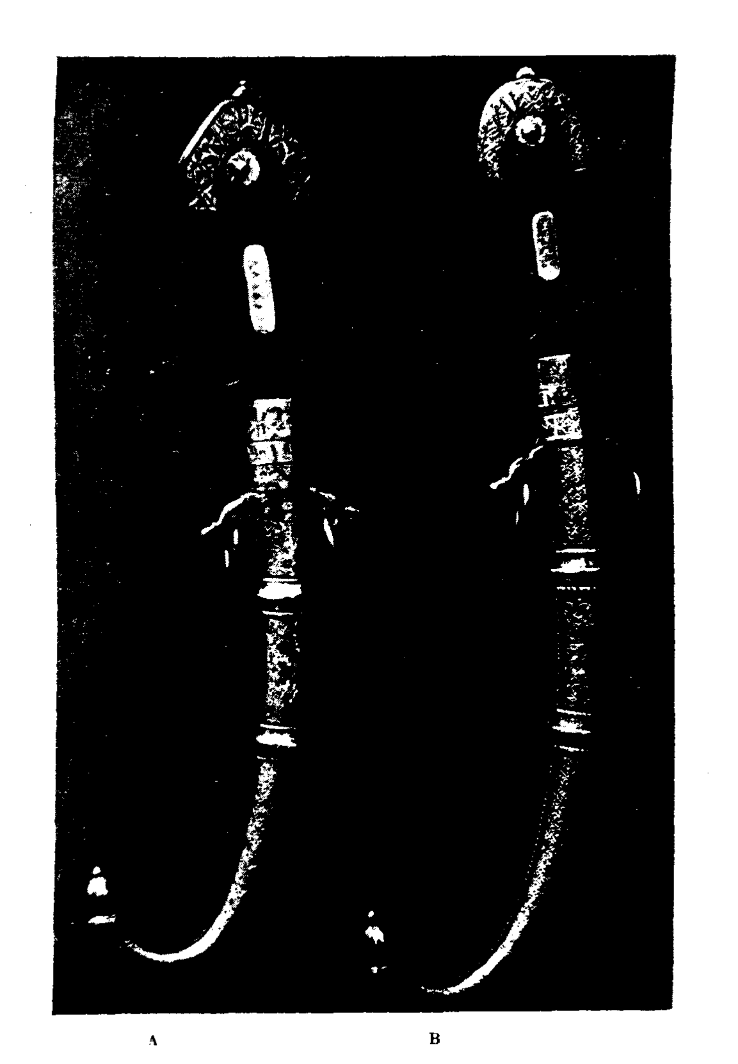


Fig. 2. — *Cinqueada* italienne (fin du xve s.).

Le pommeau en queue de paon est circonscrit par un revêtement en fer à cheval analogue à celui de la *kummiya* marocaine.

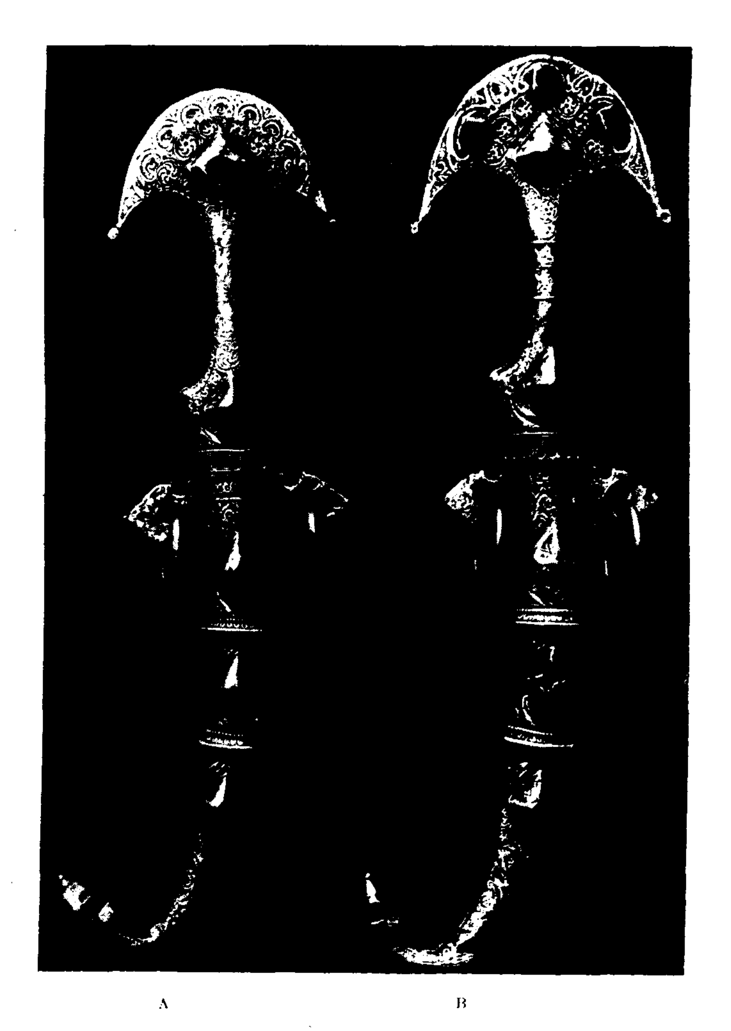


A B

Fig. 3. — Poignards des Mesfioua
(Plaine de Marrakech).

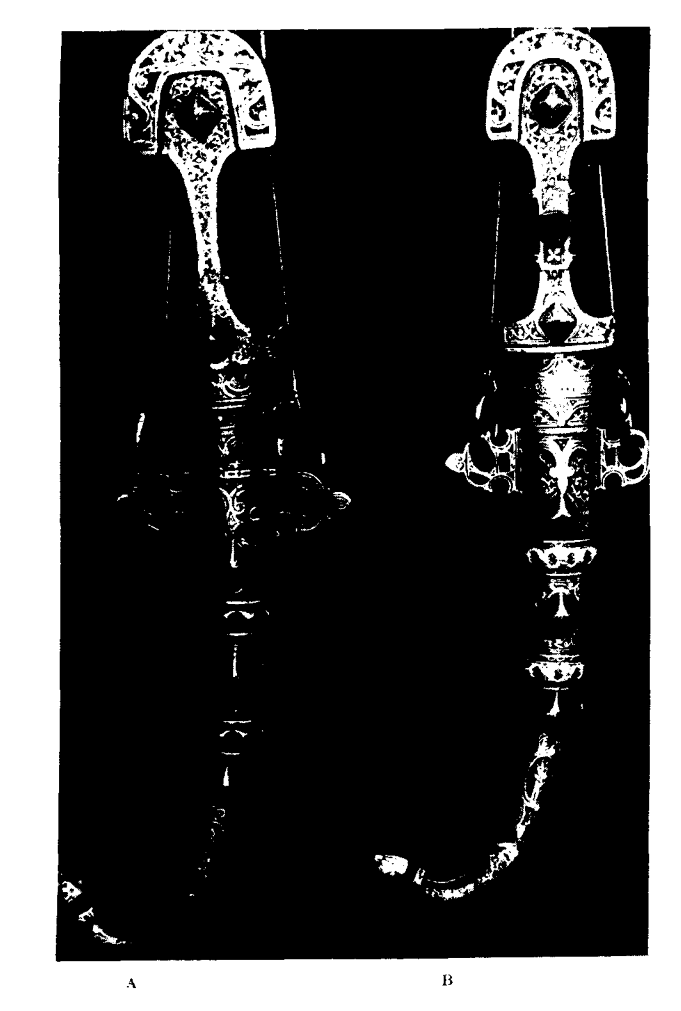


Fig. 4. — Marocain portant son poignard
(Photo L. L.).



A B

Fig. 5. — Poignards à pommeau en chapeau de gendarme, entièrement revêtus d'argent ; décor de cabochons pyramidaux.



A B

Fig. 6. — Poignards à pommeau en queue de paon, à poignée d'orfèvrerie, et décorés de cabochons pyramidaux.

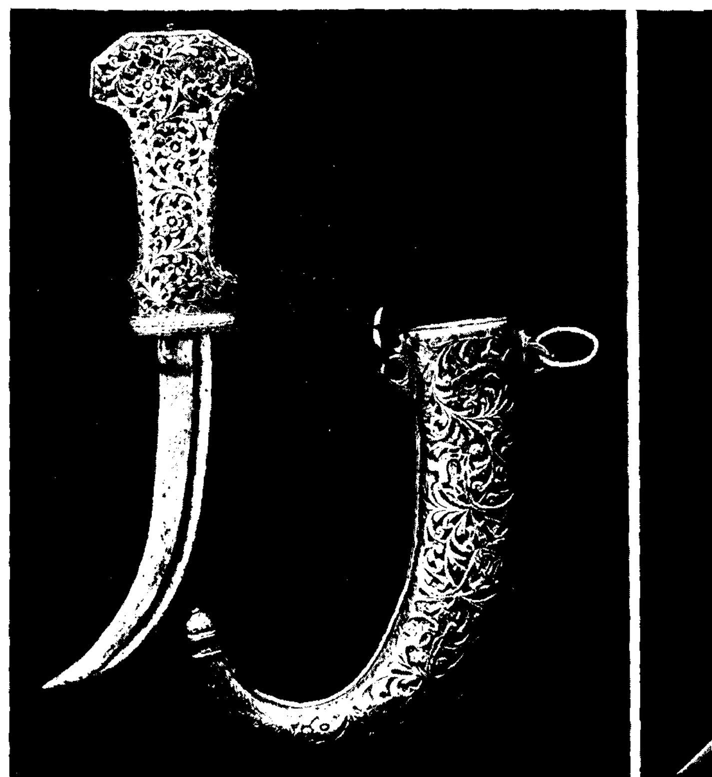


Fig. 7. — Poignard (*ḫanžer*) « griffe de lion » à grosse poignée d'argent.
Collection de l'auteur. Photo Lançon.

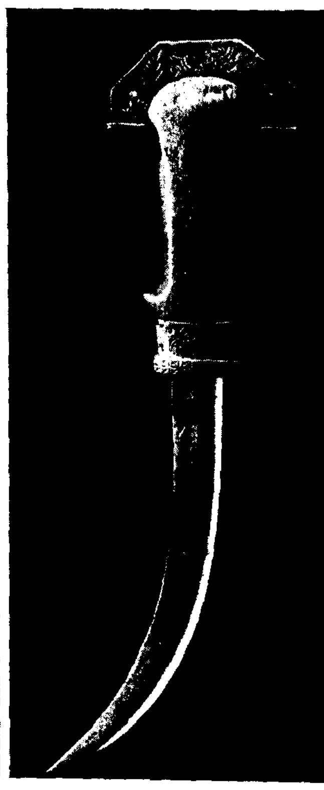


Fig. 8. — Poignard (*ḫanžer*) à grosse poignée en corne de rhinocéros.
Collection de l'auteur. Photo Lançon

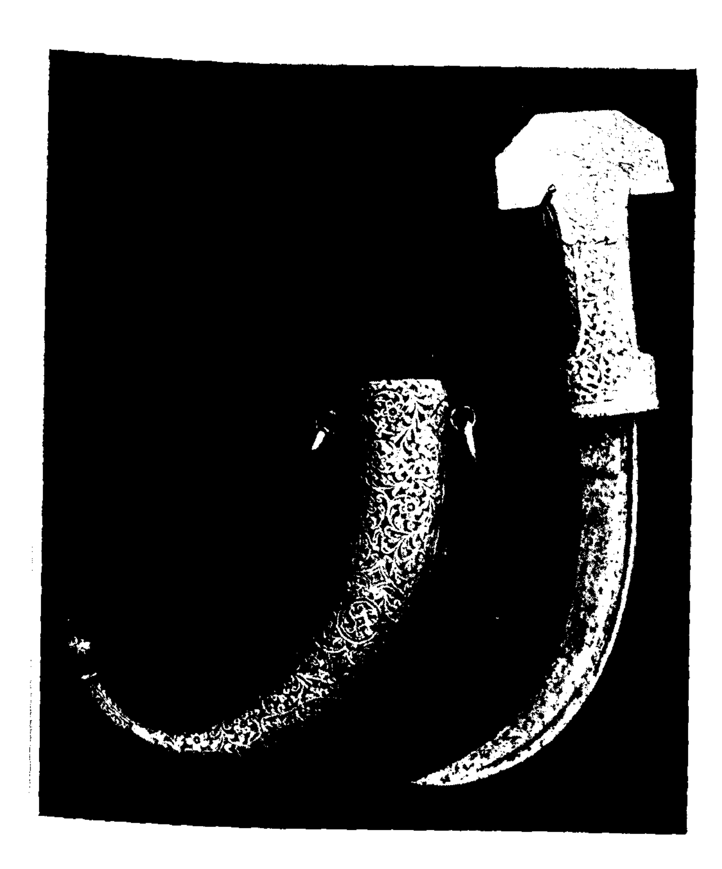


Fig. 9. — Poignard (*ḫanžer*) à lame faucille, avec lame à un tranchant du type « griffe de lion ».

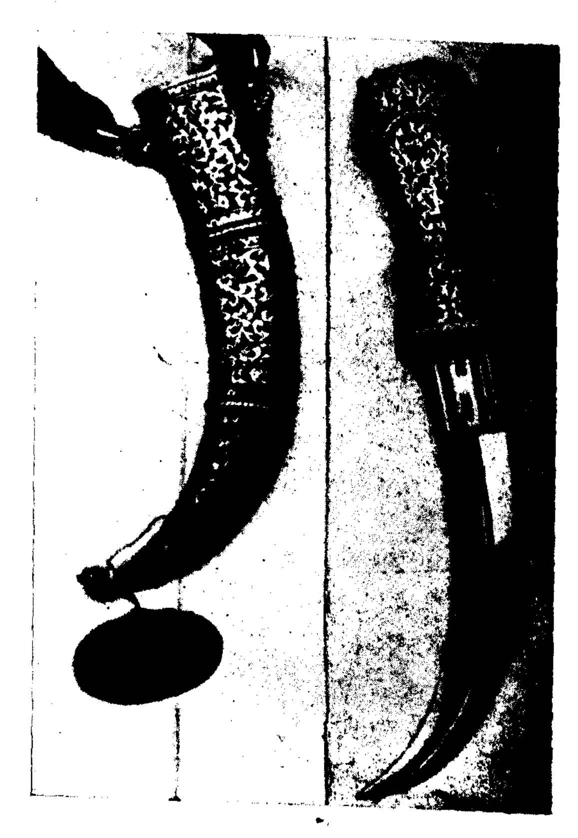


Fig. 10. — Poignard de Bigotillos. Lame à deux tranchants.
(Real Armeria de Madrid).

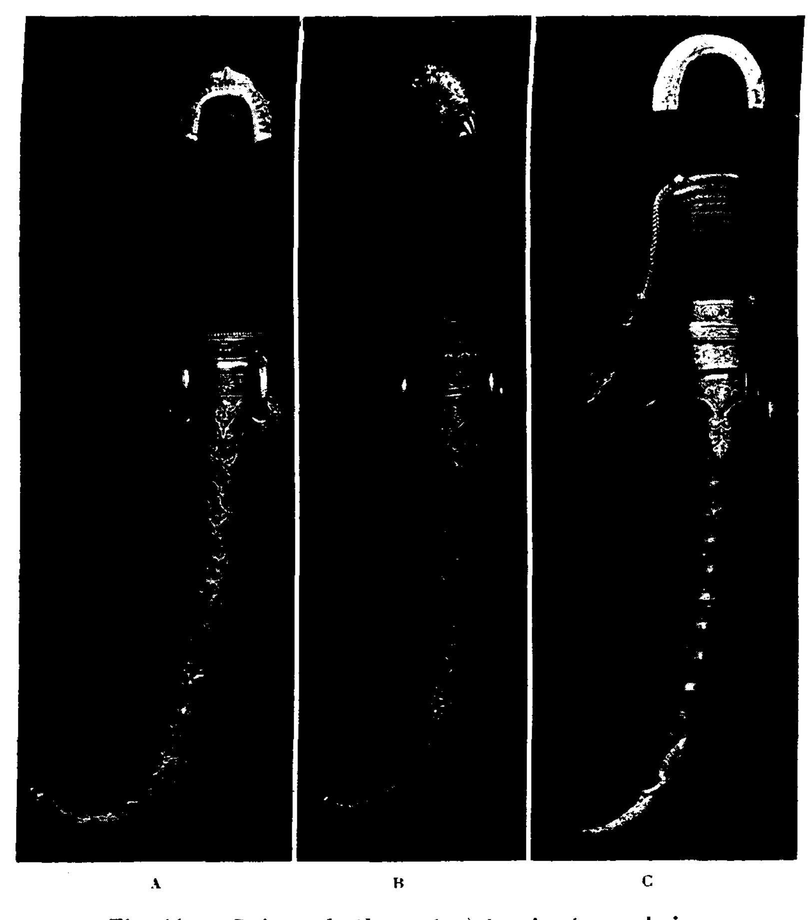


Fig. 11. — Poignards (*kummîya*) à poignées en bois et à garnitures d'argent ciselé.

A et B : fourreaux en argent inspirés des *ḫanžer* ; petites oreilles.

C : fourreau en cuivre ciselé, avec application d'une torsade en argent ciselé ; petites oreilles ; un cordon reliant la poignée à l'un des anneaux du fourreau empêche la poignée de s'évader de celui-ci.

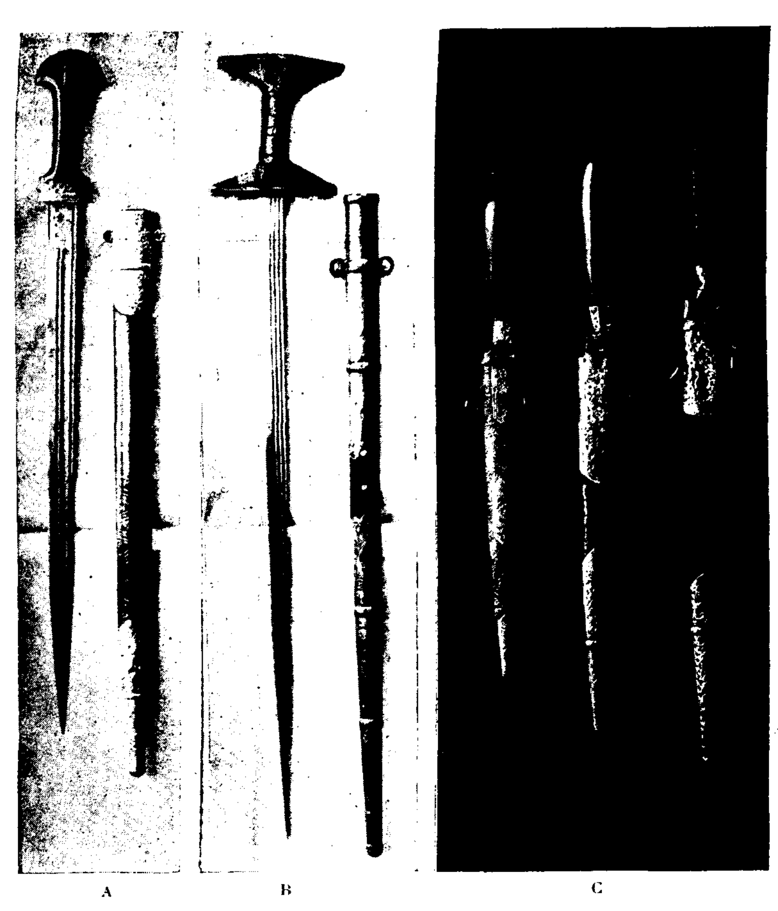


Fig. 12. — Poignards droits (*sbûla*).

A : poignée, analogue à celle du *ḫanžer*, en corne à garnitures d'argent (Haut-Atlas).

B : poignée du *sekkîn bûri* berbère, en bois recouvert de cuivre ciselé (collection de l'auteur).

C : poignées en corne de rhinocéros à garnitures d'argent ciselé. Les lames ont été légèrement tirées des fourreaux pour montrer la garniture du talon (collection du lieutenant Quenard).

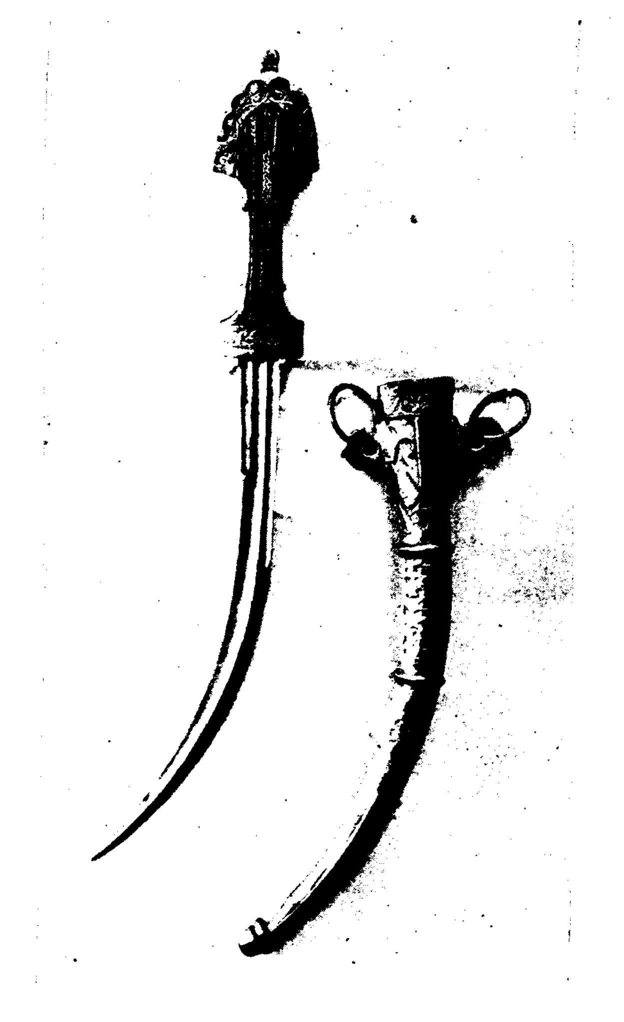
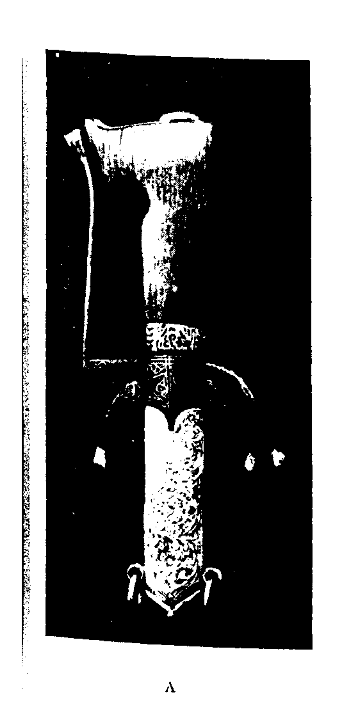


Fig. 13. — Poignard (*kummiya*) de type archaïque
(Collection de l'auteur. Photo Lançon).



Fig. 14. — Poignard à pommeau en chapeau de gendarme de dimension exagérée
(fabrication fausse).


A


B


C

Fig. 15. — Poignées et chapes de sabres marocains.


A


B

Fig. 16. — Sabres orientaux.

A : sabre arabe (xive ou xve s.).
B : sabre cinghalais (xve s.) ; le quillon prolongeant à l'arrière l'arc de jointure est légèrement relevé.

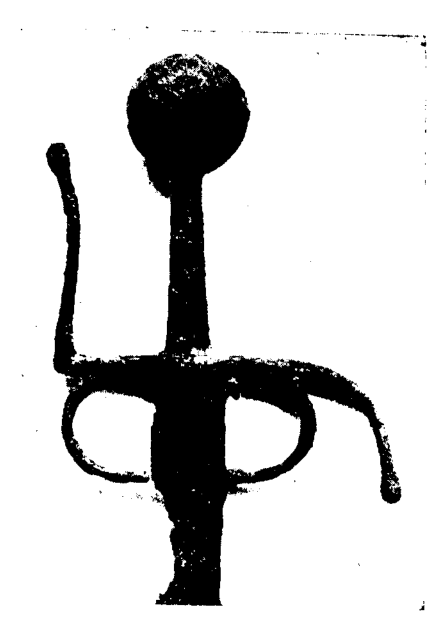


Fig. 17. — Épée espagnole (xve s.) d'influence maghrébine.
(Pièce de fouille ; collection de l'auteur).

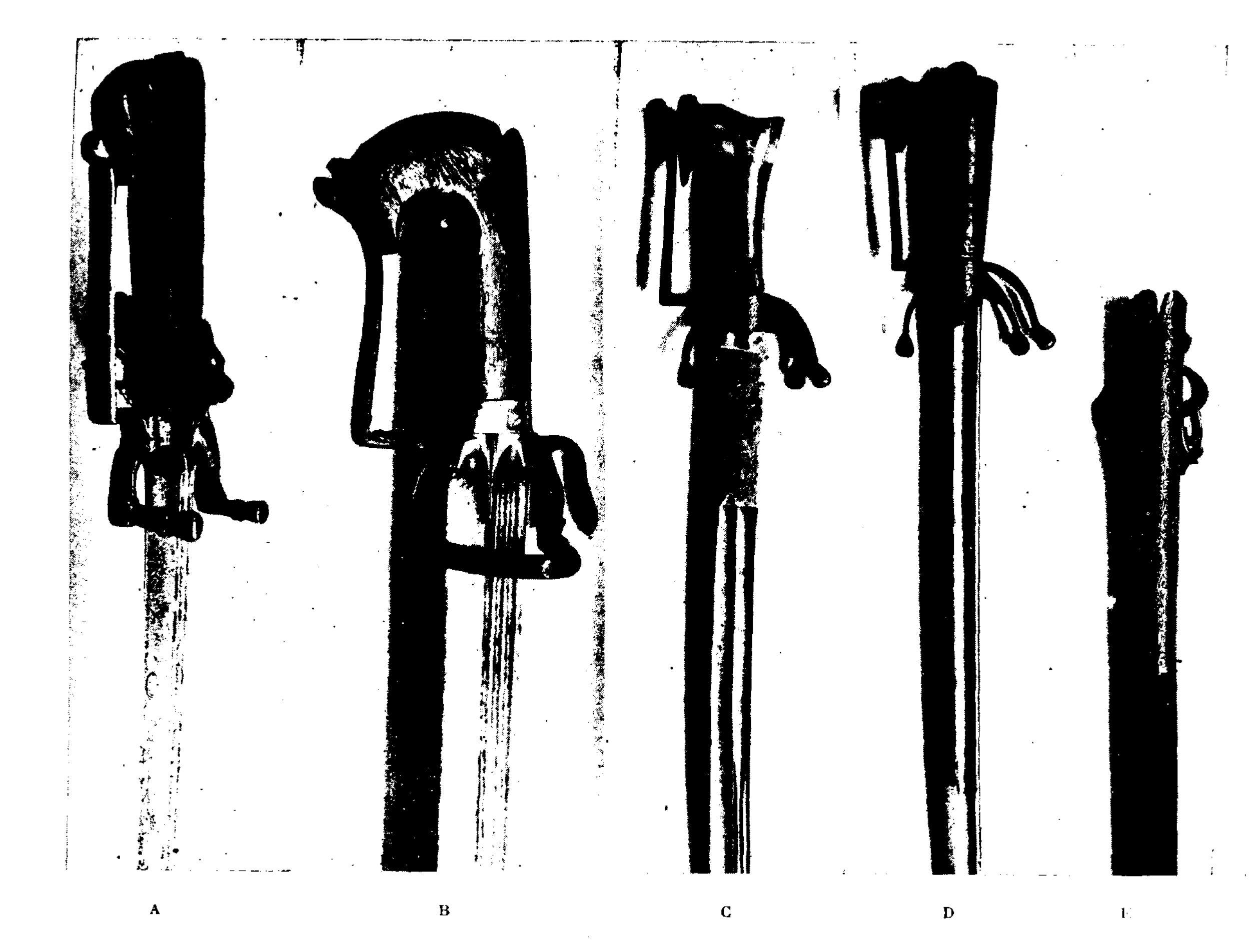


Fig. 18. — Poignées de sabres marocains et chape de l'un d'entre eux.

A : poignée à *pitónes*, d'influence espagnole, avec lame de damas corroyé (collection Pauilhac, Paris).
B : poignée avec garde à anneau (XVIe s.) (collection de l'auteur).
C : poignée avec inscriptions damasquinées or dans la garde (collection de l'auteur).
D : poignée en corne de rhinocéros ; garde de fer rehaussée d'or damasquiné ; lame dorée et damasquinée.
E : partie supérieure du fourreau de l'arme précédente ; garniture de velours vert ; chape d'argent ciselé.

Pl. VIII

A B C

Fig. 19. — Sabre de commissaire aux armées (Convention) (Musée Carnavalet, Paris).

A B

Fig. 20. — Poignée du sabre du commissaire aux armées.
A : garde fermée. — B : garde ouverte.



Fig. 21. — Costume de Commissaire aux armées (Convention) portant le sabre à poignée d'inspiration marocaine dessiné par David.

LA BRODERIE AU FIL D'OR A FÈS

SES RAPPORTS AVEC LA BRODERIE DE SOIE
SES ACCESSOIRES DE PASSEMENTERIE

Une étude approfondie de la fabrication du fil d'or a été publiée ici même par MM. Vicaire et Le Tourneau en 1937 (1). Nous revenions alors au Maroc après une assez longue absence, désireuse de prendre contact avec le milieu artisanal que nos précédentes études sur la bourgeoisie fāsīya ne nous avait pas permis de suivre d'assez près. M. Vicaire a bien voulu proposer à nos investigations dans les ateliers féminins ce qui fait suite à son récent travail : l'emploi du fil d'or par la brodeuse. Qu'il soit remercié de nous avoir ainsi orientée, avec sa grande compétence, vers ce petit domaine encore inexploré.

Au seuil de cette porte que ne franchissent ni l'enquêteur ni l'artisan porteur d'ouvrage, commencent donc les recherches qui ont été poursuivies à Fès, pendant l'automne de 1937, sur le métier de la brodeuse au fil d'or : outillage, technique, dessins, objets brodés.

Mais le sujet s'est révélé plus complexe qu'il ne le paraît. En effet, la broderie d'or est souvent associée à une broderie de soie naturelle ou de soie artificielle faite selon la même technique, d'après les mêmes modèles, sur les mêmes objets, dans la fabrication bon marché. Il a semblé factice de séparer l'étude de deux sortes de travaux si étroitement alliés dans la réalité ; et c'est pourquoi on les trouvera ici rapprochés. Cela convient d'autant mieux que cette broderie de soie n'a aucun rapport avec celles qui sont exécutées en point de Rabat, de Meknès ou de Fès (2). Aux yeux

(1) *La fabrication du fil d'or à Fès*, *Hespéris*, t. XXIV, pp. 67-88.
(2) Cf. Jeanne Jouin : *Les thèmes décoratifs des broderies marocaines*, *Hespéris*, 1932, t. XV, pp. 11-30 et pl. I-XXI, et 1935, t. XXI, pp. 149-161 et pl. XXII-XXV.

inexpérimentés, le point qui sera étudié ici ressemble au point de Rabat. En réalité, il se fait d'une manière toute différente, sur des métiers qui n'ont aucune similitude. On ne les considère pas dans le pays comme étant de la même famille.

La broderie de soie est la plus ancienne. Le fil d'or, plus riche, fut employé d'abord dans les tissages, puis supplanta peu à peu la soie dans la décoration de luxe, puis dans la plus courante. Mais la soie s'emploie toujours concurremment avec le fil métallique, dans nombre d'accessoires associés à la broderie proprement dite, tels que tresses, franges, glands, olives, etc... Après la broderie au fil d'or, seront donc étudiés les travaux de passementerie qui la complètent fréquemment.

Les brodeuses. Organisation du travail

Les brodeuses ne sont pas groupées en corporation. Elles n'ont entre elles aucun lien professionnel. Elles ne sont pas déclarées à l'*amīn* (syndic) des corporations qui les emploient, alors même qu'elles dirigent un petit atelier. La *ma'allma* (maîtresse d'atelier) est libre ; toute femme peut s'installer comme brodeuse, si elle travaille assez bien pour que de l'ouvrage lui soit confié. Elle n'est pas astreinte à l'impôt, comme l'est l'artisan.

Elle travaille chez elle. Les apprenties, *mta'allmāt*, viennent apprendre leur métier sous sa direction ; mais bientôt elles emportent l'ouvrage à faire à la maison. Lorsque la *ma'allma* distribue du travail à d'autres femmes, celles-ci s'en acquittent chez elles. S'il se forme un groupement, il est seulement familial, à moins qu'il s'étende aux voisines, surtout aux femmes du même immeuble. Celles-ci se réunissent volontiers pour causer en travaillant. D'autres préfèrent demeurer seules dans leur chambre. Toutes travaillent avec rapidité ; elles se pressent visiblement.

Le temps consacré au travail est très irrégulier ; il dépend des obligations ménagères de chacune et de son ardeur. Les femmes très pauvres et très actives travaillent après la nuit tombée ; mais, pour la presque totalité, la journée finit avec le jour. Les apprenties arrivent lorsque le soleil est déjà haut, vers huit heures, plus tôt ou plus tard selon que le ciel est clair ou sombre. Si elles retournent chez elles pour le déjeuner de midi, elles reviennent vers deux heures ; beaucoup apportent leur déjeuner et le

prennent sur place. Les femmes chôment comme les hommes : le vendredi, trois jours pour l'*ʿAšūra*, sept pour l'*ʿAyd el-kbīr*, autant pour l'*ʿAyd-eṣ-ṣġīr*, autant pour le *Mulūd*, un jour pour la fête du Trône.

Les brodeuses se recrutent dans les classes les plus diverses de la société fāsīya ; pauvres qui n'ont pas d'autre moyen d'existence, et sont heureuses d'éviter par là d'aller laver le linge d'autrui ou prendre part aux travaux ménagers de maisons plus fortunées ; mères de famille qui apportent un léger appoint aux bénéfices instables du père ; femmes et jeunes filles qui trouvent tout le nécessaire dans leur famille, mais apprécient un peu d'argent de poche, gagné aux heures les plus vides (1).

Cette habitude est courante à Fès. Aussi les brodeuses, bien loin d'être groupées par quartier comme il arrive aux artisans de beaucoup de corporations, sont disséminées dans toutes les rues de la Médina ; quelques-unes même se trouvent à Fès-Jedīd. Il est à peu près impossible d'évaluer leur nombre. Rien ne permet de les recenser. Chaque *maʿallem* (patron) note bien le nom et l'adresse des femmes qu'il emploie, parfois une ou deux centaines, mais il répugne à toute précision sur leur compte. C'est pour lui une sorte de secret professionnel, fort compréhensible dans une société où tout ce que fait la femme doit échapper à la publicité. De plus, une brodeuse travaille souvent pour deux ou trois patrons, de sorte que l'addition du nombre d'ouvrières connues de chacun donnerait un total tout à fait erroné. Un contrôle nominal, seul, serait exact ; mais il est absolument hors de propos à Fès. Le patron ne connaît d'ailleurs que les maîtresses d'ateliers, sans être en rapport avec les ouvrières que celles-ci emploient chez elles ou au dehors.

Les chiffres les plus fantaisistes nous ont été indiqués, variant de cinq cents à treize mille *maʿallmât*. Ni l'un ni l'autre de ces extrêmes ne sont exacts. Les témoignages les plus dignes de foi se tiennent entre deux mille et deux mille cinq cents *maʿallmât* brodant au fil d'or. D'après Ḥâjj Moḥammed Sebti, le syndic des commerçants selliers, qui a eu entre les mains les éléments de la statistique des patrons employant les brodeuses, il y aurait environ deux mille cinq cents *maʿallmât* travaillant au fil d'or, deux mille qui brodent à la soie (sans compter les brodeuses de coussins au point de Fès, etc... dont il n'est pas question ici), soixante à soixante-dix confection-

(1) Cf. R. Guyot, R. Le Tourneau et L. Paye : *Les Cordonniers de Fès*, in *Hespéris*, t. XXIII, 1936, p. 28.

nant la ganse appelée *beršmān* et deux cents les tresses de soie appelées *sfīfa* et *qiṭān* ; enfin une vingtaine faisant le réseau de soie qui orne les brides ; soit quatre mille huit cents, sans compter les personnes à qui celles-ci peuvent confier du travail.

La *maʿallma* ne traite jamais directement avec le client. Le patron qui a reçu la commande porte chez elle les pièces à broder. Les explications s'échangent par la porte entrebaillée ; l'ouvrage terminé est rendu par la même voie, et le prix de la façon est alors donné en même temps que les matières premières nécessaires à la commande suivante. Il est d'usage que le patron accomplisse lui-même ces commissions délicates et n'envoie pas ses ouvriers, sauf exception. Il peut cependant en charger ses apprentis, jeunes enfants à qui les maisons ne sont pas fermées.

La brodeuse est payée à l'*ūqīya* (once) de fil d'or employé, quelquefois aux pièces pour les babouches ; mais le patron sait le poids de fil requis par le dessin à couvrir, l'évaluation est en conséquence ; cela revient donc au même.

Il tient compte du genre de travail. Ainsi dans la *keswa*, voile pour la tombe d'un marabout, ornée de larges lettres brodées disposées en bande, elle-même encadrée de broderie unie, en galon d'un centimètre de large, l'once est employée rapidement, en quatre jours environ. Pour une babouche à dessin fin et serré, difficile à exécuter, l'once n'est consommée qu'en une huitaine.

Les babouches brodées au *belsiān*, fil métallique sans valeur imitant l'or et l'argent, sont confiées aux petites filles en apprentissage. Les commençantes font les plus communes, destinées aux campagnardes. A titre de gratification et non pas de salaire, elles reçoivent parfois un *gerš* (0 fr. 25) pour une babouche exécutée convenablement. Le prix bien minime de 1 fr. 50 ou 2 francs la paire est touché par la *ma'allma*, qui ne leur doit rien en droit, mais leur fait un petit cadeau quand elle le juge à propos. Certaines paient leurs petites apprenties très pauvres, jusqu'à 1 fr. 50 et 2 fr. 50 par semaine pour un travail qui ne dépasse pas beaucoup la paire de babouches, si la fillette doit vaquer chez elle à quelques soins ménagers. C'est un lourd cadeau pour la *maʿallma*, souvent très pauvre elle aussi.

Si une ouvrière est laissée à l'atelier, l'apprentissage fini, par des parents qui souhaitent son perfectionnement, elle ne touche rien pour son travail, mais sa maîtresse lui fait quelques cadeaux pour les fêtes. Lorsqu'elle tient

à garder son ouvrière, elle lui donne jusqu'à quatre *riyāl* (20 francs) par mois, car les autres ateliers se renseignent et font des offres. Si les parents désirent le gain, ils changent leur fille d'atelier ; s'ils préfèrent la sécurité chez une femme qu'ils connaissaient, ils l'y laissent, bien qu'elle gagne moins. En général, dès que la fillette connaît un peu le métier, elle quitte l'atelier et travaille chez elle. Lorsqu'elle veut s'installer, elle fait donner son nom à des patrons. On lui confie un petit travail pour juger de son savoir ; si la qualité convient, on lui en donne d'autres. Les prix sont sensiblement les mêmes partout.

Le mot *drāẓ*, qui désigne l'atelier dans les métiers masculins, n'est pas employé ici. On dit simplement *ʿand el-maʿallma* « chez la maîtresse d'atelier ». La pièce où l'on travaille est l'une des pièces de la maison habitée par celle-ci, jamais un local séparé. Elle est donc meublée et décorée comme telle.

Le patron fournit cuir, étoffes, dessins et fils. En cas de malfaçon, la *maʿallma* est responsable, mais non pas l'apprentie. Si le patron estime ne pouvoir pas vendre l'objet brodé, il le rapporte et une transaction intervient : l'ouvrière rembourse généralement le prix de l'étoffe ou du cuir, et du fil ou de la soie. Si elle est dure — ou trop pauvre — il arrive qu'elle se fasse elle-même rembourser par les parents de l'enfant.

Outillage

L'outillage est la propriété de l'ouvrière qui travaille à domicile, ou bien de la maîtresse-ouvrière chez qui le travail est exécuté en atelier. Il est extrêmement simple et se réduit à un métier, une alène, ou plusieurs de grosseurs différentes, des aiguilles, un dé, une bobine.

Le métier est celui qui a été dessiné et décrit dans l'étude sur les cordonniers de Fès (1). Mais les femmes n'emploient le nom de *mremma*, ou *mremma d-el-ḫšeb*, que pour le métier de forme différente qui sert à exécuter le point de Fès. Celui qui est étudié ici s'appelle *ṭābla*, ou *ṭābla d-el-msāḫer*, du nom des babouches qui y sont brodées.

Le bas du métier forme une sorte de boîte à ouvrage ; c'est le *mjar*. On y pose les bobines de fil, le dé, etc. La planchette horizontale que l'on maintient avec les jambes pour empêcher le métier de remuer s'appelle

(1) Cf. R. Guyot, R. Le Tourneau et L. Paye, *op. cit.*, p. 29.

gellāṣ. Quant au coin de bois qui maintient la pince serrée, et que l'on mouille avec de la salive pour qu'il adhère mieux, on l'appelle *lzāz*; le nom de *ziyāda*, indiqué probablement par les hommes (1), n'est pas connu chez les femmes.

L'alène, *išfa*, est plus longue que celle des cordonniers (2), mais semblable, faite d'une tige de fer aplatie enfoncée dans un manche en bois dur. Elle a une pointe fine, *rās rgīg* (pour *rqīq*), car l'étoffe est moins dure que le cuir. Il existe différentes tailles d'alènes et la forme varie quelque peu.

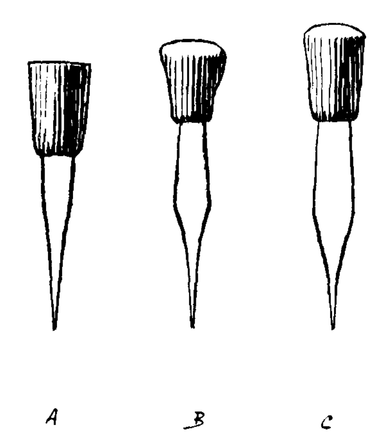


Fig. 1. — Trois sortes d'*išfa* (alènes) de différentes tailles (3).
A et C pour la broderie des babouches ; B pour celle des ceintures.

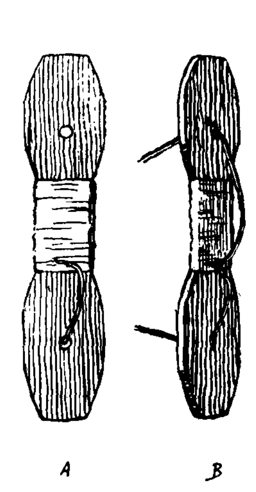


Fig. 2
Bekkāra
A. De face. — B. De biais

Les aiguilles sont assez grosses, selon que l'exige le diamètre du fil, mais une particulière solidité n'est pas requise, car le trou dans l'étoffe ou le cuir est percé par l'alène. L'aiguille, *ibra*, n'a d'autre rôle que de passer le fil de chanvre sur le fil métallique, qui est ainsi fixé sans avoir été enfilé.

Les ciseaux, *mgeṣṣ* (les hommes prononcent *mqaṣṣ*) sont des ciseaux ordinaires, assez grossiers, sans aucune particularité. Le dé, *ḥalga* (pour *ḥalqa*), est en forme de couronne, non de coupole. Il se porte seulement au médius de la main droite, bien que la gauche manie aussi l'aiguille.

Une bobine ronde, *qannûṭ*, d'importation européenne, est souvent employée pour le fil de contrefaçon dit *belsiān* ; mais elle roule à terre et

(1) Cf. *Les Cordonniers de Fès*, p. 29.
(2) *Ibid.*, p. 26.
(3) Les dessins ont été exécutés par M. R. Sibertin-Blanc, d'après nos croquis.

ne tend pas le fil. Comme celui-ci est employé double, le point se trouve donc irrégulier. Aussi réserve-t-on la bobine en question aux travaux grossiers, aux essais des apprenties.

Pour enrouler le véritable fil d'or ou d'argent, on emploie la bobine plate appelée *bekkāra.* Sa forme présente de légères variantes au gré de l'ouvrier ; mais toutes celles que nous avons vues sont plus longues et moins renflées aux extrémités que celle représentée ici précédemment (1).

La bobine est plate, découpée dans une planchette d'un demi-centimètre d'épaisseur ; les deux trous, *teqba,* ne servent pas à la fixer, mais à passer le fil métallique. Elle repose par terre, et son poids arrête le fil qui ne se déroule pas sans cesse et reste tendu. Le fil est vendu double. Le *belsiān* est employé grossièrement, les deux brins passant dans le même trou ; souvent la bobine est alors d'un tiers plus courte et rectangulaire. Le point est irrégulier, bosselé, noué de ci de là. Le fil « pur », *ḥorr,* est employé soigneusement, un brin passant dans chaque trou et n'arrivant à l'étoffe que régulièrement tendu (2) ; cela donne un point lisse et régulier. On estime inutile de chercher cette perfection dans l'emploi du *belsiān.*

La brodeuse s'assied devant le métier, sur un coussin très plat, ou une couverture pliée en plusieurs doubles, ou directement sur le carrelage, mais toujours de manière à maintenir contre terre la planche appelée *gellāṣ.*

Fournitures

La broderie demande des étoffes, des fils, des modèles en papier. La brodeuse n'exerce ici aucun choix ; elle emploie ce que le patron lui confie.

Etoffes. — Les étoffes à broder ne présentent quelque variété que dans les babouches et les ceintures, comme on le verra en étudiant ces objets. Pour les ouvrages plus importants, la serge, *zerdḫān,* de soie naturelle, est uniformément employée.

La serge de coton est importée, elle sert pour le dessus des babouches tout à fait communes, brodées au fil métallique *belsiān.* La doublure est alors en drap feutré, *melf iṭalyān,* ou *ṭalyān* (italien), à 10 francs le mètre,

(1) Cf. *Ibid.,* p. 26. Nous n'avons pas vu de lanières de cuir maintenant le fil sur la bobine ; dans les deux trous indiqués passe seulement un brin du fil.

(2) La figure ci-contre donne la position des deux sortes de fil.

employé aussi quelquefois pour doubler les *belġa* à bon marché. Comme son nom l'indique, il est importé, et s'achète surtout chez Ben-Kiran et chez Abdesslem Lahlou. Pour la campagne, on emploie parfois la serge agrémentée de rondelles collées, de couleurs diverses mais de même tissu, combinées avec une broderie simple.

Le dessus des babouches brodées au véritable fil d'or ou d'argent, *es-sqalli el-ḥorr*, est presque toujours en *šerġa d-jjlāleb*, gabardine pour *jellāba*, étoffe importée, de fabrication semblable à celles dont on fait les *jellāba*, mais de couleurs différentes, très vives. Le velours, *mubber*, importé a été très employé dans la chaussure de luxe (1) ; en 1937, il était distancé à Fès par la gabardine, mais d'un emploi exclusif au contraire pour l'exportation au Sénégal. Toute la production exportée à Casablanca est en gabardine. Cependant, les babouches destinées à la Maison du Sultan, sont en velours, brodées au précieux fil *mejbūd*, qui ressortirait moins sur le fond plus terne de l'étoffe de laine.

La doublure en usage est du drap de meilleure qualité, de préférence le luxueux *melf ḥorr d-en-nujūm* « drap pur (pure laine) des étoiles », ceci désignant la marque de fabrique déposée : cinq étoiles. Il coûte 50 francs le mètre.

Le tissu importé est dit *rūmi*, par opposition au tissu *beldi*, fabriqué dans le pays. Le tissu mélangé est appelé *ḥarāmi* par opposition au tissu *ḥorr*, pur, sans produit artificiel et sans mélange de produits de qualité inférieure. Le qualificatif de *ḥarāmi* est souvent appliqué aux tissus importés, qui ont la réputation, souvent méritée, de n'être pas sans mélanges.

La « serge de soie pure », *zerdḫān d-el-ḥarīr el-ḥorr*, est le tissu exigé par le Maḫzen pour tout harnachement. On l'appelle encore *zerdḫān beldi*, parce qu'elle est tissée à Fès, au métier, par le soyeux, *ḥarrār*. Le fil de chaîne, *qiyām*, est en soie filée, *meġzūl*. Cinq chaînes sont superposées ; un mécanisme actionné par les pieds les amène alternativement au niveau de la navette. Celle-ci est chargée de soie non filée, qui forme la trame, *ṭoʿma*. Cette trame de soie pure est aussi appelée *ršīq*, étant le fil lancé par la navette. Le tissu bien fait, serré, est *maʿqūd*, « lié », ou en terme de métier, *meġrūz*, « enfoncé, pénétré », par opposition à *meḥlūl*, « ouvert », qui qualifie le tissu lâche, mal serré au tissage.

(1) Ces tissus ont été cités dans *Hespéris*, 1936, t. XXIII, p. 25. Les prix étaient respectivement 4, 6, 10 à 50 fr. et 10 fr. le mètre. Ils ont donc notablement monté.

La serge mi-soie, interdite pour les harnachements, s'emploie pour les ceintures et certaines babouches. La chaîne est en soie naturelle et la trame en soie artificielle, *ṣabra*, importée surtout d'Italie. Par extension, le tissu ainsi fabriqué est aussi appelé *ṣabra*. Son apparence est beaucoup plus brillante que celle de la serge de soie naturelle.

L'envers est toujours terne, car il est gommé pour rendre l'étoffe plus rigide et sans pli. La *goma* ou *qlīra* est une colle, *laʿqa*, faite avec de la farine et de l'eau. A mesure qu'une longueur de 40 à 50 cm. est tissée, on étend la pâte à l'envers du tissu avec une planchette en forme d'arc de cercle que l'artisan prend à pleine main.

Le tissage est fait à la pièce, *bīsa*, selon la quantité requise par les objets auxquels elle est destinée ; par exemple, 3 m. 50 pour une selle et ses accessoires ; ce qui coûtait, à l'automne de 1937, 200 francs.

D'après le patron Si Mohammed bel Aḥmer, l'étoffe la plus anciennement employée pour les babouches brodées fut le velours, puis vint la serge de soie du pays, enfin la gabardine, mode d'aujourd'hui.

Les fils. — On emploie à Fès trois sortes de fils. Tout d'abord un fil formé d'une lamelle extrêmement étroite d'or — exactement d'argent doré — ou d'argent véritables enroulée sur un fil de soie. C'est celui qui a été étudié par MM. Vicaire et Le Tourneau, *es-sqalli el-ḥorr*. Il était exclusivement fabriqué au Mellah par les Juifs voici encore quelques années ; maintenant, la plus grande partie est importée. C'est le fil dont sont brodées selles et belles babouches, riches ceintures, coussins destinés aux familles marocaines, petits burnous, petites chéchias des nouveaux circoncis, etc..

Comme il a été dit aussi dans les précédentes études (1), ce fil a une imitation, le *belsiān*, qui noircit très vite. Il est importé d'Italie ; les femmes le surnomment quelquefois *jabūnī* et le disent importé du Japon, comme toutes les pires camelotes. Il est employé pour les objets bon marché : babouches destinées à la campagne et aux femmes pauvres, sacs et surtout coussins grossiers fabriqués pour l'exportation et vendus comme souvenirs peu coûteux aux touristes qu'arrêterait le prix du véritable fil d'or.

Au milieu d'octobre 1937, celui-ci était monté à 27 fr. 50 l'once de fil d'or, *dheb* (or), qui est en réalité de l'argent doré (2) ; et à 22 fr. 50 l'once

(1) Cf. *La fabrication du fil d'or*, p. 87, et *Les Cordonniers*, p. 25.
(2) *La fabrication du fil d'or*, p. 72.

de fil d'argent, *fedda*. Peu de mois auparavant, ils étaient encore à 20 et à 18 francs et, en 1935, à 17 et 12 fr. 50 (1). L'once s'entend du poids du fil de soie muni de son revêtement métallique.

Le *belsiān* se nomme *belsiān aḥmer*, « rouge », s'il imite le fil d'or, et *belsiān abyaḍ*, « blanc », s'il imite l'argent. Il coûte environ 1 fr. 50 l'once.

Mais il est un autre fil fort peu connu et qui n'a pas été étudié jusqu'ici. D'ailleurs, il est exclusivement importé et n'a jamais été fabriqué au Mellah. C'est le *sqalli mejbūd*, fil purement métallique, et non enroulé sur de la soie ; il est beaucoup plus fin, et la bobine de volume égal est plus lourde. Il n'est employé que pour la Maison du Sultan, sauf exceptions fort rares, et deux brodeuses seulement le travaillent à Fès. A Tlemcen, il est plus connu et nous avons pu voir une selle tlemcénienne, en réparation chez un sellier de Fès, brodée tout entière en *mejbūd*. Le prix de 40 francs l'once ou 60 francs la bobine de 50 grammes témoigne qu'il n'est pas en or, mais vraisemblablement en argent doré. Une once couvre peu de surface, car il est dense.

Ce fil très fin est travaillé à huit brins dans la broderie, comme aussi dans la passementerie appelée *beršmān*, employée souvent en bordure. Le point est des plus délicat, car ce fil est très fragile et tout le groupe est abîmé si l'un des huit fils vient à se rompre, puisque tous se présentent avec la même longueur. Cependant, j'ai vu la brodeuse rattraper un fil brisé, perdant fort peu de longueur, sans endommager l'ensemble.

On prépare celui-ci en enroulant le fil sur deux clous distants de la longueur à obtenir, jusqu'à ce que les huit fils soient tendus. On les pelotonne sur la bobine plate dite *bekkāra*, mais on les passe dans un seul trou. Ils demeurent libres, non pas roulés comme les brins de soie, et très cassants. Le point demande beaucoup de précaution et de régularité, mais il est incomparablement plus fin, plus régulier, plus serré, que celui donné par le *sqalli ḥorr*. Les points se fondent les uns dans les autres comme dans le plumetis parfaitement exécuté. La couleur d'or est beaucoup plus accentuée et la broderie au fil d'or ordinaire semble pâle auprès de celle-ci.

La technique du travail est la même ; le métier est le même ; on enveloppe seulement la pince avec un linge pour éviter le frottement du bois sur le travail fait. Un excellent éclairage est nécessaire.

(1) *Les Cordonniers...*, p. 25.

Les dessins sont toujours très fins. La broderie réunit donc toutes les conditions de difficultés; elle demande beaucoup de temps et ne procure finalement pas plus de bénéfice qu'une autre.

Ce fil n'est pas employé pour broder des coussins; sa délicatesse n'apparaît que de près et il est d'un prix trop élevé.

Le fil métallique, quel qu'il soit, n'est pas enfilé et ne quitte jamais l'endroit du tissu à broder. C'est un fil de lin, enfilé dans l'aiguille, qui passe de l'envers à l'endroit, prend le fil métallique et repasse de l'endroit à l'envers dans le même trou, où il disparaît complètement, entraînant légèrement le fil d'or qui, replié, peut prendre une nouvelle direction en sortant de ce point. Le fil de lin, très solide, est appelé *ḫīṭ sūsī*, sans qu'aucune explication satisfaisante soit donnée de cette dénomination. On affirme qu'il ne vient pas du Sous et n'en venait pas non plus autrefois. En effet, autrefois la culture du lin était florissante aux portes de Fès et le marché s'en tenait à Bāb el-Ḥadīd. Aujourd'hui, ce fil est importé comme le fil de chanvre qui sert aux cordonniers (1). Bien que l'origine de son nom soit oubliée, vraisemblablement elle se rattache à la toile de lin renommée que l'on fabriquait autrefois à Sousse, dans la province de Tunis.

Importé aussi le *ḫīṭ rūmī*, fil de coton de couleur, qui remplit dans les chaussures communes, brodées au fil d'or de contrefaçon, le rôle que joue le fil de lin dans la broderie au *sqallī*. Ce même fil de coton sert parfois à l'endroit, pour broder un léger dessin sur les babouches les plus humbles vendues à la campagne et sur quelques babouches de cuir d'un modèle peu courant.

L'empeigne ou la ceinture à broder est fournie toute préparée à l'ouvrière, et comprend à l'envers du tissu une doublure collée. Dans les chaussures très bon marché, c'est un simple carton, *kaġiṭ*, qui tient l'étoffe tendue; dans les babouches de luxe, c'est une basane souple (2), dans les autres, une toile, *mṭeyyeb*, que l'on retrouve aussi collée entre les deux cuirs dont sont faites les ceintures. Cette toile est neuve, importée, et ne doit par être confondue avec la toile provenant de tentes réformées par l'armée (3). Celle-là est achetée au mètre et double aussi les coussins brodés sur cuir.

(1) *Les Cordonniers...*, p. 18.
(2) *Les Cordonniers...*, p. 26, note 1.
(3) *Les Cordonniers...*, p. 19.

La colle faite de rate de bœuf ou de mouton (1) n'est employée que pour les babouches dites *msāher*, parce qu'elle se corrompt rapidement. Pour tous les travaux appelés à durer quelque peu, et pour la grande majorité des babouches, on se sert de colle faite avec de la farine de seconde qualité, dite *farīna kaḥla*, « noire », parce que moins pure que la bonne farine. Elle est délayée à l'eau froide en été, à l'eau chaude en hiver. Par opposition à *dqīq*, farine en général, *farīna* désigne la farine de blé tendre.

On étend la colle avec le doigt sur la surface à enduire, et on fait adhérer les deux tissus. Si l'on veut une surface très unie, on martèle légèrement au pilon de bois pour niveler.

Les dessins. — Cette même colle fait adhérer à l'endroit du tissu le modèle en papier découpé qui sera recouvert par la broderie : *kaġiṭ d-ez-zwāq*, « papier du dessin », ou *'aml*, « modèle ».

Le papier est teinté en vermillon ou orange (2) sur une face et laissé blanc sur l'autre. Selon que la broderie devra être exécutée en fil d'or ou en fil d'argent, la face apparente sera orange ou blanche.

Le cordonnier, l'artisan en ceintures, le sellier, etc..., créent et dessinent eux-mêmes leurs modèles ; voici leur technique.

Si le dessinateur crée un modèle nouveau, il fait une esquisse au crayon, et ne le dessine au stylet que lorsqu'il l'a bien arrêté. Quant aux dessins connus, ou aux combinaisons nouvelles de motifs connus, il les trace directement au fer à tracer, *meftel* (3).

Ce fer est composé d'une tige d'acier cylindrique et de deux extrémités coupantes. La tige est travaillée en spirale en son milieu, afin

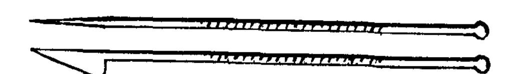


Fig. 3. — *Meftel.* De face. De profil.

que les doigts ne glissent pas à la surface lorsqu'on appuie fortement. L'extrémité allongée, en forme de demi-fer de lance, sert à dessiner les

(1) *Les Cordonniers...*, pp. 18-19.
(2) *Ibid.*, pp. 26 et 28.
(3) *Meftel derršim* ou *d-etteršim*, d'après *Les Cordonniers...*, pp. 20 et 23, légende de la pl. II.

lignes droites ; tandis que l'extrémité aplatie en forme de lentille marque les lignes courbes, d'où le nom de l'instrument.

Le dessinateur a une remarquable sûreté de main et dessine d'un coup, sans reprendre son trait, sans bavure, sans erreur de mise en place ; il est visiblement plus maître du stylet que du crayon et préfère en effet le premier. Il n'a pris que quelques mesures avec un compas, *dābd*, qui sert encore à tracer les cercles. Cet outil importé passe pour être en acier, mais l'artisan n'en semble pas très sûr. L'ouverture du compas est fixée par un pas de vis, arrêté à la mesure choisie.

Le dessin est fait selon l'inspiration du moment ; si l'ouvrier n'a pas à chercher, il ne lui faut pas plus d'un quart d'heure pour la décoration d'une empeigne.

Lorsque le dessin est tracé en entier, sur papier pour les babouches et sur cuir très mince pour les autres objets, on découpe les clairs au *mefret*. Ce stylet est formé d'une lame d'acier d'un centimètre de large, épaisse de 1 à 2 millimètres près du manche, et terminée par une pointe aplatie de deux à trois millimètres de largeur, très coupante ; un manche en bois, arrondi, reçoit la partie supérieure de la lame tandis qu'une bague de fer le serre pour prévenir l'éclatement. Les manches que nous avons vus sont moins grossiers que ceux dont se servent les cordonniers dans le travail des babouches (1) ; quelques traits d'ornement sont creusés dans le bois. On donne aussi à cet instrument le nom d'*išfa dyal l-ftīḥ*, à cause de son analogie de forme avec l'alène qui perce le cuir. Mais celle-ci, l'*išfa d-et-terkāb*, est pointue et non aplatie à son extrémité. *Ftīḥ* désigne le trait coupé dans le papier pour marquer une nervure de la broderie. Chez les brodeuses, on appelle ce trait *ḫabša*, une « égratignure ». Une troisième sorte d'alène est employée pour coudre les étoffes fragiles, comme le velours, c'est l'*išfa ḥalwa*, « douce », très fine et à longue pointe.


Fig. 4
Mefret

Le cuir à dessiner est coupé en morceaux avec les ciseaux, puis coupé et raclé à l'aide du couteau à parer, *šfra* (litt. tranchet), formé d'une lame d'acier aplatie et coupante, de 4 centimètres environ à sa partie inférieure, emmanchée dans un manche de bois, maintenu par une bague de fer, et rivée à la partie supérieure.

(1) Cf. *Les Cordonniers*..., p. 26, croquis.

L'alène, *mefreṭ*, entaille facilement vingt épaisseurs de papier. Les deux côtés de l'empeigne devant être symétriques, on plie le papier par le milieu afin de couper les deux côtés ensemble. La face orange est à l'intérieur du pliage. On superpose dix feuilles ainsi pliées. Si le dessin est petit, on ne plie pas la feuille en deux, et on en met vingt au lieu de dix, décou-

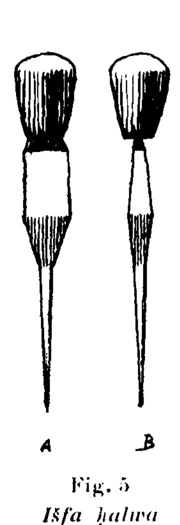


Fig. 5
Išfa ḥalwa

A. De face
B. De profil

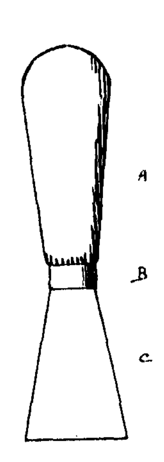


Fig. 6. — *Šfra*
(couteau à parer)
A. manche en bois.
B. bague de fer.
C. lame d'acier.
D'autres tranchets sont plus courts et plus larges.

pant alors les deux côtés l'un après l'autre. Les feuilles sont assemblées par de petites lanières de cuir, qui sont passées dans les papiers et nouées afin d'immobiliser complètement les feuilles. Il y en a trois, une au milieu, en haut, et deux en bas, à chaque coin. Le papier, dessiné au fer à tracer et dont le bord seul a été découpé, est collé sur la feuille de dessus. Puis, l'artisan coupe les vingt épaisseurs de papier ensemble, entaillant quelque peu le billot qui lui sert de table. Il compte environ une heure et demie pour des empeignes moyennes. Le cuir se coupe de la même manière, mais son épaisseur interdit de préparer un grand nombre de dessins en même temps. Cette opération se nomme *tfrīṭ*.

Les outils de l'artisan dessinateur sont fabriqués à Fès, chez les forgerons (1).

(1) Cf. *Les Cordonniers*..., p. 24.

Les modèles se divisent en deux catégories, quel que soit l'objet à décorer. Les uns sont ajourés et les autres non ; le sens du point, les reliefs qui résultent nécessairement du point lui-même et des traits *ftīḥ* indiqués, sont alors les seules divisions de la broderie, qui recouvre entièrement le tissu devenu invisible. La nervure marquée par le trait coupé dans le papier porte dans la broderie le nom de *ršīq*, si elle est longue, et de *ta'sīs* si elle est courte. Le dessin ajouré, léger, *mḫeffef*, est dit *meftūḥ*, ouvert ; l'autre, lourd, chargé, *mteqqel*, est appelé *ṣomm*, « sourd, bouché, obstrué ». C'est ce dernier qui avait toutes les faveurs de la mode en 1937, bien que les familles impériales et viziriennes lui préférassent toujours les dessins *meftūḥ*, d'un goût beaucoup plus sûr et d'une tenue plus artistique (1). Les arabesques choisies sont alors très fines et serrées, fort gracieuses.

A cette division, qui est celle des artisans, il faut en juxtaposer une autre, correspondant à l'origine des motifs employés. La décoration est, en effet, soit florale, soit géométrique. Il est difficile de spécifier l'emploi de l'une et de l'autre, car les motifs sont constamment mélangés, avec une tendance, semble-t-il, à marquer de figures géométriques les grandes divisions du dessin, tandis que l'ornementation qui les remplit est plutôt florale.

Au cours de cette étude, on verra le genre de décoration préféré pour chaque objet.

Dans l'ornementation traditionelle, chaque petit motif entrant dans la composition d'un ensemble porte un nom. Pour beaucoup d'entre eux, on trouvera dans la légende accompagnant les planches cette dénomination qui n'a d'ailleurs rien d'absolu. En effet, on dit bien que l'artisan qui a créé le motif lui a donné un nom, transmis indéfiniment après lui ; mais, de fait, les appellations varient suivant les ateliers et c'est pourquoi on trouvera parfois ici plusieurs mots pour désigner un seul dessin.

Pour plus de commodité, voici une liste sommaire des noms désignant les motifs les plus courants :

Carré et losange..........................	*zellīj* (mosaïque en carreaux de faïence découpés).
Petite feuille, plus ou moins stylisée........	*tūrīq* (de *waraqa*, feuille).
Carré terminé à l'un de ses angles par une tige effilée................................	*zellīj bet-tūrīq* (mosaïque avec décor de feuille).

(1) Cf. ici pl. I. La date des modèles a été indiquée par le ma'allem. Le seul *meftūḥ* de date récente (1937) a été établi pour la famille d'un vizir et lui demeure réservée.

Cercle .... (quel que soit le dessin inscrit dans la circonférence, c'est l'idée de cercle qui domine, et l'ensemble est toujours appelé *pomme*. Inscrits dans le cercle, se trouve souvent le sceau de Salomon ou une croix, ou une feuille à six pétales, soit nettement florale, soit géométrique, les pétales étant traités comme des losanges.)	*teffāḥa* (pomme).
Petit cercle d'un centimètre de diamètre environ	*tfīfḥa* (petite pomme).
Ovale, parfois plus effilé à l'une des extrémités qu'à l'autre	*nzaq* (navette du tisserand).
Motif allongé et recourbé en forme de poire à poudre	*ngīṣa* (petite poire).
Le point formant cordonnet qui sertit la *ngīṣa* ou un autre motif	*qḍīb* (baguette).
Cercle ou ovale, avec de minuscules nervures dans le point qui le recouvre, imitant celles qui strient les coques de noix.............	*gūza* (noix) ; *gwīza* (petite noix).
Les dents formant une bordure.............	*nwāyāt* (noyaux) ou *tsemḥir*.
Ces dents entourant l'ensemble d'un dessin ..	*dūr d-en-nwāyāt* (tour de noyaux) ou *tsemḥir*, ceci plus usité chez les selliers.
Fleurs stylisées, souvent avec un pétale sensiblement plus grand que les autres	*yasmīna* (jasmin).
Tout motif en forme de branche terminé le plus souvent aux deux extrémités par une volute ; la « branche » peut être presque droite, ou plus assouplie, ou en demi-cercle	*'areq* (branche) ou *ta'rīq* (petite branche, brin) selon la grandeur, ou *kwāya* (rinceau).
Sceau de Salomon	*ḫātem Solaīman*.
Par analogie, « sceau » à plus de cinq pointes, à six, huit, douze... pointes	*ḫātem* (sceau), diminutif *ḫwītma*.
Croissant	*helāl*.
Ovale, souvent assez grand, la plupart du temps ajouré, *mftūḥ*, et dans lequel sont inscrites des feuilles, fleurs, branches, stylisées	*ṭrenja*, collectif *ṭrenj*, pluriel *ṭrānej* (fruit appelé poncire).
Motif dont la base est une circonférence presque complète, et qui s'effile en haut comme le col d'un flacon ; ce motif est plein de fantaisie et peut même devenir une sorte de rose, plus haute que large........................	*mrešša* (aspersoir, flacon en argent ou en autre métal, à long col et à bouchon percé de trous pour asperger d'eau de rose) ; *mrīšša*, si le motif est très petit.
Motif en forme de triangle destiné à garnir un coin, dans les coussins à exporter	*qnīt* (petit coin ; de l'espagnol *canto*).

Motif en arc de cercle destiné à garnir une section de cercle coupé par une corde dans les coussins à exporter	*šennûf*, pl. *šnânef* (tranche de pastèque).
Motif floral dont le sens général rappelle le fourreau de poignard	*ḥanjar*, pl. *ḥnājer* (poignard).
Motif figurant deux ailes étendues..........	*jnāḥ*.

Exécution de la broderie

La brodeuse est assise devant son métier, de telle manière qu'elle maintient le *gellās* avec ses pieds et ses jambes croisées. La pince arrive au niveau de sa main gauche ; à portée de sa main droite, le *mjar* (la boîte) contient les objets dont elle a besoin. Le haut de la pince se trouve vers la gauche ; elle place l'étoffe à broder, toute préparée, à l'extrémité et serre la pince au moyen du *lzāz* (coin). La broderie se présente légèrement de biais, de sorte que l'ouvrière peut voir les deux côtés, car elle travaille tantôt à l'envers tantôt à l'endroit.

Pour commencer le travail, elle fait un nœud à l'extrémité du fil de lin enfilé dans l'aiguille, mais n'en fait pas au fil métallique. De la main droite, elle perce l'étoffe et sa doublure à l'aide de l'alène, passe l'aiguille de l'envers à l'endroit, prend dans ce fil le *sqalli*, à un centimètre environ de son extrémité, et repique l'aiguille dans le même trou. Le fil d'or est entraîné à l'envers, sauf l'extrémité que l'on prendra dans les points suivants. On ne voit donc pas de commencement à la broderie.

Les trous sont percés en suivant le dessin, très rapprochés, alternativement d'un côté et de l'autre de la partie à couvrir ; le fil d'or faisant le va et vient à l'endroit, et le fil de lin à l'envers, invisible. Si la broderie est bien faite, le modèle en papier ne paraît aucunement ; mais on l'aperçoit quand le point n'est pas droit ou qu'il est trop espacé. La broderie continue sans interruption du fil jusqu'à l'épuisement de la bobine ou l'achèvement du motif. A la fin, on ne fait pas de nœud au fil d'or, on le coupe très près du dernier point et l'extrémité est entraînée à l'envers par le fil de lin, que l'on passe deux ou trois fois dans les points précédents pour l'arrêter.

Lorsque la pièce à broder est grande, on utilise encore le même métier, mais alors l'étoffe est posée sur la pince, l'endroit en dessus, la main gauche disposant le fil à l'endroit et la droite travaillant à l'envers. Les tapis de

selles, le voile des tombeaux des marabouts, sont ainsi travaillés, sur ce métier très primitif et dans l'inconfort le plus total. Cependant, le point ne déforme jamais l'étoffe et la régularité est parfaite dans le travail de ces excellentes ouvrières.

Comme la broderie en soie, au point de Rabat ou de Fès, celle-ci se dit *ṭerz*. Pour la distinguer, on l'appelle *ṭerz d-es-sqalli*, broderie au fil d'or (ou d'argent).

EMPLOIS DE LA BRODERIE AU FIL D'OR

La broderie au fil d'or s'emploie dans l'ornementation de diverses pièces du costume féminin et du costume enfantin, chaussures, ceintures, petits burnous et petites chéchias, ainsi que dans l'ornementation de certains accessoires d'ameublement, tels que coussins et tentures. Mais les pièces les plus considérables sont les harnachements de chevaux vendus aux caïds ruraux.

Chaussures et ceintures sont toujours brodées. Du point de vue du nombre, ce sont de beaucoup les deux emplois les plus considérables de la broderie au fil d'or.

Babouches

On ajoutera peu de chose ici à ce que l'excellente étude sur les *Cordonniers de Fès* a recueilli sur les babouches brodées, offrant aussi de belles photographies qui les montrent une fois brodées, en cours d'exécution chez le cordonnier, et enfin complètement achevées (1). Mais on continuera l'examen des prix, qui ont varié, et celui des dessins tels que les a conçus l'artisan.

Si l'on reprend les indications précédemment données (2), on constate en deux ans une augmentation de tous les prix. Voici les différentes chaussures féminines.

Tout d'abord, deux sortes de *belġa*, assez peu en honneur en ce moment : la *nsāwīya*, babouche pour femmes, semblables aux babouches des hommes, en cuir, sans broderie, portée le plus souvent dehors ; de 8 à

(1) Cf. pl. III et IV.
(2) *Les Cordonniers...*, pp. 38-39.

12 francs, elle a atteint 10 à 16 francs. La *mqawwara nsāwīya*, portée par les Juives, est une variété de celle-ci, mais le dessus de l'empeigne est beaucoup plus évidé, d'où son nom, car *mqawwar* signifie festonné, échancré. Cette forme distingue les babouches destinées au Mellah, ainsi qu'un mince talon en saillie à l'extérieur. On l'appelle aussi *nsāwīya beyḍa* parce qu'elle est souvent en cuir blanc. Au lieu de 8 à 20 francs, un prix moyen s'est établi qui varie seulement de 14 à 18 francs. La *tsudda*, est en cuir et porte comme seul ornement le motif appelé *ḫanjar* (1) brodé en fil d'or ou en soie, sur le côté extérieur, ou bien la *ṭrenja*, dessin exécuté sur le milieu de la chaussure et composé de deux côtés symétriques donnant un ensemble ovale, rappelant la forme d'un citron, d'où son nom ; de 7 à 12 francs, la *tsudda* a atteint 10 et 15 francs.

Parmi les babouches brodées, se trouve la *msaḫrīya d-el-belsiān*, dont la broderie n'a qu'une valeur insignifiante et dont le prix ne varie que selon l'étoffe employée, autrefois de 8 à 15 francs, en 1937 de 14 à 20 francs.

Le *šerbīl*, pl. *šrābel, d-es-sqalli*, souvent appelé aussi *msaḫrīya*, est de valeur très inégale, selon la broderie plus ou moins serrée, le poids de fil d'or employé, la perfection de l'exécution. En 1935, on en trouvait depuis 15 jusqu'à 100 francs ; en 1937, elles allaient de 40 à 150 francs ; nous en avons vu à 120 francs aux mains du vendeur à la criée, et les plus belles babouches étant commandées ne passent pas par les enchères. La chaussure juive avec sa forme propre et son talon en saillie, appelée *mqawwara msaḫrīya*, vaut de 45 à 80 frans au lieu de 20 à 50 francs. Les femmes juives ne portent pas de broderie au *belsiān*.

Les babouches des mariées ne sont pas tout à fait de même forme que les autres. L'empeigne n'est pas taillée de manière à former une ligne droite transversale sur le cou de pied ; elle est taillée en arc de cercle, tenant le milieu entre les *šrābel* et la *mqawwara*. La bordure est dentelée de fines dents en forme de demi-cercles dont la partie arrondie est tournée vers le devant et les pointes en arrière ; ces dents sont bordées d'un *beršmān* (passementerie) (2) très fin en fil d'or véritable.

De fait, tous les beaux modèles peuvent se faire comme souliers de mariée (3) ; dans les familles peu fortunées on les trouve plus pratiques parce

(1) Cf. ici pl. II, D. Mais le *ḫanjar* commun est loin d'avoir la grâce et la finesse de celui-ci.

(2) Cf. *infra* ce qu'est ce point.

(3) Le modèle A, pl. II, se fait souvent pour les mariées. On trouvera pl. I et II différents modèles de *šrābel*.

qu'on les porte après la noce. Dans les autres familles, les souliers de noces sont conservés comme souvenir, quelquefois on les porte aux très grandes fêtes. En 1937, un soulier n'était considéré comme « habillé » que si la broderie recouvrait entièrement l'étoffe.

Presque disparue, la *rīḥīya* en cuir rouge ne se rencontre que chez quelques rares femmes de la campagne, et en cuir noir chez quelques femmes âgées de la Médina. C'était à l'origine pantoufle de dessous et chaussure d'intérieur. D'où l'opinion que leur nom dérive de *rāḥa*, repos (1).

D'après le syndic des *msāḥrīya*, fabricants de babouches brodées, Ben Brahim, voici comment se répartit le prix de revient d'une babouche vendue 45 à 50 francs, dans l'été de 1937 :

1 once de fil d'or » pur », *sqallī ḥorr*	20 fr.
Salaire de la brodeuse	6 fr.
Dessus de l'empeigne en serge de coton importée	
Doublure en drap *melf ṭalyān* bon marché	5 fr.
Modèle en papier donnant le dessin de la broderie	
Semelle, avec rate (pour coller)	5 fr.
Carton de garnissage de la semelle	
Suyūr d-en-n'al (2) (lanières et morceaux de cuir entrant dans la confection de la semelle) et diverses fournitures, fil, cire, etc.	5 fr.
Salaire de l'ouvrier qui coud les babouches (il en fait deux à quatre paires par jour)	2 fr.
Bénéfice du patron	4 ou 5 fr.
	48 fr.

On coupe huit paires de babouches dans un mètre d'étoffe. Le dessus, sans doublure, revient respectivement à 1 fr. 50 en serge de coton, *zerdḥān rūmī*, ce qui est moins élevé que ne l'indique le tableau précédent, 6 francs en velours, *mubber*, et 7 fr. 50 en gabardine de laine, *šerga*. La bonne doublure en drap, *melf*, revient à 7 francs.

Hormis ces chaussures déjà mentionnées, trois autres nous ont été citées, qui ne présentent plus qu'un intérêt historique, car elles ont à peu près disparu. Ce sont :

La *ben flega*, spécialement destinée aux femmes de la campagne ; le quartier est relevé et assez grand ; au milieu de l'empeigne, une *trenja* est brodée au fil de cuivre. Un artisan nommé El-Feruwi en aurait été le principal fabricant. La description rappelle certaines chaussures sahariennes.

(1) Cf. Dozy, *Supplément*, s. v..
(2) Cf. *Les Cordonniers de Fès*, pp. 21 et 29.

Une autre chaussure ancienne avait aussi un quartier relevé, large d'un doigt et demi à deux doigts seulement, c'était la *mṣayyiṭa* (1), portée par des hommes marchant toute la journée, comme les portefaix, parce qu'elle tenait mieux au pied. Il en existe encore quelques-unes à Marrakech.

La *fum el-ḥūṭa*, « bouche de poisson », dont l'empeigne finit en pointe sur le côté, allant rejoindre directement le talon, *gdem*, sans quartier. On la faisait en cuir teint en rouge, portant au milieu de l'empeigne une « crête » *bennāra*, motif en cuir semblable à une sorte de feuille portant cinq dents assez profondes, et dont la base est passée dans le dessus du soulier. A la base de la crête était attaché un *mjidel* (tresse) de soie allant jusqu'au bout de la chaussure. Ces deux ornements peuvent être remplacés par une *ṭrenja dyāl merdeddûš*, « poncire à la marjolaine » selon l'appellation donnée par l'inventeur du dessin. Cette forme était à la mode voici vingt à vingt-cinq ans ; elle est fort rare aujourd'hui, cependant des femmes de la campagne la demandent encore.

Les cordonniers fabriquent les chaussures et essaient de les vendre, chaque soir, à la criée ou achètent les boutiquiers du souq. Ce mode de vente est devenu désastreux, et le restera sans doute tant que les cours du marché ne seront pas régularisés par un autre organisme (2). En effet, aux époques de prospérité, les enchères font monter les prix, mais en temps de restriction, elles obligent le petit patron à vendre à perte, faute d'avances pour pouvoir attendre un meilleur cours. D'où beaucoup de ruines irrémédiables.

Les babouches vendues directement dans la famille où l'on envoie un choix aux femmes demeurent une infime minorité. Quelquefois, une commande passe par la même voie et peut être adressée au patron directement ; mais elle est plus souvent faite au commerçant.

L'artisan ne s'occupe jamais de l'exportation. En vue de celle-ci, le commerçant achète la plupart du temps à la criée, parfois aussi à l'artisan. Il peut encore passer à celui-ci une commande, *ṭalb*. En ce cas, le prix est fixé pour les objets choisis et l'artisan doit les fournir au prix convenu, quelle que soit l'augmentation subie par les matières premières.

(1) Cette description ne semble pas correspondre au *mṣiyyiṭ* fabriqué à Tétouan et cité *Cordonniers de Fès*, p. 32, note 2.

(2) Cette situation et les remèdes souhaités ont fait l'objet de notre étude sur *L'artisanat à Fès, crise actuelle, remèdes possibles*, in *Afrique Française*, *Renseignements coloniaux*, décembre 1937 et janvier 1938. Le dahir du 29 avril 1938 marque un premier pas dans l'une des voies désirées, il autorise les caisses régionales d'épargne et de crédit indigènes à s'associer entre elles pour créer un comptoir artisanal marocain. Cf. *Afrique Française*, mai 1938, p. 243).

L'exportation la plus importante est celle qui se fait au Sénégal ; les marchés secondaires sont ceux de Casablanca, Rabat, Meknès, Kenitra. Celui de l'Egypte est complètement perdu (1).

Les artisans font remonter à soixante, cent ans et plus l'usage des chaussures brodées : voilà vingt-cinq ou trente ans encore, disent-ils, c'était à la soie naturelle que l'on brodait les babouches. L'usage commun du fil d'or est donc relativement récent.

Avec l'espoir d'accroître la vente, ils créent des modèles nouveaux pour tenter le client. Au contact des habitudes européennes, l'idée de mode s'est introduite et demande du changement. De sorte que les dessins sont en ce moment très différents de ce qu'ils étaient dix ans plus tôt. Les modèles traditionnels ont disparu, chaque artisan invente le plus possible (2).

Il est probable que l'on va revenir aux dessins ajourés, *meftūḥ*, car le maximum est atteint en broderie *ṣomm* (lourde, pleine), après avoir rendu la décoration de plus en plus riche et, partant, de plus en plus couverte. Le refus qu'avec raison la famille de S. M. le Sultan et celles des vizirs ont opposé à cette mode, agira sans doute sur la conception des notables de Fès. Et pour changer, après le dessin alourdi, il faudra bien revenir à la légèreté.

Les dessins se renouvellent par l'observation que font les meilleurs artisans des objets d'art et des nouveautés qui les entourent. Si Moḥammed ʿAmor reproduit de mémoire tel motif d'un lustre qui l'a frappé à la mosquée, tel motif de plâtre ou de bois sculpté appartenant aux médersas. Il ne dédaigne pas d'apporter des éléments européens, qu'il intègre à un ensemble en les traitant à la manière marocaine. C'est ainsi qu'il utilise un catalogue de céramique de la maison Douzies, de Maubeuge, en combinant très librement les motifs avec des éléments fassis. Il va même jusqu'à copier ou arranger des illustrations de revues européennes. Ce n'est pas sans surprise que l'on voit tel dessin de babouche dont le motif central, sur fond ajouré, représente une européenne en robe courte, assise sur une chaise, les jambes croisées et tenant à la main son mouchoir.

Cet artisan étudie aussi des fleurs et des feuilles, puis il les reproduit librement. Un nom est donné à ces dessins nouveaux, ainsi la *lwāya mešejjra*,

(1) Sur l'exportation des babouches fassies, *cf. Les Cordonniers de Fès*, pp. 45-47. Sur la vente aux particuliers, aux marchands, à la criée, cf. pp. 35-39.

(2) Cf. *Les Cordonniers*..., p. 25.

est une feuille stylisée, dont la tige l'encercle presque complètement, d'une volute achevée en une sorte de rinceau.

L'artisan Eṣ-Ṣaḥqī a traité des modèles inspirés des oiseaux : sur une gabardine bleue-verte, des ailes étendues aux plumes distinctes, rappelant les ailes égyptiennes ; sur un fond de gabardine noire, trois oiseaux stylisés, un vers la pointe du pied, deux à la base du triangle.

Cette représentation d'êtres animés est chose tout à fait nouvelle, une *bid'a* considérable.

D'autres artisans s'inspirent plus simplement des mosaïques de faïences et des plateaux de cuivre gravés. L'un d'eux a essayé de créer non pas seulement un dessin mais une forme neuve, rapprochée des souliers européens, à titre d'essai. Le morceau d'étoffe taillé pour faire l'empeigne serait bien plus long sur le côté, de manière à faire le soulier d'un seul tenant, supprimant la traditionnelle couture appelée *tenbīl,* et donnant un contrefort relevé, tout brodé.

La broderie appelée *ṣarma* n'est jamais faite par les femmes. Elle appartient à la technique la plus délicate des cordonniers. A vrai dire, ce n'est pas une broderie. *Ṣarma* désigne le point de la couture apparente qui relie la claque au quartier. Mais ce point, fort régulier, peut devenir ornemental s'il suit un dessin. Ainsi, de superbes babouches de maroquin blanc portent sur le milieu de la chaussure, presque sur toute la longueur, une simple raie, affinée en pointe aux deux extrémités, en *ṣarma* exécutée avec de la soie de plusieurs couleurs. Le cuir est coupé, puis les deux bords sont joints par cette couture. La décoration, fort sobre et délicate, est des plus heureuses. La rayure ainsi obtenue s'appelle *ḫarṭa* ou *qḍīb,* baguette. Elle a environ 4 mm. de large ; c'est l'espace laissé libre par les bords du cuir qui se replient en étant pris par le point.

Plus difficile encore est l'exécution de la *ṣarma* non pas en droite ligne, mais suivant le dessin appelé *ḫanjar* (poignard), parce qu'il rappelle la forme de cette arme et de son fourreau recourbé ; il offre une ligne dessinant une volute et terminée par une courbure semblable à celle du fourreau. La courbure de ces lignes est extrêmement difficile à exécuter en *ṣarma* ; cependant, elles sont aussi nettes et pures que si elles étaient peintes.

Le cuir se travaille à l'envers. Il est fixé sur le genou gauche de l'artisan par un tire-pied. Dans la main droite, l'ouvrier tient une alène assez forte. Il pique le bord de la peau qui se trouve à sa droite, de l'envers à l'endroit.

Puis, il enroule la soie sur l'alène, avec un nombre de tours suffisant pour remplir l'espace laissé libre par le repliement des bords du cuir. Saisissant alors de la main gauche une aiguille enfilée de fil de lin très solide, il la fait pénétrer à la place de l'alène, qu'il retire. Aussitôt, il enfile au même endroit mais en sens contraire une aiguille enfilée de même, et tire fortement des deux côtés ensemble. Le point se serre régulièrement, les tours de soie sont maintenus à la fois par les deux fils transversaux et par la pression des deux bords du cuir.

Cette décoration des babouches est fort rare et réservée à S. M. le Sultan. Quant à celle des chaussures brodées, on se reportera avec fruit à ce qui en a été dit dans l'étude déjà citée.

Ceintures

La ceinture, *mḍamma*, pluriels *mḍamm* et *mḍammāt*, est une pièce essentielle du costume féminin. Les femmes pauvres la portent brodée de soie seulement, comme aussi les femmes fortunées dans leur habillement le plus simple. La ceinture brodée d'or est un élément indispensable du costume de cérémonie, et, là encore, il y a toute une gamme de modèles allant du feuillage léger en fil d'or, complété par des encadrements et des accessoires de soie, jusqu'à la broderie pleine, encadrée de *beršmān*, également en fil d'or et de la plus opulente richesse. Il ne se marie pas de jeune fille de bonne bourgeoisie qui n'ait une ou plusieurs ceintures brodées d'or dans son trousseau. C'est une mode traditionnellement fassie, qui ne s'étend pas au reste du Maroc. Dans la campagne environnante, même les femmes portent de larges ceintures tissées, en soie à fond rouge ou rayée de couleurs vives ; ces larges bandes de tissu n'ont rien de commun avec la ceinture étroite et rigide qui reçoit la broderie.

Le marché des ceintures est donc exclusivement local. Exceptionnellement, quelques unités sont exportées à Rabat et à Casablanca. Il est extrêmement concurrencé par l'importation.

Déjà, la ceinture masculine, de même forme mais brodée seulement de soie, a presque complètement disparu. Les pauvres portent une sorte de bande de drap feutré de deux doigts de large, importée du Japon, qui ne coûte que trois francs. Les autres portent des ceintures européennes, en cuir ou en tissu élastique. Seuls, les professeurs de l'Université de Qarawiyīn

n'ont pas abandonné la ceinture traditionnelle et de même les *ʿadoul*, les secrétaires du Maḫzen, en un mot ceux que leur science met à part.

Depuis peu, les jeunes filles sans fortune se contentent d'une bande de caoutchouc d'un doigt de large, sur laquelle sont cousues des écailles métalliques, et retenue par une agrafe en métal blanc, vaguement guillochée. Ce clinquant fort laid ne coûte que cinq francs.

La ceinture traditionnelle, menacée à la fois par la mode qui demande du nouveau, et par les restrictions nécessaires à un moment où tous les patrimoines s'effritent, est une industrie à peu près inévitablement condamnée.

Contrairement à celle des babouches, la vente des ceintures ne se fait pas à la criée, mais seulement au souq. Toutes les boutiques des *mḍaïmmīya*, fabricants de ceintures et commerçants en même temps, sont au souq *ṣebbāṭ*. La vente à domicile se pratique aussi, un choix étant envoyé aux femmes qui ne peuvent sortir. La ceinture brodée de soie se vend de 30 à 35 francs et, en fil d'or « pur », de 70 à 150 francs. Cependant, de belles ceintures dépassent ce prix. En fil d'or *mejbūd*, elles atteignent 500 francs.

Le travail de la ceinture est divisé entre plusieurs artisans et brodeuses, car elle comprend des éléments très divers.

La partie principale est une bande rigide de trois doigts de large, formée de deux bandes de basane réunies par une toile collée entre les deux ; toile importée, achetée au mètre, celle que l'on a déjà rencontrée sous le nom de *mṭeyyeb* dans la fabrication des chaussures brodées. Par dessus le cuir, une étoffe, quelquefois du velours, presque toujours de la serge de soie naturelle. A une extrémité est fixée une boucle, *bzīm* ; à l'autre, une lanière rigide également, d'un centimètre et demi de large, percée de trous ; c'est la *samṭa*, languette.

L'ornementation est composée de quatre parties :

à l'une des extrémités un point de passementerie *beršmān*, à plat, qui retient la boucle et dont l'ensemble s'appelle *ṭābla d-el-bzīm* ;

à droite et à gauche deux bandes de broderie exécutées non pas à même la ceinture, mais sur une étoffe collée sur toile ou sur cuir, rigide, et montée sur la ceinture ensuite, non pas à plat, mais en saillie arrondie demi-cylindrique, fixée à deux centimètres du bord, tant en haut qu'en bas ; c'est le *jīb* (la poche) de la ceinture, *jīb el-mḍamma* ;

au milieu du dos, entre les deux « poches », deux motifs en passemen-

terie, qui font suite symétriquement aux deux motifs brodés. A l'extrémité de ceux-ci, un groupe de cordonnets appelés *ta'ṣīb*, qui vont s'enfiler dans

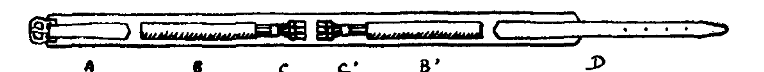


Fig. 7. — Schéma d'une ceinture, *mḍamma*.
A. *ṭābla d-el-bzīm*. — B et B'. *jīb*. — C et C'. *mejdūl*. — D. *samṭa*.

une olive et se terminent par trois glands fixés horizontalement. Cet ensemble est appelé *mejdūl*, nom générique des franges avec ou sans glands ; on précise ici en disant *mejdūl d-ej-jīb* ou *mejdūl d-el-mḍamma*. La passementerie est faite par des hommes, les *mjādlīya*.

Toute la ceinture est bordée d'un point de *beršmān* exécuté soit en soie, soit en fil d'or, selon la décoration choisie pour la « poche ». On ajoute des motifs brodés sur la partie du milieu qui reçoit le *mejdūl*, en haut et en bas de celui-ci et sur une bande droite qui fait le tour de la ceinture, entre le *beršmān* et le *jīb*. Cette bordure appelée *ġorāz* est très étroite et ne se décore que de points perpendiculaires à la bordure, tous égaux, formant une bande plate. Parfois on met des motifs très simples : une rangée de *nwāyāt*, « noyaux », c'est-à-dire de dents régulières, où quelques rinceaux très simples viennent de temps à autre rompre la monotonie. Ceci dans la ceinture commune brodée de soie. Dans la belle ceinture brodée au fil d'or, l'encadrement est fait d'un petit motif géométrique, reproduit tout le long.

Ceci se fait à même la ceinture, tandis que le *jīb* est travaillé à part. Cette pièce se compose de l'étoffe collée sur le carton, celui-ci étant collé sur un cuir. Rarement les *jīb* sont dépourvus de carton, cependant nous en avons trouvé quelques-uns. Moins durs à travailler que les babouches, ils se font assez souvent sans le secours de l'alène.

Dans la ceinture ornée de fil d'or, le *jīb* reçoit un motif floral ou géométrique, assez petit, formant un ensemble carré, et reproduit autant de fois que la longueur le demande. La mode de 1937 est la ceinture complètement recouverte de broderie. Cependant, le motif floral n'est pas entièrement abandonné ; c'est lui qui permet d'apercevoir, en fond, l'étoffe brodée. Elle n'apparaît, dans les ceintures *ṣomm*, que sur la languette et, très légèrement, au-dessous de celle-ci et autour de la passementerie fixant la boucle.

Dans la ceinture ornée de soie, le *jīb* n'est pas brodé, mais recouvert de *beršmān*. Cette sorte de ganse dont on trouvera plus loin l'explication est alors faite sur un côté du *jīb* en forme de dents dépassant légèrement la moitié de la largeur ; arrivée au bout, l'ouvrière tourne la pièce et continue sur l'autre côté, les dents cachant le haut de la rangée précédente ; pour les tournants, la brodeuse laisse son point très lâche et le serre en tirant les fils quand le tournant est dépassé. Le tour achevé, on termine en repliant le *beršmān* sur les premiers points qui ont été exécutés.

Le *jīb* est considéré comme l'élément le plus ancien de l'ornementation, tandis que l'encadrement serait plus récent.

L'artisan qui a donné son travail emporte les divers morceaux une fois brodés ; il les assemble et double la ceinture avec de la serge de soie du pays pareille à celle du dessus. Si la ceinture est en velours, on ne met pas de velours à l'envers, mais une serge de couleur assortie. Le montage se fait de la même manière et par le même artisan, que la ceinture soit ornée de soie ou de fil d'or.

Les différentes parties de la décoration sont généralement faites dans la même famille. L'une des femmes fait la passementerie, une autre la broderie, les fillettes de la maison aidant comme apprenties. Une seule vient toujours de l'extérieur, c'est l'apprentie qui tient toute la journée les fils du *beršmān* pendant que l'ouvrière l'exécute. Ce travail fatigant n'est accepté pour leur fillette que par les parents très pauvres.

Il existe encore dans de très anciennes et rares familles quelques ceintures brodées pour nouveau-nés. On peut en voir plusieurs au Musée du Batha, à Fès. La forme est tout à fait différente de celles qui viennent d'être décrites, et qui se font, en plus petit, pour les fillettes.

Rien de rigide dans la bande large d'un grand travers de main qui se met par dessus le maillot. Le devant est un rectangle d'étoffe brodée de fil d'or ; de chaque côté des bandes de toile entourent l'enfant et retiennent la ceinture.

Costumes d'enfants

La toilette des petites filles offre en modèles de taille réduite, les babouches, ceintures, relève-manches, des grandes personnes.

Par contre, les petits garçons revêtent des broderies à eux particulières à l'occasion de leur circoncision.

L'ornement le plus courant est le tarbouche brodé. Le velours, vert ou violet, qui recevra la broderie, a été collé sur du carton. Il est alors brodé au fil d'or, selon des dessins qui ne sont pas réservés à cet objet, mais répètent, en bande de la hauteur du tarbouche, des motifs dessinés plus finement sur les babouches : tantôt, un motif floral répété plusieurs fois tout autour, tantôt un motif géométrique et des accessoires floraux, souvent un croissant, plus ou moins grand, sur le devant, parfois, mais rarement, un dessin plein. Les motifs sont toujours grands ; brodés assez régulièrement, il leur manque cependant la délicatesse des belles broderies. En bordure, en haut et en bas, une bande de « noyaux » largement traitée. Après avoir brodé l'étoffe, on réunit les deux extrémités par une couture, on monte le fond, et on termine par une doublure de soie qui dissimule la monture. Le fil d'or de contrefaçon ne s'emploie pas dans cette broderie.

Au souq, le tarbouche se vend de 70 à 80 francs. Mais souvent il est simplement loué pour le jour de la fête, ou pour les sept jours qui sont considérés comme semi-fériés. Quand le tarbouche appartient à la famille, l'enfant le conserve un peu plus longtemps ; on voit des enfants qui le portent à l'école coranique.

En velours vert ou violet est aussi le petit burnous. L'enfant que l'on ramène chez lui à cheval après la circoncision en est toujours revêtu. La décoration est formée d'une guirlande florale accompagnée de bandes droites en bordure. La largeur est variable, en moyenne une quinzaine de centimètres. Au bas des deux devants, des motifs d'angle ; sur les côtés, souvent des bandes brodées montant horizontalement au tiers ou à la moitié de la hauteur.

Ce burnous s'agrafe sur le devant, en haut, et flotte autour de l'enfant, atteignant jusqu'à terre.

Les familles riches le commandent à la brodeuse pour l'enfant que l'on veut en revêtir. Les autres le louent dix à quinze francs par jour à une

neggāfa, marchande à la toilette, ou à quelques autres femmes qui en possèdent. Celles-ci considèrent alors que l'achat du burnous représente une sorte de mise de fonds, et que ce capital sera exploité par la location. Aucune boutique du souq n'en met en montre ni en vente.

Beaucoup plus rare est le petit costume composé d'une veste et d'un pantalon de velours brodé. Une guirlande de feuilles monte des deux côtés du devant de la veste, et se retrouve au bas des manches et au bas de jambes du pantalon. Un léger point de bordure fait tout le tour de la veste dont un motif brodé orne le dos entre les deux épaules.

On dit que certaines *neggāfāt* particulièrement bien montées ont de ces petits costumes à louer. Mais bien plutôt on les trouve dans les seules familles fortunées.

Sacoches et coussins

Les dernières sacoches. — Le costume masculin comportait encore il y a peu d'années un accessoire brodé : la *škāra*, sorte de sacoche que l'on portait en bandoulière et qui servait principalement à mettre les pièces d'argent. Elle complétait le costume local, le *qafṭān* et la *farajīya* n'ayant pas de poches. Mais les gilets, européens ou copiés assez librement sur les modèles européens et algériens, ont des poches ; les pantalons aussi. Les pièces sont remplacées par des billets que le portefeuille réunit sans les déchirer. Chez les jeunes gens, la *škāra* n'existe plus, et elle se fait de plus en plus rare chez leurs aînés, car elle ne répond plus à une utilité.

Déjà Marrakech s'en était fait une spécialité et Fès en fabriquait relativement peu. Maintenant la corporation fassie des *škāïrīya* a disparu. Les rares sacoches qui se vendent encore viennent de Marrakech si elles sont soignées, de la montagne si elles sont grossières. Celles-ci sont vendues aux clients de la campagne.

La peau est un cuir de mouton peu travaillé et grossier. Un seul morceau de cuir fait toute la sacoche. Il est plié de manière à former un sac plat, dont la couture se trouve au milieu du devant. Le fond est formé par une couture droite. Le tiers supérieur se rabat en avant, fermant l'ouverture, et les deux bouts de la cordelière que l'on passera en bandoulière sont fixés à l'endroit où le cuir se replie. Le cuir est coupé horizontalement au creux de ce pli, et les deux morceaux reliés par une grosse couture au point

appelé *ṣarma*, purement ornementale, qui apparaît quand on ouvre la sacoche. La couture verticale est aussi en *ṣarma*, et de même certains des dessins rudimentaires brodés sur le devant de la sacoche ; les autres sont en point appelé *ġorāz*. On emploie de la grosse soie verte ou violette surtout ; mais aussi rouge, bleue, jaune, blanche. Le dessin se détache toujours en couleurs vives. Les artisans de Fès rougiraient d'exécuter des broderies si dénuées de fini et de délicatesse.

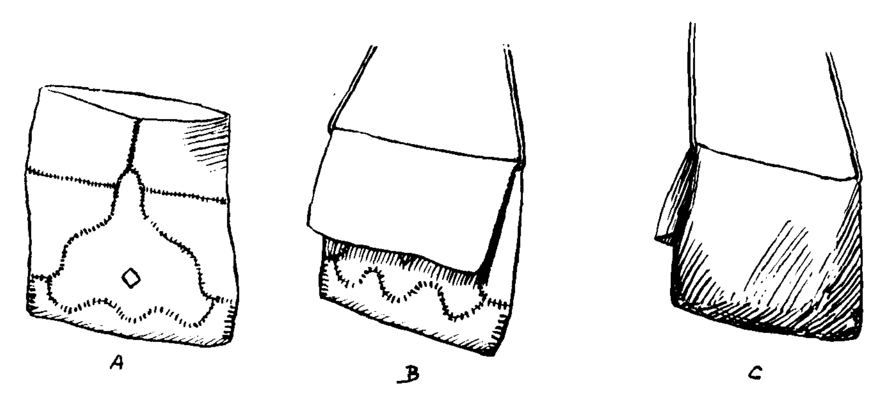


Fig. 8. — *Škāra*, établie d'après le patron en carton employé par l'ouvrier.
A. ouverte. — B. fermée, vue de face. — C. fermée, vue de dos.

Une nouvelle corporation. — La corporation des fabricants de sacoches s'est très intelligemment transformée (1). Elle est devenue celle des *sṭārmīya*, fabricants de coussins, *sṭārem*, destinés aux touristes et à l'exportation. Les *sṭārem* sont de gros poufs en cuir de plusieurs couleurs, ornés les uns de petites lanières de cuir, les autres de grossiers dessins au fil d'or de contrefaçon, et bien connus même des amateurs d'objets coloniaux qui se fournissent en France.

Cette industrie nouvelle est née vers 1912 ; inspirée très librement des coussins de même nom en velours brodés d'or. Maintenant, il n'y a plus aucune ressemblance entre les deux groupes.

Cet article est le meilleur pour l'exportation, et la vente ne cesse de s'accroître. Hormis les jours particulièrement difficiles, l'artisan réalise toujours ici quelque petit bénéfice. S'il perd 5 francs, par hasard, le cours remonte bientôt et, habituellement, il gagne une dizaine de francs sur la paire. La vente se fait à la criée, les *dellāla* courant de porte en porte pour

(1) Cf. *L'Artisanat à Fès*, in *Afrique Française*, janvier 1938, *Renseignements coloniaux*, pp. 12-13.

offrir aux boutiquiers tantôt la paire, tantôt la *bi'a*, c'est-à-dire quatre coussins (1). Ils les laissent au plus offrant et vont porter le prix reçu à l'artisan.

Soumise au syndic des selliers, Si Moḥammed Eš-Šrāïbi, à l'automne de 1937, la corporation comptait 124 patrons, d'après les chiffres établis par les Services municipaux. En réalité, elle venait de s'accroître considérablement dans les derniers mois, depuis que le relevé avait été fait. De plus, sans appartenir officiellement à la corporation, nombre de babouchiers en chômage se sont mis à fabriquer des poufs et apportent leur travail à la criée. Les fabricants de coussins déclarés les laissent faire, car le travail s'écoule avec une facilité relative en cet article.

En moyenne, un atelier de quatre ouvriers produit deux coussins par jour, d'environ soixante centimètres de diamètre. Ils se composent de pièces de cuir de différentes couleurs, soigneusement reliées entre elles par un liseré de cuir, blanc ou coloré, qui permet de donner des nervures ornementales au lieu de coutures disgracieuses. Le tour du coussin, posé verticalement, formé de pièces semblablement réunies, est monté de même. Ce sont les différences dans le soin apporté au travail, dans le fini, autant que dans la qualité du cuir, qui déterminent la valeur du coussin. Le salaire de l'ouvrier varie de 3 à 4 francs par jour, réduit parfois à 2 fr. 50 seulement ; il est dû quel que soit le gain ou la perte du patron. Mais, pratiquement, le salaire se ressent de la vente, car le patron ne paie que les jours effectifs de travail, et s'il ne gagne pas il n'emploie plus son personnel, soit momentanément, soit définitivement. Car lorsque la vie est trop dure, il travaille seul et vend ce qu'il peut.

L'artisan doit avoir « du capital », « au moins cinquante francs », pour entreprendre des coussins. S'il a trois ou quatre cents francs, il peut gagner, mais c'est rare. On voit combien ce métier, qui passe pour un des meilleurs, cache cependant de misère tant du côté de l'ouvrier, qui ne peut vivre que de pain et de thé (2), que du côté du patron, à la merci d'un ou deux marchés défavorables. S'il voit qu'il ne peut vendre sans perte et qu'il n'ait aucune disponibilité, il va emprunter dix francs à un ami pour attendre le lendemain. Si cela dure trop longtemps, il est obligé de vendre à perte, et

(1) Tandis que, pour les babouches, la *bi'a* désigne six paires. Cf. *Les Cordonniers de Fès*, p. 39. *Bi'a*, littéralement : vente.

(2) Cf. les budgets que nous avons donnés à propos de *L'Artisanat à Fès*, *Afr. Fr.*, déc. 1937, p. 119.

devra finir par se placer comme ouvrier chez un patron moins malheureux. Ou bien il se fera vendeur à la criée, allant grossir le nombre des misérables.

Le commerce en gros se fait avec la France, l'Algérie, la Tunisie, mais non pas avec l'étranger, à cause des droits de douane très élevés. Si les commerçants de Fès écoulent bien leur marchandise, ils font des commandes et cela hausse les cours. En effet, non seulement ils mettent davantage aux enchères, mais ils font la commande au-dessus du cours s'ils sont pressés. Bien plutôt qu'une hausse proprement dite des salaires, ce sont des commandes que l'ouvrier désire ; car la hausse ne donne pas d'ouvrage et n'empêchera pas le patron qui n'a rien à fournir de ne pas occuper ses ouvriers. Sans commandes passées au commerçant, celui-ci n'achète que s'il est tenté par un prix très bas, car il n'est pas sûr d'écouler ses achats .

Différentes sortes de coussins. — Il ne faut pas confondre ces coussins avec ceux qui ont partagé avec eux leur nom, et sont brodés au fil d'or, sur velours. Tout est différent : les matières premières, les dessins, les artisans, les brodeuses, la clientèle. Il y a trois sortes de coussins : la *ṣṭormīya*, pl. *sṭārem*, en cuir, que l'on voit chez les Européens et dans les souqs ; la *ṣṭormiya* de velours, qui n'est jamais en vente dans les souqs, vu son prix élevé ; elle est beaucoup plus artistique, finement brodée au fil d'or sur toute sa surface circulaire supérieure et quelquefois aussi sur le cylindre que forment les côtés. Généralement, elle fait partie de la dot des jeunes filles riches : on expose les coussins le long du mur, sur la grande *mṭerba*, long divan bourré de laine qui occupe presque tout un côté de la pièce où l'on reçoit. Enfin, le coussin allongé, de forme rectangulaire, plate, appelé *ḫeddīya*, pluriel *ḫdādi* ; il est maintenant en soie importée ou en velours ; rarement, on le rencontre brodé au fil d'or, cependant l'artisan El-ʿArasa en fournit encore quelques-uns. La plupart du temps, ces coussins brodés et ceux qui sont faits de beaux tissus sont recouverts d'une enveloppe lavable de mousseline brodée, importée.

Coussins de cuir (1). — Les *sṭārem* en cuir peuvent se diviser en trois groupes selon leur ornementation. Les pièces de cuir assemblées peuvent, en effet, recevoir soit de la broderie, soit un entrelac de fines lanières de cuir, soit un motif d'or poussé au fer de relieur. Ceux-ci sont de beaucoup les plus heureux. Nous en avons vu de fort jolis modèles, avec de fins dessins

(1) Cf. pl. III et VI.

d'or sur fond vert, sur fond marron, monochrome ; un autre formé de triangles étroits et hauts, disposés en rayons d'étoiles, alternativement ivoire et noisette, le motif d'or rayonnant discrètement au milieu de chaque bande, sur toute sa longueur, harmonisé avec les deux teintes du cuir.

Malheureusement, les touristes sont loin d'avoir le goût formé. Ils réclament les nuances les plus heurtées, les coloris les plus durs, au grand étonnement des artisans qui se résignent à produire des objets de mauvais goût, puisque cela se vend mieux.

Ils ont pourtant une autre création heureuse, celle de la broderie en fines lanières de cuir, passées dans le cuir coupé du coussin, et formant des dessins géométriques qui rappellent la mosaïque. Le travail est délicat, mais il plaît moins au voyageur en quête de faux exotisme que le coussin d'exécution grossière, meilleur marché.

Aussi la grande majorité des coussins est-elle d'exécution tout à fait inférieure, ornée de grosses broderies au fil d'or de contrefaçon dont le record de médiocrité n'est battu par aucune babouche de campagnarde. Il est vraiment désolant que les touristes n'aient pas le goût plus sûr, car les artisans préfèreraient certes leur offrir du meilleur travail.

Cette dernière catégorie de poufs est la seule qui intéresse la broderie de « fil d'or », bien que le fil de contrefaçon employé soit si peu doré, même au cuivre, qu'il est à peine de teinte paille et qu'on ne s'imagine voir un « fil d'or » que par comparaison avec le « fil d'argent ».

Comme il faut fournir les coussins par quantités, une sorte de fabrication en série s'est organisée. Chez l'artisan Et-Touātī, qui nous a renseignée avec la plus grande complaisance et nous a donné de nombreux dessins, chaque modèle se fait en trois tailles. De même chez quelques autres, sans que ces proportions aient rien d'absolu ; l'artisan les fait à peu près, et les modifie au gré de l'acheteur. Le prix moyen est de 40 rial (200 francs) en petite taille (environ 40 centimètres de diamètre) ; 50 rial (250 francs) en taille moyenne (environ 50 centimètres), et 70 rial (350 francs) en grande taille (70 à 72 centimètres) ; cela pour un ensemble de quatre coussins. Selon la taille, la brodeuse est payée pour un même dessin 0 fr. 50 l'un, 0 fr. 75 les deux, et 0 fr. 25 la pièce. Il s'agit de dessins courants ornant un carré, un triangle, etc...

Une ouvrière qui doit s'occuper de sa maison fait un grand dessin dans

sa journée, deux si elle est libre, comme le sont les jeunes filles, trois si elle travaille « de nuit », c'est-à-dire à la lumière.

Les dessins plus compliqués prennent plus de temps ; ainsi une grande étoile à huit branches (1) demande deux jours de travail, trois si l'ouvrière se dérange souvent. Salaire : 2 fr. 50.

Un modèle très courant est un damier formé de neuf carrés de deux couleurs alternées, un clair et un foncé, blanc et rouge, ou blanc et bleu, ou blanc et vert, blanc et marron ; quatre arcs de cercle complètent la circonférence dans laquelle le damier forme un carré inscrit. Ces petits carrés ont environ 12 centimètres de côté ; s'ils portent un dessin grossier, ils sont payés 1 franc à la brodeuse ; un dessin un peu plus fin est payé 1 fr. 50 ; les arcs de cercle, 2 francs. Certains triangles cependant assez couverts ne valent que 1 fr. 50 la paire.

Ces dessins sont variés, comme ils viennent à l'esprit de l'artisan, mais toujours très simples. Certains se réduisent à une sorte de marguerite à six pétales ; d'autres évoquent la fleur de jasmin, groupant cinq pétales en haut d'un sixième qui rappelle de loin la longue corolle du jasmin. On trouvera un certain nombre des dessins les plus intéressants, fortement réduits, dans les planches ci-jointes. Ce sont les modèles en papier découpé eux-mêmes qui nous ont été aimablement donnés.

La broderie est faite sur les morceaux séparés ; ensuite, l'ouvrier les réunit, puis colle le cuir sur une toile ; certains prennent pour doublure une étoffe de laine, épaisse, qui soutient mieux le cuir et évite les plis cassants si la peau est trop légère. On emploie rarement la toile provenant de tentes réformées de l'armée ; cependant, elle se rencontre dans les coussins tout à fait bon marché.

Chez l'artisan Et-Touātī, l'ouvrier reçoit 4 à 5 francs par jour. L'apprenti n'est pas payé au début ; après six mois ou un an, il commence à savoir quelque chose, et on lui donne 5 francs par semaine, comme chez les cordonniers. Ce sont les apprentis qui passent les lanières de cuir dans les dessins ajourés. Le bénéfice du patron atteint 10 francs dans les bonnes périodes. Dans les autres, il paie ses ouvriers et n'arrive pas à beaucoup mieux.

De petits patrons se sont fait une clientèle chez quelques commerçants en répétant indéfiniment un modèle qui plaît et s'exporte facilement. L'un d'entre eux fait tout lui-même, y compris la teinture. Il donne toujours le

(1) Cf. dessin E, pl. III.

même dessin, brodé en noir sur peau rouge, rouge vif ou rouge foncé. Il occupe six à sept ouvrières qui reçoivent 2 francs pour exécuter la broderie, faite en soie artificielle noire. Comme le dessin est toujours pareil, il le trace directement sur le cuir du coussin, sans papier ni cuir découpé. Au milieu, un grand *ḫātem*, « sceau », à six branches, inscrit dans un cercle. On appelle *ḫātem* tout dessin portant des pointes comme les deux triangles entrecroisés du sceau de Salomon ; pour nous, c'est plutôt l'idée d'étoile qu'évoquent ces figures. Dans les vides laissés entre les pointes du *ḫātem*, on trace des *teffāḥāt*, pommes ; ce sont des cercles — tous les cercles sont appelés *teffāḥāt* — dans chacun desquels est inscrite une sorte de rose à six pétales. Dans les angles, des motifs appelés *brāṭel*, au singulier *berṭal*, « moineau », parce qu'ils figurent géométriquement un oiseau aux ailes étendues, en plein vol. Autour du cercle brodé en soie noire, un autre cercle tracé par une lanière de cuir passée dans le cuir découpé du coussin. Tantôt la lanière est blanche sur cuir foncé, tantôt grenat sur rouge vif.

La peau de brebis, employée ici, assez fragile, est collée sur une épaisse étoffe de laine, morceaux achetés au rabais. Le coussin revient à une vingtaine de francs, dont 15 francs de peau, et se revend facilement 35 francs, car le travail de cet artisan est connu comme très soigné. Comme il travaille seul, tout le bénéfice est à lui. C'est le seul artisan que nous ayons vu obtenir un tel gain, d'ailleurs par un travail ininterrompu et acharné, qui produit deux coussins par jour. D'autres, tout à fait semblables aux siens, en cuir vert, ne se vendent que moitié prix parce qu'ils sont moins soignés, sur peau sèche et cassante, avec des défauts.

Coussins de velours brodés. — Ces coussins ne sont jamais achetés par le touriste à cause de leurs prix élevés. Le touriste ne met pas plus de 100, 150 francs ; il ne sait pas apprécier la qualité du travail et du fil, aussi trouve-t-il exagéré les 200, 300 francs et plus qu'il faudrait mettre dans un coussin comme les fassis aiment à en orner leur intérieur.

On en fait de triangulaires et de ronds ceux-ci sont les plus courants. Quand une famille ne peut en posséder qu'un, c'est le modèle rond qu'elle choisit. Si une autre peut en acquérir plusieurs, on dispose un coussin triangulaire au milieu du grand divan, et un rond de chaque côté. Mieux encore, trois coussins ronds, de chaque côté du coussin triangulaire.

Le dessin n'est presque jamais plein, malgré la mode qui a imposé ce

genre de broderie dans tous les autres objets. Il doit laisser plus ou moins paraître l'étoffe, qui est un velours violet, ou vert ; sans quoi le décor, qui se voit plutôt d'un peu loin, semble brouillé.

Délicat et fragile, le dessin est découpé dans du cuir, plus solide que le papier. Pour un coussin rond, on emploie en moyenne quatre onces de fil d'or ; un peu plus parfois si le dessin est chargé. La brodeuse gagne de 5 à 12 francs l'once, selon la finesse et la perfection du travail. A 5 francs, elle se presse trop et le point irrégulier laisse apparaître le cuir de-ci de-là.

On trouvera ici, pl. IV, le dessin sur cuir d'un coussin rond, avec les noms des motifs, et pl. V, celui d'un coussin triangulaire. Ce modèle est appelé *briwa* par analogie avec la forme du gâteau de ce nom.

Ḥayṭī, tenture murale

L'ornement de la maison comprend, dans les intérieurs luxueux, une tenture murale. On la voit le plus souvent en drap, ornée d'un arc outrepassé en étoffe de couleur différente, qui se répète de panneau en panneau sans autre ornement que l'encadrement et parfois un croissant aux angles. Les murs des mosquées sont souvent ainsi revêtus.

Cette tenture est le *ḥayṭī*, pluriel *ḥyâṭi* (de *ḥayṭ* = mur). Mais il était autrefois beaucoup plus beau, en velours tout brodé au fil d'or. L'arc, *qūs*, est le motif indispensable ; des fleurs, des feuillages, etc. peuvent remplir l'encadrement, ou l'arc, ou le bas de la tenture, d'un dessin plus ou moins chargé. On ne le fait plus broder que dans les familles opulentes ; récemment Si Ahmed Tazi, cadi à Casablanca, en a commandé un à Fès. Chaque panneau portant un arc est travaillé séparément ; on les assemble quand la broderie est achevée. C'est le syndic des selliers qui régit les artisans et les brodeuses travaillant le *ḥayṭī*.

Lorsque pour les fêtes d'un mariage, par exemple, on désire cet ornement, tendu derrière la mariée exposée, il est souvent loué, soit à la *neggāfa*, maîtresse des cérémonies, si elle en possède, soit à quelque famille qui veut bien le louer sous la responsabilité de la *neggāfa*. Celle-ci est responsable en cas de perte ou de détérioration. La location est de 15 francs par jour, pendant sept jours.

On l'appelle aussi vulgairement *ḥayṭī zeḥḥāf*, « cul-de-jatte », parce qu'il traîne à la hauteur du divan où l'on s'asseoit, sans descendre à terre, au niveau des pas. Une de ces tentures se trouve au Musée du Batha.

KESWA

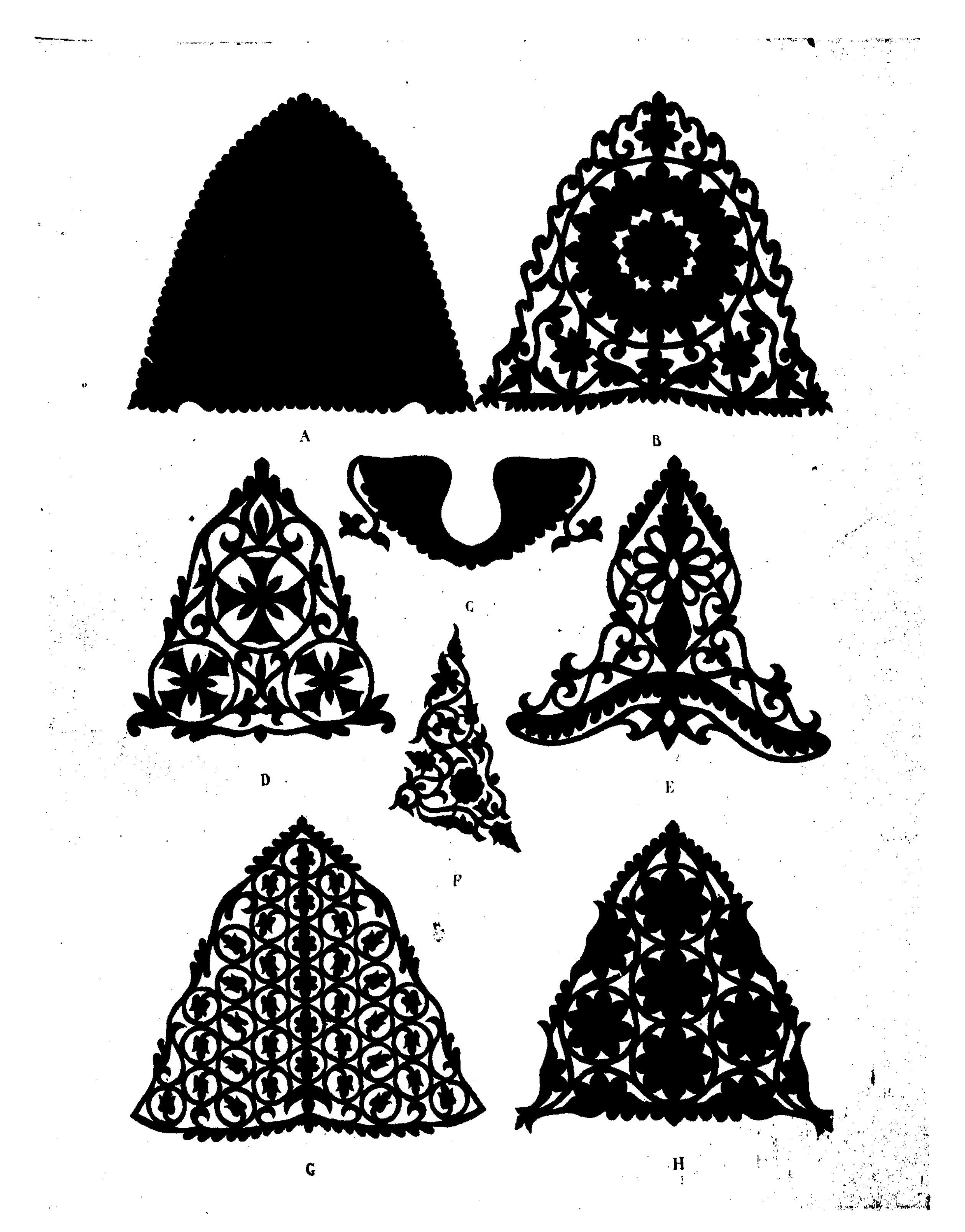
Une tenture très différente est le voile dont on recouvre la tombe des marabouts. Souvent on se contente d'une étoffe commune, de drap grossier, et l'ornementation consiste en bandes d'étoffe plus claire appliquées sur le tissu uni, souvent en forme d'arc.

D'autres fois, les aumônes des fidèles permettent de commander une *keswa* en velours brodée au fil d'or. La décoration varie beaucoup selon la richesse ornementale que l'on veut obtenir. Mais on ne cherche pas la finesse, qui nuirait plutôt à un ensemble destiné à être vu de loin.

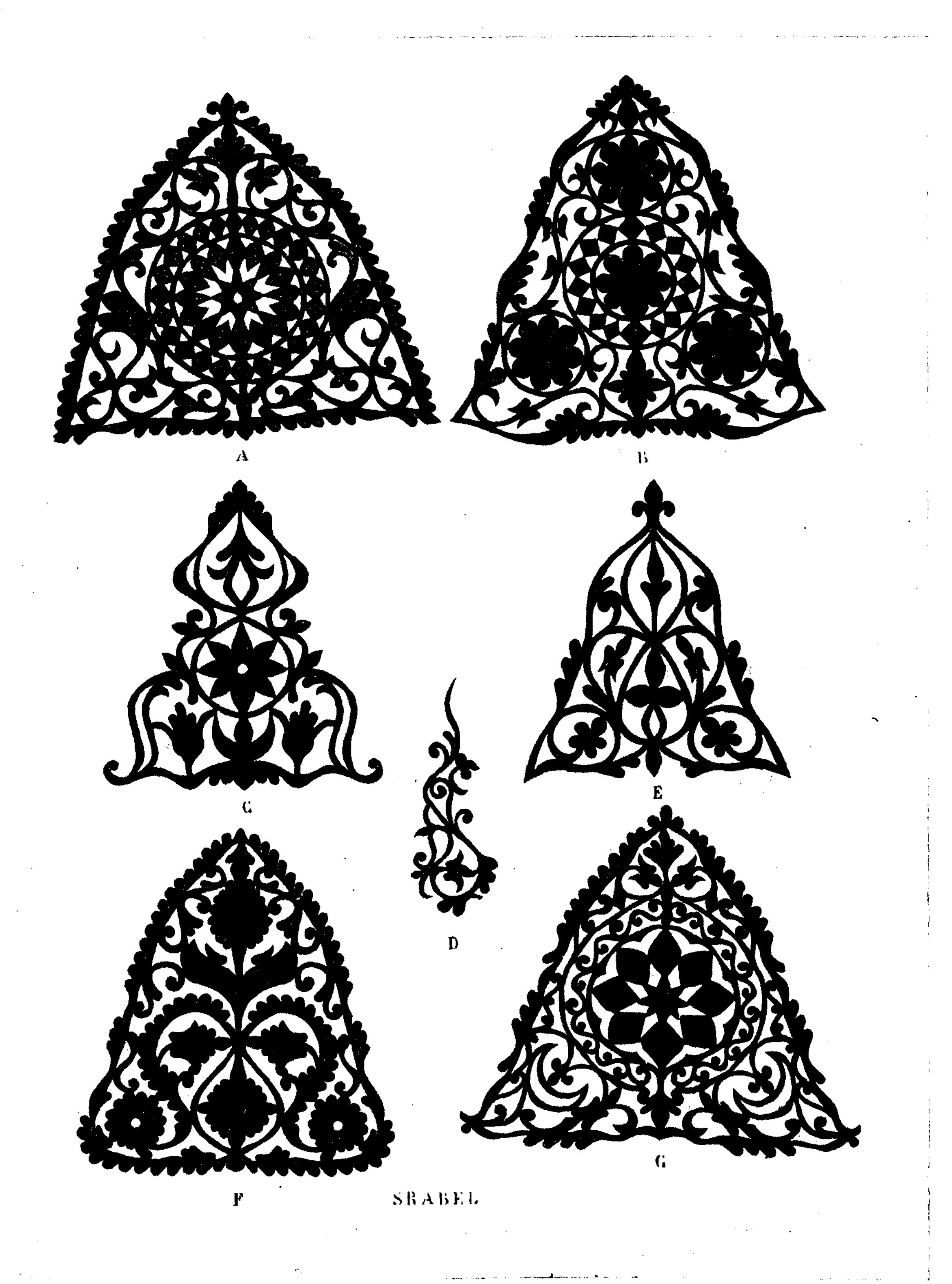
Un texte écrit en grandes lettres brodées, simples et droites, forme une bande décorative qu'encadrent des raies droites brodées au point plat appelé *ġorāz*. On écrit la profession de foi musulmane : *Lā ilaha illa ʾllāh wa Muḥammad rasūl Allāh.* « Il n'y a d'autre dieu que Dieu et Mohammed est son prophète » ; ou bien la première phrase de la sourate *al-fātiḥa* : *Al-ḥamdu lillāhi rabbi 'l-ʿālamīna,* « Louange à Dieu maître des mondes ».

Ces broderies sont relativement vite faites, car elles ne demandent que de la régularité. Les dessins sont toujours nets et larges ; aussi le fil d'or est-il rapidement employé.

(*A suivre*). A. M. GOICHON.

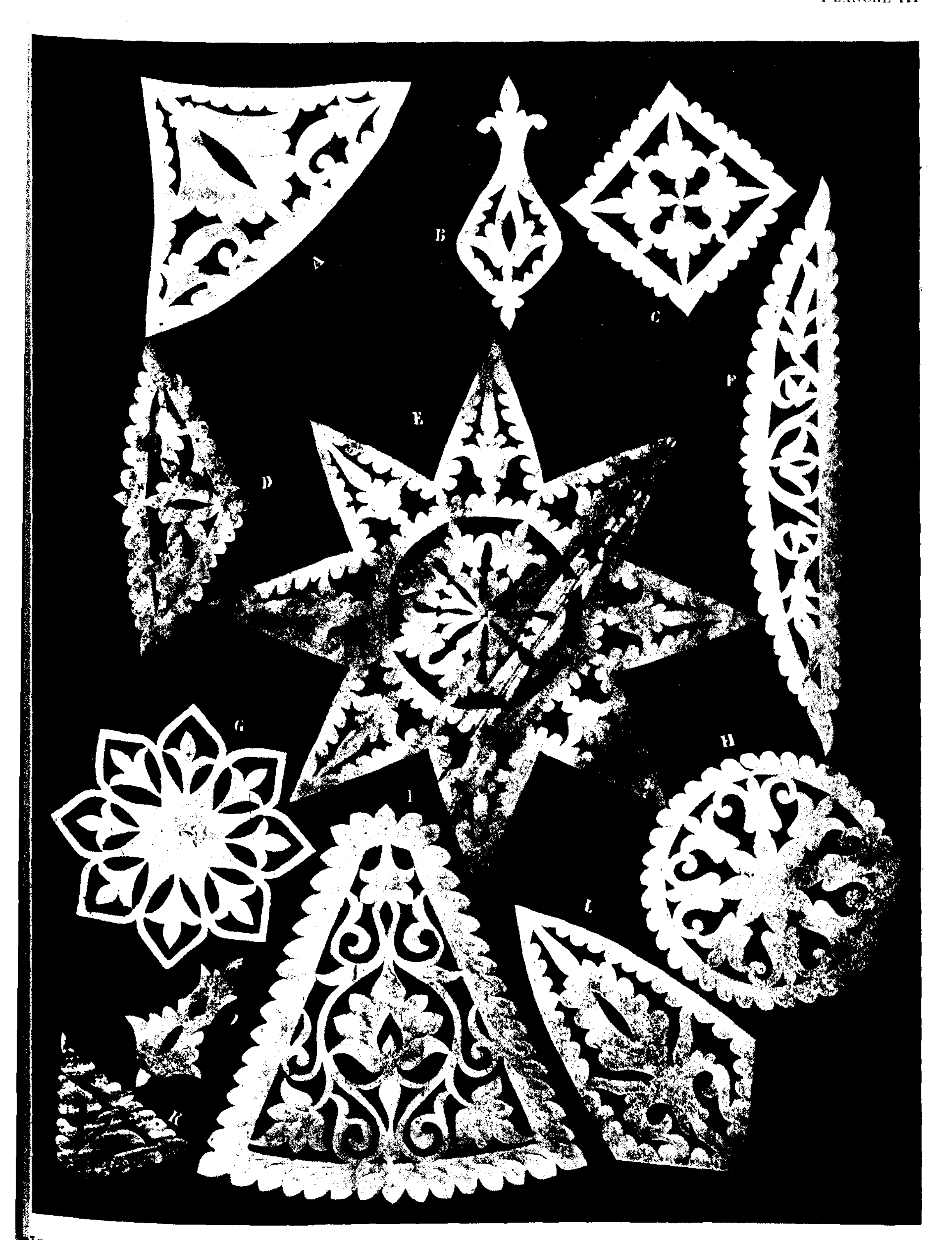


ṢRĀBEL, modèles du maᶜallem Sī Moḥammed Bel Aḥmer. — A. modèle *ṣomm*, de 1934. Motifs: *tfīfḥāt*. — B. 1933. Motifs: en haut, au milieu, *mreššа*; chaque élément de l'encadrement, *qḍīb*; le grand cercle, *teffāḥa*; rinceaux à droite et à gauche, *lwāyāt*; le motif qu'ils encadrent *mrešša*. — C. *ᶜAmel d-el-qfā*, modèle pour le quartier d'une babouche. — D. 1930. Motifs: les trois cercles, *teffāḥāt*: l'ovale, en haut, au milieu, *mwāya*; les rinceaux, *lwāyāt*. — E. 1937, modèle du maᶜallem Eṣ-Ṣaḥqī. Motifs: tout le motif du milieu, *mrešša*; le groupe de rinceaux de chaque côté, *lwāyāt*; les dents, *mwāyāt*; au milieu, en bas, *ḫātem*. — F. Moitié d'une babouche de fillette. — G. 1928. Motifs: chaque rinceau inscrit dans une circonférence, *lwāya*; au milieu, une rangée de *mrīššāt*; encadrement, *qḍīb* et *mwāyāt*. — H. 1930. Motifs. cinq *teffāḥāt*; sur les côtés et en bas, *nuṣṣ et-teffāḥa*.



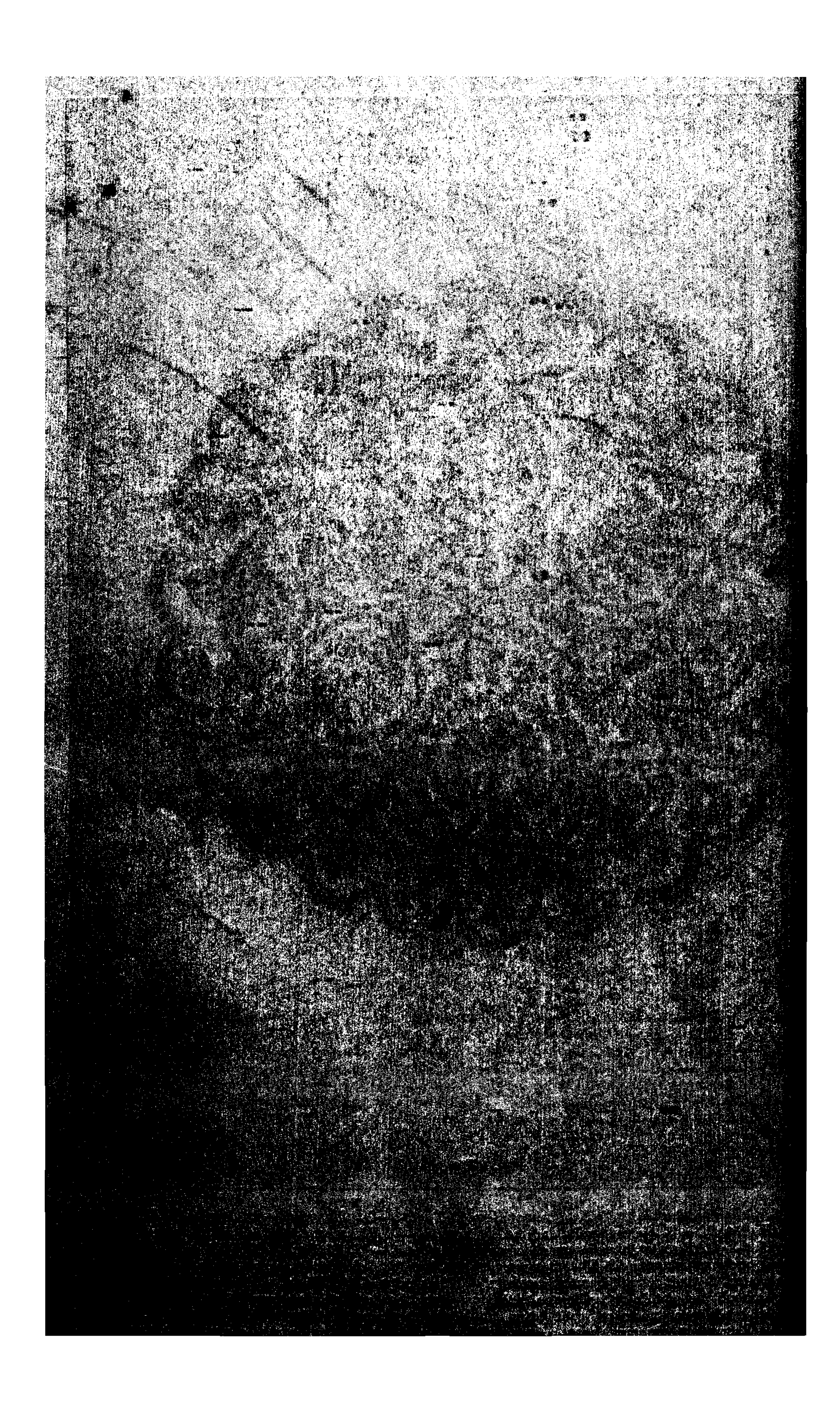
ŠRABEL

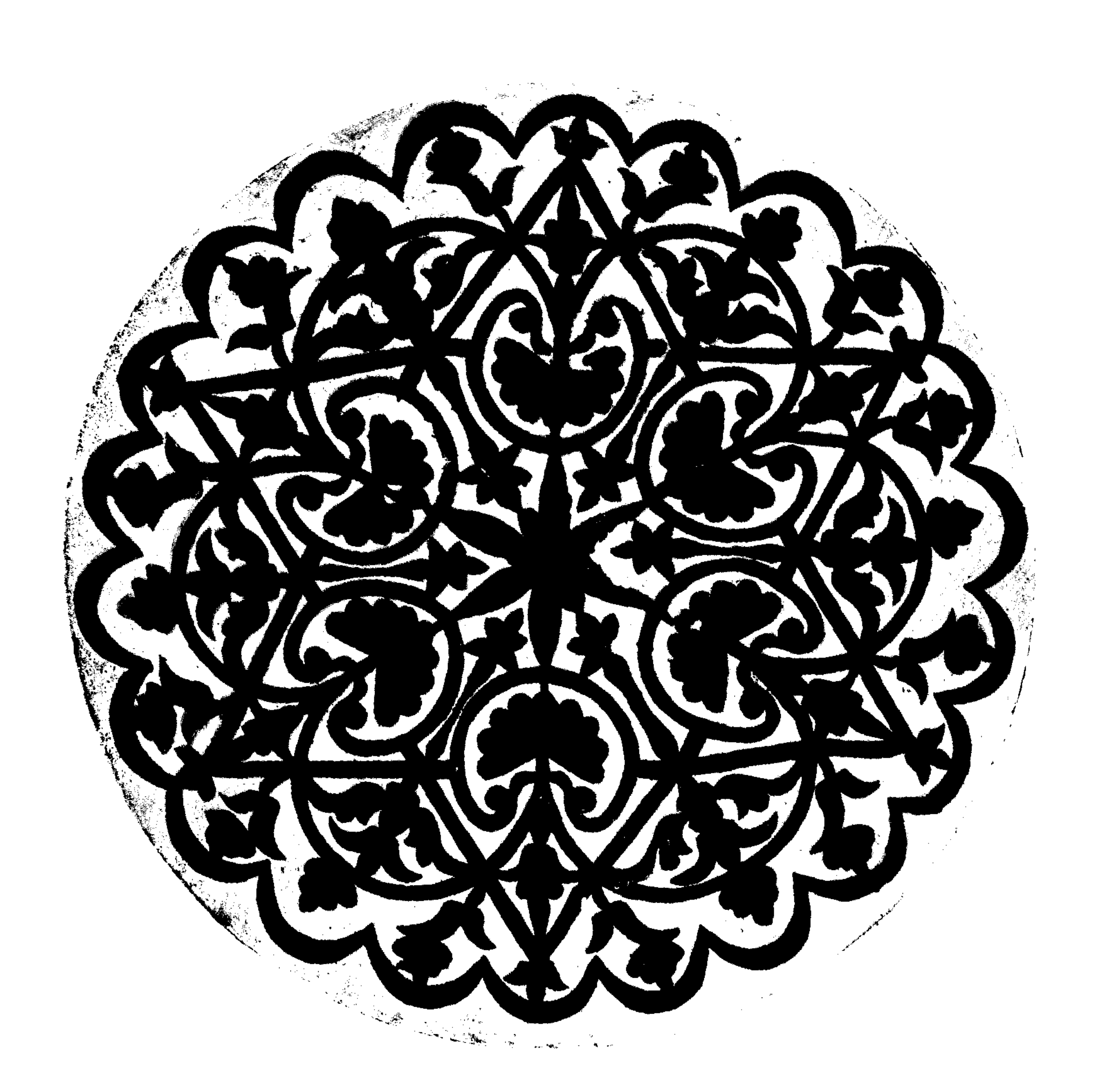
ŠRĀBEL, modèles du maᶜallem Sī Moḥammed Bel Aḥmer. — A. Modèle de 1930. Motifs: en haut, au milieu, *mrešša* ; le grand cercle, *teffāḥa* ; chacun des petits motifs ovales qui le décorent, *nzaq* ; au centre, *nejma* ; les rinceaux entourant le cercle, *kwāyāt* ; l'encadrement, *mwāyāt*. — B. 1932. Motifs: cinq *teffāḥāt* ; chacun des petits motifs groupés en cercle autour de la rosace du milieu, *nzaq* ; motif du milieu, en bas, *mreššā* : les rinceaux reliant les cercles, *kwāyāt* ; encadrement, *qḍīb* et *mwāyāt*. — C. 1912. Motifs : en haut, *mreššā* ; au centre, *teffāḥa* ; en bas, au milieu, *helāl* ; de chaque côté, *yidd* ; les rinceaux ajourés, en bas, *qḍīb meftūḥ*. — D. *Ḫanjar*, modèle du maᶜallem Eṣ-Ṣaḥqī. — E. 1927. Motifs : en haut, semblable à une fleur de lys, *kwāya* ; immédiatement au-dessous, au milieu, *mrīšša* ; au-dessous de celui-ci, *mreššā* ; rinceaux de chaque côté : en bas, *yāsmīn*, au milieu, *ḫanjar*. — F. 1934. Motifs : rosaces du milieu, en haut et en bas, *mreššā* : des côtés, en bas, *wardāt* ; le rinceau dentelé, *sîlla d-en-mwāyāt* ; les deux motifs inclinés vers le centre, sous ces rinceaux, *mreššā* ; les deux grandes feuilles symétriques, immédiatement au-dessus, *jnāḥ* ; encadrement, *mwāyāt* et *qḍīb*. — G. 1935. Motifs : en haut, *mrīšša* ; circonférence, *teffāḥa* ; avec une couronne de *kwāyāt* ; dans chacun des deux angles du bas, *helāl*.



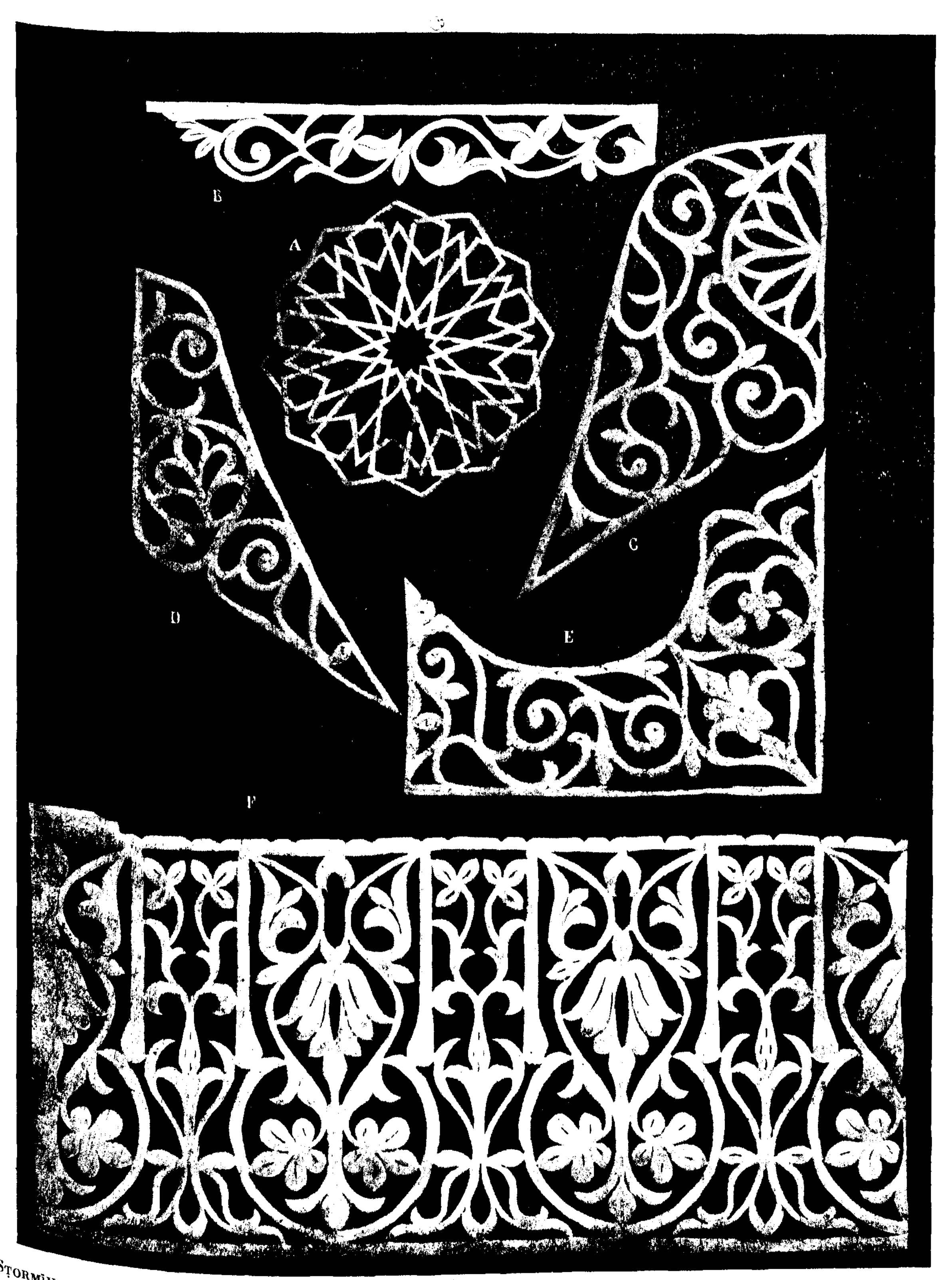
ĀREM d'exportation, motifs détachés ; modèles du maʿaliem Et-Touātī. — A. *Msender*. — B. *Mreššа*. — C. *Zellīja* (nom d'unité). — D et F. *Šennūf*. — E. *Ḫātem tsmānīya* (à huit pointes). — G. *Ḫātem*, appelé aussi *yāsmīn* en raison du motif floral. — H. *Teffāḥa*. — I. *Tsemḫir*, ainsi nommé de son encadrement. — J. *Mrīšša*. — K. *Qnīt*. — L. *Gūza*.

Composition de quelques coussins : 1° *Sṭormīya msendra*, ou *sṭormīya d-el-msender* : au centre un *ḫātem tsmānīya* ; convergeant vers le centre, 8 *gūzāt* alternant avec 8 *msender*. — 2° *Sṭormīya d-ez-zellīja* : au centre 9 *zellīj*, par trois rangs de trois carrés ; au bord, formant la circonférence extérieurement et bordant intérieurement le carré de *zellīj*, 4 *šennūf*. — 3° *Sṭormīya d-et-tsmānīya* : au centre, petit *ḫātem tsmānīya* ; convergeant, 8 *ṭarf* (pl. *ṭrāf*) *tsmānīya*, motif voisin du modèle I. — 4° *S. maʿūja* (sinueuse) : au centre, *teffāḥa* ; en couronne, les pointes convergeant vers le centre, 16 *mrīšša* ; en bordure, alternant pour former la circonférence, 8 *qnīt* et 8 *šennūf* modèle D. — 5° *S. d-el-mreššа* : au centre, *teffāḥa* ; en couronne, 16 *mreššа*.





Sṭormīya mdawwara, coussin rond. — Motifs : le tour dentelé, *dā'ira d-el-helāl* ; le motif floral placé à l'intérieur de chaque dent, *fen*. Les pointes et le dessin formé de lignes droites inscrit dans la circonférence, *ḫātem* ; la fleur dans les triangles dessinés par ces pointes, *yāsmīna d-eš-škel* ; la fleur en éventail au-dessous de celle-ci et tournée vers le centre, *tlūtein d-et-teffāḥa*, « deux tiers de pomme » ; la baguette qui entoure cette fleur, *qḍīb dā'ir*. L'étoile à six branches, au centre de la circonférence, *qelb el-ḫātem* ; les branches de l'étoile, *nwāya kbīra*. Le petit motif en pendentif entre les « deux tiers de pomme », *merdeddūša*, une marjolaine ; au-dessus de la marjolaine, motif formé de deux *ḫanjar* symétriques, surmontés d'une petite feuille, *ṭurīq*.



ṢṬORMĪYA. SURŪJ. — A. Modèle traditionnel pour coussin d'exportation. Chaque vide porte un nom : le plus extérieur, sous chaque pointe, *qendīl* (lampe à huile) ; le losange placé sous cette pointe, *sfīl* (petit panier) ; les hexagones de de chaque côté du losange, *kfūf* (paumes) ; les deux hexagones convergents, placés au-dessous de ceux-ci, *sefl* (panier) ; le petit losange entre eux deux, au-dessous du *sfīl*, *nzaq* (navette) ; le nom du milieu change selon le nombre de pointes, ici *tnāšiya* (à douze pointes). — B, C, D, E, F, motifs pour selles. — B. Bandes pour encadrement de tapis de selle, modèle du maʿallem Abderrahmān Sekkāt. — C. Moitié du troussequin ; D. Moitié du pommeau ; E. Moitié du tapis d'une *stāra* brodée de soie, sur serge de soie appliquée sur cuir, modèle de l'amin Sī Mohammed Es-Ṣrāībī. — F. Bande pour tapis de selle *glāʿeiya*, modèle de Sī ʿAbderrahmān Sekkāt.

Communication

Une évocation de la synagogue d'Arzila au XVI[e] siècle

Les documents inquisitoriaux publiés il y a quelques années au Brésil (1) nous apportent un texte bref, mais inattendu, sur la synagogue d'Arzila au XVI[e] siècle. Il s'agit de la confession (2 août 1591) d'une certaine Lianor (Leonor) Carvalha, alors âgée d'environ soixante ans, demeurant à Bahia, et originaire d'Arzila, où elle avait eu pour père le prieur de la ville Francisco Carvalho (2). Voici le passage essentiel de sa déclaration :

« ...elle dit que, dans sa jeunesse, âgée de quinze ans, elle entra à Arzila dans « une synagogue de Juifs, où il n'y avait ni Croix ni images de Dieu ou des Saints, « mais une arche avec une tenture de tapisserie des Indes, dans laquelle arche se « trouvaient des rouleaux que l'on disait être en parchemin, enveloppés dans des « sacs de toile de lin, et en face était pendu un lampadaire qui portait beaucoup « de mèches d'huile allumées, et quelques Juifs étaient assis sur un banc parlant « à haute voix et psalmodiant sur le ton « be, be », tandis qu'un jeune garçon, « avec un livre sur le dos, servait de pupitre... ».

Il est regrettable que ces lignes, qui ont une étrange puissance d'évocation, soient à la fois si précises et si vagues : Leonor Carvalha ne dit pas à quel endroit de la ville se trouvait cette synagogue, et sa description mentionne surtout les éléments communs à tous les temples juifs ; comme il est naturel, la liturgie, toute nouvelle à ses yeux, l'a beaucoup plus frappée que l'édifice lui-même.

Si Leonor Carvalha avait à peu près soixante ans en 1591, cet épisode nous reporterait aux environs de 1545, c'est-à-dire aux dernières années de l'occupation portugaise d'Arzila. Mais, à la fin de sa confession, elle déclare qu'elle avait douze ou treize ans lorsqu'arrivèrent à Arzila les Juifs chassés du Portugal, et un détail qu'elle ajoute montre que la place était alors gouvernée par le comte de Redondo. On pourrait hésiter entre D. João Coutinho, dont la seconde période de commandement va de l'automne 1529 à l'automne 1538, et D. Francisco Coutinho, son

(1) *Primeira visitação do Santo Officio ás partes do Brasil... Confissões da Bahia* 1591-92, ed. da Sociedade Capistrano de Abreu, Rio de Janeiro, 1935.

(2) Cette confession est aux pp. 56-57. Francisco Carvalho est mentionné, avec son titre, par Bernardo RODRIGUES, *Anais de Arzila*, éd. David Lopes, vol. II, Lisbonne, 1919-1920, p. 230.

fils, qui assuma les mêmes fonctions dans les premiers mois de 1546 (1) : tous deux portèrent le titre de comte de Redondo. Mais on est obligé de se décider pour le premier ; c'est en 1533 en effet que Jean III permit aux Juifs portugais qui, après l'expulsion de décembre 1496, s'étaient réfugiés à Safi et à Azemmour, de venir s'installer à Arzila (2). Leonor Carvalha aurait donc eu une douzaine d'années en 1533, et sa visite à la synagogue se placerait vers 1535. Elle devait donc avoir en 1591 environ dix ans de plus qu'elle ne le déclara aux inquisiteurs. Erreur certainement involontaire chez cette illettrée — elle ne put signer sa déposition — et à une époque où beaucoup de gens ne savaient pas exactement leur âge. Mais cette vision furtive d'un lieu mystérieux et interdit dut lui faire une impression bien profonde pour avoir laissé à cette vieille femme, au bout de cinquante-cinq ans, des souvenirs aussi nets et aussi sûrs, et les scrupules tenaces qui la menèrent alors, spontanément, devant le Tribunal du Saint-Office.

Robert Ricard.

---

(1) David Lopes, *História de Arzila*, Coimbre, 1924-1925, p. 330 et pp. 384-385.

(2) João Lúcio de Azevedo, *História dos Christãos Novos Portugueses*, Lisbonne, 1921-1922, p. 361. Une arrivée de Juifs d'Azemmour eut lieu à Arzila en 1541 ; mais le capitaine était alors D. Manuel Mascarenhas (*Anais de Arzila*, II, pp. 344-345).

Bibliographie

Comptes rendus

Gabriel ROUSSEAU. — *Le costume au Maroc.* Editeur, E. de Boccard, Paris, 1938.

M. Gabriel Rousseau publie le premier des trois fascicules qui doivent composer l'ouvrage entier « Le costume au Maroc ».

Ce fascicule comprend 18 planches dont 10 en couleurs et 8 en noir, plus 25 illustrations en noir accompagnant un texte de 30 pages commentant les planches.

Indubitablement, cette publication est l'œuvre d'un artiste consommé. Le costume marocain, celui des hommes comme celui des femmes, celui de la ville comme celui de la campagne, a conservé jusqu'ici dans l'ensemble une originalité et une pureté qui méritent l'attention d'un peintre réputé comme M. Gabriel Rousseau. Encore, faut-il dans la variété du costume marocain, choisir les objets les plus suggestifs et les attitudes les plus représentatives de ceux qui les portent. L'auteur n'a pas failli à cette tâche plus délicate qu'elle ne le paraît et il a donné un ensemble impressionnant de l'habillement indigène dans ce qu'on est toujours tenté d'appeler sa noblesse.

Si notre incompétence nous interdit de parler comme il convient des mérites artistiques de l'exécution des aquarelles et des dessins, du moins notre connaissance du pays nous permet-elle de signaler d'autres qualités appréciables pour l'ethnographe.

C'est, pour les résumer, une exactitude rigoureuse dans la représentation des vêtements et des parties du vêtement, dans le port du vêtement aussi. M. Rousseau ne s'est permis aucune de ces fantaisies trop faciles qui dénaturent souvent, chez les peintres du Maroc, et pour la seule satisfaction des préjugés européens, des sujets dont on cache ainsi la véritable nature et la valeur artistique. M. Rousseau a estimé que son art devait s'appliquer à la recherche des documents authentiques et non à leur accommodation au goût du public.

Cette sincérité d'artiste, qui rejoint l'objectivité scientifique, donne aux dessins et aux planches de l'ouvrage une valeur incontestable, celle d'un musée ethnographique. Un travail de ce genre, à l'époque où il paraît, offre encore l'intérêt de fixer par l'image des costumes, qui hélas ! risquent de disparaître ou de se modifier

sans agrément. La civilisation européenne chasse, malgré nos efforts, les formes extérieures de la civilisation maghrébine : les bouteilles d'eau de Vichy et les bidons de pétrole remplaçent les récipients en poterie vernissée, les roues de bicyclette se substituent aux rouets, les chambres à air font l'usage de cuir..., et l'on assiste à l'apparition sournoise des chaussettes et des fixe-chaussettes aux couleurs tendres, des bas, des souliers Molière, des talons hauts, du faux-col et de la cravate, du pull-over, de toute la lingerie féminine, des gants, sans compter les défroques militaires. Quand on voit, comme nous l'avons vu, au moussem d'un santon berbère, un individu échappé d'un chantier, faire sa visite pieuse en jaquette, godillots et molletières et turban blanc, on ne peut qu'être inquiet de l'avenir du costume traditionnel marocain.

Aussi doit-on être reconnaissant à M. Rousseau de nous faire, pendant qu'il en est temps encore, un inventaire vrai et beau, du costume indigène plusieurs fois séculaire.

Les planches et dessins s'accompagnent d'un commentaire descriptif et explicatif, nécessairement sobre, mais indispensable.

On espère que les deux autres fascicules promis seront publiés plus rapidement et plus aisément que celui-ci. L'ensemble formera une collection splendide très instructive et il ne sera plus permis de traiter un sujet concernant le costume marocain sans se référer à l'ouvrage de M. Rousseau.

L. Brunot.



L. Bercher. — *Lexique arabe-français, suivi d'un index français-arabe. Contribution à l'étude de l'arabe moderne*, publié par le Centre d'études de politique étrangère et l'Institut des études Islamiques de Paris, imprimé à Tunis. 1938.

Sans doute il n'y a pas à proprement parler une langue arabe moderne, en ce sens que la phonétique, la morphologie et la syntaxe de l'arabe d'aujourd'hui sont, à quelques nuances près, ce qu'elles étaient au temps du Prophète. Mais les gens de langue arabe ont dû ou ont voulu exprimer dans leur idiome tout ce qui s'exprime dans les langues européennes. Il leur a fallu alors forger des mots nouveaux, modifier le sens de certains mots courants, donner à d'autres une individualité sémantique inattendue, bref, faire un effort de lexicographie considérable et brusque : de là une langue dont le vocabulaire seul est nouveau, mais si étrangement différent de celui des classiques arabes que l'on a l'impression de se trouver en face d'une langue entièrement nouvelle, un arabe moderne.

M. Bercher a bien précisé ce dont il s'agit, quand il parle d'arabe moderne : son ouvrage est un *lexique*, c'est un supplément aux dictionnaires classiques qui peut nous aider à lire la presse arabe, c'est, plus amplement, le travail de M. G.-S. Colin, « Pour lire la presse arabe » dont il a été rendu compte dans le premier numéro d'*Hespéris* de 1938.

Lorsqu'on examine d'assez près le recueil des termes nouveaux et d'expressions

modernes que nous donne M. Bercher, termes et expressions relevés dans la presse de l'Orient et de la Tunisie, on se rend compte de la hâte un peu fébrile qu'ont apportée les journalistes arabes à traduire les termes et les expressions du français ou de l'anglais. Souvent ils ont inventé des mots et des tournures imprévues pour ne pas dire insolites, alors que le bon arabe ancien, celui du *Kitab el-Aghani* par exemple, pouvait leur fournir un lexique autrement élégant et sûr. Mais connaissent-ils le bon arabe ancien ?

Vu du Maroc, le lexique de M. Bercher, reflet de la langue journalistique orientale, laisse l'impression que l'arabe moderne n'est pas un. Les écrivains arabes marocains, sans doute parce qu'ils cherchent plus à exprimer leurs pensées propres qu'à traduire ou imiter l'Europe, parce qu'ils sont moins imprégnés de français ou d'anglais, emploient une langue plus châtiée, plus respectueuse du génie de l'arabe, on serait tenté de dire une langue plus correcte que celle des journalistes orientaux. Ils hésiteraient à se servir d'assez nombreuses expressions que relève M. Bercher et parfois s'y refuseraient catégoriquement.

Mais la presse arabe est surtout orientale et elle ne s'est pas donnée pour seul but, loin de là, la pureté de la langue. Il nous faut la lire, sans plus, quelle que soit sa valeur linguistique.

Aussi doit-on, la chose vue ainsi, manifester une grande reconnaissance à M. Bercher, pour avoir scrupuleusement et patiemment recueilli tout ce qui peut nous faciliter la lecture des journaux arabes. Le mérite et l'utilité de ce travail se mesure au nombre de ses articles ; il en compte près de deux mille, c'est dire toute l'estime dans laquelle on peut le tenir. Il ne quittera plus la table de tous ceux qui, par goût ou par devoir, s'occupent de la presse arabe.

L. Brunot.

***

A. Van de Put. — *The valencian style of hispano-moresque pottery.* 1404-1454, etc... *A companion to the Apuntes sobre ceramica morisca of the late J. De Osma.* Un vol. petit in-16 de 100 p., 7 planches, publié par The Hispanic Society of America. New-York, 1938.

M. Van De Put, le spécialiste américain de la céramique mudéjare de Valence, a tenté, à partir des documents jadis rassemblés par le duc d'Osma dans ses *Apuntes sobre ceramica morisca*, un méritoire et difficile travail.

Les textes réunis dans les *Apuntes* des contrats passés entre des potiers de la banlieue de Valence, surtout de Manises, Paterna et Mislata, désignent les poteries par des noms, qui sont en général en dialecte valencien, et indiquent le prix convenu. Mais ces documents ne s'accompagnent d'aucun dessin : comment appliquer les noms de poteries qu'ils contiennent aux pièces qui sont parvenues jusqu'à nous ?

Pour arriver à ce résultat, M. Van de Put a essayé de tenir compte de la chronologie des poteries. Chaque nom est attesté à une ou plusieurs dates bien déter-

minées. Par ailleurs on a établi, par le style et la technique, une chronologie — assez vague, il est vrai, et sujette à révision — des céramiques mudéjares de Valence. Mais on ne saurait tirer grand chose de concordances établies entre des textes sans descriptions précises et des pièces plus ou moins datées par leur style : M. Van de Put a eu la sagesse de ne pas s'engager bien loin dans cette voie.

Il a surtout utilisé la valeur descriptive des termes employés dans les contrats qu'il a essayé d'appliquer, avec vraisemblance d'ailleurs, à quelques types de poteries connues. Sauf pour un motif appelé *encadenat*, dont les éléments s'emboîtent les uns dans les autres à la manière des maillons d'une chaîne, M. Van de Put donne sous réserve ses identifications.

Ce livre, qui a le grand mérite d'ouvrir une voie neuve, a aussi l'avantage de réunir, dans un volume fort maniable, des textes difficiles à atteindre et d'excellentes illustrations. Il montre quel intérêt il y aurait — le jour où il sera possible de revoir en Espagne les pièces qui auront pu échapper aux pillages et aux bombardements — à faire un recueil complet de la céramique mudéjare. On pourrait ainsi tenter un classement décoratif rigoureux, étudier l'évolution de la composition d'ensemble et des thèmes de détail. Serait-il possible alors d'achever le travail commencé par M. Van de Put ? Il ne faut pas trop y compter. Les noms donnés par les ouvriers aux produits de leur art ne sont pas toujours descriptifs et leur sémantique défie parfois toute logique. Les études de vocabulaire faites au Maroc ont montré combien ces termes de métiers sont instables. Mais un corpus de la céramique mudéjare nous apprendrait beaucoup : il jetterait un pont entre les premières céramiques hispano-mauresques, de mieux en mieux connues, et les poteries espagnoles ou marocaines qui prolongent aujourd'hui la même tradition.

Puisse l'*Hispanic Society of America*, qui a tant fait pour la connaissance d'une des plus belles céramiques du monde, nous donner un jour ce grand recueil !

Henri TERRASSE.

***

P. DE CENIVAL et Th. MONOD. — *Description de la côte d'Afrique de Ceuta au Sénégal par Valentim Fernandes* (1506-1507). Publications du Comité d'Etudes Historiques et Scientifiques de l'A. O. F., Série A, nº 6. Un vol in-8º de 216 p., avec notes, bibliographie, index et 1 carte. Paris, Larose, 1938.

Le regretté Pierre de Cenival et M. Th. Monod s'étaient associés pour publier l'intéressante *Description de la Côte d'Afrique de Valentim Fernandes.* La description de la côte de Ceuta à Arguin a été spécialement étudiée par P. de Cenival, la partie consacrée à la côte qui s'étend d'Arguin à l'embouchure du Sénégal par M. Th. Monod.

La collaboration de deux savants de disciplines différentes, mais travaillant avec la même impeccable rigueur, l'un connaissant parfaitement le Maroc, l'autre le Sahara Atlantique et le Sénégal, nous a donné un livre excellent que les historiens du Maroc et ceux d'A. O. F. consulteront avec fruit.

Une introduction fixe la date et étudie les sources de la *Description*, dont le texte et la traduction sont imprimés en regard l'un de l'autre. Suivent quarante-trois pages de notes remarquablement précises et substantielles. Une riche bibliographie, un index et une carte du Sahara Atlantique complètent le volume.

La *Description* confirme bien des renseignements que nous donnaient les autres textes portugais qui parlent des côtes marocaines et fournit des précisions intéressantes sur plusieurs ports, leurs enceintes fortifiées et leurs monuments. On retiendra en particulier les descriptions des citernes de Ceuta, de la ville musulmane et de la forteresse chrétienne d'El-Qsar es-Seghir et ce qui est dit de l'état de Safi au moment où les Portugais allaient faire la conquête de la ville. Valentim Fernandes nous apprend aussi que Salé le neuf, c'est-à-dire Rabat, n'avait que deux mille habitants, que le caïd du roi de Fès résidait à Salé le vieux et que les navires entraient dans le fleuve le long de cette dernière ville.

Un passage de Valentim Fernandes nous montre, en accord avec les autres textes de la même époque, mais plus clairement, que plus de deux siècles après l'installation des Arabes dans les plaines marocaines les Berbères maintenaient encore, partout où ils le pouvaient, une vie sédentaire et villageoise, tandis que les Arabes, tout en restant les hommes de la tente, commençaient à cultiver le sol : « Les Berbères ou Barbaros sont les Maures qui labourent et vivent dans des villages. Les Arabes font de l'élevage et labourent ; mais ils parcourent les campagnes avec leurs troupeaux et vivent sous la tente. »

Les lecteurs et les amis de P. de Cenival s'associeront à l'hommage ému que rend M. Th. Monod à la mémoire de son collaborateur. Les historiens féliciteront M. Monod d'avoir su trouver le temps de faire, en même temps que de nombreux voyages de reconnaissance et d'importantes études de géologie et de zoologie, ce beau travail d'histoire et de rappeler — en un temps de spécialisation souvent excessive — qu'un savant de grande culture peut faire œuvre de qualité dans plus d'une discipline.

Henri TERRASSE.



Henri PÉRÈS. — *La poésie andalouse en arabe classique au XIe siècle. Ses aspects généraux et sa valeur documentaire.* Adrien-Maisonneuve, Paris, 1937.

Une étude d'ensemble sur la poésie andalouse manquait. Le livre de M. Pérès vient combler heureusement cette lacune, car si le titre spécifie qu'il s'agit de la production poétique d'un siècle déterminé, le XIe, les caractères généraux des œuvres de ce siècle tels que les a tracés M. Pérès valent, à mon sens, pour toutes les périodes littéraires de l'Espagne musulmane qui se différencient plutôt par la quantité que par la qualité. Pas plus que les Orientaux, les poètes Espagnols n'ont fait de tentative sérieuse pour renouveler leurs thèmes poétiques et les velléités de s'affranchir du joug des Anciens n'ont abouti, en général, qu'à une rupture momentanée des deux ou trois cadres classiques de l'époque préislamique. Il ne

faut d'ailleurs le regretter que pour des Occidentaux avides de changement. Les Orientaux ne ressentent pas au même titre qu'eux le besoin de varier, et tel air de musique insupportable à une oreille européenne par sa monotonie et sa rudesse, produit sur eux une impression si profonde qu'elle peut aller jusqu'à l'extase mystique. Ils sont davantage sensibles à la cadence du vers et à la sonorité du mot qu'à la profondeur de la pensée. Et peut-être est-ce là la vraie poésie pure ! Aussi faut-il reprocher aux critiques occidentaux, dans les jugements qu'ils portent sur la poésie arabe, de perdre souvent de vue que cette poésie a été composée par des Orientaux pour des Orientaux, et, suivant qu'ils ont plus ou moins de sympathie pour la période ou l'auteur qu'ils étudient, d'avoir tendance à leur attribuer trop ou trop peu d'originalité, faisant de cette originalité un critère dont les principaux intéressés, les lecteurs orientaux, n'ont cure. M. Pérès n'a pas échappé, dans une certaine mesure, à la règle commune, et il faut reconnaître qu'il ne le pouvait que difficilement. Il a une grande sympathie pour les poètes qu'il a étudiés, et, pour nous faire partager son sentiment, il octroie à leurs œuvres des qualités que nous aimerions voir réunies dans une poésie à notre goût. Il nous en donne deux raisons qui d'ailleurs découlent l'une de l'autre : le fond ibéro-romain de la population andalouse musulmane et les méthodes d'enseignement qui auraient été propres à l'Andalousie du fait même de l'existence de ce substrat aryen. Il est hors de doute — et M. Pérès et avant lui M. Lévi-Provençal l'ont démontré d'une façon irréfutable — que la population musulmane d'Espagne était un amalgame ou prédominait l'élément autochtone. Mais il ne semble pas, cependant, que ce fait ait influencé beaucoup la production littéraire, et il serait, je crois, plus juste de dire que l'emprise de l'Orient sur les Andalous a été telle qu'ils n'ont jamais pu ni même essayé de s'en affranchir, du moins en ce qui concerne la langue classique. Dans un chapitre nourri, M. Pérès a mesuré la profondeur de cette emprise et il nous a montré que la réaction des Espagnols contre elle a surtout consisté à faire admirer les auteurs andalous pour exactement les mêmes raisons qui faisaient priser les œuvres de leurs confrères orientaux.

Dès lors, il ne serait peut-être pas trop hasardeux d'envisager l'hypothèse contraire, et de se demander si cette réceptivité remarquable des autochtones n'aurait pas eu précisément pour raison le fait que la tradition espagnole, pendant l'époque de son élaboration, aurait été influencée par des apports orientaux et plus particulièrement sémitiques : égyptiens, chaldéens, phéniciens, carthaginois, qui auraient prédisposé les Andalous à assimiler aussi rapidement et aussi profondément la culture littéraire orientale. Ecoutons plutôt ce que dit M. Maurice Legendre dans sa *Nouvelle Histoire d'Espagne* (p. 21, Hachette, 1938) :

« Les Anciens historiens espagnols aimaient à rattacher l'histoire de leur pays aux plus lointaines origines juives, à Tubal, fils de Japhet, ou, tout au moins, à l'Egypte. Le peuple espagnol, aussi anciennement qu'on l'observe, semble avoir la conscience et la fierté de son antiquité. Plus tard, il parlera des « naciones » comme Israël parlait des Gentils. Les Phéniciens, sémites ou sémitisés, ont importé

en Espagne plus d'une notion et d'une tradition sémitiques, comme plus d'une notion et d'une tradition égyptiennes. *Une des raisons de l'originalité et de la richesse du génie espagnol, c'est l'antiquité et le renouvellement périodique de l'afflux sémitique en lui* ». Et plus loin (p. 79) : « (Les Arabes) étaient d'ailleurs richement doués, et, malgré leur petit nombre, ils ont pu, installés au gouvernement et après avoir abaissé le niveau de la culture, infuser à l'esprit ibérique une *nouvelle dose de sémitisme* ».

Aussi est on quelque peu surpris et ne peut-on, semble-t-il, du moins en ce qui concerne la littérature, suivre M. Pérès quand il conclut : « que ce pays d'Occident annexé à l'Islam a, de son côté, marqué d'une forte empreinte tout ce que lui a légué l'Orient ». Il ne semble pas non plus que l'amour de la nature soit une caractéristique particulière à la poésie andalouse, et il serait facile de montrer que la langue arabe en contact avec des civilisations différentes a donné naissance à des productions littéraires à peu près semblables.

Mais si nous laissons de côté, dans le livre de M. Pérès, l'élément « thèse » qui est toujours plus ou moins subjectif, il faut le féliciter d'avoir su brosser de la société andalouse au XIe s. un tableau aussi précis, malgré la médiocrité de la valeur documentaire de cette poésie. M. Pérès en a tiré tout ce qu'elle pouvait contenir et, s'aidant d'œuvres en prose, il nous a montré tour à tour ce qu'étaient la vie du poète de cour, sa condition sociale, ses débuts difficiles, ses pérégrinations à la recherche d'un protecteur puissant et riche. Il nous a fait assister à ses luttes pour triompher de ses compétiteurs et de ses détracteurs et devenir enfin poète officiel. Il a relevé ensuite les allusions aux événements historiques de la période qu'il étudie et a montré comment la poésie peut permettre de préciser certains points obscurs que les textes en prose n'ont pas permis d'élucider. Puis suivent les thèmes généraux inspirés par la nature. Si les poètes citadins étaient nombreux et s'étaient attachés à décrire les palais et les villes, beaucoup aussi étaient des paysans attachés à leur terre dont l'amour leur avait inspiré des vers sincères et touchants. L'énumération des thèmes poétiques : les vallons et les montagnes, les jardins sous la pluie, les fleurs, le printemps, les arbres, les vergers, les fruits, les lacs et les étangs, les eaux courantes, la mer et les vaisseaux, le couchant et le crépuscule, la nuit, les étoiles, la lune, le vent, les nuages, les éclairs, la pluie, les animaux, les reptiles, les oiseaux, les insectes, cette énumération, dis-je, suffit à elle seule à nous donner une idée du travail considérable de dépouillement et de traduction auquel s'est astreint M. Pérès. Dans une troisième partie, l'auteur s'attache à étudier la vie sociale des Andalous d'après les documents fournis par la poésie : milieu ethnique, vie économique, vie privée, le luxe, les bains, les jeux et les sports, la vie guerrière, la vie de plaisir, tels sont les chapitres qui la composent et où ne se trouve aucune assertion qui ne repose sur une ou plusieurs citations poétiques accompagnées de notes bibliographiques précieuses. Dans une quatrième partie, enfin, il nous fait partager la vie intérieure des Andalous où l'amour joue un rôle considérable, du moins si l'on en croit la poésie, et nous fait part ensuite de leur

psychologie et de leurs conceptions philosophiques de la vie. Comme on le voit, c'est un tableau où rien ne manque et qui a nécessité une documentation considérable qui est désormais acquise aux chercheurs, puisque M. Pérès n'en a rien laissé perdre en la présentant sous forme de notes bibliographiques substantielles. Une mention spéciale doit être faite des index qui accompagnent ce volumineux ouvrage. Celui des poètes cités avec l'indication de la rime et du mètre et celui des mots typiques rendront les plus grands services et il faut être reconnaissant à M. Pérès d'avoir accompli une tâche d'autant plus ardue que l'œuvre poétique andalouse n'a pas été l'objet des nombreux commentaires qui ont rendu plus accessible la poésie orientale et de nous avoir ainsi donné un instrument de travail de premier ordre.

I. S. Allouche.

***

Henri Pérès. — *L'Espagne vue par les voyageurs musulmans, de 1610 à 1930.* Publications de l'Institut d'Etudes Orientales de la Faculté des Lettres d'Alger, t. VI, Paris, Adrien-Maisonneuve, 1937, 1 vol. gd. 8° de 198 p.

Des livres comme ceux de Morel-Fatio et de J. J. A. Bertrand, en nous montrant l'Espagne vue par des voyageurs européens depuis le Moyen-Age, ont apporté à la connaissance de l'état de ce pays, des mœurs et des usages de son peuple aux diverses époques une importante contribution. Sous la réserve d'un choix judicieux et d'une critique qui tient le plus grand compte du coefficient personnel dont ils sont affectés, les récits des voyageurs musulmans constituent — M. H. Pérès vient de le montrer — un complément plein d'intérêt aux études précédentes.

La première partie de l'ouvrage est consacrée aux récits de mission de trois ambassadeurs marocains qui s'échelonnent de la fin du xviie à celle du xixe siècles. En tête vient l'ambassade bien connue, conduite par Muḥammed b. ʿAbd al-Wahhâb al-Wazîr al-Ġassânî, d'une famille déjà illustrée au siècle précédent par le médecin particulier du sultan Aḥmad al-Manṣûr, l'auteur de la *Ḥadîqat al-azhâr.* Vient ensuite la mission d'al-Ġazzâl, en 1766. A propos de la visite de ce personnage à l'Escurial, d'où il ne peut rapporter aucun manuscrit arabe, M. H. Pérès émet la supposition que la fameuse bibliothèque de Mawlâi Zaidân, prise sur mer, comme on sait, en 1612, et dont les Chérifs des deux dynasties réclamèrent inlassablement la restitution, pourrait bien n'avoir pas été déposée à l'Escurial, mais dispersée entre Grenade et Madrid. Les constatations que j'ai faites dans la partie scientifique du fonds, après celles de M. Lévi-Provençal dans d'autres parties, ne viennent pas à l'appui de cette supposition. Il restait au monastère de San Lorenzo, ces dernières années, pas mal de manuscrits portant encore les marques attestant qu'ils avaient appartenu à la Bibliothèque du sultan saʿdien.

La série des voyages officiels faits en Espagne par des marocains s'achève par celui d'Al-Kardûdî, envoyé de Fès par Mawlâi al-Ḥasan, en 1885, juste au moment

de la mort d'Alphonse XII et de la terrible épidémie de choléra (1) qui ravagea la péninsule. M. H. Pérès souligne, en concluant, les réactions différentes des trois voyageurs : « Si l'ambassadeur du XVIIe siècle se montre surtout sociologue, si celui du XVIIIe siècle se révèle architecte, al-Kardûdî, lui, portera son attention sur quelques points spéciaux, comme l'art militaire, les collections des musées et la décoration des monuments... » qu'il compare avec beaucoup d'à-propos à ce qu'il a vu au Maroc.

A partir de cette époque, l'Espagne commence à attirer des orientaux restés longtemps indifférents à l'égard de l'Europe occidentale, même d'un pays qui durant des siècles demeura terre d'islam. Leur curiosité se manifeste d'abord par la recherche des manuscrits leur permettant d'établir des éditions critiques d'ouvrages de littérature arabe ; c'est le cas de la mission bibliographique financée par le sultan turc 'Abdul-Ḥamîd en 1887, et dont nous avons deux récits : celui d'Ibn at-Talâmîd aš-Šinqîṭî, un mauritanien fixé à Médine, et celui du secrétaire tunisien al-Wardânî. Ce dernier, qui eut l'heureuse fortune d'avoir pour guide à Grenade l'orientaliste F. J. Simonet, n'en garde pas moins sa liberté d'esprit pour juger des gens et des choses, et les réflexions qu'il nous livre, par exemple sur l'abus des jours non ouvrables, à cette époque, en Espagne, et l'obstacle qu'ils mettent au relèvement du pays, vaudraient pour d'autres temps et d'autres peuples.

En 1892, au retour du Congrès des Orientalistes, l'Égyptien Aḥmad Zakî, lettré et bibliophile déjà célèbre, vint visiter l'Espagne. Sa connaissance de la langue va lui permettre, en dehors de ses relations avec les milieux académiques, d'entrer en contact direct et fructueux avec la population. « Si le Musulman, écrit M. H. Pérès, a prévalu jusqu'ici chez le voyageur oriental ou magribin, en conférant à son récit une sorte d'universalisme qui teinte ses impressions d'une manière à peu près uniforme, c'est l'habitant d'un pays bien défini, nationaliste déjà, qui se marque dans la personne d'Aḥmad Zakî ».

Cette tendance n'a fait que s'accentuer dans les récits de voyage en Espagne parus en Egypte au cours des trente dernières années. Au début du siècle, c'est Muḥammad Farîd, un ami de Muṣṭafa Kâmil, d'ailleurs esprit assez superficiel, écrivant après un voyage trop rapide. Quinze ans après, au cours de la guerre, nous assistons à l'intéressante évolution d'un esprit distingué, en la personne de l'ex-poète officiel de la cour du Khédive 'Abbâs II, Aḥmad Šawqî qui, lui, a tout le temps, durant son exil à Barcelone, de pénétrer le milieu espagnol, et, peu à peu, revient de ses préventions vis-à-vis de ses hôtes chrétiens, à mesure qu'il connait mieux le passé de l'Espagne musulmane. Plus que tous les récits de voyage précédents, les poèmes de Šawqî vont attirer l'attention du monde de l'islam sur la péninsule ; son histoire et sa littérature arabe entrent dans le champ des études de toute une jeunesse cultivée et font bientôt partie des programmes scolaires égyptiens.

(1) Et non de peste (vraie), le mot *ṭâ'ûn* n'ayant que le sens général d'épidémie à forte mortalité ; celle-ci passe pour avoir causé en Espagne 80.000 décès !

La guerre finie, on voit paraître une série d'ouvrages sur l'Espagne, et jusqu'à un roman historique avec le voyage imaginaire d'al-Barqûqî. En 1922, le leader nationaliste syrien Kurd 'Alî entreprend de visiter à son tour la péninsule pour y parfaire une importante documentation livresque avant de publier son *Ġâbir al-Andalus wa ḥâḍiruha*, où l'étude du passé l'emporte d'ailleurs de beaucoup sur celle du présent.

En 1926, son exemple est suivi par Muḥammad Labîb al-Batanûnî, encore un égyptien, qui réunit en un volume s. t. *Riḥlat al-Andalus*, les lettres envoyées au journal *al-Ahrâm* au cours de son voyage. Mais ici le point de vue change. Al-Batanûnî « est le premier oriental à s'apercevoir qu'il y a en Espagne autre chose que des monuments arabes et des descendants des Maures » et ses lettres témoignent de ses dons de fine observation.

L'étude de M. H. Pérès s'achève par un court chapitre sur les voyages de Sa'îd Abû Bakr, tunisien (1929) et Muṣṭafâ Farrûḥ, libanais (1930), le premier, auteur d'un véritable « guide », le second, élève de l'Ecole des Beaux-Arts de Paris, qui sait voir en artiste les monuments arabes de la péninsule, sans négliger pour celà les merveilles du Musée du Prado.

Dans une conclusion fort bien venue, M. H. Pérès résume les réactions variées de ses différents personnages. Leurs récits ont donné l'occasion à ces musulmans intelligents et instruits de nous faire part d'observations de détail, souvent fort justes, sur l'Espagne moderne, mais ils ont été surtout « un prétexte pour révéler leur âme » et exprimer leurs aspirations. « Mieux renseignés sur l'Espagne après avoir lu toutes ces relations de voyage, nous saisissons du même coup, avec plus de clairvoyance, la psychologie du musulman ».

C'est dire que l'ouvrage est à lire — et sa lecture est agréable — par tous ceux qui de quelque façon ont charge des destinées françaises en Orient et en Afrique du Nord.

H. P. J. RENAUD



Notes bibliographiques

Duarte PACHECO PEREIRA. — *Esmeraldo de Situ Orbis*. Translated and Edited by George H. T. Kimble. London, 1937, 14 × 22, XXXV + 193 pages, ill., une carte (Works issued by The Hakluyt Society, Second Series, Nº LXXIX).

Il faut se réjouir de la publication de cette traduction anglaise qui, faite sous les auspices d'une illustre société savante, assurera à l'admirable ouvrage de Duarte Pacheco la diffusion qu'il mérite (cf. *Hespéris*, VII, 1927, pp. 229-258, et XI, 1930, p. 101 et pp. 108-110). Le livre est présenté avec un soin qui ne surprend pas de la part de la Hakluyt Society. Il comporte une belle illustration et une carte précieuse. La traduction, dont j'ai examiné quelques passages, m'a paru

nette et fidèle. Enfin, l'introduction dit l'essentiel. Je n'exprimerai qu'un regret : c'est que le traducteur ignore à peu près complètement les travaux français sur l'Afrique du Nord. S'il les avait connus, son commentaire de la description des côtes marocaines y eût gagné considérablement en richesse et en précision. M. Kimble estime (p. XIII) que Duarte Pacheco assista à la prise d'Arzila en 1471. C'est peut-être interpréter de façon trop littérale une phrase du prologue du Livre II : « ...as quaes cousas todas vimos com outros muitos grandes feitos que he escusado escreuer... » (éd. Epifanio da Silva Dias, p. 100). A mon sens, Duarte Pacheco veut dire simplement que ces événements sont arrivés de son temps, rien de plus.

Robert RICARD

***

Annual Bibliography of Islamic art and Archaeology (India excepted). Vol. I, 1935. Edited by L. A. Mayer, Jérusalem. Diwan Publishing House 1937, 1 vol. in-8° de 64 p.

Le Docteur L. A. Mayer, Professeur à l'Université Hébraïque de Jérusalem, commence la publication d'une bibliographie annuelle de l'archéologie et des arts musulmans. Pour ne pas faire double emploi avec l'*Annual bibliography of Indian art and archeaology*, publiée à Leyde par le Professeur J. P. Vogel, les travaux sur les arts islamiques de l'Inde n'ont pas trouvé place dans ce recueil.

Les abondantes références bibliographiques de ce volume sont classées en dix-sept rubriques dont certaines comportent des subdivisions par pays ou par techniques. Une rapide analyse précise, s'il est besoin, la nature et le contenu de l'ouvrage mentionné.

Les travaux touchant les arts pré-islamiques ont été retenus lorsqu'ils traitaient de monuments musulmans importants. Les comptes-rendus d'expositions sont indiqués lorsqu'ils contiennent des reproductions difficiles à trouver ailleurs.

Le Professeur L. A. Mayer, avec l'aide de spécialistes des arts des divers pays de l'Islam, a pu ainsi réunir et ordonner une bibliographie à la fois pratique et complète. Tous les historiens de l'art musulman lui sauront gré d'avoir mis à leur disposition un excellent instrument de travail dont le besoin se faisait sentir depuis longtemps.

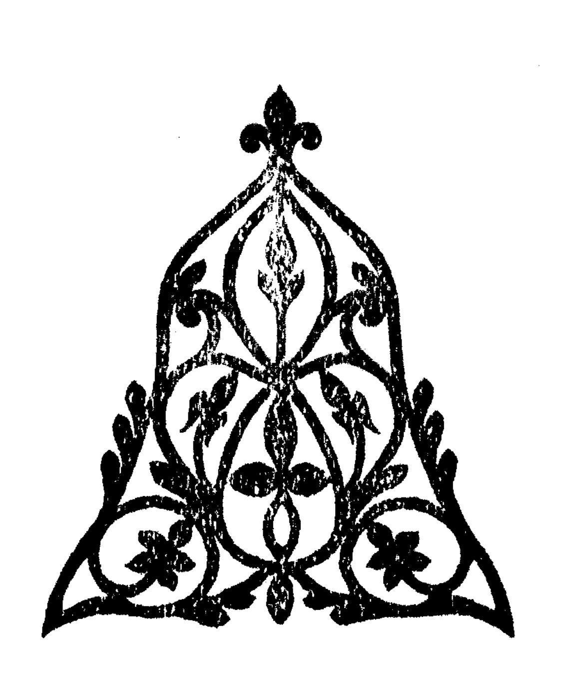
Henri TERRASSE.

L'Editeur-Gérant : R. PINARDON.

Rochefort-sur-mer. — Imprimerie A. Thoyon-Thèze.

HESPÉRIS

ARCHIVES BERBÈRES et BULLETIN DE L'INSTITUT DES HAUTES-ÉTUDES MAROCAINES



Année 1939 2e Trimestre

LIBRAIRIE LAROSE, PARIS
11, RUE VICTOR-COUSIN, Ve

HESPÉRIS

ARCHIVES BERBÈRES ET BULLETIN DE L'INSTITUT
DES HAUTES-ÉTUDES MAROCAINES

La Revue HESPÉRIS, dont le service est assuré aux principales bibliothèques du Maroc, de France et de l'étranger, est consacrée à l'étude de la langue, de la littérature et de l'histoire de l'Occident musulman; à l'étude du pays et des populations du Maroc.

Elle paraît quatre fois par an. Chaque fascicule comprend en principe des articles originaux, des communications, des comptes rendus et des notes bibliographiques.

* * *

Il pourra être rendu compte dans HESPÉRIS des ouvrages ou des articles de périodiques relatifs au Maroc, à l'Afrique du Nord ou à la littérature arabe occidentale, dont un exemplaire au moins aura été envoyé au Secrétariat du Comité de Publications de l'Institut des Hautes-Études Marocaines.

* * *

Pour tout ce qui concerne la rédaction de la Revue (manuscrits, épreuves d'impression, tirages à part, publications et ouvrages dont on désire un compte rendu) s'adresser au **Secrétaire du Comité des Publications de l'Institut des Hautes-Études Marocaines à Rabat.**

Pour tout ce qui concerne l'administration de la Revue (demandes de renseignements, changements d'adresse, services d'échanges de périodiques), s'adresser au **Secrétariat de l'Institut des Hautes-Études Marocaines à Rabat.**

* * *

Les demandes d'abonnement, d'achat au numéro et de collections doivent être adressées à la **Librairie Larose, 11, rue Victor-Cousin, à Paris (Ve).**

	France et Colonies	Étranger
Prix de l'abonnement (un an)	**100 francs**	**120 francs**
Prix d'un fascicule isolé	**30 francs**	**35 francs**
Prix d'un fascicule double	**50 francs**	**55 francs**

Années antérieures	**1921**	*(épuisée)*
	1922-28	**150 fr.**
	1929 à 36	**120 fr.**

HESPÉRIS

TOME XXVI

Année 1939. — *2e Trimestre*

SOMMAIRE

HESPÉRIS

TOME XXVI

Année 1939. *2e Trimestre*

SOMMAIRE

***

COMMUNICATION :

***

BIBLIOGRAPHIE :

LA CONNAISSANCE DE LA MONTAGNE MAROCAINE CHEZ PLINE L'ANCIEN [1]

Quand on lit la description que donne Pline de la Maurétanie Tingitane, on est surpris de voir la place qu'y occupe l'Atlas et, en même temps, combien confuse en est la connaissance. Cette incertitude est encore augmentée pour nous par certaines fautes dues aux copistes, qui se sont perdus au milieu des diverses indications de distances. On essaiera ici de reprendre en détail le texte de Pline et d'étudier au passage la valeur de ses sources ; on proposera avec prudence quelques corrections au texte établi, et on essaiera enfin de se représenter comment, au milieu du 1er siècle ap. J. C., les Romains se figuraient l'Atlas.

Dans le premier livre de son *Histoire Naturelle*, Pline donne sa bibliographie ; pour le livre V, qui traite de l'Afrique du Nord et d'une partie de l'Asie Mineure, elle comprend 15 auteurs latins et 45 grecs. Tous évidemment ne traitaient pas de la Maurétanie Tingitane. Mais, dans le courant du chapitre consacré à cette province, Pline cite les noms suivants : Cornelius Nepos, Hannon le Carthaginois, Polybe, Agrippa, le roi Juba, Suetonius Paulinus. Il a utilisé aussi très probablement Pomponius Mela, et peut-être Hygin, qui étaient espagnols, les périples de Posidonius et d'Eudoxe, au moins indirectement, et les écrits de l'empereur Claude, qui avait organisé les Maurétanies et fondé en Tingitane les colonies de Tanger et de Lixus. Enfin, Pline a consulté certains auteurs dont il ne donne pas les noms et auxquels il n'accorde pas grande confiance : les uns, malgré leur renommée, à cause de leur crédulité, et les autres — gouverneurs de la province, sénateurs ou chevaliers — parce qu'il les accuse nettement d'avoir inventé pour dissimuler leur ignorance.

(1) Cette communication, faite au Congrès de la Montagne Marocaine, n'a pu prendre place dans le fascicule spécial (*Hespéris*, II-III 1938) et a seulement fait l'objet d'une courte analyse dans les Actes de ce Congrès (Note de la Rédaction).

Pline cite l'Atlas pour la première fois à la fin du paragraphe 5, après l'énumération d'une série de distances partant de Lixus, et continue, dans les paragraphes 6 et 7, par une description de la montagne où domine le merveilleux. Or, il avait construit de la même manière les paragraphes précédents 3 et 4, commençant par insérer les distances de Tanger à Belo, à Zilis, à Lixus, pour finir par les légendes d'Antée, d'Hercule et du Jardin des Hespérides. Si on élimine cette digression mythologique, notre paragraphe 5, qui débute ainsi : *Ab Lixo quadraginta milia passuum,* se soudera naturellement à la phrase du précédent *...colonia a Claudio Caesare facta Lixos,* pour former un développement homogène. Ces indications de distance s'arrêtent au fleuve et à l'oppidum de Sala, c'est-à-dire au Bou-Regreg et à Chella, et Pline poursuit : « Cette ville, déjà voisine des déserts, est infestée par des troupeaux d'éléphants et beaucoup plus encore par le peuple des Autololes, qu'il faut traverser pour aller au mont Atlas, le plus fabuleux de l'Afrique ».

Pourquoi Pline, qui vient de nous donner des distances si précises jusqu'à Sala, devient-il tout-à-coup si vague dès qu'il s'agit de l'Atlas ? Il sait seulement qu'il faut traverser le pays des Autololes pour s'y rendre. La raison en est que le document qu'il suit à cet endroit date d'une époque où les Romains n'avaient pas encore pénétré jusqu'à la montagne. En effet, seules les trois colonies d'Auguste : Julia Constantia Zilis, Valentia Banasa, Babba Julia Campestris, s'y trouvaient désignées par leur nom officiel. C'est Pline qui, de lui-même, ajoute que par la suite la ville qui s'appelle alors Tanger, *nunc Tingi,* s'appellera *Traducta Julia,* et que Lixus sera promue par Claude au rang de colonie. Il connaît toujours Belo en Bétique et Volubilis comme *oppida,* et non point comme colonie et municipe de droit romain, ce qu'ils deviendront sous Claude. Le pays n'est pas réduit en province, mais soumis à des rois, à l'autorité de qui est soustraite la colonie de Zilis. Ces particularités, jointes à la précision des mesures, nous font croire que Pline utilise ici la carte d'Agrippa, et, si les mesures s'étendent jusqu'à Sala et Volubilis, c'est que cette carte a pu profiter des reconnaissances faites par les géomètres romains au delà des colonies durant ce bref laps de temps où la Maurétanie fut soumise directement à Auguste, entre la mort de Bocchus en 33 et l'avènement de Juba II en 25 av. J. C. (1).

(1) S. GSELL. — *Histoire ancienne de l'Afrique du Nord,* t. VIII, pp. 200-204.

Ayant ainsi grossièrement situé l'Atlas, Pline en commence une première description. « Du milieu des sables, dit-on, il s'élève vers le ciel, rude et dénudé du côté par où il regarde les côtes de l'Océan qui lui doit son nom, mais couvert de bois aux épais ombrages, arrosé de sources jaillissantes, du côté qui regarde l'Afrique ». Ces traits sont en une certaine mesure exacts. Il est vrai que vers Mogador des cordons de dunes particulièrement importants s'avancent jusqu'au pied même des avant-monts, que de là vers le cap Guir, le pays est, sauf de rares exceptions, tourmenté et stérile, que sur le versant qui domine le Haouz, il y a des sources, des oliviers, des cultures. Mais c'est sûrement exagérer que de mettre à cet endroit d'épaisses forêts, et d'affirmer que les fruits de toutes sortes y viennent sans culture.

Par les termes *qua spectet Africam,* nous croyons en effet qu'il faut entendre le versant septentrional. Pline se représente l'Atlas comme ayant son axe dirigé du Nord au Sud, non de l'Ouest à l'Est ; c'est un arc de cercle dont la concavité dirigée vers la mer correspond justement à la région d'apparence sèche, et la convexité dirigée vers l'intérieur du continent comprendrait les régions où l'on trouve encore aujourd'hui quelques peuplements de noyers et de résineux, au sud d'Aghmat et dans la montée du Tizi n'Test. C'est la même forme générale que lui donne Ptolémée, si on en croit les cartes dressées par Müller dans son édition du géographe alexandrin.

Le paragraphe suivant, avec son évocation des Aegipans et des Satyres, est pure fantasmagorie, mais prend de l'intérêt quand on le compare au texte correspondant de Pomponius Mela, comme l'a fait Detlefsen (1). Dans sa description de l'Atlas, le géographe espagnol avait déjà insisté sur les mêmes caractères que Pline : il se dresse au milieu des sables, il tombe droit par des falaises à pic, il atteint la zone des nuages, il paraît supporter le ciel même et les astres. Le passage sur les fêtes nocturnes des Aegipans et des Satyres se retrouve aussi, mais se rapporte aux collines qui bordent le golfe de Guinée dans un passage inspiré du périple d'Hannon que la fin de la chorograhie compile avec celui d'Eudoxe (2). Le texte d'Hannon nous a été conservé (3) ; c'est aux paragraphes 14 et 16 qu'il parle

(1) *Die Geographie Afrikas bei Plinius und Mela und ihre Quellen*, p. 14.
(2) *Chor.* III, IX, 95.
(3) C. Müller. — *Geographie graeci mipores*, t. I, pp. 11-13.

de la musique nocturne et de la montagne appelée « le Char des Dieux ». Pline, qui cite aussitôt après, dans le paragraphe 8, « Les commentaires d'Hannon, l'amiral Carthaginois », ne l'a donc pas connu de première main, sans quoi il n'aurait pas confondu l'Atlas avec le Cameroun ; il l'a connu à travers des auteurs grecs et latins *plerique e Graecis nostrique*, parmi lesquels on peut ranger Cornelius Nepos, Pomponius Mela, et probablement tous les poètes épiques qui ont chanté les exploits d'Hercule dans l'Extrême-Occident.

La conclusion de Pline est que, d'après tous ces écrivains, la distance qui nous sépare de l'Atlas est immense et non encore déterminée.

Arrivé à cet endroit, Pline abandonne les traditions qu'il regarde comme fabuleuses, et suit un guide qu'il considère comme sérieux : Polybe l'historien, qui a écrit le récit de sa croisière sur la côte Saharienne. Le texte de Polybe est malheureusement perdu, et le résumé de Pline fort embrouillé. Analysons pourtant les données qu'il contient.

Il y a d'abord des indications de distance ; il ne faut pas leur demander une exactitude rigoureuse. Polybe a dû évaluer en journées de navigation et transposer en stades que Pline a traduits en milles romains de 800 stades. C'est ainsi que nous trouvons :

au fleuve Anatis : 496 milles ;
de l'Anatis au Lixus : 205 milles ;
de Lixus à Portus Rutubis : 224 milles ;
de Lixus au détroit de Gibraltar, d'après Agrippa : 112 milles.

L'Anatis est l'Oum-er-R'bia. De son embouchure à celle du Loukkos, on compte à peu près 300 kilomètres : nous ne sommes donc pas loin des 205 milles. De Mazagan au même Loukkos, on ne compte guère plus de 320 kilomètres, un peu moins que les 224 milles de Pline. Mais la phrase : *ad flumen Anatim CCCCLXXXXVI millia passuum* est inexplicable en cet état : de l'Atlas — plus précisément du cap Guir — à l'Oum-er-R'bia, il n'y a pas 744 kms, mais seulement 340 kms ou 227 milles. Il faut sacrifier ou la distance ou la désignation du trajet. Nous préférons garder le nombre : le scribe, s'il s'était trompé dans sa transcription, l'aurait diminué plutôt qu'augmenté. Mais il correspond à une distance réelle : c'est la distance totale de Ceuta au Cap Guir. La présence du *flumen Anatis* de son côté s'explique par l'énoncé de la première distance partielle depuis l'Atlas, qui est tombée ; le scribe a dû se perdre en recopiant toutes ces

distances arrivant en cascades et aussi proches l'une de l'autre, et il a oublié la première qui, peut-être, était comptée non pas exactement de 227 milles, mais de 225 ou 205 comme la suivante. Addition faite maintenant de ces deux premières distances partielles : de l'Atlas au Loukkos : 225 + 205, nous trouvons 430 ; il ne reste plus que 66 milles pour la distance Loukkos-Ceuta, nombre trop faible, qui a amené naturellement Pline à faire la réflexion que Agrippa, lui, trouvait 112 milles pour le même trajet. Cette conjecture a l'avantage de conserver tout le texte et d'expliquer la parenthèse *Agrippa... Lixum abesse*. Detlefsen, au contraire, qui s'en tient strictement au texte reçu, est obligé de faire intervenir le fleuve Anas (1), ou Guadiana, qui n'a que faire ici soit avec le périple de Polybe — lequel tout au plus serait parti de Cadix — soit avec le *Fretum Gaditanum* qui, pour les Anciens, débute de ce côté tantôt à Gadès tantôt à *Mellaria* ou *Belo*, et de prolonger outre mesure la parenthèse depuis les mots *ad flumen Anatim* jusqu'à *Gaditano freto centum duodecim*.

A Lixus commençait donc le récit détaillé de Polybe, qui citait le golfe *Sagigi*, le *promuntorium Mulelacha* (Moulay Bouselham), les fleuves *Sububa* et *Sala*, *Portus Rutubis* (Mazagan), le *promuntorium Solis* (Cap Cantin), *Portus Rhysaddir* (Mogador), et les Gétules Autololes. L'Atlas n'est pas mentionné : c'est que Pline l'a déjà caractérisé quelques lignes plus haut : *a monte eo ad occasum versus saltus plenos feris quas generat Africa*, « il y a des bois remplis des fauves que produit l'Afrique ». Nous nous étonnons seulement des mots *ad occasum versus*. A notre avis, il faut entendre ici aussi que l'Atlas est orienté nord-sud, parallèlement à la côte, et que c'est l'espace compris entre le versant ouest de la mer qui forme la retraite des fauves.

Dans sa conclusion, Pline note que Polybe a placé l'Atlas non pas à l'extrémité de la Maurétanie, mais dans l'espace intermédiaire entre le détroit de Gibraltar et la fin de son périple. Ce dernier point est difficile à déterminer, le Cap Hespéris et le Char des Dieux de Polybe ne correspondant pas à ceux d'Hannon. L'historien grec s'écarte ainsi des autres auteurs, mais cette discordance est naturelle, car ceux-ci n'ont pas dépassé la Maurétanie, dont l'Atlas forme en effet la limite méridionale, tandis qu'il n'était qu'une étape dans le voyage de Polybe.

(1) *Ibid.*, pp. 17-18.

Avec le paragraphe 11 cesse la compilation des auteurs anciens. Pline désormais use de témoignages tout proches de lui dans le temps : les ouvrages du roi Juba et les renseignements oraux ou écrits qu'il doit aux gouverneurs de la nouvelle province.

C'est aussitôt après l'annexion que les généraux romains prirent directement contact avec la montagne. La révolte d'Aedemon en fut l'occasion ; l'affranchi avait dû faire appel aux Berbères de la montagne. Ils furent repoussés et, au cours de la poursuite, on arriva à l'Atlas. Etant donné la part que prit à la répression M. Valerius Severus, suffète de Volubilis, il est probable que c'était le Moyen-Atlas, vers El-Hajeb et Azrou.

D'autre part, la province comptait maintenant cinq colonies ; le pays était mieux connu, l'Atlas paraissait moins inaccessible. Aussi, après les généraux sénateurs qui menèrent les expéditions de pacification, les gouverneurs chevaliers tirèrent-ils gloire d'avoir pénétré jusqu'à lui. Pline pourtant resta sceptique devant ces exploits : il ne craint pas de dire que les personnages haut placés, toutes les fois qu'ils ont la paresse de rechercher la vérité, ne craignent pas de mentir pour dissimuler leur ignorance. Nous ne savons à quels faits précis il fait allusion.

De tous ces récits, Pline n'a gardé que quelques indications de distance et les noms des fleuves qui jalonnent le trajet du Sala à l'Atlas par le littoral.

Au Sud du Sala, à 150.000 pas, il y a le fleuve Asana avec un port excellent, puis le fleuve Fut, puis le Vior, enfin l'Atlas, Dyris en berbère — à 200.000 pas du Fut.

L'Asana est l'Oum er-Rbia ; le nom voudrait dire en berbère « fleuve de la plaine ». C'est le même que l'Anatis de Polybe. Le Fut est le Tensift (1). Le Vior serait l'O. Ksob de Mogador, et les ruines voisines, celles de Karikon Teichos, le comptoir fondé par Hannon.

Le nom de Dyris donné à l'Atlas se rapproche curieusement de Diour, nom donné par Ptolémée au massif montagneux situé au nord de Volubilis, et qui englobe probablement Zerhoun et Rif. Ce mot de Dyris s'est conservé dans les historiens arabes et dans les parlers locaux actuels sous la forme Adrar-en-Deren, et désigne toujours le Grand Atlas (2).

(1) G. Marcy. — *Notes linguistiques autour du périple d'Hannon*, in *Hesperis*, 1935, **XX**, p. 72 et p. 71, note 2.

(2) Ce renseignement m'a été obligeamment donné par M. G. Marcy que je suis heureux de remercier ici.

Quant aux montagnards que Pline appelle Canariens, il est peu probable qu'ils doivent leur nom au fait qu'ils vivent comme des chiens (1). Plus sérieux est le fait que Suétonius Paulinius toucha aux Ethiopiens Preorses, qui, selon Polybe, habitaient vers l'actuel Rio de Oro. Il aurait donc longé le versant sud jusqu'à la naissance de l'Anti-Atlas. Ce qui le confirme, c'est qu'il ne semble pas avoir eu affaire aux Autololes qui, eux, habitaient sur le versant nord.

La deuxième série de renseignements importants sur l'Atlas est tirée par Pline des ouvrages du roi Juba. Sur la géographie physique de la chaine, il était d'accord avec Suetonius Paulinus ; aussi Pline juge-t-il inutile de lui rien emprunter là-dessus. Mais il nous apprend que le médecin Euphorbus y découvrit l'euphorbe, appelée ainsi de son nom, au suc de laquelle il attribua de grandes vertus et à laquelle le roi consacra un traité particulier : il en faisait la description, donnait les propriétés de son latex, déjà reconnu vésicant, la manière de le récolter et surtout son pouvoir curatif, pour éclaircir la vue et neutraliser le venin des serpents, par simple incision à la tête du patient et instillation du remède, quel que fût le lieu de la morsure.

En second lieu, Juba mit en circulation ou confirma de son autorité la croyance que le Nil prenait sa source dans l'Atlas. Une expédition qu'il envoya rapporta d'une rivière un crocodile, témoin d'une faune résiduelle, et plusieurs poissons analogues à ceux du Nil ; il nota la simultanéité des crues du fleuve en automne avec les premières chutes de pluie et de neige sur la montagne, enfin la présence d'un lac que les indigènes appelaient Nilis (ou Nuchul, selon Mela) — il s'agit vraisemblablement de l'O. Nun (2).

C'est tout ce que Pline a tiré, concernant l'Atlas, du royal écrivain.

Cependant les distances qu'il indique sont trop fortes. Du Bou Regreg à l'Oum er Rebia il n'y a que 170 kms et non 225 (150 milles), et de Tensift au cap Rhir 260 kms et non 300 (200 milles). Sans doute correspondent-elles sur la côte à des journées de navigation, et les barques des indigènes qui ont donné le renseignement étaient moins rapides que les trirèmes romaines.

Mais la description la plus précise et la plus complète de l'Atlas est

(1) Je rapporterai seulement, à titre de curiosité, que lors de mon passage à Erfoud, M. le Colonel TARRIT m'avait fait part de l'existence d'un petit groupe de population méprisé de ses voisins qui l'accusaient de manger du chien.

(2) G. MARCY, *ibid.*, pp. 54-57.

celle que Pline a tirée des mémoires de Suetonius Paulinus. Celui-ci, en effet, comme l'a bien montré M. de la Chapelle (1), a dû partir des confins algéro-marocains vers le Sud à la poursuite des nomades qui menaçaient les communications entre les deux provinces maurétaniennes. En dix jours de marche, il arriva à la hauteur de l'Atlas, puis, longeant son versant sud, il traversa les déserts de sable noir où émergeaient de place en place des rochers paraissant calcinés, ce qui est en effet le cas entre Bou Denib et Ksar es-Souk. Il atteignit un fleuve qu'il nomme le Ger, et qui est peut-être l'Oued Guir actuel, le mot Gir étant d'ailleurs un nom commun qui désigne tous les cours d'eau pérennes dans certains dialectes berbères (2).

La description de la montagne est brève, mais précise : Suétonius confirme qu'elle est très élevée, que le pied en est couvert de forêts épaisses et profondes. Il existe en effet, encore aujourd'hui, de magnifiques peuplements de chênes verts, de cèdres et de thuyas (3). Suetonius Paulinus fut surpris de rencontrer des arbres dont l'espèce lui était inconnue, au tronc brillant et sans nœuds, à l'odeur pénétrante, et dont les feuilles lui rappelaient celles du cyprès. Il s'agit probablement du genévrier thurifère qui l'étonnait par son tronc relativement lisse, lui qui était habitué aux pins maritimes ou aux pins parasols d'Italie, aux troncs plus noueux et contournés. Il resta au moins six mois sur place, puisqu'il put constater que pendant l'été la montagne reste couverte de neige, (c'est le cas du Djebel Ayachi), et que, l'hiver même, la chaleur est très forte dans le désert. La seule erreur que contient son rapport a trait à des fils, tissés sans doute par des chenilles, qu'il croit un duvet d'origine végétale venu sur les arbres même, à moins qu'il ne s'agisse d'écorce finement travaillée par les indigènes pour s'en faire des vêtements.

On voit, en résumé, que les renseignements fournis par Pline sur l'Atlas se répartissent en 3 classes :

1° les récits qu'il rapporte sans y croire, et qu'il tient sans doute de Cornelius Nepos : le périple d'Hannon est du nombre, et le scepticisme de Pline vis-à-vis de ce dernier est exagéré ;

2° la relation de Polybe, qui lui a donné la distance de l'Atlas aux régions déjà connues de Tingitane, l'habitat exact des Autololes, du Bou-

(1) *Hespéris*, XIX, 1934, p. 107.
(2) G. Marcy, *ibid.*, XX, 1935, p. 71, note 2.
(3) Voir la carte éditée par le Service des Eaux et Forêts du Maroc.

Regreg jusqu'au Sous, le caractère encore sauvage de l'Atlas maritime infesté de bêtes féroces, tous renseignements exacts, mais avec une erreur complète sur l'orientation de la chaîne, qui ne sera rectifiée qu'à l'époque moderne ;

3° les récits des gouverneurs romains, récits sans doute entachés de quelque exagération, car Pline se refuse à en faire état. Le seul auquel il fait crédit est celui de Suetonius Paulinus, auquel il doit une description précise de la partie orientale de la chaîne ;

4° Enfin, les écrits du roi Juba. On s'étonne ici de la crédulité de Pline, quand il est si méfiant vis-à-vis des autres récits ; sans doute a-t-il supposé que le roi de Maurétanie, eu égard à son long règne et aux moyens d'information dont il disposait de par son pouvoir royal, était particulièrement bien renseigné.

Nous saisissons là sur le vif la méthode de travail de Pline. Son *Histoire Naturelle* est une suite de fiches commentées, classées, du document le moins sérieux au plus sérieux, mais sans aucun effort pour coordonner des matériaux triés avec conscience et en tirer des connaissances positives. Il pèche à la fois par impuissance d'esprit inductif et par excès de doute : ce dernier défaut est commun dans l'Antiquité où les savants étaient beaucoup plus livresques que l'on ne croit généralement.

Le résultat de cette compilation est assez maigre, mais ne laisse pas que d'être intéressant. Il montre qu'au milieu du Ier siècle, les Romains savaient comment l'Atlas tombait sur l'océan, jusqu'où il s'étendait vers l'intérieur et quel était son aspect. Ce qui leur a manqué, c'est de connaître son orientation exacte : il leur aurait fallu pour cela ou la boussole ou des observations astronomiques précises.

R. THOUVENOT.

UN TRAITÉ DE POLÉMIQUE CHRISTIANO-MUSULMANE AU IXᵉ SIÈCLE

L'intérêt que l'épître d'al-Ǧāḥiẓ (1) intitulée *ar-Radd ʿalā an-Naṣārā* (*Réponse aux Chrétiens*) (2) présente pour l'histoire des rapports en pays d'Islām entre Musulmans et Chrétiens est incontestable. L'époque de sa rédaction coïncida, d'une part, avec le début de la réaction, vers le milieu du IXᵉ siècle de notre ère, contre le Muʿtazilisme qui avait fait triompher peu auparavant un rationalisme relatif, et d'autre part, avec le point culminant, sous le calife ʿabbāsīde al-Mutawakkil, de la persécution officielle des Chrétiens et des Juifs. On sait (3), en effet, qu'au début de l'Islām l'absence de tribus chrétiennes dans les environs de la Mekke et de Médine fut cause que l'attitude du prophète Muḥammad fut d'abord favorable aux Chrétiens et qu'elle ne changea que vers la fin de sa vie, à l'époque où ses conquêtes l'eurent mis en contact avec les Chrétiens de Syrie. Il n'en fut pas de même des Juifs avec qui il avait eu, au contraire, maille à partir de très bonne heure, dès son arrivée à Médine, et qui, pour cette raison, furent plus maltraités dans le Ḳor'ān. Il faut donc très probablement faire remonter à l'époque où Chrétiens et Juifs furent mis sur le même pied, la date de la révélation du verset 29 de la sourate IX : « Combattez ceux qui ne croient ni à Dieu ni au jour du jugement dernier, ceux qui n'admettent pas les prohibitions décrétées par Dieu et son prophète et ceux qui, parmi les gens de l'Ecriture (les Chrétiens et les Juifs), ne professent pas la vraie croyance. Combattez-les, jusqu'à ce qu'ils paient

(1) Pour la biographie d'al-Ǧāḥiẓ, cf. *Encycl. de l'Islam* et la bibliographie citée.

(2) C'est l'édition qu'a donnée M. J. Finkel des extraits de cette épître (Le Caire, 1926) qui a servi de base à la présente traduction. En dépit de quelques passages douteux et d'un petit nombre de lacunes, elle est sensiblement supérieure à celle qui en a été donnée en marge du *Kitāb al-Kāmil* d'al-Mubarrad, édit. du Caire, 1325.

(3) Lammens : *L'Arabie à la veille de l'hégire* ; *Encycl. de l'Islam* : art. *Naṣārā* et la bibliographie citée.

le tribut de leurs propres mains, dans une attitude manifeste d'humiliation ».

Quand, pendant la période des conquêtes, se posa le problème du statut des Chrétiens et des Juifs, il fut généralement résolu conformément au principe contenu dans ce verset. Dans l'ensemble, leur condition fut acceptable jusqu'au moment où le souverain umayyade ʿAbd al-Malik frappa les non-musulmans d'un impôt personnel et que ʿUmar II décida de congédier de l'administration tous les *ḏimmi-s*. A partir de cette époque, non seulement l'application des lois qui régissaient leur statut dépendit souvent du caprice des agents de l'autorité, mais des mesures d'exception furent prises par ʿUmar II contre eux. C'est ainsi qu'ils durent porter des signes qui les distinguèrent des Musulmans et qu'ils ne furent plus autorisés à construire de nouveaux temples. Les califes ʿabbāsīdes se montrèrent également de moins en moins tolérants : le fanatique al-Mutawakkil, en particulier, rendit leur situation encore plus précaire et conçut un programme d'ensemble de lutte contre tous les adversaires du Sunnisme : Muʿtazilites, Šiʿîtes, Chrétiens, Juifs, etc... Ce fut probablement pour justifier son attitude à leur égard qu'il dut demander à l'écrivain le plus en vogue, al-Ǧaḥiẓ, d'écrire un livre contre eux. Une lettre qui fut adressée à ce dernier par al-Fatḥ Ibn Ḫāḳān, ministre d'al-Mutawakkil, est à ce point de vue significative (1). Mais, bien qu'ayant à se faire pardonner ses doctrines hétérodoxes et ses relations amicales avec Ibn az Zayyāt, le ministre du précédent calife, al-Ǧāḥiẓ ne semble pas s'être exécuté de bonne grâce, car à en croire le farouche orthodoxe Ibn Ḳutaiba, son ouvrage aurait fait aux Musulmans plus de mal que de bien : « Il a écrit un livre, dit-il (2), où il mentionne les arguments dont se prévalent les Chrétiens contre les Musulmans. Mais quand il en est arrivé à leur réfutation il s'y est pris de telle sorte que ses raisonnements semblent vouloir plutôt attirer l'attention des Chrétiens sur (d'autres arguments en leur faveur) qu'ils ignoraient et jeter le doute dans l'esprit des Musulmans ignorants ». La lecture de l'épître montrera qu'Ibn Ḳutaiba, qu'aveuglait néanmoins la haine qu'il éprouvait pour le Muʿtazilite, n'avait pas tout à fait tort. Mais si, en effet, al-Ǧāḥiẓ met, comme à plaisir, en relief les anachronismes et les contradictions du Ḳor'ān, il faut cependant reconnaître

(1) Yāḳūt : *Muʿǧam al-buldān*, VI, pp. 71-72.
(2) Ibn Ḳutaiba : *Muḫtalif al-Ḥadīṯ*, pp. 71-72.

qu'il ne se montre nullement indulgent pour les Chrétiens de son époque. Ceux-ci, prétend-il, profitant de l'esprit de tolérance qui avait jusque-là caractérisé la politique des souverains musulmans à l'égard des adeptes des autres religions révélées, avaient pris une place prépondérante dans les diverses professions, le commerce et même l'administration : « Ce qui est cause, dit-il, que le peuple accorde de l'importance aux Chrétiens et les aime, c'est que, parmi eux, il y en a qui sont secrétaires de sultans, valets de rois, médecins de nobles, parfumeurs, changeurs, etc... » (1), et ailleurs : « ...Les Chrétiens ont maintenant des bêtes de somme de valeur, des chevaux de races, des meutes de chiens. Ils s'adonnent au jeu de polo, s'habillent de *madînî*, de *mulḥam* et de *muṭabbaḳa* (2). Ils engagent à leur service des domestiques musulmans et portent les *kunya-s* de Ḥasan, Ḥusain, ʿAbbās, Faḍl, ʿAlī » (3). Il leur reproche surtout de tendre à effacer peu à peu les limites qui les séparent des Musulmans. Il constate que beaucoup parmi eux ne paient plus l'impôt de capitation, ne mettent plus le *zunnār*, cette ceinture que les Chrétiens devaient porter pour n'être pas confondus avec les Musulmans. Mais le comble, dit-il, « c'est que maintenant, ils osent rendre injure pour injure et coups pour coups » et il ajoute que le Prophète avait pourtant prescrit en parlant des Chrétiens et des Juifs : « S'ils vous injurient vous les battrez et s'ils vous battent vous les ferez périr ». Il les accuse de favoriser le célibat que le Prophète avait en horreur et de faire du prosélytisme, même parmi les Musulmans, en employant des moyens détournés : « Ils (les Chrétiens) recherchent sans cesse, dit-il, parmi nos traditions celles qui sont contradictoires ou dont l'*isnād* (4) est faible et les versets du Ḳor'ān qui prêtent à équivoque. Puis ils s'entretiennent à l'écart, de ces questions, avec les ignorants et le bas peuple..., ils se déclarent innocents de ces agissements secrets en présence de nos savants et des personnes influentes ; ils suscitent des inimitiés entre les puissants et usent de fourberies à l'égard des humbles » (5). Il met en garde ses coreligionnaires contre la facilité avec laquelle ils accordent leur amitié aux Chrétiens parce que, dit-il, « si le Chrétien est plus proprement habillé, s'il s'adonne à des métiers qui ne sont pas décriés, s'il est moins

(1) Voir ci-dessous, p. 136.
(2) Noms d'étoffes précieuses.
(3) Noms de proches parents du Prophète. Voir ci-dessous p. 136.
(4) Chaîne des rapporteurs d'une tradition.
(5) Voir ci-dessous, p. 137.

difforme que le Juif, il est intérieurement, par contre, plus impur et plus odieux (à un Musulman), car il n'est pas circoncis, il ne se purifie pas après des rapports sexuels et il mange de la chair de porc. ». Il donne de cette sympathie que les Musulmans avaient pour les Chrétiens, aux dépens des Juifs, une explication qui a été reprise récemment par le P. Lammens (1) : « Je commencerai, dit-il, par l'énumération des causes qui ont fait que le peuple musulman préfère les Chrétiens aux Juifs... En premier lieu les Juifs étaient à Yaṯrib (Médine) et ailleurs, voisins des Musulmans. Or la haine entre voisins est semblable à celle qui divise d'ordinaire les proches parents par la profondeur de ses racines et sa ténacité. L'homme en effet ne peut être hostile qu'à ceux qu'il connaît... Lorsque les *Muhāǧirūn* (2) furent devenus les voisins des Juifs qui avaient déjà, de longue date, avec les *Anṣār* (3) des relations de voisinage et des intérêts communs, ces Juifs furent jaloux de ce que la religion nouvelle devenait cause de l'union des Arabes succédant à la division, de la réconciliation après la rupture. Ils s'efforcèrent donc de semer le doute dans le cœur du bas-peuple, cherchèrent à attirer à eux les faibles d'esprit, firent cause commune avec les envieux ; puis dépassant les limites de la calomnie et de la corruption, ils entrèrent en lutte ouverte contre les Musulmans... Les Chrétiens, au contraire, à cause de l'éloignement de leurs demeures du lieu où le Prophète reçut sa mission (La Mekke) et de celui vers lequel il émigra (Médine) n'eurent pas l'occasion de dénigrer les Musulmans, de leur tendre des pièges, ni de s'unir pour les combattre » (4).

Les renseignements que donne al-Ǧāḥiẓ sur la situation sociale des Juifs et des Chrétiens, à l'époque du Prophète et jusqu'au IXe siècle de notre ère, constitue, pour nous, la matière la plus intéressante de l'épître. Sur les questions religieuses et les controverses entre Chrétiens et Musulmans, ses opinions sont volontairement celles d'un lettré moyen, son dessein étant de se mettre à la portée du peuple. Sa méthode consiste à énumérer d'abord les questions controversées en exposant le point de vue de l'adversaire puis à y répondre. Selon al-Ǧāḥiẓ, la principale critique que les Chrétiens et les Juifs adressent au Ḳor'ān c'est que celui-ci contient

(1) Lammens : *L'Arabie à la veille de l'hégire.*
(2) Les partisans du Prophète qui quittèrent la Mekke pour s'installer avec lui à Médine.
(3) Les habitants de Médine et les tribus qui donnèrent asile au Prophète et l'aidèrent à triompher.
(4) Voir ci-dessous p. 132.

des anachronismes et des récits fantaisistes; les Chrétiens prétendent que le Ḳor'ān les accuse à tort de croire à la divinité de Marie (1); ils lui reprochent d'avoir inventé de toutes pièces le miracle de Jésus parlant au berceau (2); de prétendre que nul avant Jean-Baptiste n'avait porté le nom de Jean (3); d'admettre que Hāmān vivait à l'époque des Pharaons (4); d'accuser les Juifs de croire à la divinité d'Esdras (5) ('Uzair); d'avoir dit que la main de Dieu est enchaînée (6); de soutenir qu'il n'y eut jamais de prophétesse (7), etc... Al-Ǧāḥiẓ répond à toutes ces critiques en attaquant à son tour: « Les différentes versions de l'Evangile, dit-il, les contradictions que l'on relève dans les quatre Livres, les divergences d'opinion de leurs auteurs au sujet de la nature du Christ et les différences que l'on relève dans leurs lois canoniques sont une preuve de la véracité de ce que nous vous imputons et de la trop grande facilité avec laquelle vous avez accordé votre confiance aux Evangélistes. On ne peut d'ailleurs nier que Luc puisse être accusé de supercherie puisqu'il n'était pas un apôtre et que peu avant (la rédaction de son Evangile) il était encore Juif » (8). Si donc les Evangélistes se sont contredits et ne sont pas dignes de confiance, c'est que, conclut al-Ǧāḥiẓ, ils ont pu céler une partie de la vérité. Et c'est cette partie de la vérité passée sous silence par les Evangiles et la Bible et qui a été révélée au Prophète que les Chrétiens et les Juifs l'accusent d'avoir inventée! Il entreprend ensuite de démontrer que les témoignages invoqués par les Chrétiens sont récusables et ajoute que si l'on relève dans le Ḳor'ān quelques contradictions, qui ne sont d'ailleurs qu'apparentes, que dire de la religion chrétienne où les schismes sont si nombreux « qu'un Chrétien nestorien interrogé isolément sur la nature du Christ soutient une doctrine entièrement différente, ou même diamétralement opposée à celle de son frère consanguin. Il en est également ainsi des Melkites et des Jacobites, etc... » (9). La nature du Christ est la question qu'il a le plus à cœur de réfuter et dont il parle le plus longuement. Parmi les dogmes chrétiens, en effet, ce sont ceux de la divinité de Jésus et de l'incarnation qui choquent le plus les Musulmans. Néanmoins, cer-

(1) V, 116.
(2) III, 41.
(3) XIX, 7.
(4) XL, 38.
(5) IX, 30.
(6) V, 69.
(7) XVI, 45.
(8) Voir ci-dessous p. 141.
(9) Voir ci-dessous p. 139.

tains de leurs théologiens, et parmi eux le célèbre Mu'tazilite an-Naẓẓām admettent que Dieu ait adopté comme fils une de ses créatures de la même façon qu'il a accordé son amitié à Abrahām à qui il a donné le nom « d'ami de Dieu » (ḫalīl-Allāh) .« Je connais, dit-il, des théologiens qui admettent ce point de vue, à condition qu'il s'agisse d'une adoption, dans le but de donner à cette créature une éducation spéciale, de lui montrer le rang qu'elle occupe auprès de Lui, de lui manifester d'une façon particulière Sa sollicitude et Son affection, mais non pas du point de vue de l'engendrement charnel » (1). Al-Ǧāḥiẓ s'élève avec indignation contre une pareille doctrine, et, pour la réfuter, il fait appel, en bon mu'tazilite, à toutes les ressources de la dialectique et de la philologie. Il conclut dans ces termes : « Quant à nous, nous ne pouvons admettre que Dieu ait un fils, ni du point de vue de l'engendrement charnel, ni de celui de l'adoption. Nous pensons que ce serait là faire preuve d'une grande ignorance et commettre un sacrilège, car si Dieu est le père de Jacob, Il ne peut ne pas être grand-père de Joseph et si l'on admet qu'Il puisse être père et grand-père, on doit également admettre qu'Il soit oncle paternel et oncle maternel, etc... » (2).

Al-Ǧāḥiẓ qui, dans la plupart de ses autres ouvrages, passe facilement du style sérieux et posé au style léger et badin, a adopté pour cette épître un ton sententieux dont il ne s'est pas départi. Sa syntaxe suit le mouvement de sa pensée nuancée mais fatigue le lecteur qui doit tendre sans cesse son esprit pour suivre le fil qui relie des idées qui, souvent, semblent se succéder sans s'enchaîner, ce qui est le propre, d'ailleurs, de la plupart des ouvrages en prose de cette époque de fixation de la langue arabe écrite. Cette difficulté à saisir la pensée d'al-Ǧāḥiẓ est aggravée par le fait que le choix des extraits n'est pas toujours heureux, ni logique. Souhaitons, en terminant cette courte introduction, que l'ouvrage entier soit, dans un avenir prochain, découvert et édité (3).

I. S. ALLOUCHE,
Directeur d'Etudes de langue et littérature arabes à l'Institut des Hautes-Etudes Marocaines.

---

(1) Voir ci-dessous p. 142.
(2) Voir ci-dessous p. 143.
(3) Tous mes remerciements vont à M. Canard, Maître de Conférences à la Faculté des Lettres d'Alger, qui a bien voulu revoir rapidement ma traduction et me suggérer quelques corrections au texte arabe et qui se propose, par ailleurs, de donner ultérieurement un commentaire de la présente épître.

TRADUCTION (1)

EXTRAITS du livre intitulé « ar-Radd ʿalā an-Naṣārā » *de Abū ʿUṯmān ʿAmr ibn Baḥr al-Ǧāḥiẓ, mort en 255 de l'hégire* (869), *choisis par ʿUbaid Allāh ibn Ḥassān.*

Louange à Dieu qui nous a gratifié de la croyance à Son unité ; Qui nous a mis au nombre de ceux qui nient toute ressemblance entre Lui et Ses créatures et n'admettent aucun point de comparaison (2) entre Lui et Ses adorateurs ; Qui a fait que nous ne donnons la préférence à aucun de Ses prophètes, que nous ne nions la véracité d'aucun des Livres sacrés dont nous devons admettre l'authenticité et que nous ne Lui ajoutons rien de ce qui n'est pas Lui. Il est digne de louange et de gloire, Il est tout-puissant pour ce qu'Il veut.

Ensuite j'ai lu votre lettre et j'ai compris ce que vous m'y avez dit au sujet des questions qui vous ont été posées par les Chrétiens. Vous m'avez fait part du doute qui a pénétré le cœur de vos jeunes gens et des ignorants et de votre crainte qu'ils ne soient incapables de répondre convenablement à ces questions. Vous me demandez, enfin, de les affermir et de les aider à y faire de bonnes réponses.

Vous avez dit :

1° Les Chrétiens prétendent que ce qui prouve que notre Livre est mensonger et que notre cause est mauvaise c'est que nous leur attribuons des croyances qu'ils ignorent et que leurs ancêtres ne leur avaient pas fait connaître. Ainsi, par exemple, nous prétendons que Dieu a dit dans Son Livre par la bouche de Son Prophète : » Dieu dit alors : O Jésus, fils de Marie, as-tu dit aux hommes : Prenez-nous, ma mère et moi, pour dieux à défaut de Dieu », (3) alors qu'ils n'ont jamais cru ni secrètement, ni publiquement, à la divinité de Marie.

2° De même que nous leur aurions attribué à tort certaines opinions, nous aurions aussi accusé les Juifs de professer des croyances qu'eux-mêmes ignorent, lorsque, par exemple, notre Livre a dit, et, que notre Prophète a attesté que les Juifs prétendent que ʿUzair (Esdras) (4) était fils de Dieu (5), que la main de Dieu est enchaînée (6), qu'ils sont riches et Dieu est pauvre (7). « Jamais personne, disent-ils, n'a parlé de telles choses que l'on ne trouve dans aucune des religions ».
p. 11 D'ailleurs, si les Juifs avaient cru à ce que vous leur attribuez,* ils n'auraient eu par la suite, aucune raison de le nier, ni de le rejeter de leur religion comme

(1) Otto Rescher a donné une adaptation de cette épître *in Excerpta und Ubersetzungen des Philologen und Dogmatikers.* Une traduction partielle en a été également faite par J. Finkel *in Journal of the American Oriental Society*, vol. 47, nº 4, décembre 1927. Je n'ai pu consulter pour la présente traduction ni l'une ni l'autre. — (2) Lire dans le texte arabe *munāsaba* au lieu de *siyāsa*. Cette correction m'a été suggérée par M. Canard. — (3) *Korʾān*, V, 116. — (4) Sur l'identité de *ʿUzair* et d'*Esdras* cf. *Encycl. de l'Islam* à l'article *ʿUzair* p. 1120 et la bibliographie citée. — (5) IX, 30. — (6) V, 69. — (7) III, 61.

faux ; ils n'auraient pas eu plus de raison de nier la divinité de ʿUzair que nous n'en avons, nous, Chrétiens, de nier celle du Christ, et ils n'auraient (1) à craindre de vous aucun mal après la conclusion du pacte de protection et le paiement de l'impôt de capitation. »

3° « Ce qui montre bien ont-ils dit, que vous commettez des anachronismes et que vous avez acquis la science de gens peu dignes de confiance, c'est que dans votre Livre, Pharaon aurait dit à Hāmān : « Construis-moi un palais (pour que je puisse atteindre ces régions) » (2). Or Hāmān vécut au temps des Perses et bien longtemps après Pharaon. Toutes ces choses sont bien connues des gens des Ecritures et des savants. Pharaon voulait faire élever ce palais pour y monter et dominer Dieu. Or de deux choses l'une, ou Pharaon niait l'existence de Dieu, ou au contraire il l'admettait. Dans le premier cas que signifie la construction de ce palais et ce désir de dominer Dieu, alors que pour lui Dieu est inexistant ? Si au contraire il admettait son existence, deux cas se présentent : ou Pharaon était anthropomorphiste ou il ne l'était pas. S'il était de ceux qui n'admettent (pour Dieu) ni la longueur, ni la largeur, ni la profondeur, ni les limites, ni les côtés, dans quel but aurait-il désiré élever ce palais à un endroit déterminé puisque Dieu se trouve partout ? Si au contraire il était anthropomorphiste il savait bien qu'il était impossible à un être humain d'élever un édifice ou de bâtir un palais qui pût traverser les sept cieux suivant leur profondeur et les corps célestes qui se trouvent entre eux, afin de parvenir au trône divin et de s'élever au-dessus de lui pour le dominer. Car si Pharaon était mécréant il n'était cependant pas fou et n'avait pas la réputation d'avoir, d'entre les rois, un esprit borné. Le bon sens, au contraire, permet de supposer que, d'ordinaire, les rois sont plus intelligents que leurs sujets ».

5° « Vous prétendez, ont-ils ajouté, que Dieu, parlant de Yaḥya, fils de Zakariyā (3), a fait connaître qu'il ne lui avait jamais donné d'homonyme (4). Or nous trouvons dans nos livres sacrés et dans des textes, au sujet desquels nous sommes tous d'accord, qu'avant Yaḥya fils de Zakariyā beaucoup avaient porté ce nom, en particulier Yūḥanna fils de Ḳarḥ » (5).

6° « Vous avez déclaré que Dieu a dit à Son Prophète dans le Ḳor'ān : « Nous n'avons envoyé avant toi que des hommes auxquels nous avons révélé (la vérité) : interrogez à ce sujet les gens qui prononcent le nom de Dieu si vous ne le savez
12 pas (6). » * Par l'expression, « les gens qui prononcent le nom de Dieu », il a voulu désigner les gens du Pentateuque. Or ceux-ci disent que Dieu a envoyé des prophètesses parmi lesquelles Maryam fille de ʿUmrān, Ḥanna, Sāra et Rafḳā.

7° « Vous prétendez, ont-ils dit également, que Jésus a parlé dès le berceau (7). Or bien que nous le mettions à la meilleure place, que nous soutenions de notre mieux sa cause, que vous nous accusiez d'exagérer ses mérites, malgré notre

(1) Lire dans le texte arabe *ʿalaihim* au lieu de *ʿalainā*. — (2) XL, 38. — (3) St-Jean-Baptiste. —(4) XIX, 7. — (5) Lire dans le texte arabe *Ḳarḥ* au lieu de Farḥ. Je dois cette correction à M. Canard. — (6) XVI, 15. — (7) III, 41.

grand nombre, la diversité des pays que nous habitons et les divergences d'opinions qui nous divisent nous ignorons ce miracle et nous n'avons jamais prétendu qu'il fût vrai. Comment le ferions-nous puisque nous n'avons jamais entendu dire qu'un ancien en ait parlé ou que l'un de nous y ait fait allusion ? Les Juifs également l'ignorent et prétendent n'en avoir jamais entendu parler que par vous. Les Mazdéens aussi l'ignorent, ainsi que les Sabéens, les Bouddistes, les Turcs, les Ḥazars (1). C'est un miracle qui ne nous a pas été transmis par les peuples disparus, et qui n'était pas connu au cours des siècles écoulés. Il ne se trouve ni dans l'Evangile, ni dans les récits de la vie de Jésus, ni dans les paroles des prophètes qui ont annoncé sa venue. S'il était vrai il ne serait ignoré ni de l'ami, ni de l'ennemi, ni même de l'indifférent. Il n'est jamais passé en proverbe et n'est même pas un récit populaire. Comment peut-on admettre, s'il n'était pas faux, que nous l'ayons unanimement rejeté, malgré notre désir de faire triompher la cause du Messie, et que nous vous combattions sur un fait dont nous ne pouvions que tirer profit ? Pourquoi ne vous avons-nous pas démenti quand vous avez dit que Jésus a ressuscité des morts, qu'il a marché sur l'eau, qu'il a guéri des aveugles de naissance et des lépreux ? D'autre part comment admettre que nous nous soyons tous mis d'accord pour défendre une opinion contraire à notre religion et nier la véracité de ce qui aurait été la plus grande preuve en faveur du Christ ? Pareille chose ne peut ni être tenue secrète, ni provenir d'un adversaire prêt à médire. Car le fait de parler dès le berceau est la chose la plus extraordinaire, la plus rare, la plus étrange. Ressusciter des morts, marcher sur l'eau, faire tenir debout un paralytique, guérir l'aveugle par accident et l'aveugle de naissance ce ne sont là que des miracles qui avaient déjà été accomplis par d'autres prophètes, que les Envoyés connaissaient et dont ils avaient entendu faire le récit. Tandis
P. 13 que jamais un nouveau né n'a parlé au berceau. Comment le souvenir d'un tel miracle a-t-il pu disparaître sans laisser la moindre trace,* ce signe de prophétie se perdre d'entre tous les autres signes ? Tout acte surnaturel accompli par des hommes aptes à exprimer leur pensée et doués de bon sens peut passer pour une imposture et l'on est en droit de craindre que ce ne soit un stratagème. Tandis que l'enfant qui vient de naître est naturellement incapable de toute ruse. Il n'est pas utile de soumettre à un examen attentif un miracle accompli par lui et celui qui l'a constaté par lui-même ne peut le tenir pour suspect. »

SECTION I

Nous allons répondre à toutes vos questions et à d'autres des leurs qui ne vous sont pas parvenues, à l'aide d'exemples clairs, de preuves irréfutables et d'arguments décisifs. Nous interrogerons ensuite les Chrétiens sur certains sujets qui leur montreront leurs propres contradictions, la faiblesse de leurs doctrines et l'inconsistance de leur religion. Nous demandons à Dieu de nous préserver de

(1) Sur les *Ḥazars* cf. *Encycl. de l'Islam* art. *Khazar*, II, p. 990.

nous charger d'une tâche qui serait au-dessus de nos forces et d'emprunter aux autres ce que nous ne savons pas parfaitement. Nous Lui demandons de nous permettre d'atteindre, dans nos paroles et nos actions, notre but qui est de lutter pour l'amour de Lui et le triomphe de sa religion. Il est proche de Ses créatures dont Il exauce les souhaits.

Je commencerai par l'énumération des causes qui ont fait que le peuple préfère les Chrétiens aux Mazdéens et aux Juifs ; qu'il est plus disposé à leur accorder son amitié, qu'il a, pour eux, moins de haine, qu'il les croit moins infidèles et pense que le châtiment qu'ils subiront dans la vie future sera moins douloureux. Ces causes sont nombreuses et manifestes et peuvent être facilement perçues par un examen attentif. Celui qui est incapable de cet examen ne peut les connaître.

En premier lieu, les Juifs étaient à Yaṯrīb (Médine) et ailleurs voisins des Musulmans. Or, la haine entre voisins est semblable à celle qui divise d'ordinaire les parents par la profondeur de ses racines et sa ténacité. L'homme en effet ne peut être hostile qu'à ceux qu'il connaît. Son injustice ne s'exerce qu'à l'égard de ceux qu'il voit chaque jour, il ne rivalise qu'avec son semblable et ne connaît bien que les défauts de ceux qu'ils fréquentent. On hait et on fuit quelqu'un dans la mesure où on l'a aimé et où l'on a vécu trop près de lui. C'est pourquoi la guerre entre voisins et proches parents chez tous les hommes, et, en particulier chez les Arabes, est plus longue et que leur hostilité à l'égard les uns des autres est plus violente. Lorsque les Emigrés furent devenus les voisins des Juifs qui avaient, déjà, de
p. 14 longue date, des relations de voisinage et des intérêts communs avec les Anṣār,* ces Juifs furent jaloux d'eux à cause des bienfaits de la religion nouvelle, de l'union (des Arabes) succédant à la division, de la réconciliation après la rupture. Ils s'efforcèrent donc de semer le doute dans le cœur du bas peuple, cherchèrent à attirer à eux les faibles d'esprit, firent cause commune avec les envieux ; puis dépassant les limites de la calomnie et de la corruption, ils entrèrent en lutte ouverte contre eux. Usant de ruses, prodiguant leurs biens et leurs personnes, ils les combattirent pour les chasser de leur pays. Cette situation se prolongea et leur hostilité à l'égard des Emigrés s'accrut et se manifesta de plus en plus ouvertement. Il s'ensuivit une grande irritation ; la haine redoubla et la rancune devint plus tenace. Les Chrétiens, au contraire, à cause de l'éloignement de leurs demeures du lieu où le Prophète reçut sa mission (La Mekke) et de celui vers lequel il émigra (Médine) n'eurent pas l'occasion de dénigrer les Musulmans, de leur poser des pièges, ni de s'unir pour les combattre. C'est cette première cause qui a induit en erreur les Musulmans à l'égard des Juifs et a fait qu'ils sont plus favorablement disposés à l'égard des Chrétiens. En second lieu les premiers émigrés musulmans qui se rendirent en Abyssinie furent bien accueilli par les habitants de ce pays et cela accrut la sympathie du peuple pour les Chrétiens. Or, chaque fois que l'on éprouve de l'amitié pour quelqu'un on épouse ses haines. Aussi, moins les Musulmans haïrent les Chrétiens, plus ils détestèrent les Juifs. On aime en général

ceux qui vous font du bien ou qui sont cause que l'on profite d'un bienfait, qu'ils l'aient fait pour complaire à Dieu ou non, que ce soit à dessein ou par un effet du hasard.

Une autre cause — et c'est l'argument le plus solide dont se prévalent les Chrétiens — est la mauvaise interprétation par le peuple d'un verset du Ḳor'ān au sujet duquel l'élite elle-même a fini par éprouver des doutes. Les Chrétiens l'ont retenu et s'en servent comme argument pour s'attirer la sympathie du bas peuple. Ce verset est le suivant : « Tu reconnaîtras que ceux qui nourrissent la haine la plus violente contre les fidèles sont les Juifs et les idolâtres et que ceux qui sont le plus disposés à aimer les fidèles sont les hommes qui se disent Chrétiens... c'est la récompense de ceux qui font le bien » (1). Il y a dans le verset lui-même la meilleure preuve de ce que Dieu a voulu désigner non pas les Chrétiens à qui nous avons affaire, ni leurs semblables Melkites et Jacobites, mais les Chrétiens de Baḥīra et les prêtres que servait Silmān. Il y a une différence entre le fait de considérer Sa parole « ceux qui se disent chrétiens » comme une erreur de noms commise par eux et celui de nous taire pour la seule raison qu'ils sont chrétiens.

p. 15 * De même, les Juifs ont fait connaître (2) qu'à l'apparition de l'Islām, les Arabes avaient deux rois. L'un était Ġassānide, l'autre Laḫmide. Or tous deux étaient chrétiens. Les Arabes qui leur obéissaient et leur payaient tribut avaient reporté sur leur religion la considération qu'ils avaient pour eux. Le Tihāma — encore qu'il fût indépendant, ne professât aucune religion, ne payât pas tribut et n'obéît à aucun roi — ne manqua pas néanmoins de manifester de la considération à ceux qui jouissaient de celle des autres tribus et de rabaisser ceux qu'elles méprisaient. S'il n'était pas notoire que Nu'mān et les rois de Ġassān étaient chrétiens, je n'aurais pas manqué de le prouver par des citations poétiques connues et par les renseignements historiques les plus sûrs. Les Arabes se rendaient en Syrie pour y faire du commerce et envoyaient des députations à l'empereur de Byzance. Ils organisaient des caravanes d'été et d'hiver tantôt pour le Yaman tantôt pour la Syrie. Ils estivaient à Ṭā'if et possédaient de grandes richesses. Toutes ces choses, qui sont très connues des savants, sont mentionnées dans le Ḳor'ān. Il y en avait aussi qui se rendaient en Abyssinie et se présentaient au Négus qui leur faisait des dons magnifiques et leur manifestait beaucoup de considération. Mais ils ne connaissaient pas l'empereur de Perse qui ne les recevait point. Or, l'empereur de Byzance et le Négus d'Abyssinie étant tous deux de religion chrétienne, la situation des Chrétiens s'en trouvait affermie aux dépens des Juifs. Les générations postérieures suivent l'exemple de celles qui les ont précédées en honorant ceux qu'elles avaient honorés et en méprisant ceux qu'elles avaient méprisés.

Une autre cause est que le christianisme était la religion la plus répandue parmi les Arabes, sauf chez les Muḍar, où ni le judaïsme, ni le mazdéisme ne purent non plus dominer. Chez Muḍar quelques individus seulement embrassèrent

(1) V. 85 et suivants. (2) Malgré la correction suggérée par l'éditeur dans la page d'errata le sens de ce passage me semble douteux.

le christianisme et s'établirent à al-Ḥīra où on leur donnait le nom de *ʿIbād*, et quelques petits groupes disséminés dans certaines tribus, de sorte qu'ils ne connurent que le paganisme arabe avant leur conversion à l'Islâm. Il n'en fut pas de même pour les autres rois et les autres tribus où le christianisme était très répandu : Laḫm et Ġassān, al-Ḥāriṯ ibn Kaʿb à Nağrān et plusieurs tribus et de nombreux
p. 16 clans de Ḳuḍāʿa et de Ṭayy étaient chrétiens. *Cette religion apparut ensuite chez les Rabīʿa, se répandit chez les Taġlib, ʿAbd Ḳais, les clans de Bakr et en particulier dans la famille de Ḏu'l-Ğaddain. Lorsque l'Islām apparut le judaïsme, au contraire, n'avait que quelques adeptes au Yaman et dans les tribus de 'Iyād et de Rabīʿa : les Juifs étaient surtout nombreux à Yaṯrib, à Ḥimyar, Taima, Wadi'l-Ḳurā, encore n'étaient-ils pas d'origine arabe, mais des descendants de Hārūn. La royauté qui appartenait à des Arabes chrétiens et les liens de parenté qui unissaient ceux-ci aux Arabes non-Chrétiens firent que le peuple se montra plus favorablement disposé à l'égard des Chrétiens. De nos jours encore, comme il peut constater qu'ils ont un empereur, que de nombreux Arabes sont de religion chrétienne, qu'il y a chez eux des théologiens, des médecins, des astrologues, il les met au rang des savants et des philosophes. Par contre, il ne trouve rien de tout cela chez les Juifs. De ce point de vue, la différence qui existe entre les Chrétiens et les Juifs procède de ce que ces derniers pensent que l'étude de la philosophie est une cause de mécréance, que l'application de la dialectique à l'étude de la religion constitue une hérésie et est la source même du doute, qu'il n'y a d'autre science que celle contenue dans le Pentateuque et les Livres des Prophètes, que la croyance à l'efficacité de la médecine et le fait d'ajouter foi aux prédictions des astrologues sont autant de causes d'hérésie qui mènent à l'hétérodoxie et éloignent du chemin tracé par les Anciens et les Modèles. Dans ce sens ils poussent si loin les choses, qu'ils laissent couler impunément le sang de ceux qui sont accusés de se livrer à ces pratiques et interdisent la parole à ceux qui sont tentés de suivre leur exemple.

Si le peuple musulman savait que les Chrétiens, en particulier les Byzantins, n'ont ni science, ni littérature, ni vues profondes, mais qu'ils sont seulement habiles de leurs mains dans la tournure, l'ébénisterie, la sculpture, le tissage des étoffes de soie, il ne les compterait plus parmi les gens cultivés et supprimerait leurs noms du Livre des philosophes et des sages, car *la Logique* (1), le traité de *la Génération et de la Corruption* (2), *la Météorologie* (3) et autres ouvrages sont d'Aristote qui n'était ni chrétien, ni byzantin ; l'*Almageste* est l'œuvre de Ptolémée qui n'était ni chrétien, ni byzantin, la *Géométrie euclidienne* est d'Euclide qui n'était ni chrétien, ni byzantin ; la *Médecine* est de Galien qui n'était ni byzantin,
p. 17 ni chrétien ; il en est de même des ouvrages de Démocrite, Hippocrate, Platon, etc...* Tous ces hommes appartenaient à un peuple qui a disparu, mais dont le génie a laissé des traces (profondes) : ce sont les Grecs. Leur religion n'était pas celle des Chrétiens, leur littérature n'avait rien de commun avec la leur. Les Grecs étaient

(1) *Kitāb al-Manṭiḳ.* — (2) *Kitāb al-Kawn wa'l-fasād.* — (3) *Kitāb al-'ahwā.*

des savants, les Byzantins sont des artisans. Ceux-ci ont mis la main sur les livres grecs grâce au voisinage des deux peuples et à la proximité de leurs deux pays. Ils se sont attribué certains de ces livres et en ont adapté d'autres à leur religion. Pour ceux des ouvrages qui sont trop célèbres et pour les sciences dont tout le monde sait qu'elles sont d'origine grecque, ne pouvant changer les noms de leurs auteurs, ils ont prétendu que les Grecs étaient une des tribus qui constituaient le peuple romain. C'est pourquoi ils proclament la supériorité de leur religion sur celle des Juifs et ils méprisent celle des Arabes et des Hindous, si bien qu'ils vont jusqu'à prétendre que nos savants et nos philosophes n'ont fait que suivre la trace des leurs.

Leur religion, que Dieu te soit miséricordieux, a des analogies avec l'athéisme et concorde sur certains points avec les doctrines des matérialistes. Les Chrétiens sont un des facteurs de l'inquiétude morale et du doute. Ce qui le prouve c'est que dans aucune autre religion que la leur il n'y a autant d'hérétiques et autant d'adeptes plus enclins au doute et dont la foi soit plus vacillante. Il en est ainsi de tous ceux qui, possédant peu d'aptitudes intellectuelles, se mêlent néanmoins d'approfondir les questions métaphysiques. N'a-t-on pas constaté également que la plupart des hérétiques qui ont été mis à mort, parmi ceux qui pratiquaient ostensiblement la religion musulmane, étaient ceux dont les parents étaient Chrétiens ? Et de nos jours, si l'on voulait dénombrer ceux dont la foi est douteuse, on trouverait que le plus grand nombre d'entr'eux est de descendance chrétienne.

Ce qui est cause que le peuple leur accorde de l'importance et les aime, c'est que parmi eux il y en a qui sont secrétaires de sultans, valets de roi, médecins de nobles, parfumeurs, changeurs, tandis que les Juifs sont teinturiers, tanneurs, coiffeurs, bouchers, raccommodeurs. Il en résulte que les Musulmans s'imaginent que la religion juive est parmi les autres religions ce que les métiers décriés qu'ils exercent sont parmi les autres métiers ; que leur infidélité est la plus répugnante parce qu'ils sont le peuple le plus malpropre. Les défauts physiques des Juifs sont plus grands que ceux des Chrétiens, bien que chez ceux-ci ils soient déjà très grands, parce que les Juifs ne se marient qu'entre eux et que leurs infirmités
p. 18 restent chez eux. Le sang étranger* ne se mêle pas au leur et la vigueur des autres races ne revivifie pas la leur (par le croisement). Ils ne se distinguent ni par l'intelligence, ni par la force physique, ni par la science (*milḥ*) (1). C'est une chose courante que les croisements des différentes espèces de chevaux, de chameaux, d'ânes et de pigeons (améliorent ces espèces).

Quant à nous, que Dieu te soit miséricordieux, nous ne contredisons pas le peuple au sujet des richesses qui appartiennent aux Chrétiens, nous ne nions pas qu'il existe chez eux un empereur régnant, qu'ils sont plus propres (que les Juifs) et que les métiers auxquels ils s'adonnent sont plus considérés. Mais nous ne sommes pas du même avis que la masse pour ce qui est de la différence du degré

(1) L'éditeur donne en note comme synonymes de ce mot : *ar-riḍā'* (allaitement), *al-laban* (lait). Peut-être a-t-il confondu la racine *malaḥa* (être salé)avec *malağa* (têter).

d'infidélité qui existe entre les adeptes des deux religions et qui résulte de la violence et de la persistance avec lesquelles les Chrétiens nous combattent, de leur préoccupation constante de nous poser des pièges, malgré la bassesse de leur origine et la vilenie de leur extraction. Pour ce qui est de la royauté, de leurs métiers et de leur aspect extérieur, nous savons que les Chrétiens ont maintenant des bêtes de somme de valeur et des chevaux de race, qu'ils ont des meutes de chiens, s'adonnent au polo (*ṣawālīǧa*), s'enveloppent de *madīnī*, s'habillent de *mulḥam* et de *mutabbaḳa* (1), engagent à leur service des domestiques (musulmans), portent les noms ou les kunya-s de Ḥasan, Ḥusain, Abbās, Faḍl, ʿAlī et qu'il ne leur reste plus qu'à s'appeler Muḥammad et à prendre la kunya d'Abu' l-Ḳāsim (2). Il en résulte que les Musulmans s'humilient devant eux. Beaucoup de Chrétiens ont abandonné le *zunnār*, d'autres ne le portent plus que sous leurs vêtements. Un grand nombre de notables parmi eux se dérobent à l'impôt de capitation (*ǧizya*) et répugnent, bien qu'ils en aient les moyens, à le payer. Ils rendent les injures et les coups. Pourquoi d'ailleurs ne le ferait-il pas, et davantage encore, puisque tous nos ḳāḍī-s, ou la plupart, pensent que le sang d'un archevêque, d'un métropolitain, d'un évêque équivaut à celui de Ǧaʿfar, de ʿAli, de ʿAbbās, de Ḥamza ; que lorsqu'un Chrétien injurie la mère du Prophète en l'accusant d'actes répréhensibles, il n'est passible que d'une semonce et d'une peine corporelle légère, sous prétexte que la mère du Prophète n'était point musulmane ? Dieu ! que cet argument est mauvais et peu consistant ! Le Prophète a prescrit de ne pas permettre aux Chrétiens d'occuper, dans une assemblée le même rang que les Musulmans ; il a dit « s'ils vous injurient vous les battrez, s'ils vous battent vous les mettrez à mort », et ils ne seraient donc passibles, dans un pays musulman, que d'une semonce et d'une peine corporelle légère quand ils insultent à la mémoire de la mère du Prophète ! Ils prétendent d'autre part que les mensonges qu'ils inventent
p. 19 sur le Prophète* lui même ne constituent pas une infraction au pacte, ni une rupture du traité. Le Prophète a prescrit que les Chrétiens doivent nous payer un impôt que nous leur faisons la faveur d'accepter, en échange de notre protection et pour que leur vie soit sauve. Dieu a commandé qu'ils vivent dans l'humilité et la pauvreté (3). Combien il est souhaitable que l'ignorant sache que les imāms orthodoxes et les Anciens n'ont pas stipulé que l'on doive, au moment de la fixation du montant de l'impôt de capitation et de la conclusion du pacte qui accorde la protection (aux Chrétiens), exiger de ceux-ci qu'ils s'abstiennent d'inventer des mensonges sur le Prophète et ses ascendantes, pour la seule raison que c'était là une chose tellement évidente et tellement importante qu'il était inutile de la fixer par écrit, de la mentionner parmi les conditions du traité et de l'établir par des pièces légales. S'ils avaient agi ainsi, ils auraient eu l'attitude de celui qui se sent faible et qui sollicite et ils auraient cru être dans la situation de celui qui a besoin de telles garanties et autres. Car on ne stipule des conditions

(1) Noms d'étoffes précieuses. — (2) Kunya du Prophète. — (3) III, 108.

et on ne les expose en détails dans des actes authentiques, qu'autant que le doute est possible à leur sujet ou que des erreurs puissent être commises, ou qu'un juge ne puisse les comprendre, ou un témoin les oublier, ou un adversaire les utiliser. Quant à ce qui est évident et ne comporte aucune équivoque, pourquoi le stipuler et prendre la peine de le mentionner ? Pour les conditions qu'il était nécessaire d'énoncer dans le traité et dont on pouvait sans déchoir faire mention, les Anciens n'ont pas manqué de le faire. Il en fut ainsi pour l'humilité, l'abaissement, le paiement d'un impôt, le partage des églises, l'interdiction de prêter main forte à des Musulmans contre d'autres Musulmans. Quant à dire à celui qui est plus vil que la vilenie elle-même, plus insignifiant que tout ce qui est insignifiant, qui demande humblement que l'on veuille bien de sa rançon et qu'on lui fasse la grâce d'accepter son tribut pour que sa vie soit sauve : « nous concluons un traité avec toi à la condition que tu ne calomnies pas la mère de l'Envoyé du Maître des Mondes, le sceau des Prophètes, le seigneur des premiers et des derniers », voilà certes une chose que ne feraient pas des gens de condition moyenne, à plus forte raison les grands dignitaires, les hauts personnages (de l'Islām), les maîtres de la Terre, les flambeaux des ténèbres, la lumière de la voie droite, sans tenir compte de l'orgueil (inné) des Arabes, de leur empire, du triomphe de leurs armes, de la puissance de l'Islām, de l'excellence de leur cause et de la promesse divine de la victoire.

En outre, les Chrétiens ont causé à la communauté musulmane des dommages plus grands que les Juifs, les Mazdéens et les Sabéens, car ils recherchent sans cesse parmi nos traditions celles qui sont contradictoires ou dont l'*isnād* est faible et les versets du Ḳor'ān où le doute est possible. Puis ils s'entretiennent à l'écart
p. 20 de ces questions avec les ignorants et le bas peuple.* Le mal qu'ils font est d'autant plus grand qu'ils connaissent les opinions des hérétiques et des athées maudits, qu'ils se déclarent innocents de ces agissements secrets en présence de nos savants et des personnes influentes, qu'ils suscitent des inimitiés entre les puissants et usent de fourberies à l'égard des faibles. Le malheur est que chaque Musulman se croit théologien et pense que tous les Musulmans sont capables au même degré de soutenir la controverse contre les mécréants. Sans les théologiens des Chrétiens, leurs médecins, leurs astrologues, les livres des Maṯanites (1), des Diṣānites (2), des Marḳonites (3), des Fulanites (4) ne seraient pas parvenus à nos riches, nos beaux-esprits, nos badins et nos libertins qui n'auraient ainsi connu que le Livre

(1) Peut-être faut-il lire al-Banāniyya « qui, dit Šahrastānī I, 204, sont des hyperboliques qui croient à la divinité de ʿAlī et soutiennent qu'une parcelle divine est entré en ʿAlī et s'est incorporé à lui. (Note de l'éditeur). — (2) Ces Diṣanites croient que la lumière est la source du bien à laquelle on donne une adhésion librement consentie et que les ténèbres sont naturellement et nécessairement la source du mal. (Note de l'éditeur). — (3) Ces Marḳonites professent que la lumière et les ténèbres sont deux principes contraires et qu'il existe un troisième principe qui est au-dessous de la lumière et au-dessus des ténèbres et dont la fonction est de maintenir l'équilibre (entre les deux autres principes) et qui est la cause (des variations) d'humeur. (Note de l'éditeur). — (4). Peut-être faut-il lire al-ʿUlyā'iyya au sujet desquels Šahrastānī dit II, 12, « qu'ils sont les partisans de al-ʿUlyā' ibn Ḏirāʿ ad-Dausi qui mettait ʿAlī au-dessus du Prophète et prétendait que c'était le premier, qu'il nommait Dieu, qui avait envoyé le second..... Il y en avait, parmi eux, qui étendait aux deux le privilège de la divinité ». (Note de l'éditeur).

de Dieu et la *Sunna* de son Prophète. Ces livres seraient restés cachés chez les sectes qui les détenaient et laissés entre les mains de ceux qui en avaient hérité. Les Chrétiens ont été la cause de toutes les mésaventures de nos jeunes gens et des faibles d'esprit. Si tu les entendais parler de l'absolution, de la remise des péchés, du monachisme, de leur mépris pour ceux qui mangent de la viande, de la préférence qu'ils accordent aux grains à l'exclusion de la chair des animaux, de leur continence, de leur volonté de n'avoir pas de descendance ; si tu entendais les louanges qu'ils adressent aux archevêques, aux métropolitains, aux évêques et aux moines parce qu'ils ne se marient pas et ne procréent pas, si tu voyais la considération qu'ils ont pour les supérieurs de couvent, tu saurais que leur religion a des rapports avec le manichéisme et qu'ils ont un grand penchant pour lui.

Ce qui est extraordinaire c'est que, bien que les archevêques, les métropoli-
p. 21 tains, les évêques, les stylites jacobites, les moines des couvents* et les ermites nestoriens, tous les religieux et religieuses ne se marient ni ne procréent, que la plupart des prêtres suivent leur exemple, qu'il y ait chez eux de nombreux guerriers (dont beaucoup se font tuer) et, comme partout, des hommes et des femmes stériles, que les hommes soient monogames, ne peuvent pas divorcer (1) et ne donnent pas à leur femme de concubines, les Chrétiens sont si nombreux qu'ils couvrent la terre et l'emportent sur les autres peuples par le nombre et la prolificité. C'est une des causes qui ont ajouté à nos malheurs et rendu plus grands nos déboires. Ce qui fait que leur nombre s'accroît sans cesse c'est qu'ils font des prosélytes chez les autres peuples et que ceux-ci n'en font pas chez eux [contrairement à ce qui se passe d'ordinaire] (2), puisque toute religion parue après une autre religion prend à cette dernière un grand nombre de ses adeptes et ne lui en donne guère.

Section 11

Ce qui montre bien que les Chrétiens sont peu accessibles à la pitié et que leurs cœurs sont corrompus, c'est qu'ils sont, parmi les autres peuples, les seuls à pratiquer la castration de l'homme. Cette opération est le plus dur châtiment que l'on puisse infliger à quelqu'un et le crime le plus odieux que l'on puisse commettre. Ils mutilent des enfants qui n'ont commis aucune faute et qui sont sans défense. En dehors de l'empire de Byzance et de l'Abyssinie nous ne connaissons pas de pays où l'on castre des hommes, et, s'il y a des eunuques dans d'autres régions que chez eux, en nombre insignifiant d'ailleurs, c'est sur eux que l'on a pris exemple. Ils en sont arrivés à castrer leurs enfants pour les vendre ensuite. La castration n'est une prescription religieuse que chez les Sabéens, encore que les dévôts la pratiquent sur leur propre personne et ne considèrent pas comme licite de l'imposer

(1) Même en cas de stérilité de leur épouse. — (2) Il y a là probablement une lacune qu'il faudrait rétablir en intercalant dans le texte arabe *hilāfa ma hūwa muʿtād*, sans quoi il y aurait anachronisme, la religion musulmane étant postérieure de plusieurs siècles au christianisme.

à leurs enfants. Si leur volonté de castrer leurs enfants, de ne pas se marier et de ne pas procréer, ainsi que je l'ai déjà montré, s'était accomplie les hommes auraient cessé de se reproduire, la religion se serait perdue et le genre humain aurait été éprouvé par les plus grands malheurs.

Si le Chrétien est plus proprement habillé, s'adonne à des métiers moins vils et est moins difforme (que le Juif), il est intérieurement, par contre, plus ignoble, plus impur et plus odieux car il n'est pas circoncis, il ne se purifie pas après avoir eu des rapports sexuels et il mange de la chair de porc. Sa femme aussi est impure car elle ne se purifie ni après les menstrues, ni après un accouchement. Elle ne s'abstient pas de rapports sexuels pendant ses règles et n'est pas excisée. Malgré la perversité de leur nature et les débordements de leurs passions, il n'existe pas
p. 22 dans leur religion de sanctions*, tel que l'enfer dans l'au-delà, et les peines prévues par la loi religieuse, la vendetta et le talion ici-bas. Comment dans ces conditions peuvent-ils s'écarter de ce qui les rend mauvais et préférer ce qui pourrait les rendre meilleurs ? Comment une personne qui est telle que nous venons de la décrire peut-elle vouloir le bien et n'être pas portée à faire le mal ?

Quand bien même tu prodiguerais tes efforts et tu fixerais toute ton attention pour comprendre leurs croyances relativement au Messie, tu ne parviendrais point à savoir ce qu'est au juste le Christianisme et à connaître leurs doctrines sur la divinité. Comment cela serait-il possible alors qu'un Chrétien nestorien interrogé isolément sur la nature du Christ soutient une doctrine entièrement différente de celle de son frère du même père et de la même mère, ou même diamétralement opposée. Il en est également ainsi des Melkites et des Jacobites. C'est pourquoi nous ne parvenons pas à savoir ce qu'est en réalité le Christianisme comme nous savons ce que sont les autres religions, bien que les Chrétiens prétendent que le raisonnement par analogie ne peut servir à la connaissance des dogmes et que la religion ne peut admettre la libre spéculation ; pour eux la foi consiste à reconnaître sans réserve le contenu des Ecritures et à imiter servilement les ancêtres. Par ma vie ceux qui ont une telle religion ne peuvent donner d'autre excuse ! Ils prétendent également que tous ceux qui professent d'autres croyances que les leurs, les idolâtres par exemple, les Sabéens, les Manichéens, sont excusables et ne peuvent être considérés comme ayant de parti-pris adopté le mensonge et lutté contre la vérité. Mais ce reproche, ils l'adressent aux Juifs qu'ils accusent de ne pas être seulement dans l'erreur ou le doute (mais de savoir la vérité et de la combattre).

Section III

Quant à la question de Jésus parlant au berceau, à savoir : que les Chrétiens ne peuvent admettre la véracité de ce miracle malgré leur désir d'affermir la religion du Christ ; qu'ils allèguent que nous l'avons recueilli de gens peu dignes de confiance et l'avons rapporté d'après eux ; qu'ils donnent comme preuve que Jésus n'a pu parler au berceau le fait que les Juifs l'ignorent, ainsi que les Maz-

déens, les Hindous, les Ḥazar, les Dailam, on peut leur répondre s'ils persistent à le nier : « Vous avez cru, pour avoir présenté la question sous un jour favorable,
p. 23 pour l'avoir détourné de son véritable sens, et en avoir arrangé les propositions,* avoir atteint le but que vous vous proposiez. Par ma vie, bien qu'il soit de belle apparence et que sa conclusion charme l'oreille, votre raisonnement n'en est pas moins insoutenable à l'examen et le résultat auquel il aboutit n'en est pas moins mauvais. Par ma vie, si les Juifs croyaient aux miracles de la résurrection des quatre, de la guérison du paralytique, de la multiplication des pains, de la transformation de l'eau en vin, (1) de la marche sur l'eau et s'ils niaient seulement que Jésus eût parlé au berceau, vous pourriez parler et discuter. Mais ils n'ajoutent foi à aucun d'eux. Tantôt ils se contentent d'en rire, tantôt, se laissant emporter par la colère, ils disent : Jésus n'était qu'un sorcier, un magicien qui soignait les possédés et se prétendait médecin ; c'était un astucieux, un thaumaturge qui avait lu des livres de magie ; il était éloquent et savait se taire à propos ; d'ailleurs il fut mis à mort et lapidé (pour toutes ces raisons). C'était auparavant un pêcheur, propriétaire de filets. Il en était de même de ses compagnons dont la complicité lui permit de réussir. Ce n'était même pas un homme courageux. Les plus modérés parmi les Juifs sont ceux qui prétendent que le Messie était fils de Joseph, le menuisier, qu'il s'était entendu avec ce paralytique plusieurs années auparavant, de sorte que lorsque son infirmité fut connue de tous et qu'il fut considéré comme atteint d'un mal chronique, il passa près de lui avec un groupe de personnes et feignit de le rencontrer fortuitement. Alors l'infirme se plaignit à lui de son mal, de son peu d'espoir de trouver le moyen de guérir et de la misère dans laquelle il vivait. Jésus lui dit de lui donner la main, le tira et le fit se relever mais son corps qui s'était recroquevillé à cause de la position assise qu'il avait gardée si longtemps, demeura par la suite dans cet état. Ces mêmes Juifs soutiennent que jamais Jésus ne ressuscita un mort, mais qu'il avait seulement soigné un homme du nom de Laʿār (2) qui depuis une journée et une nuit se trouvait dans un état léthargique. La mère de Laʿār qui était faible d'esprit et ignorante, se lamentait et pleurait son fils qu'elle croyait mort, lorsque Jésus passa devant sa maison. Il y entra pour la consoler, mais ayant tâté le pouls de Laʿār il s'aperçut qu'il vivait encore, lui donna des soins et le fit revenir à lui. La mère, dans son ignorance, ne douta pas que son fils ne fût mort, et dans sa joie de le voir revenu à la vie, alla partout faire l'éloge de Jésus et le récit du miracle. Comment pouvez-vous invoquer le témoignage de gens dont voilà les propos au sujet du fondateur de votre religion, quand vous dites : comment un nouveau-né a-t-il pu parler dès le berceau sans que le sachent les amis et les ennemis ?

Si les Mazdéens admettaient l'authenticité d'un seul des miracles accomplis par Jésus vous seriez en droit de vous servir de leur témoignage pour réfuter nos

(1) Lire *ḫamran*, au lieu de *ǧamdan*. — (2) Sur le miracle de la résurrection dans les récits sacrés de l'Islām cf. : *Encycl. de l'Islām*, art. Lazare, III, p. 22 et la bibliographie citée. La graphie habituelle de Lazare étant *al-ʿĀzir*, il doit s'agir ici de la résurrection du fils de la veuve de Naïm.

dires. Or Jésus occupe chez les Mazdéens la même place que celle de Zoroastre
p. 24 chez les Chrétiens. Pourquoi alors ceux-ci veulent-ils tirer argument* de ce que les Mazdéens ignorent ce miracle ? Quant à vos paroles : « Comment se fait-il que les Hindous, les Ḫazars et les Turcs ignorent ce miracle ? » On peut répondre que les Hindous n'ont jamais reconnu que Moïse eût accompli un seul miracle, à plus forte raison quand il s'agit de Jésus ? Quand ont-ils attribué un miracle à un prophète ou fait le récit de sa vie pour que vous invoquiez leur témoignage au sujet de Jésus parlant dès le berceau ? Quand a-t-on jamais cité les Turcs, les Dailam, les Ḫazar, les Babr (1), les Ṭailasān, pour se servir comme arguments, des propos qu'ils auraient tenus dans des questions de ce genre ?

S'ils nous interrogent sur eux-mêmes et disent : Pourquoi ignorons-nous cela et ne l'avons-nous reçu de personne ? nous répondrons, maintenant que nous avons fait cesser leurs dénégations, que nous avons montré leurs turpitudes et récusé les témoignages qu'ils ont invoqués : Vous avez reçu votre religion de quatre personnages dont deux, Jean et Matthieu, étaient, vous-mêmes le prétendez, du nombre des Apôtres du Christ, tandis que les deux autres Marc et Luc avaient embrassé le christianisme plus tard (*min al-mustaǧība*) (2). Or ces quatre personnages n'étaient pas à l'abri des erreurs et des omissions et pouvaient être suspectés d'avoir délibérément menti et s'être concertés pour se partager le pouvoir et se reconnaître réciproquement leur part. Si vous soutenez, au contraire, qu'ils étaient au-dessus de tout mensonge et de toute omission, qu'ils étaient infaillibles pour tout ce qui regarde la religion de Dieu, et qu'ils ne pouvaient être parjures, nous dirons : les différentes versions de l'Évangile, les contradictions que l'on relève dans les quatre Livres, les divergences de leurs auteurs au sujet de la nature du Christ et les différences que l'on relève dans leurs lois canoniques sont une preuve de la véracité de ce que nous vous imputons et de la trop grande facilité avec laquelle vous avez accordé votre confiance aux évangélistes. On ne peut d'ailleurs nier que Luc ait pu se rendre coupable d'un mensonge puisqu'il n'était pas un apôtre et que peu auparavant il était encore juif. En outre, les Apôtres valaient mieux apparemment aux yeux du Messie sous le rapport de la pureté des intentions, de la noblesse de caractère et de l'honnêteté, que Luc

Section IV

p. 25 *Vous m'avez interrogé aussi au sujet de cette autre question qu'ils ont posée : « Puisque Dieu, très haut, a pris une de ses créatures comme ami, peut-on admettre qu'il ait adopté comme fils une autre de ses créatures, dans le but de lui manifester Sa miséricorde, Son amitié, Sa volonté de l'éduquer et de l'instruire, et de

(1) Lire Babr au lieu de Tatar. Je dois cette correction à M. Canard. — (2) L'éditeur donne en note : « Je pense que ce mot (*mustaǧība*) s'applique à ceux qui furent invités à se convertir au christianisme après (la prédication de Jésus) et qui *acceptèrent* d'embrasser la nouvelle religion ». Ce mot s'est peut-être appliqué aux confesseurs de la foi.

lui témoigner sa considération, de la même manière qu'Il a donné le nom d'ami à une de Ses créatures pour lui faire honneur, lui manifester Son estime et lui montrer la place particulière qu'elle occupait auprès de Lui ? » Je connais des théologiens qui admettent ce point de vue, à condition qu'il s'agisse d'une adoption, dans le but de donner à cette créature une éducation spéciale, de lui montrer le rang qu'elle occupe auprès de Lui, de lui manifester d'une façon particulière Sa sollicitude et Son affection, mais non pas du point de vue de la génération en prenant une compagne. Ils ajoutent que, par analogie, il n'y a pas de différence entre l'adoption d'un fils et le fait d'avoir un ami, par affection et amitié pour lui, et, soutiennent que Dieu agit selon Sa volonté, tant en ce qui concerne les noms qu'en ce qui est relatif aux idées (qu'ils expriment). Ils admettent également les prétentions des Gens des Livres au sujet du Pentateuque, de l'Evangile, des Psaumes de David et des livres des Prophètes, quand ils déclarent que Dieu a dit : « Israël est mon aîné et ses enfants seront les miens », ou encore quand il a dit à David : « il te naîtra un enfant du sexe masculin ; il sera appelé « mon fils » et je serai appelé « son père », ou quand Jésus a dit dans l'Evangile : « Je retourne auprès de mon père qui est le vôtre, mon Dieu qui est le vôtre », ou quand Jésus ordonna aux Apôtres de dire dans leurs prières : « Notre Père qui êtes aux cieux que votre nom soit béni », employant ces expressions d'une manière surprenante et dans un sens détestable qui prouvent que les moyens d'expression des Juifs sont mauvais et que les Gens du Livre ne savent pas appliquer l'interprétation allégorique et ignorent les métaphores, les particularités des idiomes, la façon de traduire d'une langue dans une autre, les épithètes que l'on peut appliquer à Dieu et celles qui ne peuvent être employées pour le désigner. La cause de ces mauvaises interprétations tient dans le fait qu'ils sont dans l'erreur, qu'ils se contentent d'une imitation servile des Anciens sans les comprendre et qu'ils sont anthropomorphistes. Ces théologiens (musulmans) ajoutent : les noms ont été créés dans la mesure où ils étaient utiles et où ils convenaient aux mœurs et aux coutumes des différents peuples. Or il était peut-être utile que Dieu adoptât quelqu'un pour fils ou le prît comme ami, ou qu'il s'adressât à lui directement ou qu'il le créât sans l'intervention d'un mâle, ou qu'il le fît engendrer par un homme et une femme stériles, comme il est possible que tout cela eût un autre but que ceux que nous venons d'indiquer. Ainsi il nous a fait un devoir d'em-
p. 26 ployer pour le désigner * l'épithète *ǧawād* (généreux) et nous a interdit de lui appliquer celle de *saḫī* ou *sarī* (1). Il nous a ordonné de Le nommer *mu'min* (croyant) et de ne pas lui donner le nom de *muslim*, de lui donner l'épithète de *raḥīm* (miséricordieux) et non pas celle de *rafīḳ*. Ces exemples sont analogues et sont généralisés dans la mesure où ils sont déterminés par une habitude plus grande. Il est possible également que cette façon de s'exprimer fût très fréquente dans la religion de Hūd, de Ṣāliḥ, de Šu'aib, d'Isma'īl puisqu'on trouve fréquemment dans la langue ancienne des Arabes des arguments pour ou contre.

(1) Bien que ces deux derniers mots soient synonymes du premier.

Quant à nous, — que Dieu te soit miséricordieux, — nous ne pouvons admettre que Dieu ait un fils, ni du point de vue de l'engendrement charnel, ni de celui de l'adoption. Nous pensons que ce serait faire preuve d'une grande ignorance et commettre un sacrilège, car si Dieu est le père de Jacob, Il ne peut ne pas être grand-père de Joseph, et si l'on admet qu'Il puisse être père et grand-père (sans que cela implique une filiation, ne soulève une difficulté quelconque, ne diminue la grandeur et la majesté divine) on doit également admettre qu'Il soit oncle paternel et oncle maternel, car s'il est permis de Lui donner le nom de père à cause de Sa miséricorde, de Son affection pour une personne (choisie par Lui) et de Sa volonté de l'éduquer, il est également permis à quelqu'un qui veut L'honorer, Lui manifester qu'il reconnaît Sa supériorité sur tout ce qui existe et qu'Il est le Maître, de Lui donner le nom de frère et de Lui trouver un compagnon et un ami. Or ce sont autant de choses qui ne sont licites que pour celui qui ignore la grandeur de Dieu et la place insignifiante que l'homme occupe par rapport à Lui. N'est pas sage celui qui s'efforcerait d'honorer, à ses dépens, son esclave et de porter atteinte à son propre intérêt pour favoriser un autre que soi. C'est un manque d'intelligence que de faire à son esclave un bien qui serait un mal pour soi, de faire beaucoup trop sans y être obligé de sorte que l'on soit amené à négliger ce qui est un devoir, et de prodiguer des louanges à ce qui ne mérite pas peu de blâme. Celui qui attribue à Dieu les qualités du genre humain, un caractère analogue à celui des hommes et une nature semblable à la leur n'est pas reconnaissant à Dieu et ignore ce qu'est Sa divinité.

Le maître en élevant le rang de son esclave et en l'honorant ne peut le faire qu'en se mettant dans l'une de deux situations : ou en se diminuant, ou en sauvegardant sa dignité et en conservant intact son prestige. S'il est incapable d'élever quelqu'un sans se diminuer, il fait preuve de faiblesse et d'impuissance ; mais
p. 27 si au contraire il en est capable mais préfère s'abaisser* et porter atteinte à sa dignité il est coupable de sottise insupportable. Or l'un et l'autre cas ne peuvent se poser quand il s'agit de Dieu. Je vais exposer un autre aspect de la question qui vous fera connaître le bien fondé de ma thèse. Si Dieu avait su que dans les Livres qu'Il a révélés aux Israélites il y avait les paroles suivantes : « Votre père était mon aîné et vous êtes les enfants de mon aîné », Il ne se serait pas irrité quand ils dirent : « Nous sommes les enfants de Dieu » (1). Comment en effet le fils du fils de Dieu, ne serait pas le (petit) fils de Dieu ? Car cela eût été une marque d'estime complète et d'affection parfaite, d'autant plus qu'Il avait dit dans le Pentateuque : « Les Banū Isrā'il sont les enfants de mon fils aîné ». Or on sait que lorsque les Arabes prétendirent que les anges étaient les filles de Dieu (2), Dieu considéra cette croyance comme un péché grave et manifesta Sa colère à ceux qui la professaient, quoique sachant bien qu'ils ne les lui attribuaient pas par l'engendrement charnel. Comment peut-on alors admettre que Dieu ait lui-même annoncé auparavant à ses créatures que Jacob était Son fils, de même que Salomon, 'Uzair et

(1) V. 21. — (2) XVI, 59.

Jésus. Dieu est trop grand pour que la paternité soit comptée parmi Ses attributs et l'homme trop méprisable pour qu'il puisse prétendre avoir été engendré par Dieu.

Si le fait de dire que Dieu est père, grand-père, frère, oncle paternel doit être reproché aux Juifs, il doit l'être davantage aux Chrétiens car ceux-ci prétendent que Jésus fils de Marie était Dieu et qu'il a appelé les Apôtres, ses frères. Si ceux-ci avaient des enfants, Dieu était donc leur oncle. Bien plus, ils prétendent que Marc était fils de Šamʿūn aṣ-Ṣafā, que Zuzrî était sa fille, que les Chrétiens reconnaissent que dans l'Evangile de St Marc il est dit : « O Maître (*Mazād*) (1) ta mère et tes frères sont à la porte ». Le mot *mazād* signifie maître. Ils ne peuvent donc éviter que Dieu ne soit père, grand-père et oncle paternel.

Si Dieu lui-même n'avait pas dit au sujet des Juifs qu'ils ont prétendu que ʿUzair était fils de Dieu (2), que la main de Dieu est enchaînée (3), que Dieu est pauvre, et eux, riches (4), et, s'Il n'avait pas dit au sujet des Chrétiens, qu'ils soutiennent que Jésus était fils de Dieu, par Ses paroles : « Les Chrétiens ont déclaré que Jésus est fils de Dieu » et a ajouté : « infidèles sont ceux qui disent que Dieu est le troisième d'une trinité » (5), j'eusse préféré tomber du haut du ciel plutôt
p. 28 que de prononcer un seul mot* de tout ce qu'ils disent. Mais il n'est pas possible de lever le voile sur leurs turpitudes et leurs hontes cachées si on ne rapporte pas leurs doctrines et les propos qu'ils tiennent.

S'ils disent : « Que pensez-vous de Dieu et du Pentateuque ? Croyez-vous que celui-ci soit authentique ? nous répondrons : nous le croyons. — Eh bien, diront-ils, il est dit dans le Pentateuque, qu'Israël est l'aîné de Dieu et tout ce que vous avez mentionné contre nous est contenu dans les Ecritures ». Nous dirons : Ces gens ne connaissent que très peu les différents modes d'expression, ignorent l'art de traduire et leur jugement s'inspire du sentiment (plutôt que de la raison). Par ma vie s'ils avaient possédé l'intelligence des Musulmans et leurs connaissances de ce qui est admis dans la langue des Arabes et de ce qu'il est permis d'appliquer à Dieu, ils auraient uni à cela leur connaissance de la langue hébraïque et auraient trouvé pour ces expressions de bonnes interprétations, des moyens faciles de se tirer d'embarras et des explications simples. S'ils ne donnaient pas, dans toutes leurs traductions, à chaque mot son sens propre, la discussion et la controverse (avec eux) seraient possibles ; mais ne rapportent-ils pas que Dieu a dit dans le Décalogue, écrit de ses propres doigts : « Je suis le Dieu violent, je suis le Dieu intelligent, je suis le feu qui dévore tous les autres feux. Je punis les enfants pour les crimes commis par les pères, du premier siècle, du second, du troisième jusqu'au septième » ; que David a dit dans les Psaumes : « Ouvre tes yeux ô mon Maître », « lève-toi ô mon Maître », « écoute-moi ô mon Maître » ; qu'il a dit ailleurs au sujet de Dieu : « Dieu se réveilla comme se réveille l'homme qui s'est enivré de vin » ; que Moïse a dit dans le Pentateuque : « Dieu créa les choses par Son Verbe

(1) Je ne sais quelle est l'étymologie de ce mot. — (2) IX, 30. — (3) V, 69. — (4), III, 61. — (5) V, 77.

et Son Souffle » ; que Dieu a dit également dans le Pentateuque : « avec mon bras
p. 29 puissant je vous ai fait sortir d'Egypte » ; qu'Il a dit dans le livre de Esaïe : « Chan-
tez à l'Eternel..... » (1)*. Ils sont tous d'accord pour reconnaître que c'est la tra-
duction littérale en arabe de ce passage (2). Aucun de nos savants ne peut admettre
qu'il ait un sens. Des exemples de ce genre sont nombreux et je ne les cite pas
parce que vous les connaissez.

On sait que nos exégètes et nos interprétateurs ont une connaissance plus grande et une science plus exacte des différents modes d'expression que les Juifs et les interprétateurs des Livres sacrés. Or nous trouvons dans les commentaires (du Ḳor'ān par des auteurs musulmans) des mots et des expressions qu'il n'est pas licite d'employer pour désigner certains attributs divins, qui ne sont admis ni par les théologiens dans leurs procédés d'explication par analogie, ni par les grammairiens dans leurs études sur la langue arabe. Que penser alors des Juifs, si l'on tient compte de leur ignorance, de leur égarement, de leur inaptitude à la spéculation philosophique et de leur esprit d'imitation servile. Sur ce chapitre les Arabes eux-mêmes ont commis des erreurs. Si donc les maîtres de la langue se trompent, que penser de ceux dont les connaissances sont moins grandes. Ainsi un Bédouin ayant entendu les Arabes employer les expressions suivantes : « les cœurs sont dans la main de Dieu », la parole du Prophète, « ses deux mains sont ouvertes », et l'expression arabe, « ceci nous vient des mains de Dieu et de Sa grâce », et, d'autre part le mot *kaff* (paume de la main) étant employé (par métonymie) pour désigner la main au sens propre, alors qu'au sens figuré ce dernier mot signifie grâce divine, puissance divine, il commit une erreur et composa le vers suivant :

« *Console-toi, car le destin de toute chose est dans la paume de la main de Dieu.* »

'Ibrāhīm b. Sayyār an-Naẓẓām (3) faisait à ce sujet une réponse que je vais
p. 30 rapporter. Elle est la doctrine des Mu'tazilites, mais je ne la trouve nullement
satisfaisante : il donnait au mot* ḫalīl le même sens que ḥabīb (ami) et *walī* (ami) et disait que *ḫalīl ar-Raḥmān* (l'ami du Miséricordieux) est synonyme de *ḥabīb, walī, nāṣir ar-Raḥmān*. Donc, puisque les mots *ḫulla, walāya, maḥabba* sont synonymes il est permis de croire qu'Il ait pu donner à un de Ses adorateurs le nom de fils, du point de vue de l'adoption spirituelle, non pas de celui de l'engendrement

(1) Suit une traduction fantaisiste (dans le but, pour l'auteur, de donner une idée des erreurs que l'on peut commettre en traduisant un texte par le mot-à-mot), du passage suivant de Esaïe XLII, 10 : « Chantez à l'Eternel un cantique nouveau, chantez ses louanges aux extrémités de la terre, vous qui voguez sur la mer et vous qui la peuplez, Iles et habitants des îles ! Que le désert et ses villes élèvent la voix. Que les villages occupés par Kédar élèvent la voix ! Que les habitants des rochers tressaillent d'allégresse ! Que des sommets des montagnes retentissent des cris de joie ! Qu'on rende gloire à l'Eternel, et que dans les îles on publie ses louanges !

11 . — L'Eternel s'avance comme un héros, il excite son ardeur comme un homme de guerre ; il élève la voix, il jette des cris, il manifeste sa force contre ses ennemis. J'ai longtemps gardé le silence, je me suis tu, je me suis contenu ; je crierai comme une femme en travail, je serai haletant et je soufflerai à la fois, je ravagerai montagnes et collines, et j'en dessècherai toute la verdure ; je changerai les fleuves en terre ferme et je mettrai les étangs à sec. Je ferai marcher les aveugles sur un chemin qu'ils ne connaissent pas. (Traduction de Louis Segond). — (2) Ce passage laisse supposer que Ǧāḥiẓ savait l'hébreu. — (3) Sur an-Naẓẓām cf. *Encyclopédie de l'Islām* et la bibliographie citée.

charnel, du point de vue de la *raḥma* (miséricorde) qui ne dérive pas de *riḥm* (liens du sang). Si, en effet, un homme a pitié d'un chien et l'élève, il n'est pas admis qu'il puisse lui donner le nom de fils et se donner, par rapport à lui, celui de père. Si au contraire il recueillait un enfant et l'élevait il lui serait permis de lui donner le nom de fils et se donner celui de père, parce qu'il serait semblable à son propre fils. On ne peut en effet engendrer que son semblable tandis qu'il n'y a entre les hommes et les chiens aucun lien du sang. Bien que la ressemblance de l'homme avec Dieu soit plus lointaine que celle du chien avec l'homme, Dieu est néanmoins plus en droit de donner à l'homme le nom de fils.

Nous poserons à an-Naẓẓām (sa réponse étant celle que nous venons d'indiquer et son raisonnement étant celui que nous venons d'exposer), dans le but de discuter ce raisonnement et de le comparer au nôtre, la question suivante : lorsqu'un chien s'habitue à vivre avec son maître, qu'il le protège et le défend, qu'il le fait vivre par le gibier qu'il prend, se plie à son caractère et ne chasse qu'avec lui (1), son maître peut-il lui donner le nom d'ami malgré le peu de ressemblance qu'il y a entre eux et l'absence de lien du sang ? S'il répond par la négative, nous lui dirons : l'homme vertueux ressemble encore moins à Dieu que le bon chien à l'homme. Comment admets-tu, dans ton raisonnement, que Dieu soit l'ami de quelqu'un qui n'a aucune ressemblance avec lui, à cause seulement de Sa bonté, alors que tu n'admets point que le maître donne à son chien le nom d'ami et de fils pour la raison qu'il l'a bien élevé et bien dressé, que le chien lui est reconnaissant, le fait vivre et tient la place d'un bon fils qui pourvoit aux besoins de ses parents et d'un bon frère ? Si l'homme, aussi vertueux qu'il soit, ne présente aucun point de ressemblance avec Dieu, le chien au contraire ressemble plus à l'homme qu'il n'est différent de lui ; or c'est cette différence qui fait que l'on ne peut donner au chien le nom d'ami ou d'enfant.

Si vous me demandiez quel est mon point de vue dans cette question je répondrais : Abraham était en effet *ḫalīl*, mais non pas à cause de la *ḫilla* (lien d'amitié) qui l'unissait à Dieu, car l'amitié, la fraternité, l'affection, la fréquentation, etc... sont autant de choses que l'on ne peut attribuer à Dieu dans les rapports qui existent entre Lui et Ses créatures. Or la fraternité (*'iḫā'*) et l'amitié (*ṣadāḳa*) sont compris dans le terme *ḫilla* qui est plus général que chacun d'eux et s'applique à
p. 31 l'un et à l'autre état. Mais on peut admettre qu'Abraham* fut surnommé *ḫalīl* par suite des souffrances (*ḫalla*) que Dieu lui fit subir dans sa personne et dans ses biens. Entre le fait d'être *ḫalīl* de cette façon et celui de l'être par l'amitié qui l'unissait à Dieu il y a une différence très nette. En effet Dieu fit subir à Abraham des souffrances que nul autre avant lui n'avait endurées : il fut jeté dans un four brûlant, il dut sacrifier son fils, dépenser ses biens à recevoir des hôtes, à secourir ceux qui étaient dans le dénûment et à se sacrifier pour les autres ; il dut subir l'hostilité de son peuple, désavouer ses père et mère de leur vivant et après leur mort ; il dut enfin s'expatrier et séjourner ailleurs que dans son pays natal. A cause

(1) Lire asta'ṯara et non astaṯāra.

de toutes ces souffrances qu'il eut à endurer, il fut surnommé *ḫalīl* (éprouvé par Dieu). *Ḫalīl* et *muḫtall* sont en effet synonymes dans la langue des Bédouins. La preuve que le mot *ḫalīl* peut aussi bien venir de *ḫilla* (amitié) que de *ḫalla* (misère) se trouve dans ce vers de Zuhair b. Abī Sulmā dans lequel il fait l'éloge de Harim (1).

« *Si un éprouvé du sort* (*ḫalīl*) *vient à lui, un jour de misère, il lui répond : je ne suis point incapable de te secourir et mes biens ne sont pas illicites* (*pour toi*) ».

Un autre a dit également :

« *Je ne cesserai de souffrir* (*ḫalīl*) *que lorsque vous m'aurez aidé à satisfaire, une fois, un désir chez la famille de Lailā.* »

Il ne peut faire (dans le premier vers) le panégyrique de son ami en disant que celui-ci est pauvre et mendie, qu'il vient à lui quand il est dans le besoin pour tendre la main et recevoir l'aumône. Le mot *ḫalīl* dans ce cas vient de *ḫalla* et *iḫtilāl* et non pas de *ḫilla* et *ḫalāl*. Abraham ayant été mis à l'épreuve par Dieu (sans fléchir) celui-ci en fit un des siens, le distingua de ses autres saints en lui donnant le nom de « *ḫalīl Allāh* », de même qu'il a donné à la Kaʿba, d'entre toutes les autres maisons, le nom de « Maison d'Allāh », aux Mekkois le nom « d'habitants de la ville de Dieu », à la chamelle de Ṣāliḥ (2), le nom de « chamelle d'Allāh ». Il en est ainsi de tout ce que Dieu distingue en lui faisant du bien, du mal, en le récompensant ou en le châtiant. On dit de même : « abandonne-le à la malédiction de Dieu, à l'enfer de Dieu et son feu ». De même il a donné au Ḳor'ān le nom de « Livre de Dieu », au mois de Muḥarram le nom de « mois de Dieu » ; c'est pour la même raison que Ḥamza fut appelé « le lion de Dieu » et Ḫālid reçut le nom de « glaive de Dieu ». Il résulte, dans ce raisonnement, que l'on ne peut dire que
p. 32 Dieu est le *ḫalīl* d'Abrahām comme l'on dit qu'Abraham est le *ḫalīl* de Dieu.

*Si quelqu'un demandait : pour quelle raison ne l'a-t-on pas placé au-dessus de tous les autres prophètes puisque Dieu, en lui donnant ce nom qu'aucun autre prophète n'a porté, l'a mis au premier rang, nous répondrions que ce nom est tiré de ses œuvres, de sa situation et de ses mérites. Ainsi Moïse a reçu le nom de « *kalīm Allāh* » (interlocuteur de Dieu) et Jésus celui de « *rūḥ Allāh* » (Esprit de Dieu), noms qui n'ont été donnés ni à Abraham, ni à Muhammad, bien que ce dernier occupe la première place dans la hiérarchie des prophètes. Car Dieu communiquait avec les prophètes par l'entremise des anges, tandis qu'il parla directement à Moïse comme il le fait avec les anges. C'est pour cette raison qu'on lui donne le nom « d'interlocuteur de Dieu ». De même Dieu crée les (êtres humains) par la matière séminale de l'homme projetée dans les organes génitaux de la femme suivant les modes habituels de reproduction dans la nature. Par contre, il créa dans la matrice de Marie, un Esprit et un corps, d'une manière différente du mode habituel de procréation par l'accouplement. C'est pour cette particularité qu'on donne à Jésus le nom « d'Esprit de Dieu ». On peut admettre qu'un prophète

(1) Sur le poète Zuhair et son mécène Harim, cf. *Encycl. de l'Islām* et la bibliographie citée.— (2) VII, 71-75.

puisse avoir une vertu que ne possède pas un autre prophète, même si ce dernier occupe un rang supérieur, le second pouvant d'ailleurs avoir des vertus que n'a pas le premier. Il en est de même de tous les hommes. Il en est ainsi, par exemple, de celui qui a pour ses père et mère des égards, s'acquitte de ses devoirs envers eux et fait preuve de patience dans ses rapports avec eux, mais qui, étant boiteux, ne peut faire la guerre sainte, et, étant pauvre, ne peut contribuer aux dépenses de cette guerre, et de celui qui, n'ayant plus ni père ni mère, est riche, a un caractère noble et une nature droite. Ce dernier fait preuve de sa soumission à Dieu en faisant la guerre sainte et en contribuant à ses dépenses, tandis que le premier fait preuve de sa soumission à Dieu en traitant ses parents avec bienveillance et patience.

Quand on agite ces questions, la discussion s'étend indéfiniment (tant il y a à dire). Quand, en effet, le principe en est établi, les conséquences sont nombreuses et les différentes manières de les exposer se multiplient. Si l'on ne craignait pas de fatiguer le lecteur et si l'on ne désirait pas ménager la patience de l'auditeur, il y aurait lieu de s'étendre sur toutes les questions qui se présentent, pour que la démonstration fût plus complète et l'ouvrage plus substantiel. Mais quand nous avons commencé ce livre nous n'avions pour but que de combattre le christianisme.

SECTION V

Nous avons dit dans une autre réfutation : Si Jésus doit être considéré comme fils de Dieu pour la seule raison que Dieu l'a créé sans mâle, Adam et Eve, parce qu'ils ont été créés non seulement sans père, mais encore sans mère, devraient être plus dignes que lui de porter ce nom. Si c'est pour le fait de l'avoir *élevé*, ne
p. 33 l'a-t-il pas fait aussi pour Hammad* fils de Mūsā, David et tous les autres prophètes ? Et si l'on doit expliquer le mot *élever* par nourrir, donner à quelqu'un les moyens de subsister, à manger et à boire, Dieu ne fait-il pas cela pour toutes ses créatures ? Et pour quelle raison avez-vous employé le mot *élever*, pour dire que Dieu donne le manger et le boire aux hommes ? Pourquoi avez-vous dit que Dieu a élevé Jésus, parce qu'Il lui a seulement assuré sa nourriture et sa boisson ? Il ne l'a pas pris dans Ses bras, ni ne l'a touché. Il ne lui a pas donné à manger et à boire de Sa propre main, de sorte que cela puisse être considéré comme une marque de Sa préférence pour lui, mais Il lui a tout simplement donné le lait de sa mère pendant son enfance et des grains et de l'eau quand il est devenu plus grand.

SECTION VI

Le miracle, en ce qui concerne Adam fut plus merveilleux, la manière dont il fut élevé fut plus noble, le lieu où il vécut plus élevé, plus illustre, puisque le ciel

fut sa maison, le paradis sa demeure, les anges ses serviteurs. Ceux-ci devaient se prosterner devant lui, ce qui était la marque de la plus complète soumission.

Si c'est à cause de la science que Jésus a reçu de Dieu qu'il est considéré par les Chrétiens comme Son fils, pour ce qui est d'Adam avec qui Dieu conversait directement sans lui envoyer d'ange ni de messager, la place qu'il occupait était plus proche de Dieu, son rang plus élevé et il est plus juste de dire que ce fut lui qui reçut de Dieu la science et l'instruction. Dieu en effet parlait à Adam de la même manière qu'aux Anges ; il lui avait appris tous les mots et par suite toutes les idées. Il lui avait, de la sorte, enseigné tout ce dont, lui et ses descendants, auraient besoin. Or, c'est bien là ce qui caractérise les humains et marque la limite de leurs forces.

Section VII

Quant à ce qu'ils prétendent que nous attribuons aux gens des croyances qu'eux-mêmes ignorent et qu'ils ne peuvent prendre au sérieux, à savoir, les propos que nous avons attribué aux Juifs : « Dieu est pauvre et nous sommes riches », « la main de Dieu est enchaînée », « 'Uzair est fils de Dieu », ajoutant que, malgré les opinions divergentes qui les divisent, et leur grand nombre, ils sont unanimes à nier toutes ces choses et se refusent énergiquement à admettre leur authenticité, nous répondrons : « Les Juifs, que Dieu les maudisse, attaquaient le Ḳor'ān, recherchaient ses contradictions et ses défauts, accusaient le Prophète d'y avoir commis des erreurs, le critiquaient sur tous les points et l'examinaient avec l'esprit le plus malveillant, dans le but de le rendre équivoque aux yeux des faibles d'esprit et d'induire en erreur les ignorants. Aussi quand ils eurent entendus les paroles de Dieu : à ceux à qui il a prêté et de qui il a emprunté, à condition de leur rendre
p. 34 plusieurs fois le double, disant :* « celui qui fait à Dieu un bon prêt recevra plusieurs fois le double (dans l'autre monde) » (1), ils dirent dans le dessein de calomnier le Prophète, de lui nuire, de l'accuser de commettre des erreurs et de lui susciter des embarras : « Puisque tu prétends que Dieu nous emprunte c'est qu'Il est pauvre et que nous sommes riches ». Ils se rendirent ainsi coupable d'infidélité, car leur but n'était que de donner gratuitement le démenti au Prophète et de le prendre en faute, car il n'est pas dit, dans leur religion, que Dieu est pauvre tandis que Ses créatures sont riches. Comment un homme peut-il croire que Dieu est incapable de ce que, lui, homme peut faire, tout en reconnaissant que c'est Lui qui l'a créé et lui a donné les moyens de subsister, que s'Il voulait Il pourrait l'en priver, le châtier, lui accorder le pardon ? Sa puissance pour toutes les choses est la même que Sa puissance pour une seule. Du point de vue de la langue, l'acception métaphorique du verset est claire et son interprétation est nette. Vous prêtez, en effet, à un compagnon une somme d'argent pour lui rendre service et pour que le capital vous revienne augmenté d'une petite partie des bénéfices réalisés par

(1) II, 246.

l'emprunteur. Mais ce capital, tant qu'il n'a pas fait retour à celui qui l'a prêté court un risque. Or Dieu a dit aux fidèles, suivant Sa noble habitude et par l'effet de Sa bonté : « Faites l'aumône à vos pauvres et donnez, à bon escient, à vos proches en prélevant sur les biens que je vous ai octroyés et les bienfaits que je vous ai accordés, par mon ordre et avec ma garantie. Je considérerai ces aumônes comme un prêt que vous me ferez et bien que je sois plus en droit que vous (de prélever sur vos biens qui sont les miens), je vous rendrai ce qui vous est dû en le multipliant de façon telle qu'aucune ambition n'aurait osé s'y élever et qu'aucun espoir n'aurait pu être aussi grand, outre que votre capital ne court plus aucun risque et que vous êtes à l'abri de toute tromperie. Il arrive qu'un homme ayant besoin d'un dirhem, demande à son esclave de le lui prêter, sachant bien, pourtant, que l'esclave et tout ce qui lui appartient sont sa propriété. Ce sont là des paroles et des actes qui prouvent la bonne nature de celui qui en est l'auteur, son désir de manifester sa bienveillance à son esclave et son intention de lui rendre ce que celui-ci devait à sa générosité. Cet esclave sait d'ailleurs à quoi s'en tenir, et ne se trompe guère sur le sens des paroles de son maître. Par contre celui qui veut vous susciter des embarras s'attache au moindre détail et s'accroche à tout ce qu'il peut trouver.

Quant au passage du Ḳor'ān dans lequel il est dit que les Juifs prétendent que « la main de Dieu est enchaînée », il ne faut pas comprendre par là que les Juifs croient que le bras de Dieu est attaché à son cou à l'aide d'une chaîne. Comment peut-on professer une telle croyance ? Car, en effet, il faudrait admettre que Dieu s'est lié lui-même ou qu'Il a été lié par un autre que Lui ? L'un et l'autre cas ne peuvent être envisagés raisonnablement par tout homme capable de ré-
p. 35 pondre de ses actions et de s'instuire.* Mais les Juifs sont des partisans de la contrainte aveugle (*ǧabaria*) qui accusent Dieu d'avarice et d'injustice. Bien qu'ils ne veuillent pas le reconnaître et se refusent à l'admettre, dans l'expression « la main de Dieu est enchaînée », le mot main signifie bienfait de Dieu. Quant à « enchaînée », cela ne veut pas dire qu'un autre que Lui a retenu et empêché Sa main. Mais s'ils pensent que c'est Dieu, cela veut dire que c'est Lui qui a arrêté et retenu Ses grâces et Ses bienfaits par une action qui émanait de Lui.

Ce qui montre bien que par main ils ont voulu dire bienfaits et grâces et non pas avant-bras et bras, c'est Sa réponse à leurs propos : « Ses mains sont ouvertes, Il dispense Ses bienfaits comme Il l'entend » (1). Cette parole est une preuve de ce que nous avons dit et un exemple qui vient à l'appui de ce que nous avons exposé. S'ils ajoutent : « Pourquoi n'a-t-on pas dit simplement que les Juifs taxent Dieu d'avarice et nient ses bienfaits sans employer l'expression « la main de Dieu est enchaînée » ? nous répondrons que lorsque Dieu veut faire connaître qu'un peuple est infidèle et lui manifester sa colère, ce peuple ne doit pas Lui demander d'exposer leurs croyances et leurs péchés en termes élégants et avec des expressions choisies. Comment cela se pourrait-il, attendu que son but est de rendre

(1) V, 69.

odieux leurs propos et de les diminuer aux yeux de ceux qui entendent ce qu'Il en dit ? S'il avait voulu donner aux choses moins d'importance, Il se serait exprimé autrement. Tout ce qui rend l'idée d'une chose vraie peut être employé dans le langage. Tel est du point de vue philologique l'interprétation de l'expression qui est l'objet de leur question. C'est une chose bien connue des spécialistes de la rhétorique et de l'éloquence.

Quant à ce qu'ils disent que les Juifs ne croient pas que « ʿUzair est fils de Dieu, il y a lieu de considérer qu'ils se divisent en deux catégories : l'une professe cette croyance d'une façon particulière, l'autre d'une manière plus générale. Les Juifs de la première catégorie sont ceux qui, voyant ʿUzair, réciter de mémoire le Pentateuque après que celui-ci eût disparu et que les éléments en furent dispersés, exagérèrent son rôle et dirent qu'il était fils de Dieu. C'est une chose bien connue et on trouve encore aujourd'hui des groupes de ces Juifs, qui habitent le Yaman, la Syrie et l'Empire byzantin. Ce sont ces mêmes Juifs qui déclarent « qu'Israël de Dieu est fils de Dieu » étant entendu que cette filiation n'a rien de comparable avec les liens du sang qui unissent les hommes. Ce nom aurait été attribué à ʿUzair à cause de sa soumission à la volonté divine, du signe de prophètie dont il avait été marqué et du rang qu'il occupait du fait qu'il était un descendant d'Israël. Ceux qui professent cette croyance d'une manière plus générale pensent que tout Juif qui decend d'Israël est fils de Dieu pour la raison qu'ils n'ont jamais constaté que le fils du fils ne fût pas un petit-fils.

Section VIII

p. 36 *S'ils disent : « Le Messie n'est-il pas l'Esprit de Dieu et Son Verbe, ainsi que Dieu l'a dit : « C'est Son Verbe qu'Il jeta dans Marie ; c'est un Esprit venant de Lui » (1) ; n'a-t-il pas Lui-même annoncé sa conception immaculée et la pureté de sa mère ; n'a-t-il pas déclaré que Jésus n'avait pas de père (humain) et qu'il était créateur puisqu'il forma de boue la figure d'un oiseau et l'anima, de sorte que celui-ci se mit à voler (2). Quelles preuves plus grandes peut-on donner de ce que le Messie ne ressemble en rien aux hommes et est différent de tout le genre humain ? » nous répondrons : Vous nous avez interrogés sur ce qui est admis dans notre langue et notre théologie et non sur ce qui l'est dans votre langue et votre théologie. Si nous avions considéré comme licite ce qui dans notre langue ne l'est pas et si nous avions dit de Dieu ce que nous ne savons pas, nous serions, vis-à-vis de Dieu et de ceux qui nous entendraient, passibles de la peine applicable à ceux qui sont coupables de péchés capitaux ; nous serions dans la plus mauvaise situation parmi les hérétiques ; nous vous donnerions plus que vous n'avez demandé et nous irions au-delà de vos espoirs. Si, en disant que « Jésus est l'Esprit de Dieu et son Verbe », nous devions admettre nécessairement, du point de vue de notre

(1) IV, 169. — (2) V, 110.

langue, que Dieu a fait de lui Son fils, le considérer comme un autre dieu à côté de Dieu, dire qu'un Esprit se trouvait en Dieu et se détacha de lui pour entrer dans le corps de Jésus et le sein de Marie, nous devrions en dire autant de l'ange Gabriel qui lui aussi a reçu le nom d'Esprit de Dieu et d'Esprit sanctifié. Or vous savez parfaitement que nous ne croyons pas à une pareille chose et que nous ne l'admettons d'aucune façon. Comment pourrions-nous dire aux gens des choses que nous ne pensons pas et leur faire part de croyances que nous ne professons pas ? Si Dieu avait dit : « Nous avons insufflé en lui notre Esprit », cela impliquerait que Dieu lui a insufflé cet Esprit de la même manière que l'on gonfle une outre ou comme fait le bijoutier avec son soufflet, et qu'une partie de Son Esprit s'est détaché de lui pour pénétrer dans le corps de Jésus et celui de sa mère. Or cela
p. 37 s'appliquerait plutôt à Adam *au sujet duquel Il a dit : « Il commença par créer l'homme de boue, puis Il lui donna une postérité... et lui insuffla (une partie) de Son Esprit (1), » et encore « lorsque Je lui eus donné une forme parfaite et J'eus insufflé en lui (une partie) de Mon Esprit, ils (les anges) se prosternèrent devant lui » (2). Le mot insuffler a différentes acceptions ainsi que le mot *rūḥ* (esprit, souffle). Dans certains cas Dieu s'attribue cet Esprit et dans d'autres il n'est pas question de Lui, suivant leur importance. Parmi ceux où Dieu s'attribue cet Esprit nous pouvons citer l'ange Gabriel qui a nom d'Esprit sûr et Jésus fils de Marie. Un cas où le mot *rūḥ* ne signifie qu'assistance, secours est celui de Moïse lorsqu'ayant dit : « les fils d'un tel ont répondu à l'appel de tel prophète et n'ont pas répondu au tien », Dieu répliqua : « l'Esprit de Dieu est avec chacun ». Quant au Ḳor'ān, Dieu lui a donné le nom d'Esprit et en a fait un guide des hommes pour leurs biens et leurs personnes. Comme les deux acceptions du mot *rūḥ* pouvaient prêter à équivoque Il adjoignit à chacun le mot qui le distinguait de l'autre en disant à son Prophète : « Nous t'avons révélé également un Esprit de notre part » (3), et, « les anges descendront et l'Esprit sera dans eux » (4).

Section IX

Nous avons ainsi non seulement répondu à leurs questions mais nous avons complétées celles-ci par d'autres dont ils n'ont pas fait état en faveur de leur religion, pour que la démonstration fût complète et la réfutation générale ; pour que celui qui lira ce livre et examinera ces réponses sache que nous n'avons pas voulu profiter de leur incapacité et exploiter leurs erreurs ; que le raisonnement à l'aide d'arguments décisifs et l'assurance du succès et de la victoire, seuls, nous ont poussé à faire connaître, à leur sujet, ce qu'eux-mêmes ignorent, à ne nous servir d'un argument qu'autant que l'attention a été attirée sur lui, pour éviter que, dans l'avenir, ceux qui parmi nous sont ignorants et peu aptes au raisonnement, ne restent sans réponse sur ces questions (5).

(1) XXXII, 6. — (2) XV, 29. — (3) XLII, 52. — (4) XCVII, 4. — (5) Ceci semble être une réponse au reproche qui lui fut adressé par Ibn Ḳutaiba.

Nous allons maintenant, s'il plaît à Dieu, leur poser quelques questions auxquelles nous répondrons à leur place. Nous les approfondirons de la même manière que nous avons approfondi celles sur lesquelles ils nous ont interrogés. Nous dirons donc : le Messie peut-il être autre chose qu'un homme qui n'est pas dieu, ou un dieu qui n'est pas homme, ou un dieu-homme. S'ils prétendent que c'est un dieu qui n'est pas homme, nous répondrons : est-ce bien le Messie qui, après avoir été
p. 38 un enfant, a grandi et a eu une barbe, est-ce bien lui qui a mangé* et bu, qui est allé à la selle et a uriné, qui a été mis à mort, à ce que vous même prétendez, et crucifié, qui a été enfanté et allaité par Marie, est-ce bien lui ou un autre qui a mangé et bu comme nous venons de le dire ? Que signifie le mot homme si ce n'est un être qui est caractérisé par les choses que nous venons d'énumérer ? Comment peut-il être un dieu qui n'est pas homme alors qu'il présente toutes les caractéristiques d'un homme. On ne peut dire autre chose de ceux qui présentent ces mêmes caractéristiques que ce que l'on a dit de lui, puisqu'elles se trouvent réunies (1) aussi bien en eux qu'en lui.

S'ils prétendent qu'il n'a pas cessé d'être un être humain et que sa substance humaine ne s'est pas transformée, mais que, comme la divinité était en lui, il devint créateur et fut appelé dieu, nous répondrons : faites-nous connaître si la divinité n'est pas seulement en lui, mais aussi en d'autres que lui, ou, au contraire, si elle est en lui à l'exclusion de tout autre. Dans le premier cas, il n'y a aucune raison pour qu'il soit considéré comme créateur et porte le nom de dieu à l'exclusion de tout autre. Si au contraire ils affirment que la divinité a un corps (humain) nous les confondrons, à ce sujet, quand nous aborderons la critique de l'anthropomorphisme qui est la croyance de la plupart d'entre eux (2), sauf les dialectiens et les philosophes dont les opinions sont différentes des leurs. Ils sont anthropomorphistes pour éviter les persécutions et parce qu'ils sont incapables de soutenir la discussion. Mais le nom d'anthropomorphistes, seul, suffit à donner la mesure de leurs turpitudes. Cette croyance est également professée par les Juifs, par leurs pareils les Rāfiḍites (3), et par leurs diables les Mušabihha (4) et les Ḥašwīya an-Nābita (5). Elle est répandue chez le peuple. C'est à Dieu qu'il faut demander secours.

Fin

Copie d'un exemplaire manuscrit de la Bibliothèque Timurienne au Caire, nº 19 littérature, de la main de Muḥammad b. ʿAbd Allāh b. Ibrahīm as-Zamrānī, au mois de ḏu'l-ḳaʿda 1315 qui est la copie d'un exemplaire manuscrit daté du mois de rağab 403 de l'Hégire, de la main d'Abu'l Ḳāsim ʿUbaid Allāh b. ʿAlī.

---

(1) Il faut, je crois, lire *lištimālihā* et non *kaštimālihā*. — (2) Ce mot (*manʿalihim* doit probablement être lu *muʿazzamihim*. — (3) Nom d'une secte *šiʿite*. — (4) Anthropomorphistes. — (5) Sur ces Ḥašwīya cf. *Suppl. aux Dict.* de Dozy qui dit : « On n'est pas d'accord sur l'origine de ce nom, ni sur les opinions que professait cette secte ».

TABLE DES MATIÈRES

SUR UNE TABLETTE D'ASTROLABE

APPARTENANT A M. H. TERRASSE

J'ai gardé plusieurs années avant de le publier mon article sur les Ibn Bâṣo (1), comptant toujours qu'un heureux hasard me mettrait en présence de la « tablette générale pour toutes les latitudes » dont l'un des membres de cette famille de techniciens hispano-maġribins avait doté l'astrolabe plan. Cette courte étude était déjà sous presse quand j'eus connaissance de l'instrument appartenant au « *muqqît* » Sî Drîs b. Muṣṭafā el-Merrâkchî, de Rabat, comportant une de ces tablettes. Puis, coup sur coup, la lecture de l'important mémoire d'Americo Da Schio sur les astrolabes découverts à Valdagno, en Vénétie (2), me montrait, parfaitement reproduite, la tablette en question avec le tracé caractéristique de ses lignes, et, d'autre part, dans le répertoire des quarante astrolabes septentrionaux connus alors, je relevais la mention d'un astrolabe maġribin de D. Pascual de Gayangos, construit par « Ahmed-Ibn Hosein-Ibn Bes » en 664 H./1265-66 J. C. (3), évidemment notre auteur du traité de l'Escorial et de Rabat.

Enfin, mon collègue et ami, M. Henri Terrasse, m'apportait à son tour une tablette isolée d'astrolabe qu'il avait achetée naguère à Fès, en mauvais état, qu'il avait nettoyée et conservée à cause de la beauté du trait (4). Je reconnaissais aussitôt le tracé d'Ibn Bâṣo couvrant une des faces de cette tablette, avec l'inscription *li-ǧâmi' al-'urûḍ* gravée au dessous, tracé

(1) *Notes critiques d'histoire des sciences chez les Musulmans*, in *Hespéris*, 1er-2e trim. 1937, pp. 1-12.

(2) *Congrès internat. des Orientalistes*, Venise, 1880 ; gd in-4° de 71 p. avec 6 planches, dont l'une est reproduite ici (Pl. I).

(3) *Ibid.*, p. 55, n° 15. Da Schio dit que cet instrument paraît avoir été construit pour Oran, et, d'autre part, que le fond de la mère est gravé pour une latitude de 37°30'. C'est, en tout cas, une latitude plus septentrionale que celle des villes du Maġrib et qui correspond à des villes d'Espagne comme Séville ou Grenade (37°30 ap. Abulfeda citant Ibn Sa'îd).

(4) Cf. Planche II. Le diamètre est de 172 mm., ce qui doit donner environ 185 mm. pour la « mère ». L'astrolabe de Gayangos n'en a que 150 ; celui du British Museum (n° 26 de la liste de Da Schio) 160 mm.

identique, à très peu de chose près, à celui de la figure correspondante de l'ouvrage de Da Schio, et dont cet auteur dit n'avoir trouvé mention dans aucun traité — il faut entendre européen.

Même le grand ouvrage de M. R. T. Gunther d'Oxford : *The Astrolabes of the World*, paru depuis et luxueusement illustré, n'en donne ni nouvelles représentations, ni descriptions détaillées (1). Aussi ai-je dû me borner à confronter les excellentes photographies et agrandissements que M. Terrasse a bien voulu me procurer de la tablette lui appartenant et du dessin du mémoire italien, puis me reporter aux explications qui y sont fournies pour le tracé des lignes, en les comparant au texte des manuscrits arabes de Rabat sur le même sujet (2).



Voici d'abord la traduction du paragraphe que Da Schio consacre à la tablette « pour toutes les latitudes » faisant partie de l'astrolabe septentrional de Valdagno, daté de 950 H./1543-44 J. C., construit par les deux *mu'allimîn* 'Alî et Muḥammad, fils de Muḥammad al-Azdî connu sous le nom de Fullûs (3), à l'école (*bi-maḥadir*) du « *fqîh* » Muḥammad aṣ-ṣaġîr — très probablement à Marrakech.

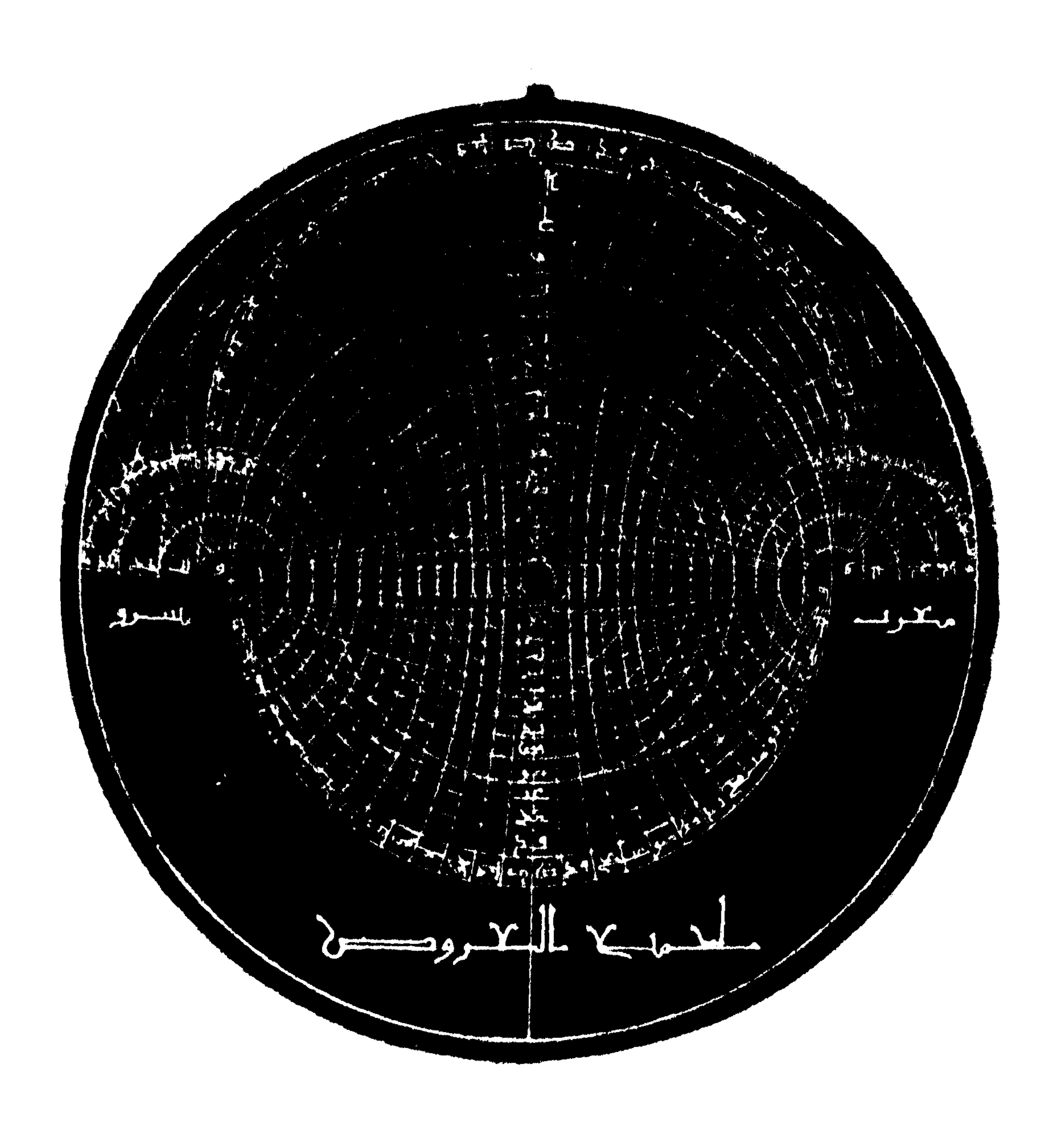
La 10e tablette diffère des précédentes en ce qu'elle porte la mention « pour toutes les latitudes ». Et je ne l'ai trouvée signalée dans aucun traité. Comme dans les autres, la gauche de l'horizon droit porte « Orient » et la droite « Occident ». Mais il y a en outre deux systèmes de coordonnées superposés.

Le premier n'est que l'extension de celui se rapportant à l'équateur, qui se trouve aussi dans les autres tablettes, en ajoutant aux deux tropiques et à l'équateur les parallèles de six en six degrés, numérotés du pôle à l'équateur sur le rayon vertical supérieur. La première numérotation donne les distances polaires des points du réseau, la seconde les déclinaisons de ces points. Les parallèles continuent également au Sud, sur la moitié supérieure de la tablette, jusqu'au 24°, et la numérotation donne les déclinaisons pour les points méridionaux du réseau.

(1) Oxford, University Press, 1932, 2 vol., dont le t. I a été analysé in *Isis*, XX (1933), p. 310, sq. On reconnaît seulement une tablette générale pour toutes les latitudes, masquée en grande partie par l'*arachnè*, dans la figure 120, p. 248 du t. I (Dr Knuthsen's Moorish Astrolabe). La présence de deux autres est sommairement indiquée d° p. 288 et 298. L'expression « tablette des horizons » prête toutefois à confusion avec un autre type de tablette bien plus fréquemment représenté (d° Pl. XV, XXXIV, XXXVIII, etc.) ; cf. aussi Sédillot, *Instrum. astron. des Arabes*.

(2) Nos D. 221_{1} (Ibn Bâṣo) $221_{1\ bis}$ (Anonyme) et 236_{3} (al-Fištâlî) ; cf. mon article précité. Les numéros ci-dessus sont ceux de l'inventaire et correspondent aux nos 451_{1} et 452_{3} du Catalogue E. Lévi-Provençal.

(3) Da Schio, *op. cit.*, p. 48, rattache ce surnom au pluriel de *fals*, lat. *obolus*, d'après Schiaparelli ou, en lisant *Falus*, à l'espagnol *peloso* « velu ». Il semble plutôt qu'il s'agisse du mot berbère de la *tachelhit*, bien connu, (*a*) *fullus*, « le coq », qu'on rapproche du latin *pullus*.

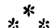


Le parallèle de 24° coïncide sensiblement avec le tropique du Capricorne des tablettes, encore que la projection de ce dernier donne seulement 23°.

Le second système de coordonnées se rapporte au méridien. Il est formé :

1° Du méridien lui-même, diamètre vertical, et de ses parallèles tracés et numérotés des points E. et W. du cercle de projection, de 6° en 6°, vers les points N. et S., pour chacun des quatre quadrants. Ils indiqueraient les distances en degrés depuis les points E. et W., point auquel, dans la rotation diurne, arrivent les astres. Ces distances, dans le traité de l'*Analemme* de Ptolémée, s'appelent « *ectémoriè* » et servaient pour le tracé des cadrans solaires verticaux exposés à l'Orient et à l'Occident vrais (1).

2° Des grands cercles, appelés aussi par les Grecs « *ectémoriè* », qui passent par les points E. et W. de l'horizon et comprennent : l'équateur, l'horizon et le premier vertical. Ils sont encore tracés et numérotés de 6° en 6° au moyen des chiffres qui servent aussi pour les déclinaisons et les distances polaires. Je n'hésite pas à croire que chaque demi-cercle projeté au-dessous du diamètre horizontal représente l'horizon oblique de la latitude indiquée par le chiffre annexé, et que chaque demi-cercle tracé au-dessus du même diamètre est le premier vertical de la latitude indiquée aussi par le chiffre correspondant.



La description ci-dessus répond au type d'instrument dit *sudsîya* — *sexpartium* des Latins du Moyen-Age — où les cercles de hauteur (parallèles à l'horizon, « *almicantarats* ») sont tracés de six en six degrés. Et de même pour les autres lignes. L'opuscule sur la construction de la tablette qui fait suite à la *risâla* d'Ibn Bâṣo dans le recueil manuscrit de Rabat (2) donne les règles générales du tracé de ces lignes, suivant qu'on veut une tablette complète (360 degrés, 90 cercles), au demi (*bipartium*), au 1/5ᵉ, au 1/6ᵉ, au 1/10ᵉ, ce qui dépend des dimensions qu'on entend lui attribuer. Sulaymân al-Fištâlî, cinq siècles après (3), ne cite, en revanche, que le mode de division sénaire, sans doute parce qu'il était le plus courant, ajoutant simplement qu'on en pouvait choisir un autre.

En somme, si nous reprenons les renseignements succincts que nous avons donnés sur les lignes caractéristiques de la tablette d'Ibn Bâṣo, maintenant que nous la connaissons en plusieurs exemplaires, nous dirons qu'elle comporte :

(1) Cf. Delambre, *Hist. de l'astronomie ancienne*, II, 458.
(2) 2241 *bis* (Anonyme).
(3) Sur cet auteur, cf. mes *Additions et corrections à Suter*, n° **543**.

1° Comme dans les autres tablettes, deux diamètres se coupant perpendiculairement (*quṭrâni ʿalä zawâyâ qâʾima*).

— Le premier, partant du denticule qui se loge dans la fossette ménagée dans l'épaisseur du « siège » de l'astrolabe, juste au-dessous de l'anneau, est la ligne N. S., ou plutôt S. N., le Sud étant en haut quand on tient l'instrument suspendu. C'est la ligne méridienne, quoiqu'à vrai dire ce nom (*ḫaṭṭ niṣf an-nahâr*) soit habituellement réservé à la partie de cette ligne située dans la moitié supérieure, ou méridionale, du tympan.

— Le second diamètre est la ligne E. W., l'Est étant à gauche quand l'astrolabe est tenu en main face à l'observateur ; cette ligne porte aussi le nom d'*ufq al-istiwâʾ*, horizon de l'équateur, ou horizon droit.

2° Les *madârât*, ou cercles de latitude, cercles parallèles à l'équateur, décrits autour du centre ou pôle, puisqu'il s'agit, comme on l'a vu, d'un retour à la projection stéréographique polaire par rapport à la *Ṣafîḥa* d'Azarchel (1). Ibn Bâṣo dit qu'ils deviennent *muqanṭarât* (parallèles à l'horizon) quand on atteint la latitude de 90° — où horizon et équateur se confondent — « qui est la fin des latitudes » (2).

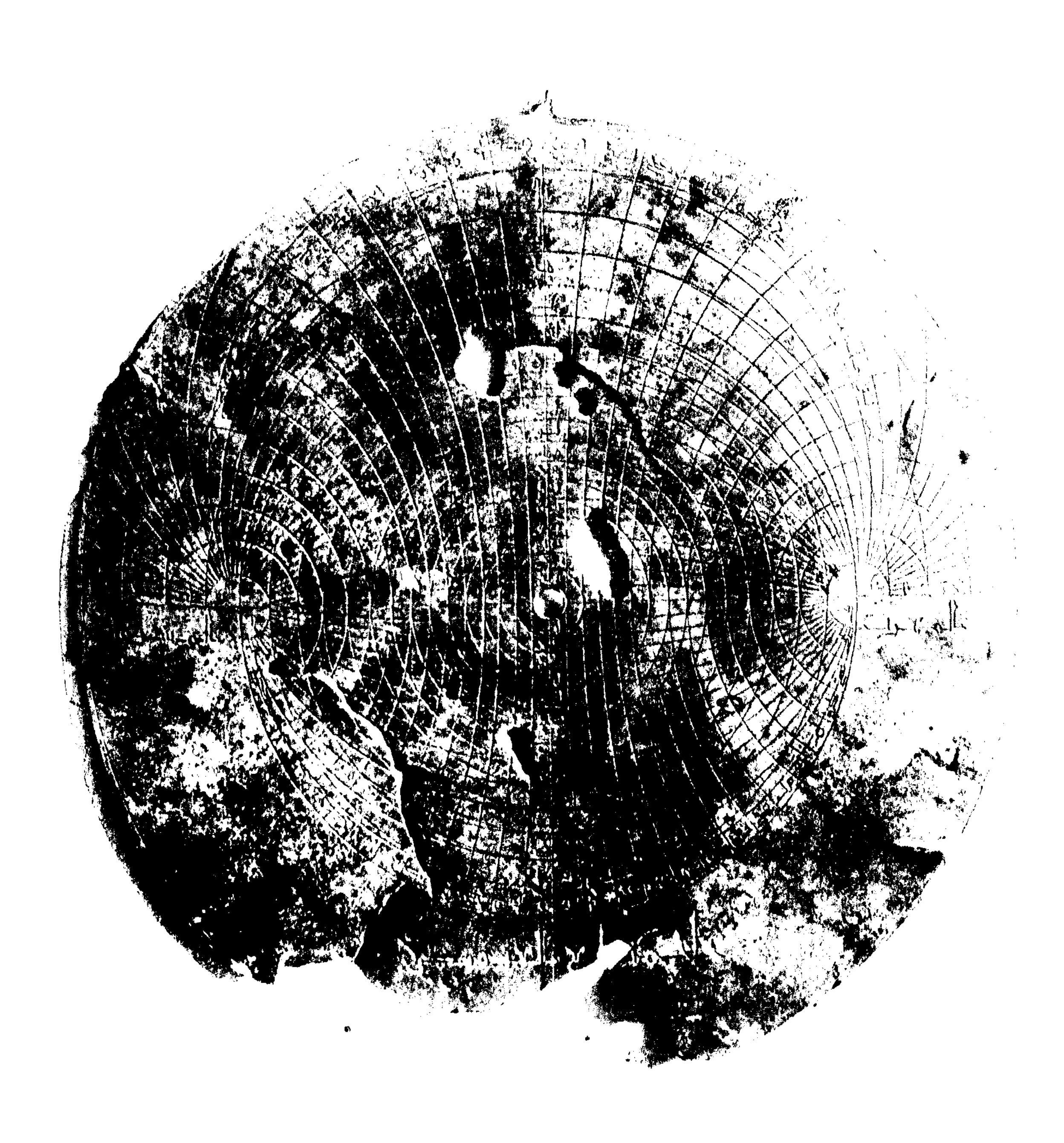
« Le premier cercle de latitude est le plus grand, poursuit-il, et c'est celui qu'on nomme parallèle de la tête du Bélier et de la tête de la Balance (3) ; le cercle de 18° s'appelle cercle de l'aube et du crépuscule ; celui de 24°, cercle du Cancer », tandis qu'al-Fištâlî dit que le premier cercle est celui du Capricorne, le plus grand cercle affleurant au bord de la tablette et décrit autour de son centre. Il suffit de s'entendre, Ibn Bâṣo dans sa courte description (4) n'envisageant que les cercles compris entre le pôle et l'équateur. Mais l'élève anonyme, qui explique la construction de la tablette « suivant son enseignement », est parfaitement net lorsqu'il indique comment, ayant tracé le cercle périphérique et divisé en 90 degrés un de ses quadrants contigus à l'axe de suspension de l'instrument, on détermine sur la ligne méridienne, au moyen de la règle, les repères qui vont permettre de décrire successivement, au moyen du compas, l'équateur, le tropique du Cancer et tous les parallèles. Le cercle périphé-

(1) Les Ibn Bâṣo, *op. cit.*, p. 11.

(2) Et al-Fištâli (ms. 2363, f° 79 *a*) : « Ainsi tu obtiendras les *madârât*, dont le maximum est 90°. Ils sont, à la vérité, *muqanṭarât* pour cette latitude, quand la sphère tourne d'un mouvement de meule de moulin et que le pôle Nord est au zénith tandis que le pôle Sud est au nadir ».

(3) C'est l'équateur. « Si on fait tourner l'araignée, ce cercle est parcouru par les points équinoxiaux, commencement du Bélier et commencement de la Balance ». Cf. Jean Philopon, sur l'astrolabe, ap. Tannery, *Mém. scientif.*, t. IX, p. 341 sq.

(4) Sa *risâla* est, en effet, du type *de usu astrolabii*.



rique, le plus grand et le premier tracé, est nécessairement le tropique du Capricorne, puisqu'on part de lui pour déterminer le premier repère et décrire à une distance correspondant sensiblement à l'obliquité de l'écliptique (24°) le cercle Bélier-Balance ou cercle équinoxial. La seule modification qu'al-Fištâlî apporte à cette construction est dans l'estimation meilleure de l'obliquité à 23°30' (1).

En tout cas, l'un et l'autre constructeur arrête le tracé des parallèles, comme le montre la figure, au cercle Bélier-Balance dans la moitié inférieure ou septentrionale de la tablette, cependant qu'il continue à les décrire dans la moitié supérieure, jusqu'au cercle du Capricorne, au moyen de repères obtenus non plus sur le méridien, mais sur son prolongement au delà du point Sud (2). La zône demi-annulaire laissée vide du côté du Nord correspond, dit al-Fištâlî, aux lieux inhabités (3).

3° Les arcs, *qussî* ou *qissî*, portions de grands cercles tracés à droite et à gauche du méridien et répartis, en conséquence, en orientaux et occidentaux : « Les premiers passent, dit al-Fištâlî, par deux points du cercle du Bélier équidistants du point Est « œil de l'orient » (orient vrai) et, d'autre part, coupent le demi-diamètre Est au point où ce dernier est traversé par un cercle de latitude, à une distance du même point Est proportionnelle à celle des deux précédents ». La figure montre, en effet, que chaque arc est tangent extérieurement à un des cercles parallèles au niveau de la ligne E. W., et qu'il réunit les deux divisions sénaires du cercle du Bélier symétriques dans les deux quadrants d'un même côté.

Le problème de construction se résume dans la détermination successive des points situés sur le prolongement du diamètre E. W., au delà des Est et Ouest vrais, où il faut placer une des branches du compas pour décrire de là comme centre la série des arcs passant chacun par les trois points indiqués ci-dessus (1).

Comme pour les *madârât*, on prolonge le tracé des arcs au delà du cercle

(1) Cependant Ptolémée avait déjà donné 23°51', au lieu des 24° d'Eudème.

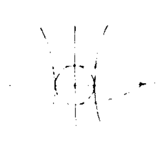
(2) Pour cela on se sert d'une planchette lisse et dure, bien plane, sur laquelle le disque de cuivre de la tablette est solidement fixé. Al-Fištâlî désigne ces parallèles tracés au delà de l'équateur sous le nom de *cercles de déclinaison méridionaux*, et dit qu'on les numérote dans leurs intervalles (au delà des E. et O. vrais).

(3) F° 80 *a*, il fixe au 66° N. la fin des terres habitées, « car on ne peut y trouver à vivre ni y séjourner ».

(4) Al-Fištâlî (F° 79 *b*) dit d'eux qu'ils constituent vraiment des *muqanṭarât* de l'horizon de l'équateur (ligne E. W.).

équatorial Bélier-Balance et jusqu'au cercle du Capricorne dans la moitié supérieure (Sud) de la tablette exclusivement.

4º Les horizons, *'afâq*, portions de grands cercles également « qui vont de l'œil de l'orient à celui de l'occident — points où le cercle équinoxial est coupé par la ligne E. W. — en coupant le diamètre N. S. à l'endroit où celui-ci est traversé par les cercles parallèles ». En d'autres termes, les horizons sont, de même que les arcs, tangents aux cercles de latitude, mais ceux-ci leur sont tangents intérieurement, et sur le diamètre N. S., au lieu qu'ils le sont extérieurement aux arcs et sur le diamètre E. W. (Fig. 1).


Fig. 1

Les horizons se divisent donc en septentrionaux et méridionaux, et on arrête le tracé des premiers au cercle équatorial du côté du Nord, tandis qu'on continue à les décrire jusqu'au cercle du Capricorne du côté du Sud (1), certains de ces horizons, situés sur les côtés latéraux de la figure, se trouvant, comme on voit, réduits à des arcs très courts.

« Le premier des horizons méridionaux, dit al-Fištâlî, s'applique sur le cercle du Bélier, et il suffit d'une seule numérotation pour eux et pour les cercles de latitude correspondants. » Il n'en va pas différemment, d'ailleurs, du côté du Nord, sauf que la numérotation est inverse, allant du pôle à l'Equateur.

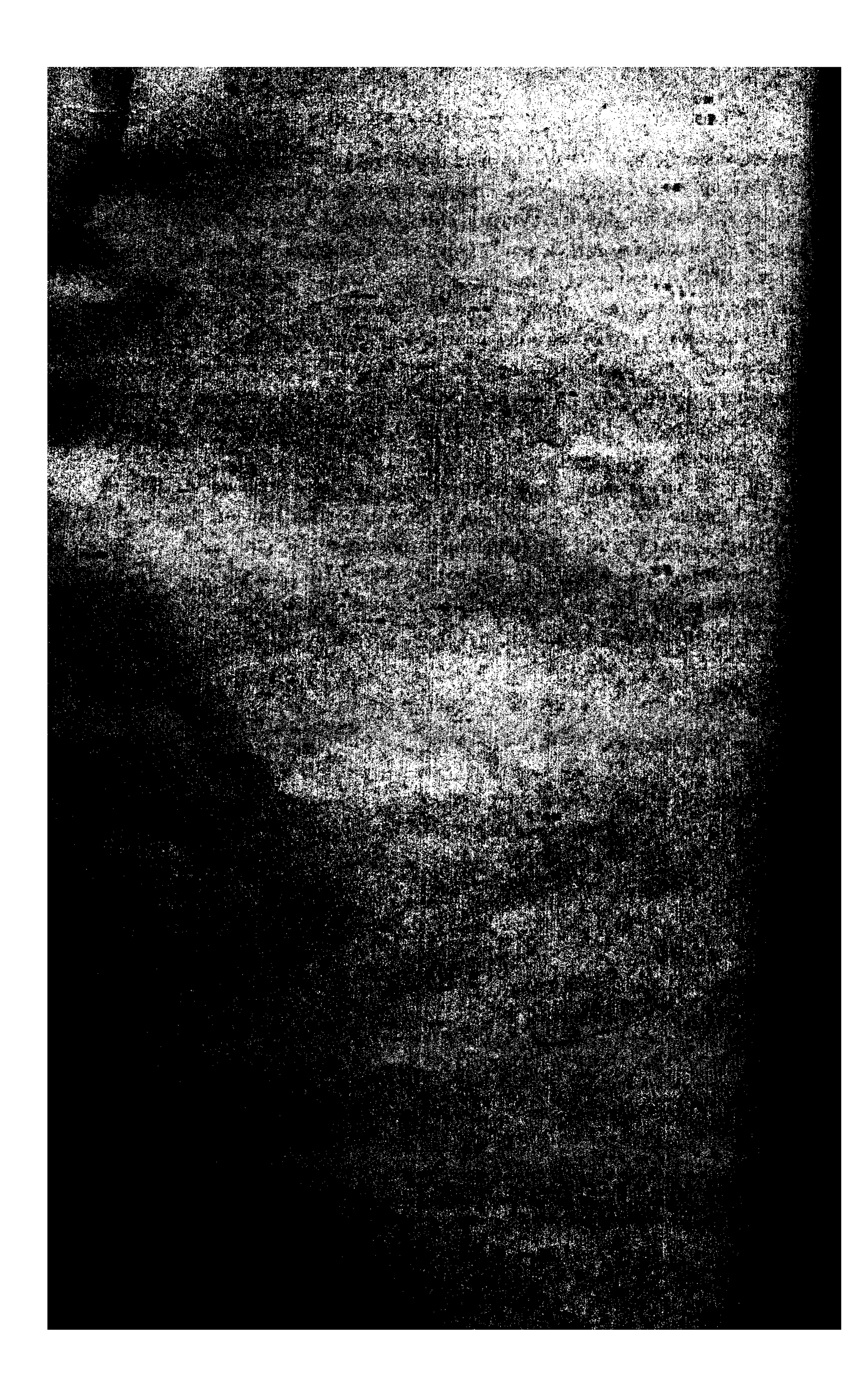


L'autre face de la tablette d'astrolabe appartenant à M. H. Terrasse présente le tracé habituel répondant à l'usage de l'instrument non plus sous toutes les latitudes, mais sous une latitude particulière. Ce n'est pourtant ni l'indication d'un degré spécial, ni celle d'un nom de ville qui est gravée au-dessous du centre de la tablette. On lit seulement : *li-wasaṭ al-arḍ*, « pour le milieu de la terre ». D'autre part, les *muqanṭarât* ne sont plus au nombre de 15, mais de 28 (2) ; le premier d'entre eux, marqué 6, reste

(1) « Cette tablette a été construite pour les besoins du *mawaqqit* dans les lieux habités — ce sont les climats de l'hémisphère Nord — et c'est pour eux qu'il est nécessaire d'étendre les cercles des horizons jusqu'à ce que les signes zodiacaux du Sud tournent autour d'eux » (al-Fištâlî, fº 80 *a*, au bas). Il dit encore : « Ces horizons sont les *sumût* des deux pôles de deux villes situées sur l'équateur et dont la première serait à l'extrémité des pays habités à l'W., là où il n'y a pas de longitude (donc au méridien-origine) et la seconde à leur extrémité vers l'E., là où la longitude est de 180º ».

(2) Cf. planche III. Ils sont numérotés toutefois comme les précédents, de 6º en 6º, à raison d'un trait sur deux ; il n'y a pas de trait pour le 3º et le 87º ; on peut néanmoins considérer cette tablette comme du type *tulṯi*.





au-dessus de la ligne E. W. (horizon droit) qui paraît se confondre ici avec le premier *muqanṭara* (horizon oblique, horizon du lieu).

Ce qu'on a dit plus haut du tracé des cercles de hauteur montre qu'on est à la latitude de 0°, donc à l'équateur. Le zénith est au point où le cercle Bélier-Balance est coupé par la ligne méridienne. Quant à la moitié inférieure du tympan, elle ne diffère pas de celle des tablettes de l'astrolabe classique, avec le tracé des heures, leur numérotation de 1 à 12 dans l'intervalle des traits, suivant l'*abaǧad* maġribin, en beaux caractères coufiques occidentaux ; l'indication des lignes du crépuscule à droite, de l'aube à gauche, et du midi vrai (*zawâl*) sur le demi-diamètre vertical, au voisinage du Nord.

Il n'est pas possible de déterminer avec quelque précision la date de cette tablette, faute de posséder l'astrolabe entier, ou tout au moins le dos de l'instrument (1). S'il est évidemment postérieur au XIIIe siècle, époque de l'invention par Aḥmad Ibn Bâṣo de la tablette générale pour toutes les latitudes, le fini de la gravure, bien autrement soignée que dans les astrolabes modernes, plaide en faveur de son ancienneté.

H. P. J. RENAUD.

---

(1) Pour connaître notamment la position du point vernal relativement aux jours de l'année, cf. Da Schio, *op. cit.*, p. 23 sq. ou mieux le mémoire détaillé de H. Sauvaire et J. De Rey-Pailhade, *Sur une mère d'astrolabe arabe du XIIIe s.* (609 Hég.) portant un calendrier perpétuel avec corresp. musulm. et chrétienne. Extr. du *Journal Asiat.*, 1893.

Communications

MÉDECINE ET MÉDECINS A ARZILA (1508-1539)

On sait que l'essentiel de notre information sur la place luso-marocaine d'Arzila nous est fourni par les *Anais* (Annales) de Bernardo Rodrigues, qui sont en même temps une source générale de première importance pour l'histoire des établissements portugais au Maroc (1). La chronique de Bernardo Rodrigues présente un autre intérêt : l'auteur était fils et frère de médecin. Sa curiosité était donc tournée vers les problèmes de cette profession. Il nous a ainsi laissé sur les médecins d'Arzila, sur quelques opérations chirurgicales qu'ils tentèrent, sur la thérapeutique qu'ils employaient, enfin sur une épidémie qu'ils eurent à combattre, des indications dont la valeur apparaît fort inégale, mais qu'il a semblé instructif de réunir en ce bref article (2).



Les médecins que mentionne Bernardo Rodrigues sont au nombre de cinq : 1° son propre père, *mestre António*. Celui-ci arriva à Arzila dès 1471, lors de la prise de la ville par le roi de Portugal Alphonse V. Il y passa tout le reste de sa vie. Il était âgé de plus de soixante-dix ans — ce qui place sa naissance aux environs de 1445 — lorsqu'il y fut tué pendant le siège de 1516. Il se trouvait sur la muraille en train d'examiner avec plusieurs compagnons l'endroit où il fallait placer un passandeau (3), quand il reçut une flèche qui l'atteignit à une des pommettes, bien qu'il fût muni d'un casque et d'un bouclier. Il mourut trois jours plus tard. Son fils nous dit qu'il fut beaucoup regretté à cause de sa bonté et parce qu'on le connaissait depuis longtemps, mais il ne nous parle pas de son activité professionnelle.

(1) Bernardo RODRIGUES, *Anais de Arzila*, éd. David LOPES, 2 vol., Lisbonne, s. d. (1915 et 1919-1920).

(2) Nous remercions très sincèrement notre savant ami le docteur RENAUD, qui a bien voulu prendre la peine de revoir ce petit travail et nous a suggéré quelques corrections.

(3) *camelo*, dans le texte portugais (I, p. 194). Nous adoptons la traduction de MORETTI, *Diccionario militar español-francés*, Madrid, 1828, p. 68, s. v. *camello* (« pieza de artillería gruesa de batir, que se usó en lo antiguo, mayor que la *espera*, pero corta y de poco efecto... »).

Il précise seulement qu'il avait écrit un livre sur les exploits de l'*almocadem* (4) Pero de Meneses, et que ce livre fut mis de côté par le gouverneur D. João Coutinho après la mort de l'auteur. On ne sait aujourd'hui ce que cet écrit est devenu (5).

2° son frère Duarte Rodrigues, qu'il cite souvent : *o doutor Duarte Rodrigues* ou *o doutor meu irmão*. Il résidait, lui aussi, à Arzila. Il apparaît dans le texte à l'occasion de l'épidémie de 1522. Quand Moulay Ibrahim, le fameux vizir du sultan Aḥmed el-Ouaṭṭasi (6), tomba malade en 1530 à Chechaouen, il demanda au gouverneur d'Arzila, avec qui il entretenait des relations courtoises, de lui envoyer Duarte Rodrigues. Il le demanda de nouveau en 1532 pour soigner à Fès sa sœur Lalla Aïcha, femme du Sultan. Duarte Rodrigues était encore vivant en 1539 : un document de cette date nous dit qu'il sert au contentement de tous. Il était propriétaire d'une *horta* que Bernardo Rodrigues mentionne fréquemment (7).

3° *mestre Diogo*, qui résidait à Tanger, et qui passait pour le meilleur chirurgien de son temps. Il vint prêter ses services lors du siège de 1516, afin d'aider le médecin de la place, Francisco Gutiérrez, qui était débordé. Il y revint en 1517, appelé en consultation, pour soigner l'*almocadem* João Coutinho, atteint d'une dangereuse blessure à l'abdomen. Notons qu'il s'y était déjà rendu en 1508, dans des conditions analogues, pour traiter deux jeunes gentilshommes gravement blessés par un lion. Il n'est plus question de lui après 1517. Il était probablement déjà mort en 1530, lorsque Moulay Ibrahim, ayant besoin d'un bon médecin, demanda Duarte Rodrigues (8).

4° António Gomes, qui résidait à Arzila. Bernardo Rodrigues ne le mentionne que trois fois, en 1527-1528 et en 1532. C'était, dit-il, un excellent chirurgien. Il semble être rentré au Portugal en 1532 (9).

5° Francisco Gotérrez, qui devait être probablement Castillan et s'appeler Gutiérrez. Bernardo Rodrigues le cite fréquemment. Lui aussi, il le qualifie de très

(4) On donnait le nom d'*almocadem*, dans les places portugaises du Maroc, à des officiers subalternes, chargés de préparer et de guider les incursions en territoire insoumis. C'étaient souvent des indigènes de la région convertis au christianisme. Cf. Robert Ricard, dans trad. Góis, *Les Portugais au Maroc de 1495 à 1521*, Rabat, 1937, p. 241. Sur Pero de Meneses, voir David Lopes, *História de Arzila durante o domínio português*, Coimbre, 1924-1925, pp. 174-175 et p. 257.

(5) Sur *mestre António*, voir *Anais*, I, p. VII, p. XVIII, pp. 194-195, p. 245. Le père de Bernardo Rodrigues avait un homonyme parmi les médecins de son époque, le célèbre *mestre António* qui fut médecin des rois Jean II et Emmanuel le Fortuné (cf. Maximiano Lemos, *História da Medicina em Portugal*, 2 vol., Lisbonne, 1899, I, p. 90 ; Fortunato de Almeida, *História de Portugal*, III, Coimbre, 1925, p. 325 ; Aubrey F. G. Bell, *A literatura portuguesa*, trad. port., Coimbre, 1931, p. 157, n. 3, et *Boletim da Biblioteca da Universidade de Coimbra*, XII, 1935, pp. 1-8).

(6) Sur Moulay Ibrahim, cf. Henry de Castries, *Les Sources inédites de l'histoire du Maroc*, Première série, Espagne, I, Paris, 1921, p. 17, n. 4, et p. 108, n. 1.

(7) *Anais*, I, pp. 372, 374, 389, 463, et II, pp. 50, 60, 73, 113, 124, 171, 176-177, 236, 241-242, 300. Cf. David Lopes, *História de Arzila*, p. 271 et p. 340.

(8) *Anais*, I, pp. 185, 220, 230-231, 405-406. Damião de Góis (*Les Portugais au Maroc de 1495 à 1521*, IV, 8, tr. Ricard, p. 168) semble avoir commis une confusion entre ce médecin, le père de Bernardo Rodrigues et le médecin du roi Emmanuel.

(9) *Anais*, II, pp. 80, 236, 247.

bon médecin et chirurgien, *muito bom fisico e cerugião.* C'était en outre, déclare-t-il, un homme cultivé, brillant causeur, et de bonne compagnie. Il est question de lui aux années 1516-1517 et 1520-1522. Il mourut le 12 janvier 1522. Depuis quelque temps, il avait le ventre enflé et il souffrait d'hydropisie. Du moins c'est le diagnostic que porte le chroniqueur, qui n'est sans doute ici que l'écho de Francisco Gutiérrez lui-même. Bernardo Rodrigues rapporte en effet une curieuse conversation où l'on voit Gutiérrez refuser de s'asseoir, ajoutant qu'il se trouve mieux debout ou étendu, et préciser calmement que sa maladie ne lui laisse plus trois mois de vie : *se Deos, milagrosamente, me não torna a saude, per natureza não poso viver tres meses.* Cette scène se passait le jour de la Toussaint 1521, et il mourut en effet deux mois et demi plus tard à peine, conformément au pronostic qu'il avait énoncé lui-même avec tant de sang-froid (10).

Outre ces cinq médecins, Bernardo Rodrigues signale, à propos de l'épidémie de 1522, un chirurgien nommé *mestre Francisco,* dont il ne parle nulle part ailleurs, et un barbier (*sangrador*) appelé André Leitão. Ce dernier, qui avait soigné un grand nombre de malades sans rien contracter, se vantait imprudemment du courage qu'il avait alors montré. Là-dessus, il lui arriva d'être fait prisonnier par les Maures, il fut atteint de la « peste » parmi eux, et il en mourut (11).

Il y avait enfin à Arzila un pharmacien : Rui Vaz en 1532 (12).

Si on laisse de côté *mestre Diogo,* qui appartenait à la garnison de Tanger, on aboutit donc à la succession chronologique suivante : *mestre António* reçut, sans doute peu de temps avant sa mort en 1516 (car il était âgé), l'aide de Francisco Gutiérrez, qui le remplaça ensuite : celui-ci, qui disparut au début de 1522, eut pour successeur Duarte Rodrigues, qui lui avait peut-être été adjoint vers la fin de sa vie, à partir du moment où il avait commencé à souffrir d'hydropisie ; enfin Duarte Rodrigues, que nous suivons jusqu'à 1539, eut pendant quelques années António Gomes pour collaborateur. On voit ainsi qu'il y eut souvent deux médecins à Arzila, un praticien expérimenté, et, semble-t-il, un débutant qui l'aidait et qui se perfectionnait auprès de lui.



Des médecins qu'il cite, Bernardo Rodrigues ne manque jamais de dire qu'ils étaient d'excellents chirurgiens. C'est en effet qu'ils avaient à exercer la chirurgie aussi souvent que la thérapeutique médicale : la garnison d'Arzila était composée surtout d'hommes jeunes et robustes, rarement malades, sauf en cas d'épidémie, mais qui faisaient la guerre de manière presque continuelle. C'était donc avant tout de blessés qu'ils avaient à s'occuper. Nous passerons ces cures en revue par ordre chronologique, car elles sont trop peu nombreuses pour qu'il semble nécessaire de les grouper de façon rationnelle.

(10) *Anais,* I, pp. 174, 185, 220, 230-231, 311, 355-356, 373.

(11) *Anais,* I, pp. 373-375. Le *mestre Francisco* dont il est question dans ces pages ne peut être Francisco Gutiérrez, puisque celui-ci mourut le 12 janvier 1522.

(12) *Anais,* II, p. 230.

Le premier cas qui se présente est d'ailleurs un accident de chasse. En 1508, deux jeunes gentilshommes, D. João Coutinho, fils du gouverneur le comte de Borba, et D. João Ladrão de Meneses, furent très gravement blessés par un lion dans les environs d'Arzila. Ils furent aussitôt soignés par les médecins de la place, mais le soir même on alla à Tanger chercher *mestre Diogo*, réputé pour ses talents de chirurgien. D. João Ladrão, qui avait eu une épaule déchirée par la bête, ne survécut pas. D. João Coutinho fut plus heureux. Il avait une large blessure à la jambe, et il sembla perdu, lui aussi. Mais il ne demeura que légèrement infirme. Le lion avait arraché un bon morceau de chair, et c'est peut-être cette circonstance qui sauva la victime, car l'animal, en retranchant lui-même la chair salie par ses propres griffes, lui épargna l'infection générale si redoutable dans les cas de ce genre. D. João Coutinho ne devait mourir que quarante ans plus tard, et Bernardo Rodrigues estime que sa mort fut précipitée par l'état de sa jambe, où s'était formée une fistule (13).

En 1516, à la suite d'une méprise dans l'obscurité d'une nuit très sombre, un certain João Vaz Aljofarinho reçut de l'*alcaide mór* de la place Estêvão Coelho, qui était gaucher, un coup de lance qui lui transperça le corps de part en part. Un morceau de la lance resta dans la blessure. João Vaz l'ôta lui-même et s'efforça de regagner Arzila. Mais il perdait beaucoup de sang et il finit par s'évanouir non loin du but. Heureusement, on le découvrit et on le ramena. Il fut confié à Francisco Gutiérrez, qui réussit à le guérir. La blessure était grande, dit Bernardo Rodrigues, mais il n'avait été frappé que de biais, ce qui facilita la guérison (14). Dans la même affaire, le morisque Gonçalo Vaz, *almocadem*, s'était cassé une jambe, trois ou quatre doigts au-dessus de la cheville, et il avait dû passer toute la nuit plongé dans l'eau de mer jusqu'à la ceinture. D'après notre chroniqueur, ce long bain froid provoqua une « rétraction des nerfs », et cette circonstance, selon lui, empêcha Francisco Gutiérrez, qui soigna le blessé, de parvenir à un résultat entièrement satisfaisant : il réduisit bien la fracture, mais le pied resta tordu, et Gonçalo Vaz boîtait fortement. Là-dessus, *mestre Diogo*, le chirurgien de Tanger, se rendit à Arzila pour prêter ses services pendant le siège de 1516. Il vit Gonçalo Vaz, et, ajoute Bernardo Rodrigues, « comme les médecins et les chirurgiens sont toujours prêts à rectifier les cures que font leurs confrères », il se fit fort de lui redresser la jambe, par un traitement de massages (15) et d'onguents. Après le siège, Gonçalo Vaz alla donc passer l'été à Tanger pour se faire soigner. *Mestre Diogo* le traita avec beaucoup de dévouement. Mais, comme il manquait deux doigts de tibia au-dessus de la cheville, la claudication demeura encore très sensible, et Gonçalo Vaz ne pouvait marcher sans une béquille ou un bâton. Perdant patience, il jugea inutile de prolonger la cure et repartit pour Arzila (16).

(13) *Anais*, I, pp. 404-405.

(14) *Anais*, I, pp. 173-174. L'*alcaide mór* était le commandant en chef de la citadelle (cf. RICARD, trad. GÓIS, p. 241).

(15) C'est ainsi, nous semble-t-il, qu'il faut interpréter le mot *branduras* (I, p. 220).

(16) *Anais*, I, pp. 220-221. Au cours de son voyage de retour, il fut pris en mer par des corsaires

L'année suivante, en 1517, un autre Morisque, l'*almocadem* João Coutinho, reçut au cours d'une expédition un coup de lance qui l'atteignit au-dessus d'une hanche et lui transperça l'abdomen. On le remit aux soins de Francisco Gutiérrez et l'on fit venir de Tanger l'indispensable *mestre Diogo*. Les deux médecins estimèrent nécessaire de tenter la laparotomie. Mais le chroniqueur ne nous dit pas de quelle manière et dans quelles conditions ils pratiquèrent l'opération. Ils trouvèrent le gros intestin perforé, et ils préférèrent laisser faire la nature, *o leixarão à natureza*. Décision dont l'événement prouva la sagesse, car le blessé guérit, pour se faire tuer d'ailleurs peu de temps après. Il arriva qu'à la même date deux captifs musulmans qui avaient assassiné leurs maîtres furent mis à mort. Francisco Gutiérrez et *mestre Diogo* firent l'autopsie (*anotomia*) des deux corps, sans doute dans un dessein purement scientifique (17).

En 1520, au cours d'un combat, un Maure reçut un coup de coutelas qui lui coupa une partie de la tête de haut en bas, par derrière, jusqu'aux épaules, à la façon d'un quartier d'orange, *como uma falia de laranja*, dit Bernardo Rodrigues. Un morceau de crâne grand comme la paume de la main resta dans la blessure. Fait prisonnier en cet état, le Maure fut emmené à Arzila. Francisco Gutiérrez réussit à extraire le fragment de substance osseuse. Mais une partie de la chair avait disparu, et, quand le chirurgien eut recousu la plaie, le Maure vécut avec la tête rejetée en arrière (18). En 1528, nous avons un autre cas de blessure à la tête, encore plus grave, semble-t-il, et dont l'évolution montre la résistance physique des soldats d'Arzila. Il s'agit d'un certain Francisco Leonardes, qui eut la tête fendue jusqu'à l'occiput d'un double coup de cimeterre. La blessure était énorme. Ses compagnons lui bandèrent la tête le plus étroitement qu'ils purent, et on le transporta évanoui jusqu'à la place. Bernardo Rodrigues ne nous dit pas par qui il fut soigné, mais nous savons qu'à cette date les médecins d'Arzila étaient Duarte Rodrigues et António Gomes. Toujours est-il qu'après avoir passé de longs jours sans reprendre connaissance le blessé finit pas se rétablir. Il resta simplement un peu maladif et sensible de la tête, mais son jugement demeura intact. Il vivait encore en 1560, plus de trente ans après, au moment où Bernardo Rodrigues écrivait sa chronique (19).

En 1522, un certain Simão Rebêlo fut blessé d'un coup de lance au défaut de la cuirasse. Le fer de lance, long d'un grand empan, resta dans la plaie. Il fut extrait par Duarte Rodrigues, qui guérit non sans peine l'intéressé (20). Il y eut ce jour-là deux blessés graves. *L'adail* (21) Fernão Mascarenhas fut frappé d'un javelot qui

musulmans et emmené à Tétouan, où il fut mis à mort comme apostat (*Anais*, I, pp. 221-226). Rappelons en effet que l'on donnait le nom de morisques aux musulmans convertis au christianisme.

(17) *Anais*, I, pp. 230-231.

(18) *Anais*, I, p. 311.

(19) *Anais*, II, p. 117. Sur la date de la rédaction des *Anais*, voir I, p. XI.

(20) *Anais*, I, p. 380 et p. 391.

(21) *L'adail* (esp. *adalid*) était l'adjoint du gouverneur pour les choses militaires ; il était spécialement chargé de diriger les incursions en rase campagne (cf. RICARD, dans trad. GÓIS, p. 241).

le perça de part en part, à la hauteur des poumons : en respirant, si l'on en croit Bernardo Rodrigues, il éteignait une chandelle par la cavité de la blessure. On le crut perdu, mais, ajoute le chroniqueur, « Dieu, en qui est le remède, voulut lui laisser la vie ». L'autre blessé, Fernão Caldeira, avait reçu à la main droite un coup d'épée qui avait atteint le pouce, l'index et le médius. Il souffrit beaucoup, mais sa blessure ne suppura pas, à la grande inquiétude de son entourage, qui, suivant les idées du temps, redoutait quelque infection interne. « Dieu remédia à tout en le laissant seulement estropié des trois doigts » (22). Le chroniqueur ne nous dit rien de l'intervention des médecins dans ces deux cas.

En 1527 ou 1528, au cours d'un combat, deux Maures furent victimes d'effroyables blessures : on les ramena à la place prisonniers, percés de part en part. L'un des deux, qui avait été frappé d'un coup d'épieu, était spécialement atteint : l'arme, très large, avait laissé un orifice d'entrée énorme. Bernardo Rodrigues ajoute : « Il est certain que, s'ils avaient eu de grosses fortunes ou de grandes propriétés à laisser à leurs héritiers, s'ils avaient été entourés de beaucoup de gens pour les assister et de beaucoup de chirurgiens, s'ils avaient eu en abondance les choses nécessaires, ils n'auraient pas manqué de mourir. Mais l'affaire se passa tout au contraire, ils furent soignés étendus sur une natte ou sur une couverture, et ils guérirent, avec l'aide des soins heureux et savants du licencié António Gomes » (23).

Vers la fin de 1532 — c'est le dernier cas —, le gouverneur D. João Coutinho, comte de Redondo, fut blessé d'une flèche. Les deux médecins d'Arzila se trouvaient absents : António Gomes était parti pour le Portugal, et Duarte Rodrigues s'était rendu à Fès pour assister la sœur de Moulay Ibrahim, Lalla Aïcha. Le Comte fut d'abord soigné par le pharmacien Rui Vaz, mais on jugea plus prudent de faire revenir Duarte Rodrigues. Le blessé fut entièrement remis au début de 1533 (24).

Les *Anais de Arzila* apportent peu de chose, à notre connaissance du moins, sur la thérapeutique indigène en matière de blessures. Nous n'avons relevé qu'un passage où l'on voit les Maures traiter les blessures de deux Chrétiens en y versant de l'huile bouillante et du miel chauffé (25).



Sur le traitement des maladies, la chronique de Bernardo Rodrigues paraît également très pauvre. En 1520, un des fonctionnaires de la place, Diogo Pires, souffrait « de phtisie ou d'étisie », *tisica ou etego*. On lui conseillait de manger des tortues de rivière, *cagados* (26). Nous ignorons le sens exact que Bernardo Rodrigues pouvait donner aux deux mots par lesquels il désigne l'affection de Diogo Pires. Mais il s'agit évidemment d'une maladie consomptive.

(22) *Anais*, I, pp. 389-391.
(23) *Anais*, II, p. 80.
(24) *Anais*, II, pp. 236, 242, 248.
(25) *Anais*, I, p. 386.
(26) *Anais*, I, p. 291. Cf. Góis, IV, 47 (tr. Ricard, p. 206).

Il n'est pas beaucoup plus précis sur le traitement que l'on appliqua contre l'épidémie qui frappa Arzila en 1521-1522 et qu'il qualifie de « peste » suivant l'usage de son époque. Cette épidémie fut la conséquence d'une famine extrêmement grave qui ravagea à la fois la Péninsule ibérique et l'Afrique du Nord en 1521 (27). La « peste » apparut la même année, mais sévit surtout en 1522. A Arzila, le fléau atteignit son apogée cette année-là, de février à mai. Le gouverneur D. João Coutinho, comte de Redondo, avait pris toutes sortes de précautions pour empêcher la ville de communiquer avec l'extérieur et pour la protéger ainsi contre la contagion : elles demeurèrent vaines. Dans les premiers jours de 1522, en effet, contrairement à ses ordres, des Portugais s'éloignèrent de la place et ramenèrent trois prisonniers indigènes. Le Comte obligea ceux-ci à se baigner plusieurs fois dans la mer, ordonna de brûler tous leurs vêtements et leur fit remettre des chemises de grosse toile entièrement neuves. Quant aux Portugais, il leur interdit pendant huit jours l'entrée de la ville : ils s'installèrent hors de l'enceinte. Les trois captifs maures étaient originaires de Benamares et du Farrobo (28). Ils prétendirent qu'ils n'y avait chez eux aucune épidémie, et, après les précautions prises, le gouverneur ne jugea pas imprudent de les enfermer dans la même prison que ses propres esclaves. En fait, ils étaient déjà atteints. Ils ne tardèrent pas à contaminer leurs compagnons, et bientôt le mal commença à se répandre dans la ville. Francisco Gutiérrez étant mort le 12 janvier, le Comte chargea Duarte Rodrigues d'examiner les morts et les malades. Le diagnostic ne fut pas douteux : c'était bien la « peste ». Les malades furent aussitôt isolés, et confiés au chirurgien *mestre Francisco* et au barbier André Leitão. Dès la fin de janvier, il y avait néanmoins cinq ou six décès par jour, et le chiffre s'éleva à vingt ou vingt-cinq au mois de mars. La plupart des femmes et des enfants furent embarqués pour le Portugal, où ils furent astreints à deux mois de quarantaine. Le fléau ne commença à faiblir qu'en mai. A la fin de juin, tout était terminé. En dépit des deuils qui avaient frappé toutes les familles, on célébra la Saint-Jean-Baptiste (24 juin) par les réjouissances habituelles. Le soulagement était même si profond que certains plaisants s'amusèrent à bombarder à coups de concombres un médecin et un pharmacien que le roi de Portugal avait envoyés à Arzila avec des remèdes : on leur cria que leur présence était désormais inutile et qu'ils n'avaient plus qu'à s'en retourner chez

(27) Sur cette famine, cf. E. FAGNAN, *Extraits inédits relatifs au Maghreb*, Alger, 1924, p. 335 et p. 341 ; Damião de GÓIS, IV, 76 (tr. RICARD, p. 228) ; Francisco de ANDRADE, *Crónica de João III* (tr. RICARD, dans *Hespéris*, 1937, p. 265) ; Luiz de SOUSA, *Annaes de ElRei Dom João terceiro*, éd. HERCULANO, Lisbonne, 1844, pp. 44-46 et pp. 59-60, et éd. RODRIGUES LAPA, I, Lisbonne, 1938, pp. 64-68 et pp. 88-90, et surtout Bernardo RODRIGUES lui-même, *Anais*, I, pp. 326-329, qui est peut-être la source commune de ces trois écrivains. Voir aussi A. COUR, *La dynastie marocaine des Beni Wattas*, Constantine, 1920, pp. 147-148.

Les indications des textes arabes et portugais sont confirmées et précisées par un document espagnol très bref, mais tres importaat, daté de 1523, et publié dernièrement par M. Hipólito SANCHO, *Estracto de las ocurrencias de la peste que aflixió a esta ciudad (Jerez de la Frontera) en el año de* 1518 *hasta el de* 1523, *por Juan Daza*. Publ. de la *Sociedad de estudios históricos jerezanos*, 1re série, nº 1, 1938.

(28) Ces deux régions se trouvaient dans l'arrière-pays d'Arzila. Sur le Farrobo, cf. Robert RICARD, *Le Maroc septentrional au XVe siècle d'après les chroniques portugaises*, dans *Hespéris*, XXIII, 1936, § 21 et § 34, et tr. GOIS, I, 84, p. 20, et III, 75, p. 148 : c'est le Jbel Habib.

eux, car on avait bien assez de Duarte Rodrigues, qui avait soigné les malades avec un courage et un dévouement incomparables. L'organisateur de ce divertissement était le barbier André Leitão, dont nous avons raconté l'histoire. L'épidémie fit au total 1.200 morts, chiffre énorme pour une petite ville comme Arzila et d'où les femmes et les enfants avaient été en grande partie évacués. Bernardo Rodrigues évalue à une quantité égale le nombre des rescapés. Malheureusement, il est très discret sur les symptômes de cette affection. Il parle seulement d'abcès (*nascidas*) que l'on perçait. Il semble bien qu'il s'agissait de bubons. De plus, en effet, il signale qu'un des malades guéris eut la langue embarrassée tout le reste de sa vie : il avait eu des abcès à la gorge et au cou, et on les avait traités par des pointes de feu (? - *botões de fogo*) qui lui avaient atrophié certains nerfs de la langue (29). Tout porte donc à croire que, dans le cas, Bernardo Rodrigues n'a pas employé improprement le terme de « peste ».

Robert RICARD.

---

(29) *Anais*, I, pp. 326-329 et surtout pp. 370-377. Cf. David LOPES, *História de Arzila*, pp. 243-250.

Bibliographie

Comptes rendus

F. de CHASSELOUP LAUBAT, *Art rupestre au Hoggar (Haut Mertoutek)*, 4 croquis dans le texte et 32 planches hors texte, dont 8 en couleur, Paris, Plon, 1938, in-8°, III, et 62 pages.

Les gravures et peintures rupestres publiées dans ce livre ont été découvertes par les cinq membres de l'*Expédition alpine française du Hoggar*. Les figurations de cette importante station, située au delà des gorges profondes du cours supérieur de l'oued Mertoutek, se répartissent sur trois plateaux distincts et superposés, échelonnés de 1530 à 2060 m. Tandis que les groupes moyen et supérieur ne comprennent que des peintures, celui du niveau inférieur est mixte : il se compose de peintures et de gravures.

Les gravures, de facture et d'âge différents, s'apparentent, en dépit de certaines particularités locales, aux autres manifestations de l'art rupestre, tant sahariennes que nord-africaines. On y retrouve à la fois et les représentations de la même faune et la même succession de styles et de techniques. Quant aux peintures du niveau inférieur, la presque totalité est groupée dans un même emplacement et forme une sorte de fresque. Celle-ci présente pêle-mêle une série de silhouettes : hommes à pied et à cheval et animaux divers (chevaux, chiens, etc). Les quelques rares représentations de chameaux qui y sont associées ne sont plus, comme les autres sujets, peints à l'ocre, mais en bleu. Cette particularité, ainsi que la schématisation assez poussée de leur style, indiquent d'emblée une exécution plus récente. La disposition disparate de ce tableau et la diversité des styles démontrent avec force que l'on a affaire à des œuvres d'époques différentes.

Les peintures des groupes moyen et supérieur forment, au contraire, un ensemble impressionnant. Par rapport aux précédentes, elles se caractérisent par la variété des sujets traités, la hardiesse de la composition et le naturel des coloris. On ne trouve plus de figures maladroites et naïves, mais de véritables chefs-d'œuvre ; c'est l'expression d'un art vigoureux qui n'est plus à ses débuts, mais qui atteint son apogée. Si nous ajoutons que les auteurs de ces peintures respectaient non seulement l'échelle des sujets représentés, mais connaissaient également, du moins

pour les scènes d'ensemble, les lois de la perspective, on jugera de l'intérêt que présentent ces tableaux rupestres.

A bien considérer la faune figurée, — des troupeaux de bœufs, — ces fresques caractérisent franchement l'art d'une population pastorale. Parmi les figurations humaines, il convient de citer celles qui représentent des jeunes filles nues, des archers, des danseuses et un « départ de course » (qui n'est peut-être qu'une scène de danse). Ces peintures, aux silhouettes fines et expressives, rappellent involontairement certaines peintures de l'Egypte dynastique.

L'auteur les rapproche toutefois de l'art égyptien prédynastique et se livre, afin de justifier la conclusion à laquelle il arrive, à de nombreuses comparaisons. D'après lui, nous sommes en présence d'un art archaïque propre au Hoggar primitif et dont l'influence s'est avant tout exercée de l'Ouest vers l'Est. Cependant, l'art de l'Egypte primitive ne serait pas tributaire de cet art rupestre par simple influence ; ce dernier aurait, au contraire, pénétré dans ce pays avec ses auteurs. Pour M. de Chasseloup Laubat « les ancêtres des Touareg paraissent bien avoir été les ancêtres des Egyptiens » et ils auraient apporté avec eux leur civilisation, leur art et même les germes de certains cultes.

Cette hypothèse nous semble très discutable.

Au cours de son exposé, l'auteur se refuse d'attribuer ces peintures, pas plus que les gravures et la fresque précédemment décrites, à une époque déterminée. Pourtant, en ce qui concerne l'*âge néolithique* de la grande majorité des rupestres nord-africains (*sensu lato*), l'accord semble aujourd'hui réalisé. C'est là un indice chronologique que l'auteur a peut-être eu tort de négliger *a priori*.

Or, le Néolithique égyptien diffère complètement du Néolithique saharien et s'en distingue par la variété et la richesse étonnantes de son matériel et de ses techniques. Enfin, fait capital, le Néolithique de la vallée du Nil — après une longue évolution préalable — est non seulement en liaison directe avec la période prédynastique (env. 4.000 ans avant notre ère), mais aussi, du moins sous sa forme énéolithique, avec la période dynastique (à partir de 3.300 ans environ avant J.-C.). Le Néolithique nord-Africain (*sensu lato*) ne remonte, par contre, guère à une époque située au-delà de 4.000 à 3.500 ans avant notre ère (1).

Il semble donc impossible chronologiquement de vouloir faire intervenir une invasion de populations pastorales du Hoggar primitif, pour expliquer les origines et surtout le développement de l'art prédynastique égyptien.

En revanche, ne serait-il pas beaucoup plus indiqué de rechercher dans les peintures rupestres du Haut Mertoutek l'influence égyptienne de la période dynastique ? L'auteur lui-même a du reste été frappé par certaines caractéristiques (par exemple la déformation cranienne) qui se retrouvent dans les peintures murales de l'époque d'Aménophis IV (1370-1352 avant notre ère, XVIIIe dynastie), ressemblances qui sont d'ailleurs beaucoup plus prononcées et étendues qu'il ne le dit.

(1) Cf. R. Vaufrey, *L'âge des spirales de l'art rupestre nord-africain*. *Bull. Soc. préhistorique française* » 1936, t. XXXVI, pp. 624-638.

Cependant, au lieu de voir dans ces dernières un point de départ probable pour les peintures rupestres qui nous occupent ici, il les considère comme la conséquence de celles-ci. Si M. de Chasseloup Laubat arrive ainsi à une conclusion complètement opposée, c'est qu'il attribue aux peintures qu'il a découvertes, malgré leur grand intérêt, une originalité excessive.

Notons, en passant, que l'étude comparée que nous préconisons permettrait d'assigner à ces rupestres un *terminus a quo* : environ 1.220 ans avant notre ère.

Les réserves que nous croyons devoir formuler n'enlèvent du reste rien à la partie descriptive de cet ouvrage. Clairement rédigée et luxueusement présentée, cette publication fait honneur à son auteur et à son éditeur.

Armand Ruhlmann.



Annales de l'Institut d'Etudes Orientales. (Publication de la Faculté des Lettres de l'Université d'Alger). Tome III. Année 1937.

Le tome II des Annales de l'Institut d'Etudes Orientales reste dans le ton des précédents et apporte une nouvelle et importante contribution dans les différentes disciplines de l'orientalisme.

M. H. Pérès, y donne une lettre inédite de Sylvestre de Sacy concernant le problème de la transcription des caractères arabes en caractères latins, problème qui s'est posé dès les premiers tâtonnements des études dialectales.

De MM. G. Marçais et Lévi-Provençal, les Annales publient une note sur un poids de verre du VIIIe siècle. L'inscription que porte l'objet précise sa nature et apporte quelques renseignements historiques utilisables.

M. G. Wiet, traite de six spécimens de lampes en verre de la collection Gulbenkian. Cet article complète la rédaction du catalogue des lampes en verre émaillé du musée arabe du Caire par le même auteur.

M. M. Canard donne, avec un abondant commentaire, une lettre du Sultan Malik Naṣir Ḥasan à Jean VI Cantacuzène, illustrant l'histoire des relations islamo-byzantines.

De M. R. Ricard, une contribution à l'étude du commerce gênois au Maroc durant la période portugaise (1415-1550), apporte des éléments aux sources non arabes de l'histoire du Maroc.

M. R. Brunschvig, poursuivant ses recherches sur les mesures tunisiennes de capacité, publie des extraits d'un manuscrit concernant les mesures employées au début du xviie siècle.

Le Docteur H. P. J. Renaud, à propos de la publication du cinquième volume de l'*Itḥâf* de 'Abd er-Raḥmân ben Zîdân sur l'histoire de Meknès, brosse un tableau instructif de la science médicale sous Moulay Ismâ'îl.

M. A. Basset, à propos d'un dérivé à nasale berbère, apporte une intéressante contribution à la géographie linguistique du berbère.

M. J. Cantineau publie la suite de ses études sur quelques parlers de nomades arabes d'Orient. Travail considérable dont l'importance donne l'espoir qu'il sera poursuivi et rassemblé dans un ouvrage unique.

M. H. Massé, traite du *Naurouz-nâmè* (Livre du nouvel an), de Omar Khayyâm. On trouve dans cet opuscule persan des renseignements sur la croyance aux présages, une des plus importantes parties du folklore iranien, si négligé jusqu'à nos jours.

M. J. M. Faddegon, ajoute un appendice concernant la date du « naurouz », intéressante étude de calendrier.

Enfin, M. Pérès clôt le tome qu'il a ouvert par une longue bibliographie exhaustive de la littérature arabe moderne. Tous les arabisants lui seront reconnaissants d'avoir mis à leur disposition le fruit de son érudition.

En terminant, signalons l'effort remarquable de l'éditeur et de l'imprimeur en vue de la présentation impeccable d'une revue qui fait honneur à l'orientalisme français.

L. Brunot.

***

Nakhla (P. Raphaël) S. J. — *Grammaire du dialecte libano-syrien*, seconde partie (Mots à apprendre, versions et thèmes, morceaux et lecture en prose et en vers). Imprimerie Catholique Beyrouth, 1938.

Dans le numéro du 1er trimestre de 1938, on a signalé la publication de la première partie de l'ouvrage du P. Raphaël Nakhla : exposé des règles de la grammaire du dialecte libano-syrien. La seconde partie, consacrée à des exercices, vient de paraître, présentée dans les mêmes conditions que la première.

Dans ce volume, le lecteur trouve sur les pages de gauche un vocabulaire avec la traduction française, et, sur les pages de droite, des textes arabes avec leur traduction française également. Ce sont des textes simples, d'une portée pratique, utilitaire souvent ; c'est une suite de phrases détachées, parfois c'est un texte suivi. Le souci de l'auteur est d'ordre pédagogique et grammatical ; il vise l'application, pas à pas, des règles exposées dans les différents chapitres de la première partie et il propose à cet effet des constructions ou des analyses de phrases.

L'ouvrage présente toutes les qualités qu'annonçait la première partie, dont il est le complément indispensable. Avec lui, les étudiants auront un instrument de travail méthodiquement constitué, d'une lecture facile, propre à les initier à la pratique du dialecte libano-syrien.

L. Brunot.

***

Pentti Aalto, *Contribution à l'étymologie de « baraque »* (in *Neuphilologische Mitteilungen*, t. 39, pp. 375-386 ; Helsinki, 1938).

Dans cet article, fort intéressant pour la linguistique du bassin occidental de la Méditerranée, l'auteur commence par citer et examiner critiquement les étymologies proposées jusqu'ici pour l'espagnol *barraca* et ses représentants dans les autres langues. Il semble toutefois ne pas connaître les quelques lignes que j'ai consacrées à ce sujet ou dans mes *Étymologies Magribines* (*Hespéris*, 1926, p. 58).

Rejetant pour le mot roman (plus précisément, valencien ou baléarien) toute étymologie ibère ou berbère, l'auteur le rapproche du sumérien *bárag*, « soubassement de temple », emprunté par l'akkadien et le syriaque ; le mot, selon lui, aurait pu être introduit dans la Méditerranée occidentale par les Phéniciens.

Sans vouloir diminuer en rien l'importance du rôle joué par ceux qu'il est convenu d'appeler « Phéniciens » dans la civilisation méditerranéenne, il paraît difficile de rapprocher la *barraca* ibérique, « hutte de paille, ou de branchages, ou de planches (facile à enflammer) », de l'akkadien *parakku* « temple à plusieurs étages en retrait, superposés en pyramide ».

Les *barracas* de pierres sèches qui servent d'abri pour le bétail aux Baléares, sont peut-être, techniquement, d'origine orientale, ainsi que les constructions analogues que l'on trouve en Sardaigne et à Malte. Mais il est possible que leur nom *actuel* ait une source toute différente. L'auteur en effet indique lui-même que deux dolmens de l'aire linguistique catalo-valencienne portent des noms dont le premier terme est *barraca*, ou *barrac* (p. 380) ; dans leur cas comme dans celui des *barracas* baléares, il peut fort bien s'agir d'appellations modernes (péjoratives) appliquées par des paysans à des monuments — antiques ou de tradition antique — considérés comme représentant un type d'habitation peu estimé, une *baraque*, une *bauge* !

Georges S. Colin.



E. Tyan. — *Histoire de l'Organisation judiciaire en pays d'Islam.*

M. Tyan, Conseiller à la Cour d'Appel de Beyrouth et chargé d'enseignement à l'école française de droit de cette ville, a entrepris, dans une étude remarquable, l'exposition d'ensemble de l'histoire des institutions judiciaires islamiques. Son ouvrage se divise en deux parties, précédées d'une préface, œuvre de M. Edouard Lambert, Directeur de l'Institut de droit comparé de Lyon, professeur honoraire à la Faculté de droit.

L'auteur ne pouvait choisir, pour présenter au public son « Histoire de l'Organisation judiciaire en pays d'Islam » quelqu'un qui ait plus de compétence et plus d'autorité.

La première partie, objet du tome premier, seul paru à ce jour, est consacrée à l'étude de la juridiction du qadi. M. Tyan traite successivement du problème des origines de l'institution judiciaire islamique, du statut juridique et religieux

du qadi, de l'administration judiciaire, de la composition du tribunal, des mœurs judiciaires, et de la rétribution des fonctions judiciaires.

Le deuxième volume de cet important travail, qui doit paraître prochainement, débutera, nous annonce l'auteur, par le chapitre VII de la première partie, consacré aux attributions des qadis. C'est dans ce volume, aussi, que sera exposée l'histoire des juridictions autres que celle du qadi, telles que la hisba, la chorta, les Mazalim, qui ont pu fonctionner à différentes époques, dans les pays d'Islam et n'ont pas encore entièrement disparu.

L'auteur, auquel sa parfaite connaissance de la langue du Prophète a permis de consulter directement un très grand nombre d'ouvrages arabes, a pu ainsi puiser directement, non seulement aux sources strictement juridiques, mais aussi dans les annales et chroniques historiques, qui donnent, sur le fonctionnement des institutions, des renseignements sûrs et de la plus haute importance.

La nouveauté et l'intérêt du sujet traité s'en trouvent considérablement accrus.

L'ouvrage débute (chapitre I) par une étude d'ensemble sur la question des origines de l'institution judiciaire islamique, question difficile qui n'avait encore fait l'objet d'aucune étude scientifique sérieuse. M. TYAN démontre que la structure générale de l'organisation judiciaire musulmane est empruntée au système judiciaire byzantin, et que cette organisation a évolué dans des conditions particulières, et suivant des règles propres, qui ont fini par lui donner un aspect très net d'originalité. Il signale, très justement, que la juridiction du qadi est loin de constituer toute l'organisation judiciaire musulmane ; à côté d'elle, il indique d'autres magistratures, celles des souverains, des gouverneurs, des mohtacebs, etc...

S'agissant du statut juridique et religieux du qadi (chapitre II), ce magistrat apparaît, à l'origine, dans un état de dépendance étroite à l'égard du pouvoir éxécutif. « Le juge, en Islam, n'exerce ses attributions qu'en vertu d'une délégation soit du souverain, soit de ses représentants, et la magistrature judiciaire, du haut de l'échelle jusqu'en bas, n'a pour base qu'une suite de délégations. C'est seulement après l'avènement des Fatimides, en Egypte, et aux environs du XI[e] siècle, que la justice et l'administration judiciaire sont devenues distinctes des autorités administratives locales.

M. TYAN étudie, à ce propos, d'une façon très complète l'institution du qadi al-Qodat, des Abbasides, et celles du qadi 'l-jamaa, de l'Espagne musulmane, et il montre comment les deux institutions, « issues d'origines historiques différentes, mais répondant à des besoins analogues, ont fini par se rencontrer et se confondre ».

L'étude des conditions d'aptitude aux fonctions judiciaires (conditions de fond et conditions de forme, conditions de validité de l'acte de nomination, des formalités d'investiture et d'intronisation) est ensuite poursuivie (chapitre III) suivant la méthode signalée plus haut, à la lumière, non seulement des ouvrages de doctrine, mais aussi de documents de tous ordres, et, notamment, de chroniques d'écrivains arabes.

M. TYAN nous apprend que la connaissance approfondie de la loi, théoriquement nécessaire pour exercer les fonctions de cadi, n'est bientôt plus exigée, eu égard à l'impossibilité de trouver des candidats possédant une instruction juridique complète.

Le chapitre III sur l'administration judiciaire se termine par une étude des transformations qui se sont produites, au cours des siècles, dans le choix des vêtements des hommes de loi. M. TYAN nous fait connaître le magistrat musulman même sous son aspect extérieur.

Dans le chapitre IV, l'auteur expose les règles de la composition du tribunal du qadi, l'unité du juge, la machoura ou choura (consultation d'autres savants par le qadi), l'ifta (consultations juridiques produites par les parties), la chahada, ou témoignage, avec d'importants développements sur les conditions d'aptitude et le rôle des chouhoud dans l'organisation judiciaire, les auxiliaires de la justice (greffier, interprête, mouzakki, etc...), les défenseurs en justice, l'audience du qadi.

Le chapitre V, consacré aux mœurs judiciaires, expose, d'une part, l'enseignement théorique de la doctrine, et, d'autres part, l'état réel des mœurs, qui ont toujours été loin de correspondre aux règles légales, et dont on suit l'évolution historique. M. TYAN montre, notamment, comment la vénalité des charges de qadi fut intégrée dans l'organisation générale du pays. Les annales historiques rapportent de nombreux faits d'achat de charges judiciaires dans les pays musulmans d'Orient et d'Occident. A côté des abus qu'il relève, à toutes les époques, il signale des magistrats qui se sont rendus célèbres par leur équité et leur vertu, autant que par leur science.

Certains qadis jouissaient même d'un véritable prestige dans la société et exerçaient leur influence dans la vie publique.

La rétribution des fonctions judiciaires fait l'objet du chapitre VI. La doctrine enseigne que les fonctions de juge sont, en principe, gratuites, mais que le juge est autorisé à toucher une rétribution, s'il en a besoin. C'est le Trésor public qui doit assurer la charge du traitement des magistrats. Mais, ici encore, la pratique, imposée par la nécessité, s'est écartée délibérément de la doctrine.

Tel est l'ouvrage que M. TYAN offre au public, assorti d'une bibliographie extrêmement complète et de nombreuses et utiles références.

Il fallait, pour l'entreprendre, une connaissance approfondie de la langue arabe et du droit musulman qu'un esprit d'une rare précision a su mettre en valeur. C'est un travail considérable et de tout premier ordre, dont nous sommes heureux de féliciter l'auteur.

Henri BRUNO.



J. MATHIEU, J. LUMMAU et H. HERSÉ. — *Contrôle de l'état de nutrition des indigènes musulmans d'un douar suburbain.* — Extrait du *Bull. de l'Institut d'hygiène du Maroc*, n° IV, 1937, 4° de 68 p.

Remarquable étude de sociologie, menée par des procédés réellement scientifiques au « Bidonville » de Port-Lyautey par deux médecins de l'Institut d'hygiène et un contrôleur civil. On y trouve étudiées par le menu les conditions de vie et l'alimentation des habitants de cette agglomération de près de 2.000 âmes, formée de gens d'origine fort diverse exerçant de très petits métiers ou même sans métier bien défini. On y consultera une série de tableaux fort instructifs de la moyenne de consommation par jour, par famille et par adulte des principales denrées alimentaires évaluées en grammes et calories, puis en calories et en francs (de juin à octobre 1937) ; du pourcentage de dépenses d'alimentation, logement et vêtements par rapport aux dépenses totales évaluées par semaine et par famille, enfin du pourcentage en hydrates de carbone, en protéines animales et végétales et en graisses des mêmes denrées par rapport à la ration moyenne dans les divers groupes. Il en résulte qu'environ 40 % de ces habitants sont sous-alimentés.

L'étude s'achève par des recherches tout à fait originales sur le métabolisme de base (c'est-à-dire, la qualité de chaleur produite par heure et par mètre carré de surface corporelle, dans des conditions définies) et sur le type biométrique de l'indigène marocain, « athlète maigre » qui se rapproche du type dit « leptosome », en raison de son état de sous-nutrition.

Au cours de l'examen de l'habitat et de l'alimentation, les auteurs ont été amenés à citer des mots arabes techniques qui n'ont pas été toujours bien « entendus », transcrits ou identifiés. Ainsi, p. 8, n° 2, « *mrekh* » est le cytise à feuilles étroites, commun dans la Mamora ; p. 10, « *hallala* » n'est nullement la férule, c'est la grande Lavande Stoechas, également très répandue dans la région, mais qu'on doit écrire « *ḥalḥâl* (*a*) » ; p. 11, il faut écrire *moḥtaseb*, avec *ḥ* avant *t* (racine *ḥ s b*) ; p. 13, « *sanida* » doit-être une faute d'impression pour « *fanîda* » avec *f*, arabisation du terme technique « pénide » ; p. 20 il faut lire *maḥancha*, sans *d*, racine « *ḥanech* » serpent, etc.

H. P. J. RENAUD.

***

Maurice DESRUELLE et Henri BERSOT. *L'assistance aux aliénés chez les Arabes, du VIIIe au XIIe siècle.* Extrait des *Annales Médico-Psychologiques*, n° 5, décembre 1938. Paris, Masson, 21 pp.

Je ne me lasserai pas de signaler le tort que font aux médecins dans les milieux compétents français et surtout étrangers, des travaux de ce genre, qui témoignent d'une connaissance de l'histoire et de la civilisation musulmanes par trop insuffisante, bâtie sur une documentation générale désuète (1), entachée d'erreurs dont

(1) La date récente de certains ouvrages cités ne doit pas faire illusion, des traités généraux comme ceux de Castiglioni (du moins la 1re édition ; cf. *Hespéris*, t. XII, 1931, p. 248 sq.) et de Dumesnil, ayant continué à puiser à des sources complètement discréditées, dans leurs chapitres sur la médecine arabe.

les recherches des orientalistes — que les auteurs ignorent — ont fait justice depuis longtemps. Que n'ont-ils simplement, dans leur chapitre sur la médecine arabe, résumé Lucien Leclerc ! Ils auraient ainsi évité de dire ou de répéter :

(p. 8) « Que le Califat de Cordoue répandit et composa des traductions arabes issues de manuscrits *latins* » — ils seraient bien en peine de les citer — alors que ce fut proprement l'inverse qui eut lieu, à Tolède reconquise, à partir du XIe siècle ;

(p. 9) Que « lors de la conquête de l'Egypte, les Arabes avaient pris contact avec les savants de l'Ecole d'Alexandrie où furent écrites les premières traductions des livres médicaux grecs et *latins* », affirmations qu'on ne devrait plus voir reproduire après les études de M. Meyerhof, notamment sur Jean Philopon et « *Von Alexandrien nach Bagdâd* » (1).

(p. 11) Que Razès a séjourné « quelque temps à Alexandrie, puis à Madrid » (sic), confusion maintes fois signalée avec le « moro Razis » des historiens espagnols, etc.

Et que dire des confusions d'ordre philologique ! Il n'y a pas de *marastin*, *maristin*, *moristan* et *moristane*, mais un unique mot persan : *bîmâr-i-stân* « endroit pour le malade », abrégé en *mâristân* par les Arabes, la leçon *moristan* (*e*) étant européenne, peut-être par *analogie* avec « *more* ». Citer l'« Hopital *Marastin* » (p. 11), c'est dire proprement l'« Hôpital Hôpital ». J'ajoute qu'on ne saurait être au courant des institutions hospitalières des Arabes si l'on ignore l'important mémoire du Docteur Ahmed Issa Bey, publié (en français) dans les *C. R. du Congrès international de médecine tropicale et d'hygiène du Caire*, en 1928 (T. I, pp. 81-209).

Je supplie les médecins français désireux d'étoffer un article technique de considérations historiques, ou même, comme ici, de compiler les éléments d'une étude d'histoire de la médecine chez les peuples orientaux, de bien réfléchir à la difficulté d'une pareille tâche, à la somme de connaissance qu'elle exige. Ils ont toutes les chances de s'égarer dans un labyrinthe semé d'erreurs accumulées au cours des siècles, inlassablement répétées (souvent par des orientaux eux-mêmes), aujourd'hui codifiées dans des encyclopédies et des manuels.

Des praticiens et des savants qui, dans le domaine de leur spécialité, où ils excellent, se montrent scrupuleux dans le choix de leur documentation et ne laissent rien passer qu'ils ne soumettent à la critique scientifique, vont, dès qu'ils abordent l'histoire de la médecine « arabe », se fier à n'importe qui, reproduire n'importe quoi, le faux avec le vrai, faute de pouvoir discriminer. Des orientalistes le feront à leur place, et il n'en manquera pas à l'étranger qui jugeront sans bienveillance des essais qu'il aurait mieux valu laisser mûrir, au lieu qu'ils vont servir de prétexte pour dénoncer une fois de plus l'« incorrigible légèreté française ».

H. P. J. Renaud.

(1) *Sitzungsber. d. preuss. Akad. d. Wissensch.*, Berlin, 1930.

Protectorat de la République Française au Maroc. Gouvernement Chérifien. Direction Générale de l'Instruction Publique, des Beaux-Arts et des Antiquités. *Publications du Service des Antiquités du Maroc*, sous la direction de Louis Chatelain. In-4° carré. 4 fascicules parus. Au service des Antiquités, 13, rue Coli, Rabat. En dépôt à Paris, Librairie Geuthner, Années 1935 et suivantes.

Le Service des Antiquités a commencé la publication d'une série de documents et de mémoires sur les principaux résultats de ses recherches et de ses fouilles. Jusqu'ici ces résultats étaient communiqués soit aux seuls spécialistes de l'archéologie antique (Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, Commission de l'Afrique du Nord du Comité des Travaux historiques, Société nationale des Antiquaires de France, etc...), soit au public curieux des choses d'art (Gazette des Beaux-Arts, Illustration, Annales Coloniales, Monde Colonial Illustré).

« Il semble, est-il dit dans l'avant-propos, que la vraie formule pour une série de publications scientifiques soit de paraître chaque fois sans doute qu'on est en mesure d'éditer une étude, un texte, une statue, un monument d'architecture, mais non pas à date fixe. Elle compte ménager aussi bien les intérêts de la science que les nécessités budgétaires ».

Le fascicule 1, paru en 1935, contient les articles suivants : L. Chatelain, *Mosaïques de Volubilis* et *Inventaire des mosaïques du Maroc* ; R. Thouvenot, *Les thermes dits de Gallien à Volubilis* et *Tablette de bronze découverte à Banasa* ; A. Ruhlmann, *A propos d'une plaquette de caractère militaire trouvée à Thamusida* et *Pierre gravée des tumulus du djebel Siroua.*

Ce premier fascicule a rencontré le meilleur accueil auprès de l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres, à laquelle il a été présenté par M. Jérôme Carcopino, et auprès des revues savantes. Citons particulièrement les comptes rendus de M. Georges Radet dans la *Revue des Etudes anciennes* (1936, p. 391) ; de M. Raymond Lantier dans la *Revue archéologique*, II, p. 154 ; de M. Vaufrey dans l'*Anthropologie*, t. 45, 1935, p. 702, et de M. Alfred Merlin dans *Archiv Orientalni*, (1936, p. 388-389).

Le fascicule 2, paru en 1936, est consacré entièrement à l'étude, par M. Ruhlmann, des *Grottes préhistoriques d'El Khenzira* (région de Mazagan). Parmi les comptes rendus relatifs à cette publication, il faut citer ceux de M. Albert Grenier, dans la *Revue des Etudes anciennes*, 1937, p. 121 ; de M. Vayson de Pradenne dans la *Revue anthropologique*, 1937, pp. 179-180 ; de M. Vaufrey, dans dans l'*Anthropologie*, 1937, t. 47, p. 380-383 et de M. Doumergue, dans le *Bulletin de la Société d'Oran*, 1936, p. 287-90.

Le fascicule 3, paru en 1938 (avec la date de 1937), publie les articles suivants : L. Chatelain, *Les origines des fouilles de Volubilis* ; *L'Arc de triomphe de Caracalla* ; *Les Centres romains du Maroc* (avec une bibliographie sommaire) ; R. Thouvenot, *Les deux têtes d'Eros de Volubilis* ; *le Silène endormi de Volubilis* ; *Chapiteaux romains tardifs de Tingitane et d'Espagne* ; A. Ruhlmann, *Gravures rupestres de l'oued Drâ* (*Maroc saharien*).

Enfin, le fascicule 4 (1938) publie un mémoire de Mlle Raymonde Roget intitulé : *Index de topographie antique du Maroc* et le fascicule 5, sous presse, est consacré à une étude de M. Ruhlmann sur « *Les Recherches de Préhistoire dans l'Extrême Sud Marocain* ».

Louis Chatelain.

Notes bibliographiques

Bibliographies des grammairiens de l'Ecole de Başra par Abû Sa'îd al-Ḥassan ibn 'Abd Allâh as-Sîrâfî, publié et annoté par F. Krenkov. Paris, 1936.

La *Bibliotheca Arabica* de l'Institut d'Etudes Orientales de la faculté d'Alger publie, avec le n° IX, un recueil de *Biographies des Grammairiens de l'Ecole de Başra*, due à la plume d'un oriental, Abû Sa'îd al-Ḥassan b. 'Abd Allâh as-Sîrâfî.

L'intérêt de cet opuscule de 116 pages réside, comme l'indique son éditeur, M. F. Krenkov, dans ce qu'il apporte une contribution toute nouvelle aux sources réduites auxquelles on puisse habituellement pour la connaissance des biographies des anciens grammairiens de la langue arabe.

L. Brunot.

***

Tomás García Figueras. — *Embajada de El Gazzal* (1766). *Nuevos datos para su estudio*. En Larache (Marruecos), en casa de Miguel Boscá Mata, MCMXXXVIII, 20 1/2 × 29 1/2, 26 pages, ill.

M. Tomás García Figueras reprend ici l'excellent article qu'il avait publié dans la revue de Ceuta *África* en mai et juin 1936. Il étudie le séjour d'El-Gazzal (al-Ġazzâl) à Jerez de la Frontera (9-15 juin 1766) d'après les archives municipales de cette ville, où figure un récit jour par jour de la réception qui fut faite à l'ambassadeur marocain. Cette plaquette comporte une magnifique et suggestive illustration, et elle est présentée avec un goût qui fait honneur à l'imprimeur de Larache. L'auteur annonce de nouvelles recherches sur l'ambassade d'El-Gazzal ; elles seront certainement acueillies avec l'intérêt que méritent toutes ses publications.

Robert Ricard.



Carlos Quirós Rodríguez. — *Instituciones de religión musulmana*, Imp. Imperio, Ceuta, 1939, 16 × 21, 186 pages + 16 pages non numérotées. — Emilio Blanco Izaga, *El Rif (2a Parte), La ley rifeña*, II. *Los cánones rifeños comentados*, Imp. Imperio, Ceuta, 1939, 16 × 21, 149 pages + 1 page non numérotée, ill.

Ces deux brochures sont publiées par le *Centro de estudios marroquíes* qui dépend du Haut Commissariat espagnol de Tétouan. La première est un manuel sommaire d'islamologie : l'auteur étudie successivement le dogme, les rites, l'impôt, le jeûne le pèlerinage, et quelques pratiques secondaires. Une table des matières détaillée permet de s'orienter rapidement à travers son exposé. Dans la seconde on trouvera, entourés de divers commentaires, le texte arabe et la traduction espagnole d'un certain nombre de *qânoûn* rifains, qui proviennent pour la plupart de la tribu des Beni Uriagel et qu'il paraît opportun de signaler à nos juristes et à nos sociologues.

Robert RICARD.

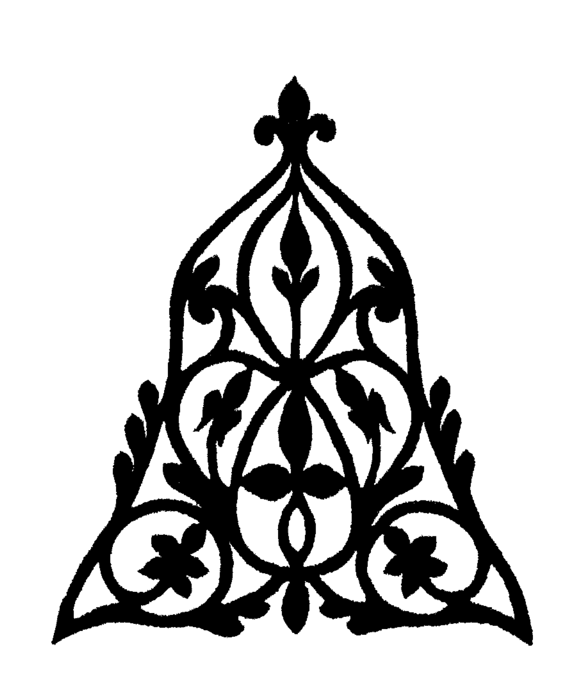
L'Editeur-Gérant : R. PINARDON.

ROCHEFORT-SUR-MER. — IMPRIMERIE A. THOYON-THÈZE

HESPÉRIS

ᵞ4 11

ARCHIVES BERBÈRES et BULLETIN DE L'INSTITUT
DES HAUTES-ÉTUDES MAROCAINES



Année 1939 — 3e Trimestre

LIBRAIRIE LAROSE, PARIS
11, RUE VICTOR-COUSIN, Ve

HESPÉRIS

ARCHIVES BERBÈRES ET BULLETIN DE L'INSTITUT DES HAUTES-ÉTUDES MAROCAINES

La Revue HESPÉRIS, dont le service est assuré aux principales bibliothèques du Maroc, de France et de l'étranger, est consacrée à l'étude de la langue, de la littérature et de l'histoire de l'Occident musulman ; à l'étude du pays et des populations du Maroc.

Elle paraît quatre fois par an. Chaque fascicule comprend en principe des articles originaux, des communications, des comptes rendus et des notes bibliographiques.

* * *

Il pourra être rendu compte dans HESPÉRIS des ouvrages ou des articles de périodiques relatifs au Maroc, à l'Afrique du Nord ou à la littérature arabe occidentale, dont un exemplaire au moins aura été envoyé au Secrétariat du Comité de Publications de l'Institut des Hautes-Études Marocaines.

* * *

Pour tout ce qui concerne la rédaction de la Revue (manuscrits, épreuves d'impression, tirages à part, publications et ouvrages dont on désire un compte rendu) s'adresser au **Secrétaire du Comité des Publications de l'Institut des Hautes-Études Marocaines à Rabat.**

Pour tout ce qui concerne l'administration de la Revue (demandes de renseignements, changements d'adresse, services d'échanges de périodiques), s'adresser au **Secrétariat de l'Institut des Hautes-Études Marocaines à Rabat**.

* * *

Les demandes d'abonnement, d'achat au numéro et de collections doivent être adressées à **la Librairie Larose, 11, rue Victor-Cousin, à Paris (V^e^).**

	France et Colonies	Étranger
Prix de l'abonnement (un an)	**100 francs**	**120 francs**
Prix d'un fascicule isolé	**30 francs**	**35 francs**
Prix d'un fascicule double	**50 francs**	**55 francs**

Années antérieures	**1921**	***(épuisée)***
	1922-28	**150 fr.**
	1929 à 36	**120 fr.**

HESPÉRIS



TOME XXVI

Année 1939. — 3[e] *Trimestre*

SOMMAIRE

***

BIBLIOGRAPHIE :

***

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES :

LE CHAPITRE DE LA PRÉEMPTION
DANS L'*'Amal al-Fâsî* [a]

INTRODUCTION

Il est à peine nécessaire de présenter l'*'Amal al-Fâsî*, cet exposé de la jurisprudence marocaine qu'ont élaborée au cours des siècles les magistrats et les docteurs de Fès, et qui, de l'antique capitale idrîsite, s'est répandue pour faire la loi à travers le Maroc. Poème didactique de 127 vers, il est l'œuvre d'Abû Zaïd 'Abd ar-Raḥmân ibn 'Abd al-Qâdir al-Fâsî, qui vécut de 1040 à 1096 de l'hégire (1630-85 J.-C.) (1) ; son commentaire le plus connu est celui d'as-Sijilmâsî (2), qui compléta celui que l'auteur avait commencé lorsque la mort le surprit.

Le chapitre de la préemption (*chefâa*) (3) se place au tome 1er et va du fascicule 10, page 1, au fascicule 13, page 3. L'auteur n'y expose que les innovations de la jurisprudence par rapport à la Doctrine, soit qu'elle la modifie, soit qu'elle la complète. Dans son commentaire fort touffu, Sijilmâsî fait rarement œuvre originale, mais il excelle à rapporter les avis souvent divergents des divers auteurs et l'intérêt de son œuvre réside précisément, pour les juristes musulmans, dans cet abondant mélange d'exposés doctrinaux et de consultations sur des cas d'espèce.

Les questions examinées ne portent que sur des objectifs limités : on ne saurait souvent découvrir, même en droit musulman marocain, une institution aussi originale et hardie que celle de la *safqa* (4). Si l'on excepte

(a) *Nota.* — Nous nous sommes conformés généralement ici au mode de transcription international de l'arabe, instamment recommandé par la Direction d'*Hespéris*, sauf pour certains mots passés dans l'usage courant, et quelques noms de personnes comme celui de Khalil, ou d'ouvrages (par ex. : *Toḥfa*, *'Otbiya*).

(1) Cf. Brockelmann, *Gesch. d. Arab. Literat.*, II, 460, et surtout E. Lévi-Provençal, *Les Historiens des Chorfa*, Paris, Larose, 1922, p. 266 sq. et la bibliographie citée.

(2) Cf. L. Milliot, *Recueil de Jurisprudence Chérifienne*, Public. de l'Institut des Hautes Études Maroc., I, 21.

(3) شفعة.

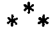
(4) Ou licitation.

un passage sans intérêt s'y rapportant, les matières traitées peuvent être groupées en trois catégories.

Deux, étrangères à la préemption, sont examinées à la fin du présent exposé. Trois autres rapportent une jurisprudence abandonnée de nos jours, soit par retour à la doctrine pour l'exercice secret de la préemption et le retrait des libéralités entre vifs, soit par suite de modifications dans les conditions économiques (par exemple, retrait des feuilles de mûrier) ; par ailleurs, dans la question des délais en matière de *chefâa*, la jurisprudence actuelle s'est, on le verra, légèrement écartée de celle rapportée par l'*ʿAmal*.

Celle-ci a persisté pour la préemption des baux, celle des récoltes arbustives d'automne, à l'exclusion de celles d'été, le rejet du retrait du mur mitoyen et la possibilité pour l'incapable de préempter après son émancipation sans qu'il ait à justifier de l'existence de liquidités au moment de la vente, s'il était à ce moment dépourvu de tuteur.

Le texte de l'*ʿAmal* est d'une hermétique concision qui rappelle celle du *Précis* de Khalîl ; le commentaire, par contre, est extrêmement abondant ; la multiplicité des textes cités, la divergence des avis rapportés, obscurcissent souvent le débat ; aussi nous a-t-il paru nécessaire d'y apporter quelque clarté en présentant l'essentiel dans les lignes qui suivent.



La première question examinée est celle de l'exercice occulte de la préemption, c'est-à-dire du retrait exercé par devant ministère d'adouls, mais hors la présence de l'acquéreur, qui n'est pas immédiatement informé.

De l'aveu même du commentateur, cette question a donné lieu à une discussion des plus confuses, que reflète d'ailleurs son exposé. Dans son commentaire de la *Toḥfa*, vers 925, Mayyâra (1) présente en quelques mots les deux thèses avec leurs principaux défenseurs : Ibn ʿAbd as-Salâm (2), partisan de la nullité, Ibn ʿArafa (3) champion de la validité, cette seconde opinion rapportée par Zurqânî (4). Par ailleurs, Mayyâra range Khalîl

(1) Abû ʿAbd Allâh Maḥammad (Mhammed) b. Aḥmad Mayyâra, jurisconsulte de Fès, élève d'Ibn ʿÂsir, premier commentateur de la *Zaqqâqiya*, et auteur d'un commentaire réputé sur la *Toḥfa* d'Ibn ʿÂsim, né en 999/1591, mort en 1072/1662 ; cf. Lévi-Provençal, *Chorfa*, *op. cit.*, 258 sq.

(2) ʿIzz ad-dîn Abû ʿAbd Allâh Muḥammad b. ʿAbd as-Salâm, jurisconsulte malékite de Tunis, auteur de consultations réputées, mort en 749/1348 J. C., cf. *G. A. L.*, II, 246.

(3) Maḥammad b. Maḥammad b. ʿArafa al-Wargammi at-Tûnisi (710-803/1310-1400 J. C.), imâm de la mosquée az-Zitûna, auteur du livre célèbre des *Définitions juridiques* ; cf. *G. A. L.*, II, 247.

(4) ʿAbd al-Bâqi b. Yûsuf az-Zurqâni, savant jurisconsulte du Caire, mort en 1099/1688 J. C. ; cf. *G. A. L.*, II, 318.

parmi les jurisconsultes condamnant le retrait; il se base en celà sur un court passage du *Précis* (§ 899 de la traduction Seignette) ainsi conçu : «... ou la réquisition de prendre acte », trop concis à notre avis pour emporter la conviction; d'après l'auteur de l'*ʿAmal*, Mayyâra aurait partagé l'avis de Khalîl.

Il faut observer que cette question de l'exercice occulte ne peut se poser qu'au cas où l'acquéreur est présent au lieu du contrat : son absence justifierait l'exercice du retrait par le copropriétaire, qui serait constitué débiteur du prix pour le lui verser à son retour.

Enfin, un simple acte de réserve, où le copropriétaire déclarerait ne pas abandonner son droit, mais sans en user, ne serait d'aucun effet et n'empêcherait nullement la forclusion, sauf une autre excuse admissible.

La jurisprudence rapportée par l'*ʿAmal* est abandonnée de nos jours en raison des litiges qu'elle ne pouvait manquer de soulever. Puisqu'il faut tôt ou tard notifier le retrait à l'acquéreur, il paraît plus rationnel d'y procéder sur le champ en vue d'un acquiescement ou d'une instance qui trancherait la contestation; au reste, on peut se demander si cette jurisprudence a jamais été bien assise, car l'auteur, après l'avoir exposée, ajoute que la transaction en la matière a été retenue.

Le retrait des mutations entre vifs à titre gratuit est encore l'un des points sur lesquels la jurisprudence s'est modifiée depuis l'*ʿAmal*. D'après ce traité, pareille préemption était admise, contrairement à la doctrine (*Toḥfa*, vers 930); on est revenu à celle-ci, et depuis longtemps. On relève en effet dans le commentaire de la *Zaqqâqîya* par Mayyâra : « Cette jurisprudence (de l'*ʿAmal*) a peut-être eu cours autrefois; de nos jours c'est l'opinion dominante qui est suivie ». Le commentateur de l'*ʿAmal* est assez bref, comme si, là encore, il n'était pas lui-même très convaincu de la solidité de la thèse examinée. Une partie de son exposé est d'ailleurs consacrée au rappel de cette règle fondamentale de la doctrine dominante rejetant la préemption, que la preuve de la mutation à titre onéreux est à la charge du copropriétaire et que, s'il ne peut l'administer, le serment est déféré à l'acquéreur.

Il expose enfin que les libéralités entre vifs ne constituent pas le seul stratagème utilisé pour éviter le retrait. On aboutit pratiquement au même résultat par le moyen détourné d'une cession de marchandises à un prix manifestement exagéré, accompagnée d'une constitution d'anti-

chrèse et suivie, à l'échéance, d'une dation en paiement de l'immeuble pour le prix initial, dont le montant excessif arrête toute velléité de retrait.

La préemption en matière de baux est la première des questions exposées par l'*'Amal* sur lesquelles la jurisprudence n'ait pas varié. La doctrine l'a condamnée, mais avec beaucoup d'hésitation. Mâlik lui-même s'est prononcé dans les deux sens ; Ibn al-Qâsim fut aussi indécis ; Saḥnûn (1) a nettement opté pour la négative, dans sa *Mudauwana*, suivi par Ibn Nâjî (2) et Ibn Fatḥûn, ainsi que par Khalîl (§ 875), et Ibn 'Âṣim (3) (vers 932), qui signale toutefois le désaccord ; mais d'excellents auteurs, tels Ašhab (4), Moṭarrif (5), Aṣbaġ (6), Ibn al-Mauwâz (7) ont admis la préemption. D'autres enfin, s'arrêtant à une solution intermédiaire, ont entouré son exercice de restrictions ; les uns faisant revivre les vieilles règles d'après laquelle la *chefâa* ne pouvait porter que sur des biens partageables, les autres exigeant qu'elle fût exercée en vue de l'habitation et non dans un but lucratif de sous-location ; ces restrictions sont actuellement abandonnées, évolution similaire à celle de la *ṣafqa* où, des neuf conditions primitives, une seule a été retenue : la communauté d'origine.

Certains auteurs, au surplus, n'ont pas manqué de relever l'illogisme de la doctrine, qui admet le retrait des fruits d'arbres et non des loyers : al-Mašdâlî (8) observe que ces derniers sont cependant les fruits au sens large du mot, et que la divergence des solutions dans les deux cas s'explique sans doute par le fait que les premiers sont des corps certains, constituant une partie des arbres, tandis que les loyers ont le caractère de fruits civils ; mais alors, remarque al-Ḥaṭṭâb (9), comment justifier la solution de la doctrine rejetant le retrait des grains, ainsi que des légumes ? (Khalîl

(1) Saḥnûn 'Abd as-Salâm b. Sa'id b. Ḥabîb at-Tanûḫi (160-241/776-854 J. C.) le célèbre cadi de Kairouan ; cf. *G. A. L.*, Suppl., I, 299.

(2) Al-Qâsim b. 'Isâ Ibn Nâjî, commentateur de la *Mudauwana*, m. 837/1433 ; cf. *Nail*, p. 223 ; *G. A. L.*, *Spl.*, II, 337.

(3) L'auteur de la *Toḥfa* (*Toḥfat al-ḥukkâm*), sur lequel cf. *G. A. L.*, II, 264 et *Suppl.*.

(4) Disciple de Mâlik, né en 140 ou 150 au Caire, mort en 204/819 J. C., comparé parfois à Ibn al-Qâsim. Les auditions de Mâlik recueillies par lui forment plus de 20 volumes.

(5) Cité ap. Ibn Farḥûn, *Dibâj*, édit. egypt., 1351 Hég., p. 347.

(6) De son vrai nom : Abu'l-Aṣbaġ 'Isâ b. Sahl b. 'Abd Allâh al-Asadî, originaire de Cordoue, étudia à Grenade et professa à Ceuta, fut cadi à Tanger, Meknès et Grenade ; m. 486/1093 J. C. Il est l'auteur de l'ouvrage célèbre *al-'I'lâm bi-nawâzil al-aḥkâm* ; cf. *G. A. L.*, I, 383.

(7) Muḥammad b. Sa'id, dit Ibn al-Mauwâz, juriste cordouan de la fin du IXe s. de J. C. ; cf. *Dibâj*, p. 265.

(8) Abû 'Abd Allâh Muḥammad b. Abî 'l Qâsim b. Muḥammad b. 'Abd al-Ḥammâd al-Baġġâ'î al-Mašdâlî, né et mort à Bougie (821-866/1418-62 J. C.), auteur d'une glose sur le commentaire *al-Far'î* d'Ibn al-Ḥâjib et de *fetwas* rapportées par la *Mazûnîya*.

(9) Abû 'Abd Allâh Muḥammad al-Maġribî, surnommé al-Ḥaṭṭâb, né à la Mekke, mort en 954/1547 J. C., auteur d'un commentaire célèbre du *Muḫtaṣar* de Khalîl.

§ 888 et *Toḥfa*, vers 921). La raison en est peut-être que ces plantes meurent après avoir produit leurs fruits ou leur partie comestible ; une exception a pu être faite pour les cucurbitacées, qui ne périssent pas à la première cueillette, encore que la question ait été controversée ; l'esprit d'excessive analyse frise ici la casuistique.

C'est ainsi que si la jurisprudence a admis, par assimilation aux fruits d'arbres, le retrait des feuilles de mûrier, en raison de leur importance au temps où le Maroc élevait le ver à soie, elle rejette celui des fèves en vert, sans doute parce que le plant ne dure qu'une année ; la situation est cependant la même pour les cucurbitacées.

Si la question du retrait des feuilles de mûrier ne se pose plus à l'époque présente, la préemption des baux continue par contre à être couramment pratiquée dans le droit positif. Elle revêt diverses formes : dans le cas le plus courant, une personne donnant à bail sa part indivise d'immeuble, son copropriétaire reprend le bail pour son propre compte par voie de *chefâa* ; dans le deuxième, deux personnes ayant pris conjointement à bail un immeuble, l'une d'elles sous-loue sa part : son locataire pourra préempter ; dans un troisième enfin, expose le commentateur, un propriétaire ayant donné à bail une partie indivise d'immeuble pourra retrayer la sous-location consentie par ce dernier à un tiers : solution à rapprocher du droit de retrait reconnu au copropriétaire du sol sur la cession des constructions.

On sait que la location par voie de *ṣafqa* est admise.

La jurisprudence rapportée par l'*ʿAmal al-Fâsî* n'a que partiellement prévalu, de l'aveu même du commentateur, dans la question des délais en matière d'exercice du retrait. D'après ce traité, en effet, le copropriétaire aurait trois jours « pour parfaire le retrait », c'est-à-dire pour fixer définitivement son attitude, et un autre délai de deux mois, et davantage pour s'acquitter du prix, en cas d'absence de liquidités, notamment quand il s'agirait de rembourser une forte somme.

D'après Khalîl, le copropriétaire mis en demeure de se prononcer doit se décider sans délai, si ce n'est une heure pour visiter les lieux (§ 900) ; présent au contrat, mais non mis en demeure, il a deux mois, et non présent au contrat, un an, sauf incapacité ou absence. Le délai de versement du prix est de trois jours d'après la *Toḥfa* (vers 66), mais selon la jurisprudence, il s'entend du cas où l'acquéreur subordonne son acquiescement au remboursement ; les auteurs les plus larges ne prolongent ce délai que de

quelques jours seulement, al-Laḫmî (1) estimant qu'un mois serait exagéré.

La solution de l'*ʿAmal*, basée sur l'assimilation du retrayant à un débiteur ordinaire, et empruntée par l'auteur à son maître, le cadi Ibn Sûdâ (2), présentait l'inconvénient de priver l'acquéreur à la fois de la chose, puisque le seul exercice du retrait emporte transfert de propriété, et du prix ; elle n'est admise par la jurisprudence actuelle que dans le cas où l'acquéreur aurait eu l'imprudence d'acquiescer à la préemption sans y mettre comme condition le remboursement du prix.

Le même cadi Ibn Sûdâ, juriste réputé, a été mieux inspiré dans une autre question, celle du mur mitoyen ; observant en effet qu'il constitue une dépendance des immeubles, comme un chemin pour lequel le retrait est interdit, il adopte la même solution.

La question peut se poser de deux manières, soit qu'un propriétaire vende sa maison et la mitoyenneté, soit qu'il cède ses droits sur le mur ; le commentateur les envisage tous deux, mais il faut observer que le second cas est théorique : pareille cession ne saurait être pratiquement envisagée qu'au profit du voisin, et la question du retrait ne se poserait dès lors pas.

Or, le premier cas est résolu par la *Mudauwana* dans le sens de l'affirmative : le retrait pourrait être exercé sur la mitoyenneté à l'exclusion du reste de l'immeuble vendu ; solution illogique, observe Ibn Sûdâ ; elle prive ce dernier d'un dépendance indispensable ; sur quoi en effet appuyer la charpente ? L'innovation apparaît ici particulièrement rationnelle et heureuse.

La jurisprudence de l'*ʿAmal* est encore suivie de nos jours en matière de récoltes d'arbres fruitiers. La doctrine admettait dans tous les cas le retrait, que ces fruits fussent vendus avec le fond ou isolément (Mâlik, d'après la *Mudauwana* et l'*ʿOtbiya* ; *Toḥfa*, vers 917-918, et Khalîl § 883). Le droit positif, distinguant entre les fruits de cette nature mûrissant en été, et ceux d'automne, a rejeté la préemption pour la première catégorie. Tout d'abord, les juristes ont essayé de limiter, tout en la justifiant, l'en-

(1) ʿAli b. Muḥammad ar-Rabîʿ, dit al-Laḫmi, de Ḳairouan, m. 498/1104 J. C. ; cf. *Dibâj*, p. 203.

(2) Abû ʿAbd Allâh Muḥammad at-Tâwdi Ibn Sûdâʾ, m. 1076/1666 J. C., neveu d'Ibn ʿÂsir, maître de l'auteur de l'*ʿAmal al-Fâsi* ; cf. *Naṣr al-Maṯâni* (de Muḥ. b. aṭ-Ṭayyib al-Qâdiri), trad. Michaux-Bellaire, *Archives Marocaines*, t. XXIV, p. 165.

torse apportée à la doctrine ; c'est ainsi qu'al-ʿAbdûsî (1) a voulu baser cette solution sur l'interdiction de la revente ; le retrayant des fruits d'été, éminemment périssables, ne pouvait avoir en vue qu'une nouvelle cession ; les auteurs ont ensuite essayé d'exiger à tout le moins que les fruits d'automne fussent retrayés en vue d'en faire des conserves. On saisit la faiblesse du motif invoqué, qui rapproche la conservation des fruits de la pérennité des immeubles ; aussi, à l'heure actuelle, aucune de ces restrictions n'a-t-elle été maintenue.

La dernière question à examiner en matière de *chefâa* est celle du retrait exercé par le mineur ou incapable quand son incapacité a pris fin. Il ne s'agit pas, en l'espèce, du mineur qui était pourvu d'un représentant : père, tuteur testamentaire ou judiciaire ; ce représentant n'était pas tenu d'exercer le retrait, car celui-ci s'analyse d'après l'opinion dominante en une mutation à titre onéreux, et le tuteur n'est pas obligé d'acquérir pour son pupille ; si donc il n'a pas usé de la préemption, celle-ci est éteinte, et le mineur émancipé ne peut y prétendre (*Toḥfa*, vers 927).

Le texte de l'ʿ*Amal* vise, au contraire, le cas du mineur ou de tout autre incapable non pourvu de représentant ; la prescription d'une année ne court pas contre lui, pas plus que contre l'absent, et il peut, après son émancipation, exercer le retrait ; la doctrine et la jurisprudence s'accordent sur ce point.

L'innovation de cette dernière consiste à décider que l'ancien mineur pourra préempter, même s'il n'avait pas de liquidités le jour de la vente, c'est-à-dire au moment où naissait pour lui le droit à la préemption, ou dans l'année qui a suivi. La doctrine avait adopté la solution inverse ainsi que l'expose le juriste al-Maʿdânî dans sa glose au commentaire d'al-Ḥaṭṭâb, précisant que la jurisprudence de Fès était déjà fixée en sens contraire. La position de la doctrine est conforme aux principes : le droit au retrait n'est rien, faute de liquidités pour rembourser le prix ; la jurisprudence est plus équitable ; considérant que le manque de fonds est peut-être la conséquence de l'absence du tuteur, elle a décidé que l'ex-mineur devait pouvoir, en tout état de cause, réparer un préjudice possible.

On sait, par ailleurs, que la *chefâa*, si elle est incessible, se transmet par

(1) Abû ʿImrân Mûsâ b. Muḥ. al-Muʿṭî al-ʿAbdûsî, jusirsconsulte malékite de Fès, m. à Meknès. 776/1374-75 J. C. ; son fils Abû ʿAbd Allâh Muḥ, m. 848-1/444-45 J. C. ; cf. *Nail*, pp. 284 et 342.

succession ; c'est pourquoi l'*ʿAmal* ajoute que le retrait pourra être exercé par l'héritier du mineur.



Les questions relatives à la préemption ne sont pas, nous l'avons dit, les seules examinées dans ces pages de l'*ʿAmal* ; l'auteur a cru devoir y insérer trois hémistiches relatifs à des matières absolument étrangères au sujet, et ce n'est pas le seul exemple d'un pareil défaut de composition. Les nécessités de la rime ne suffisent pas à justifier semblable anomalie ; le commentateur lui-même le remarque, et, pour ne pas se borner à une critique négative, expose comment il eût été possible d'éviter facilement cette négligence.

L'hémistiche relatif à la *ṣafqa* n'apporte rien de nouveau en une matière qui a fait l'objet, quelques pages auparavant, d'abondants développements.

Des deux autres, l'un rapporte la solution jurisprudentielle, d'après laquelle le gardien de moutons, ou autre bétail, est rendu responsable des animaux confiés à sa garde.

Selon la doctrine, dans le louage d'industrie, quand la matière première est fournie par le propriétaire pour le compte duquel le travail est exécuté, les risques de cette matière sont à la charge de ce dernier et non du *locator operis* ; l'exécutant est, comme le commandité, cru sur parole ; la preuve de sa faute incombe donc au propriétaire, situation analogue à celle de notre Droit ; le Code Civil, article 1789, décide en effet, que l'exécutant ne répond que de sa faute. Devant les abus que ne pouvait manquer d'engendrer une pareille doctrine, la jurisprudence, appliquant une fois de plus ce principe de la nécessité, qui est une originalité du rite malékite, a hardiment renversé le système de présomptions arrêté par les auteurs, en posant le principe de la responsabilité du berger : l'administration de la preuve du cas fortuit est ainsi mise à sa charge.

Un renversement aussi intéressant en matière de réméré est signalé par l'auteur au chapitre de la Vente. En cas de contestation entre deux personnes, l'une prétendant qu'il y a eu tout au début simultanément vente compliquée d'une clause de réméré destinée à dissimuler un prêt avec indue jouissance de l'immeuble, l'autre soutenant, au contraire, que la cession était à l'origine pure et simple et que la clause de réméré a été consentie régulièrement par la suite, la doctrine décidait que les présomptions joue

raient en faveur de cette dernière partie qui affirmait la régularité de l'opération ; mais la fraude s'étant multipliée, et le procédé servant ainsi le plus souvent à dépouiller un débiteur de son immeuble, la jurisprudence a décidé que la préemption de vérité jouerait en faveur de la partie affirmant qu'il y a eu fraude, de manière à lui permettre de reprendre son bien en remboursant le prix.

La deuxième et dernière question étrangère à la *chefâa*, traitée dans ce chapitre, est celle des dons aux Chorfas. Pour éviter de les placer dans la situation d'obligés, le Prophète avait décidé que les membres de sa famille ne devraient accepter aucune offrande. Mais, après sa mort, les ressources de ses descendants diminuèrent d'autant plus rapidement que leur qualité leur interdisait beaucoup de professions : on leur consacra alors une partie des revenus du Trésor. Les luttes intestines qui suivirent privèrent les Chorfa de ces nouvelles ressources : c'est pourquoi les auteurs reconnurent aux descendants du Prophète tombés dans le besoin la possibilité d'accepter des particuliers des dons, offrandes ou aumônes, afin, précise judicieusement l'un d'eux, de ne pas attendre, pour les secourir, qu'ils fussent morts de faim.

***

Dans son chapitre de la préemption, l'ouvrage réputé qu'est l'*ʿAmal al-Fâsî* présente, on le voit, par les innovations de la jurisprudence qu'il rapporte, par ses variations mêmes, un réel intérêt. Il offre plusieurs exemples de cette évolution du droit positif marocain qui constitue un de ses traits les plus séduisants pour des esprits occidentaux. La jurisprudence, placée en face de nécessités et de situations nouvelles, inconnues des anciens auteurs, n'a pas hésité à y adapter les principes, à les assouplir, à introduire les distinctions nécessaires pour assurer aux justiciables un droit plus humain, plus conforme à leurs aspirations et à leurs besoins, sans cependant heurter de front les règles fondamentales du droit primitf. Il apparaît ainsi, de plus en plus, que l'ancien dogme de l'immutabilité du Droit musulman doit être résolument révisé.

Rabat, 5 avril 1939. V. LOUBIGNAC.

TRADUCTION DU CHAPITRE

de l'*'Amal al-Fâsî*

relatif à la préemption *(chefâa)*

Fasc. 40, p. 1

[Texte de l'*'Amal*]

L'exercice occulte du droit de préemption est efficace; les cadis de l'époque l'ont admis à l'unanimité.

La transaction en cette matière est une solution possible et, à plusieurs reprises, Al-Marînî a donné une consultation en ce sens, et jugé de même; notre maître Mayyâra annulait la préemption ainsi exercée; il ne s'en montrait pas partisan.

Nous avons toujours entendu soutenir, affirme le commentateur (1), que la jurisprudence de Fès était fixée en ce sens que l'exercice secret de la préemption sortait son plein effet, et nous avons vu des actes établis en conséquence. J'ai même lu, dans un écrit de la main du Cadi de la capitale en ce temps et son jurisconsulte, Abu 'l-Ḥasan b. Muḥammad al-Marînî, que, selon le *Mi'yâr*, la préemption exercée secrètement par ministère d'adouls était valable, et que ce droit ne pouvait dès lors devenir caduc, même après plusieurs années; toutefois, Ibn 'Arafa est d'avis qu'on ne peut s'en prévaloir (2) à moins de la rendre publique, et que son exercice occulte est inopérant. Le même Cadi, examinant le parti que peut tirer le copropriétaire de l'exercice secret de la préemption par devant adouls, renvoie au Précis d'Ibn 'Arafa sur l'étude d'Al-Mattîṭî (3), d'As-Sakûnî (4) et du Cadi d'alors en fonctions; la question souleva une discussion confuse; on soutint la validité d'une déclaration secrète de préemption par ministère d'adouls en l'absence de l'acquéreur, par analogie avec la déclaration d'option exercée par l'un des deux contractants, dans la vente à option, en l'absence de la partie adverse; l'affaire se termina par une transaction ». Telle est la note que j'ai relevée écrite de sa main, et que je rapporte ainsi en précisant qu'il n'avait rien rédigé d'autre; en effet, interrogé sur la solution qu'il avait adoptée en l'espèce à lui soumise, il fournit cette réponse; et il connaissait la jurisprudence et les coutumes. Quant à notre maître

(1) L'auteur même des vers (Note du traducteur).

(2) Et c'est là l'opinion dominante (N. du tr.).

(3) Abu 'l-Ḥasan 'Alî b. 'Abd Allâh b. Ibrâhîm b. Muḥ. b. 'Abd Allâh al-Anṣârî, surnommé Al-Mattîṭî. Le *Nail al-ibtihâj* d'Aḥmad Bâbâ as-Sûdânî (édit. égypt. en marge du *Dîbâj*, p. 199), donne comme date de sa mort : 570 H./1174-75 J. C. Il est l'auteur d'un ouvrage célèbre appelé de son nom : *al-Mattîṭiya*, dont Ibn Hârûn al-Kinânî at-Tûnisî (m. 750/1349) a fait un abrégé.

(4) Sirâj ad-dîn Muḥammad b. Ḥafîf at-Tûnisî as-Sakûnî, *n*. 716 H./1316 J. C.; cf. *G. A. L.*, II, 250.

Abû ʿAbd Allâh ibn Mayyâra, il rédigea sur la question une note dont j'ai pu consulter la minute ; il y exposait qu'à sa connaissance la réquisition d'exercice secret de la préemption était inopérante et n'avait aucune portée ainsi que l'a affirmé Ibn ʿAbd as-Salâm ; le maître Ibn Ġâzî (1) a longuement traité la question dans ses deux ouvrages *Šifâ al-ġalîl* et *Takmilat al-taqyîd*.

Fin du commentaire de l'auteur rapporté littéralement. J'y ajouterai les considérations suivantes :

Fasc. 40, p. 2 Le passage d'Ibn ʿArafa que le jurisconsulte Abu 'l-Ḥasan invite à consulter doit être celui rapporté par Ibn Ġâzî où, après quelques mots, il est exposé : « Cette espèce, déclare Ibn ʿArafa, — il s'agit de l'exercice du retrait hors de la présence de l'acquéreur évincé — nous fut soumise au cours de l'année 750, dans les conditions suivantes : un retrayant usa de la préemption sur une maison, du surplus de laquelle il était propriétaire, par le ministère de deux notaires, sans procéder à la mise en demeure de l'acquéreur ni faire prendre acte à son encontre de cette dernière formalité. Par la suite, le retrayant vendit la totalité de la maison, et l'acquéreur intenta une action en annulation de la vente de la maison consentie par le retrayant sans que ce dernier ait fait prendre acte à l'encontre de l'acquéreur de l'exercice de la préemption, ni sans avoir fait d'offres réelles : de pareilles offres avant la revente auraient en effet permis tout d'abord de procéder à l'exercice du retrait — Le Cadi, mis en demeure de se prononcer sur la ratification de la vente ou sa résolution, consulta notre maître Abû ʿAbd Allâh as-Saṭṭî (2), qui ne put citer en la matière que le texte d'Ibn al-Ḥâjib (3), et celui d'Ibn Rušd (4), auquel renvoie Ibn ʿAbd as-Salâm. L'un des juristes de l'époque, Abû ʿAbd ʿAllâh b. Ḫalîl as-Sakûnî et moi-même, avions instrumenté comme notaires en cette affaire, et le Cadi nous reprocha d'avoir recueilli la déclaration de vente ; pour ma part, je n'avais fait qu'assister mon collègue, me reposant sur sa science du droit, et sachant qu'il comptait parmi les intimes du Cadi ; j'opposai à ce dernier deux passages de la *Mudauwana* ; le premier, tiré du livre de l'option, décide que « si le bénéficiaire de l'option affectant une vente, exerce son droit en l'absence de l'autre partie, et requiert d'en prendre acte, cet exercice sera opposable à cette dernière » ; or, la situation du retrayant est analogue à celle de l'optant, et on doit en tirer argument en faveur de la validité de la préemption qu'il aurait exercée en l'absence de l'acquéreur ; le second texte, au chapitre du retrait, expose que « le retrayant n'est pas fondé à aliéner la part retrayée, avant d'en avoir exercé la préemption ». De ces mots découle cette solution implicite que la vente est possible après cet exercice ; or, l'adoption des solutions implicites de la *Mudauwana* est, on le sait, le système d'Ibn Rušd et de quelques auteurs ; et, encore qu'Ibn

(1) Muḥammad b. Aḥmad b... ʿAlî b. Ġâzî al-ʿUṯmânî al-Miknâsî al-Fâsî, m. 919 H./1513 J. C., professeur à Qarawiyîn ; cf. *G. A. L.*, II, 240 et *Spl.* ; *Nail*, p. 333, sq.

(2) M. 750/1349 J. C. ; cf. *Nail*, p. 243.

(3) Le célèbre grammairien et jurisconsulte égyptien, m. 646/1248, sur lequel cf. *G. A. L.*, I, 303 ; *Encyclop. de l'Islam*, II, 404.

(4) Grand-père d'Averrhoës ; cf. *G. A. L.*, I, 384.

Bašîr (1) rapporte à cet égard quelques divergences, la jurisprudence des grands maîtres s'est fixée dans le même sens que le premier. — Après une longue instance devant le magistrat compétent, les parties mirent fin au litige par une transaction ».

Ici se termine le texte d'Ibn ʿArafa.

Ibn Ġâzî ajoute : « La seconde déduction paraît faible ».

Al-Qalašânî (2) rapporte aussi ce passage précédent d'Ibn ʿArafa, et chacun de ces deux auteurs le fait précéder de cette opinion d'Ibn ʿAbd as-Salâm que ces mots d'Ibn al-Ḥâjib : « Il devient propriétaire par le remboursement du prix, ou par la réquisition de prendre acte, comme aussi par l'effet du jugement (reconnaissant le droit de retrait) », doivent s'entendre dans le cas de la présence de l'acquéreur, sans quoi ils n'auraient aucun sens.

Ibn ʿArafa fait suivre ces citations d'Ibn al-Ḥâjib et d'Ibn ʿAbd as-Salâm, des considérations suivantes : « A ma connaissance, cette doctrine n'est celle d'aucun des juristes du rite, à l'exception toutefois d'Ibn Šâs (3), qui a suivi en celà Al-Ġazzâlî dans son « Abrégé », conformément à sa tendance à rattacher les propos de cet auteur au rite, les conjecturant conformes à ce dernier, ce qui ne saurait être admis sans preuve ». Fin de la citation, extraite de l'ouvrage *ad-Durr an-naṯîr*.

Des développements qui précèdent, il faut admettre que l'extrait ci-dessus rapporté par le Commentateur « à savoir ces mots : « Ibn ʿArafa est d'avis qu'on ne peut s'en prévaloir » (4), est sans doute une faute d'impression, qu'il faut rectifier ainsi : Ibn ʿAbd as-Salâm est d'avis ». J'en donnerai comme preuve le commentaire du Maître ʿAbd al-Bâqî az-Zurqânî au « *Précis* » : « Il devient propriétaire par le jugement (reconnaissant son droit à la préemption) », par le versement du prix ou la réquisition de prendre acte » (5) : « ...de l'exercice du retrait, même en l'absence de l'acquéreur, d'après l'opinion d'Ibn ʿArafa, contrairement à celle d'Ibn ʿAbd as-Salâm ; d'autre part, le Maître Mayyâra, dans son commentaire de la *Toḥfa*, cite un passage de la main même de notre professeur Abû 'l-ʿAbbâs al-Muqrî, d'après lequel Ibn ʿArafa, dans une consultation, se prononça pour la validité du retrait effectué par simple déclaration devant adouls, sans se préoccuper de savoir si l'acquéreur en avait eu connaissance ». C'est à cette citation de Mayyâra que s'est reporté le Cadi dans le passage : « Toutefois, Ibn ʿArafa est d'avis... » (6).

Notes. Ce que l'auteur rapporte des cadis de l'époque concorde avec l'ac-

(1) Jurisconsulte andalou du ve s. de l'Hég. (xie s. J. C.), auteur du *Kitâb at-tanbîh fî'l-fiqh*.

(2) Nom de trois juristes : 1° Muḥammad, m. 837 H./1433-34 ; 2° Aḥmad b. Muḥ. b. ʿAbd Allâh, m. 863/1459 ; cf. *G. A. L*, I, 178 ; 3° Abû Ḥafṣ ʿUmar.

(3) Tâqi 'd-dîn al-Ḥusain b. ʿAbd Allâh b. Šâs, jurisconsulte malékite, Cadi d'Egypte † 685/1286 ; *cf.* E. Amar, *La pierre de touche des fetouas*, Paris, Leroux 1908-9 (in *Arch. Maroc.*, t. XII et XIII), II, 3.

(4) P. 203, lignes 12 et 13.

(5) Tome V du Commentaire d'Al-Ḥaṭṭâb, p. 326, dernière ligne de la glose et Seignette, § 899.

(6) P. 203, l. 12 et 13.

ception générale que donne Khalîl au passage d'Ibn al-Ḥâjib précité (1), que l'acquéreur ait eu ou non connaissance de l'exercice du retrait à son encontre, conformément d'ailleurs au texte de Mayyâra. On déduit de la doctrine des cadis comme de leur jurisprudence, qu'ils ont préféré pour ce passage d'Ibn al-Ḥâjib l'interprétation de Khalîl à celle d'Ibn 'Abd as-Salâm.

Cependant l'auteur du *Mi'yâr* fut consulté sur l'espèce suivante : une part indivise d'un établissement de bains étant échue à la communauté musulmane, une autre fut vendue par son propriétaire ; le Souverain requit de prendre acte qu'il exerçait la préemption ; deux ans après environ, l'acquéreur introduisit une instance tendant à établir que le Prince n'avait pas usé du retrait. Dans sa réponse, Al-Wanšarîsî déclara, après de longs développements : « Si l'exercice du retrait, par ministère d'adouls, a été effectué par le Souverain en présence de l'acquéreur, il est valable sans aucun doute, sans que ce dernier puisse tirer argument du retard apporté au remboursement du prix ; une pareille argumentation est au contraire sans valeur, si l'opération s'est effectuée en l'absence de l'acquéreur, en sorte qu'il n'en ait pas eu connaissance jusqu'à ce jour ; il continuera à être propriétaire de la part vendue, pendant une durée égale à celle emportant pour le copropriétaire présent déchéance du droit de retrait, telle que l'a fixée l'opinion qui a prévalu dans le rite ». Fin de la citation, rapportée en abrégé.

Cette consultation éclaire la doctrine d'Ibn 'Abd as-Sâlâm ; bien mieux, le Cadi (2) rapporte, en marge de son commentaire, que Sîdî Muḥammad al-Masnâwî (3) nota de sa propre main avoir entendu le cadi Sîdî al-'Arabî Burdallâ (4), soutenir que la jurisprudence avait adopté l'opinion d'Ibn 'Abd as-Salâm. Il cite ensuite, d'après le précis des *Espèces* d'al-Burzûlî (5), l'avis du maître Ḥalûlû (6), que la préemption secrète n'est d'aucun effet. L'auteur du Précis en question ajoute : « Si le copropriétaire s'abstient jusqu'à l'expiration du délai de préemption, il est forclos : pareille espèce se présenta et fut jugée dans ce sens ».

Dans un exemplaire des *Espèces* d'Ibn Hilâl (7), j'ai relevé le passage suivant : « on discute la question de savoir si le retrayant devient propriétaire de la part indivise par le seul effet de la déclaration devant adouls, en présence de l'acquéreur, qu'il exerce le retrait, ou si le transfert de la propriété est retardé jusqu'au jugement lui reconnaissant ce droit à l'encontre de l'acquéreur ; Ibn 'Arafa fut appelé à juger un pareil litige ; il l'étudia, mais on ne trouva aucun texte s'y appliquant et l'affaire se termina par une transaction ». Ainsi donc, pour Ibn Hilâl, on pourrait hésiter dans la première hypothèse, celle d'une déclaration de retrait faite en

(1) P. 204, ligne 9.

(2) L'auteur même de l'*'Amal*.

(3) Cadi de Fès, auteur de *fetouas* réputées, m. 1133/1721 ; cf. *Chorfa*, *op. cit.*, p. 288.

(4) Cité par le *Nail*, p. 307, comme contemporain d'Ibn Nâji (xve s. J. C.).

(5) Abu'l-Qâsim Aḥmad b. Muḥ. al-Burzûli, m. 841 ou 844 (1437 à 1441 J. C.), mufti, professeur de droit à Tunis, élève d'Ibn 'Arafa,

(6) Aḥmad b. 'Abd ar-Raḥmân Ḥalûlû al-Qarawî 895/1489-90. Cf. *Nail*, p. 83.

(7) Abû 'Umar Aḥmad b. Muḥ. b. 'Isâ b. Hilâl, jurisconsulte et mufti malékite de Cordoue, m. 460/1068 ; il est l'auteur du *Durr an-naṯir*.

présence de l'acquéreur ; on en tire cette déduction *a contrario* qu'il ne saurait y avoir de doute en cas de préemption exercée en son absence ; une telle opération n'aurait aucune valeur. Les mots qui suivent : « Ibn ʿArafa fut appelé à juger un pareil litige », indiquent bien que les termes de l'auteur embrassent le cas où l'acquéreur est absent, puisque c'est là l'espèce même soumise à Ibn ʿArafa, ainsi qu'il apparaît du passage précédent. La question mérite qu'on s'y arrête.

fasc. 40, p. 4 II. — Il ressort des mots de l'auteur « *l'exercice occulte* » qu'il se place dans l'hypothèse où l'acquéreur est présent dans le pays où le retrayant requiert à son insu de prendre acte qu'il use de la préemption, sans le lui faire notifier ; si au contraire l'acquéreur s'était absenté de la région, et que le copropriétaire retrayât au cours de cette absence, dans le délai d'une année, pareille opération serait valable. On relève dans le *Miʿyâr* : « Ibn ʿAbd Rabbih (1) a été consulté sur le cas d'un acquéreur de part indivise, qui s'absenta, et fut recherché en vain par le copropriétaire désireux d'exercer le retrait ; il fut d'avis qu'on devait dresser acte à son encontre du retrait effectué par ce dernier, qui deviendrait débiteur du prix, — dont le montant serait d'ailleurs indiqué — pour être versé à l'acquéreur *à son retour* ; la prolongation de l'absence dans ces conditions, ne saurait lui porter préjudice et ne pourrait être retenue. Par contre, si le copropriétaire néglige de passer déclaration de retrait, et que l'absence de l'acquéreur dépasse l'année, on retombe dans le cas de l'acheteur présent. Le même auteur cite, trois folios plus haut, une réponse dans le même sens émanant d'un certain professeur, ajoutant *in fine* que le retrayant n'était pas tenu d'avoir recours au juge, car ce dernier le mettrait en demeure d'établir les justifications nécessaires, ce qui pourrait l'embarrasser ». Fin du *Miʿyâr*.

Ce passage consacre explicitement l'obligation pour le retrayant, en cas d'absence de l'acquéreur, de procéder à sa déclaration de retrait sous peine de déchéance du droit ; or, il appert de la deuxième citation rapportée par Al-Qalašânî, que cette formalité est superflue ; en voici le texte : « Ibn Yûnis (2) rapporte que Muḥammad est d'avis que, si le préempteur est présent au lieu de situation de l'immeuble, et que l'acquéreur s'absente après l'acquisition, ou était déjà absent au moment où il l'avait réalisée soit par lui-même, soit par mandataire, le préempteur peut toujours user de son droit quand bien même l'absence de l'acquéreur se prolongerait, et que son mandataire se gérerait en propriétaire par des actes de démolition, de construction, passerait des baux, le tout en présence du retrayant ; cette situation durerait tant que l'acquéreur n'aurait pas donné procuration pour lever l'hypothèque du retrait exercé à son encontre, par l'effet d'un moyen de droit actuel dont le retrayant aurait eu connaissance ; le droit de ce dernier à la préemption serait alors soumis aux règles ordinaires.

On objectera que, si le copropriétaire peut exercer le retrait en l'absence de

(1) Abû Saʿîd ʿAlî b. ʿAbd Rabbih al-Maʿâfirî al-Qurṭubî ; cf. *Dîbâǧ*, 203.

(2) Juriste mâlékite m. 622/1225 J. C.

l'acquéreur qui néglige de se faire représenter, on devrait admettre la prescription de ce droit par l'écoulement d'une longue période ; la réponse doit être cherchée dans l'excuse que constitue la répugnance des gens à se présenter constamment devant les tribunaux ; et il arrive fréquemment qu'une personne abandonne ses droits, plutôt que d'avoir recours pour les recouvrer à l'intervention des autorités. Ibn Maïsar (1) précise : « Si le mandataire de l'acquéreur se livre à des actes de démolition, construction, au vu et au su du retrayant, le droit de ce dernier est prescrit par l'expiration du délai normal ». Al-Ḥaṭṭâb rapporte en partie ce passage. Le caractère facultatif du retrait ressort également de cette phrase d'az-Zurqânî : « L'éloignement de la part vendue a les mêmes conséquences que l'absence du retrayant », exprimant ainsi qu'il constitue une excuse. On déduit de cette assimilation qu'il n'est pas nécessaire pour le retrayant de passer déclaration ; en effet, on note dans le *Tauḍîḥ*, d'après l'auteur de l'*Istiḏkâr*, l'opinion d'un groupe de savants, de nos amis et autres, selon lesquels on ne peut requérir de prendre d'acte ni prêter de serment à l'encontre de l'absent ».

III. — Par « requérir de prendre acte », il faut entendre la réquisition, par le retrayant, de prendre acte à son encontre qu'il exerce la préemption ; tel est en effet le sujet traité par l'auteur, ainsi qu'on le déduit de ces mots : « L'exercice du retrait... ». La réquisition de dresser acte qu'il entend réserver son droit, c'est-à-dire qu'il n'y a pas renoncé, ne lui sera d'aucune utilité s'il s'est abstenu sans motif valable d'en user pendant le délai normal de la prescription de ce droit ; c'est pourquoi, après ces mots de Khalîl (2) « ou la réquisition de prendre acte », az-Zurqânî
0, p. 5 ajoute : « ...de l'exercice de la préemption », non la réquisition occulte de prendre acte qu'il réserve son droit, s'abstenant ensuite jusqu'au moment où le délai emportant forclusion du co-propriétaire présent au lieu du contrat est sur le point d'expirer ; passé ce délai, cet acte de réserve ne serait à ce dernier d'aucune utilité pour réclamer ensuite le bénéfice du retrait ; il en serait déchu. Telle est la solution, adoptée par Abû ʿImrân (3), dans le chapitre du cautionnement de son « *Taqyîd* » (4), ainsi que la note Ibn Ġâzî.

En marge d'un exemplaire d'al-Ḫirsî (5), j'ai relevé, de la main d'un mufti élève du jurisconsulte al-Masnâwî, l'annotation suivante : « Si le propriétaire requiert les adouls de prendre acte qu'il réserve ses droits au retrait, puis s'abstient pendant le délai normal, il sera forclos, sans qu'il y ait lieu de distinguer si la déclaration a été publique ou occulte ; la restriction parfois mentionnée, dans Ibn Ġâzî, par exemple, d'un exercice secret, ne se comprend pas ». Toutefois, dans les espèces

(1) Aḥmad b. Muḥ. b. Ḫâlid b. Maïsar, jurisconsulte égyptien, m. 339/950-51 J. C. ; cf. *Dibâǧ*, p. 37.

(2) Seignette, § 899.

(3) Al-ʿAbdûsi, cf. *supra*, Introd., p. 199, note 1.

(4) Ouvrage sur le *Muḫtaṣar*.

(5) Abû ʿAbd Allâh Muḥ. b. ʿAbd Allâh al-Ḫirsi, jurisconsulte égyptien, m. 1101/1690 ; cf. *G. A. L.*, II, 318, et *Supt* ; Lévi-Provençal, *Chorfa*, p. 283.

du *Miʿyâr* relatives à la *chefâa*, il est rapporté, d'après un certain Maître, qu'on a hésité à se prononcer, en cette question, sur le point de savoir si une pareille déclaration permettait l'exercice du retrait ; au reste, en voici les propres termes : « Il se peut que le retrayant, s'il a requis de prendre acte, dans le courant de l'année, qu'il faisait ses réserves sur son abstention, laquelle ne devrait pas être interprétée comme un acquiescement à la déchéance du retrait, puis s'abstient longtemps après l'expiration de l'année, pour réclamer ensuite le bénéfice de la préemption, puisse tirer avantage de sa déclaration primitive ; dans ce sens, citons (par analogie) une consultation sur le cas où, une personne ayant effectué des travaux causant un préjudice à son voisin, ce dernier fait prendre acte de ce que son abstention ne saurait être considérée comme une acceptation par lui du motif l'obligeant à s'abstenir, motif d'ailleurs non établi ; cette réserve sera-t-elle efficace, comme c'est l'avis d'Ibn ʿAbd Rabbih et d'autres juristes, ou inopérante, conformément à la réponse d'autres personnes consultées ? Il faut appliquer la même solution à la question qui nous occupe ».

On rapporte que Sîdî Miṣbâḥ, dans une suite d'espèces relatives à la vente, qui lui avaient été soumises, assimilait le cas du préjudice à celui de la *chefâa*, et se prononçait nettement pour la persistance du droit si un acte avait été dressé ; en voici le texte : « Si la victime d'un préjudice requiert de prendre acte, au moment où il survient, qu'elle ne le tolère pas, elle conserve par ce moyen le bénéfice de son droit dès qu'elle voudra en user ; la même solution a été adoptée dans le cas où le retrayant passe déclaration devant adoul, lors de l'ouverture du droit du retrait, qu'il entend l'exercer ; son droit ne saurait être dès lors prescrit, quand bien même il se serait écoulé, depuis cet acte de réserve, un délai égal ou supérieur à celui de la prescription de la préemption ». Fin de la citation, qui est à rapprocher de ce qui précède.

J'ajouterai que la divergence mentionnée par certain Maître, dans le cas où des travaux causent un préjudice à quelqu'un, est rapportée au début du 5ᵉ fascicule du *Miʿyâr*, dans l'espèce suivante : « Un homme ouvre, dans une chambre à l'étage, des portes qui lui donnent des vues sur l'héritage de son voisin ; or, celui-ci n'intente une action qu'après dix années, mais il avait fait dresser un acte authentique de réserve, établissant qu'il n'acquiesçait pas à la situation ainsi créée, et que ses occupations étaient la seule raison de son abstention ». Ibn Zarb répondit : « En l'état, l'action du voisin sera recevable, car le seul motif pour lequel il tolérait la gêne de vues était son silence et son abstention de toute opposition durant la période envisagée ; et, s'il est établi par témoignage régulier qu'il n'acceptait pas la situation et n'y acquiesçait pas, son instance doit être reçue ». Mon fils Saʿîd se prononça dans le même sens, ajoutant que le demandeur devrait prêter le serment que son abstention, jusqu'à ce jour, ne constituait pas une acceptation. Ibn Abi 'l-Fawâris observa : « L'acte de réserve en question ne lui sera d'aucune utilité ; il n'établira que ses prétentions ; quant à l'excuse tirée de ses occupations, elle

40, p. 6 est inopérante, car il pouvait constituer mandataire durant cette période. Ibn Mîsûr déclare cette réponse fondée ». Fin de la citation, rapportée en abrégé.

IV. — Dans une addition en marge du commentaire, le cadi prend position contre l'attribution par Abu 'l-Ḥasan al-Marînî, au *Mi'yâr*, de cette opinion que le retrayant peut exercer la préemption, par une déclaration occulte, qu'il entend se prévaloir de ce droit ; il dit en effet : « Le *Mi'yâr* n'a pas présenté une pareille théorie, il n'y a même pas fait allusion ; la citation rapportée par al-Marînî n'est donc pas fondée. J'ajoute qu'il eût mieux fait d'avancer que citer du *Mi'yâr*, l'opinion opposée, à savoir l'inefficacité du retrait occulte eût été préférable ; on se rappelle, en effet, que la réponse de l'auteur de cet ouvrage, dans l'espèce relative à la part indivise du bain maure, est formelle en ce sens — Dieu nous assiste !

xte Amal] « *La préemption en matière de baux doit être reconnue au retrayant qui la réclame, et la vente* ṣafqa *est admise sans l'intervention du juge* ».

L'auteur expose ici que la jurisprudence de Fès admet la validité du retrait exercé sur les baux d'immeubles bâtis, par le copropriétaire qui déclare user de cette faculté. Ceci tout au moins d'après l'une des deux opinions de Mâlik, suivi en cela par Ašhab, Ibn Nâfi' (1), Ibn Kinâna et Ibn al-Mauwâz (2) ; l'opinion opposée condamnant la préemption des baux, est soutenue par Mâlik et Ibn al-Qâsim dans la *Mudauwana* ; elle est aussi émise par Saḥnûn (3). Ibn Nâjî décide, dans le commentaire de la *Mudauwana*, que telle est l'opinion qui a prévalu ; Ibn Fatḥûn ajoute qu'elle a été consacrée par la jurisprudence, et adoptée par l'auteur du *Précis* (4).

La première solution est cependant la plus rationnelle en soi, et c'est pourquoi l'auteur du *Šâmil* (5) (La Somme) les rapporte toutes deux sur un pied d'égalité. Citons encore ce passage d'Al-Qalašânî : « La question de la préemption des baux d'immeubles bâtis a donné lieu à des divergences ; Ibn al-Qâsim, al-Magîra (6) et 'Abd al-Mâlik la condamnent, suivi en cela par la jurisprudence de l'époque dans l'Afrique du Nord Orientale (Ifrîqîya) d'après ce qui m'a été affirmé ; Ašhab Muṭarrif et Aṣbaġ se prononcent au contraire pour sa validité ; on rapporte d'Ibn al-Qâsim la même solution ; Mâlik a admis les deux ; la seconde a été consacrée par la jurisprudence du Maroc et de l'Andalousie, à ce que j'ai entendu dire ». Cette doctrine est adoptée par le *Taudîḥ* qui est toutefois muet sur la jurisprudence des pays en question.

On relève dans les *Espèces* d'Ibn Hilâl : « Question : la jurisprudence a admis

(1) 'Abd Allâh b. Nâfi', dit aṣ-Ṣâ'ig, m. à Médine en 186/802 ; cf. *Dibâj*, p. 131.
(2) Cf. *supra*, Introd., p. 196, n. 7.
(3) Ou Suḥnûn ; cf. *supra*, Introd., p. 196, n. 1,
(4) Khalîl.
(5) Ouvrage du Cheikh Bahrâm.
(6) Juriste de Médine, disciple de Mâlik, m. 120/737 J. C.

la préemption en matière de baux ; Ibn ʿAllâl (1) et At-Tâzaġadrî (2) ont donné une consultation dans ce sens, asimilant le locataire à un propriétaire d'immeuble ; mais le Cadi ʿAbd ar-Raḥîm al-Yasnâsinî était d'un avis opposé ; il jugeait qu'il n'y avait pas lieu à retrait ». Le Cadi Al-Miknâsî, dans ses *Séances*, (3) rapporte quelque chose de semblable.

On note dans le *Miʿyâr* une consultation conforme aux décisions du Cadi ʿAbd ar-Raḥîm ; en voici le texte : « Le Cadi Abû Sâlim al-Yaznâsinî, consulté sur la préemption en matière de baux, répondit que sa condamnation était la décision la plus sûre, que l'on se basât sur les textes ou le raisonnement. S'agissant des textes en effet, telle est la solution qu'on trouve dans la *Mudauwana*, le plus fidèle des recueils ; par ailleurs, le raisonnement indique que l'exercice du retrait en matière mobilière aboutissant à évincer de son bien un propriétaire par une procédure exceptionnelle, il est préférable d'en restreindre l'application à la matière des droits réels proprement dits, pour lesquels les textes l'ont prévue. » Le même recueil continue sans désemparer : « Al-ʿAbdûsî, consulté sur le cas d'une personne qui prit à bail une part indivise de magasin, sans que le copropriétaire exerçât le retrait, fut d'avis que ce dernier devait être mis en demeure de procéder à la location de sa part sur la base du loyer arrêté ; la pratique juridique est fixée en
Fasc. 40, p. 7 ce sens ; Ibn ʿAllâl, At-Tâzaġadrî et autres juristes l'assimilaient au copropriétaire du fond ; il devrait donc accepter une adjudication restreinte avec son co-ayant droit, ou lui abandonner le soin de la location. » Fin de la citation que je livre aux réflexions du lecteur, car j'avoue ne l'avoir pas bien comprise.

Il faut d'ailleurs observer que les deux opinions ont été rapportées par plus d'un auteur comme émanant d'un groupe de disciples de l'Imâm, mais que les attributions à ces auteurs sont contradictoires. Certains prêtent en effet l'affirmation du droit de *chefâa* à des juristes auxquels d'autres attribuent une décision opposée, et inversement. Al-Ḥaṭṭâb a attiré l'attention sur cette particularité, exposant : que « le fait pour Ibn Rušd de déclarer qu'Ibn al-Mâjišûn (4) et Ibn ʿAbd al-Ḥakam (5) reconnaissant la validité de la préemption en matière de baux, alors que ce droit est dénié par Ibn al-Qâsim, Moṭarrif, 'Aṣbaġ, Ibn Ḥabîb (6) est contraire à ce que rapporte l'auteur des *Nawâdir* (7) ; ce dernier en effet déclare qu'Ibn al-

(1) Abu 'l-Mahdi ʿIsâ b. ʿAllâl al-Kutâmî al-Maṣmûdî, m. 823/1420 J. C., juriste malékite de Fès, auteur de gloses sur le *Muḫtaṣar* d'Ibn ʿArafa ; imâm de Qarawiyin, puis Cadi de Fès ; cf. Amar, *Pierre de touche*, *op. cit.*, II, 246 ; *Nail*, I, 193.

(2) Muḥammad b. ʿAbd al-ʿAzîz at-Tâzaġadrî, m. assassiné 330/941-42 J. C. Cf. *Nail*, p. 290.

(3) Muḥammad b. Aḥmad b. ʿAbd Allâh اليفرني al-Fâsî al-Miknâsî, né en 839/1325-36, cadi de Fès pendant 30 ans ; cf. *Nail*, p. 333.

(4) ʿAbd al-Mâlik b. ʿAbd al-ʿAzîz b. ʿAbd Allâh... Ibn al-Mâjišûn, juriste et mufti de Médine, m. 212 ou 213/827-28 J. C. ; cf. *Dîbâj*, p. 153.

(5) ʿAbd Allâh b. ʿAbd al-Ḥakam b. Aʿyân b. al-Liṯ, jurisconsulte égyptien, m. 214/829 J. C. ; cf. *Dîbâj*, p. 134.

(6) Abû Marwân ʿAbd al-Mâlik b. Ḥabîb as-Sulamî, disciple et auditeur de Mâlik, auteur de la *Wâḍiḥa* et d'un *Muḫtaṣar*, m. 238/853 ; cf. *G. A. L.*, I, 150 et 177.

(7) Ouvrage de ʿUbaid Allâh b. ʿAbd ar-Raḥmân Ibn Abî Zaid al-Qairawânî, m. 386/996 J. C., sur lequel cf. *G. A. L.*, I, 177 et *Spt.*

Mâjisûn, Ibn'Abd al-Ḥakam, se sont prononcés pour la négative et qu'au contraire Ibn al-Qâsim et consorts admettaient le retrait. Cette attribution de l'auteur des *Nawâdir* a été adoptée par Ibn'Abd as-Salâm, l'auteur du *Tauḍîḥ* et Bahrâm (1), tandis que celle d'Ibn Rušd a été rapportée par Ibn 'Arafa. Il est possible aussi que chacun des trois juristes Moṭarrif, Aṣbaġ, Ibn Ḥabîb, ait eu deux opinions en la matière comme Mâlik et Ibn al Qâsim. « Fin de la citation, rapportée en abrégé, et dont le dernier passage doit s'entendre dans le même sens pour Ibn al-Mâjišûn et Ibn 'Abd al-Ḥakam, qui ont peut être donné aussi les deux solutions.

L'attribution des *Nawâdir* a été suivie par Ibn Sahl (2) dans ses *Sentences*, où l'on relève, de cet auteur, le passage suivant dans la partie relative aux baux de la *Mudauwana* : « D'après Mâlik, il n'y a pas lieu à préemption en matière de baux ; Ibn al-Qâsim afirme avoir entendu le Maître soutenir une opinion opposée, mais lui-même, avec Saḥnûn, a adopté la première. Cependant les deux lui sont attribuées par Ibn Ḥabîb, et Ibn al-Mâjišûn et Ibn 'Abd al-Ḥakam se sont, en conséquence, décidés pour la négative. Mais Moṭarrif, Ibn al-Qâsim et Aṣbaġ ont admis le retrait, suivis par Ibn Ḥabîb, ainsi que par Aṣbaġ dans son ouvrage. » Fin de la citation. En marge de ce livre, en face des mots : « Il n'y a pas lieu à préemption », j'ai relevé l'annotation suivante : « Telle est la doctrine dominante, suivie par la jurisprudence ».

L'affirmation de l'opinion entendue par Ibn al-Qâsim, a été également rapportée par al-Ḥaṭṭâb au cours d'une citation d'al-Mašdâlî dans les termes suivants : « Deux personnes ayant pris ensemble à bail un terrain pour le cultiver, l'une d'elles préféra (ensuite) louer sa part ; Ibn al-Qâsim entendit l'Imâm déclarer qu'il fallait reconnaître un droit de préférence à l'autre ». Dans son commentaire de la *Risâla*, Ibn Nâjî se borne à rapporter l'opinion d'Ibn Rušd, dans les termes dont s'est servi Ibn 'Arafa ; au reste, voici ce passage : « D'après Ibn Rušd, la discussion sur la décision de Mâlik, en matière de baux, porte seulement sur la portée de la solution admettant la préemption. Tandis que Ibn al-Mâjišûn et Ibn 'Abd al-Ḥakam adoptent l'opinion de Mâlik consacrant ce droit, Ibn al-Qâsim, Moṭarrif, Aṣbaġ et Ibn Ḥabîb ont préféré la solution opposée du même auteur ».

Remarques. — I. — La question de la préemption en matière de baux peut se poser de plusieurs manières, dont deux ont été citées par le Maître 'Abd al-Bâqî az-Zurqânî. Dans une première hypothèse, il s'agit de deux personnes prenant ensemble à bail une maison par exemple, l'une d'elles sous-louant ensuite sa part ; dans la seconde, une maison étant la copropriété indivise de deux personnes, l'une d'elles loue sa part à un tiers étranger à l'indivision : c'est le cas rapporté par

(1) Tâj ad-dîn Bahrâm b. 'Abd Allâh ad-Damîrî, m. 856/1452 J. C., commentateur de Khalîl ; *G. A. L.*, II, 247.

(2) Cf. *supra*, Introd., p. 196, n. 6.

Ibn Nâjî, d'après Ibn al-Qâsim. Il existe un troisième cas, d'après Ibn al-Mauwâz, dont nous rapportons les propres termes : « Ibn Ḥâriṯ (1) expose que la préemption en matière de baux a reçu des solutions contradictoires. Selon Ibn al-Qâsim, si deux personnes prennent à bail une maison ou une terre et que l'une d'elles sous-loue sa part, son associé ne pourra exercer la préemption ; Saḥnûn est du même avis, tandis que (le même) Ibn al-Qâsim, dans la *Mustaḫraja*, se prononce pour l'affirmative, suivi en celà par Ašhab. Pareillement, si l'un des deux copropriétaires d'une maison donne à bail sa part, son co-ayant droit pourra exercer la préemp-
Fasc. 40, p. 8 tion. Ibn Rušd déclare — ici suit le passage cité plus haut —, puis l'auteur ajoute : « Ibn al-Mauwâz est d'avis que, si un immeuble appartient en totalité à un même propriétaire qui en loue la moitié indivise à un preneur, et que celui-ci cède son bail à un tiers, le propriétaire de l'immeuble pourra exercer la préemption ».

II. — Le commentateur de la *Lâmîya* d'az-Zaqqâq (2) déclare avoir relevé, écrit de la main d'al-Manjûr, dans l'énumération d'un certain nombre de ces questions — il s'agit de celles consacrées par la jurisprudence — le passage suivant : « Il faut y ranger la préemption en matière de baux, mais à condition que la retrayant habite l'immeuble si telle est sa destination, comme une maison, une boutique, un moulin, etc... ; mais il ne saurait retrayer dans le but de louer à un tiers. Cette condition paraît inspirée de celle qui interdit le retrait d'une aliénation effectuée en vue d'une revente. On sait que les deux opinions se sont fait jour sur la question, mais la plus suivie admet la revente (3).

Sentant la fragilité de la thèse admettant l'exercice du retrait en matière de baux, ses partisans ont peut-être voulu l'étayer par l'introduction de cette condition ; elle a d'ailleurs été imposée également par al-Laḫmî, dont l'avis est rapporté dans le *Taqyîd*, auquel nous renvoyons pour plus de développements ». Fin de la citation rapportée par le Maître Mayyâra.

Dans la glose d'al-Jannân (4), après le passage du Maître Khalîl : « et un bail » (5) on note : « Ašhab accorde la préemption : Abu 'l-Ḥasan aṣ-Ṣaġîr (6) ajoute que telle est la jurisprudence, mais à la double condition que l'immeuble soit partageable, et que le retrait du bail s'exerce en vue de l'habitation ». Ce texte corrobore l'affirmation de l'auteur de l'*ʿAmal*, que la jurisprudence a consacré la préemption en la matière ; mais les termes absolus dont il se sert, paraissent bien écarter ces deux conditions ainsi d'ailleurs que le déclare Ibn Nâjî dans le passage suivant : « Ces restrictions n'ont pas été admises en Ifrîqîya », rapporté par al-Ḥaṭṭâb, qui

(1) Muḥammad b. Ḥâriṯ b. Asad al-Ḫašnî, mufti d'Andalousie (ɪvᵉ s. Hég./xᵉ s. J. C.).

(2) Abu' l-Ḥasan ʿAlî b. Qâsim b. Muḥ. at-Tujîbî az-Zaqqâq, m. 912/1506 J. C. ; cf. *G. A. L.*, II, 264 et *Sp.*, auteur d'un poème didactique dit *Lâmîya* ou *Zaqqâqîya*.

(3) La doctrine inverse, celle de Rahûnî, a cependant prévalu (N. du tr.).

(4) Commentateur du *Muḫtaṣar* (N. du tr.).

(5) Seignette, § 875.

(6) ʿAlî b. Muḥammad b. ʿAbd al-Ḥaqq az-Zarwîli, dit Abu 'l-Ḥasan aṣ-Ṣaġîr ou aṣ-Ṣoġîyer cadi de Fès où il enseigna la *Mudauwana* et le *Tahḏîb*, m. 719/1319.

ajoute : « Il veut dire que la jurisprudence d'Ifrîqîya n'exigeait pas la stipulation des deux conditions rapportées plus haut ; la question est résolue si la jurisprudence du royaume de Fès était la même ; dans la négative, l'auteur de l'*'Amal* aurait dû le préciser ».

L'affirmation du Cadi que ces mots du dernier vers :

« *Au retrayant qui la réclame* (1) » font allusion aux conditions posées par al-Manjûr (2), ne me paraît pas fondées ; en effet, ce mot *al-qâ'im* employé ici, signifie, il me semble, « qui veut exercer son droit de retrait et le réclame », alors que le mot éveillant l'idée d'habitation est *al-muqîm* —, et Dieu le sait.

III. — Le Commentateur de la *Zaqqâqîya* rapporte le passage suivant du *Tauḍîḥ* : « La doctrine d'Ibn al-Qâsim, dans la *'Otbîya* est la condamnation de la *chefâa*. Or, j'ai relevé dans ce passage du *Tauḍîḥ* les mots « dans la *Mudauwana* » au lieu de la *'Otbîya*. Al-Ḥaṭṭâb, citant le même passage, parle aussi de la *Mudauwana*. Le contenu du commentaire de la *Zaqqâqîya* paraît donc le résultat d'une négligence de son auteur, ou d'une faute d'impression reproduite par le Cadi.

IV. — Sîdî Muḥammad Mayyâra, dans son commentaire de la *Toḥfa*, expose : « Certain docteur a noté les divergences relatives au bail d'une terre conclu séparément à la vente du fond ; au cas où les deux opérations seraient simultanées, le droit à la préemption ne ferait aucun doute ; si quelqu'un possède une part indivise d'un terrain, et la loue à un tiers, puis vend sa part ainsi louée, son copropriétaire pourra faire porter le retrait sur l'aliénation et sur le bail, sans conteste ; consultez d'ailleurs les *Séances* d'al-Miknâsî (3).

V. — On relève dans les *Distinctions* d'al-Wanšarîsî : « On n'a admis la préemption qu'en matière de fruits, selon l'opinion d'Ibn al-Qâsim figurant dans la Mudawana ; elle ne doit pas être reconnue en matière de baux ou d'habitation, bien qu'il s'agisse toujours de produits, matière en laquelle le retrait n'existe pas. La
p. 1 raison en est que les fruits d'arbres ayant une existence réelle et étant susceptibles de développement sur les végétaux qui les produisent, ont fini par être considérés comme une partie de ces derniers et on leur a appliqué les mêmes règles qu'aux immeubles. Il n'en est pas de même en matière d'habitation. « Fait par Ibn al-'Arabî (4). Al-Ḥaṭṭâb l'a emprunté, avec quelques additions, à la glose d'al-Mašdâlî.

Ce qui précède a trait au commentaire du premier hémistiche. Le second signifie que la jurisprudence a admis la vente safqa, par laquelle un copropriétaire, dési-

(1) Ar. : *al-qâ'im*.

(2) Aḥmad b. 'Alî al-Manjûr al-Fâsî, m. 995/1587 J. C. ; cf. *Chorfa*, p. 88 sq.

(3) Cf. *supra*, p. 211, n. 1.

(4) Abû Bakr Muḥ. b. 'Abd Allâh... b. Aḥmad Ibn al-'Arabî, juriste sévillan, m. 543/1148 ; cf. *G. A. L.*, *Spt.*, I, 663 ; *Dîbâj*, p. 281.

reux de vendre, peut aliéner sa part et celle de son co-ayant droit par une même opération, les conditions requises étant remplies, sans qu'il puisse être mis dans l'obligation de s'adresser au juge, à savoir le cadi, pour établir que ces conditions sont bien réalisées. Nous avons exposé plus haut, à l'occasion des vers de l'*ʿAmal* : « Le juge n'a pas à exiger la raison de la vente » (1) les développements du Maître Mayyâra, dont nous rappelons cependant les termes : « La doctrine décide que la vente ṣafqa est subordonnée à diverses conditions dont le copropriétaire, à l'encontre duquel est conclue l'aliénation, peut nier la réalisation totale ou partielle ; le vendeur devra donc administer la preuve que ces conditions sont remplies, ce qui ne peut être établi que devant le juge ; il faudrait donc nécessairement saisir ce dernier ; or, la jurisprudence a supprimé son intervention ».

Le Cadi n'a pas commenté cet hémistiche ; il lui aurait cependant suffi de citer ce passage ; il s'est contenté d'observer : « Ces mots de l'auteur « *La vente* ṣafqa »... font double emploi avec les vers antérieurs sur le même objet. Pour réfuter ce reproche de répétition, on pourrait objecter que l'auteur a placé cet hémistiche au début du livre, dans l'énumération des dix-huit questions dénombrées par Az-Zaqqâq comme admises par la jurisprudence, et qu'il a, par la suite, repris la question, pour la traiter à fond ; il n'y aurait donc pas de répétition, mais Dieu seul sait.

[Texte de l'ʿAmal] *« On admet la préemption de ce qui est échu par voie de libéralité, et on observe la responsabilité du gardien public de moutons ».*

L'auteur indique, par le premier hémistiche de ce vers, que le retrait s'applique à la part reçue en libéralité, comme la donation aumônière ou celle consentie sans espoir de récompense, de même qu'elle est admise en cas d'échange, alors que d'après l'opinion dominante, celle de la *Mudauwana*, la préemption n'est pas admise en cas de donation entre vifs ou autre convention similaire. Ibn Yûnis déclare que cette opinion est la plus fondée. On trouve dans *al-Maqṣid al-maḥmûd* : « La jurisprudence s'est fixée en ce sens ». Ibn al-Jallâb rapporte que la préemption peut être exercée après estimation de la part, et c'est la relation qui a été suivie par la jurisprudence, s'il faut en croire l'auteur. On relève, dans le commentaire de la *Zaqqâqîya* » : « Certain Maître attribue cette solution à la fréquence et la généralisation du recours à des stratagèmes pour priver le retrayant de l'exercice de son droit. Le même ajoute : « Cette jurisprudence a peut-être eu cours autrefois ; mais, de nos jours, c'est l'opinion dominante qui est suivie ».

A l'appui de cette jurisprudence rapportée par l'auteur, il faut citer une consultation de Abû ʿUmar al-Išbîlî (2) (le Sévillan), que l'on relève dans le *Miʿyâr*, à la fin des espèces relatives à la *chefâa* : « On demanda à Abû ʿUmar Ibn al-Makwî

(1) Voir ma traduction de la partie de l'*ʿAmal* relative à la *ṣafqa*.

(2) Abû ʿUmar Aḥmad b. ʿAbd al-Mâlik al-Išbîlî, dit Ibn al-Makwî, m. 432/1040 J.C. ; cf. *Dîbâj*, p. 39.

son opinion sur une espèce qui se présenta à Ceuta, dépendant alors du souverain d'Andalousie : le juriste Yaḥyâ ibn Tammâm, de cette ville, acquit une part dans un établissement de bains comportant un copropriétaire ; mais le vendeur donna à cette opération les apparences d'une mutation à titre gratuit, pour éviter la préemption. Le copropriétaire en réclama l'exercice ; les docteurs de Ceuta répon-
, p. 2 dirent que ce droit ne pouvait lui être reconnu, mais le retrayant déclara ne s'incliner que devant une consultation des docteurs de la Capitale. Le juge leur commit donc l'affaire dans ses propres termes, en débutant par Abu 'Umar Ibn al-Makwî. Celui-ci répondit qu'il s'agissait là de l'un de ces stratagèmes de pervers, et qu'à son avis la préemption s'imposait. Lorsqu'Ibn Tammâm eut connaissance de cette réponse, il s'écria : « Cet homme est un aigle, sous les ailes duquel on ne peut voler ; sa décision est judicieuse ; verse les fonds et prends ton ḥammâm ! « Fin de la consultation, d'ailleurs reproduite dans l'ouvrage « Espèces relatives aux litiges et serments » en des termes dont le sens est identique, et c'est là que l'emprunta le Maître Mayyâra pour ses deux commentaires de la *Toḥfa* et de la *Zaqqâqîya* ; mais, dans le premier, il ajoute : « Cette décision d'Ibn al-Makwî que la préemption devait être accordée, est évidente ; c'est dire qu'elle s'impose surtout lorsque les circonstances de l'affaire emportent présomption de contrat synallagmatique, et écartent celle de disposition à titre gratuit ; tel est le cas pour la plupart des aspects revêtus par cette question ».

Observations. — I. — Dans la doctrine dominante, d'après laquelle il n'y a pas lieu à retrait d'un libéralité entre vifs, si le retrayant prétend que l'attributaire de la part frappée de préemption l'a achetée, alors que celui-ci soutient qu'elle a fait l'objet, en sa faveur, d'une donation aumônière ou simple, la présomption jouera pour lui, et le retrayant devra rapporter la preuve qu'il y a eu contrat synallagmatique ; s'il réussit à l'administerer, la question sera réglée, sinon le donataire devra prêter serment qu'il est bien devenu propriétaire en vertu d'une disposition à titre gratuit, qui fera obstacle au retrait du copropriétaire ; c'est pourquoi on relève dans la *Toḥfa* (1) :

« Si quelqu'un, ayant droit au retrait, prétend que la part a été vendue, et qu'on soutienne qu'elle a été acquise à titre gratuit,

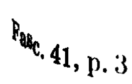
Il doit fournir la preuve de ce qu'il avance ; son adversaire est tenu au serment, »

Ceci dans l'hypothèse où le retrayant a pu apporter des présomptions suffisantes, mais, s'il n'a que de simples soupçons, exposant ses craintes que le tiers n'ait fourni au donateur, simple ou aumônier, une contre-partie occulte pour écarter la préemption, et lui demande de prêter serment, l'opinion de Mâlik dans la *Mudawwana* est que le serment ne doit pas être déféré à l'acquéreur, s'il est un homme digne de foi, au-dessus d'un pareil soupçon ; s'il ne l'était pas, le serment serait exigé. « Fin de la citation, rapportée dans le *Mi'yâr*. Le commentateur de la *Toḥfa*

(1) Vers 938-939 de la traduction Houdas-Martel.

signale, d'après *al-Muqarrib* (1), la distinction posée par l'Imâm Mâlik, entre le contractant soupçonnable, qui doit jurer, et le cas contraire ; il ajoute : « Une solution semblable figure dans les « *al-Waṯâ'iq al-majmû ʿa* » (2). Dans les *Notes marginales* d'Ibn ʿÂt (3) Abû Ibrâhîm Isḥâq b. Ibrâhîm (4) se prononça, au cours d'une consultation, pour la prestation de serment sans tenir compte du degré de moralité de l'acquéreur, ajoutant que telle était la pratique jurisprudentielle du pays, de même qu'en matière de réméré volontairement consenti, si l'un des contractants prétend qu'il s'agissait d'un nantissement, et que l'autre lui en donne le démenti, le Maître (il s'agit de son père) (5), s'est basé sur cette consultation du professeur Abû Ibrâhîm fixant la solution jurisprudentielle en la matière ; il obéissait ainsi à sa tendance générale à respecter les décisions de la jurisprudence ». C'est pourquoi cet auteur s'est servi, dans les deux vers cités plus haut, des termes généraux qui embrassent le cas où l'acquéreur est convaincu de fraude, et doit alors prêter serment, et celui où il en est simplement accusé, que sa moralité soit bien établie ou simplement douteuse. L'auteur du *Tauḍîḥ* donne comme exemple d'accusé devant prêter serment, le cas d'une personne riche recevant une libéralité d'un pauvre.

II. — Dans le commentaire de la *Tohfa*, Al-Yaznâsinî cite, d'après *al-Modârik*, la consultation ci-dessus d'Abû ʿUmar le Sévillan, sur l'affaire d'Ibn Tammâm, et ajoute : « Les fraudes se sont multipliées en ce pays pour éviter le retrait d'indivision ; c'est ainsi qu'acheteur et vendeur donnent au contrat l'apparence d'un nantissement grevant la part indivise en garantie d'un certain nombre de pièces d'étoffe faisant l'objet d'un vente à livrer pour laquelle le premier verse au second le prix réellement convenu, alors que celui attribué aux marchandises est très élevé ; à l'expiration du délai, le vendeur fait à l'acquéreur une dation en paiement des pièces d'étoffe, de telle sorte que le copropriétaire ne peut exercer le retrait d'indivision sur la base du prix stipulé pour la dation en paiement, en raison de la valeur élevée des marchandises, et son exagération manifeste ; et nombreux ceux qui, sensibles aux biens de ce monde et désireux d'acquérir la part indivise, prêtent serment sur la sincérité de l'opération, alors que la fraude est à peu près certaine ».



Il faut ajouter que l'acquisition d'un immeuble urbain ou rural, en paiement d'étoffes ayant fait l'objet de la vente à livrer, dont le prix a été versé en espèces, n'est pas admis de droit par la loi ; il faut donc prendre jugement et provoquer une consultation concluant dans un sens analogue à celui pour lequel s'est prononcé le Maître Abû ʿUmar, à savoir la légitimité de la préemption en cas de recours à

(1) Commentaire de la *Mudauwana* par Ibn Abî Zamânain.

(2) « *Les formules réunies* ».

(3) Abû ʿAbd Allâh (ou ʿUmar) Ibn ʿÂt, m. 608/1212-13, juriste de Xativa, traditionniste, auteur des *Ṭurar* (AMAR, *Pierre de touche*, *op. cit.*, II, 363).

(4) Esclave affranchi des Banû Hilâl, m. en 352 ou 354/963 ou 965, à 95 ans ; cf. *Dibâj*, p. 96.

(5) L'auteur de la *Tohfa*.

l'artifice d'une libéralité entre vifs pour éviter le retrait ; la même solution s'impose à plus forte raison dans le cas qui nous occupe.

Par ces mots : « ... le Maître Abû 'Umar », al-Yaznâsinî veut dire qu'il faut juger, et décider par voie de consultation doctrinale, qu'il y a lieu à préemption sur la base du prix réellement versé, et non pour la valeur attribuée aux étoffes dans la vente à livrer, et sa thèse que l'on ne peut recevoir un immeuble au lieu d'étoffes ayant fait l'objet d'un vente à livrer, est évidemment justifiée ; c'est en effet l'une des conditions requises en cette matière, que l'objet à livrer doit être d'une espèce différente de l'équivalent reçu, et que le premier figure parmi les choses susceptibles d'être l'objet d'un pareil contrat : ce n'est nullement le cas pour les immeubles de rapport ou de culture. On trouve en effet dans les *Muqaddimât* (1) :

« L'avance du prix en espèces d'or ou d'argent est permise pour toutes choses sauf quatre :

1° Celles qui ne peuvent être déplacées, comme les maisons et terrains » ; les trois autres suivent dans le texte ; nous renvoyons au commentaire d'al-Ḥaṭṭâb, en fin du chapitre de la vente à livrer.

L'hémistiche « *et on observe la responsabilité du gardien de moutons* » n'a pas été commenté par le Cadi, qui déclare « en réserver l'explication, avec le texte, au chapitre du salaire où il sera mieux en situation ». L'hémistiche y est en effet reproduit, joint à un autre, comme un arrangement de son crû. Les mots « *On admet la préemption de ce qui est échu par voie de libéralité* » semblent donc constituer l'hémistiche d'un vers incomplet ; l'auteur aurait pu y remédier en l'accolant à la première moitié du vers précédent dont on aurait supprimé la seconde, rendue inutile par les développements antérieurs relatifs à la vente *ṣafqa* ; il aurait composé par exemple le vers suivant » :

« On admet la préemption d'une part indivise échue par voie de libéralité, et celle d'un bail excercée en vue de l'habitation »,

du moins si l'on adopte l'opinion du professeur al-Manjûr (2) ; mais, dans l'hypothèse où l'auteur aurait voulu éviter toute restriction, conformément à la jurisprudence d'Ifrîqîya, le deuxième hémistiche aurait pû être rédigé en ces termes :

« Retrayez pareillement en matière de baux, même en vue d'une sous-location ».

Puisse Dieu nous assister.

« *On admet la préemption des fruits d'automne, mais non d'été ;*
Pareillement, les dons en faveur du chérif ».

S'agissant du premier hémistiche, il signifie que la jurisprudence a consacré le retrait des récoltes d'arbres fruitiers mûrissant en automne, à l'exclusion de ceux d'été ; le texte s'applique au cas où le retrayant désire consommer les fruits, comme à celui où il les transformerait en conserves, ou même les vendrait. Il en est en

(1) « *Préambules* » (d'Ibn Rušd).
(2) Cf. *supra*, p. 214, n. 2.

effet ainsi, contrairement à la consultation d'al-ʿAbdûsî qui sera rapportée, et qui refuse le retrait en vue de la revente. Dans son commentaire de la *Toḥfa*, le Maître Mayyâra expose : « La jurisprudence chez nous accorde la préemption des récoltes automnales, à l'exclusion des fruits d'été, pour lesquels la même opération n'est pas comprise, sans qu'il y ait lieu de distinguer entre le cas où le retrayant vendrait ses fruits et celui où il les consommerait. Comme justification de cette distinction, j'ai entendu avancer les inconvénients que causerait la cueillette des fruits d'automne pour l'acquéreur, en raison de la longueur de l'opération, tandis que celle des fruits mûrissant en été est plus rapide ».

Dans son commentaire, l'auteur rapporte ce qui suit : « Le Maître des Maîtres Sîdî ʿAbd al-Wâḥid Ibn ʿÂšir (1) déclarait : « J'ai entendu les gens de Fès soutenir, vers l'an mille, que la préemption des récoltes d'été n'était pas admise, contrairement à celles d'automne ; la raison en est peut être que les fruits d'automne sont en majorité transformés en conserves. » On relève chez les deux Maîtres (2) un passage qui milite en faveur de cette thèse de l'auteur, que la jurisprudence a restreint aux fruits d'automne l'exercice du retrait, à l'exclusion de ceux d'été, encore qu'ils n'en donnent pas la même justification.

Dans le commentaire (3), avant la partie citée, on remarque un passage ainsi conçu : « Le Professeur Abû Muḥammad al-ʿAbdûsî, traitant du retrait des fruits d'été et d'automne, déclare l'opération possible pour les fruits pouvant être conservés. Cette citation établit, d'une manière aussi évidente qu'explicite, la restriction de l'exercice de la chefâa par al-ʿAbdûsî aux fruits à conserves, à l'exclusion des autres ; or, elle est en contradiction avec celle du même auteur donnée par le Cadi al-Miknâsî, dans ses *Séances*, et aux termes de laquelle la préemption s'exercerait sur les fruits pouvant ou non être conservés. Il dispose en effet : « On a distingué entre les fruits à conserves et les autres ; mais la pratique judiciaire a admis l'opération sur les premiers comme sur les seconds, et al-ʿAbdûsî a donné une consultation dans ce sens, sous réserve toutefois qu'il n'en soit rien revendu ; la jurisprudence est ainsi fixée. » Fin de la citation, rapportée par Mayyâra. La seule façon de mettre les deux citations en concordance, est de supposer que, dans son commentaire, l'auteur de l'ʿAmal a voulu donner au mot de « Conserves » un sens plus général l'opposant à celui de vente, comprenant sous ce vocable tous les fruits destinés à être consommés, qu'ils soient ou non tranformés en conserves. Pour al-ʿAbdûsî en effet, la considération essentielle est de savoir s'il y a ou non intention de revente.

Le *Miʿyâr* cite la consultation en question, et fait suivre celle du Maître Ibn Marzûq (4) : « On sollicita l'avis de SîdîʿAbd Allâh al-ʿAbdûsî sur la validité de

(1) Sîdî ʿAbd al-Wâḥid Ibn ʿÂšir, jurisconsulte de Fès, glossateur du Commentaire d'at-Taṭâʾî sur le *Muḫtaṣar* de Khalîl, et auteur du *Muršid al-muʿîn*, m. 1040/1631 J. C. ; cf. *G. A. L.*, II, 461. — *Chorfa*, p. 256, n. 2.

(2) Moṭarrif et Ibn al-Mâjišûn.

(3) De l'ʿ*Amal*, par l'auteur lui-même (N. du tr.).

(4) Le célèbre jurisconsulte de Tlemcen, m. 842/1438, cf. *G. A. L.*, II, 247.

la préemption des fruits d'été et d'automne ; c'est qu'en effet ces fruits ne sauraient être acquis qu'en vue de la revente, opération interdite aux retrayants ; si donc on se prononçait pour la négative, faudrait-il réserver cette solution à la revente sur pied, avant la cueillette, de la totalité de la récolte fournie par les arbres, comme elle a été acquise, ou l'étendre au contraire à toute cession partielle, opérée après chaque cueillette journalière ? Enfin, la préemption s'applique-t-elle aux olives, étant donné qu'elles sont achetées en vue de la vente de l'huile qu'on en exprime ? — Réponse : Dès l'instant où l'on sait que l'acquéreur ne peut consommer les fruits, ni les transformer en conserves, mais qu'au contraire il en consommera une partie et vendra le reste, comme les fruits d'été, qui, on le sait, ne peuvent être conservés, ou comme les fruits d'automne s'il les vend au lieu d'en faire des conserves, il n'y a pas lieu à préemption ; la jurisprudence est fixée en ce sens depuis l'époque de Sîdî 'Îsâ b. 'Allâl jusqu'à nos jours ; tel est le sens qu'il faut attribuer à ces mots « ou s'il revend ». D'autres docteurs cependant comprennent par cette expression les récoltes pendantes, vendues en cet état, et leurs exposés militent en faveur de cette solution. S'agissant de la règle applicable aux olives, il faudra donc admettre la légitimité du retrait, puisqu'elles ne sont pas revendues sur le champ ; mais nos amis les Fâsîs ont adopté la solution opposée, suivant en celà la consultation de leur Maître, qui consacre l'exercice de la préemption quand l'acquéreur qui subit le retrait avait acquis pour revendre.

Sur la même question, le professeur Sîdî Muḥammad ibn Marzûq répond
c. 41, p. 5 que, d'après la *Mudauwana* et la *'Olbîya*, l'Imâm Mâlik avait décrété le droit à la préemption des fruits ; qu'en conséquence il n'y avait pas lieu de distinguer entre ceux d'été et d'automne, qui sont tous des produits de même nature ; ceci toutefois à condition qu'ils n'aient pas été coupés et séparés du pied ; la *chefâa* étant admise pour les cucurbitacées — qui ne peuvent évidemment être conservées — doit l'être à plus forte raison pour les autres fruits. Ibn al-Qâsim n'a-t-il pas déclaré : « J'assimile les cucurbitacées aux immeubles : elles sont susceptibles de préemption, car ce sont des fruits ». Le retrayant pourra revendre, soit selon les modalités que j'ai indiquées, soit en totalité, lorsqu'il aura exercé la préemption pour son propre compte et non en vue d'une cession à autrui, désirant seulement adjoindre une part indivise à une autre. Il ressort des termes employés par al-Laḫmî et Ibn Rušd, que le retrait exercé en vue de la revente est frappé d'interdiction absolue, encore que, d'après le premier, il y ait discussion. La question de la préemption exercée par le failli, telle qu'on la relève dans la *Mudauwana* et autres traités, est un argument en faveur de la légitimité de l'opération, car ce retrait du failli, s'il est exercé pour la revente, n'en a pas moins en vue l'intérêt de ce dernier, en lui permettant l'extinction ou la réduction de sa dette. Dans ces conditions, on peut estimer discutable l'opinion d'Ibn Rušd déclarant absolue l'interdiction de la préemption en vue de la revente, même quand elle profite au retrayant. C'est là une erreur ; elle suppose en effet que le retrayant n'exerce son droit que dans un but de pure jouissance, et non pas avec l'idée de jamais revendre,

quand bien même la nécessité l'y contraindrait quelque jour : conséquence inadmissible qui aboutirait à l'interdiction du retrait lui-même, car il constitue une mutation ; et la condition exigée s'opposerait au droit, que confère l'acte, à l'entière disposition du bien ; restriction inadmissible, qui aboutirait à une vente sous réserve de non aliénation, alors que, de l'avis unanime, la préemption est par elle-même une mutation. » Fin de la citation, rapportée *in extenso*, tant pour la question que pour la réponse, en ce qui concerne le premier jurisconsulte, et en abrégé pour le second. On voit ainsi que la jurisprudence de Fès s'est conformée à la consultation d'Ibn Marzûq, rejetant la stipulation qui interdirait au retrayant la revente, contrairement à celle d'al-'Abdûsî.

La limitation de la préemption aux seuls fruits d'automne, à l'exclusion de ceux d'été, ne concorde avec aucune des deux consultations ci-dessus ; mais l'opinion d'Ibn Marzûq est corroborée par le contenu rapporté plus haut de la deuxième observation figurant au commentaire du vers :

« La préemption en matière de baux doit être reconnue (1)... » passage exposant l'avis d'Ibn al-Manjûr, d'après lequel il est admis que le retrayant peut exercer la préemption en vue de la revente.

Observations. — I. — Il est manifeste, d'après les termes employés par l'auteur, que la préemption des fruits d'arbres est consacrée par la jurisprudence alors même qu'ils auraient été vendus détachés du pied ; il importe peu, également, que vendeur et retrayant soient copropriétaires du fonds et des fruits, ou seulement de ces derniers ; telle est bien en effet la doctrine qui a prévalu, conforme à celle de la *Mudauwana*. On note dans ce recueil : « Si diverses personnes sont associées pour les fruits commençant à mûrir sur un arbre, et que l'une en vende sa part avant partage, le fonds étant leur propriété, ou en leur jouissance par l'effet d'un contrat de maraîchage ou d'une constitution de ḥabous, Mâlik recommande la reconnaissance du droit de préemption aux co-ayants droit. On note dans le *Tauḍîḥ* : « la validité du retrait des fruits vendus après la cueillette a été controversée » ; l'affirmative a été soutenue par Mâlik, Ibn al-Qâsim et la majorité des Disciples. « C'est une solution que je recommande, déclare Mâlik, et personne à ma connaissance ne l'a adoptée avant moi ». « La raison en est qu'ils peuvent être partagés par l'établissement de limites, tout comme la terre, » pense Ašhab.

La négation du droit à la préemption a été soutenue par Ibn al-Mâjišûn qui en refuse l'exercice quand bien même les fruits seraient aliénés avec le fonds. Ašhab émet enfin une troisième opinion accordant la préemption quand les fruits sont vendus avec le fonds mais la refusant en cas d'aliénation distincte.

c. 41, p. 6 Al-'Obbî (2), dans son commentaire du *Ṣaḥîḥ* de Moslim, cite ces trois solutions, qu'il emprunte à al-Laḫmî. Dans celui de la *Toḥfa*, le Maître Mayyâra expose, d'après Ibn 'Arafa : « S'agissant de la légitimité de la préemption en cas de vente des

(1) Voir plus haut, p. 210.

(2) Muḥammad b. Ḫilfa b. 'Umar at-Tûnisî al-Waštâtî, dit al-'Obbî, m. 828/1425 J. C. ; cf. *Nail*, p. 287.

seuls fruits, la troisième solution exige la copropriété du fonds entre vendeur et retrayant. Cette opinion, qui a prévalu, est celle d'Ibn al-Mâjišûn et Muḥammad ».

Pour les raisons de la validité du retrait des fruits, et la différence entre cette matière et celle des baux, nous renvoyons à la 5e observation qui figure au commentaire du vers :

« La préemption en matière de baux doit être reconnue », etc...

II. — Si l'on admet le retrait des fruits vendus isolés ou avec le fonds, conformément à la doctrine établie, faut-il reconnaître cette faculté jusqu'au moment où les fruits sont complètement mûrs, où jusqu'à la cueillette ?

III. — En ce qui concerne la différence entre le premier de ces deux termes, les fruits étant alors vendus séparément, et le second, la récolte étant alors aliénée en même temps que le fond, on relève dans le Traité *Šifâ al-ġalîl*, d'Ibn Ġâzî le passage suivant, tirée de la *Mudauwana* : « Le retrait en matière de fruits est possible tant qu'ils ne sont pas mûrs », et, dans un autre, « tant qu'ils ne sont pas cueillis ». ʿIyyâḍ fait remarquer que, d'après un jurisconsulte, il y a lieu de distinguer entre les deux situations ; si l'acquisition de la récolte est effectuée en même temps que celle du fonds, la préemption pourra s'exercer tant que les fruits n'auront pas été cueillis ; s'ils font l'objet d'un achat distinct, le retrait ne sera possible que jusqu'à leur maturité ; telle est la base sur laquelle il a établi sa doctrine dans son livre.

On a remarqué qu'il y avait là une contradiction : parfois en effet il fixe, dans les deux cas, comme terme, la maturité, et parfois la cueillette, Il est clair que l'opinion d'Ibn Abî Zamânain (1), d'Ibn Abî Zaid (2) et autres auteurs, est qu'en résumé il n'y a pas lieu de distinguer entre ces divers cas, et que le retrait doit être accordé tant que les fruits ne sont pas mûrs. » Fin de la citation, apportée avec quelques retranchements.

Ibn Salamûn (3) estime la maturité une limite suffisante, dans le passage suivant : « Des fruits étant la copropriété de deux individus, par l'effet d'une association de maraîchage ou de toute autre convention, et commençant à mûrir, si l'un des copropriétaires en vend sa part, le retrait, d'après Mâlik — Dieu lui fasse miséricorde —, pourra être exercé ; telle est la doctrine dominante, suivie par la jurisprudence ; mais, quand les fruits sont parvenus à maturité et ont été cueillis, la préemption n'est plus possible ».

IV. — La question de la préemption en matière de fruits d'arbres est l'une des quatre recommandées par l'imâm Mâlik — Dieu lui fasse miséricorde — et il est

(1) Muḥammad b. ʿAbd Allâh b. ʿIsâ b. ʿAbd Allâh b. ʿIsâ b. Abî Zamânain al-Qurṭûbî, m. 369/979-80 J. C., auteur d'un formulaire.

(2) Cf. *supra*, p. 211, n. 7.

(3) ʿAbd Allâh b. ʿAlî b. Salmûn (ou Salamûn) al-Laqânî al-Ġarnâṭî, m. 741/1340 J. C. ; cf. *G. A. L., Spt.* II, 374.

le premier à les avoir traitées. La seconde est celle du retrait des arbres et matériaux mis en œuvre sur un terrain constitué habous ou simplement mis à la disposition d'un tiers ; la 3e, la condamnation à réparation en matière de blessure, sur la foi d'un seul témoignage appuyé par le serment (de la victime) ; la quatrième, la composition de 5 chameaux pour la perte de la (1re) phalange du pouce, alors que pour celle de tout autre doigt elle n'est que le tiers du doigt entier. L'Imâm Ibn Ġâzî — Dieu lui fasse miséricorde — a mis en vers ces quatre espèces dans un ouvrage « *Naẓâ'ir ar-Risâla* », ainsi qu'il suit :

« Mâlik est d'avis d'admettre la préemption des constructions et fruits d'arbres,
« De juger en matière de blessure comme de biens, et de fixer à 5 (chameaux) la composition pour la (1re) phalange du pouce ».

Al-Ḥaṭṭâb en a ajouté une cinquième, dans le commentaire du traité en vers précité ; elle est citée dans la *Mudauwana* et dans le commentaire de la *Risâla* par Ibn Nâjî ; il s'agit de l'institution testamentaire, par la mère, d'un tuteur à son enfant mineur à qui elle laisse un petit héritage ; j'en ai composé, ajoute Al-Ḥâṭṭâb, le vers suivant :

« Et le tuteur testamentaire désigné par la mère qui laisse une succession infime à son fils mineur dépourvu de représentant ».

ic. 41, p. 7 Puisse Dieu nous assister.

S'expliquant sur le deuxième hémistiche, l'auteur en développe le sens en ces termes : « C'est là également une des coutumes qui se sont répandues sous l'influence de la nécessité des temps ; il s'agit des dons aux Chorfas, descendants de la famille sainte, et des prélèvements qu'ils opèrent sur les offrandes aux saints et autres personnages religieux. Ibn Ġâzî rapporte diverses opinions sur les dons à Sa Postérité — Dieu le bénisse et Le Sauve —, puis ajoute : « 4° Il leur est permis de recevoir des offrandes spontanées comme l'aumône légale (1) et des consultations dans ce sens ont été rendues en ces temps déréglés, de crainte qu'ils ne tombent dans la misère, car ils sont privés des droits reconnus aux parents du Prophète. Les pauvres d'entre eux peuvent donc, d'après ces consultations, recevoir simultanément ces deux sortes de dons. Pour le riche, les offrandes spontanées lui seront absolument interdites et il ne pourra bénéficier de l'aumône légale, à moins qu'il ne présente l'un des caractères des huit catégories mentionnées dans la Parole de Dieu : « Les aumônes sont réservées aux pauvres, aux indigents... etc. ». (2) En outre, aucune distinction ne doit être établie, dans ce qui précède, entre le clerc et l'illettré ; quiconque transgresse les limites de Dieu a le péché dans le cœur ; et celui qui perçoit l'aumône à laquelle il n'a pas droit commet une faute contre Dieu ». Ici prend fin le commentaire de l'auteur.

Ce passage réserve formellement, aux pauvres parmi Messeigneurs les Chorfâ, à l'exclusion des riches, le droit de percevoir des dons ; il restreint d'autant les

(1) La dîme (*zakât*).
(2) Sourate IX, verset 60.

termes généraux du vers de l'*'Amal;* pareillement, la consultation de l'Imâm Ibn Marzûq, citée dans les *Dûrar* d'al-Mâzûnî (1), a été rendue en faveur des seuls pauvres, ainsi qu'il ressort expressément des termes de la question ; en voici au surplus le texte : « On demande l'avis de Sîdî Abû 'Abd Allâh Ibn Marzûq au sujet d'un descendant du Prophète tombé dans la misère, sur le point de savoir s'il peut être secouru sur les produits de la dîme ou par des offrandes charitables ; on sait les divergences qui se sont fait jour en la matière ; on connaît, par ailleurs, la situation de cet homme et des autres Chorfas chez nous, surtout lorsqu'ils sont chargés de famille, et dans le besoin ; on désirerait se baser sur votre opinion en l'espèce, car j'ai relevé une réponse de l'Imâm Ibn 'Arafa, aux termes de laquelle la doctrine généralement admise dans l'Ecole Malékite, refuserait aux intéressés une part de la dîme ; cette réponse me fut opposée par un étudiant de notre pays avec lequel je discutais de la question ; je lui objectai que l'adoption de cette opinion, et d'autres semblables, aboutirait à laisser pérlr d'inanition les descendants du Prophète, leurs enfants et leurs familles. Les Khalifes en effet, de nos jours, ne leur ont pas fait leur droit, ont désorganisé le Trésor Public et faussé la répartition de ses revenus entre les ayants-droit. Il me semble que la meilleure solution en l'espèce consiste à opter pour le moindre mal, et à ne pas attendre, pour secourir les descendants du Prophète — Dieu Le bénisse et Le sauve — qu'ils soient morts de faim. Mon contradicteur me fit l'objection que je vous soumets ci-dessus, m'opposant en outre l'opinion d'Ibn Rušd dans ses *Réponses*. Ibn Marzûq répondit : « On sait que la question a été résolue différemment par les Docteurs ; de nos jours, la solution a prévalu de secourir un tel Chérif ; l'assistance qu'on lui apportera semblera peut-être préférable à celle accordée à tout autre. Et Dieu est le plus savant. » Cette consultation est également rapportée par l'auteur du *Mi 'yâr*, avec, au début de la question, la variante : « On demande l'avis de Sîdî Aḥmad Ibn Marzûq », qui est à rapprocher du texte donné par al-Mâzûnî : « On demande l'avis de Sîdî 'Abdallâh... »

c. 41, p. 8 L'auteur de l'*'Amal* a employé à dessein le terme général d'aumône, afin d'y comprendre les dons volontaires, ainsi que le prouvent d'ailleurs les passages rapportés du commentaire, comme la consultation ci-dessus d'Ibn Marzûq.

Cette doctrine, qu'a suivie la jurisprudence, est celle d'al-Abharî (2) ; mais Ibn al-Ḥâjib rapporte, en traitant de la destination que doit recevoir la dîme, les quatre opinions qui sont à l'origine de la question ; voici ses propres termes : « S'agissant des secours à la Famille du Prophète — Dieu Le bénisse et Le Sauve — une troisième solution leur permettrait de recevoir les offrandes volontaires, à l'exclusion des aumônes imposées par la loi ; une quatrième se prononce en sens inverse. « D'après le *Tauḍîḥ*, al-Abharî serait d'avis de les secourir sur le produit des unes et des autres pour cette raison que, frustrés déjà, en notre siècle, de la part leur revenant sur le Trésor Public, s'ils ne pouvaient par ailleurs recevoir de dons, les pauvres

(1) *G. A. L.*, II, 247.
(2) Abû Bakr al-Abharî ; cf. *Dîbâj*, p. 255.

d'entre eux s'éteindraient. Par contre, l'interdiction absolue est la solution d''Aṣbaġ, Muṭarrif, Ibn al-Mâjišûn et Ibn Nâfi', et c'est celle qui a prévalu. « C'est que, déclare Ibn ʿAbd as-Salâm, ils sont assimilés au Prophète ».

Ibn al-Qâsim décide que les Chorfa peuvent recevoir des aumônes spontanées ; ce Maître estime en effet que le propos du Prophète — Dieu Le bénisse et Le sauve — cité par Bokhârî : « L'aumône aux descendants du Prophète ne sera pas admise », s'entend seulement de l'aumône imposée par la loi. Sur la quatrième opinion citée plus haut, il est d'avis que l'accomplissement d'un devoir n'engendre aucun mérite, contrairement au cas d'aumône facultative. On relève, d'Ibn Šâs, dans les *Jawâhir* : « On doit poser, pour les bénéficiaires de la dîme, cette condition qu'ils ne soient pas descendants du Prophète. Le Cadi Abu 'l-Ḥasan (1), déclare le Cadi Abu 'l-Walîd (2), rapporte qu'un de ses collègues était d'avis qu'ils pouvaient recevoir l'aumône légale, et non la charité, car ils pourraient ainsi se trouver les obligés de tiers. Un autre décidait au contraire qu'ils pourraient recevoir la charité (surérogatoire) à l'exclusion de l'aumône légale. Notre Maître, Dieu lui fasse miséricorde, ajoute-t-il, visant Abû Bakr al-Abharî, leur permettait au contraire de recevoir toute aumône, légale ou facultative. Le Cadi Abu 'l-Walîd déclare que cette licence aux Chorfa, d'accepter la charité, mais non l'aumône obligatoire, est conforme à l'opinion d'Ibn al Qâsim, rapportée par 'Aṣbaġ dans la *ʿOtbîya*.

Al-Ḥaṭṭâb rapporte, dans les *Ḫaṣâ'iṣ* (Particularités) (3) qu'Abû ʿUmar Ibn ʿAbd al-Barr (4) commente ainsi cette opinion d'Ibn al-Qâsim : « Elle a groupé la généralité des savants et me paraît fondée. » Ibn Salamûn rapporte que l'unanimité s'est faite pour interdire aux descendants du Prophète le bénéfice de l'aumône légale, et établir, en ce qui concerne l'aumône surérogatoire, la distinction suivante : « Tous les docteurs décident que l'aumône dont la famille du Prophète ne peut profiter, est l'aumône instituée par la loi, ainsi que les dons expiatoires ; quant à la charité librement consentie, telle l'attribution par quelqu'un d'une partie de son bien aux indigents, la question de sa répartition aux Chorfa pauvres a fait naître deux opinions : pour Ibn Rušd, on peut toujours faire volontairement la charité à ceux d'entre eux à qui il plaira, et pour ce qu'il plaira ; il s'agit là d'une faculté incontestable. Cependant le Prophète — Dieu le bénisse et le sauve — se prononça pour lui-même en sens contraire : il refusait en effet les aumônes, mais acceptait les présents. » Si l'on rapproche ce passage des développements qui précèdent, il semble s'en dégager une doctrine différente de celle d'Ibn al-Ḥâjib.

Remarques. — I. — Dans le passage ci-dessus d'Ibn Šâs : « ...rapporte le Cadi Abu 'l-Walîd... », il faut lire « al-Bâjjî ». On relève en effet dans le *Tauḍîḥ*, au quatrième élément constitutif de la répudiation : « Sachez que l'auteur des *Jawâhir*

(1) Cf. *supra*, p. 213, n. 2.

(2) Il s'agit d'al-Bâjjî. Voir plus loin dans le texte : « Remarques I ».

(3) Du Prophète — traits et attributs spéciaux de sa qualité, objet de diverses études dont l'une de Khalîl dans son *Muḫtaṣar*, l'autre en 2 volumes d'As-Suyûṭî, etc... (*N.* du tr.).

(4) Yûsuf b. ʿUmar Ibn ʿAbd al-Barr, jurisconsulte cordouan, m. 463/1071 J. C. ; cf. *Dibâj*, p. 357.

utilise une terminologie d'après laquelle, par les mots « le Cadi Abu'l-Walîd est d'avis... », il désigne al-Bâjjî (1) tandis que, lorsqu'il veut parler d'Ibn Rušd, il dit « Le Maître Abu'l-Walîd... » Ibn al-Ḥâjib a fait la confusion en sorte que, dans sept passages qui ont été précisés, il attribue à al-Bâjjî ce qui est le fait d'Ibn Rušd.

II. — La détermination des parents du Prophète n'ayant pas droit aux aumônes a donné lieu à discussion ; d'après l'ouvrage *al-Jawâhir*, aucune controverse ne s'est élevée pour y comprendre les Banû Hâšim, comme pour ne pas remonter au delà des Ġâlib ; mais les avis sont partagés sur les descendants compris entre ces deux groupements ; Ašhab se prononce pour l'affirmative ; Ibn al-Qâsim au contraire ne comprend que les Banû Hâšim ; son opinion a prévalu, et c'est celle qu'a suivie l'auteur du Précis. Nous renvoyons encore à Ibn Salamûn, car il mentionne a controverse au sujet des descendants antérieurs aux Ġâlib.

III. — On a exposé plus haut que la possibilité, pour Messeigneurs les Chorfa, de recevoir des aumônes, devait être réservée aux pauvres d'entr'eux, à l'exclusion des riches. On ne peut, en faveur de ces derniers, invoquer les propos par lesquels le Prophète a ordonné l'aumône : comme on lui objectait en effet qu'il en avait excepté tel ou tel individu, et ‘Abbâs Ibn al-Muṭṭâlib, il répondit : « Pour ce qui est d'‘Abbâs, il devra s'acquitter d'une aumône, et d'une autre de même importance. » Interrogé sur le sens de ce Propos, al-Qâbisî répondit : « Il signifie que ‘Abbâs devrait verser le montant d'une première aumône, puis d'une seconde à titre de sanction pour s'être abstenu d'acquitter celle qu'il devait ; il ne signifie pas que ‘Abbâs pût disposer en sa faveur (2) de l'aumône à sa charge. Le Prophète — Dieu le bénisse et le sauve — a dit encore : « L'aumône ne peut bénéficier aux membres de la famille du Prophète » ; ils ne peuvent la recevoir d'autrui, ni s'attribuer celle qu'ils doivent verser.

IV. — Quiconque désire faire un don à un Chérif doit considérer ce geste comme un présent fait au bénéficiaire en l'honneur du Prophète et pour sa glorification, et appréhender vivement que ce présent ne lui soit repoussé et refusé ; il se réjouira de son acceptation, et, dans ce cas, estimera au contraire avoir reçu du Chérif une grâce. J'ai découvert autrefois le sens de ces mots exposé par un Professeur dans un livre que j'ai malheureusement égaré. Quiconque opère un don dans une pareille intention, s'acquiert un mérite considérable, pour avoir aidé le Chérif à obtenir ce qu'aucun docteur n'hésite à déclarer qu'il lui est permis d'accepter, à savoir les présents ; le donateur échappe ainsi au reproche de croire qu'il a obligé le Chérif ou qu'il s'est placé vis-à-vis de lui dans une position avantageuse, évidemment préférable, manquant ainsi aux convenances.

(1) Abu 'l-Walîd Sulaimân b. Ḫalaf b. Sa‘d b. Ayyûb b. Wâriṯ al-Bâjjî, m. 474/1081 J. C. ; cf. *Dîbâj*, p. 120 ; *G. A. L.*, I, 419.

(2) En qualité de Chérif (N. du tr.).

Texte de l'‘*Amal* « *La préemption des feuilles de mûrier est admise, non celle des fèves en vert, d'après ce qui est établi* » (1).

Ce vers signifie que la jurisprudence a consacré la validité du retrait des feuilles de mûrier. Si donc, dans le cas de deux copropriétaires, ou davantage, l'un d'eux vend sa part, l'autre — ou les autres — pourra exercer la préemption de la part vendue ; on assimile en effet les feuilles de mûrier aux fruits, pour lesquels l'Imâm Mâlik a approuvé le retrait, ainsi qu'il a été exposé. Les fèves vertes au contraire, vendues pour être coupées, ne peuvent être retrayées par le copropriétaire du vendeur, car elles s'apparentent aux légumes en grains ou fruits et en feuilles pour lesquelles la préemption n'est pas admise. Telle est la solution adoptée et préconisée par le Maître très savant, père de l'auteur, Sîdî ‘Abdul Qâdir — Dieu lui fasse miséricorde — d'après la tradition qu'en rapporte son fils dans son commentaire. Celui-ci expose en effet : « Quant à notre professeur — il s'agit du Cadi Ibn Sûdâ, Dieu lui fasse miséricorde — il nous rapportait, au sujet des fèves et des feuilles de mûrier, deux opinions, citées par Sîdî Yaḥyâ as-Sarrâj (2), sans donner la préférence à aucune d'elles, et je n'ai pas relevé de jugement de lui en la matière. J'ai retrouvé ces deux opinions dans les notes marginales de Sîdî Yaḥyâ as-Sarrâj, sur le *Précis* ; cet auteur les cite d'après Ibn ‘Arafa, sans prendre parti. » Ce passage du commentateur établit bien qu'il a suivi dans ce vers l'opinion de son père — Dieu sanctifie sa tombe — lequel — Dieu l'agrée — mérite bien qu'on suive ses avis, qu'on adopte celle des deux solutions qui a ses préférences, et qu'on applique celle qui lui a paru la meilleure.

Sc. 42, p. 2

On sait qu'Ibn al-Qâsim s'est prononcé pour la validité de la préemption en matière de cucurbitacées, d'aubergines et autres produits semblables, car ce sont des fruits ; il ne l'admet pas pour les légumes, posant ainsi cette distinction entre les produits ayant une tige dont on les détache sans l'arracher, pour lesquels le retrait est possible, et entre les autres, qui n'en peuvent être l'objet. C'est ainsi qu'al-Bâjjî interprète la pensée d'Ibn-al-Qâsim, et on comprend par là la raison de la différence établie entre les fèves et les feuilles de mûrier.

Remarques. — I. — Il est admis, en conséquence de l'opinion d'Ibn al-Qâsim assimilant les feuilles de mûrier aux légumes, pour les cas fortuits, ce qui justifie une diminution de prix pour toute perte, même légère, qu'il n'y a pas plus lieu à préemption pour les premières que pour les seconds. La solution du Maître Sîdî ‘Abd al Qâdir al-Fâsî, se prononçant pour le retrait en matière de feuilles de mûrier est inspirée d'Ibn Ḥabîb assimilant ce produit à des fruits, pour lesquels le cas fortuit ne donne ouverture à diminution de prix, que si la perte est égale ou supérieure au tiers. Il y a là matière à réflexion.

Traitant des cas fortuits et des fruits, le *Tauḍîḥ* s'exprime en ces termes : « Il

(1) Dans la doctrine (N. du tr.).
(2) Cf. *Nail*, p. 350.

y a discussion pour les feuilles de mûrier ; Ibn Ḥabîb les traite comme des fruits tandis que, dans la *ʿOtbîya*, Ibn al-Qâsim les considère comme des légumes ».

Les développements qui précèdent permettent de saisir le sens de l'assimilation aux fruits et aux légumes, comme de comprendre l'adoption par le Précis de la seconde opinion, celle d'Ibn al-Qâsim.

II. — Sur les fèves vertes, acquises pour être consommées en cet état, Az-Zurqânî et Al-Ḫiršî (1) rapportent dans le commentaire de la *Risâla*, l'opinion d'Ibn ʿ*Arafa* et d'Al-Ġumâri, que la préemption serait possible ; mais cette solution est contraire à la jurisprudence indiquée par le vers de l'ʿ*Amal* ; il y a lieu de s'arrêter à cette objection, et d'en rapprocher la citation faite par le commentateur, du passage d'Ibn ʿArafa où cet auteur rapporte les deux opinions, sans se prononcer.

III. — Les termes « vendues » — il s'agit des fèves vertes — pour être coupées », que j'ai employés au début du commentaire de ce vers, précisent bien le cas où la préemption pourrait être envisagée ; la vente conclue avec le dessein de les laisser sur pied serait en effet nulle et ne pourrait donner ouverture à retrait. Al-Mauwâq expose au paragraphe de l'accession (2) : « Ibn al-Qâsim ajoute que le cas fortuit s'y applique, et entraînerait une diminution de prix proportionnelle si la perte atteignait le tiers ; mais il est interdit de stipuler qu'on laissera les produits sur pied jusqu'à leur mâturité. Enfin, il y a discussion en cas de silence de l'acte ainsi que l'expose le *Tauḍîḥ* : « En cas de vente de légumes, froment, lentilles ou pois chiches après formation du fruit mais avant maturité, sans qu'il soit précisé si les produits seront cueillis ou laissés sur pied, Ibn ʿAbd al-Ḥakam (3) se prononce pour la résolution du contrat, comme s'il s'agissait de la vente de fruits proprement dits avant qu'ils commencent à mûrir. Ibn al-Qâsim estime toutefois que cette nullité serait couverte par la mâturité ultérieure. On relève dans la *Mudauwana* : « La transaction me paraît blâmable, mais, si elle était conclue, et qu'elle ait reçu sa perfection, je ne serais pas d'avis de la résoudre. Pour le Maître Abû Muḥammad, ces mots signifient que le contrat reçoit sa perfection, par la tradition. On note d'autre part dans la *Mauwâzîya* : « S'il était conclu, je ne l'annulerais pas » ; la transaction deviendrait donc valable par le seul effet de sa conclusion. » Fin de la citation d'al-Mauwâq. On trouve d'ailleurs un passage identique chez al-Qâlašânî.

A l'exception de la *Mauwâzîya*, ces opinions condamnent la préemption : le contrat est en effet annulable tant qu'il n'a pas reçu sa perfection ; et, quand cette dernière est acquise par la maturité, la préemption devient caduque.

(1) Sur ces auteurs, cf. *supra*, Introd., p. 194, n. 4 et trad. p. 208, n. 5.

(2) Du *Précis* de Khalîl, chapitre de la vente. Quiconque achète une terre en acquiert en même temps les constructions et plantations (N. du tr.).

(3) M. 308/920 J. C. ; cf. AMAR, *Pierre de touche*, II, 532.

Texte de l'ʿAmal « *On a fixé un délai de trois jours, pour parachever l'exercice du retrait;*
« *On en accorde un autre, pour réunir le montant du prix, pouvant excéder deux mois, en cas de situation pécuniaire difficile* ».

Les délais, quels qu'ils soient, se divisent en deux catégories : ceux que le juge ne peut modifier, comme celui de quatre années pour l'absence, d'une année pour l'impuissance, de quatre mois pour le mari qui a juré de ne plus approcher sa femme, et autres semblables : une seconde catégorie comprend ceux laissés à l'appréciation des magistrats ; aucune durée limitative n'a été fixée pour ces derniers, et le juge peut au contraire les prolonger ou diminuer en s'inspirant des circonstances ; dans ce groupe se range le délai accordé au copropriétaire mis en demeure de se prononcer sur le retrait, pour lui permettre de réfléchir avant décision, ou pour rembourser le prix après avoir retrayé.

L'auteur expose que le propriétaire peut obtenir un délai de trois jours pour parfaire son exercice de la préemption ; pour le remboursement du prix, le délai sera supérieur ; il pourra être prolongé par le Cadi de toute la durée que ce dernier estimera convenable, si le retrayant est momentanément gêné, sans pouvoir cependant dépasser deux mois. Ce cas pourra se présenter lorsque, par exemple, le montant du retrait étant élevé, le retrayant ne peut s'acquitter que sur le prix de la vente de ses immeubles. Le commentaire de l'auteur établit clairement qu'il a adopté le point de vue de son maître Abû ʿAbd Allâh ; au sujet des vers suivants de la *Toḥfa* (1) :

« Certaines décisions se prononcent pour la fixation d'un délai de trois jours, comme, par exemple, pour permettre au retrayant de se procurer le montant du prix »,

il rapporte de son Maître ce qui suit : « Il semble bien que ce délai soit celui imparti pour l'exercice de la préemption ; mais on ne devra presser le retrayant de produire le montant du prix, que s'il s'agit d'une somme peu importante ».

Ibn Sûdâ, discutant les termes du *Précis* et de la *Toḥfa*, opposait le texte de la *Mudauwana*, étendant jusqu'à deux mois le délai de remboursement du prix.

Fasc. 42, p. 4 J'observe qu'il s'agit là de deux questions distinctes, et, en chacune d'elles, la doctrine généralement admise n'est pas celle rapportée par l'auteur. En effet, la solution adoptée dans la première, par le Cadi Ibn Sûdâ, est celle de Mâlik rapportée dans le *Précis*, préférée par Al-Laḫmî, en cas de mise en demeure du propriétaire dès la conclusion de la vente. En sens opposé, la *Mauwâzîya* décide qu'on ne saurait lui accorder aucun répit, même d'une heure ; cette opinion a été suivie par 'Ašhab dans la *Majmûʿa*. Al-Mattîṭî rapporte, d'après le *Tauḍîḥ*, que « telle est la doctrine dominante, consacrée par la jurisprudence, et tel est le sens explicite de la *Mudauwana* ». Ibn Salamûn rapporte les deux avis, en commençant par le premier qui décide un délai de trois jours, de même qu'Ibn Farḥûn (2),

(1) Vers 66.
(2) *G. A. L.*, II, 175.

dans le chapitre de sa *Tabṣira* consacré aux différents délais, où il expose : « Le délai pour une personne demandant un répit afin d'examiner l'opportunité de retrayer la part vendue, est de trois jours ; on a toutefois soutenu qu'elle devrait se prononcer sur le champ. » Le *Mi'yâr* rapporte, d'après un jurisconsulte, que le Maître Abû Mahdî Ibn 'Allâl (1) distinguait, pour la demande d'un délai de réflexion présentée par le retrayant, le cas ou ce dernier invoquerait un motif valable : il lui serait alors donné satisfaction ; il exposerait par exemple qu'il n'a vu l'immeuble depuis longtemps, désirant différer la réponse pour examen des lieux, se rendre compte par lui-même, se renseigner sur le prix pour établir s'il correspond à la valeur de l'immeuble ; mais une requête sans raison serait rejetée. » Tels sont les textes que j'ai relevés traitant des divergences relatives au délai de réflexion. La préférence d'Al-Laḫmî (2), et la distinction (3) établie par Abû Mahdî, paraissent militer en faveur de l'interprétatian d'Ibn Sûdâ (4), toutes faisant pendant à l'opinion dominante.

Le délai de remboursement du prix est également matière à discussion. On relève dans les décisions d'Ibn Sahl, au chapitre du débiteur : « On trouve dans le livre de la préemption de la *Muḫtaliṭa* (5) au sujet du retrayant qui désire exercer son droit alors qu'il n'a pas les fonds : « Mâlik déclare avoir constaté que les juges de son pays lui accordaient un jour ou deux, ou trois, pour réunir la somme. « Ibn al-Qâsim affirme savoir que Mâlik approuvait cette solution, qui fut par la suite adoptée. Même son de cloche dans le *Tafsîr* d'Ibn Muzain (6). Dans l'ouvrage *Ṯamânîya*, Ibn al-Mâjišûn se prononce pour un délai de dix jours ou d'une durée approchant ; 'Aṣbaġ laisse au juge le soin de le déterminer dans la limite de dix à quinze jours. » Fin de la partie de la citation qui nous intéresse. L'auteur du *Tauḍîḥ*, rapportant ces trois interprétations, ajoute que la pratique judiciaire et la jurisprudence s'étaient conformées à la *Mudauwana*, et complète le passage d' 'Aṣbaġ, par ces mots... « avec un maximum d'un mois » ; mais j'ignore s'il existe un texte autorisant un délai plus long.

Dans son commentaire de la *Risâla*, Al-Qalašânî cite les mêmes textes, puis ajoute : « Al-Laḫmî a observé que le délai d'un mois en faveur d'une personne solvable était exagéré. » Citons aussi Abû 'Alî at-Tâdilî : « Le maître Abu'l-Ḥasan déclare que le délai admis est celui de trois jours, ce qui est rigoureux pour le retrayant en cas de prix élevé ». Le même auteur, citant Al-Laḫmî ajoute que ce dernier déclarait juger d'après l'opinion d' 'Aṣbaġ, et dépassait même le mois ». Ibn Zarb (7) considérait également cette dernière comme préférable et l'estimait plus fondée que celle du livre ci-dessus.

(1) Abu 'l-Mahdi 'Isâ b. 'Allâl ; cf *supra*, p. 211, n. 1.
(2) Voir page précédente, lignes 25-26.
(3) Voir les deux dernières lignes de la page précédente.
(4) Voir fin de la page 3 du fascicule 42.
(5) *Masâ'il muḫtaliṭa*, traité de Saḥnûn.
(6) Yaḥyâ b. Ibrâhîm b. Muzain, jurisconsulte malékite de Cordoue, m. 259/873, auteur d'un commentaire du *Muwaṭṭâ'* de Mâlik ; cf. AMAR, *Pierre de touche*, IV, 238.
(7) Abû Bakr Muḥammad b. Yabqâ Ibn Zarb al-Qurṭubi, vécut au IXe s. Hég. (Xe s. J.C.), fut l'élève d'Ibn Asbaġ ; cf. *Dibâj*, p. 268.

Tels sont les textes des Maîtres sur la détermination du délai pour le remboursement du prix. Le Cadi Ibn Sûdâ — Dieu lui soit miséricordieux — en invoquant une haute autorité pour soutenir que le délai pourrait être prolongé juqu'à concur-
c. 42, p. 5 rence de deux mois, si le juge l'estimait nécessaire, veut peut-être observer par là que le retrayant, après avoir exercé son droit, doit être traité comme un débiteur ordinaire, et bénéficier des mêmes délais ; mais il résulte d'une consultation d'Abû ʿAbd Allâh al-Majjâṣî, que la matière de la préemption diffère de celle des obligations ; au reste, en voici le texte : « En matière de préemption, on s'est montré sévère dans la fixation des délais de remboursement, afin que l'acquéreur évincé ne soit pas doublement éprouvé par l'abandon de son acquisition et la privation du prix ». En fin de réponse sur une question relative à la vente safqa il expose encore : « L'acquéreur n'a pas à attendre, sous peine de subir le double préjudice de ne recevoir ni acquisition ni remboursement immédiat ; ces considérations sont évidentes et valent également pour la *Chefâa.* »

Comme preuve que le débiteur peut bénéficier d'un délai de deux mois, nous rapportons la citation figurant au *Miʿyâr* avant les espèces relatives à la mosquée : « Ibn Lubâba (1) fut consulté sur un individu qui, reconnu devant le prétoire du juge débiteur de fonds appartenant à un temple, et dépourvu de liquidités, déclara en avoir disposé pour lui-même et s'être ainsi constitué débiteur, par crainte d'altération de la monnaie, demandant un délai pour réaliser une partie de ses immeubles ; ce jurisconsulte répondit : « Je suis d'avis que celui à l'encontre de qui est établie une dette, et qui n'a pas d'argent liquide, doit bénéficier, pour la vente de ses immeubles, d'un délai d'un mois, et même davantage, jusqu'à deux. Sîdî Yaʿîš aš-Šâwî conçut des doutes sur l'application au retrayant des règles relatives au débiteur ordinaire non retrayant, et exposa, dans ses gloses, en marge du commentaire de la *Tohfa* par le Maître Mayyâra du vers :

« Par exemple pour permettre au retrayant de produire le montant du prix (2) » :

« On examinera le point de savoir si le retrayant, n'ayant que des immeubles, sera forclos s'il ne produit par le montant du prix dans les trois jours, solution conforme à la lettre de la *Tohfa* en la matière, ou s'il pourra bénéficier d'un délai de deux mois pour réaliser ses facultés immobilières, conformément à cet autre passage du même traité :

« La vente d'un immeuble pour rembourser une dette ... ».

En résumé, le prix est devenu une dette ordinaire, à laquelle s'applique ce vers d'Ibn ʿÂṣim ; mais il me paraît que toutes ces limitations sont contraires à la réalité : celle-ci exige qu'on prenne en considération la situation du bénéficiaire du délai. Il faut toutefois souligner qu'elles ne sont pas données comme intangibles, et qu'elles ne s'opposent pas à l'opinion qu'il faut, en réalité, avoir égard à la situation du débiteur à qui le délai est accordé ; c'est pourquoi, en commentaire de ces cinq vers :

(1) Muḥammad b. ʿUmar Ibn Lubâba, jurisconsulte malékite de Cordoue, où il professa pendant 60 ans, m. 314/926 J. C.

(2) Traduction Houdas et Martel, vers 66.

« Certaines décisions se prononcent pour la fixation d'un délai de trois jours (1)... », le Maître Mayyâra expose : « L'intention de l'auteur dans ces vers et les suivants, est d'exposer les décisions des juges d'autrefois sur la détermination des délais en diverses institutions, pour décider, par voie d'analogie avec chacune d'elles, dans des situations similaires ; il n'y a donc aucune contradiction entre le fait d'indiquer une durée limitée, et celui de laisser la détermination du délai à l'appréciation du juge. La reconnaissance de cette faculté n'empêche pas en effet de ressentir la nécessité d'un terme, même s'il ne doit pas être respecté en raison du pouvoir d'appréciation du juge ainsi que nous l'avons exposé ; un magistrat, en effet, peut se prononcer dans un sens différent d'un magistrat antérieur, en raison des circonstances spéciales à l'affaire tranchée.

« *Remarques.* — I. — Il y a lieu de rapprocher l'affirmation avancée par l'au-
:. 42, p. 6 teur dans son commentaire, d'après son Maître, que la *Mudauwana* étendait jusqu'à deux mois le délai de remboursement du prix, de celle selon laquelle le même ouvrage l'aurait fixé à trois jours seulement d'après Ibn Sahl, le Taûḍîḥ et autres traités ; je crois qu'il ne s'est pas prononcé sur le premier délai d'une manière aussi nette.

« II. — Une question analogue à celle du délai de remboursement du prix fut posée à Sîdî ʿAbd-Allâh al-ʿAbdûsî, relativement à l'acquéreur contre espèces d'une marchandise ou bête de somme, et qui, se voyant réclamer le prix par le vendeur, répond qu'il va effectuer toutes diligences à cet effet, et sollicite un délai ; sa requête sera-t-elle agréée ou rejetée ? Ce jurisconsulte se prononça pour la contrainte au versement immédiat du prix en espèces, ne tolérant qu'un très court délai qui ne porterait au vendeur aucun préjudice, par exemple trois jours ou une durée s'en rapprochant ; il exceptait toutefois le cas où l'acquéreur pourrait rapporter la preuve qu'il manque d'argent liquide, après avoir prêté serment sur ce point ; il pourrait alors bénéficier d'un délai suffisant pour vendre, parmi ses biens, ceux le plus rapidement réalisables ; de toute façon, il devrait fournir une caution du versement de la somme.

« III. — Le Cadi — Dieu l'assiste — a cité le passage d'Al-Mauwâq et d'Al-Mattîtî, d'où il résulte que le retrayant qui, mis en demeure d'exercer la préemption ou d'y renoncer, sollicite un délai, doit être débouté, et que, s'il se prononce pour le retrait sans avoir les fonds nécessaires, il lui sera accordé un répit de deux ou trois jours. Le cadi ajoute : « Ce texte mérite examen, car le commentaire que l'auteur a donné des deux vers ci-dessus n'apporte pas la preuve d'une jurisprudence contraire à cette doctrine, et qui lui doive être préférée ». Avant lui, le juriste Sîdî Yaʿîs aš-Šâwî, dans des notes marginales citées plus haut, prenant position contre ce passage de l'auteur de l'ʿ*Amal*, expose, après avoir rapporté le passage

(1) *Tohfa*, vers 66.

du *Tauḍîḥ* : « Remarquons que cette thèse s'oppose à celle des *ʿAmalîyât* et de leur commentaire par Abû Zaïd al-Fâsî (1) ». Mais, si l'on admet la jurisprudence rapportée par l'auteur, l'objection qu'elle est contraire à la doctrine dominante tombe d'elle-même ; or, l'auteur a suivi l'avis de son Maître, qui comptait parmi les magistrats doctes et honorables.

« IV. — La question débattue plus haut par Ibn Lubâba remonte aux *Espèces* d'Ibn Sahl, et c'est probablement à cet ouvrage que l'a empruntée l'auteur du *Miʿyâr* ; en voici le texte original : « Entre autres, il faut citer le cas suivant rapporté par le Cadi — Dieu le comble de ses bienfaits : « On découvrit dans le prétoire un écrit mettant à la charge de Muḥammad ibn Muḥammad ibn 'Abbâr, une certaine somme déposée entre ses mains par Naṣr ibn Salmâ, durant qu'il était Cadi de Cordoue, en faveur de Jâmaʿ ibn ʿUmair ; la mort d'Ibn ʿUmair fut établie par devant vous, ainsi que le dénombrement de ses héritiers ; l'aveu d'Ibn 'Abbâr, qu'il avait reçu la somme, confirme l'écrit figurant dans les archives ; sur votre mise en demeure de produire ses derniers arguments, il exposa, pour toute défense, que les espèces monnayées se détériorant par la thésaurisation, il avait craint leur altération, et en avait disposé pour lui-même, en sorte qu'il en était devenu débiteur ; il sollicita de vous plusieurs délais pour réaliser une partie de ses immeubles afin de rembourser la somme. — Vous désirez connaître mon opinion sur cette affaire, je suis d'avis que... (voir la suite de la réponse rapportée ci dessus). Rédigé par Ibn Lubâba et Ibn al-Walîd (2) ». Fin.

Il appert ainsi que le mot de « temple », employé dans le *Miʿyâr*, est une méprise résultant de ce fait que l'auteur de cet ouvrage a pris le nom propre « Jâmaʿ » dans le sens de « Mosquée », et l'a rendu par « temple » dans son abrégé de la ques-
42, p. 7 tion, sans prendre garde au passage qui suivait : « la mort de Jâmaʿ étant établie par devant vous, ainsi que le dénombrement de ses héritiers ». Le professeur Mayyâra a reproduit la réponse *in extenso*, mais supprimé le texte de la question.

xte 'Amal] « *Comme le chemin, doit être considéré le mur mitoyen situé entre deux maisons : le retrayant ne peut exercer sur lui son droit.* »

Ce vers signifie que lorsqu'un mur sépare deux héritages appartenant à deux propriétaires différents, le mur seul étant indivis entre elles, l'un des copropriétaires n'est pas fondé à exercer le retrait si l'un d'eux vend sa part à ce dernier, de même que la préemption ne peut porter sur le chemin, c'est-à-dire le passage, qui demeure indivis en cas de partage de l'immeuble qu'il dessert. L'auteur assimile le mur au chemin, car le non exercice du retrait sur ce dernier est l'opinion

(1) L'auteur de l'*ʿAmal*.
(2) Muḥammad b. al-Walîd b. Muḥammad b. Ḫalaf b. Sulaymân b. Ayyûb al-Fahri, dit At-Turtûsi, m. 520/1126 J. C., à 70 ans ; cf. *Dibâj*, p. 276.

dominante, d'ailleurs exprimée dans la *Mudauwana* et autres ouvrages. Al-Laḫmî expose : « Si les pièces d'une maison font l'objet d'un partage, à l'exclusion de ses dépendances, cour, passage, puits, et que l'un des copropriétaires vende sa part des pièces et leurs aisances, ces dernières ne peuvent faire l'objet d'un retrait, car elles font partie des dépendances de l'immeuble partagé, et sont nécessaires à son usage ». Fin de la citation en résumé d'après le texte donné par Al-Mauwâq.

— S'agissant du mur, l'opinion qu'il ne peut donner lieu à retrait est celle d'Ibn Nâfi', tandis que la *Mudauwana* se prononce pour l'affirmative. Aš-Ša'bî (1) reproduit dans ses *Espèces* cette décision en ces termes : « Un juriste de Qairouan, en cas de mur séparant deux héritages appartenant à deux propriétaires différents, tandis que le mur seul est mitoyen, est d'avis que si l'un d'eux vend sa maison avec tous les droits y attachés, y compris le mur, son associé pourra exercer le retrait ; une première évaluation de la maison sera faite en y comprenant le mur, puis une seconde sans ce dernier, et le copropriétaire exercera son retrait sur le mur, pour la part du prix qui s'y appliquera ; de même, en cas de vente d'une chose non soumise à retrait, concurremment avec une autre sujette à l'exercice de ce droit, le prix subira la ventilation convenable, et l'associé exercera la préemption de ce qui peut l'être pour la partie du prix s'y appliquant, à l'exclusion du reste ». Fin de la citation, d'après le texte donné par le Maître Mayyâra. L'auteur la résume dans son commentaire et poursuit :

« Mon professeur le Cadi Ibn Sûdâ, en était arrivé à cette conclusion que le mur devait être assimilé au chemin, posant la question de savoir sur quoi le copropriétaire pourrait (dans le cas contraire) appuyer ses poutres et autres matériaux ; il ajoutait que cette solution était peut-être en contradiction avec celle du rite, et qu'il n'avait pas connaissance qu'aucun magistrat ancien ou moderne ait jugé en ce sens ». L'auteur continue : « C'est pourquoi j'ai employé dans le vers ci-dessus cette tournure « comme le chemin », pour lequel la préemption est interdite . » On en déduit qu'il a donné toutes ses préférences à l'opinion de son Maître ; mais Sîdî Abu 'l-Qâsim (2) — Dieu l'assiste — la discutant, expose : « Le point de vue du Cadi Ibn Sûdâ apparaît clairement, mais il ne faut pas lui sacrifier la doctrine, ni le considérer comme une pratique juridique établie et devant être suivie, d'autant que le passage suivant du même auteur autorise à en douter, et à ne pas y ajouter une confiance absolue ; la question mérite de s'y arrêter. »

Si, par les mots « il n'avait pas connaissance qu'aucun magistrat ait jugé dans ce sens », c'est-à-dire dans le sens donné par les *Espèces* d'Aš-Ša'bî — le Cadi Ibn Sûdâ veut dire qu'il ait eu connaissance du jugement rendu par les magistrats en sens contraire, après citation et plaidoiries, le point de vue de l'auteur est fondé, et ne prête en aucune façon à la critique : il se baserait en effet sur la jurisprudence des Cadis rapportée par son Maître, non sur les conclusions de ce dernier ; mais,

(1) Abu 'l-Muṭarrif 'Abd ar-Raḥmân b. Qâsim aš-Ša'bî al-Mâlaqî, m. 499/1105-06 ; cf. *Nail*, I, 162.
(2) Cf. *supra*, Introd., p. 196, n. 2.

s'il veut dire qu'il n'a pas eu connaissance de jugement en ce sens parce que le cas ne s'est pas posé, en raison par exemple de l'esprit de conciliation dont ont fait preuve les copropriétaires, laissant entendre par là que, si la question s'était posée, le Cadi aurait apprécié, la discussion serait alors justifiée. Ceci toutefois dans l'hypothèse où les deux pronoms dans les mots « Cette solution est peut-être »... et « ...qu'un magistrat... se soit prononcé dans ce sens », se rapportent au juge de Qairouan dont il est question dans les *Espèces* d'Aš-Ša'bî, et dont on discute l'opinion ; c'est d'ailleurs cette interprétation qu'autorise le vers de l'auteur. Dans ces conditions, on se demande comment il a pu affirmer que le contenu des *Espèces* précitées était en contradiction avec le rite, alors qu'il est consacré pour la *Mudauwana* et qu'il ressort du texte du *Tauḍîḥ*, rapporté plus loin, que cette opinion est plus justifiée que l'opposée. — Si au contraire les deux pronoms en question ont trait à l'assimilation du mur au chemin sous le rapport de l'impossibilité du retrait, l'affirmation d'Ibn Sûdâ « était (peut-être) en contradiction avec le rite » est fondée ; dans ce cas la critique du Cadi Abu'l-Qâsim s'adresserait à l'auteur de l''*Amal* ; mais la première hypothèse avancée sur l'emploi des deux pronoms, est apparemment la plus claire.

Le texte du *Tauḍîḥ*, traitant de la question, est le suivant : « Il y a divergence au sujet du mur mitoyen entre deux maisons. La *Mudauwana* se prononce pour la préemption, ce qui vise, selon Ibn Šablûn (1), le cas où il est vendu avec une partie de l'immeuble, mais non celui où il ferait l'objet d'une vente séparée. D'après Al-Laḫmî, 'Ašhab rejette la préemption, car il ne saurait être l'objet d'un partage, même si cette opération était matériellement possible ; le même auteur ajoute que ce mur devra continuer à constituter une dépendance des deux héritages, chaque propriétaire pouvant y appuyer sa charpente. Pour Al-Mattîṭî, si l'on admet la préemption, elle devra s'exercer sur le mur pour une part proportionnelle du prix, après expertise, conformément aux avis de plusieurs notaires.

Le *Tauḍîḥ* ajoute que si le mur appartient au vendeur de l'immeuble, dont le voisin ne bénéficie que d'une servitude d'appui, la préemption pourra être admise. Les auteurs autres qu'Ibn Šablûn s'en tiennent aux termes formels de la *Mudauwana*, admettant la préemption du mur même vendu isolément ; telle est, en effet, la solution explicitement consacrée par cet ouvrage. Ibn Nâfi' refuse la préemption en matière de mur (mitoyen).

[xte 'Amal] *« L'héritier du mineur, comme le mineur lui-même quand l'empêchement existant a cessé,*

« Doit être admis à l'exercice du retrait quand il s'en prévaut, sans qu'il y ait lieu d'examiner s'il disposait ou non de fonds. »

L'auteur veut dire qu'une jurisprudence s'est établie, aux termes de laquelle l'héritier d'un mineur, et ce dernier lui-même, quand son interdiction — c'est ce

(1) M. 391/1001 J. C. ; cf. *Dîbâj*, p. 158.

qu'il faut entendre par « empêchement » — a cessé, peuvent l'un et l'autre exercer le retrait auquel le mineur avait droit durant sa minorité, s'ils le réclament, alors même qu'il se serait écoulé depuis l'époque de la vente une durée qui entraînerait la forclusion pour un individu majeur ; et il n'y a pas à se préoccuper de l'existence ou de l'absence de fonds au moment où ce droit pouvait être exercé.

Ce droit du mineur et de son héritier est consacré dans les espèces du *Mi'yâr* relatives aux testaments : « Ibn al-Barâ' fut consulté sur le cas suivant : une mineure ayant droit à la préemption, son tuteur testamentaire y renonça à tort ; mais après la mort de la pupille, ses héritiers intentèrent une action et établirent que l'exercice du retrait eût été avantageux au moment de la vente. — Réponse : un témoignage ainsi régulièrement établi (1) entraîne le bénéfice du retrait pour le mineur devenu majeur, s'il dispose de fonds à cet effet, car l'une des conditions absolues de l'administration du tuteur testamentaire est de procurer au mineur des avantages évidents ; s'il les néglige sans motif valable ni absence d'une condition nécessaire, la préemption continuera d'être acquise à son bénéficiaire ; pour Mâlik, c'est l'un des droits qui se transmettent par succession, en sorte que les
sc. 43, p. 1 héritiers peuvent l'exercer aux lieu et place de leur auteur ». Fin de la citation, rapportée *in extenso* pour la question, mais restreinte, pour la réponse, à la partie traitant de l'existence du droit du retrait pour le mineur, et son héritier après lui. Ceci est évident, et consacré par les textes de plus d'un ouvrage.

Quant à l'inutilité de rechercher si le retrayant disposait ou non de fonds suffisants au jour de la vente — et c'est ainsi qu'il faut comprendre l'auteur — elle est établie par la citation que fit Abû 'Abd Allâh al-Majjâṣî d'une de ses propres consultations : « Dans les Notes du Maître de nos Maîtres, Sîdî al-'Arabî al-Fâsî (2) — Dieu l'ait en sa miséricorde — dont s'inspiraient les Cadis de Fès dans leurs jugements, on relève que le mineur, ou son héritier, qui réclament l'exercice de la tutelle, devait se voir reconnaître ce droit, sans qu'on ait à se préoccuper de savoir s'il était solvable ou non au jour de son ouverture. Il semble qu'on ait voulu préserver les droits du mineur. Rendu par Sîdî Ibrâhîm al-Jallâlî — Dieu le protège. » Fin de l'extrait des Notes ; il est conforme au contenu du *Mi'yâr*, et contribue à donner la préférence à l'une des deux opinions. » Fin de la citation d'Al Majjâṣî.

Par ces mots « au contenu du *Mi'yâr* », cet auteur renvoie au passage précédemment cité par lui : « Parmi les réponses d'un jurisconsulte, si l'on se réfère au contenu des espèces du *Mi'yâr* sur la préemption... ». S'agissant de l'incapable non pourvu de représentant, qui réclame, après son émancipation, le retrait, alors que, à l'ouverture de ce droit, il n'avait pas de fonds pour l'exercer, faudra-t-il le lui reconnaître ou le lui dénier ? La solution de cette question dépend d'une autre de principe, elle-même controversée, à savoir si l'on doit considérer qu'il faut se

(1) Que l'exercice du retrait eût été préférable (N. du tr.).
(2) Muḥammad al-'Arabî al-Fâsî, m. 1052/1642-43 J. C.

placer, pour apprécier l'opportunité du retrait, au jour de l'ouverture du droit, ou, au contraire, à celui où on en réclame l'exercice.

Ibn Rušd, traitant de la répudiation sous rançon de l'incapable, déclare qu'on doit se placer au jour de la demande, et non à celui de la naissance du droit, ajoutant que telle est la doctrine dominante, et que c'est là une situation particulière, qu'il y a lieu de retenir.

La solution opposée à celle consacrée par la jurisprudence, à savoir la nécessité pour le mineur de disposer de fonds le jour de la vente, pour avoir le droit d'exercer le retrait à sa majorité, est celle d'Al-Lahmî, cité par plusieurs auteurs. Au début de sa réponse rapportée plus haut, l'Imâm al-Majjâṣî expose : « La solvabilité admise pour le mineur, le malade, l'absent, est celle existant au jour de la vente, et non au jour de l'instance en exercice de la préemption ; s'il est établi que l'intéressé disposait de fonds à ce moment, ou qu'il les a réunis dans l'année de la vente, le droit au retrait lui sera reconnu ; dans le cas contraire, on le lui refusera. » Tel est le texte même d'Al-Lahmî... ».

Le mot *muhmal* — sans représentant qualifié — est employé au lieu de mineur.

On relève pareillement dans Al-Jazîrî (1) : « C'est pourquoi l'absent, de retour d'une disparition en pays éloigné, devra établir cette dernière, ainsi que l'existence de liquidités du jour de la vente ». Pour le Maître Abû ʿAbd Allâh al Qaurî (2), l'opinion d'Al-Lahmî est actuellement suivie dans les consultations ; tel est manifestement le droit ». Fin de la partie de la citation qui nous intéresse.

Immédiatement avant la consultation d'Al-Majjâṣî rapportée ci-dessus, on relève dans le *Miʿyâr*, au chapitre de la préemption : « S'il n'existait personne qui pût exercer le retrait au nom du mineur, ce dernier, parvenu à majorité, pourrait en réclamer le bénéfice, à condition qu'il fût solvable lors de l'ouverture du droit ; mais, s'il ne l'était pas au cours de l'année (suivant la vente), son action ne serait pas recevable par la suite : on lui objecterait en effet qu'il n'avait pas de quoi tirer parti du retrait au moment où il eût pu l'exercer .»

Le texte d'Al-Lahmî a encore été reproduit par Al-Wanšarîsî dans son livre *Ġunyat al-muʿâṣir wa 'l-tâlî*, d'après Al-Lahmî et As-Suyûrî (3). Il ajoute *in fine* : « Il faut connaître la question car elle est de celles que n'ont pas réalisées tous les Cadis .»

43, p. 2 Al-Qalašânî rapporte la même solution d'Al-Lahmî dans son commentaire de la *Risâla*, de même qu'Al-Yaznâsinî dans celui de la *Toḥfa*, et le Cadi Al-Miknâsî dans ses *Séances*. Ce dernier signale qu'Al-Lahmî a traité la question au livre de la répudiation sous rançon. J'ajoute qu'on le relève également dans une consultation du même auteur figurant au *Miʿyâr*, un fascicule environ avant les espèces sur la mosquée, dans les termes suivants : « S'agissant de la préemption, il faut

(1) ʿAbd ar-Raḥmân al-Baṭṭiwî al-Jazîrî, m. 608/1211-12 J. C., âgé de 54ans ; cf. *Nail*, p. 163.

(2) Muhammad b. Qâsim b. Muḥ. b. ʿUmar al-Qaurî, élève d'al-ʿAbdûsî, auteur de *fetouas*, m. à Fès 872/1467-68 J. C.

(3) Abu 'l-Qâsim ʿAbd al-Ḫâliq as-Suyûrî, m. à Qairouan 460/1068 J. C. ; cf. *Dîbâj*, 158.

l'examiner en se plaçant au moment où elle est née ; c'est la déduction que l'on tire de la décision de Mâlik au sujet de l'insolvable qui affranchit sa part indivise d'un esclave, puis retrouve une meilleure fortune ; s'il est cité devant le juge, il ne sera pas condamné à parachever son affranchissement en raison de sa nouvelle aisance ; c'est l'une des deux opinions de Mâlik, et la déduction logique qui s'impose ; en effet, l'acquéreur est en droit de citer le mineur devant le juge, qui exercera le retrait en son nom ou y renoncera ; le juge ne serait pas fondé à accorder au mineur un délai jusqu'à sa majorité. Si donc l'acquéreur est en droit de mettre le mineur en demeure de se prononcer, et si ce dernier, cité en justice, ne retraie pas en raison de son indigence ou parce que le retrait ne lui paraît pas avantageux, il n'y a pas lieu de se préoccuper des évènements pouvant ultérieurement survenir ». Citation rapportée avec quelques coupures.

Remarques. — Pour cette question, l'auteur se place dans l'hypothèse d'un faible d'esprit que personne ne représenterait à l'exercice du retrait ; c'est là l'incapable non pourvu de représentant, dont il est question au début (1) et qui renonce à tort au retrait ; mais celui ayant son père, ou pourvu d'un tuteur testamentaire ayant renoncé en son nom au retrait ou s'étant abstenu durant la période de forclusion, ne sera pas fondé à l'exercer à sa majorité, ni, si son décès survient, son héritier. Dans un passage de la *Mudauwana*, on rapporte : « Ibn Sahl : « Si le père, le tuteur testamentaire ou le Cadi, renonce au droit de retrait revenant au mineur, cette renonciation sera opposable à ce dernier ». On note ailleurs : « S'il a droit au retrait et que son père ne l'ait pas exercé pour lui et n'y ait pas renoncé avant la majorité du mineur, qu'il se soit en outre écoulé un délai suffisant — il s'agit du délai à l'expiration duquel le droit de préemption d'une personne présente devient caduc —, il ne pourra plus l'exercer .» D'après Ibn Abî Zaid, cette décision fut adoptée par Saḥnûn. On s'est prononcé différemment, mais cette solution est la meilleure. La doctrine d''Ašhab, sur l'abstention du tuteur testamentaire, est hésitante. Ibn Abî Zamânain la rapporte dans le *Moqarrib*. » Fin de la citation, abrégée.

L'auteur de la *Toḥfa* a adopté ce point de vue que le tuteur testamentaire doit, en cette matière, être assimilé au père. Il dit en effet (2) :

« Toutes les fois que le père et le tuteur testamentaire ont négligé d'agir dans le délai fixé, il est de règle qu'ils encourent déchéance. »

Le commentateur al-Yaznâsinî l'explique ainsi : « Cela signifie que si le père ou le tuteur testamentaire négligent d'exercer la préemption durant le délai imparti au copropriétaire présent, c'est-à-dire l'année ou une période s'en rapprochant, ce droit devient caduc, et ne peut plus être exercé. Telle est la solution d'Ibn al-Qâsim en la matière ; 'Ašhab ne prend pas nettement position dans le même sens, spécialement en ce qui concerne le seul tuteur testamentaire. »

(1) Fascicule 43, p. 2, ligne 9, du texte arabe.
(2) Trad. Houdas et Martel, vers 927.

Les termes de la *Mudauwana* : « Si le père... renonce »..., doivent être restreints au cas où il ne serait pas établi que la décision du père ou tuteur testamentaire n'était pas avantageuse : en effet, Ibn Fatûḥ (1) est d'avis que la renonciation par le père ou tuteur testamentaire, au nom de son fils ou pupille, doit être basée sur l'intérêt du mineur ; celui-ci ne pourra intenter d'action à sa majorité, qu'à condition de prouver que la renonciation au retrait lui a été préjudiciable, et qu'au contraire le retrait eût été plus indiqué comme rationnel et profitable ; il conservera alors son droit à l'exercer .»

Les auteurs se sont prononcés en majorité pour la restriction apportée par Ibn Fatûḥ : tels Abu 'l-Ḥasan, ainsi que l'a rapporté Abû ʿAlî al-Maʿdânî (2). En conséquence, ce vers de la *Toḥfa* doit s'entendre du cas où l'on n'administrerait pas la preuve que l'exercice du retrait présenterait un intérêt pour le mineur.

---

(1) Abû Isḥâq Ibrâhîm b. Fatûḥ an-Naʿzi, mufti de Grenade, vivait au vᵉ siècle de l'Hégire.

(2) Abû ʿAlî b. al-Ḥasan b. Raḥḥâl al-Maʿdânî, m. 1140/1728 J. C.

LA BRODERIE AU FIL D'OR A FÈS

(SUITE)

HARNACHEMENT

L'industrie des selles et des accessoires qui complètent le harnachement du cheval est celle qui réunit le travail du plus grand nombre de corporations.

Hormis les selliers proprement dits, *serrāja*, qui fabriquent la selle et le tapis de selle brodés, et les *jbabdīya*, qui fabriquent la selle de cuir appelée *slāra*, les commandes font encore travailler :

les *lebbāda*, ou *lbaïdīya*, fabricants de *lebda*, couverture de feutre posée directement sur le cheval ;

les *ʿadaïmīya*, qui font l'*ʿadam*, l'arçon de la selle, en bois ;

les *zrādḫīya*, fabricants de serge de soie, *zerdḫān* ;

le *mūl el-ʿamel*, ou *l-maʿallem ez-zewwāq*, qui compose et découpe les dessins ;

les *mjadlīya*, passementiers, qui font les colliers, les étrivières, les franges, etc... ;

les *ljāïmīya*, fabricants de brides ;

les *mrāïmīya*, juifs qui font au métier une ganse particulière employée pour la culière ;

les *ḥeddāda*, forgerons, qui font les étriers et quelquefois les mors, bien que ceux-ci soient importés le plus souvent ;

les *rekāïbīya* ou *uššāya*, nielleurs d'étriers ;

les *sekkāka*, orfèvres — si l'on peut dire pour un travail aussi grossier —, qui fondent les « tortues » (cabochons) employées comme ornement du poitrail ;

puis, parmi les femmes :

la *ṭerrāza*, brodeuse au fil d'or ;

la *beršama*, qui fait la ganse appelée *beršmān* ;

la *ġerrāza*, spécialiste de la broderie formant une triple bande linéaire, appelé *ġorrāz* ;

les *ma'allmāt* fabriquant les ganses appelées *sfīfa* et *qiṭān*.

la *ḫiyyāṭa*, qui fait les coutures.

Les commerçants qui commandent et vendent les selles sont les *seqqāṭīn*. Le *seqṭ*, harnachement, comprend non seulement la selle et son tapis, mais encore bride, collier, chabraque, etc... Aussi peut-on compter parmi les *seqqāṭīn* le fabricant de brides à mules, ou le marchand de *stāïr*. Par contre, on appelle souvent *serrāj*, sellier, le *seqqāṭ*, qui n'est en réalité que le vendeur du travail fait par le *serrāj*.

Il devient par là difficile d'évaluer au juste le nombre d'artisans, car cela dépend des spécialités qui sont comprises sous le nom générique.

Le syndic des fabricants de selles, Si Moḥammed Eš-Šrāïbī, possède un engagement écrit, daté de 1935, et signé des dix-neuf maîtres artisans qui décidèrent alors de ne pas fabriquer de camelote comme l'habitude s'en était introduite. L'addition de 32 boutiquiers vendant les selles permet d'arriver à 51 selliers, conformément à la liste déposée aux Services Municipaux, y compris cinq boutiquiers qui ont dû fermer en 1937, faute de commerce. Six d'entre les boutiquiers travaillent dans leur boutique. D'autres artisans travaillent chez eux, souvent à quelques parties du harnachement seulement. Si on compte ceux-ci, les fabricants de brides par exemple, on arrive à 74.

Les grands commerçants ne sont que six : l'amin Ḥajj Mohammed Sebtī, Si Drīs Seqqāṭ et quatre encore ; tous les autres vendent comme ils peuvent et n'ont pas de harnachement complet en magasin, car le harnachement demande une considérable immobilisation de fonds.

Cette exigence rend la vente fort difficile au maître sellier. Car les acheteurs se présentent tous au moment des fêtes patronales : les habitants de la campagne pour la fête de Sidi Bou Selham, la tribu des Ḥyaïna pour celle de Sidi Moḥammed Ben Laḥsen, les Aïssawa pour le Mouloud, etc... Lorsque les fêtes sont encore éloignées, les commerçants n'achètent que tentés par un bas prix. Et pas un artisan n'a 500 francs de capital. Aussi, impossible d'attendre l'approche de la fête pour se défaire de sa marchandise. D'autre part, si le commerçant fait une commande, au temps où la vente sommeille, il la passera à 50 francs de moins qu'au moment où il est pressé.

Cette nécessité de vente prompte et assurée paralyse encore la fantaisie de l'artisan. Il n'ose pas créer un modèle nouveau de sa propre initiative, de crainte de ne pas l'écouler tout de suite. Il ne travaille que sur commande et sur commande minutieusement arrêtée, indiquant le genre et la couleur. S'il n'a pas de commandes, il préfère confectionner des coussins de qualité inférieure, certain que cet article se vendra tant bien que mal.

La commande vient toujours du commerçant, soit qu'il désire avoir un choix au fondouk Nejjārin, où les acheteurs choisissent dans les modèles présentés, soit qu'il transmette la commande qu'il a lui-même reçue d'un client. Le plus souvent, elle vient des revendeurs, surtout de ceux de Marrakech, qui prennent un grand nombre de selles à la fois. Ils en achètent jusqu'à 150 et, en ce cas, les commandent toujours.

Le client rural choisit plutôt dans ce qu'on lui présente, et fort souvent la vente se fait à crédit sans aucun reçu. Il donne la somme qu'il a sur lui et emporte la selle ; plus tard il paie intégralement. Si Drīs Seqqāṭ raconte avoir eu 65.000 francs en compte de cette manière, à un même temps, et n'avoir pas perdu un centime. La garantie, en pareil cas, est celle du serment ; le sellier demanderait au client récalcitrant de jurer qu'il n'a pas acheté de selle, ou qu'il a tout payé ; il n'oserait pas, dit-on, prêter un faux serment. Aussi acquitte-t-il exactement sa dette.

Les plus belles selles sont achetées par les caïds des tribus. En 1936, les seules tribus du Tadla achetèrent mille selles, y compris celles qu'elles prirent à Marrakech, importées de Fès. Mais en 1937, année fort difficile et suivant immédiatement ces importants achats, pas une ne fut achetée. Le Haouz et la Chaouïa offrent aussi d'excellents clients. Les Chleuhs sont les meilleurs de tous.

Les riches cavaliers achètent une nouvelle selle quand la leur est défraîchie, et parfois même lorsqu'ils ne la trouvent pas assez à la mode, et que la jalousie s'en mêle. Ils vendent alors l'ancienne à quelque amateur moins fortuné. A la limite de son service, la selle peut être rachetée par le sellier, car on retire le fil d'or et ont fait refondre l'argent doré. Pour une selle comportant une assez grande quantité de broderie, cette fonte peut produire de 500 à 600 francs.

Pour tenter l'acheteur et créer une mode, le sellier essaie d'inventer du nouveau. Autrefois, les dessins étaient toujours ajourés, et très légers. Puis, chacun voulant plus de broderie que le voisin, on a fait des dessins

de plus en plus serrés ; en 1937, Si Drīs Seqqāṭ a lancé les cabochons couverts de broderie, sur le tapis de selle, le poitrail et les montants de la bride (1). Depuis une douzaine d'années, la broderie pleine est seule en usage dans les belles selles. En réalité, les dessins sont sensiblement les mêmes, mais, dans la broderie pleine, le fond est recouvert en fil d'argent si le dessin est en fil d'or, ou inversement. Ces selles reviennent, complètes, à 2.000, 3.000 francs.

La selle à dessin ajouré est appelée à Fès *glāwīya,* du nom du frère du pacha de Marrakech qui était vizir à Fès et goûtait ces modèles. Elle ne revient qu'à 1.500 francs environ. On fait aussi des modèles intermédiaires, où certains motifs sont pleins et se détachent sur fond ajouré.

Par ordre du Maḫzen, seuls la soie naturelle et le fil d'or, *sqallī ḥorr,* doivent être employés. Le fil de contrefaçon, défendu, est cependant concédé en cachette au client qui tient à avoir une selle et ne peut pas mettre le prix habituel. Mais cela est rare, car la selle alors ne dure qu'un an ou deux et ne peut être rachetée.

Les dessins des selles sont faits sur cuir de brebis. Lorsque l'artisan compose un dessin nouveau, il le trace au crayon sur un carton léger, puis, lorsqu'il l'a bien arrêté, il pose le carton sur le cuir et coupe, d'un même coup de l'alène appelée *meṭreṭ,* le carton et le cuir. S'il n'a pas lieu d'hésiter, il trace le dessin sur le cuir, au stylet, du premier coup.

Les diverses parties du harnachement seront étudiées ici dans l'ordre où les selliers l'expliquent eux-mêmes. Les renseignements recueillis viennent presque tous de Si Drīs Seqqāṭ, qui nous a documentée avec la plus grande complaisance et nous a permis de photographier les modèles les plus intéressants de son magasin. Pour diminuer les risques d'erreur de notre part, ces données ont toutes été recoupées chez l'un ou chez l'autre des artisans, particulièrement auprès de Ḥājj Moḥammed Sebtī et de Si Moḥammed Eš-Ṣrāïbī.

Feutres de selle. — Commençant par ce qui se trouve le plus près du cheval, on trouve d'abord le *lebd.* Ce collectif désigne les tapis de feutre, dont chacun s'appelle *lebda* et qui doivent former une épaisseur suffisante pour protéger le dos du cheval. On peut mettre de six à dix feutres, mais la coutume en demande neuf. Les feuilles de feutre sont de couleurs variées ;

(1) Cf. pl. VII, fig. 2.

cependant on place toujours en dessous un feutre blanc, parce qu'il se lave mieux, et, en dessus, un rouge, selon la coutume. Un cuir peut recouvrir le tout. L'ensemble des tapis superposés se nomme *teršīḥ*.

Tapis de selle. — Par dessus les feutres, se pose le tapis de selle brodé, le *zīf*, plur. *zyāf*. Il est toujours en serge de soie pure. Mais il peut être plus ou moins décoré. Très orné, il porte une bande de broderie au fil d'or ou d'argent, d'une dizaine de centimètres de large sur le devant et les deux côtés, de 25 à 30 cm. derrière. Plus simple, le tapis peut porter aux quatre coins le simple motif détaché appelé *ṭrenja*, et une ganse de soie, tressée, plate, appelée *sfīfa*, accompagnée d'un gros cordonnet de soie, *qiṭān*, d'un centimètre de diamètre. Il peut même n'offrir que ces deux ornements de soie, sans broderie ; on dit alors qu'il est « vide », *ḫāwī*.

On désigne les modèles par le nom de leur motif le plus frappant ; il ressort mieux dans les selles à broderie ajourée. Ainsi, il y a le harnachement *glāwī bel-mrešš*, ajouré avec des fleurs et des feuilles s'enroulant pour dessiner la *mrešša*, aspersoir à eau de rose ; le *glāwī bel-qūs*, ajouré offrant l'arc outrepassé encadrant des fleurs. Un autre modèle offre une bande de *ṭrenj* (poncire), l'intervalle laissé en haut et en bas entre les ovales étant rempli par des *nuṣṣ ṭrenja*, moitiés de *ṭrenja*, motifs tronqués intercalés entre les motifs entiers. Le croissant revient fréquemment. Le bord intérieur de la large bande brodée se termine par un motif de bordure, par exemple une dent trifoliée appelée *šerrāfa* (litt. « merlon »), pluriel *šrāref*, reproduite tout le long. Cette bordure se retrouve achevant la bande plus étroite des côtés. Celle-ci forme souvent une sorte de galon, *silla*, brodé (1).

Les couleurs sont variées. Les teintes foncées demeurent plutôt destinées à recevoir les épaisses broderies de fil d'or, qui ressortent avec éclat sur les fonds noirs, verts foncés. Au contraire, les teintes vives et claires, orangé, rose, rouge et même blanc ou bleu sont par elles-mêmes un ornement et reçoivent peu de broderie, ou les passementeries seules. Cependant il y a des exceptions, ainsi le blanc brodé d'or, etc..., car le goût du client est ici souverain.

Le sellier taille le tapis de selle sur 1 m. 10 au carré. La broderie resserre le tissu, et une fois fini il ne mesure plus que 1 m. 06. La soie est collée sur un

(1) Une bande pour tapis de selle *glāwīya* est reproduite à la planche VI ; cf. l'article précédent, *Hespéris*, 1er trim. 1939.

carton, celui-ci sur une toile. Le tapis de selle coupé est confié au *mūl l-ʿamel*, l'artisan dessinateur. Il fait le dessin convenu sur cuir, et le colle avec de la colle de farine, sur l'étoffe. Il a teinté en vermillon les parties qui doivent être brodées au fil d'or, et laisse le cuir naturel indiquer la place du fil d'argent.

Le tapis de selle passe chez la brodeuse. Brodé, il revient chez le sellier, qui pose autour de la broderie, la bordant à l'extérieur, une bande de la ganse appelée *sfīfa*, soit en soie, soit en soie et fil d'or quand la selle est brodée de celui-ci. On borde les deux moitiés séparément avant de les réunir ; la couture de la ganse tombe au milieu de l'arrière du tapis, car on ne pose pas de ganse sur le devant. A la ganse on coud une bordure à courtes franges, appelée *terǧīš*, bordure qui forme une ganse, mêlée de fil d'or si on le désire, d'un centimètre de large environ ; la frange est en soie seulement et mesure aussi un centimètre ou un centimètre et demi. Cette frange est fabriquée par les juifs ; tandis que la ganse est l'œuvre des musulmanes.

Lorsque le tapis est achevé, on lui met une doublure, *tebṭīn*, de drap.

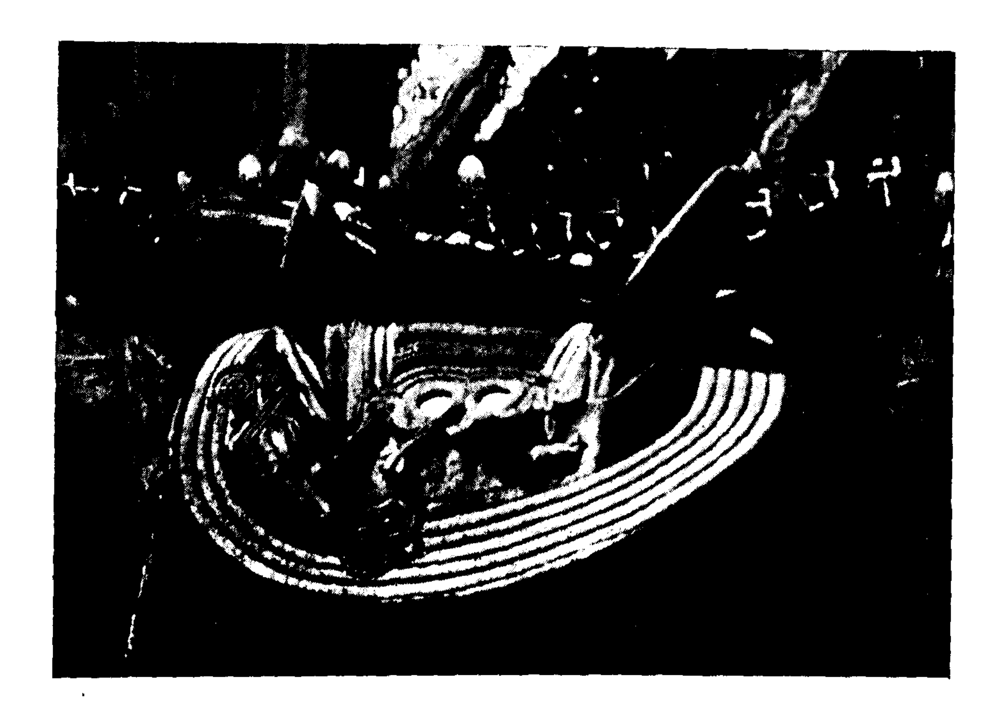
Pour les cavaliers pauvres, à la campagne, on fabrique aussi des tapis de selle en drap. Dans la Médina, il est à la mode en ce moment de porter seulement du drap, mais ce n'est pas par motif d'économie.

Les Chleuhs sont les plus grands amateurs de fil d'or. Ils veulent des selles couvertes de broderie pleine. Au contraire, les autres tribus choisissent des motifs détachés et même un tapis en serge de soie sans broderie.

Selle. — Par dessus le tapis, on pose la selle et sa housse brodée. L'arçon de la selle, *ʿaḍam* (os, ossature), est en bois de peuplier recouvert de cuir de chameau. Il comporte deux arcades fortement saillantes, les *qrābes*, pluriel de *qarbūs*. Le troussequin est très emboîtant. Par dessus, un beau cuir du Tafilelt, brodé de soie. C'est la *stāra* (plur. *stāïr*), « chabraque », ce que la nomenclature militaire appelle « chemise de selle », qui peut être employée sans être recouverte de la housse de soie, mais doit s'interposer entre la rude ossature de bois et la serge de soie fragile.

On fait aussi un arçon moins solide, en n'importe quel bois, recouvert de cuir de vache.

La chabraque est travaillée tout autrement que les autres parties du harnachement. C'est la seule qui ne comporte aucun tissu, la broderie étant à même le cuir.



Chabraque, *Stāra,* en cuir brodé de soie.



Ġebbāra et *Zīf*, en serge de soie brodée de fil d'or.
En bas, le poitrail, *Dīr,* assorti, décoré de trois croissants et de cabochons.

Si la chabraque est soignée, elle comprend deux pièces. Portant directement sur l'arçon, une première enveloppe en cuir grossier, appelé *fezzāʿi*, puis, par dessus le *fezzāʿi*, la chabraque proprement dite. Cependant il arrive que l'on supprime soit l'une soit l'autre enveloppe au gré du client, dans les selles bon marché. Certains cavaliers qui réduisent au minimum la décoration de la selle ne gardent que le *fezzāʿi* tout en basane avec très peu de broderie. On est arrivé à en faire pour 25 francs. Ces modèles sont démodés, mais, faute de pouvoir acquérir autre chose, certains sont obligés de s'en contenter.

Le *fezzāʿi* est en cuir de bouc doublé de cuir de mouton. Il se compose de quatre morceaux pour chaque arcade de l'arçon, et d'un pour recouvrir le milieu et les deux côtés. Celui-ci est entaillé au niveau des deux bandes de l'arçon ; l'ouverture rectangulaire appelée *ftaḥa* est destinée à laisser passage à l'étrivière, dont le frottement porte ainsi sur l'ossature. L'anneau, *ḥorṣa* (collectif *ḥorṣ*), qui supporte l'étrivière, ne se voit pas ; il est fixé à l'arçon, mais assez haut pour être dissimulé sous le *fezzāʿi*, un peu au-dessus du bord supérieur de l'ouverture. Pour mieux équilibrer la résistance, une courroie de cuir appelée *maʿūn*, car elle « porte secours », passe transversalement sur l'arçon et se termine par un anneau où passe encore l'étrivière. Ainsi supportés par deux anneaux, le poids des étriers et la poussée du cavalier ne portent plus uniquement sur les bandes de l'arçon. Quatre autres anneaux forment les attaches du poitrail et de la culière.

Les coutures du *fezzāʿi* sont faites au gros point de soie dit *ṣarma*, à points très espacés ; c'est un travail d'homme. Epousant le contour du *fezzāʿi*, une ou deux bandes de la broderie appelée *ġorrāz* ornent le bord.

Achevé, le *fezzāʿi* est posé sur l'arçon. Celui-ci est alors percé au vilbrequin de plusieurs trous par lesquels on coud ensemble feutres, tapis de selle, arçon et *fezzāʿi*, les liant avec un cordonnet en ganse *ḍeffāra*, cordonnet appelé *tenšība*, plur. *tnāšeb*. Pour le poser, on passe dans l'ouverture le *šerbel*, tige de fer terminée par un crochet, qui va saisir le cordonnet en traversant toutes ces épaisseurs et le ramène à la surface.

Libre, par dessus cet ensemble, est posée la chabraque (1). Elle recouvre entièrement l'arçon et le dépasse, tout en reproduisant sa forme. Elle se compose de onze morceaux : quatre pour chaque arcade de l'arçon, deux

(1) Cf. ici pl. VII et *Hespéris*, 1939, fasc. I, pl. VI.

recouvrant ses deux bandes et se rejoignant au milieu par une couture. Ce sont les quartiers, les deux parties de la *dāïra*. La couture est cachée par une pièce brodée, transversale, arrêtée environ au tiers de la hauteur de la *dāïra* ; cette pièce est la *mqa'da*, le siège. Le devant de la *dāïra* porte de chaque côté une ouverture, nommée *'ayn ed-dīr*, qui laisse passer les ganses terminant le *dīr*, poitrail, fixées aux attaches, placées l'un à droite l'autre à gauche, dans l'arçon.

La chabraque est en fort cuir de bouc doublé de cuir de mouton. Les bords du cuir de dessus sont repliés et collés à l'envers sur le cuir de doublure, où ils atteignent jusqu'à 12 et 15 cm. Lorsque la chabraque est préparée, l'artisan trace le dessin des bandes de broderie. Il emploie un traçoir nommé *meḥeṭṭ*. C'est une planchette d'un quinzaine de centimètres de long sur quatre de large, épaisse d'un centimètre et demi, et entaillée aux extrémités, de manière à marquer deux parallèles lorsqu'elle est menée en appuyant fortement à la surface de la peau. Les deux extrémités, arrondies de même, ne sont cependant pas pareilles ; l'entaille de l'une conserve toute l'épaisseur de la planchette, l'autre est travaillée d'abord de manière à amincir le bois, puis l'entaille est faite dans cette planchette plus mince et donne un écart moins grand entre les deux lèvres. L'écart correspond à la mesure, *qiyās*, en usage pour deux tailles de la broderie appelée *ġorrāz*, l'une donnant une bande d'un centimètre, l'autre d'un centimètre et demi (1).

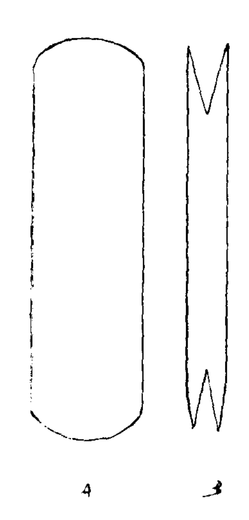


Fig. 9. — *Meḥeṭṭ* *A*) de face. *B*) de profil ; l'écart n'est pas le même aux deux extrémités, le *meḥeṭṭ* peut donc donner deux mesures différentes.

Le cuir n'est pas coupé, mais seulement marqué d'un trait par cette lame mousse, non pas tranchante. Le trait est appelé *ršem*. L'artisan suit le contour de la *dāïra* et trace plusieurs rangs de traits parallèles.

Voilà la chabraque prête pour la brodeuse. C'est elle qui fait la broderie, *ġorrāz*, en soie naturelle quelle que soit la qualité de la selle. Jamais on n'emploie de soie artificielle pour les selles. La broderie se compose d'un nombre variable de rangs ; cinq rangs conviennent à une bonne chabraque.

(1) Cf. fig. 9.

On emploie de la soie de couleur vive, violette ou rose, ou jaune clair, etc... La *mqa'da* ou « siège » est ornée de même, mais les rangs sont marqués avec l'ouverture la plus petite du traçoir et vont seulement par deux ou par trois. Chaque côté du siège porte comme ornement deux cercles de serge blanche ou de teinte claire encadrés de broderie *ġorrāz*. La même broderie suit la ligne du pommeau et du troussequin. Puis l'étoffe est portée à la passementière, qui fait un point de *beršmān* autour de chaque morceau. Enfin les coutures des différents morceaux de ces deux pièces sont exécutées au point de *ṣarma*, en soie de même couleur que la broderie. Le milieu du troussequin est marqué en arrière par une couture où la *ṣarma* est plus effilée à l'extrémité inférieure et va s'évasant vers le haut jusqu'à atteindre 3 cm. de large.

Ces coutures sont faites par des hommes, et sont travail d'ouvrier à gage, *ṣanā'*, non de patron, *ma'allem*.

Cette couture ornée est faite avec du fil de soie roulé par les femmes, selon l'explication donnée plus loin, mais avec quelques particularités : il est toujours *ymnī*, « tordu sur la droite » ; il est toujours à deux fils, non à trois, et relativement peu serré.

La seule couture qui soit faite au fil de lin et sans aucun ornement est celle qui réunit les deux parties de la *dāīra* et se trouve cachée par la *mqa'da*.

Lorsque le travail est fini, l'artisan *jbabdī*, qui a indiqué la place de la broderie *ġorrāz*, repasse le traçoir sur les cotés de la bande brodée, pour donner plus de régularité et de netteté à la broderie.

Les chabraques ne se donnent pas une à une à la brodeuse. Il est d'usage de les lui confier par quinze, ce qui demande de deux mois à deux mois et demi de travail.

Peu de femmes, douze ou quatorze seulement, sont spécialisées dans ce travail très dur. La broderie est faite en effet sur deux cuirs, et même sur trois quand elle se trouve au bord où le cuir de dessus est replié sur la doublure. Il faut de très grosses alènes.

C'est l'ensemble de l'arçon, de la première et de la seconde chabraques qui constitue la selle proprement dite, *serj*, plur. *srūj*, bien que ce nom soit couramment donné à l'ensemble, pris au sens large, de la selle et des broderies.

A l'arçon sont suspendus des étriers, soit en fer, soit en fer niellé d'argent ou d'or, mais pas en acier. Les étriers sont supportés par les étrivières, *sbet*, en grosse ganse de soie, *mejdūl*, fabriquée soit par des hommes, les *mjadlīya*, soit par des femmes. *Mejdūl* est un terme générique ; la ganse employée ici est celle nommée *ḍeffāra*, tressée à quatre faces, très épaisse. *Sbet* est un collectif ; il est à remarquer que le nom d'unité, *sebta*, désigne non pas la ganse portant un étrier, mais la paire d'étrivières.

Par dessus la chabraque se met la housse brodée assortie au *zīf*. C'est la *ġebbāra*. Elle nécessite 1 m. 37 de serge de soie naturelle, en 0 m. 73 de large, et mesure 102 sur 70 cm. Dans les coupes laissées lorsque la *dāïra* est coupée, on trouve les morceaux qui recouvriront les deux arcades de l'arçon.

La housse, *ġebbāra*, se compose de dix morceaux, un de moins que la chabraque, car elle n'a pas de siège rapporté.

La *dāïra* recouvre entièrement la selle, moins les arcades. Elle est formée de deux morceaux égaux, chacun appelé *nuṣṣ ed-dāïra*. On les coupe séparément si on est pressé, afin de donner l'un à une brodeuse, l'autre à une autre. Cousue par les femmes, la couture qui les réunira sera recouverte de *beršmān*, faisant suite à celui qui est brodé tout autour. Dans les selles peu brodées, on coupe la *dāïra* en un seul morceau ; si on n'est pas pressé, on peut faire de même pour les belles selles.

De chaque côté, sur le devant, en biais dans chaque angle, à la moité de la distance entre la base de l'arcade et l'extrémité de la housse, on coupe deux ouvertures correspondant à celles de la chabraque et appelées de même *ʿayn ed-dīr*. Le long de cette ouverture rectiligne, une bande de *terġīš* est disposée en haut et une autre en bas.

Les deux arcades sont recouvertes chacune par quatre morceaux cousus ensemble et montés à la *dāïra*. Les deux pièces extérieures, en arrière du troussequin, se nomment chacune *ferd nuṣṣ*, un d'une moitié, donc un de la paire. Elles sont brodées. Les deux pièces intérieures restent unies ou portent un léger dessin au fil d'or ; ce sont les *ġlāqāt*. Pour le pommeau, les deux pièces brodées extérieures sont en avant ; on les désigne par le duel *el-qoddāmiyn* (sing. *qoddāmī*). Les pièces intérieures, unies ou très légèrement brodées, sont les deux *ḥarāmiyn* (sing. *ḥarāmī*). Les noms sont les mêmes dans la chabraque. Ces morceaux assez petits sont ceux que la brodeuse confie de préférence à ses apprenties.

Une fois brodés chacun séparément, les dix morceaux de la housse sont assemblés et on dissimule les coutures sous un *qiṭān*, sorte de cordonnet, d'une demi-centimètre de diamètre. Au premier abord, ce cordonnet semble différent de celui que l'on peut voir sur les vêtements appelés *farajīya* : il se présente avec une sorte de dépression au milieu, et là les fils s'entrecroisent, un venant de gauche, un venant de droite, dessinant un fer de lance. Cependant c'est bien le même cordonnet ; mais au lieu d'être cousu par un côté, gardant une forme ronde et restant en saillie, il est cousu à plein par le milieu, d'où son effet de ganse presque plate et le sens de ses fils.

La housse est doublée de drap importé d'Italie. Cette doublure, appelée *bṭāna* ou *lebṭīn*, est coupée sans réserver de couture au milieu de la *dāïra*.

Tout autour de la housse, comme encadrement, on fait à même l'étoffe un rang de passementerie *beršmān*, remplacé dans les selles bon marché par de la tresse (*sfīfa*), fabriquée à part et simplement posée ensuite sur la housse ; puis on coud un rang de cordonnet, et enfin un rang de la frange appelée *teryīš*. Ces ornements sont de même teinte que la serge de soie dont la housse est faite.

Hormis les deux sangles, *ḥzām*, plur. *ḥzūm*, qui fixent la selle en passant sous le ventre du cheval, celle-ci est encore maintenue par le poitrail, *dīr*, et la culière, *ḏfar* ou *ḥzām*. Celle-ci est une bande large de trois ou quatre travers de doigt, formée d'une ganse plate, *sfīfa*, faite par les tisserands juifs, appelés *mraïmīya*, et posée sur de la laine ; elle est doublée de serge de soie. Aux deux extrémités se trouvent « les deux oreilles », *udnīn*. On désigne ainsi deux ganses, qui se fixent à des agrafes métalliques. Celle-ci étaient fabriquées autrefois au Mellah, maintenant elles sont importées d'Allemagne.

Le poitrail, *dīr*, plur. *dyūr*, est beaucoup plus orné. Il comporte sur le milieu du devant un motif plus ou moins grand, plus ou moins richement brodé, qui occupe plus de la moitié de sa longueur. Les deux extrémités, à peine plus larges que la culière, sont unies ou brodées de soie. Le motif, brodé au fil d'or, atteint une trentaine de centimètres de large. A la partie supérieure, la bande de ganse plate continue ; maintenant il est d'usage dans les belles selles à la mode, de la remplacer par une broderie au fil d'or, formant galon, indépendant du motif placé au-dessous. Celui-ci est toujours dentelé (1), soit à trois, soit à cinq dents. Presque toujours un ou plusieurs

(1) Cf. pl. VII et VIII ; à terre est posé le poitrail. Sur le cheval, la partie droite est en haut et la partie dentelée en bas.

croissants entrent dans la décoration de ce motif. Il est encadré d'un point de passementerie *beršmān*; souvent une frange est ajoutée au bord. Le poitrail est doublé de drap.

A chaque extrémité du poitrail se trouvent les « oreilles », *udnin*, en ganse plate, de 30 à 35 cm. de long, portant les attaches qui passeront dans le *ʿayn ed-dīr*, ouverture ménagée dans la housse, à droite et à gauche.

Depuis que les « orfèvres » juifs, les *sekkāka*, ont perdu la fabrication des agrafes, ils ont cherché un autre débouché et l'ont trouvé dans la fabrication d'un ornement nouveau, la « tortue », *fkrūn*, plur. *fkāren*. C'est un cabochon en forme de carapace de tortue, de grosseur variable, en cuivre très légèrement argenté, et sans valeur aucune, puisqu'il est vendu au sellier à raison de 150 fr. le cent.

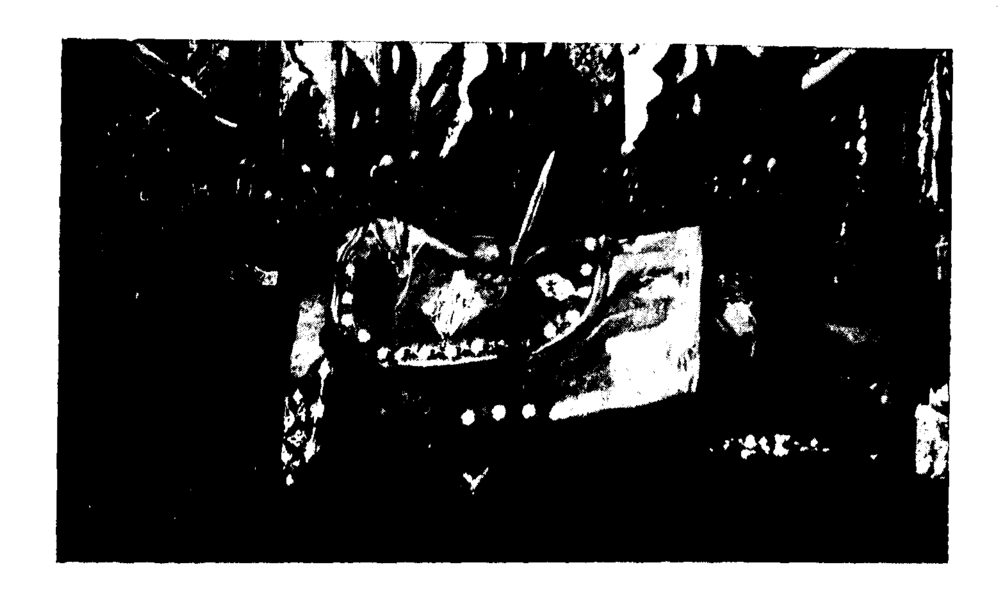
L'« orfèvre » fabrique un moule en terre, *rmel*, qu'il fait cuire. Puis le métal y est coulé, et cuit pendant une heure environ. En dessous est soudée une bande transversale, de même cuivre argenté, qui servira à fixer le cabochon sur le *dīr*. Puis, dans le creux figurant grossièrement des feuilles et des fleurs, on met du vernis importé, *rūmī*, bleu et rouge exclusivement, et on laisse sécher, sans nouvelle cuisson.

Cet ornement est du plus mauvais goût. Sa raison d'être fut l'idée de dissimuler l'extrémité du poitrail revenant à l'extrémité de la housse après avoir passé dans la boucle, *bzīm*, qui le fixe à l'anneau de l'arçon. On a donc enfilé cette extrémité non fixée sous le cabochon. Puis les cabochons se sont multipliés le long de la bande horizontale du poitrail, où ils sont fixés par une lanière de cuir placée sous le poitrail et qui le traverse pour venir passer dans l'agrafe des cabochons et repasser aussitôt en dessous, où elle est cachée par la doublure. Ils n'ont plus là qu'un fâcheux rôle « ornemental ». D'autant plus qu'il y a des cabochons assez grands, d'une douzaine de centimètres de long; le contraste de ce clinquant grossier avec la broderie au fil d'or est fort malheureux.

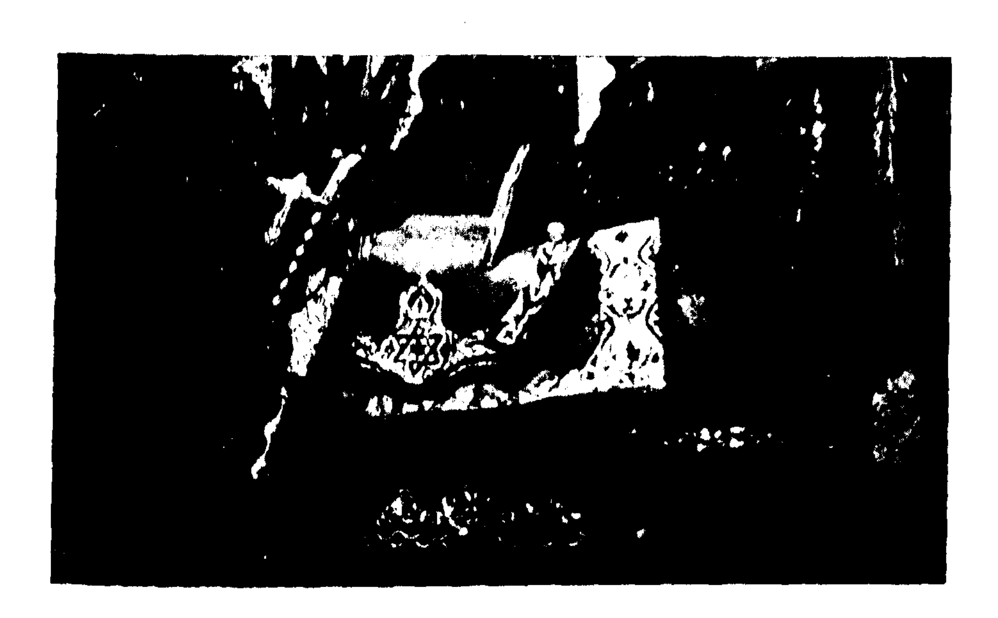
Le harnachement du cheval est complété par le collier et la bride (1).

Collier. — Le collier, *glāda*, pluriel *glā'id*, posé à la base du cou du cheval, se compose de côtés rigides qui se rejoignent au milieu du devant pour se terminer en un gros gland.

(1) Cf. pl. VIII.



Harnachement en serge de soie brodée de soie. *Ġebbāra* et *Zīf*.
En bas, *Dīr* ;àgauche, *Glāda* et *Bergū'*.



Harnachement en serge de soie brodée de fil d'or. *Ġebbāra* et *Zīf* ; En bas, *Dīr* ;
en haut et à gauche, *Ljām* ; plus bas, *Glāda* et *Bergū'*.

La *glāda* peut être simplement en tresse de soie, c'est le collier ordinaire, *glāda ṣāfīya* ; ou bien en serge de soie brodée assortie à la selle, et c'est ainsi dans tous les beaux harnachements.

Tout le montage du collier et toute la passementerie sont l'œuvre des passementiers, *mjādlīya*. Chez eux, le collier est toujours appelé *glāda*, mais le commerçant dit *ferdīya* aussi bien que *glāda*, tandis que le client, souvent chleuh, emploie le nom berbère de *tiškirt*.

Le collier se vend fréquemment sans le reste du harnachement. Un cavalier peu fortuné orne volontiers son cheval d'une *glāda* s'il ne peut pas s'offrir de selle brodée. Aussi les commandes ne passent pas toujours par les selliers, mais vont directement au passementier, surtout si celui-ci doit confectionner un collier sans ornement, qui sera presqu'entièrement son œuvre. Autrefois, ce genre de collier se vendait une centaine de francs, gratification comprise. Les campagnards pressés et bien en fonds arrivaient chez l'artisan, demandant un collier pour le lendemain. Le passementier se récrie ; c'est impossible, il n'a pas le temps d'achever, il a du travail promis... voilà dix rials comme pourboire, mais il faut avoir fini... Maintenant, pas de gratifications, et pas toujours de collier ; aussi le prix ne dépasse pas 50 à 60 francs. Brodé au fil d'or, il vaut par contre 150 francs, au lieu de 130 francs comme autrefois, car le prix des fournitures s'est accru.

Dans le collier de soie, les côtés sont faits d'un cordonnet très serré, uni, rigide sur son montage de chanvre, et ressemblant à deux bâtons, d'où le nom d'*ʿaṣā*, qui se conserve même dans les colliers brodés où cette partie n'est plus rectiligne, mais dentelée, formée de trois motifs : deux ovales, à la suite l'un de l'autre, et un autre en haut, tantôt ovale, tantôt en forme de losange, pourrait-on dire, si le triangle supérieur n'était court et le triangle inférieur allongé. L'extrémité supérieure de l'un des losanges porte une boucle de chanvre recouverte de passementerie, appelée *ʿayn*, boutonnière. L'extrémité de l'autre losange porte une pièce appelée *ʿaqda*, bouton, ou encore *senbla*, formée d'une tige verticale surmontée d'une tige horizontale terminée à chaque bout par des pompons de soie ou de fil d'or. Le bouton passe dans la boutonnière et s'y maintient, fixant le collier.

L'autre extrémité de l'*ʿaṣā* est articulée à un rectangle brodé, dont l'en-

droit s'appelle *ḥerz*, pl. *ḥurūz* (1), ou *fels* (centimes), et l'envers *rbīb* (2). Les deux angles extérieurs du rectangle sont libres ; l'angle intérieur supérieur est joint à l'*ʿaṣä*, et l'angle inférieur rejoint le *ḥerz* du côté opposé. Le chanvre qui fait la charpente du collier de chaque côté se réunit en un seul bloc cylindrique appelé par les ouvriers *yidd el-mahrez*, pilon, par analogie avec le pilon du mortier dont on se sert pour moudre parfums et épices.

La jonction des deux branches est dissimulée sous une petite pièce brodée triangulaire, appelée *tlūt*, d'après sa forme. Elle est posée la pointe en bas et n'est fixée que par cette partie inférieure, demeurant libre sur les deux branches dont elle doit cacher le raccord.

Le *yidd el-mahrez* est formé de cordelettes de chanvre fort serrées et agglomérées à la cire. Par dessus, de la soie ou du fil d'or enroulé, avec des ornements circulaires en passementerie très fine, formant une sorte de ganse appelée *ǵerrāza*. Entre la *ǵerrāza* et le pilon, un très fin cordonnet est posé en formant des dents, comme un cache-point. Il se nomme *taʿṣīb*. Dans les travaux meilleur marché, on le fait plus gros.

L'extrémité inférieure du « pilon » est terminée par un gros gland en passementerie, fait de cordonnets tressés, *mjādīl*, habituellement exécutés en point *deffāra* (3), soit en soie, soit en fil d'or.

Avec le collier est vendu presque toujours le *bergūʿ*, pluriel *brāgaʿ*, assorti. Cette petite pièce d'étoffe brodée est un reste de l'ancienne visière, qui était percée de deux trous pour les yeux du cheval. Le petit voile actuel s'arrête à la hauteur des yeux (4), mais la frange descend bien au-dessous. *Glāda* et *bergūʿ* sont considérés comme formant un tout ; dans le magasin, ils sont attachés ensemble, tandis que la bride est séparée du *bergūʿ*.

La bride a un frontal étroit, large de deux doigts environ, dont les deux côtés se rejoignent sur le milieu du front, non sans solution de continuité ;

(1) Littéralement « amulette ». Il n'y a pas trace ici d'amulette, et sans doute faut-il en revenir à l'explication de Dozy : l'habitude d'attacher des amulettes à tout ce qu'on aime, et surtout au cou des chevaux a permis le sens dérivé d'*ornements au cou du cheval*, mentionné par Hoest, *Nachrichten von Marokos*, Copenhague, 1781, p. 118. A Fès, ces petits rectangles brodés rappellent la forme des boîtes à amulettes et il est probable qu'ils ont pris la place occupée par elles autrefois.

(2) Beaussier donne : *rbība*, en général toute pièce, tout morceau joint à un plus grand ou qui en sort.

(3) Cf. ici, p. 271.

(4) Lane l'a connu plus long ; les trous pour les yeux étaient percés dans l'étoffe ; cf. *Arabic-English Lexicon*, Article *Burgūʿ*. Ce mot a le sens de voile ; cf. Dozy, s. v.

bien qu'un long gland de soie et de fil d'or orne cette jonction des deux bandes, on estime que cela n'est pas beau et on fixe par-dessus le *bergūʿ*.

C'est une pièce purement ornementale, brodée en soie ou fil d'or, selon le collier auquel il doit être assorti. Il est toujours rectangulaire, bordé d'un encadrement de *beršmān*, et le bord inférieur supporte une longue frange de cordonnets. Le rectangle peut être plus ou moins chargé de broderie. Autrefois, on ne le décorait que de soie, et on goûtait une ornementation tout en *taʿṣīb*, sans broderie. De petites ganses rondes, en mèches de chanvre recouvertes de soie enroulée, sont préparées à l'avance, de la longueur voulue, puis elles sont cousues de manière à recouvrir l'étoffe d'un réseau à larges mailles hexagonales, de deux centimètres environ. Ce modèle simple se fait encore ; les brodeuses le considèrent comme le plus ancien de ceux que l'on voit aujourd'hui.

Le *bergūʿ* est rigide, l'étoffe étant collée sur du carton, qui est doublé lorsque la broderie est achevée.

Les *mjādīl* ont 12 à 13 cm. de long. On fait le *mejdūl* simple, *ṣāfī*, sans paillettes, et le *mejdūl* avec paillettes, *mōzōnāt*. Le *mejdūl* est un brin de la frange. Il se compose essentiellement d'une tresse *ḍeffāra*, en soie et fil d'or, de la longueur voulue. Cette tresse est ornée en son milieu et à chaque extrémité d'une frange courte (1 cm. 1/2 à 2 cm.) appelée *terYīš*, faite tout autour de la tresse. S'il y en a, les paillettes sont enfilées dans chaque brin de la frange courte, ce brin étant formé d'une soie qui se double et revient à son point de départ. Il ne faut pas confondre ce *terYīš* avec son homonyme le *terYīš d-el-ihūd*, tissé par les juifs et employé dans la housse de selle ; il est tout à fait différent.

Bride. — L'ensemble de la bride est appelé *ljām* (1). Elle comprend : les montants, *ʿaḍar*, plur. *ʿaḍōr*, réunis et passant sur la tête du cheval ; en bas le mors, *lazma*, fixé à chaque montant par une boucle, *bzīm* ; les rênes, *sraʿ*, plur. *sruʿ*, fixées de même ; et le frontal. Celui-ci n'est pas considéré comme pièce passant sur le front, ainsi que l'indique son nom français, mais comme deux pièces se rejoignant et passant au niveau des oreilles, d'où leur nom de *uden*, au duel *udnīn*. A la moitié de *l'uden* est posé une œillère brodée, ronde, qui porte le nom de *ḥerz*, plur. *ḥurūz*, comme

(1) Cf. pl. VII ; la bride est posée sur le pommeau de la selle.

les rectangles du collier. Autrefois on les appelait *šmāšāt* (pour *šmāsāt*) (1).

Les *udnīn* peuvent être plus ou moins serrés, selon la taille du cheval. En effet, le gland appelé *moqaddem*, qui les réunit, est terminé à sa partie supérieure par une boucle que l'on peut serrer à volonté au moyen d'un anneau mobile en passementerie, la *jrāya*. Ce gland est en tresse *ḍeffār*, et peut être orné d'une frange semblable à celui des *mjādīl*. Dans les brides bon marché, on met parfois de cette frange autour des œillères, dont le milieu est orné seulement d'une large bande de *beršmān*.

Dans les brides ordinaires, les rênes sont en cuir ; mais dans les beaux harnachements, elles sont en soie tissée par les juifs.

Les brides brodées vont avec les selles brodées. Ni les unes ni les autres ne s'emploient à Fès, sauf dans quelques cortèges à l'occasion d'une circoncision. La bride courante, celle des mules montées par les notables, par exemple, est en cuir, et les montants sont recouverts d'une sorte de fin réseau de fils de soie appelé *šbaka* (2).

C'est aussi un travail de femmes, mais il ne demande pas d'aiguille. Le point du réseau est seulement noué. Il se fait à même la bande de cuir qui doublera les montants ; achevé il est posé sur le montant et rentré à l'envers de celui-ci.

On emploie le métier appelé *rjel*, pied, qui sert à fabriquer aussi la ganse *ḍeffāra*, employée pour les étrivières et les franges. Il est on ne peut plus simple : une grosse pierre plate, circulaire, de 30 cm. de diamètre, le *raḥḥ* (3), reçoit en son milieu un bâton, *'aṣä*, de 50 cm. de haut, fixé dans la pierre par de petites éclisses en bois, car la pierre n'épouse pas exactement la forme du bâton. A quelques centimètres de son extrémité supérieure, le bâton, percé de part en part, reçoit une solide tige de fer, arrondie aux deux bouts, la *wuška*. Elle peut être remplacée par deux gros clous, recourbés pour former un crochet.

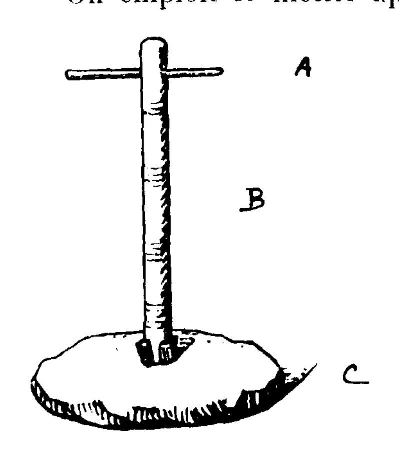


Fig. 10. — Métier appelé *rjel*
a) *Wuška*. — b) *'Aṣä*. — c) *Raḥḥ*

(1) Beaussier donne : « *ṣemmāsīya*, espèce de cocarde, ordinairement en métal, qui orne la bride à la réunion des montants et de l'œillère ».

(2) La brodeuse spécifie que l'on ne dit pas ici *šebka*.

(3) Ce mot désigne la largeur du sabot dans le pied du cheval, du chameau, etc...

Voici comment se fait le réseau de soie. Un bord de la bande de cuir est percé de trous distants les uns des autres de deux millimètres. Dans chaque trou est passée une mèche de coton, dont chaque moitié, libre, mesure 13 à 14 cm. Un nœud est fait à chacune des extrémités. Ce coton disparaîtra sous la soie du point noué ; il ne sert que de support. Le travail se poursuit en diagonale ; les deux brins de coton donnent les deux diagonales opposées.

L'ouvrière attache autour d'elle-même ce morceau de cuir, comme une ceinture placée très haut. Elle s'assied par terre, devant le métier. Sur la *wuška*, des boucles de soie d'une quinzaine de centimètres de long sont enfilées et ramenées près du bâton. Elles ne servent qu'à suspendre les mèches de coton ; le nœud de celles-ci est passé dans la boucle, et le coton se trouve tendu fortement entre le métier, immobilisé par le poids de la pierre, et l'ouvrière elle-même.

On travaille de droite à gauche, nouant de la soie non roulée, qui ne se présente pas comme un fil mais comme une mèche de brins très fins. Cette sorte de bourre couvre mieux le coton que ne le ferait un fil. Au point où le brin de coton sort du cuir, est nouée la mèche de soie, en son milieu, elle aussi. On sépare les deux branches de la mèche de coton, désormais fixée ; une branche est prise dans la boucle attenant au métier, l'autre est libre et donnera la diagonale perpendiculaire. Supposons le travail déjà commencé, car il faut la soie fixée à la base de plusieurs mèches pour faire les points alignés sur la longueur d'une diagonale.

La mèche de soie a aussi deux branches, qui seront employées séparément. Etant donnée une branche de coton, voici comment procède l'ouvrière.

Sur la droite, les fils de soie sont déjà employés et sortent de la rangée de points précédente, qui offre trois sortes de fils : 1° les brins de coton libres pour la diagonale opposée ; 2° en dessous l'une des deux branches des mèches de soie ; 3° en dessus l'autre branche. Le revêtement du brin de coton se fait avec le fil de soie de dessous à sa droite, et celui de dessus à sa gauche ; le fil de droite passe sous le coton, celui de gauche dessus, et ils sont enlacés l'un à l'autre de manière à glisser sur le coton lorsque l'on serre le nœud. Ce point glisse alors le long de la mèche et vient au ras du cuir ; on fait encore trois points semblables avec les mêmes fils. Puis abandonnant l'un de ces fils qui passera à la diagonale opposée, on le remplace par un

fil venu de la droite et on recommence une série de quatre points. Ainsi de suite jusqu'à ce que la rangée précédente ait fourni toute la série de ses fils de dessous.

Alors on retire le brin de coton de la boucle fixée par le métier, et l'on met à sa place, pour une série de quatre points, chacune des mèches de coton provenant des diagonales opposées ; ce sont ces points qui permettront d'amener les fils à l'endroit voulu pour les prendre dans les points revêtant la mèche de coton suivante, parallèle à celle qui vient d'être recouverte. Pour ces séries de quatre points on commence par les brins les plus éloignés du cuir de base, afin d'avoir, au ras du cuir, un fil de soie inemployé qui sera le premier utilisé en recommençant, sur la mèche suivante, le travail qui vient d'être décrit.

Les brins de coton sont recouverts sur une longueur de 3 cm. 1/2, ceci représentant la longueur de la diagonale du montant plus l'épaisseur du cuir de ce dernier, puisque le réseau ainsi obtenu l'entoure et sera rentré à l'envers.

On achève le réseau en diminuant la longueur travaillée d'une série de quatre points sur chacune des dernières mèches. Le réseau se trouve finir perpendiculairement aux côtés du cuir. Il avait commencé de même. Pour commencer et pour finir, on fait le même point sur des mèches trois fois plus grosses, qui ne sont pas prises dans le réseau, et ne peuvent par conséquent s'incliner en diagonale, car ce sont toujours les mêmes fils qui sont noués. Ils forment une raie épaisse, perpendiculaire au montant.

L'ouvrière laisse pendre tous les bouts. Ils seront arrêtés et rentrés par l'artisan bridier, lorsqu'il montera la bride et fixera la doublure et son réseau au montant.

Cet ornement de la bride n'accompagne jamais un harnachement brodé au fil d'or.

Accessoires. — Le harnachement est complet avec les éléments qui viennent d'être décrits. Cependant il arrive que des Chleuhs, avides de brillant décor, y ajoutent encore une double sacoche, le *smāṭ*.

Le *smāṭ* se compose de deux sacoches reliées l'une à l'autre par deux bandes de serge de soie légèrement brodées, cousues aux angles supérieurs. On les pose sur la selle, une bande brodée passant à l'extérieur du troussequin et l'autre entre le cavalier et la selle. Autrefois, ces sacoches étaient

en cuir, reliées par deux courroies; on mettait dans le *smāṭ* les pistolets et les cartouches. Maintenant ce n'est plus qu'un ornement pour les fantasias.

Chaque sacoche est un carré d'environ 35 cm. de côté. Elle se ferme par une pièce qui se rabat sur le devant. Les deux faces sont couvertes de broderie. Le prix varie entre 150 et 350 francs.

Travail de la brodeuse. — Il est très rare que toutes les pièces soient confiées à une même brodeuse. En fournissant un travail intense, il lui faudrait largement deux mois. Un tapis de selle à broderie pleine, à lui tout seul, demande 20 jours de travail ininterrompu. Broder les selles est un travail pénible; il abîme le doigt malgré le dé. Il est fatigant aussi, car le métier ne maintient pas ces larges surfaces à broder comme il serre une babouche. L'étoffe est posée seulement sur la pointe du métier; la partie déjà brodée repose sur l'épaule de l'ouvrière, qui a une main sur son ouvrage et une main dessous. Elle travaille penchée, en avant et de côté, tandis qu'elle est assise toujours de manière à maintenir son métier avec ses jambes repliées.

Aussi cette broderie est-elle faite par des brodeuses de profession, pauvres, dans la proportion de 80 à 90 %; on ne rencontre presque plus ici les jeunes filles désœuvrées ou les femmes souhaitant accroître les disponibilités allouées à leurs menus plaisirs.

PASSEMENTERIES

Au cours de cette étude, bien des points de passementerie ont apparu mélangés à la broderie. *Beršmān, deffāra, qiṭān, sfīfa*: passementeries. De même, les ornements destinés au montage de divers travaux, tels que les colliers des chevaux, et souvent ces colliers eux-mêmes. D'autres accessoires, en forme d'olives, s'emploient très fréquemment pour retenir les fils de soie groupés comme en un écheveau, dans le relève-manches des femmes par exemple, pour former des glands, terminer des tresses, des cordonnets, en leur donnant poids et relief.

Comme la broderie elle-même, tout cela fut d'abord exécuté en soie; puis des fils d'or furent mêlés à la soie et, enfin, le fil d'or fut employé seul. Mais les points n'en sont pas changés. Seule différence à noter : la passemen-

terie de soie requiert préalablement le travail de préparation du fil. La séparation entre le travail à la soie et celui fait au fil d'or ici encore est impossible : mêmes modèles, mêmes points, mêmes usages. Mais, au gré du client, on emploie le fil d'or pour l'objet riche, la soie pour l'objet bon marché.

La passementerie est souvent, indifféremment, travail d'homme ou travail de femme. Cependant les travaux durs, tels que les colliers des chevaux, sont confiés aux hommes ; là, la passementerie se fait sur une sorte d'armature en fine cordelette cirée, très serrée, qui demande de la force. Au contraire, les petits travaux, comme les boutons de soie destinés aux caftans, sont plutôt spécialités féminines, bien que le passementier à court d'ouvrage se garde bien de céder ce qu'il peut faire lui-même. Le *beršmān*, qui entre en composition avec les broderies, est toujours œuvre de femmes ; mais le même point, sur les coutures des vêtements d'hommes, est fait par le tailleur, bien qu'il soit beaucoup plus fin que certain *beršmān* fait, par exemple, autour du *bergūʿ*.

Le métier de passementier, *mjādli*, est encore un des meilleurs de Fès, car les utilisations de la passementerie sont nombreuses ; et si certains objets se vendent mal, d'autres apportent une compensation. Cependant, le chômage est fréquent ; et il est à craindre que ce métier ait de moins en moins d'avenir.

Beršmān

Le *beršmān* (sans pluriel usité) est un point uni, fait à même l'étoffe et qui semble une ganse plate cousue. Il est l'encadrement obligé de tous les objets brodés, comme on l'a vu en étudiant ceux-ci. On le fait indifféremment en soie, ou en fil d'or, ou en mélange des deux, assorti à la broderie qu'il accompagne.

Le travail du *beršmān* à la soie comprend deux opérations distinctes : 1° la préparation du fil de soie, qui n'a pas d'analogue dans le *beršmān* au fil d'or, puisque le fil d'or est fourni tout prêt ; 2° l'exécution du *beršmān* lui-même.

Tsedīya désigne la préparation du fil. Celle-ci est faite par l'ouvrière aidée de son apprentie. Un gros clou à crochet est fixé au mur ; l'apprentie y attache le bout de la soie telle qu'elle est livrée par le soyeux, en grosse

bobine, teinte, mais non filée ni roulée. A une certaine distance du clou, une marque est faite sur le mur, correspondant à la mesure de la longueur de soie nécessaire pour orner l'objet envoyé par l'artisan.

L'ouvrière, la *beršāma*, se tient debout auprès de la marque et mesure la soie ; elle passe le fil de soie au petit doigt de la main gauche, replié, et tient la bobine dans la main droite. Entre le doigt de l'ouvrière et la bobine, l'apprentie saisit le fil, soit avec sa menotte, soit en passant l'alène dans la boucle pendante du fil ; l'alène donne plus de régularité parce que tous les brins de soie subissent la même traction. Puis elle tire, déroulant le fil qu'elle va passer sur le clou ; elle ramène le fil, et l'ouvrière passe la seconde boucle sur son annulaire, à la même longueur que la première. Même manœuvre, le fil revient sur le médius, puis sur l'index ; puis de nouveau sur l'auriculaire, l'annulaire, etc..., et cela jusqu'à ce qu'il y ait assez de soie pour la grosseur du fil désiré. Pour l'encadrement d'un *bergūʿ* brodé seulement à la soie, le fil, très gros, aura 1 mm. 1/2 et 2 mm. de diamètre ; pour le collier, 1 mm. ; pour les ceintures, il est de la taille d'un gros fil ordinaire. Si l'on désire un très fin *beršmān*, au lieu d'avoir sur ses doigts quatre boucles, donc huit fils, l'ouvrière n'en met que trois, soit six fils.

Quand la quantité de soie est suffisante, l'ouvrière tord (*berrem*) le fil. Elle retire de sa main gauche une des boucles de soie et la pose sur l'avant-bras droit, où elle la fait rouler du coude au poignet, très vite, autant de fois qu'il faut pour obtenir un fil bien roulé. Simultanément, l'apprentie écarte les fils de cette boucle de la masse restante : ainsi l'impulsion de l'ouvrière se fait sentir jusqu'à l'extrémité fixée au clou.

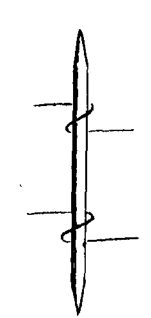


Fig. 11. — Position de l'*išfa* dans le polissage de deux fils.

Lorsque cette opération est achevée successivement pour les quatre boucles, l'ouvrière resserre les fils et les polit deux par deux en passant l'alène très rapidement le long du fil, en un mouvement de va-et-vient, à longueur de bras ; puis elle recommence là où son bras n'a pu atteindre tout d'abord, et cela jusqu'à l'extrémité fixée. L'alène est brûlante dans sa main.

Autour de cette alène de 11 cm. de long, les fils sont passés de manière à former une boucle serrant le fil sur l'alène, tout en permettant à celle-ci

de glisser d'un bout à l'autre du fil. L'alène est tenue de manière que l'index passe au-dessus du fil supérieur et le petit doigt au-dessous du fil inférieur.

Dans cette opération tombent les déchets de soie qui laissaient quelque irrégularité, les nœuds, etc... Lorsque les quatre boucles l'ont subie, le fil est prêt.

On prépare de la même manière une seconde quantité de fil, qui formera le second écheveau nécessaire à l'exécution de ce travail.

L'étoffe à orner est collée sur un carton et déjà brodée, si elle doit porter une broderie. Elle est maintenue pour le travail dans la pince d'un métier appelé *ṭābla d-el-beršmān*. Cette pince est analogue à celle du métier des brodeuses, mais le métier lui-même est encore plus simple (1). Fait par le menuisier, il se compose d'une planche de 60 cm. de long, large de 10, et assez épaisse pour être évidée, sur les deux tiers de sa longueur. La partie supérieure est sectionnée et articulée grâce à une charnière en cuir ; lorsqu'elle est pressée contre l'autre, elle peut former une pince qui maintiendra

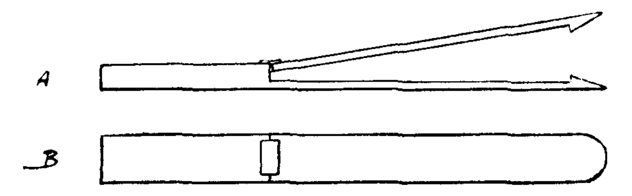


Fig. 12. — Métier appelé *ṭābla d-el-beršmān*
A) De profil, la pince étant ouverte
B) De face, la pince étant fermée

l'étoffe. Pour que la prise soit plus forte, les deux extrémités de la pince portent, à l'intérieur, une saillie, et cette partie, moins évidée que le reste de la planchette, serre assez fortement. L'ouvrière tient le métier serré entre ses genoux, le bas, partie sans pince, maintenu par sa jambe droite repliée, le haut de la pince tourné vers la gauche, à 10 ou 15 cm. au-dessus des genoux. L'objet à broder, pris dans la pince, présente le carton à droite de l'ouvrière, tandis que l'étoffe est à sa gauche ; elle travaille à l'envers, et les fils sont appliqués à l'endroit.

(1) Mieux que la *ṭābla* employée pour broder au fil d'or, ce métier semble répondre à la description donnée par Dozy d'après Cherbonneau, *Définition lexicographique de plusieurs mots usités dans le langage de l'Afrique septentrionale*, in *Journal Asiatique*, 1849 : « planchette longue et fendue à une de ses extrémités, dont se servent les brodeuses pour maintenir leur ouvrage ». Il est vrai que cette planchette fendue, ou mieux ces deux planchettes articulées, forment l'essentiel de la *ṭābla d-el-msāḥer*.

L'apprentie se tient à sa gauche, debout ou assise par terre, à la distance voulue pour que les fils soient modérément tendus. De chaque doigt d'une main, excepté le pouce qui reste libre, elle tient une des quatre (ou trois) boucles d'un écheveau, de l'autre main, le second écheveau. Ces fils, comme le fil d'or des broderies, est travaillé en étant retenu par des points, mais n'est pas enfilé et reste toujours à l'endroit du tissu. Le fil qui passe de l'envers à l'endroit et forme les points est en soie semblable, à 3 fils, peu roulé ; lorsqu'il se détord, on roule simplement l'aiguille dans la main pour le tordre de nouveau.

L'ouvrière fait un nœud au fil enfilé, et passant l'aiguille de l'envers à l'endroit, elle commence le *beršmān* dans un angle, en fixant les fils à leur naissance, tel que l'on les a retirés du clou. Les bouts de soie informes ayant dépassé le clou seront coupés quand les fils seront bien fixés. Avec le fil qui coud, on pose plusieurs points perpendiculaires à la direction du *beršmān*, qui maintiennent bien toute la soie.

Puis, avec des points assez espacés, d'autant plus espacés que les fils du *beršmān* sont plus gros, points aussi longs que la bande à orner est large, elle prend huit fils dans un même point, correspondant aux quatre boucles que l'apprentie tient dans une de ses mains. La fillette les change alors de main et étend les bras pour écarter les deux écheveaux ; celui qui vient d'être pris dans le point s'éloigne de l'étoffe, et l'autre s'en rapproche. Un point va l'y fixer. A chaque point les fils sont ainsi changés de main par l'apprentie entrecroisant les fils qu'elle écarte. Ils se présentent sur l'étoffe alternativement un dessus, libre, un dessous pris dans le point, un dessus, un dessous, etc..., donc huit dessous, qui au prochain point se trouveront dessus. L'ouvrière, de sa main gauche, serre les fils contre la base que leur crée le point précédent, tandis que de la main droite, portant un dé, elle pique l'aiguille, traversant carton et soie, à la base de la bordure à faire. L'aiguille sort à l'endroit, saisie par la main gauche, elle passe à travers les fils, est repiquée en haut de la bordure et tirée à l'envers par la main droite, et ainsi de suite. Le fil qui coud ne paraît jamais à l'endroit, car il est dissimulé sous les huit fils qui s'abaissent pour le point suivant. On ne se sert pas d'alène, si ce n'est quelquefois pour le *beršmān* sur cuir des ceintures.

Si l'objet à orner présente un angle, l'ouvrière tourne son ouvrage et reprend une boucle seulement dans le premier point, deux dans le second,

trois dans le troisième et quatre enfin dans le quatrième ; les tresses présentent donc quatre angles disposés sur la diagonale du rectangle. Pour changer d'aiguillée, l'ouvrière ne fait pas de nœud à l'aiguillée ancienne, mais laisse 1 cm. 1/2 de fil sur lequel elle travaillera et qui sera ainsi retenu. On fait un nœud à l'aiguillée nouvelle. D'autres ouvrières nouent les deux aiguillées ensemble et continuent le point sans arrêt ; cela se fait surtout lorsque l'aiguillée casse, ce qui arrive souvent car la soie est fragile. On roule alors le reste de l'aiguillée avec le début de la nouvelle, et on continue après avoir fait un petit nœud.

Pour finir, on fait quelques points par-dessus ceux qui ont fixé la soie au début en repliant sur eux-mêmes les fils que l'on vient de couper. A la fin de chaque rangée, et de temps en temps au cours du travail, l'ouvrière passe l'aiguille entre les tresses pour les égaliser.

Si le *beršmān* est en fil d'or, le travail est le même. S'il est en soie mêlé de fils d'or, il y a quatre boucles de fil d'or et quatre de soie ; bien que le travail achevé semble offrir plus de soie que de fil d'or, celui-ci étant plus fin.

Qiṭān

Le *qiṭān* est une sorte de cordonnet, ganse arrondie plus ou moins grosse selon la grosseur du fil de soie employé, mais confectionnée toujours avec le même nombre de fils. Ce mot n'a pas de pluriel, du moins à Fès ; comme le cordonnet se fabrique en une longueur donnée, on dit : un morceau, des morceaux... de *qiṭān* : *ṭarf*, *ṭrāf*, *dyāl el-qiṭān*.

La soie est fournie à l'ouvrière par le patron, telle qu'elle sort de chez le soyeux, et la *ma'allma dyāl el-qiṭān* (sans dénomination spéciale) la prépare comme pour le *beršmān*.

Elle n'a pas besoin d'apprentie pour tenir tendus les fils du cordonnet, car le métier est conçu pour remplacer ici l'apprentie, d'où son nom de *met'allem*. Ce métier est un peu plus complexe que les précédents. Il comprend d'abord une planche horizontale à peine élevée de terre, *l-wuṣla d-el-met'allem*. Elle reçoit, à l'extrémité la plus proche de l'ouvrière, un bâton vertical de 25 centimètres de haut, appelé *qeṣba* par certaines femmes, bien qu'il ne soit pas en roseau, car il en présente la forme et les proportions. A l'extrémité la plus éloignée, deux planches très rapprochées, parallèles, forment deux montants ; c'est le *ṣāri*,

le « mât »; en bas, entre elles deux, une poulie, *jerrāra*, mot prononcé par les femmes *zerrāra*. En haut, deux autres planchettes parallèles, horizontales et beaucoup plus courtes, supportant une autre poulie. Une ficelle passe sur ces deux poulies, portant à son extrémité extérieure un contre-poids, *teqqāla*, fait d'une pierre qui opèrera la traction nécessaire pour tenir tendu l'écheveau de fils de soie auquel est liée l'autre extrémité de la ficelle. Celle-ci forme une boucle, dans laquelle est passé le nœud réunissant tous les fils de soie dont va être fait le cordonnet ; pour arrêter ce nœud dans la boucle, une branche de palmier nain est enfilée dans le nœud et, buttant sur la boucle, empêche la soie d'en sortir. Plus rarement, on met une brindille de bois. C'est la *tenšība*.

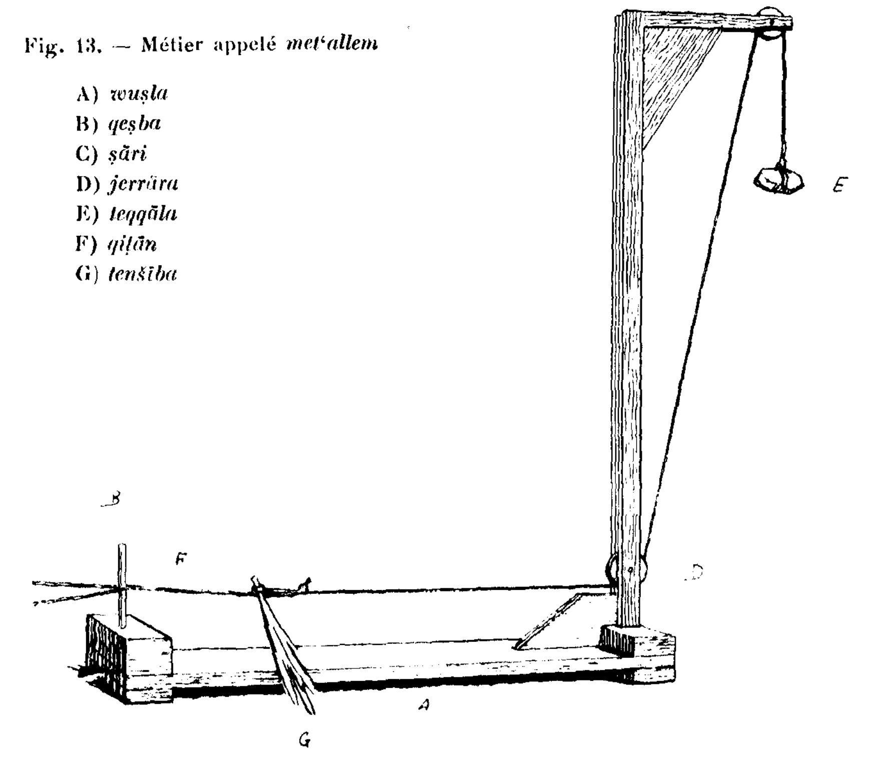


Fig. 13. — Métier appelé *met'allem*

A) *wuṣla*
B) *qeṣba*
C) *ṣāri*
D) *jerrāra*
E) *teqqāla*
F) *qiṭān*
G) *tenšība*

Une fois les brins de soie ainsi noués et arrêtés dans la boucle de la ficelle, l'ouvrière s'assied par terre, sur une couverture repliée ou un coussin très mince. Elle prend en main les cinq doubles de fils ainsi préparés, et doit tenir son travail bien parallèle à la planche du métier. Elle prend une boucle sur chaque index et une sur chaque médius ; la cinquième est tantôt sur l'index droit tantôt sur le gauche.

Pour faire un point, on passe l'annulaire dans les deux boucles inférieures tenues par l'autre main, de manière à saisir dans chaque boucle le fil supérieur et à laisser l'inférieur. On saisit alors la cinquième boucle, qui était au-dessus des deux autres, et on la tire avec ce doigt. Elle se trouve changer de main. Un point est fait. Mais il se trouve en avant de la *qeṣba* du métier ; aussi l'ouvrière fait sauter la soie, tirant en même temps, et le point va se serrer derrière le bâton. On recommence un point semblable, mais de l'autre main, donc en sens inverse. La cinquième boucle, passant d'un côté à l'autre, ferme le *qiṭān* en un cordonnet à quatre faces, tandis que la *sfīfa*, ouverte, est une ganse plate. Le cordonnet s'emploie comme cache-point sur certaines coutures, celles de la housse de selle, par exemple, et en boutonnières sur les caftans.

Sfīfa

La « tresse » *sfīfa*, plur. *sfīfāt* ou *sfāïf*, se fait avec le même métier et de la soie préparée de la même manière. Mais il y a neuf boucles ; quatre tenues sur les doigts de chaque main, comme l'apprentie tient les fils du *beršmān*, et la neuvième qui passe alternativement sur l'index droit et sur le gauche.

Le point se fait en trois temps. Sur la main qui porte les cinq boucles, on prend la seconde passée sur l'index, celle qui est vers la main, non vers l'extrémité du doigt, et on la passe en avant par dessus la première. Puis on enfile dans cette boucle, largement ouverte, celle qui était sur le médius et qui vient échanger sa place avec elle. Enfin on passe le petit doigt de l'autre main dans les deux boucles inférieures, comme l'annulaire y passe dans le point du *qiṭān* et on saisit la boucle qui se trouve maintenant sur le médius ; on la tire à l'intérieur des deux autres. Elle passe à l'auriculaire de l'autre main, main sur laquelle on remonte d'un doigt chacune des boucles et qui porte maintenant, à son tour, les cinq boucles. Un point est exécuté. On fait sauter la ganse sur le piquet, le point passe en arrière du bâton et l'on recommence sur l'autre main de la même manière.

Le point semblable à celui du cordonnet se trouve donc au milieu de la ganse, tandis que le point différent se trouve aux bords et empêche les côtés de se rejoindre, d'où la confection d'une ganse « ouverte », *meftūḥ*, et non pas d'un cordonnet.

La tresse plate demande plus de temps que le cordonnet ; la même ouvrière fera six tresses dans sa journée contre douze cordonnets de même longueur ; elle reçoit le même salaire, parfois un peu moins pour la tresse. Sans dénomination spéciale, on l'appelle la *ma'allma dyāl 's-sfīfa*.

La ganse tissée au Mellaḥ par les artisans appelés *mrāïmya* n'a rien de commun que le nom avec la *sfīfa* tressée par les femmes musulmanes. Elle ne sera pas étudiée ici car elle se rattache sans aucun doute au tissage, malgré son métier très particulier, la *mremma*.

Ḍeffāra

C'est sur le métier appelé *rjel* et décrit plus haut que se fait la tresse de soie nommée *ḍeffāra*, plur. *ḍeffārāt* ; on emploie généralement le collectif *ḍeffār* pour désigner une frange, tandis que le nom d'unité désigne une seule tresse, et le pluriel un nombre déterminé de tresses. *Ḍeffāra* désigne aussi la passementerie de ce genre, considérée comme travail distinct, par opposition à la *sfīfa*, par exemple. L'ouvrière, aussi, est appelée *ḍeffāra*, ou, avec plus de précision, *ma'allma ḍeffāra*.

La soie destinée à la *ḍeffāra* est préparée comme pour le *beršmān*. On en prend six fois la longueur double de la *ḍeffāra* que l'on désire obtenir, et on plie les six fils par la moitié. On a donc six boucles, soit douze fils. On les pose sur le métier, six fils à droite du montant, six fils à gauche reposant sur la tige de fer. L'ouvrière est assise par terre sur une couverture, en face du métier.

Le point se fait en amenant avec le doigt, par-dessous les autres, le fil extérieur, jusqu'à le placer entre le troisième et le quatrième fil du groupe opposé. Le même mouvement se fait en sens inverse pour le point suivant, et ainsi de suite, alternativement. On serre chaque point en mettant le doigt au milieu des douze fils, puis en tirant chaque groupe de manière à les écarter.

Pour commencer la tresse à quatre faces, la *ḍeffāra*, on ménage une boucle, *'ayn*, en travaillant séparément, pendant quelques points, chaque groupe de fils. Le point se fait de même, mais sur six fils ; le fil extérieur d'un groupe de droite, par exemple, passe alors sous les deux fils de son faisceau et vient prendre place entre le deuxième et le troisième fil du fais-

ceau de gauche. Lorsque la boucle est jugée suffisante, on réunit les deux groupes et on continue la tresse à douze fils.

Pour terminer, on fait une tresse à cinq brins, de quatre fils chacun, sur une longueur qui varie selon celle de la *ḍeffāra*, et lui est proportionnée, puis on lie l'extrémité avec un fil de soie enroulé autour de la tresse. Dans une grosse tresse, on peut avoir une boucle de 5 à 6 cm. et une tresse terminale de 10 cm.

On peut mélanger à la soie des brins de fil d'or ; cela ne se fait que dans les *ḍeffār* de pure ornementation ; lorsque l'on recherche la solidité, la soie est employée seule.

Ces tresses trouvent des emplois multiples, car leur grosseur est fort variable. Les plus fines forment la frange du *bergū'* des chevaux. Les femmes fabriquent alors chaque tresse à la longueur voulue, puis les hommes ornent ces tresses qui leur arrivent tout unies, en y posant la petite frange *terġīš* avec ou sans paillettes.

Avec de fines tresses aussi, ou même avec des fils de soie simplement roulés comme les fils du relève-manches, ornés les unes et les autres de motifs en passementerie au fil d'or, on fabrique de charmants petits motifs, appelés *gern*, pluriel *grūn*, de 25 cm. de long, que l'on noue dans les cheveux des enfants, petits garçons et petites filles. Ils tirent leur nom de la touffe de cheveux appelée *gern* que les petits garçons portent sur le côté, et à laquelle on lie les tresses de soie.

En fil roulé, *meftūl*, mais roulé sans le serrer, car la solidité est ici sacrifiée à la souplesse, des *ḍeffār* entrent dans une sorte de turban que les femmes berbères portent comme coiffure, la *ḥmāla* ; de petites franges et des *mōzōnāt*, paillettes, agrémentent les *ḍeffār*. La ceinture des femmes berbères de la Moulouya, dans la région de Taza, porte plusieurs rangs de gros *ḍeffār* ornés de *terġīš*, aux deux bouts. Cette ceinture s'appelle *jdīla*.

Une *ḍeffāra* assez fine, mais un peu plus grosse que celle des *bergū'*, sert à attacher les neuf feutres à l'arçon de la selle qui repose sur eux. C'est la *tenšība*. A peu près de la même grosseur, on l'emploie à faire des chaînes de montre, minutieusement montées avec boutons et anneaux en passementerie, ornées d'« olives ».

Très forte et épaisse, une *ḍeffāra* forme les étrivières. Aussi grosse, elle forme la bandoulière, *mejdūl*, qui supporte la sacoche, *škāra*. Du même nom que la coiffure des femmes berbères, mais toute différente, la *ḥmāla*,

est une autre sorte de support de la *škāra*, qui n'offre ce gros *deffār* qu'aux deux extrémités, tandis que la plus grande partie du cordon n'est pas tressée et se compose seulement de fil roulé, selon la méthode indiquée ici dans la confection du *teḫmāl*, et qui donne un fil très solide.

Le *dfīra* faite par les femmes juives est la plus simple des tresses à trois brins, fabriquée en la fixant au même métier que la *deffāra*. Pour la tresse moyenne, de 5 mm. de large, on emploie du fil à trois brins et, pour la petite tresse de 3 mm. du fil à deux brins. La *dfīra* est toujours en soie artificielle. On l'emploie au Mellah et à la Médina pour garnir les caftans et les gilets. Un caftan demande 8 m. 50, un gilet 4 m. 25.

Le métier, peint de couleur claire, est de même forme que le métier des musulmanes, mais beaucoup moins stable, car il est entièrement en bois, partant beaucoup plus léger. Il est vrai que la traction à opérer pour cette petite tresse n'est pas comparable à celle que supportent les métiers de la Médina.

A la *deffāra*, il faut rattacher la ganse plate employée pour faire la *terkība*, bande très solide que les femmes disposent sur leur cou, un pan tombant de chaque côté, à l'extrémité duquel on attache avec des épingles le lourd voile de coton, *ksā*, dont la femme s'enveloppe pour sortir dans la rue.

Cette ganse, appelée *terkība*, du nom de l'objet qu'elle forme, se fait sur le même métier, et d'un point très voisin. Le fil le plus extérieur passe sous le second fil, puis sur le troisième, sous le quatrième, etc..., jusqu'à ce qu'il ait dépassé le fil le plus intérieur de l'autre faisceau. Ensuite on recommence dans le groupe opposé. Cette ganse ne se referme pas sur elle-même, comme la *deffāra*.

On ne la travaille pas nécessairement sur 12 fils, mais sur autant qu'il est utile pour arriver à la largeur désirée, c'est-à-dire 5 à 6 cm.

'Adam ez-zītūn ET *'aqd*, « NOYAUX D'OLIVES » ET BOUTONS

Les ganses et les franges sont fréquemment agrémentées de motifs destinés soit à rompre la monotomie, soit à fixer des éléments qui doivent êtres réunis.

'Adam ez-zītūn, « le noyau d'olive », est d'un emploi très fréquent pour retenir fils et ganses de soie. La taille varie de 1 cm 1/2 à 6 ou 7 cm. Les

petites olives ont une carcasse en papier maintenue par du fil de lin, *ḫīṭ sūsī*, ciré ; les grosses sont exclusivement en fine ficelle cirée. Les petites s'employaient comme boutons voici quelque temps ; mais aujourd'hui cette utilisation est démodée. Cependant les Juives savent encore les faire, bien que les olives soient plutôt l'apanage de la Médina et les boutons celui du Mellah.

Les « olives » juives sont plus souples que celles du passementier, car celui-ci emploie davantage de fil ciré.

Les boutons seront étudiés ici parallèlement, car le point est le même.

Le travail comporte trois parties. D'abord la fabrication du moule. On coupe un rectangle en papier de 2 cm 1/2 sur 7 cm. Dans un coin, en diagonale, on pose un fil ciré, laissant son extrémité dépasser de 6 cm. Suivant cette diagonale et recouvrant le fil, on roule le papier, en l'aplatissant pour lui donner la forme d'une petite bande, jusqu'au coin opposé du rectangle.

Quand tout le papier est ainsi présenté comme un cordon un peu aplati, on le roule d'un autre manière. Pour obtenir l'olive, on roule le papier sur l'alène, la partie renflée se trouvant au milieu. Pour obtenir le bouton, on roule le papier sur lui-même, la partie la plus fournie contenant le fil, en haut, pour former la tête du bouton ; en bas la partie moins soutenue du papier, qui donnera la tige ; puis on roule sur cette tige l'extrémité du fil que l'on a laissé sortir ; il maintiendra le bouton serré. Pour le bouton comme pour l'olive, on ajoute quelques centimètres de fil ciré, que l'on coupe sans l'arrêter par un nœud ; la cire suffit à le retenir.

L'alène employée ici a 15 cm. de long ; elle est plus grosse à sa partie inférieure et effilée vers la pointe. On l'appelle *išfa* à la Médina et *mūldi* au Mellah.

Puis on pose les fils de soie — ou d'or — formant le réseau primitif, toujours semblable quel que soit le point adopté pour la passementerie. Ces fils s'appellent *rfādi*, en terme de métier. Ils vont toujours par deux ; non qu'il y ait deux fils séparés, mais le même fil, tantôt montant, tantôt descendant, suit deux sens. C'est pourquoi on dit *zūj d-er-rfādi*. On se sert de fil roulé de droite à gauche, *yemni* ; ce fil roulé se nomme *ṭorsān*.

Prenant de la main gauche l'alène sur laquelle est enfilé le moule en papier, on pose le fil de la main droite, maintenant l'extrémité sous le pouce gauche. (Variante pour le bouton : le fil est enfilé au milieu du bouton, de

haut en bas, avant que le moule soit posé sur l'alène ; c'est donc celle-ci et non pas le pouce qui maintient le fil.) Le fil monte de droite à gauche, passe derrière l'alène, redescend de droite à gauche, formant un 8 traversé par l'alène, fait un tour en bas, autour de l'alène, puis, passant dessous, remonte de gauche à droite. Dès lors, la suite du travail s'exécute à l'aiguille.

Le fil redescend de droite à gauche, l'aiguille prend un fil, en laisse un, prend un (qui est le fil du début autrefois tenu par le pouce), laisse un, prend un, qui est à l'extrémité inférieure ; puis remonte, de droite à gauche, laisse un fil, en prend un, fait en haut un arc, *qōs*, passant sur deux fils. Elle en prend un, en laisse deux, prend un, fait un *arc* sur deux fils en bas, remonte en prenant un, laisse deux, prend un, laisse un, prend un en haut, laisse un, prend un, en redescendant, laisse un, prend un, laisse un, prend un, laisse un, prend un. C'est la fin du premier tour, donnant les fils dits *zūj d-er-rfādi*. Pour les boutons, quel que soit le nombre de tours des fils de passementerie, on ne passe que ces deux *rfādi* ; pour les olives plus elles sont grosses, plus il y a de *rfādi* : 4, 6, 8.., jusqu'à 14. Chacun des ces tours s'appelle *frīd*. Un *frīd* donne donc deux *rfādi*.

Sur ce réseau, on fait la troisième partie du travail : le point de passementerie proprement dite. Il y en a deux sortes, l'un donne *ʿaḍam ez-zītūn mšerraḥ*, une olive dont la surface est rayée transversalement, les points se contrariant et formant une série de petites raies ascendantes de droite à gauche, et une autre de raies descendantes de droite à gauche, et ainsi de suite. L'autre donne un *ʿaḍam ez-zītūn mzellej*, formant un quadrillé qui rappelle les carrelages en *zellij*. Pour les boutons, on n'emploie que la première sorte de point. Dans certaines olives, on fait le second tour en point *mzellej* et tous les autres en point *mšerraḥ*.

Dans tous les tours qui suivent, il y a huit « arcs », *qōs*, pluriel *qwās* et quelquefois *qwāsāt* : quatre en haut et quatre en bas. On appelle *l-qōs w-el-mtenni*, littéralement : l'arc et le (fil) qui redouble, le point où l'on laisse l'« arc » plus un fil (1).

(1) Voici l'explication complète du bouton : 2e tour : l'aiguille laisse 1 fil, prend 2, laisse 1, prend 1, fait un *qōs* en haut en prenant 2 fils croisés, laisse 1, prend 1, laisse 2, prend 1, laisse 1, fait le *qōs* semblable en bas, puis laisse 1, prend 1, laisse 2, prend 2, puis fait le *qōs w-el-mtenni*, c'est-à-dire avec 3 fils, laisse 1, prend 1, laisse 2, prend 2, laisse 1, fait le *qōs w-el-mtenni*, en bas, puis remonte, laisse 1, prend 1, laisse 2, prend 2, laisse 1, fait le *qōs w-el-mtenni*, puis laisse 2, prend 1, laisse 2, prend 2, laisse 2, prend 2, laisse 2, fait le *qōs w-el-mtenni* et continue pour faire encore un arc en haut, encore un arc en bas. Le second tour est terminé.

3e tour. — L'aiguille laisse 2 fils, prend 2, laisse 2, prend 2, laisse 2, fait en haut le *qōs* sans

Plus l'olive et le bouton doivent être fins, plus il y a de tours. Les boutons grossiers n'ont que deux ou trois tours, et sont payés en conséquence : 4 ou 5 francs le cent au lieu de 10 francs.

Les boutons, collectifs *'ăqād*, nom d'unité *'aqda*, se font au cent parce que telle est la quantité requise pour la fermeture d'un caftan.

Le cent de boutons demande 3/4 d'once de soie. On les fait avec trois sortes de soie : la soie naturelle de première qualité, importée de France, brillante, appelée *ḥărīr hendī*, parce qu'elle « est douce et solide comme l'acier » ; la soie naturelle de seconde qualité, terne et rugueuse, *mkerreš* ; enfin la soie artificielle, *ṣābra* (littéralement : fibre d'aloès) très brillante. La soie nécessaire pour un cent de boutons revient à 4 fr. 50 en soie naturelle de première qualité et 0 fr. 75 en soie artificielle. L'ouvrière la consomme en deux jours.

Il y a peu de temps encore, les boutons étaient toujours fabriqués par les Juives. En 1936, une juive a épousé un musulman de la Médina et est passée à l'Islam. Elle était ouvrière en boutons. Aussi a-t-elle formé chez elle un petit atelier, où les apprenties sont venues nombreuses. L'année suivante, plusieurs ouvrières, sorties de son atelier, travaillaient chez elles.

La *gur'a*, « courge », est un ornement en forme de courge, variante de l'olive ; on le trouve par exemple dans le motif central des chaînes de montre. Il sert à monter des franges de soie, et paraît alors plus fin que l'olive, étant aminci au milieu et renflé aux extrémités, surtout à l'extrémité inférieure.

TEḤMĀL

Le *teḥmāl*, pluriel *tḥāmel*, ressemble à un long écheveau de fils de soie retenu çà et là par des olives ornementales et des points de passementerie.

mtenni, c'est-à-dire sur 2 fils seulement ; laisse 2, prend 2, laisse 3, prend 2, laisse 2 et fait en bas le *qōs el-arba'* (sur 4 fils), laisse 2, prend 2, laisse 3, prend 2, laisse 2 et fait un *qōs w-el-mtenni* en haut, laisse 2, prend 2, laisse 3, prend 3, laisse 2, fait un *qōs w-el-mtenni* en bas ; laisse 2, prend 2, laisse 3, prend 2, laisse 2, fait un *qōs w-el-mtenni* en haut ; laisse 3, prend 2, laisse 3, prend 3, laisse 3, fait en bas un *qōs el-arba' w-el-mtenni*, c'est-à-dire un arc sur 5 fils ; laisse 2, prend 2, laisse 3, prend 2, laisse 2, fait en haut un *qōs w-el-mtenni* (3 fils) ; laisse 3, prend 2, laisse 3, prend 3, laisse 3, fait le *qōs el-arba' w-el-mtenni* (5 fils). Le 3e tour est achevé.

4e tour. — L'aiguille laisse 3 fils, prend 3, laisse 3, prend 3, laisse 3, fait un *qōs* sans *mtenni* (comme toujours à la première montée) ; laisse 3, prend 3, laisse 4, prend 3, laisse 3, et fait en bas un *qōs* à 6 fils plus le *mtenni* ; laisse 3, prend 3, laisse 4, prend 3, laisse 3, fait en haut un *qōs w-el-mtenni* ; laisse 3, prend 3, laisse 4, prend 4, laisse 3 et fait un *qōs es-setta w-el-mtenni* (7 fils) ; laisse 3, prend 3, laisse 4, prend 4, laisse 3 et fait en haut un *qōs w-el-mtenni* (3 fils) ; laisse 4, prend 3, laisse 4, prend 4, laisse 4, et fait en bas le *qōs es-setta w-el-mtenni* ; laisse 4, prend 3, laisse 4, prend 4, laisse 4, fait en haut un *qōs w-el-mtenni* (3 fils) ; laisse 4, prend 4, laisse 4, prend 4, laisse 4, prend 4 et passe le fil à l'intérieur du bouton, c'est le 8e arc qui disparaît lorsque le bouton est achevé. Fin du 4e et dernier tour. Pour obtenir un bouton très fin, on ajoute un cinquième tour.

Il est une pièce du costume féminin de Fès, où les larges manches des caftans et des mansourīyas seraient fort gênantes si elles retombaient jusque sur les mains. Aussi les tient-on relevées par une sorte de 8, posé sur le dos, les bras étant passés dans les deux boucles du 8, qui, plus étroites que les manches, maintiennent celles-ci relevées.

Les fils de soie ne peuvent être travaillés en passementerie sur toute leur longueur; le relève-manches deviendrait trop rigide. D'autre part, il subit un frottement continu, il exige donc un fil solide. Sa confection comprend en conséquence deux parties; la préparation du fil, l'exécution de l'objet lui-même.

Préparation du fil. — La soie est apportée à l'ouvrière telle qu'elle est fournie par le soyeux, c'est-à-dire ni filée ni roulée. La *ma'allma dyāl-el-ṯhāmel* (cette ouvrière n'a pas de dénomination plus particulière) en fait un écheveau de longueur double de celle de l'objet à obtenir, et de l'épaisseur voulue.

La quantité de soie est déterminée par la commande; la cliente, ou le commerçant, commandent un relève-manches de tel poids. Habituellement il doit peser 400 ou 500 gr.; on peut demander jusqu'à 750 gr. de soie, mais cette ostentation ne donne pas de gracieux résultat. La soie se vendait, en 1937, 100 francs le kilo.

Comme les ceintures, les *ṯhāmel* sont souvent envoyés à choisir aux clientes, à domicile, et la commande est le mode d'achat le plus fréquent. Cependant des clients non fassis aiment à acheter les relève-manches tout prêts lorsqu'ils viennent à la ville faire leurs emplettes; aussi les commerçants qui ont du capital en possèdent-ils un choix de différentes couleurs et de différentes tailles.

Le poids et la longueur étant déterminés, on forme un écheveau de soie, et on attache une de ses extrémités, soit à un clou planté dans le mur, soit au métier appelé *rjel*. Il faut alors séparer les fils dans l'écheveau. L'apprentie s'assied à côté du métier et sépare la soie. L'ouvrière, assise à l'autre extrémité de l'écheveau, forme les fils. Elle prend de la soie, à peu près selon la grosseur du fil qu'elle veut obtenir. Elle fait un fil assez fin en roulant la soie sur son bras, tantôt sur le bras droit avec la main gauche, et aussitôt après sur le bras gauche avec la main droite, sans chan-

ger de sens, ce qui déroulerait le fil. Elle roule ce fil fin de droite à gauche; c'est du fil *yẹmnī*.

Elle prépare ainsi trois fils, retenant chacun, à mesure qu'il est achevé, en l'enroulant autour du gros orteil de son pied gauche; elle est assise les jambes croisées. A mesure qu'ils se roulent, l'apprentie les écarte des brins de soie non préparés. Quand les trois fils sont prêts, l'ouvrière les réunit et, de nouveau, les roule pour obtenir de ceux-ci un fil qui est assez gros avant d'être bien serré, mais devient finalement comme une ficelle un peu forte. Elle roule ici en sens contraire, ce fil se serre de gauche à droite; il est dit *šmālī* ou *yesrī*.

Lorsque l'ouvrière a préparé trois gros fils, elle fixe une de leurs extrémités à un clou planté solidement dans le mur, puis enroule l'autre extrémité sur sa main gauche. Elle passe alors l'alène comme on le fait pour la préparation du fil destiné au *beršmān*, mais elle use d'une alène plus longue et plus forte, et travaille trois fils au lieu de deux. Pour éviter les brûlures et les coupures que le frottement provoquerait à la main droite, elle passe à celle-ci, qui tient l'alène, trois doigtiers en cuir épais, qui recouvrent la seconde et la troisième phalanges de l'index et du médius, puis le pouce.

Ce travail ne s'appelle pas *tsedīya*, comme la préparation du fil du *beršmān*, mais *tešfīya*. Il demande beaucoup de force et de rapidité. Tous les déchets de soie tombent.

Les trois fils polis dans toute leur longueur à l'aide de l'alène subissent encore le frottement d'un chiffon doux, passé vivement en mouvement de va-et-vient, mais beaucoup moins fortement que l'alène.

Le fil ainsi préparé est dit *meftūl*, roulé.

Confection du relève-manches, teḫmāl. — Ce travail demande de la force, soit pour serrer suffisamment le point, celui de la boucle en particulier, soit pour confectionner avec de la ficelle le moule des olives; aussi est-ce un travail d'homme aussi bien qu'un travail de femme.

Il se fait avec le métier appelé *rjel*, la grosse alène prenant la place de la tige de fer trop petite. On marque, dans l'écheveau de fils de soie, la moitié de sa longueur, et là, on commence par travailler la boucle dans laquelle passera l'autre extrémité du *teḫmāl*.

Pour cela, les fils étant sur le métier, l'ouvrière en sépare un petit faisceau gros comme le doigt, et, par l'extrémité libre, le fixe à sa ceinture.

Puis elle prend cinq paires de fils à gauche, cinq paires à droite et fait le point de *ḍeffār* (1), par-dessus et par-dessous le faisceau de fils, qui donnera de la solidité sans paraître : il est en effet complètement recouvert par le *ḍeffār*.

Comme les fils sont très longs et que l'on ne peut à chaque point tirer toute leur longueur, ils s'entrecroisent au bas de la colonne de soie en un point semblable mais irrégulier, destiné à disparaître. Quand l'ouvrière a travaillé une longueur suffisante, elle arrête les fils en les liant solidement avec une ficelle très fine ; puis elle fait glisser avec la main les fils inutilement entrelacés. Ils se serrent à mesure que l'on tire, et il faut finalement beaucoup de force pour les séparer. C'est un des motifs qui font regarder la confection des *tḫāmel* comme un travail d'homme.

Cette ganse sur colonne de soie est ronde ; elle se nomme *ḍeffār ʻăl-l-qalb*, « *ḍeffār* (fait) sur le cœur », ce « cœur » étant le faisceau de fils dissimulés. Dans les relève-manches où le fil d'or est mêlé à la soie, on remplace ce point par un autre, qui forme un léger bourrelet des deux côtés, chaque point du bord formant nœud.

Jamais on n'emploie de fil d'or de contrefaçon dans les relève-manches. Quand on les veut bon marché, on les fabrique tout en soie artificielle, sans fil d'or. Ils se vendent alors 12 à 15 francs.

Les deux extrémités de la boucle en *ḍeffār* sont donc liées ensemble par de la ficelle. Puis, de loin en loin, selon le modèle choisi, on lie les fils avec de la ficelle semblable, soit sur une longueur de 2 à 5 mm., soit sur une longueur de 2 à 10 mm. Ainsi ils ne s'emmêleront pas.

Dans le premier cas, on enroule simplement de la soie ou du fil d'or sur la ficelle, dont la surface a été préalablement rendue lisse par un enduit de cire.

Dans le second cas, on orne, plus ou moins, de broderie ou de passementerie cet espace assez long. Le plus souvent on brode une « olive » ; elle peut atteindre la grosseur d'un petit œuf si le *teḥmāl* est très fourni de soie. La passementerie de cette olive peut être plus ou moins soignée, depuis le point grossier et irrégulier, lâche, dont on se contente dans les travaux bon marché, vendus surtout aux Berbères, jusqu'au point serré, d'une parfaite régularité, qui fait l'admiration de la Médina.

(1) Le fil provenant du groupe de droite vient entre le 3e et le 4e fils du groupe de gauche, et inversement, comme dans la *ḍeffāra* à 12 fils.

Souvent, les extrémités de l'olive sont ornées d'une suite de bouclettes en passementerie, que l'on a déjà rencontrées dans la confection du gland des colliers des chevaux, sous le nom de *ta'ṣīb* (nom d'unité : *ta'ṣība*). Mais ici ces bouclettes sont plus longues, souvent enfilées les unes dans les autres et employées de plusieurs manières.

La plus commune offre une simple série de fines dents qui achèvent joliment l'olive à chaque extrémité. En ficelle bien cirée, on établit un va-et-vient d'un bord à l'autre de l'olive, tout autour, le repliement de la ficelle formant les dents. Sur la partie renflée de l'olive, ces fils adhérent les uns aux autres grâce à la cire, et sont ensuite solidement fixés par de nombreux tours de ficelle. Le tout est recouvert de cire et présente une surface entièrement lisse. Les dents sont recouvertes de soie ou de fil d'or, enroulé sur la ficelle comme sur une bobine ; et la passementerie, à son tour, recouvre toute l'olive, laissant dépasser la dentelure.

On peut aussi faire du *ta'ṣīb* beaucoup plus long, les dents passant par-dessus des points de broderie ; d'autres terminent, par une charmante bouclette allongée, de tout petits glands d'ornement, suspendus à de fines *ḍeffārāt* de 2 cm. de long.

Ce travail de passementerie revient au passementier et non à l'ouvrière qui a préparé le fil et confectionné le relève-manches ; pour elle, lorsqu'elle a lié aux endroits voulus les fils de soie, son œuvre est achevée.

Quand le client est pressé, deux ouvrières peuvent travailler à la fois au même relève-manches. La boucle du milieu étant achevée et fixée à l'alène transversale du métier, chacune travaille sur une moitié.

Un *teḥmāl* comme celui qui vient d'être décrit se vend de 275 à 300 francs. Des familles très riches, ou bien celles des caïds, par exemple, où l'ostentation est indispensable, demandent des *tḥāmel* valant jusqu'à 750 francs. Ils n'en sont pas plus gracieux, au contraire, car ils sont trop lourds.

Un vieux *teḥmāl* usé peut encore fournir du métal, provenant de ses olives et de divers ornements en fil d'or, jusqu'à une valeur d'une cinquantaine de francs ; aussi peut-il être racheté par le commerçant, qui déduit ce prix de celui du *teḥmāl* neuf.

Beaucoup plus rarement, on rencontre un relève-manches formé d'une grosse *ḍeffāra*, tout unie, portant seulement de loin en loin un peu de soie enroulée sur une longueur d'un ou deux centimètres. L'apparence en est ort lourde.

***

Voilà donc un aperçu d'un groupe de métiers qui admettent des différences assez profondes entre les diverses spécialités, et cependant forment un ensemble nettement distinct. Ce groupe est fort intéressant du point de vue artistique, puisqu'il introduit dans la vie de tous les jours une décoration à la fois vivante et traditionnelle. Et l'on ne peut achever cette étude technique sans souhaiter que bientôt les thèmes de cette décoration soient étudiés par rapport à l'histoire de l'art.

Il ne faut pas oublier, enfin, que la broderie au fil d'or ou à la soie et la passementerie font vivre plusieurs milliers d'ouvrières et d'artisans, misérablement sans doute, aux jours particulièrement difficiles ou l'économie du Maroc se transforme, mais c'est une raison de plus pour accorder notre attention à des métiers qui joignent à une valeur d'art incontestable une très grande importance sociale.

A. M. GOICHON.

Bibliographie

Comptes rendus

Le R. P. Henri Charles, S. J. — *Le Christianisme des Arabes nomades sur le Limes et dans le désert syro-mésopotamien aux alentours de l'Hégire*, 1 vol. in-8° de 114 p. Bibliothèque de l'Ecole des Hautes Etudes : Sciences religieuses, LII° vol. Paris, Leroux, 1936.

Le R. P. Charles S. J. essaie de déterminer dans ce livre dans quelle mesure les Arabes nomades installés comme phylarques sur le *limes* syrien et arabique et ceux qui nomadisaient dans le désert syro-mésopotamien furent et restèrent ralliés au christianisme à la veille et au lendemain de l'Hégire.

La tâche pouvait sembler décourageante, tant la documentation apparaissait dispersée et surtout incertaine. Par une critique très serrée, l'auteur a su dégager de textes trop souvent obscurs et contradictoires les grandes lignes d'une histoire des Arabes chrétiens des confins syriens et mésopotamiens.

C'est par les pèlerinages aux sanctuaires de Saint Serge, par l'attirance qu'exercèrent Saint Siméon et les autres stylites — et plus encore par l'action des nombreux moines gyrovagues ou sédentaires qui vivaient aux confins du désert — que les Bédouins prirent contact au ve et au vi^e siècles avec le christianisme et commencèrent de se convertir.

Mais ils furent bien vite entraînés dans les luttes religieuses d'alors et dispersés entre les Melkites orthodoxes, les Nestoriens et les Monophysites Jacobites qui tous s'appliquaient à les convertir. Malgré l'appui officiel de Byzance, les Melkites eurent peu d'action sur les nomades. L'église nestorienne, soutenue pourtant par les Lakhmides, restreignit son action aux environs de Hîrat et n'atteignit que des sédentaires et de petits nomades.

L'Eglise Jacobite, au contraire, institua des évêques des Arabes, à l'est de la Damascène et en Mésopotamie. Par les ordinations en masse, les évêques monophysites réussirent à donner aux nomades assez de prêtres et à faire vivre d'une vie religieuse assez intense une communauté chrétienne nomade. Ces évêchés se maintinrent jusqu'au xe siècle et cette église hérétique eut ses martyrs.

La précieuse étude du R. P. Charles eut été plus facile à suivre si l'auteur avait donné un tableau et une carte de la répartition des grandes tribus bédouines du

limes et du désert syriens et s'il avait rappelé — ne fût-ce qu'en quelques pages — les grandes lignes de l'histoire de ces tribus arabes, la manière dont elles furent utilisées par Byzance, par les Sassanides et par l'Islam, ainsi que les dates essentielles des luttes religieuses entre l'orthodoxie et les hérésies nestorienne et monophysite. Le livre eût touché plus aisément, au delà des spécialistes qui l'apprécieront à toute sa valeur, un public plus large qu'il mérite d'atteindre par la nouveauté et la netteté de ses conclusions.

Souhaitons qu'un historien de l'Afrique du Nord suive l'exemple du R. P. Charles et, en reprenant les études du P. Mesnage, tente de dresser le tableau de l'Eglise d'Afrique à la veille de l'invasion musulmane et d'esquisser l'histoire des communautés chrétiennes qui se maintinrent en Berbérie aux premiers siècles de l'Hégire.

Henri TERRASSE.

***

DAMIÃO DE GÓIS. — *Les Portugais au Maroc de* 1495 à 1521. Extrait de la « Chronique du roi D. Manuel de Portugal », traduction française avec introduction et commentaire, par Robert RICARD. Publications de l'Institut des Hautes-Etudes Marocaines, t. XXXI, Rabat, F. Moncho, 1937.

La « Chronique du Roi D. Manuel de Portugal » de Damião de Góis est une des meilleures sources de l'histoire des entreprises portugaises au Maroc. Damião de Góis, qui est un des grands noms de l'humanisme européen, écrivit cette chronique à partir de 1558, lorsqu'il était chef des Archives royales de Lisbonne. Non seulement il eut à sa disposition tous les documents officiels, mais il put recueillir et utiliser bon nombre de témoignages directs. Sa vaste culture, sa connaissance parfaite de l'Europe et de la politique de son temps, l'intérêt qu'il porta toujours aux questions africaines, sa conscience et son sens critique, rendent son œuvre particulièrement précieuse.

C'est l'histoire de la grande époque des entreprises portugaises au Maroc ; celle de la fondation des postes de la côte atlantique : Santa Cruz du cap de Guir, le Castelo Real de Mogador, Mazagan, de l'occupation d'Azemmour et de Safi, des expéditions à l'intérieur du pays, jusqu'aux portes de Marrakech. Mais dès la fin de cette période, l'échec de la Mamora, la mort de Nuno Fernandes de Ataide, le meilleur des chefs portugais du Maroc, l'assassinat de Yahya ben Tafouft annoncent les désastres tout proches.

Dans ce livre, la vie des places portugaises tient moins de place que les expéditions à l'intérieur du pays. Le récit de ces dernières, d'une minutieuse précision, reste plein de vie et parfois de couleur. Damião de Góis nous donne au passage de précieux détails sur diverses bourgades et forteresses du Nord Marocain, des Chaouia ou des Haha.

On sait quel remarquable traducteur est M. Robert Ricard : sa traduction garde toute la saveur du texte portugais. Ses commentaires sont ceux qu'on pou-

vait attendre de quelqu'un qui vit depuis des années dans la familiarité des textes portugais relatifs au Maroc. Le nom des personnages portugais cités dans l'index est suivi de leur filiation et des fonctions qu'ils ont exercées. M. Robert Ricard nous donne ainsi un précieux répertoire des plus célèbres des Portugais qui servirent alors au Maroc.

Puisse M. Robert Ricard continuer de s'occuper des sources portugaises de l'histoire du Maroc et poursuivre l'œuvre que Pierre de Cenival et lui-même avaient entreprise avec la même conscience, la même perfection technique et la même pénétrante intelligence.

Henri TERRASSE.

***

J. DENUCÉ. — *L'Afrique au XVIe siècle et le commerce anversois* (avec reproduction de la carte murale de Blaeu-Verbist de 1644), MCMXXXVII, De Sikkel, Anvers, 25 1/2 × 33, 120 pages, ill. (Collection de documents pour l'histoire du commerce publiés par J. Denucé sous le patronage de la Chambre de Commerce d'Anvers, II).

Bien que cette luxueuse publication, fondée sur le dépouillement des archives municipales d'Anvers, apporte des informations neuves et intéressantes, elle n'est pas sans laisser au lecteur quelque déception. M. Denucé, qui connaît admirablement l'histoire d'Anvers, connaît évidemment moins bien l'histoire de l'Afrique du Nord, voire celle de l'Espagne et du Portugal, quoique nous lui devions un ouvrage fondamental sur Magellan. En tout cas, il n'a pas pris soin de rectifier et d'uniformiser les formes souvent erronées que lui fournissaient ses documents : on ne distingue presque jamais entre Espagnols et Portugais (les uns et les autres jouent un rôle énorme dans cette étude), et certains noms sont transcrits de plusieurs façons différentes, parfois à quelques lignes d'intervalle (ainsi p. 12 *Safin* et p. 13 *Safy* ; M. Denucé paraît ignorer l'orthographe généralement adoptée aujourd'hui). De là un flottement perpétuel qui donne une impression de négligence et cause un certain malaise, accentués encore par l'abondance des fautes d'impression, des erreurs manifestes de lecture et des inexactitudes de fait. Il y aurait donc bien des doutes à émettre et bien des rectifications à proposer. On m'excusera de me borner à quelques exemples. La date qui est donnée p. 9 pour la prise de Ceuta est fausse ; il faut lire 1415 et non 1425. Il est certainement excessif et un peu arbitraire d'ajouter : « Depuis lors, Ceuta devint rapidement le pivot de l'économie nouvelle. L'expansion portugaise allant de pair avec l'expansion commerciale flamande à partir du règne de Jean sans Peur, les marchands brugeois ont dû fréquenter Ceuta dès le XVe siècle ». Ces affirmations manquent à la fois de base et de précision. P. 11, M. Denucé fait un seul personnage du prince tunisien Moulay Hassan et du ouattaside Bou Hassoûn, « roi de Velez ». Il est encore excessif de dire, p. 13, que la France a fait construire à Agadir le port le plus puissant du Maroc ; M. Denucé ignorerait-il Casablanca ? P. 18, la référence

aux *Sources inédites* est si vague que l'on est amené à se demander si M. Denucé a réellement eu les volumes entre les mains. P. 19, l'auteur, dans un paragraphe d'une extrême confusion, place la prise de Melilla par les Espagnols après celle de « Mahmora » en 1614 (alors que Melilla, comme on sait, fut occupée dès 1497); il place au même moment celle « de Penon de Veliz », qui, elle, est de 1564. Puis il s'exprime ainsi sur la prise de Larache, dont il n'avait pas dit un mot et qui apparaît brusquement : « ...les archives d'Anvers fournissent une version inattendue : le roi de Berbérie, appelé Mulay Seque, aurait remis la ville de Larache au roi d'Espagne pour les bons services qu'il en avait reçus ». Loin d'être inattendue, cette version est traditionnelle : M. Denucé l'aurait trouvée partout, s'il avait tant soit peu connu la bibliographie nord-africaine. Quant à la suite, elle est encore d'une confusion telle que la succession des faits en devient à peu près inintelligible. P. 31, *Cayas*, à Lanzarote (Canaries), détruite en 1618 par des pirates algériens, doit être *Teguise* (cf. *Hespéris*, XXI, 1935, p. 112); j'ignore si la faute est imputable à M. Denucé ou à l'auteur qu'il cite. Il y a, p. 48, une phrase qui me laisse perplexe : « Le roi du Congo, possesseur des mines, entre autres de celle de Chuûbo... » Je n'ose me prononcer, n'ayant pas sous les yeux le livre portugais dont se sert M. Denucé. Mais je ne puis m'empêcher de penser que dans cette langue le mot *chumbo* (*chũbo* avec une abréviation très courante) signifie *plomb*, et je vois que Luciano Cordeiro, dans deux de ses opuscules (*Escravos e minas de Africa*, Lisbonne, 1881, p. 12, et *Producções, commercio e governo do Congo e de Angola*, Lisbonne, 1881, p. 18), publie des textes qui montrent l'intérêt des Portugais pour les mines de plomb du Congo. P. 93, la première phrase de l'Annexe I a dû être mal lue : elle est en partie incompréhensible ; qu'est-ce en particulier que *queledidos* ? De même, p. 108, la nomenclature de la carte murale de Blaeu-Verbist ne me paraît pas avoir été toujours lue correctement. Au milieu de ces trop nombreuses erreurs, il faut retenir certains faits ou certains détails intéressants, et, semble-t-il, indiscutables : l'importance commerciale du port d'Agadir, pendant et après l'occupation chrétienne, que les textes hispano-portugais nous faisaient déjà entrevoir et que les documents étudiés par M. Denucé confirment définitivement (pp. 12-13), l'expédition au Maroc en 1567 de bibles hébraïques imprimées chez Plantin (p. 14), l'existence d'une nation de marchands africains (*Barbarien*) à Anvers en 1580 (p. 15), l'exportation d'objets de cuivre en Afrique occidentale (p. 40), enfin le rôle d'Anvers comme marché colonial africain au XVIe siècle (p. 76).

Robert RICARD.

***

Georges MARÇAIS. — *Tunis et Kairouan* (Collection *Les Villes d'art célèbres*), 1 vol. in-8° de 160 p. 116 figures. Paris, Laurens, 1937.

Nul mieux que M. Georges Marçais, à qui nous devons presque tout ce que nous savons de l'art islamique d'Ifriqiya, n'était désigné pour présenter au grand public les deux grandes villes musulmanes de la Tunisie.

C'est à Kairouan que M. Georges Marçais nous conduit d'abord : c'est là et là seulement que l'on peut prendre contact avec le plus ancien passé de la Berbérie musulmane. C'est à Kairouan et par Kairouan que l'Ifriqiya acquit une bonne partie des caractères qu'elle garda tout au long du Moyen-Age et des Temps Modernes et qu'elle conserve aujourd'hui,

Ce portrait de Kairouan est d'une passionnante lecture. La beauté sereine et l'ampleur du site où se bâtit la ville, l'histoire toute auréolée de légende de sa fondation, les grands événements historiques qui rythmèrent sa croissance, sa vie intense et curieuse de ville sainte et de capitale politique — où de vraies forces spirituelles modéraient l'absolutisme des souverains — sont évoqués par M. G. Marçais avec une précision qui n'enlève rien, bien au contraire, à la vibrante sympathie et à la poésie de ces pages qui méritent de rester classiques.

De cette histoire de quatre siècles, la grande mosquée de Kairouan reste le fidèle reflet. Elle nous dit ce que fut la première civilisation musulmane de Tunisie qui, sous les émirs aghlabides, unissait aux survivances de la civilisation romaine et byzantine les apports de l'Egypte et de l'Orient abbassite. Son architecture presque tout entière et plus encore les ornements de son mihrab et de son minbar nous replongent en plein IXe siècle. Nous sommes là, sous le signe de Sidi Oqba, au berceau de l'Islam nord-africain.

Cette vigoureuse et synthétique étude de la grande mosquée de Kairouan ne sera pas seulement utile aux visiteurs du vénérable sanctuaire, mais aussi à ceux qui, faute d'avoir pu prendre un contact direct avec le monument, ont pu se laisser prendre un instant aux erreurs puériles et aux hypothèses inconsistantes d'un Ahmed Fikry. Ils y trouveront l'occasion et les moyens de faire eux-mêmes une utile et définitive mise au point.

Il fallut la catastrophe de l'invasion arabe du XIe siècle, qui ruina Kairouan, et l'installation d'une dynastie de souche marocaine, les Hafsides, pour que Tunis commençât à faire revivre, sous le vêtement de l'Islam, quelque chose de la grandeur de la Carthage punique et surtout de la Carthage romaine dont les ruines s'étendaient au nord de ses jardins.

La nouvelle capitale, tout en recueillant une part de l'héritage de Kairouan, vécut d'abord sous le signe de l'Espagne musulmane. Les Almohades avaient adopté et répandu jusqu'en Ifriqiya toutes les formes de la civilisation andalouse. Depuis la Reconquête chrétienne du XIIIe siècle jusqu'aux premières années du XVIIe siècle et à l'expulsion des Morisques, des fugitifs et des exilés de la péninsule ibérique vinrent renforcer dans les villes tunisiennes l'influence hispanique. Mais les plus anciennes traditions du pays, celles qui avaient leurs racines dans l'antiquité classique et celles qui étaient nées à Kairouan, ne furent jamais oubliées. De cette synthèse variable et sans cesse reprise, naquirent nombre de monuments religieux devant lesquels on a coutume de passer trop vite et toute une architecture civile dont M. G. Marçais a dit mieux que personne le charme discret et l'harmonieuse complexité.

L'installation des Turcs n'amena pas un renouvellement profond de l'art tunisien. Les influences ottomanes restèrent assez limitées dans le domaine de l'architecture et du décor. Mais la Tunisie, bien plus que l'Algérie, s'ouvrait assez largement aux commerçants et aux consuls européens. L'Italie inonda la Tunisie de tout un art ostentatoire et médiocre, à l'usage des pays barbaresques, qui gâta bien des monuments sans toutefois ruiner les vieilles techniques ni oblitérer le goût délicat de ces vieux citadins d'Afrique et d'Islam.

Les dernières pages du livre sont consacrées au Musée du Bardo, le plus beau musée d'Afrique du Nord, miroir étonnant et chaque jour plus fidèle du passé tunisien.

La portée de ce livre dépasse le domaine de l'histoire de l'art. Derrière ses deux capitales historiques, Kairouan et Tunis, c'est toute la Tunisie musulmane qui se révèle dans sa vie profonde. La lumineuse synthèse de M. G. Marçais restera un des meilleurs volumes d'une collection dont l'éloge n'est plus à faire et dont l'éditeur, M. J. Bonnafous, a fort heureusement renouvelé et amélioré la présentation.

Le livre est dédié à M. Louis Poinssot, Directeur des Antiquités de Tunisie, qui défend, d'un amour égal, le patrimoine antique et musulman de la Régence et à qui le Musée du Bardo doit tant de richesses nouvelles et d'heureuses transformations. Ceux qui aiment la Tunisie et qui savent ce que nous devons à M. Poinssot s'associeront de tout cœur à cet hommage.

Henri TERRASSE.



Notes bibliographiques

L'habitat indigène au Maroc, par M. GAUD et G. SICAULT, *Bulletin de l'Institut d'Hygiène du Maroc*, 1937, IV.

Cette étude s'ouvre sur une citation de Jean Brunhes qui montre les deux sortes d'influences, historiques et géographiques, dont dépend l'habitat humain, et le premier chapitre donne une série d'exemples marocains des diverses forces en jeu, forces quelquefois contradictoires puisque plus loin les auteurs montrent que la maison urbaine est souvent mal adaptée au climat par fidélité à la tradition historique.

L'habitat rural et l'habitat urbain sont successivement étudiés sur le même plan : d'abord les habitations proprement dites, puis les groupements d'habitations. L'étude des conditions hygiéniques tient naturellement une place large, mais non exclusive, et l'ouvrage rendra dans l'ensemble des services analogues à ceux que rendent les livres de M. Augustin Bernard sur l'habitation algérienne et tunisienne, avec la différence qu'il ne prétend pas apporter de l'inédit, mais seulement rassembler et synthétiser bien des travaux divers, sans aborder l'érudition (mon pédantisme personnel me fait regretter une assimilation trop sommaire à mon sens de la *nouala* aux *mapalia* numides, et chaque spécialiste pourra ainsi

regretter que ses propres points d'interrogation ne soient pas posés), mais en tenant compte de tous les points de vue sous lesquels l'habitat peut être étudié. Quelques photographies le rendent agréable. Une bibliographie, où l'étude de M. Terrasse sur les casbas berbères ne pouvait malheureusement pas encore figurer, achèvera de le rendre utile.

Ch. LE CŒUR.

***

L. A. MAYER. — *Annual Bibliography of Islamic art and Archaeology (India excepted)*, vol. II, 1936. 1 vol. in 8° de 77 p. Jérusalem, Divan Publishing House, 1938.

Le professeur L. A. Mayer nous donne un deuxième volume de bibliographie des arts musulmans, remarquablement complet et bien ordonné. Quelques heureuses innovations rendent plus pratique cet excellent instrument de travail : les sculptures sont divisées en deux groupes : suivant leur matière : d'une part, le bois, l'ivoire et la corne ; d'autre part, la pierre. Une nouvelle rubrique, intitulée *Survey of Monuments* », réunit les inventaires monumentaux et les études techniques sur les travaux d'entretien et de restauration.

Par l'ampleur de leur information, qui s'étend à la géographie historique, à l'ethnographie, à l'épigraphie et à la numismatique, les deux répertoires déja publiés par le professeur L. A. Mayer sont indispensables, non seulement aux historiens de l'art, mais à tous les islamisants.

H. TERRASSE.



« *El Museo Canario* », *Sociedad de Ciencias, Letras y Artes fundada en* 1879, Las Palmas (Gran Canaria), Doctor Chil, núm. 31 y 33. — 4 pages.

Ce bref imprimé, sans lieu ni date, nous donne l'état du *Museo Canario* de Las Palmas. Celui-ci comporte une bibliothèque générale de 40.000 volumes, où figurent des exemplaires rares, une bibliothèque et des archives spécialisées (histoire des Canaries), des salles de zoologie, ichtyologie, entomologie, ethnographie, anthropologie, etc. A peu près toutes les disciplines se trouvent représentées. Les deux salles d'anthropologie portent le nom de notre compatriote le Dr René Verneau, qui en a été l'organisateur.

Robert RICARD.

ERRATUM

Dans *Hespéris*, 2e trimestre 1939 :

P. 172, lignes 10 et 11, *lire* : sa femme Lalla Aïcha, sœur du Sultan.

P. 176, ligne 23, *lire* : la femme de Moulay Ibrahim.

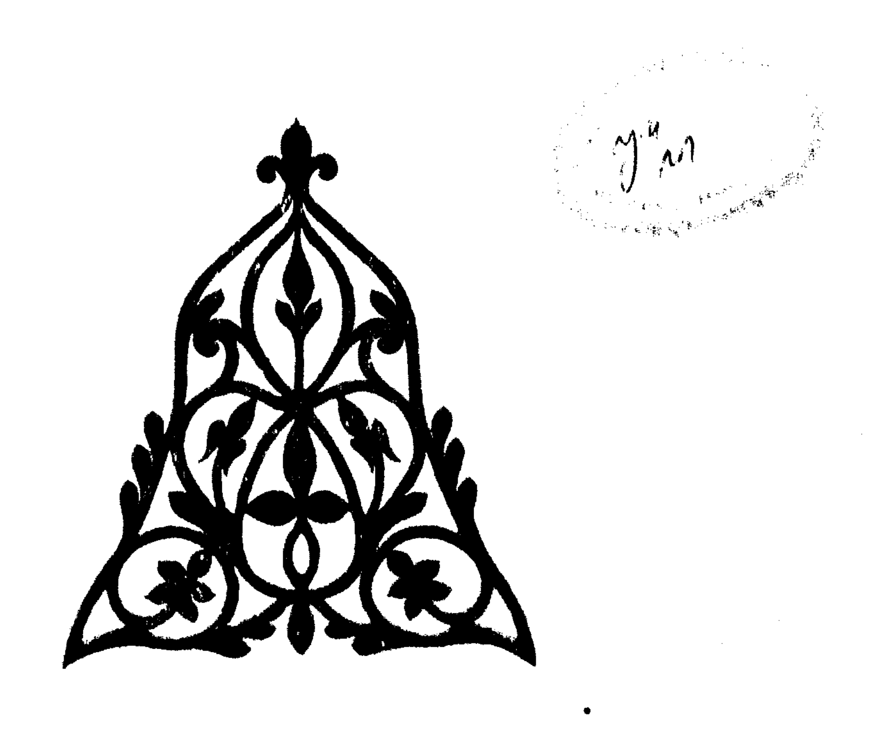
L'Editeur-Gérant : R. PINARDON.

ROCHEFORT-SUR-MER. — IMPRIMERIE A. THOYON-THÈZE

Visa du Contrôle de l'Information
(Section de Rochefort)
N° 47.

HESPÉRIS

ARCHIVES BERBÈRES et BULLETIN DE L'INSTITUT DES HAUTES-ÉTUDES MAROCAINES



T. XXVI

Année 1939 — 4e Trimestre

LIBRAIRIE LAROSE, PARIS
11, RUE VICTOR-COUSIN, Ve

HESPÉRIS

ARCHIVES BERBÈRES ET BULLETIN DE L'INSTITUT
DES HAUTES-ÉTUDES MAROCAINES

La Revue HESPÉRIS, dont le service est assuré aux principales bibliothèques du Maroc, de France et de l'étranger, est consacrée à l'étude de la langue, de la littérature et de l'histoire de l'Occident musulman; à l'étude du pays et des populations du Maroc.

Elle paraît quatre fois par an. Chaque fascicule comprend en principe des articles originaux, des communications, des comptes rendus et des notes bibliographiques.

* * *

Il pourra être rendu compte dans HESPÉRIS des ouvrages ou des articles de périodiques relatifs au Maroc, à l'Afrique du Nord ou à la littérature arabe occidentale, dont un exemplaire au moins aura été envoyé au Secrétariat du Comité de Publications de l'Institut des Hautes-Études Marocaines.

* * *

Pour tout ce qui concerne la rédaction de la Revue (manuscrits, épreuves d'impression, tirages à part, publications et ouvrages dont on désire un compte rendu) s'adresser au **Secrétaire du Comité des Publications de l'Institut des Hautes-Études Marocaines à Rabat.**

Pour tout ce qui concerne l'administration de la Revue (demandes de renseignements, changements d'adresse, services d'échanges de périodiques), s'adresser au **Secrétariat de l'Institut des Hautes-Études Marocaines à Rabat.**

* * *

Les demandes d'abonnement, d'achat au numéro et de collections doivent être adressées à la **Librairie Larose, 11, rue Victor-Cousin, à Paris (Ve).**

	France et Colonies	*Étranger*
Prix de l'abonnement (un an)	**100 francs**	**120 francs**
Prix d'un fascicule isolé	**30 francs**	**35 francs**
Prix d'un fascicule double	**50 francs**	**55 francs**

Années antérieures	**1921**	***(épuisée)***
	1922-28	**150 fr.**
	1929 à 36	**120 fr.**

HESPÉRIS

TOME XXVI

Année 1939. *4e Trimestre*

SOMMAIRE

RECHERCHES HISTORIQUES SUR LES ÉPIDÉMIES DU MAROC. IV.

LES PESTES DU MILIEU DU XVIII[e] SIÈCLE

L'impossibilité de trouver un fil conducteur pour l'étude des « pestes » au Maroc dans le cours du XVIII[e] siècle, m'a fait interrompre les recherches que j'avais commencées il y a plus de vingt ans et consacrées d'abord à la pandémie qui marqua les dernières années de ce même siècle (1), l'un des plus tourmentés aussi et des plus difficiles à coordonner de l'histoire politique marocaine. L'indigence des ouvrages arabes sur ces événements épidémiologiques, la sécheresse de leur récit quand il les mentionnent sont extrêmes (2). La correspondance des consuls, à laquelle je dois d'utiles renseignements sur les deux grandes pestes du règne de Moulay Slimân, est fragmentaire et souvent peu précise pour les périodes précédentes, au point qu'on doute parfois qu'il s'agisse de peste vraie. Les archives des missions chrétiennes, dont les membres exercèrent leur apostolat auprès des captifs, participent aux mêmes défauts, reflet des vicissitudes par lesquelles passèrent ces religieux durant ces années troublées (3).

Si difficile à considérer isolément, l'histoire des épidémies marocaines du XVIII[e] siècle — la dernière exclue — s'éclaire cependant quand on parvient à relier ces manifestations plus ou moins rapprochées à celles que causa la peste avérée dans les pays limitrophes, et à les rattacher plus généralement au grand foyer pesteux méditerranéen. Je m'en étais entretenu avec Lucien Raynaud, l'un des meilleurs connaisseurs des questions

(1) *Hespéris*, 2[e] trim. 1921, pp. 160-182, et 1[er] trim. 1925, pp. 83-90.

(2) La source, à peu près unique, est toujours az-Zaiânî (1735-1833), *cf. infra*, p. 295, n. 2, reproduit par l'auteur de l'*Istiqṣâ'*. L'historien de Rabat, Muḥammad aḍ-Ḍu'ayyîf (*cf. Un nouveau document marocain sur la peste de* 1799, in *Hespéris*, 1[er] trim. 1925) n'en sait pas davantage.

(3) On en trouvera le récit succinct dans les ouvrages du R. P. Henry Koehler, en particulier dans *L'église chrétienne au Maroc et la Mission Franciscaine*, Paris, Maisonneuve, s. d. (1934).

épidémiologiques nord-africaines, quand il revint nous visiter quelques années avant sa mort. Il avait été le principal inspirateur de la thèse de J. Marchika, soutenue à Alger en 1927 (1), qu'il étoffa de documents sur les pestes de la Régence. Mais, ce qui me décida à reprendre en main ceux que j'avais recueillis sur les pestes du Maroc, à Paris, aux Archives Nationales et à celles du Ministère des Affaires Etrangères, ce fut l'envoi qui me fut fait par le maître épidémiologiste portugais, le professeur Ricardo Jorge, de la brochure qu'il a nommée,en s'excusant de sa hardiesse, « *Summa epidemiologica de la peste* », titre parfaitement justifié cependant par la richesse du contenu, ouvrage qui coordonne, tout en les distinguant étiologiquement, les manifestations anciennes et modernes de la maladie redoutée (2).

***

Après la grande épidémie de 1678, celle dont il est question dans le livre bien connu : *Relation de la captivité du sieur Mouette* (3), le Maroc, épuisé, semble être resté indemne pendant un demi-siècle. A Alger et Tunis pourtant, comme nous l'apprennent les relations des missionnaires (4), la peste demeure endémique et se montre même plus violente que jamais entre 1690 et 1700.

Sur la rive européenne de la Méditerranée, la date de 1720 reste dans les annales épidémiologiques comme celle de la fameuse peste de Marseille, objet de récits nombreux, et dont l'origine orientale — syrienne exactement — n'est guère discutable (5).

La réinfection du Maroc pourrait dater des environs de 1730 et être contemporaine de celle de l'Algérie, si l'on se réfère à l'indication isolée fournie par le biographe des hommes célèbres de Fès : Muḥammad b. Ǵaʿfar al-Kattânî, qui signale le décès, des suites du *ṭâʿûn*, d'un membre

(1) *La peste en Afrique septentrionale, Histoire de la Peste en Algérie de* 1363 à 1830.

(2) *Bulletin mensuel de l'Office international d'hygiène publique*, t. XXV, Année 1933, fascic. 3. Cf. aussi, du même auteur : *La peste africaine*, Rapport présenté au Comité permanent de l'Office international d'hyg., Suppl. au Bull. mens., t. XXVII, nº 9, sept. 1935 ; *A propos de la peste au Maroc et de la leçon de prophylaxie qui s'en dégage*, Public. de la Direct. de la Santé et de l'hyg. publ. du Maroc, Rabat, 1932.

(3) Paris, 1683, *passim*.

(4) Notamment les *Mémoires de la Congrégation de la Mission* (édit. Paris, 1864) et l'*Histoire de la Mission des Capucins dans la Régence de Tunis* (Rome, 1889), utilisés par Marchika, *op. cit.*, et par Ed. Bloch, *La Peste en Tunisie*, thèse de Paris, 1929.

(5) J. A. L. Ozanam, *Histoire médicale, générale et particulière des maladies épidémiques, contagieuses et épizootiques*, Paris et Lyon, 1835, 4 vol., t. IV, p. 26.

de l'illustre famille des Fâsiyîn, en Ǧumâdä I 1146/Nov.-Déc. 1733 J. C. (1). Mais s'agit-il de peste vraie ? Les mentions analogues ne commencent à se multiplier que huit à dix ans plus tard. Pour cette époque, il est vrai que nous disposons des renseignements plus explicites de la correspondance consulaire. Ils émanent principalement de MM. Partyet et Montanié, consuls de France à Cadix et Gibraltar, qui ont eux-mêmes des correspondants parmi les commerçants français établis dans les échelles de la côte marocaine.

La situation politique du Maroc décrite par nos consuls est bien celle que nous connaissons aujourd'hui par les ouvrages de l'historien az-Zaiânî (2). Le pays est en pleine anarchie. Les « noirs », c'est-à-dire les « 'Abids » de la garde du sultan, naguère ferme soutien de la dynastie, imitent les janissaires de la régence voisine, font et défont les souverains. Ils ont toutefois des rivaux, les Oudaya, tribu militaire « guîch » (3) qui, suivant l'occurence, prête son appui au prince ou soutient contre lui la sédition de ses frères prétendants au trône. Deux fois déjà, le sultan Moulay 'Abd Allâh b. Ismâ'îl, déposé par le « divan » des 'Abids, a dû s'enfuir. Les armées des deux partis pillent les campagnes ; les Berbères sont en révolte ouverte. Dans les villes surpeuplées par suite de l'insécurité, le manque de vivres se fait cruellement sentir. C'est bientôt une effroyable famine, et même en faisant la part d'une évidente exagération, on peut retenir le passage d'az-Zaiânî où il est dit qu'à Fès, en trois mois, le préposé au *mâristân* ou hôpital raconta « qu'il avait fait enterrer 80.000 personnes et qu'un nombre plus considérable encore avait été inhumé par les soins des familles » (4).

Les premières nouvelles concernant la peste dans l'empire chérifien sont fournies par M. Partyet, qui transmet au ministre, le 19 mars 1742, les renseignements recueillis à Gibraltar par Montanié, la semaine précédente.

(1) *Salwat al-anfâs*, lithogr. Fâs, 1314 Hég., 3 vol., t. III, p. 321.

(2) *Ettordjemân El mo'arib*, extr. publ. et trad. par O. Houdas, s. t. *Le Maroc de* 1631 à 1812. Paris, Leroux, 1886.

(3) Nom donné à certaines tribus installées par les sultans sur des terres qu'elles cultivent et fournissant en retour des contingents au prince — sorte de réserve de l'armée régulière — pour ses expéditions.

(4) Trad., p. 83. *L'Istiqṣâ*, trad. Fumey (*Archives Marocaines*, t. IX, pp. 200 et 380) ajoute : « On peut juger par là du nombre des gens qui moururent dans les autres villes ».

« L'on écrit de Tanger que la peste est à un village auprès de Fez, qu'elle s'est communiquée dans la province de Tarara (*sic*) (1) et dans celle de Riff, cette dernière est du gouvernement du Bacha de Tétuan, et commence à une lieue au levant de Tétuan, et confine à celle de Tarara, et de Fez. En sorte que ce même Bacha, d'abord qu'il en a eu la nouvelle, a envoyé 400 hommes pour garder les chemins de ces provinces et couper toute communication avec elles... »

Le gouverneur de Gibraltar a donné ordre aux bateaux qui sont en rade de Tetuan (Rio Martin) de rentrer dans les 24 heures « sans aucune charge, ny des marchandises, bestiaux, ny passagers établis dans ledit royaume de Maroc » sous peine de refus complet d'admission, même avec quarantaine, « prétendant couper entièrement toute communication avec cette Barbarie ».

« L'on écrit aussi qu'il est arrivé à Fez une cafile (2) ou caravanne du Levent, qui a apporté deux cents charges de chameau de soye crüe,... même l'on dit que cette caravanne a introduit la peste au susdit village près de Fez, duquel l'on n'en marque pas le nom » (3).

En conséquence, le ministre avise, le 17 avril, les intendants de la Santé de Marseille, qui ont déjà à défendre nos ports méditerranéens contre un autre foyer, celui de Naples, où la peste est signalée.

Dans une correspondance du 28 mai, Partyet fait connaître que l'interdiction des communications entre l'Espagne et le Maroc est toujours absolue. Le gouverneur de Gibraltar ne permet même pas qu'on en reçoive des lettres. On ne sait rien de plus sur la « maladie contagieuse » qui sévit à Fès.

Mais, à la mi-juin, changement complet. Montanié mande que, le 11 de ce mois, un vaisseau de guerre envoyé à Tetuan, et sur lequel s'était embarqué un médecin, est rentré à Gibraltar porteur de nouvelles rassurantes. Les bruits de peste seraient dûs à l'invention d'un secrétaire juif

(1) Ce qui suit fait supposer qu'il s'agit de la province désignée sous le nom de « Garet » dans les cartes de l'époque, c'est-à-dire la contrée située au Sud de Melilla ; cf. *L'Affrique*... par SANSON d'ABBEVILLE, Paris, 1656, p. 18 sq.

(2) Arabe *qâfila*, vulg. *qâfla*. La soie faisait partie des marchandises que la « caravane des Maugrebins » rapportait de Tunis ; cf. P. Masson, *Hist. des établissements et du commerce français, dans l'Afrique barbaresque* (1560-1793), Paris, Hachette, 1903, p. 319.

(3) M. CRIADO y M. L. ORTEGA, *Apuntes para la historia de Ceuta*, Madrid, s. d. (post. 1924), t. I, p. 288, disent que le 15 mars 1742, le gouverneur Don Pedro Vargas, Marques de Campo Fuerte, reçut avis du gouverneur de Gibraltar de l'introduction de la peste bubonique en Berbérie par un navire chargé de tabac qui avait touché Larache. La correspondance de l'agent français à Gibraltar ne fait aucune allusion à cette origine de la peste au Maroc.

du pacha de Tetuan, désireux de faire du tort à un commerçant anglais de la place qui lui avait refusé un « backchich ». La supercherie découverte, le pacha voulut « faire brûler l'imposteur, qui dût verser quatre quintaux d'argent » (1). Histoire bien locale et, pourrait-on dire, classique dans les pays orientaux. Un peu d'habitude des défaites coutumières aux représentants du makhzen d'alors eut dû mettre en garde les autorités anglaises contre les dangers d'un relâchement des mesures qu'elles avaient prudemment édictées. Voici, en effet, ce que nous apprend peu après, le 25 juin, une lettre de Partyet, transmettant une correspondance du « sieur Rey de Salé », c'est-à-dire, comme on sait, du « nouveau Salé » ou Rabat, où résidaient les commerçants chrétiens (2).

[1er juin 1742] « Il y a deux jours qu'on murmure que la maladie est en ville ; on dit même aujourd'huy qu'il est déjà mort quelques personnes, mais si cellà est, on le raconte de tant de façons différentes qu'on ne peut sçavoir la vérité. Ce dont tout le monde convient, c'est qu'il en est mort beaucoup à Alcazar et à Wazan et que les deux endroits ont resté, dit-on, déserts, parce que ceux qui ont pu le faire se sont échapés et sont venus camper du côté de la Mamore vieille, qui est entre Larache et la Mamore neuve (3). Voilà qui est bien triste pour nous... J'ai déjà mes provisions faites, et pour peu que cecy se confirme, je m'enferme dans ma maison sans plus l'ouvrir à personne sans bien estre assuré de ce qu'il en sera. »

Partyet ajoute que Rey « demande en grâce de ne point être cité, ce qui le perdrait dans le pays à cause de la cabale des autres négocians qui cherchent à cacher le véritable état de la santé pour qu'on ne cesse pas tout commerce avec Salé ». La tartane par laquelle cette lettre est arrivée à Cadix est mise en quarantaine ; « on n'admettra que les cires et les cuivres de son chargement, après les avoir passés dans l'eau, et l'on renverra le bâtiment sans lui donner pratique ».

La correspondance consulaire ne fait plus allusion à la peste pendant

(1) Ce secrétaire, nommé Josué Cansine, se réfugia en France après la défaite du pacha (cf. *infra*). Dans une lettre du 18 mars 1744, Montanié met en garde contre ses intrigues.

(2) Il s'agit de Rey André, frère de Rey Joseph-Etienne, établi à Safi et dont il est longuement question ap. P. Masson, *op. cit.*, notamment p. 613, en raison de ses relations avec le prince Sîdî Muḥammad, le futur sultan.

(3) Cf. H. de Castries, *Sources inéd. de l'hist. du Maroc, Dynast. Saâdienne, Archives des Pays-Bas*, t. V, p. 576 ; *Archives du Portugal*, t. I, p. 640 : « Les cartes anciennes donnent le nom de « Vieille Mahmore » ou « Mamora Vecchia » à l'endroit où est situé le sanctuaire de Moulay Bou Selham, à l'entrée de la Merdja ez-Zerga ». On sait que la « Mamora neuve » ou Mamora tout court, correspond à Mehdya, sur la rive sud de l'embouchure du Sebou.

l'été de 1742. Sans doute, subit-elle sa décroissance saisonnière. En tout cas, dès le début de l'automne, elle a repris et gagné en étendue. Voici ce que Montanié écrit de Gibraltar à la date du 16 octobre :

« Le 9 de ce mois sont arrivez de Tétuan icy deux barques de cette place sur lesquelles sont venus de passage deux négocians de cette ville, l'un est le sieur Louis Butler et l'autre Jean de Laroze, qui ont apporté la nouvelle et dit à M. Nostre Général que le mal contagieux est dans tout le royaume du Maroc, jusqu'à Sainte Croix de Barbarie (1), mais qu'il n'avait pas encore été à Tétuan... Ils ont peupblié qu'il est mort à l'armée de Muley Abdallach, la plus grande partie de ses noirs et aussi quentité de blancs, qu'à Tanger... le Bacha (2) avoit déja rassemblé plus de quinze mil hommes, pour aller au devant de Muley Abdallach, et que chaque jour, ils mouroient vingt-cinq à trente personnes, que véritablement le consul anglois qui y rèzide (qui est aussi médeçin) n'avoit pas encore épuré sy c'est du mal contagieux... »

Le pacha de Tetuan a aussi remis à Butler une lettre où il prétend « que ce n'est qu'une fièvre épidémique » causée par la grande quantité de fruits que les indigènes mangent « et boivent de l'eau dessus », qu'il ne mourait, d'ailleurs, « que des maures et point des juifs ny des chrétiens ».

Néanmoins, le gouverneur de Gibraltar, rendu prudent, a maintenu l'interdiction de tout commerce avec le Maroc. Mais, désireux d'être renseigné, il envoie pour la seconde fois devant Tetuan un navire de guerre qui, parti le 6 novembre, rentre le 10, apportant la nouvelle « que le mal contagieux y estoit effectif, qu'à Tétuan il mouroit cinq à six personnes par jour, et à Tanger trente et quarante ». Le pacha n'essaie plus de donner le change ; bien mieux, il est parti à la tête de ses troupes « d'environ vingt mille hommes pour se rendre à Alcasser (3), afin de poster de ses gens sur les avenues des chemins de Fez, Miquenès, Maroc et autres, afin d'empêcher qu'ils communiquent dans son gouvernement ».

De son côté, Partyet transmet au ministre une longue lettre de Rey, qui écrit de Rabat, à la même date du 6 novembre :

« La maladie dont je vous parlais dans ma dernière [lettre] ne tarda guère à se déclarer peste. S'il faut croire ce qu'on dit, l'armée des noirs est sur sa fin, il y

(1) Agadir, et non pas, comme paraît le croire P. Masson, *op. cit.*, p. 232, n. 2, Santa Cruz de Mar pequeña. Il est d'ailleurs question dans un passage de la correspondance consulaire de Cadix (22 janv. 1749, *cf. infra*) des « *mines de cuivre situées du côté de Ste Croix* ».

(2) C'était le célèbre Aḥmad b. 'Alî ar-Rîfi, sur lequel, cf. *Istiqṣâ'*, trad., *op. cit.*, p. 206 sq. ; *Villes et tribus du Maroc, Tanger et sa zone*, Paris, Leroux, 1921, p. 87, sq.

(3) Al-Qaṣr al-kabîr, vulg. El-Ksar ; cf. *Istiqṣâ'*, trad., p. 210 sq.

a environ deux mois qu'ils mouroient dans leur camp (1) par milliers et aujourd'hui cellà continuë tout au moins par centaine. Le Bacha de la dite armée voyant une si grande mortalité dans ce camp, se mit d'abord en campagne sous prétexte de vouloir aller à Fez chasser Mulei Abdala, mais on a su par la suite qu'il fuyoit seulement de la maladie ; cependant cette petite troupe qui n'est que de deux à trois mille hommes, et se tient dans de vastes campagnes à une journée du dit camp, changeant de tems à autre son campement, n'en est pas exempte, et il y meurt de 20 à 30 personnes par jour, ce qui est considérable. A Mequinès, il y en meurt ordinairement de 50 à 60 par jour et bien souvent cellà va à 100 jusqu'à 150 ; on dit aussi qu'à Tanger il y en meurt de 30 à 40 par jour... à Tétuan cellà ne va encore que de 10 à 12 par jour.

Dans les deux villes de Salé cette maladie n'a pas encore fait de grands ravages, depuis le commencement jusqu'à présent il n'y a eu que trois à quatre fois que le nombre des morts a esté de 25 jusqu'à 30 dans un jour. L'ordinaire a été de 12 à 18 et aujourd'huy cellà va de 8 à 12 par jour entre les dites deux villes... »

Les marchands chrétiens sont encore indemnes. Les religieux et les esclaves de Meknès n'ont encore perdu qu'un captif portugais « qui estoit à la suite du Roy ». A Fès, malgré son surpeuplement, Safi et Sainte-Croix, la peste n'est pas signalée. Ce sont les places encore au pouvoir de Moulay ʿAbd Allâh ou de ses partisans, et Rey termine par cette curieuse remarque :

« On continue à murmurer qu'il y aura bientôt un changement et que le dit Mulei Abdala sera remis [sur le trône] veü que les endroits où il est reconnu ne sont point attaqués de la peste, disant que par ce miracle le Seigneur dit manifestement que la couronne lui appartient de droit... »

Voilà comment la peste même peut être utilisée par les gens avisés pour des fins politiques.

Les historiens marocains sont muets sur cette épidémie. Parmi les annalistes et biographes, l'auteur du *Našr al-maṯânî* (2), Muḥammad b. aṭ-Ṭayyib al-Qâdirî, se borne à dire, en l'année 1155 (incip. 8 mars 1742) : « La peste (*ṭâʿûn*) — Dieu nous en garde — se propagea à Fès, à Meknès et dans les autres villes ». Quant à la *Salwat al-anfâs* (3) de Muḥammad b. Ǵaʿfar al-Kattânî, on n'y relève « à l'époque de la peste (*wabâ'*) de 1155 » que le décès du *šayḫ* az-Zarhûnî. C'est évidemment peu.

(1) Probablement celui de Mechra er-remla, sur l'Oued Tiflet, abandonné seulement en 1159/1746 ; cf. *Istiqsâ'*, trad., p. 240 sq.

(2) Lithogr. Fâs, 1310 Hég., 2 vol. ; t. II, p. 247 (marquée 167).

(3) *Ibid.*, 1316 Hég., 3 vol., t. I, p. 102, sq.

On y ajoutera les renseignements succincts qui nous sont fournis par les *Libros de Defunciones*, tenus par les religieux espagnols, concernant les décès des résidents ou des esclaves chrétiens et de ceux des membres de leurs propres confréries, documents récemment mis au jour (1). C'est ainsi que sont signalés : à Tanger, le 24 octobre, la mort de Simon Martinez, Portugais « décédé, dit-on, du mal contagieux de la peste » ; à l'hôpital de Meknès, le 18 octobre, celle d'un autre Portugais : Ignacio Gónzalez « mort de la contagion » ; enfin, le 13 novembre, le décès au couvent de Meknès, du F. Vassa de Sta Maria, dû à la même cause.

Pendant ce temps, le mal continue à sévir violemment dans la régence d'Alger. Depuis 1740, les Mémoires de la Congrégation de la Mission sont pleins d'intéressants détails sur cette épidémie, notoirement importée d'Egypte par des marchandises infectées, et qui, à part quelques mois d'hiver, ne cesse de régner jusqu'au milieu de 1743, enlevant à Alger plus de 60.000 âmes, s'étendant vers l'Ouest à Mostaganem et Tlemçen, vers l'Est à Constantine (2). La mention des bubons et charbons, « signature » de la peste, fait rarement défaut dans ces récits.

La correspondance consulaire de Cadix et Gibraltar ne signale rien sur la peste au Maroc durant l'hiver 1742-43. Pourtant, elle a persisté, bien que peu virulente, au moins à Tanger, comme il résulte d'une lettre écrite à Partyet, le 2 mars, par un esclave français, le « Patron Maudhuy », qui dit : « Il ne meurt plus que deux à trois personnes par jour et quelquefois point, il reste deux ou trois jours sans que personne meure ».

Même son de cloche dans les nouvelles venues de Tetuan par Gibraltar. On affirme que le « mal contagieux » a entièrement cessé dans la ville marocaine et le gouvernement du pacha, mais les Anglais s'entêtent à n'en rien croire et ne changent rien à leurs précautions.

Le 18 mai 1743, Montanié informe de la défaite infligée par Moulay 'Abd Allâh à son frère Moulay 'Alî, allié au pacha de Tetuan (3), et recon-

(1) *El Cristianismo en Marruecos*, par le Fr. José López, in *Mauritania*, revue des P. P. Franciscains espagnols de Tanger, 1er août 1937, p. 212.

(2) Marchika, *op. cit.*, p. 78 sq.

(3) Il y eut deux défaites en 1156/1743, l'une au printemps, devant Fès, l'autre en Ǧumâdâ I (juillet) près d'El-Kṣâr, où Aḥmad ar-Rîfî perdit la vie : cf. *Istiqṣâ'*, trad., pp. 219-226. La date de la première : 20 avril 1743, est fournie par celle du décès de D. Juan Francisco Guttierez, chirurgien du couvent de Meknès, qui avait suivi le « roi » Moulay Mustaḍî. Au moment de la déroute de l'armée, il se noya en traversant le Sebou ; cf. *El Cristianismo en Marruecos*, *op. cit.*, sept. 1937, p. 241.

naît que la contagion n'a pas encore cessé « dans cette Barbarie », bien qu'à présent on en meure fort peu (1).

***

La peste ne devait pas tarder à démentir ces prévisions optimistes en abordant un terrain neuf, dans le *presidio* espagnol de Ceuta, resté indemne grâce à sa position exceptionnelle de presqu'île qui en facilitait l'isolement, en dépit de la proximité des foyers de Tetuan et de Tanger (2). Dans ces deux villes, d'ailleurs, l'épidémie se réveilla vers la même époque.

Les dépêches de nos agents, cette fois plus précises, vont nous montrer encore les tergiversations des autorités, leurs négations intéressées, en même temps que les discordances dans les avis des médecins. Le 1[er] juillet 1743, Partyet mande au ministre :

« Sur la nouvelle qui est venue des Algézires (*sic*), il y a quatre jours, que la peste étoit à Ceuta, M. de Rubalcava (3) a pris toutes mesures nécessaires pour couper toute communication avec cette place, ayant dépêché à cet effet des courriers à tous les lieux de la coste : ce qui a donné lieu à ce bruit est qu'un sergent invalide venu de Ceuta aux Algézires y a déclaré qu'il mouroit à Ceuta dix ou douze personnes par jour, sans qu'on put connoître quelle espèce de maladie c'étoit, qu'on croyait que c'étoit la peste qui avoit été introduite par des maures qui avoient été admis dans la Place sous prétexte d'y vendre des bestiaux... »

On incriminait aussi les relations du gouverneur de Ceuta avec le pacha de Tetuan « à cause de la maladie contagieuse qui règne dans la Barbarie, principalement à Tanger ».

Ce gouverneur mande qu'il étoit tombé en peu de jours [à Ceuta] trente malades, dont vingt-deux étoient morts en vingt-quatre et trente-six heures, et les huit

(1) La *Ṭal'at al-muštarî* d'an-Nâṣirî as-Salâwî (l'auteur de l'*Istiqṣâ'* ; cf. E. Lévi-Provençal, *Les historiens des Chorfa*, Paris, Larose, 1922, p. 354), lith. Fâs 1307 Hég., t. II, pp. 143-148, signale comme ayant succombé à Šafšâun (Chichaouen) des suites de la peste épidémique, *aṭ-ṭâ'un al-ǧarîf*, de l'an 1156 (incip. 25 février 1743), le šayḫ Abu 'l-'Abbâs Sayyidî Aḥmad b. Mûsä. La *Salwa* (*op. cit.*, I, 130) mentionne : le šayḫ Aḥmad b. Abi 'l-Qâsim aṣ-Ṣubaḥî, des Banû Ṣubaḥ des rives du Sebou à son confluent avec le Mikkès, décédé du *ṭâ'ûn* le 20 Rabi' I 1156/14 mai 1743. — *Ibid.*, II, 203-204 : Sayyidî Aḥmad b. Mubârak... as-Sigilmâsî al-Lamṭî, m. du *ṭâ'ûn* le soir du jeudi 18 Ǧumâdä I/10 juillet 1743. — *Ibid.*, III, 351 ; Sayy'dî Muḥammad al-Maklâtî, m. du *ṭâ'ûn* le 14 Ǧumâdä I/5 juillet 1743.

(2) La partie de cette étude concernant la peste de Ceuta a été résumée dans une communication faite au Congrès des Sociétés savantes de l'Afrique du Nord, tenu à Rabat en 1938, et insérée dans le t. II des *Comptes-Rendus*.

(3) Le gouverneur de Cadix.

autres avoient réchappé, que cet accident avoit beaucoup allarmé, mais qu'ayant fait examiner les malades par tous les médecins et chirurgiens, ils étoient tous d'avis qu'il n'y avoit rien de contagieux dans cette maladie et que depuis deux jours il n'étoit tombé aucun malade...

Une lettre du 9 juillet indique qu'on a envoyé de Cadix à Ceuta des médecins et chirurgiens qui sont de retour. Ils auraient déclaré que l'état sanitaire du *presidio* était excellent, qu'ils n'y ont trouvé, « quelque sévère examen qu'ils ayent fait », absolument rien de suspect, et que la soi-disant peste n'avait été qu'une intoxication alimentaire : « quelques pauvres familles ont mangé — ainsi qu'on les en a assurés — du cochon qui étoit gâté ».

Mais voici qu'apparaissent les signes caractéristiques, encore que leur nature soit l'objet de discussions entre les médecins :

[16 juillet] Les nouvelles de la Santé de Ceuta paraissent toujours très favorables, quoyque le rapport des médecins et chirurgiens qu'on a envoyez et qui sont en quarantaine aux Algézires... ne le soit pas autant que le Commissaire de Marine l'avoit fait espérer avant de l'envoyer : leur avis est différent de celuy des médecins de Ceuta qui prétendent que quoy que quelques malades ayent des bubons aux aisselles et aux aines, il n'y a rien de contagieux, au lieu que ceux envoyés des Algézires soutiennent que ces signes ne peuvent être équivoques... Le gouverneur [de Ceuta] a envoyé des certificats, des extraits d'anciens registres et autres pièces par lesquelles il prétend prouver que cette maladie a régné quatre fois à Ceuta sans qu'on y ait rien reconnu de contagieux, qu'elle est beaucoup moins dangereuse cette fois que les autres et que de cent personnes qui en ont été attaquées en dernier lieu, il n'en est mort que soixante.

C'était cependant déjà un sérieux pourcentage de décès.

Voici, d'autre part, comment les historiens espagnols rendent compte de cette épidémie. L'ouvrage de Villalba (1), pour ainsi dire classique chez nos voisins, après avoir relaté l'épidémie de *vomito negro* qui éprouva, en 1741, la ville de Malaga, comme elle l'avait fait, deux lustres auparavant, pour celle de Cadix, ajoute, toujours dans la même année, que Ceuta fut affligée d'une épidémie aussi effrayante, « *con sintomas muy caracteristicos de peste, que fueron carbunclos, bubones, exànthemas, y otros de esta clase* ».

Plus récemment, Criado et Ortega, dans leurs *Apuntes para la historia*

(1) *Epidemiologia española o histor. cronol. d. l. pestes, contag., epid. y epizoot. que han acaecido en España...* por el Licenciado D. Joaquin de Villalba... graduado en la Univers. de Zaragoza, Madrid, 1802, 2 vol., t. II, p. 206.

de Ceuta (1), où des pièces d'archives sont citées en annexe, relatent comme suit l'aspect clinique de l'épidémie :

« *Los contagiados de este mal, empezaban por sentirse aquejados de un malestar extraordinario, siguiendo despues escalofrios, sincopes, nauseas y vomites, muriendo muchos de este primer periodo, y si podian sufrirlo, venia luego la fiebre alta, la postracion absoluta, una sed inextinguible, rigidez en la piel, pulso frecuente y delirio, no pocas veces furioso, manifestandole despues las tumores en las ingles y otras veces en la axila o en el cuello. Generalmente esta dolencia era mortal.* »

Rien ne manque donc à cette description des formes septicémique et bubonique de la peste, les seules, semble-t-il, qui aient été observées dans cette épidémie. Cependant, il faut bien supposer, devant les incertitudes des médecins et leurs dénégations, pour intéressées qu'elles soient, que tous les cas n'étaient ni aussi typiques, ni aussi fatalement mortels. Notre consul n'est pas dupe des démentis. Le 23 juillet, il écrit au ministre :

« ...La maladie de Ceuta est d'ailleurs plus sérieuse qu'on n'avoit cru, et quoy que le gouverneur ne veuille point avouer positivement que c'est une maladie contagieuse qui règne, il y a tout lieu d'en juger autrement par une lettre de luy du 18 de ce mois que M. de Rubalcava a bien voulu me communiquer, et par les remèdes et autres secours qu'il demande, il y a lieu de croire qu'il y a un nombre considérable de malades. Il paroit aussi par la même lettre que bien des gens réchapent de cette maladie, car ce gouverneur demande des tentes pour établir l'hôpital de convalescents dehors la ville... »

Cette allure un peu déconcertante de la peste au Maroc, nous la connaissons bien pour l'avoir retrouvée dans les épidémies modernes, et c'était un sujet de surprise pour les médecins coloniaux du Corps d'occupation, habitués aux ravages de la peste extrême-orientale.

Pourtant, au témoignage des historiens espagnols, on avait assisté, au début de la peste de Ceuta, à une véritable explosion épidémique, puisque, « dès le premier moment, le nombre des malades fut tel que l'Hôpital royal devint insuffisant et que les autorités durent se résoudre à utiliser l'*ermita* de Na Sra del Valle et des maisons de la Calle de San Pedro (2) ».

(1) Cf. *supra*, p. 296, n. 3.

(2) *Apuntes...*, *loc. cit.* — Márquez de Prado (cf. *infra*) dit que cette *ermita* était une ancienne mosquée. A la fin de l'épidémie, elle était presque en ruines. L'évêque D. Martin de Barcia s'employa à la restaurer ainsi que les diverses maisons qui avaient servi de *sagrario*, pharmacie, hôpital de « douteux » (suspects, en observation). Parmi les pièces annexes citées par Criado et Ortega figure le procès-verbal de la procession solennelle de la Virgen de Africa qui eut lieu le 10 juillet avec le concours des autorités et de toute la population valide.

D'autre part, la puissance générale de diffusion de la maladie à cette époque, sa *vis epidemica* (R. Jorge) (1), demeurait intacte.

A la date du 7 août 1743, Montanié écrit de Gibraltar que « le mal contagieux est à Zeutta (*sic*), Messine, à Mélasse [Milazzo ?], en Sicile et à Alger ». Comme il continue au Maroc, « mourant à Tanger et Tetuan 70 à 80 personnes dans chaque endroit par jour » (2), le gouverneur de Gibraltar n'admet ni navires « ny même lettres, or ny argent venant de ces endroits suspects ». Il fait faire dix jours de quarantaine aux provenances de Malaga, et « à proportion venant de plus loin, de Catalogne et de Marseille » (3).

Comme on pouvait s'y attendre, l'épidémie de Ceuta diminua de violence au cœur de l'été. Il n'y a plus, le 25 juillet, que 14 malades et 94 convalescents. « Elle dégénère en fièvre tierce, écrit Partyet (20 août) et il ne tombe presque plus de nouveaux malades ». Mais, dès la dernière décade de ce mois, la peste se rallume. A partir de ce moment, notre consul va pouvoir envoyer périodiquement au ministre de véritables situations épidémiologiques, établies chaque jour par les médecins (4), suivant le modèle qui n'a pas changé (entrants, décédés, guéris, restants), et qui lui sont, sauf omission, communiquées. Partyet récapitule les premières aux dates où il expédie ses lettres. Ainsi :

21 au 26 août 1743 :	Entrées, 48 ;	Décès, 23 ;	Restants, 29
[Lacune]			
5 au 9 septembre :	— 56 ;	— 37 ;	— 19
10 au 15 — :	— 88 ;	— 55 ;	— 25
16 au 21 — :	— 71 ;	— 36 ;	— 34

A cette date, ce sont les situations quotidiennes originales que le consul envoie, permettant de suivre exactement la marche de l'épidémie dans

(1) *Summa epidemiologica*, p. 8.

(2) Dans une lettre suivante (4 septembre), Montanié, mentionnant l'arrivée à Tanger, le 9 août, du sultan Moulay ʿAbd Allâh avec son armée, dit que suivant des renseignements fournis par le consul anglais dans cette ville, il y mourait encore 3 ou 4 personnes par jour et 6 ou 7 à Tetuan, « sauf certains jours où il ne meurt personne. Le sultan est indisposé d'une diarrhée, et ce consul, qui est aussi médecin, le visitte quatre fois par jour ».

(3) Il n'est pas précisé de quelles épidémies il s'agit. On a vu, par ailleurs, que Malaga avait été éprouvée par la fièvre jaune en 1741, mais rien n'est indiqué en 1743 dans l'ouvrage de Villalba, non plus que pour la Catalogne.

(4) Celles qui vont du 22 septembre au 3 octobre sont signées de D. Juan Cavallero et D. Pedro Sañz de Castillo.

cette place de Ceuta à laquelle il attribue alors 9 à 10.000 âmes, y compris les 5 bataillons qui y tiennent garnison (1). Pour ne pas développer à l'excès ce tableau, on l'a récapitulé par décades :

Años y Meses	Dias	Entrados	Muertos	Sanos	Existientes (a)
1743 Septiembre	22-30	57	53	22	19
Octubre	1-10	38	27	16	14
	11-20	36	28	11	11
	21-31	34	30	9	6
Noviembre	1-10	108	52	20	42
	11-20	97	103	27	9
	21-30	100	58	23	28
Diciembre	1-8	48	47	23	6
	11-20	[Situation incomplète (b)]			
	21-31	16	11	11	1
1744 Enero	1-10	12	8	4	1
	11-20	20	12	6	3
	21-31	1	2	2	0

(a) Le dernier jour de la décade.
(b) Du 13 au 15 décembre : aucune entrée. Le 20 : 3 entrées, 2 décès.

En ajoutant à ce tableau les chiffres des trois situations précédentes, on arrive, pour 4 mois 1/2 environ, à un total de 785 cas, ayant causé 561 décès. Le maximum des entrées a eu lieu le 9 novembre, avec 28 cas ; la mortalité la plus élevée le 11 novembre, avec 24 décès. Mais celà ne représente que la seconde période de l'épidémie.

Nous sommes fort heureusement renseignés sur le bilan de la première par la lettre du 29 octobre 1743. Partyet y rend compte de la communication qui lui a été faite, par le commandant de la marine, d'une lettre reçue quelques jours auparavant « du médecin que la ville de Cadix a envoyé [à Ceuta] il y a trois mois » (2). Le praticien déclare que « depuis la fin d'avril que cette maladie a commencé », jusqu'au jour de sa lettre, c'est-à-dire pendant six mois, « il n'étoit mort que 900 personnes, et qu'il a vérifié qu'entre les dits habitants, la garnison et les exilés, on pouvait compter à Ceuta jusqu'à 14.000 âmes ».

Malgré cette estimation de la population du *presidio* plus élevée que

(1) *Corresp. consul. Cadix*, 24 sept. 1743.

(2) La lettre du 30 juillet parlait de « deux médecins aux gages du Corps de la ville ».

celle fournie précédemment par le consul, le chiffre de 900 morts jusqu'au 23 octobre — auquel il faut ajouter 425 nouveaux décès depuis cette date jusqu'à la fin de l'épidémie, soit, au total, plus de 1.300 décès (puisque, dans la statistique précédente, quelques situations sont incomplètes ou font défaut) — représente une perte atteignant le dixième de la population. On n'en est que plus surpris de voir le médecin envoyé de Cadix assurer dans la même lettre que la maladie qui règne à Ceuta « n'est point la peste ; qu'il compte qu'elle cessera après les pluies de cet automne ; qu'il a trouvé une grande diminution après quelques averses qu'il y a eues il y a un mois ; que depuis, le nombre des malades a presque été en diminuant... », etc., optimisme que la suite ne justifia guère.

Les historiens de Ceuta citent des chiffres encore plus impressionnants : les auteurs des *Apuntes* 2000, d'après les renseignements qu'ils ont pu rassembler ; Don Lucas Caro, auteur d'une histoire inédite de la ville, 4000, chiffre retenu par Márquez de Prado (1). Il est vrai que ce dernier donne comme époque de la fin de l'épidémie une date bien plus tardive : septembre 1744, faisant, d'autre part, débuter la peste à Ceuta en juin 1743. On a vu que Villalba, de son côté, l'avance de deux ans, erreur manifeste. La correspondance consulaire — d'accord avec les *Apuntes* — est un document décisif pour départager les historiens.

Il y eut toutefois, dans les derniers jours de mars 1744, une ultime alerte, occasionnant 8 cas avec 4 décès. La reviviscence eut lieu selon le mode classique de la peste :

« Il paraît que la maladie avoit repris à quelques personnes par des hardes qu'un nègre et un tambour avoient ci-devant volées et cachées et qu'ils ont vendues ; on les a pendus tous deux (2). »

Les autorités de Ceuta, si réticentes dans leurs informations, ne se décidèrent que tardivement aux mesures énergiques. Le 19 octobre, Partyet, commentant la recrudescence du fléau, l'attribue « au peu de

(1) *Recuerdos de Africa, Historia de la plaza de Ceuta*, par D. José A. Márquez de Prado, Madrid, 1859, in-4°, p. 203. Cet auteur ajoute un détail inédit sur l'extension de l'épidémie à toute la Berbérie : « *...murió de ella en Marruecos un religioso franciscano, cuyo cadaver condugeron los Arabes a la ciudad cristiana* », ce qui disculperait le gouverneur de Ceuta d'avoir été cause de l'introduction de la peste par ses relations avec les chefs berbères. Il pourrait s'agir du cas du Fr. Juan Cuebas de la Concepcion, rapporté dans l'article cité plus haut de la revue *Mauritania*, mais à la date du 10 octobre 1742 et avec une réserve : « *Su enfermedad no se sabe fixa, si fue abundancia de sangre, o del mal contagioso de la peste, que en este tiempo... avia en estos reynos y ciudad de Tetuan.* »

(2) *Corresp. consul. Cadix*, 18 avril 1744. Comparer Marchika, *op. cit.*, p. 82.

précaution avec lequel on s'y conduit, en ne brûlant point, comme il serait convenable, tous les meubles et hardes des gens qui meurent et en ne coupant pas entièrement toute communication entre les maisons saines et celles où il y a des malades ». Il faudra attendre pour cela la mi-décembre :

« On a fait sortir de leurs maisons tous les gens du peuple et brûlé toutes les hardes qu'ils avoient chez eux et sur leurs personnes en leur [en] donnant de neuves et en les mettant sous des barraques ; celà a couté 50 à 60.000 livres prélevées sur les prises faites par les bâtiments du roy (1). »

Outre ces baraques « construites à la côte », on disposa, pour constituer un lazaret, de 500 tentes envoyées d'Espagne, de vêtements pour 800 hommes, 300 femmes et 400 enfants (2).

Mesures judicieuses, mais combien tardives, là où il eût fallu de la clairvoyance et de la rapidité dans la décision. A la décharge des autorités, on peut invoquer les incertitudes des médecins dans leur diagnostic. Leur dévouement n'est pas en cause. A côté des noms des religieux franciscains et trinitaires et des prêtres qui se distinguèrent par leur abnégation et payèrent parfois de leur vie leur assistance aux malades, les historiens nous ont conservé ceux du chirurgien major de l'Hôpital royal : D. Sebastian Sànchez, du médecin Olmedo et du chirurgien Rivera (3).

Les nouvelles sont nécessairement plus vagues et plus succinctes sur l'état de l'épidémie dans le reste du Maroc au cours de l'année 1744. Le 18 mars, Montanié fait part d'une correspondance de Tetuan, affirmant que, depuis plus de trois mois, il n'y a aucun mal contagieux dans l'ensemble du royaume. En revanche, Partyet mande, le 13 juillet, que la peste a recommencé à Alger et règne aussi dans l'Archipel. A la même époque, une lettre de Safi apprend que cette ville est infectée de peste depuis un mois, « qu'il y mouroit jusqu'à 20 personnes par jour ; que la plupart des Chrétiens s'étoient retirés ou enfermés dans leurs maisons... A Maroc [Marrakech], la maladie avoit cessé, mais s'étendait du costé de la Guinée », c'est-à-dire au delà de l'Atlas.

Une lettre de Rey, de Rabat (15 juillet), confirme ces renseignements.

***

(1) *Ibid.*, 23 décembre 1743.

(2) *Ibid.*, 3 mars 1744.

(3) *Apuntes, l. c., in fine.* Un chirurgien nommé Antonio Olmedo est cité par Márquez de Prado, *op. laud.*, p. 206, comme ayant accompagné, en 1748, les troupes envoyées à Tetuan pour soutenir Moulay Mustadî.

Après 1744, on ne trouve plus, dans la correspondance consulaire relative au Maroc, de mention concernant la peste, jusqu'au milieu de 1747. Entre temps, le sultan Moulay 'Abd Allâh a été encore déposé deux fois par les 'Abids et deux fois a repris possession de son trône, ceux de ses frères qu'on lui opposait: Moulay Mustaḍî et Zayn al-'Abidîn étant de piètres concurrents qui se sont fait battre par lui à chaque rencontre (1).

Le 4 juillet 1747, Partyet rend compte au ministre que, suivant des nouvelles datant du mois de mai, reçues de Safi et de Ste Croix de Barbarie (Agadir), la peste y aurait reparu.

Même renseignement, à un peu plus d'un an de distance, dans une correspondance de Cassot, qui a succédé à Partyet, fin juin 1748. La peste continuait à se faire sentir à Safi, Ste Croix et aux environs. « Elle s'étoit même communiquée dans le royaume de Tafilet dépendant du roi Abdala, où elle faisoit de grands ravages ».

Les Intendants de la Santé de Marseille demandent des éclaircissements. Ils ont su, par un bâtiment arrivé de Safi au commencement du mois d'octobre, « que la contagion étoit encore sur le païs et qu'il y mouroit de tem̃s en tem̃s quelques personnes ». M. Des Varennes, nommé consul à Cadix, et qui a pris ses fonctions au début de novembre, répond, le 16 décembre, que l'incident se réduit « à ce qu'on n'admet icy aucun bâtiment venant de Barbarie, conformément à un ordre de la cour [d'Espagne] du 10 septembre dernier, sur ce qu'elle avoit été informée que la peste étoit à Smirne, Salonique et Alexandrie d'Egypte, et en Barbarie, à Ste Croix, Tétuan et Safi, mais qu'on en avoit eu, depuis, des nouvelles plus favorables de ce pays là... ».

Et le consul joint à sa lettre un long certificat du Fr. Francisco Lozano de San Joseph, procurateur des missions apostoliques d'Afrique, résidant à Ceuta, faisant état des nouvelles reçues, le 15 novembre, de ses missionnaires à Tetuan, Meknès, Fès et Salé, aux termes desquelles ces villes étaient indemnes au dernier jour d'octobre 1748. Ils certifient : « *...como en aquellos parages no ai peste ni otro algun mal contagioso mas de seis años* (sic) *desta parte, y que solo en Safi es donde ubo el año passado algun contagio...* ».

Il semble donc bien que, seul, le sud marocain ait été intéressé. C'est,

(1) Sur ces événements, cf. *Istiqṣâ'*, trad., p. 215 sq. ; ***Ettordjemân***, d°, p. 87 sq.

d'ailleurs, ce qu'assurent trois religieux espagnols partis de Tetuan le 22 janvier 1749. Voici, en effet, ce que Des Varennes mande le 17 février :

« Il paroit, par le rapport qu'ils ont fait, que la maladie contagieuse qui s'étoit fait sentir cy devant à Safy et S[te] Croix est entièrement cessée, ce qui est confirmé par des lettres reçues de Tétuan dattées du 21 janvier, mais comme il y en a aussi quelques unes qui ajoutent qu'il y avoit encore un peu de contagion dans les montagnes d'où l'on tire le cuivre situées du côté de S[te] Croix... »,

les trois religieux ont été astreints à la quarantaine.

« Ils l'ont faite de 40 jours sans aucune grâce, dont ils m'ont paru fort mécontens... et qu'on n'avoit eu aucun égard à ce qu'ils avoient déclaré icy, à ce sujet, mais qu'ils le représenteraient à la junte de Madrid où ils allaient... » (1).

Les autorités du port de Cadix étaient cependant fondées à se méfier, car d'autres renseignements reçus de Safi et même de Salé étaient loin d'être aussi favorables. Ainsi, notre consul rend compte, le 21 avril, que, dans une lettre écrite aussi de Safi par le sieur Cabanis, en date du 20 janvier :

« ...On ne pouvoit assurer positivement qu'on donneroit patente nette aux battimens, puisqu'on assuroit qu'il étoit mort depuis cinq jours deux personnes de la peste et deux autres aux environs. ...Enfin le S[r] Rey écrit de Salé le 8 mars, que depuis environ un mois il étoit mort autour de 100 personnes dans le vieux Salé, que quelques uns disoient que c'étoit de peste et d'autres non... mais que quoi qu'il ne mourut personne dans le nouveau [Rabat] et qu'il n'y ait eu aucun malade, on pouvoit craindre à tout moment que la peste s'y introduisit... »

Tout doute ne devait pas tarder à être levé. Le 20 mai, Des Varennes écrit :

« ...On mande par les dernières lettres de Salé, en datte du 9 du mois dernier [avril 1749] qu'on avoit vérifié que la peste s'étoit manifesté dans la vieille ville où il avoit péri bien du monde, qu'elle n'avoit pas encore gagné le nouveau Salé où résident les marchands chrétiens, quoi qu'il y ait toujours eu une libre communication avec le Vieux [Salé] qui n'en est éloigné que d'une portée de fusil et séparé seulement par une petite rivière ; on ajoute que la contagion auroit beaucoup diminué depuis quatre jours et qu'il ne mouroit que deux ou trois personnes par jour ; on mande aussy que la maladie contagieuse est à Safy. »

Le 11 mars, Rey peut faire parvenir, par la voie de Tetuan et Gibraltar, des nouvelles de l'épidémie dans les deux villes de l'estuaire du Bou Regreg.

(1) *Corresp. consul. Cadix*, 17 mars 1749.

Certains jours, la mortalité a dépassé 60 personnes. Rabat a fini par être contaminée par des gens venus de Salé pour y mourir, et c'est ainsi que, le 9 mai, on a eu à déplorer 7 décès dans la « nouvelle ville ». Le bruit court aussi que la peste est à Ouezzan (1).

Ensuite, les nouvelles se font plus rares. Les Intendants de la Santé de Marseille communiquent des renseignements parvenus de Safi, courant juillet. Ce port « continuait d'être infesté ».

Par une lettre du 15 août, reçue seulement à Cadix le 12 octobre, on apprend qu'à Salé la peste a cessé, et qu'à Rabat il ne meurt plus quotidiennement que trois ou quatre personnes, « quelquefois une ou deux, et des jours point du tout ». On donne des patentes nettes à partir de la mi-septembre. Les « sieurs Brouillet (2), Martial et Cie » — qui paraissent avoir succédé, à Rabat, à Rey André comme informateurs et délivrent maintenant les patentes — notent qu'un commerçant, « M. Montigny, qui se gardait plus que les autres, et qui ne communiquait avec personne, sort depuis plus de douze jours par les ruës » (16 septembre). « Tous les juifs et juives qui avoient fuy de la peste et en grand nombre sont de retour de la campagne » (24 septembre). Et, pendant le reste de l'année, l'état sanitaire de la ville se maintient satisfaisant.

Pourtant, chacun reste sur le qui-vive. Ainsi, à Rabat, Montigny fait des difficultés pour signer, fin décembre 1749, la patente d'une « balandre », prétendant « que des maures lui ont rapporté qu'il y a quinze jours, un homme et une femme sont morts de la peste ». Comme la barre du port est d'ailleurs impraticable, on peut attendre, et Montigny promet de donner libre pratique « si on n'entendait rien dire à la fin de cette lune » (3).

Les lettres venues du Maroc continuent à subir de très longs retards. Ce n'est que le 7 avril 1750 que notre consul peut adresser au ministre l'extrait d'une correspondance envoyée de Rabat le 5 février par Brouilhet (*sic*), Martial et Cie. Il est mort dans cette ville, au début de l'année, quatre ou cinq personnes, « les uns disent de la petite vérole et les autres de la peste ». Suit l'antienne coutumière : « Ce qu'il y a de seür, c'est que depuis il ne meurt personne ».

(1) *Ibid.*, 1er juin 1749.

(2) On trouve aussi l'orthographe Brouilhet, et même Drouillet.

(3) *Corresp. consul. Cadix*, 23 février 1750. Extr. d'une lettre de Salé du 26 décembre 1749. Il est dit aussi qu'à Tetuan c'étaient les religieux récollets espagnols qui délivraient les patentes.

On est toujours avisé quand l'épidémie a pris — ou semble avoir pris — fin. Mais, cette fois, quelques détails sont donnés sur son extension :

« Mouley Hamed (*sic*) fils du roy a couché à la tour de Rbat (*sic*) le 30 du passé [30 janvier 1750] et de là a poursuivi sa route à la Mamora. Il a fui du château de Boulahouen ou la peste n'a laissé que trois personnes... La Mamora en fut attaquée où il est mort bien du monde ; à présent ils sont libres. » (1).

On peut conclure de cela que la peste a sévi à la fois en Chaouia et dans le Gharb durant l'hiver 1749-50, au moment où le prince héritier Sîdî Muḥammad, khalîfa de son père à Marrakech, entreprit le voyage de Meknès à Fès par le pays des Chaouia (gué de Bou 'l-ʿaouân, sur l'Oumm er-rebiʿa), Rabat et Mehdya. D'après l'*Istiqṣâ'* (2), il avait avec lui au moins 4000 hommes. Une pareille troupe, traversant un pays infecté de peste, ne pouvait manquer de la disséminer. La correspondance consulaire ne va pas tarder à nous fixer.

Le 29 juin, Des Varennes transmet en effet au ministre une lettre de Rabat datée du 11 mai :

« Il y avoit plus d'un mois qu'il ne se parloit de peste icy, cependant avant hyer trois maures et un juif en sont morts. Notre balandre, qui n'attend que la bonne barre pour sortir, aurait porté patente nette, mais depuis cet accident, nous sommes frustrés de notre attente. »

Mais voici des nouvelles plus graves, tirées d'une lettre communiquée à notre consul par le procurateur de la mission à Cadix et envoyée le 7 juin par un missionnaire de Tetuan :

« La peste a commencé à se manifester icy, elle fait beaucoup de ravages à Tanger. Les dernières lettres que nous avons reçu (*sic*) de nos Pères de Mequinez, portent que le mal étoit si violent à Fez qu'il y mouroit de 160 à 170 personnes par jour, et si l'armée du Prince qui est campée entre Mequinez et Fez s'approche de cette dernière ville, la mortalité s'augmentera beaucoup. »

Puis, les nouvelles se multiplient. Des Varennes joint à sa lettre du 3 août l'extrait d'une lettre de Gibraltar du 9 juillet précédent.

(1) Le voyage à Fès du « fils du roy » est relaté par les historiens arabes du Maroc. Le futur Sîdî Muḥammad Ier avait été, lui aussi, proclamé par les ʿAbids, mais avait refusé de se laisser porter au pouvoir. En 1163/1750, d'après le *Turǧumân* (*Ettordjemân*, *op. cit.*), — l'*Istiqṣâ* précise : dans les derniers jours de Ǧumâdä I, c'est-à-dire au début de mai — il quitta Marrakech et se rendit à Meknès, où l'on faisait malgré lui la prière en son nom, pour réconcilier les ʿAbids avec son père, toujours à Dâr Debibâġ, près de Fès. On voit qu'il n'y a pas concordance entre la correspondance consulaire (Lettre de Partyet du 7 avril 1750) et l'*Istiqṣâ'* (trad. Fumey, I, 250, *Arch. Maroc.*, t. IX) au point de vue de la date de ce voyage.

(2) Trad., p. 251, en haut.

« ...Ce que Mrs Brouillet, Martial et Cie [de Rabat] vous ont mandé touchant la peste n'est que trop certain, elle se fait sentir terriblement à Fez où il meurt 3 à 400 personnes par jour, elle est aussi à Larache, Arzille et Tanger... »

Tetuan est indiquée comme « libre de peste », mais les Anglais, toujours méfiants, ont envoyé, comme précédemment, un bateau aux nouvelles. Ils apprennent ainsi qu'il mourait à Tetuan cinq ou six personnes par jour, décès mis sur le compte des maladies saisonnières, encore que certains marchands de la ville aient le sentiment « que ce peut être la peste ».

Les doutes sont définitivement levés peu après, par l'envoi d'une nouvelle chaloupe : la peste s'est sûrement introduite à Tetuan, où la mortalité quotidienne s'élève à dix ou douze personnes ; les marchands se sont barricadés dans leurs demeures, ne communiquant plus avec qui que ce soit.

Les historiens arabes du Maroc parlent bien de l'épidémie de 1750, mais d'une façon très sommaire. L'auteur de l'*Istiqṣâ'* s'exprime ainsi : « En 1163, la peste (*wabâ'*) se déclara dans le Maġrib ; il y eut aussi la sécheresse. Toute la population se trouva dans le besoin. Dieu, dans sa clémence, améliora ensuite la situation » (1).

Aḍ-Ḍu'ayyîf, dans son histoire inédite de Rabat, n'est guère plus explicite : « En 1163, qui fut une année de sécheresse, la peste (*ṭâ'ûn*) et les séditions se manifestèrent au Maġrib et au Sous. La mortalité, en un seul jour, à Fès, s'éleva jusqu'à 300 personnes et peut-être davantage ; beaucoup de créatures succombèrent, Dieu seul en sait le nombre... Les pluies manquèrent durant cette année, la sècheresse sévit sur les céréales et autres plantes. A Fès, on fit à plusieurs reprises la prière de l'*istisqâ'* » (2).

Al-Qâdirî donne les noms de quelques-uns de ces personnages et les dates de leur décès, avec un seul détail intéressant, l'indication du mois pendant lequel eut lieu à Fès cette grande mortalité : raġab 1163/26 mai-25 juin 1750 (3). Pour élevée qu'elle soit, elle n'atteint cependant pas les

(1) *Ibid.*, p. 381. L'année 1163 Hég. va du 11 décembre 1749 au 29 novembre 1750.

(2) Ms de Rabat, p. 144.

(3) *Našr, op. cit.*, texte, II, 257-258 ; *Iltiqâṭ al-durar*, ms. de Rabat, f°s 85-86 : 2 raġab, Muḥammad al-Hâdi b. Muḥ. al-Ḥasanî al-'Irâqî ; 5 raġab, le *faqîh* al-Ḥasan b. 'Alî al-Bu 'Inânî al-Ḥasanî ; 6 raġab, le *qâḍî* Muḥ. b. 'Alî aš-Šaddâdî. La *Salwa* cite encore (I, 151 ; II, 7 et 187) Abû 'Iyâḍ al-Wariaglî, Sîdî al-Ḥâǧǧ al-'Arabî at-Tawîrî, 'Alî b. Muḥ. az-Zanâdî. J'ai relevé également dans la préface du manuscrit sur l'histoire de la záwiya de Sîdî Ḥamza, dont j'ai parlé dans *Hespéris*, 1934, p. 82 (*al-Iḥiyâ wa' l-inti'âš fî tarâǧîm záwiya Ait 'Ayyâš*, t. I, f° 2a) la mention d'une série de décès dus au *ṭâ'ûn*, survenus à la même époque chez les dirigeants de la célèbre confrérie : 27 Raġab 1163, le *šayḫ* Abû Muḥ. 'Abd Allâh b. Ḥamza ; six jours après, 3 Ša'bân, le fils du *pré-*

chiffres indiqués dans la lettre de Des Varennes du 3 août : « A Fez et à Méquinez, la maladie fait un ravage terrible. Mrs Colety et Pasiscaty écrivent que, dans cette première ville, il mouroit jusqu'à 2.000 personnes par jour... le Seigneur ait pitié des pauvres Chrétiens qui y sont ! ».

Deux jours après, notre consul communique à nouveau au ministre un extrait d'une lettre de Salé parvenue rapidement puisqu'elle est du 1er août : l'épidémie a beaucoup diminué à Fès, Meknès, Marrakech « et autres endroits où elle se faisait sentir, mais on ne dit point qu'elle ait encore passé en aucune et il continue de mourir 3, 4 à 5 personnes, et quelquefois 10 à 12 par jour ». Parmi les victimes, on cite deux « gouverneurs », dont les noms tronqués sont difficilement reconnaissables : « Mermo » qui succomba à la mi-juillet, après être resté neuf jours malade (1), et « Brahem Micany » qui lui avait succédé et tomba malade trois jours après son entrée en fonctions ; « dans deux fois ving-quatre heures, il fut dépêché ».

« Il n'a resté que 14 juifs, entre hommes, femmes et enfants ; le pauvre Carvalho est du nombre des morts ; on dit aussi qu'il n'a échappé personne de tout ce qui se trouvait dans le palais du Bacha et que toutte sa caste est éteinte. » (2).

A la fin de l'été, la situation est presque partout rétablie. Les nouvelles envoyées de Rabat, le 16 septembre, indiquent que la mortalité est tombée à un ou deux décès quotidiens, et que certains jours il ne meurt personne. A Safi, Taroudant et Ste Croix (Agadir), « on ne parle plus de peste ». Fès, Meknès, Ouezzan, El-Ksar, Larache, en sont également délivrés. « Nous espérons qu'à Tetuan il en est de même, car il y a un mois qu'il ne mouroit que 3 à 4 [personnes] » (3).

Cette lettre a l'avantage de nous montrer que la peste de 1750 a sévi à peu près sur tout le Maroc occidental, Gharb et Haouz. Dans la seconde série d'épidémies du milieu du XVIIIe siècle, c'est pendant le premier semestre de cette année 1750 que le fléau atteint sa plus grande intensité. Il ne reparaîtra plus dans le Nord jusqu'à la fin de l'année, tandis qu'il semble avoir persisté dans le Sud, pour causer une rechute d'épidémie à

cédent, Sîdî Ḥamza ; puis, à la même heure, quatre jours plus tard, son cousin paternel Sîdî Muḥ. b. Aḥmad et le père de ce dernier.

(1) On peut penser à un nom comme Merino, porté par des notables de Rabat d'origine andalouse (*Istiqṣâ*, trad. p. 391) ; « Micany » est peut-être Miknâsî (?).

(2) *Corresp. consul. Cadix*, 5 août 1750.

(3) *Ibid.*, 19 octobre 1750.

partir de décembre, à Safi et dans les ʿAbda. Une lettre du début de l'année suivante parle des « ravages de la peste » dans cette contrée et mentionne le décès du neveu du sieur Marc, commerçant français, atteint le 27 décembre et enlevé en deux jours (1).

Un mode de transmission classique du contage est relaté dans la lettre suivante, du 29 janvier 1751 (2) :

« Il y a trois jours que deux Arabes qui se sentaient attaqués de la peste vinrent icy [à Safi] pour se faire enterrer au sanctuaire ; l'un a échappé et l'autre est mort. Les campagnards viennent en ville acheter de la toile pour confectionner des linceuls. »

Rien de surprenant donc si « la contagion est toujours en ville » (3), encore que l'on affirme « qu'elle n'attaque que ceux qui y viennent du dehors ». Si le fléau a beaucoup diminué, tant à Safi qu'à Marrakech et Agadir, « il fait ravage à la campagne en quelques endroits ».

Même renseignements envoyés de Rabat le 7 janvier (4). Il y a eu un décès suspect deux jours plus tôt, alors que, depuis deux mois, on n'en avait déploré aucun. Ce ne fut pourtant qu'une fausse alerte (5). Si l'on ne délivre toujours pas de patentes nettes, c'est « parce qu'on ne se garde pas icy des endroits où [la peste] est, comme Azamor, Safy et Maroc ».

Mais, un peu plus tard (6), les craintes sont ravivées par trois nouveaux décès, renseignements confirmés par une correspondance de Gibraltar (7) :

« Mr Petit Crew, consul général d'Angleterre dans les Etats de Maroc, est enfin de retour de son voyage de Fez et Tetuan depuis le 16 du courant [mars], ayant amené avec lui 12 esclaves anglais et hannovriens... Ce qu'il y a de plus fâcheux et dont on ne peut pas douter, est que la maladie qui règne depuis si longtemps s'est manifestée de nouveau à Maroc, Safy et Azamor ; il y a même une lettre de M. de Montigny de Salé, dattée du 15 du courant qui dit qu'à Salé il y estoit mort un des principaux marchands maures de cette même maladie qu'il avoit gagnée en ouvrant une balle de cordouän qui luy étoit venue de Maroc. »

Les craintes que suscita cette mort et celle de quelques muletiers arrivés

(1) De Safi, 9 janvier 1751, jointe à la correspondance consulaire de Cadix du 22 février. Dans une autre lettre, le commerçant de Safi est appelé Renaud Marc.

(2) Jointe à la correspondance consulaire de Cadix du 15 mars 1751.

(3) De Safi, 31 janvier, jointe à la précédente.

(4) Extrait joint à la correspondance précédente.

(5) De Salé, 26 février ; extrait joint à la correspondance consulaire de Cadix du 19 avril.

(6) De Salé, 18 mars, jointe à la précédente.

(7) Lettre de Mr Jean Berlier, du 27 mars, jointe à la correspondance précédente.

aussi de Marrakech (1) ne paraissent pas s'être réalisées. Sans doute, l'épidémie qui avait éprouvé précédemment Salé et Rabat était-elle encore trop récente.

A la fin de mars, il ne meurt plus, à Safi, que deux à trois personnes par semaine, tandis que depuis le début de ce mois, la peste redouble de violence à Marrakech, où la mortalité quotidienne atteint 3 à 400 victimes. Une lettre du 3 avril (2) porte même ce chiffre à 500. « Le prince [Sidi Muḥammad] s'est retiré avec ses gens en un fort bel endroit, à deux lieues de la ville ».

Les mêmes renseignements parviennent un peu plus tard, au début de mai, par la voie de Rabat-Salé. On n'y délivre pas encore de patentes nettes, à cause des décès qui se sont produits à plusieurs reprises chez « des gens venus de Maroc et de Saffy [qui] sont morts icy, un ou deux jours après leur arrivée » (3). Le Nord est toujours indemne et on nie « que le mal se soit introduit à Tetuan ». Néanmoins, la réinfection — ou reviviscence — est proche. Des Varennes en donne avis, le 19 juillet, au ministre. Un bâtiment, arrivé à Gibraltar, a rapporté que « la peste était à Tetuan ; quoy qu'elle n'y fasse pas beaucoup de ravages, on ne peut pas douter que ce soit cette maladie ». D'autre part, une lettre de Rabat, du 3 juillet, est des plus affirmatives (4) :

« La peste fait des ravages au vieux Fez, mais au nouveau, où sont les esclaves, elle n'a pas encore pénétré, quoyque si voisin ; il y a quinze jours qu'il mourut icy deux enfans d'un même père et le même jour, et depuis nous n'avons entendu rien dire. Nous envoyons la présente à Tétuan par exprès, Dieu veuille que la communication soit encore ouverte avec Gibraltar, car on dit que la peste est assez forte à Tétuan. »

Vers la fin du mois, les nouvelles sont cependant meilleures ; si la peste continue à Tetuan, « on ne s'en aperçoit presque pas » et des gens doutent même qu'il s'agisse d'une maladie contagieuse. On a délivré à Safi, le 24 juillet, une patente nette où il est dit « qu'il y avoit plus d'un mois et demi qu'il n'étoit mort personne de la peste dans ce port, mais qu'elle faisoit encore du ravage aux environs » (5).

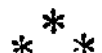
(1) *Corresp. consul. Cadix*, 3 mai 1751 ; extrait d'une lettre de Safi du 24 mars.
(2) Jointe à la correspondance précédente.
(3) *Corresp. consul. Cadix*, 31 mars 1751.
(4) Jointe à la correspondance du 19 juillet.
(5) *Corresp. consul. Cadix*, 9 avril 1751.

Néanmoins, c'est bien la fin. Après l'été, on ne trouve plus, dans la correspondance consulaire, aucune mention de la peste. Tout au plus, de l'examen d'une lettre du 6 décembre, disant que « depuis quatre mois il n'y a plus de maladie à Safi, Ste Croix et environs, et depuis deux mois il n'est mort personnes de la peste à Salé », peut-on conclure à une reprise automnale, très limitée, du mal dans une des villes de l'embouchure du Bou Regreg.

Ainsi donc, pour résumer les données un peu décousues de cette correspondance, on peut considérer que la peste — qui s'était maintenue probablement endémique dans l'Extrême-Sud marocain depuis 1744, année où, dit-on, elle s'était étendue « du côté de la Guinée » — réapparaît, sous forme épidémique, au printemps de 1747, à Agadir, et remonte jusqu'à Safi. Elle est encore modérée.

Le printemps suivant, nouvelle poussée dans les mêmes ports et, d'autre part, extension au Tafilelt et, en automne, au Sous. En 1749, la peste a repris des forces et nous assistons à l'épidémie de Rabat-Salé, de février à août.

L'année 1750, on l'a vu, marque le summum de l'épidémie : pendant l'hiver, elle ravage les Chaouia et gagne le Gharb ; au printemps, elle est à Larache, El-Ksar, Tanger, Tetuan, Ouezzan et Fès ; en été, c'est le tour de Marrakech et du Haouz où la peste continue à sévir en automne, tandis qu'elle se calme dans le Nord. Enfin, l'année 1751 est la dernière de l'épidémie : Safi et les ʿAbda, Azemmour, outre Marrakech, marquent les principaux foyers, mais l'intensité du fléau décroit visiblement. Il fait une ultime apparition dans le Nord, à Tetuan et à Fès, au cours de l'été, puis s'éloigne encore une fois du Maroc (1).



Ainsi, la correspondance consulaire, principalement celle de Cadix, nous permet de retracer l'histoire des épidémies marocaines du milieu du XVIIIe siècle, d'en déterminer la marche et délimiter les contours. Il nous manque malheureusement — la peste de Ceuta mise à part, et encore

(1) Le *Naṡr al-maṯânî*, texte, II, 264, à l'année 1164 (30 nov. 1750-19 nov. 1751) dit que la peste fit un retour offensif à Fès où elle avait à peu près cessé ; puis, elle disparut et n'est plus revenue « jusqu'à maintenant » (l'auteur est mort en 1773). Le Maroc fut cependant accusé d'avoir réinfecté l'Algérie en 1752 ; cf. MARCHIKA, *op. cit.*, p. 95.

s'agit-il surtout d'une statistique — l'aide d'une de ces relations particulières, analogue à celle de J. G. Jackson pour la peste de Mogador, en 1799, qui ont la valeur d'observations cliniques, et nous confirment dans l'opinion que c'est bien de la peste « vraie » qu'il s'agit. Ici, on arriverait parfois à en douter, faute de renseignements de cet ordre, et à penser soit au typhus, soit même au simple paludisme. Pour pouvoir se décider finalement, il faut s'être bien informé, par l'étude des « pestes anciennes », de l'allure clinique qu'elles revêtaient, de la façon surtout dont les virent et les décrivirent les contemporains, pénétrés d'idées si différentes des nôtres sur leur unité fondamentale, les raisons qui les faisaient naître et renaître, les causes purement locales qui les distinguaient.

Les épidémies marocaines ne sauraient être considérées indépendamment de celles des pays voisins et notamment de l'Algérie. Certes, les parallélisme entre les unes et les autres, comme on le constate, par exemple, dans les épidémies de 1742-44 et 1799-1800, est loin d'être toujours évident. Le nombre des années de peste en Algérie, du XVIe au XIXe siècle, tel qu'il ressort du tableau dressé par Berbrugger (1) et qu'on peut compléter par les nouveaux renseignements dont on dispose, montre un large excédent à l'actif de la Régence. Mais elle était aussi plus exposée que le Maroc du fait des relations suivies qu'elle entretenait avec la Porte et les autres pays vassaux de l'empire ottoman. Plusieurs des pestes d'Alger furent importées de Constantinople (2). D'autre part, il y eut parfois alternance entre les manifestations algérienne et marocaine d'une même épidémie et ce fut, semble-t-il, le cas de celle que nous étudions (3). Les contemporains eurent souvent l'impression que le fléau, las de sévir dans une des deux contrées, la laissait un temps au repos pour s'attaquer à l'autre et revenir à la première quelques années plus tard.

Quoi qu'il en soit, la source des contaminations reste toujours la même : c'est le proche Orient ; le mode le plus apparent de transmission de la peste, c'est son apport par les pèlerins. Elle éclate peu après leur débarquement dans les ports barbaresques ou suit plus insidieusement l'introduction, parfois frauduleuse, de marchandises venues des pays infectés.

Les modalités différentes de la peste en Algérie et au Maroc tiennent

(1) *Mémoire sur la peste en Algérie*, in *Exploration scientifique de l'Algérie, Sciences médicales*, Paris, 1847, 2 vol., II, 239.

(2) Cf. MARCHIKA, *op. cit.*

(3) Algérie 1738-43 ; Maroc 1742-44 ; Algérie 1749 ; Maroc 1747-51 ; Algérie 1752-58.

à des causes secondaires : ici, relatif isolement, là, multiplicité des contacts immédiats, ou médiats par l'intermédiaire tunisien. Berbrugger a été jusqu'à dire qu'en général les pestes qui ont désolé Alger sont venues de l'Est, avec Tunis pour point de départ. De là, elles auraient rayonné pour attaquer Tripoli, Alger, Oran et gagner l'intérieur des terres (1). C'est sûrement exagéré.

Pour revenir au Maroc, on n'a pas, dans les épidémies du XVIIIe siècle, la preuve d'une importation par voie maritime. La peste éclate à l'intérieur, au printemps de 1742, dans un « village » proche de Fès, apportée par une caravane « du Levant » chargée de soie écrue. Faut-il entendre par Levant les pays de la Méditerranée orientale, ou simplement ceux situés à l'Est du Maroc ? Ce qui est sûr, c'est que la peste était en 1738 en Oranie, d'où elle gagna Alger en 1740 et, l'année suivante, Constantine d'une part, Mostaganem de l'autre, qu'enfin elle régna « à Tlemcen et dans la province » en 1741-42 (2).

La zone semi-désertique du Maroc oriental ne pouvait évidemment pas jouer le rôle de barrière, que les déserts de Tripolitaine et surtout d'Arabie constituèrent longtemps vis-à-vis de la peste pour le pèlerinage et le trafic caravanier. On est en revanche aujourd'hui fixé, par l'exemple d'épidémies récentes, tunisiennes et marocaines, sur la possibilité et partant le danger de la constitution d'une zone d'endémie pesteuse dans les régions d'oasis en bordure du désert (3). Le refuge de la peste dans l'Extrême-Sud marocain, de 1741 à 1747, entre les deux explosions épidémiques qui éprouvèrent le Maroc « utile », rappelle ce qui s'est passé en 1915-1916 (4) et, dernièrement encore, en 1932-35, dans les mêmes régions, maintenant occupées, où le mal semble en voie d'extinction.

Les conditions ont d'ailleurs changé : les villes demeurent à peu près indemnes ou, du moins, les petits foyers qui s'y constituent peuvent être rapidement circonscrits.

(1) *Op. cit.*, p. 241.

(2) MARCHIKA, pp. 78-93. — CHÉNIER, *Recherches histor. sur les Maures*, Paris, 1783, 3 vol., III, 454, dit : « La peste qui avoit ravagé les Etats de Maroc sous le règne de Muley Ismael, fit encore de nouveaux ravages sous celui de Muley Abdallah : elle se manifesta en 1752 par les communications avec Alger et Tunis où elle fut portée de Turquie ».

(3) Voir notamment pour la Tunisie l'article de A. WASSILIEF : *Rongeurs et puces en Tunisie*, *Arch. de l'Instit.* Pasteur de Tunis, 1932, p. 333 sq.

(4) H. P. J. RENAUD, *La peste au Maroc*, Revue d'hygiène, mars 1923, p. 201. Sur les épidémies récentes, on consultera la collection du *Bulletin de l'Institut d'hygiène du Maroc*, notamment les articles du Dr M. GAUD et les *Rapports sur l'activité des services de la Direction de la Santé et de l'Hygiène publiques* insérés dans la même publication, aux années correspondantes.

Il n'en était pas de même au XVIIIe siècle, où l'épidémie évoluait, comme le montre la correspondance consulaire, par des cas d'abord peu nombreux, dans les saisons défavorables aux conditions de développement — nous dirions aujourd'hui aux vecteurs animaux — de la peste, pour éclater quand ces conditions se trouvaient réalisées, et prendre alors une formidable extension.

Au Maroc, la peste ne pénètre plus aussi loin que jadis dans l'intérieur des terres ; la plaine du Tadla, atteinte à bout de course en 1913, ne l'a plus été depuis. Et que dire des grandes villes, puisque ni Fès, ni Meknès, ni Marrakech n'ont été touchées par la peste proprement dite depuis plus de 100 ans ; seul, le choléra les a plusieurs fois visitées au cours du XIXe siècle, sans parler du typhus qui les éprouve encore de temps en temps, causant une mortalité nullement comparable à celle de la peste d'autrefois. On n'a pas encore fourni d'explication satisfaisante de ces faits.

Ce qu'on a expliqué par des considérations de géographie et aussi de biologie des rongeurs, hôtes des terres à céréales, c'est l'explosion en apparence paradoxale de la peste « moderne » dans des tribus de l'intérieur avant qu'aucun port ne fut infecté. Mais ces tribus, le fait est sûr, ne sont jamais loin de la côte.

Devant l'absence parfois constatée d'épizooties murines dans des épidémies récentes, semblables en cela aux pestes anciennes, au moment de l'apparition des cas humains, on a paru, depuis quelques années, revenir (et ces variations dans les théories sont le « pain quotidien » de l'historien de la médecine), à l'idée de contagion exclusivement inter-humaine, « credo étiologique » (1), des épidémies d'autrefois. Mais ni le rôle bien démontré que les parasites de l'homme jouent dans l'extension des épidémies, ni celui imparti aux rongeurs dans le transport de la peste à grande distance et l'explosion des premiers cas, ne rendent un compte pleinement convaincant des particularités des épidémies d'aujourd'hui et de leurs différences avec les pestes anciennes. Attendons avant de conclure. Les « inconnues » de la peste restent encore nombreuses, et les archives historiques ou médicales n'ont pas non plus livré tous leurs secrets.

Dr H. P. J. RENAUD

---

(1) *Summa epidemiologica, op. cit.*

BIBLIOGRAPHIE MAROCAINE 1954-1955

TABLE DES PRINCIPALES ABRÉVIATIONS

A : Annales.
Ac : Académie.
Af, af : Afrique, *Africa*, africain, *African*, etc.
A F : L'Afrique Française.
B : Bulletin, *Boletin*, etc.
C, c : Colonie, *Colonia*, colonial, etc.
C R : Compte(s) Rendu(s).
F, f : France, français.
G, g : Géographie, *Geography*, géographique, *geográfico*, etc.
H, h : Histoire, *History*, historique, *historical*, etc.
L'abréviation *H* employée seule désigne la revue *Hespéris*.
I : Institut.
J : Journal.
P : Paris.
M, m : Maroc, marocain, etc.
R : Revue, *Revista*, etc.
R C : Renseignements Coloniaux (supplément de *L'Afrique Française*).
S : Société, etc.
Sc, sc : Sciences, scientifique(s), etc.

On consultera en outre la *Bibliographie géologique et minière de la France d'outre-mer*, publiée par le Bureau d'études géologiques et minières coloniales (éd. provisoire par F. Blondel, 1937 ; éd. définitive pour le Maroc, par Jean Marçais et Ortoli, sous presse) et la Chronique bibliographique publiée par le *Bulletin économique du Maroc* (Rabat, trimestriel), notamment pour ce qui concerne les questions économiques, politiques et la littérature.

Les cotes placées entre parenthèses sont celles de la Bibliothèque générale de Rabat.

BIBLIOGRAPHIE. BIOGRAPHIE. GÉNÉRALITÉS. DIVERS

1933. **Actes du VIIIe Congrès de l'Institut des Hautes Etudes marocaines. Rabat-Fès, 13-20 avril 1933.** *H*, XIX, 1-2, **34**, 144-234 (*J* 4° 11).

1934. **L'Afrique française du Nord. Bibliographie militaire des ouvrages français ou traduits en français et des articles des principales revues françaises relatifs à l'Algérie, à la Tunisie et au Maroc** (jusqu'en 1927). T. III et IV. P, Impr. Nat., **35**, 8°, XXIV + 499 et 488 p. (*Min. de la Guerre*...) (*A* 11097).

1935. **Association française pour l'avancement des sciences.... C. R. de la 58e session, Rabat, 1934.** P., Secrétariat de l'Association, **34**, gr. 8°, 328 p. (*C* 2118).

1936. BERNARD (Augustin). — **Gilbert Jacqueton.** *A. F.*, sept. **35**, 324-26 (*J* 4° 4).

1937. **Bibliographie géographique internationale 1932-33, XLIIe et XLIIIe. (bibliographie annuelle)...** P., A. Colin, **34-35**, pet. 4°, 676 et 644 p. (*Assoc. des géogr. fr.*) (*J* 43 *a*).

1938. BOUVAT (Lucien). — **Les études islamiques en Espagne.** *J. asiat.*, juillet-sept. **35**, 123-39 (*J* 1).

1939. CADAHALSO (José). CADALSO. — **Cartas marruecas.** prol., éd. y notas de Juan TAMAYO Y RUBIO. Madrid, la Lectura, **35**, 8°, 502 p. [autre éd. : Madrid, Espasa-Calpa, **35**].

Sur : CADALSO : C. PITTOLET, *B. hispan.*, **35**, p. 516, et *Religion y Cultura*, sept.-oct. **35**, 456-58.

1940. CÉLÉRIER (Jean). — **Pour intégrer l'Afrique du Nord dans la pensée française.** *R. afr.*, 1er-2e trim. **35**, 381-98 (*J* 8).

1941. FAVITSKI DE PROBOBYSZ (Commt. de). — **Répertoire bibliographique de la littérature militaire et coloniale française depuis cent ans.** Lettre-préf. du général D'AMADE. P., **35**, pet. 4°, XI + 363 p. (*E*. 525).

1942. FUNCK-BRENTANO (Chr.) et Marcel BOUSSER. — **Ce qu'ils écrivent sur le Maroc.** *B. écon. du M.*, janv. **34** à juillet **35**, passim (*J* 4° 358).

1943. GARCIA-FIGUERAS (Tomas). — **Lo Africano en las comedias de Lope de Vega.** *Africa* (Ceuta), oct. **35**, 184-89 (*J* 4° 86).

1944. GARNIER (Ch. M.). — **L'entrée du Maroc dans la littérature anglaise.** *B. enseign. pub. du M.*, mars **34**, 79-84 (*J* 29).

1945. Germain (Gabriel). — **Quand on voit l'Afrique de loin.... Remarques sur quelques livres de classe récents.** *B. enseignement pub. du M.*, avril-mai **35**, 242-47 (*J* 29).

1946. Gibelin (Émile). — **Le Maroc en 1934.** Casablanca, Impr. du Centre, **34**, in-12, 56 p., 1 carte (*A* 14744).

1947. Gottheil (Richard J. H.). — **Morocco as it is to day.** *J. of. americ. orient. S.*, sept. **34**, 231-39 (*J* 217).

1948. Goyau (Georges). — **L'oeuvre scientifique du Père de Foucauld.** *A. c.*, 13 janv. **34** (*K* 66).

1949. Al-Hağwi (Muhammad al-Mahdi). — **[La vie et l'œuvre de Léon l'Africain].** Rabat, Impr. économ., 1334 H., 18 + 104 p., 4 pl. (*C* 2162).
C. R. : G. S. Colin, *H.*, XX, 35, 94-98.

1950. **Homère et la photographie,** par le bibliophile Amable. *Crapouillot*, janv. **34**, 30-31, 1 phot. (*J* 4° 164).

1951. Lacger (Louis de). — **Fr. Charles de Jésus, vicomte de Foucauld. 1858-1916.** Rabat, Impr. Foch., **35**, in-12, 83 p. (*A* 15977).

1952. L[adreit de] L[acharrière] (J.). — **Le souvenir de Charles de Foucauld.** *A F*, fév. **34**, 91-95, 5 ill. (*J* 4° 4).

1953. L[adreit de] L[acharrière] (J.). — **Un groupe d'études de l'Islam.** *A F*, nov. **35**, pp. 661-62 (*J* 4° 4).

1954. Langlois (M.) et V. Bourselet. — **Les oblitérations des bureaux de poste de l'Afrique du Nord (Algérie-Tunisie-Maroc).** Amiens, Impr. Yvert, 1930 [**34**], 8°, 101 p., 2 cartes, 305 ill. (*C*. 2029).

1955. Lantenois (H.). — **Alfred Beaugé.** *Le M.*, 12 mai **35** (*K* 219).

1956. Lasson (R.). — **Un témoignage sur le Maroc et la littérature anglaise : les aventures de Thomas Pellow.** *R. H. de la philo.*, 15 juillet **34**, 272-78 (*J* 223).

1957. Lester (P.). — **Bibliographie africaniste.** *J. S. des Africanistes*, **35**, II, pp. 275-353 (*J* 4° 302).

1958. **Maroc. Atlas historique, géographique et économique.** P, Horizons de France, gr. 4°, 95 p., ill., cartes (*G* 143).
C. R. : J. Marçais, *B. enseign. pub. du M.*, déc. **35**, 624-26.

1959. Maull (Otto). — **Frankreichs Uberseereich.... Länderkunde und Geopolitik.** Berlin, Gruyter, **35**, in-18, 164 p., 12 cartes (*Sammlung Göschen*) (A 4386).

1960. PEREZ (V. Tomas.) — **Marruecos. Estudio geografico-economico.** Barcelona, Bosch, **35**, 8°, 239 p. (*C* 2381).

1961. **Premier congrès de la Fédération des Sociétés savantes de l'Afrique du Nord. Alger, 10-11 juin 1935.** *R. Af.*, 1er-2e trim. **35**, 454 p. (*J* 8).

1962. TOURNIER (Gaston). — **Les marques postales militaires du Maroc (1907-1931).** Amiens, Impr. Yvert, 1931 (**34**), 8°, XVII + 206 p., fig. (*C* 2420).

1963. WEISGERBER (F.). — **Henri Gaillard.** *A F*, nov. **34**. 653-56 (*J* 4° 4).
V. aussi 2086, 2106, 2130, 2456, 2619.

LYAUTEY

1964. LYAUTEY. — **Lettres du sud de Madagascar, 1900-1902.** P., A. Colin, **35**, 8°, 212 p., cartes et plans (*C* 2247).

1965. LYAUTEY. — **Quelques lettres inédites...** écrites à Victor Barrucand.... *Dépêche algérienne*, 9-17 déc. **34** (*K M* 1).

1966. LYAUTEY. — **Le rôle social de l'officier**, (nouv. éd.), *préf.* du général WEYGAND. P., Plon, **35**, in-12, IX + 56 p. (*A* 15885).

1967. LYAUTEY. — **Voyage en Espagne, octobre 1913.** *R. deux Mondes*, 15 juin **35**, 794-823 (*J* 80).

1968. **L'apothéose marocaine de Lyautey l'Africain** (signé A. C.). *Illustration*, 9 nov. **35**, 294-98, 12 ph. (*J F°* 2).

1969. BEAUPLAN (Robert de). — **Lyautey.** *Id°*, 11 août **34**, 472-74, 13 ph. (*J F°* 2).

1970. BIBESCO (Princesse). — **Au soleil couchant de Lyautey.** *Id°*, 485-86 (*J F°* 2).

1971. BLONDEL (Georges). — **En souvenir du Maréchal Lyautey.** *R. d'écon. soc. et rurale*, nov. **34**, 257-62 (*A* 15.898).

1972. BONNARD (Abel). — **L'hommage de l'Académie Française au Maréchal Lyautey.** *J. des Débats*, 10 août **34**, *K M* 1).

1973. BRECARD (Gén.). — **Le maréchal Lyautey.** *R. caval.*, sept.-oct. **34**, 471-86 (*K M* 1).

1974. BRIFAUT (Valentin). — **Le Maréchal Lyautey.** *R. générale* (Bruxelles), sept.-oct. **34**, 257-72, 418-32 (*J* 610).

1975. BRISSON (Charles). — **Lyautey l'Africain.** Introd. d'A. MAUROIS. Elbeuf-P. Duval, **34**, 4°, 153 p., XV, pl. h. t. (*E* 464).

1976. BRUA (Edmond). — **Lyautey et l'urbanisme.** *Travaux nord-afr.*, 4 août **34**,

1977. CAHUET (Albéric). — **Lyautey mort.** *Illustration*, 11 août **34**, pp. 489-93, 13 ph. (*J F*° 2).

1978. CELARIÉ (Henriette). — **Lyautey et Isabelle Eberhardt.** *Le Temps*, 9 août **34** (*K* 61).

1979. CHARLES-ROUX (F.). — **Souvenirs sur le Maréchal Lyautey.** *Cahiers de l'A. F.*, oct.-nov. **34**, 32 p. (*J* 4° 4).

1980. DIDELET (Col.). — **Le service militaire : la tradition de Lyautey.** *R. polit. et parl.*, 10 juin **35**, 459-73 (*J* 109).

1981. **Discours de réception du Maréchal Franchet d'Espérey à l'Académie Française et réponse de M. Abel Bonnard.** P., Grasset, **35**, in-12, 126 p. (B 6763).

1982. DUCROT (Pierre). — **Le sens social chez Lyautey.** *Grde R.*, août **34**, 195-210 (*J* 89).

1983. DUMAS (P.). — **L'émouvant retour de Lyautey sur la terre marocaine.** *Illustration*, 9 nov. **35**, 292-94, 10 ph. (*J F*° 2).

1984. **En hommage au Maréchal Lyautey.** *A. F.*, août **34**, 445-96, phot. (A. BERNARD, R. de SEGONZAC, G. de TARDE, Gén. HENRYS, G. HARDY, Dr. COLOMBANI, Gén. H. SIMON, J. LADREIT DE LACHARRIÈRE, R. MONTAGNE, Col. JUIN, etc.). (*J* 4° 4).

1985. GALLI (Filippo). — **Il Marocco e l'opera del Maresciallo Lyautey.** *Oltremare*, août **34**, 283-86, 1 carte (*J* 4° 133).

1986. GARRIC (Robert). — **Le message de Lyautey.** P., éd. Spes, **35**, in-12, 251 p. (*B* 6540).

1987. GOISLARD DE MONSABERT (Lieut.-Col.). — **En relisant Bugeaud et Lyautey Réflexions sur les campagnes africaines.** *R. d'infant.*, mars **35**, 370-442, ill. (*J* 528).

1988. GOULVEN (Joseph). — **Lyautey l'Africain.** Préf. par le Gén. WEYGAND. **Aux sources de l'action** par le p. H. M. LEJOSNE. Nancy, Humblot, **35**, gr. 4°, 76 p., phot. h. t. (*G* 145).

1989. GOURAUD (Gén.). — **Le Maréchal Lyautey.** *R. deux Mondes*, 15 août **34**, 925-31 (*J* 80).

1990. HERBEL (Pierre). — **Lyautey écrivain et inspirateur des écrivains....** *Toute l'édition*, 2 nov. **35** (*K* 214).

1991. JALABERT (Louis). — **Lyautey l'Africain.** *Études*, 20 nov.-5 déc. **34**,

436-49, 626-40 (*J* 207). — **Le Lyautey du Sud malgache.** *Id.*, 20 nov. **35**, 479-88 (*J* 207).

1992. LADREIT DE LACHARRIÈRE (J.). — **Le tombeau du Maréchal Lyautey.** *A. F.*, sept. **34**, 508-11 (*J* 4° 4).

1993. LAPRADE (A.). — **Lyautey, protecteur des arts.** *Bx Arts*, 3 août **34** (*J F*° 33) ; *Vu*, 30 oct. **35** (*J F*° 13).

1994. LAUMOIS (André de). — **Un grand destin : Lyautey.** *Bourse égyptienne*, 8 août **34** (*K M* 1).

1995. LE GRIX (François). — **La pompe funèbre du Maréchal.** *R. hebdom.*, 11 août **34**, 243-45 (*J* 83).

1996. **Lyautey, sa vie, son œuvre.** Casablanca, Terre Marocaine, **35**, 4°, 76 p., ill. (*J* 4° 110 *a*).

1997. MANUE (Georges R.). — **Le retour du Maréchal.** *R. de P.*, 15 nov. **35**, 439-50 (*J* 81).

1998. **Le Maréchal Lyautey.** Plaquette éd. par la Fondation Lyautey. P., 4°, 8 p. (*A* 4° 3948).

1999. **Le Maréchal Lyautey.** N° spécial de la *R. des Jeunes*, juil.-août **35**, 152 p. [M. D. FORESTIER, R. GARRIC, G. M. LEJOSNE, Gén. BRÉCARD, E. SIMONEAU, G. LAMIRAND, Am. LACAZE, G. BLONDEL, ROUSSEAU, Gén. GOURAUD] (*J* 405).

2000. MARZO (Costanzo di). — **Lyautey.** *A. r. I. orient. Napoli*, déc. **34**, 49-85 (*J* 4°151).

2001. MAUROIS — **Lyautey.** P., Plon, 34, pet. 8°, 282 p., 21 pl. h. t. (*Les maîtres de l'histoire*) (*B* 5623). — **Lyautey.** *R. de P.*, 15 août **34**, 732-44 (*J* 81).

2002. MAYER (Lt-Col. Emile). — **Souvenirs sur Lyautey.** *La Lumière*, 4 août **34** (*K M* 1).

2003. NIESSEL (Gén. A.). — **Le Maréchal Lyautey.** *R. bleue*, 16 nov. **35**, 771-75 (*J* 4° 30).

2004. ORMESSON (Wladimir d'). — **Lyautey chez lui.** *Illustration*, 11 août **34**, 481-84, 9 ph. (*J F*° 2). — **Souvenir de Lyautey.** *Le Temps*, 11 août **34**. — **Lyautey, ministre de la guerre.** *Id*°, 18 août **34**. — **L'esprit de Lyautey.** *Id*°, 5 janv. **35**. — **Le « mystère » Lyautey.** *Id*°, 27 oct. **35** (*K* 61). — **Lyautey et son discours à l'Académie Française,** *Monde c. ill.*, déc. **34**, 1 ph. (*K M* 1).

2005. PALUEL-MARMONT. — **Lyautey.** P., Nouv. soc. d'éd., **34**, in-12, 239 (*B* 5987).

2006. PÉTAIN (Maréchal). — **Discours prononcé aux obsèques du Maréchal Lyautey.** *J. des Débats*, 3 août **34** (*K M* 1).

2007. PICARD (Roger). — **Une lettre du général Lyautey a Charles Gide.** *R. d'écon. pol.*, juil.-août **34**, 1333-35 (*J* 172).

2008. PIÉTRI (François). — **Lyautey.** *R. marit.*, sept. **34**, 289-92.

2009. ROULLET (Col. André). — **A propos du « Rôle social de l'officier ».** *Vie intellectuelle*, 25 nov.-10 déc. **35**, 61-81, 265-91 (*J* 504).

2010. SAINT-AULAIRE (Comte de). — **Le Maréchal Lyautey, ambassadeur extraordinaire en Afrique.** *R. d'H. diplom.*, oct.-déc. **34**, 413-35.

2011. SEGONZAC (Marquis de). — **Lyautey. L'évolution marocaine.** *J. African S.*, oct. **34**, 321-28 (*J* 234).

2012. SEGUY (René). — **La vie brûlante de Lyautey.** *Tout à Vous*, 2 août **34** (*K* 223).

2013. SUAREZ (Georges). — **Histoire d'une démission ministérielle.** *Illustration*, 11 août **34**, 2 p. (*J F*° 2).

2014. TESTIS. — **Le Maréchal Lyautey et les semaines sociales.** *Chronique soc. de Fr.*, oct. **34**, 711-16 (*K M* 1).

2015. **Le transfert au Maroc des cendres du Maréchal Lyautey.** *Illustration*, 12 oct. et 2 nov. **35**, 191-92, 267-68, 8 ph. (*J F*° 2).

2016. **La translation des cendres du Maréchal Lyautey.** Kiscours de MM. Jean FABRY et Louis MARIN (*Echo de Paris*, 27 oct. **35**), François PIÉTRI et Louis MARIN (*Le Temps*, 30 oct. et 1er nov. **35** (*K M* 1).

2017. *La Vie marocaine illustrée*, n° spécial, 5 août **34**, ill. (*J* 4° 110).

2018. VIENOT (Pierre). — **Lyautey.** *Europe Nouv.*, 4 août **34**, 778-79 (*J* 4° 34).

2019. VOGUÉ (Félix de). — **L'œuvre du Maréchal Lyautey.** *R. des Vivants*, sept. **34**, 1315-20 (*J* 296).

2020. ZABORSKI (Marcel). — **Le retour au Maroc de « Lyautey l'Africain ».** *Illustration*, 26 oct. **35**, 258-59, 1 ph., 1 fascsim. (*J F*° 2).

V. aussi 2071, 2584, 2687.

GÉOGRAPHIE GÉNÉRALE. GÉOGRAPHIE HISTORIQUE

2021. BIROT (P.), P. GEORGE et J. DRESCH. — **Asie, Insulinde, Afrique** (nouveau cours de géographie, classe de 5e...). P., Baillère.

C. R. : J. LE MEUR, *B. enseign pub. M.*, nov. **35**, 546-47.

2022. CORTESAO (Armando). — **Cartografia e cartografos portuguesos dos seculos XV e XVI (contribuiçao para un estudo completo).** Lisboa, **35**, XLIV + 389 et 453 p. + LVI pl.

2023. DUPLOMB (Ch.). — **René Caillié, rentrant en France par Tanger, fait au vice-consul de France dans cette ville un récit sommaire de son voyage dans l'Afrique centrale (8 sept 1828).** *La G.*, janv. **35**, 62-66 (*J* 4° 13).

2024. FITZGERALD (Walter). — **Africa. A social, economic and political geography of its major regions.** London, Methuen, **34**, 8°, XV + 462 p., 10 cartes [Maroc : 371-404] (*C* 2016).

2025. KAMAL (Youssouf). — **Monumenta cartographica Africae et Agypti.** T. III, fasc. V. Leyde, **35**, plano, 946-1072 (*F°* 538).
C. R. : *G. Review*, janv. **34**, pp. 175-76.

2026. KAMAL (Youssouf). — **Quelques éclaircissements épars sur mes « Monumenta cartographica Africae et Agypti ».** Leyden, Brill, **35**, 4°, 216 p. (*E* 556)
V. aussi : 1949, 1959, 2118, 2201, 2536, 2543, 2571, 2594, 2595.

GÉOGRAPHIE RÉGIONALE. VOYAGES

2027. **A travers Rabat.** Esquisse historique et itinéraires d'Henri TERRASSE. Dessins h. t. et vignettes de Th. J. DELAYE. Rabat, Moncho, **35**, pet. 8°, 29 p., ill. (*XV° Congrès de l'U. N. O. R.*) (*A* 15.838).

2028. ALECSANDRI (Vasile). — **Un poète roumain au Maroc en 1853,** notes de voyage de..., trad.... par Robert JENFROY. — *M. Cathol.*, Noël, **35**, pp. 457-61 (*J* 114).

2029. BAEDEKER (Karl). — **Mittelmeer, Seewege, Hafenplätze, Landausflüge, Mit Marokko, Algerien, Tunesien. Handbuch für Reisende.** Leipzig, Baedeker, **34**, pet. in-12, LII + 584 p., 43 cartes et 46 plans h. t. (*B* 6254).

2030. BAEDEKER (Karl). — **Madeira, Azoren, Kanarische Inseln, Westküst von Marokko.** Handbuch für Reisende. Leipzig, Baedeker, **34**, pet. in-12, 112 p., 17 cartes et 6 plans h. t.

2031. Die **Bedeutung von Ifni im neuzeitlichen Verkehr.** *Mitteil. G. Ges. in Wien*, LXXVIII, **34**, 203-04.

2032. BLANC (Edmond). — **Histoire de la ligne France-Amérique du Sud.**

R. sc., 10 août-25 sept. **35**, 485-94, 517-31, 589-601, cartes, phot. (*J* 4° 45).

2033. BOUTET (Robert). — **Caravanes d'acier.** Casablanca, éd. du Moghreb, **35**, in-12, 230 p., 1 carte (*B* 6357).

2034. BUEN (Rafaël de). — **Importancia geografica del estrecho de Gibraltar.** *R. de las ciencias*, **35**, II, 6 p.

2035. CASSERLY (Gordon). — **Fez, heart of Morocco.** *National g. mag.*, juin **35**, 663-78, 13 phot. (*J* 567).

2036. CÉLÉRIER (Jean). — **Les conditions géographiques du développement de Fès.** *H.*, XIX, **34**, 1-19, 1 carte (*J* 4° 11).

2037. CÉLÉRIER (Jean). — **La nouvelle route transsaharienne du Drâ vers la Mauritanie.** *A. de G.*, 15 nov. **35**, 660-62 (*J* 43).

2038. CÉLÉRIER (Jean). — **Le rôle de l'Oum-er-Rbia dans l'équipement économique du Maroc.** *R. gén. de l'électr.*, 25 févr.-2 mars **35**, 255-62, 283-91, fig., cartes.

2039. CHAMPEAUX (François de). — **Maroc 1934.** *R. hebdom.*, 24 nov. **34**, 419-43 (*J* 83).

2040. COOKSEY (J. J.). — **The Gateway to Morocco.** *World Dominion*, janv. **34**, 10-15.

2041. DELAYE (Cap. Th. J.). — **Itinéraires marocains. Tafilalet-Ouarzazat par les gorges du Dadès et du Todra.** *R. de G. m.*, juil. **34**, 159-64, 1 carte h. t. (*J* 63).

2042. DIEGO (Charles). — **Sahara.** Préf. de M. GAUDEFROY-DEMOMBYNES. Casablanca, éd. du Moghreb, **35**, in-12, 257 p., 1 carte h. t. (*B* 6360).

2043. DRESCH (J.). — **Remarques sur le cours de l'oued Sebou dans la région de Fès.** *H.*, XIX, **34**, 21-26, 1 pl. h. t. (*J* 4° 11).

2044. DUBUC (E.). — **Le pays de Tazenaght et la boucle de l'oued Draa.** *La G.*, oct. **35**, 185-204, 3 phot. et 1 carte (*J* 4° 13).

2045. FAURE (Louis). — **Guide pratique de Marrakech....** 2e éd. Marrakech, l'Atlas, s. d. [**34**], pet. in-12, 62 p., plan, pl. et carte h. t. (*A* 15552).

2046. FELZE (Jacques). — **Au Maroc inconnu. Dans le Haut Atlas et le Sud marocain.** Ill. de Th. J. DELAYE. Préf. de J. LADREIT DE LACHARRIÈRE. Grenoble, Arthaud, **35**, gr. 8°, 185 p., ill., 1 pl. h. t. (*C* 2174).

2047. **Fès et sa région. Livret-guide officiel du Syndicat d'initiative et de tourisme.** Casablanca, Inter-presse, **34**, gr. 8°, 45 p., phot., cartes, plan (*A* 15.702).

2048. FLANDRIN (J.). — **Modern life in Morocco.** *Nation. g. mag.*, juin **35**, pp. 679-94, 27 phot. en coul. (*J* 567).

2049. FOGG (Walter). — **Wazzan. A holy city of Morocco.** *Aberystwyth stud.*, XIII, **34**, 69-83, fig.

2050. FRANK (Heinz). — **Bergfahrten im Hohen Atlas.** *Die Alpen* (Bern), 1er juil. **35**, 241-53, 8 phot. h. t. (*P* 238).

2051. FULAN (W.). — **Peeps at many lands. Morocco.** London, Black, **35**, in-12, IV, 91 p., 8 pl. h. t. (*B* 7993).

2052. FUNCK-BRENTANO (Christian) et Michel DETRIE. — **Tourisme et aviation au Maroc.** *B. écon. du M.*, janv. **35**, 3-6 (*J* 4° 358).

2053. GATTEFOSSÉ (J.). — **Le voyage au Maroc. Le Maroc hivernal.** *La Terre et la Vie*, mars **35**, 99-119, 19 phot. 1 carte (*J* 453).

2054. GOUD (Henry). — **Le tourisme au Maroc 1935.** Rabat, Thevenin, s. d., pet. 8°, 73 p. (*A* 15.877).

2055. **Guide aérien pour l'Afrique du Nord.** Alger, Baconnier, **35**, 8° oblong, 239 p. (*C* 2384).

2056. **Guide général du Maroc.** Préf. de M. Henri COURSIER. Avant-propos de M. de MAZIÈRES. Casablanca, Inter-presse, **35**, gr. 8°, 217 p., ill., cartes, plans (*C* 1999).

2057. HERNANDEZ-PACHECO (d. Eduardo). — **Expedicion cientifica a Ifni.** *B. S. g. nacional*, sept. **35**, 515-41, 14 pl. h. t. (*J* 67) ; *El Sol*, 23 juin-27 août **34** (*K* 3).

2058. HOWARD OF PENRITH (lord Esme). — **Theatre of life. Life seen from the Pit. 1863-1905.** London, Hodder a. Stoughton, **35**, 8°, 336 p., pl. h. t. [Voyages au Maroc, 1893 : 146-62] (*C* 2336).

2059. JAMBON (Bernard). — **Tunis-Alger-Casablanca. Contribution à l'étude d'une ligne aérienne commerciale.** *R. C.*, janv. **34**, 1-11, 3 croquis (*J* 4° 4).

2060. LA CHAPELLE (F. de). — **Les Tekna du sud marocain. Etude géographique, historique et sociologique** [suite et fin] *A. F.*, janv. **34**, 42-52, 2 ill. (*J* 4° 4).

2061. LAGET (Paul de). — **Au Maroc espagnol.** Marseille, le Manoir, **35**, pet. 4°, 244 p., 63 pl. h. t. (*C* 2325).

2062. LAGET (Paul de). — **Les capitales impériales du Maroc.** *B. S. g. et d'études col. de Marseille*, **34**, LV, 5-27, 2 phot. (*J* 104).

2063. LAURIAC (R.). — **Une curiosité naturelle au Maroc. Le « lac-passoire » et les grottes de Daya Chiker.** *Illustration*, 28 avr. **34**, 495-96, 6 phot. (*J F°* 2).

2064. LOPEZ GARRO (J. Antonio). — **Ifni e Smara.** Prol. por G. de REPARAZ. Madrid, **34**.
C. R. : VIAL DE MORLA, *Africa* (Ceuta), sept. **35**, 179-80.

2065. MAMMERI (A.). — **Impressions de voyage. Ouarzazate, Dadès, Todra, Dra.** *B. enseign. pub. du M.*, avr.-mai **35**, 183-95, 3 pl. h. t. (*J* 29).

2066. **Marrakech et sa région.** Casablanca, Inter-presse, **34**, gr. 8°, 28 p., phot., 1 plan h. t., 1 carte (*A* 15-703).

2067. MAUCLAIR (Camille). — **Rabat et Salé.** Trente pl. en coul. d'après les tableaux de Mathilde ARBEY.... P., Laurens, **34**, 8°, 172 p., ill., 30 pl. h. t. (*R* 419).

2068. MAZIÈRES (M. de). — **Au-delà du grand Atlas. Le Dadès et le Tafilalet. Simples notes d'un touriste.** *R. de G. m.*, juil. **35**, 284-302, 2 pl. h. t. (*J* 63).

2069. MAZIÈRES (M. de). — **Circuit de l'Ouenkrim et du Toubkal. A propos de l'excursion collective projetée au Maroc par le Club alpin français.** *R. de G. m.*, janv. **34**, 9-20, 2 phot. h. t. (*J* 63).

2070. MAZIÈRES (M. de). — **Mouvement des voyageurs et des touristes au Maroc en 1933.** *R. de G. m.*, janv. **34**, 35-44 (*J* 63).

2071. MAZIÈRES (M. de). — **Promenades à Fès.** Préf. du Maréchal LYAUTEY. Casablanca, éd. du Moghreb, **34**, in-12, 203 p., pl. h. t. (*B* 5977).

2072. MELLOR (Captain F. H.). — **Quest romantic. In which a man goes forth in search of Morocco's splendour.** London, Selwyn a. Blount, s. d. (**35**), 287 p., phot. h. t. (*C* 2317).

2073. MENJAUD (Henri). — **Au Maroc : les confins franco-espagnols. Journal de route.** *Monde colon. ill.*, avr. **35**, 64-65, 3 phot., 1 carte (*J F°* 7).

2074. **Le miracle marocain, III. La capitale du Maroc** (vision encyclopédique par l'image). Rabat-Casablanca, Vérité maroc., **34**, 4°, 221 p., pl. h. t. (*E* 454).

2075. NELTNER (L.). — **Le massif central du haut Atlas.** Manuel d'alpinisme..., t. I, 373-83. Chambéry, Dardel, **34**, 8° (*Club alpin f.*).

2076. RAMOS CHARCO-VILLASEÑOR (Cap. A.). — **Del Sahara español. Rio de Oro.** Toledo, **35**.
C. R. : VIAL DE MORLA, *Africa* (Ceuta), sept. **35**, pp. 179-80.

2077. RODRIGUES (Urbano). — **Passeio a Marruecos (notas de reportagem).** Lisboa, éd. de Empresa nac. de publ., **35**, in-12, 159 p. (*B* 8463).

2078. ROUGEMONT (Ph.). — **Le port de Tanger.** *R. G. m.*, avr. **34**, 67-97 (*J* 63).

2079. SONNIER (A.). — **Les merjas de la plaine du Rharb.** *B. éconon. M.*, avr. **35**, 118-24 (*J* 4° 358).

2080. TIRANT (Ivan). — **Del Tibidabo a l'Atlas i tornada. Impressions d'un viatge al Marroc...** Prol. de Joan FRESCO. Barcelona, E. Subirana **34**, in-12, 127 p., ill. (*B* 5956).

2081. TRANIER (Lt. L.). — **Aperçu économique sur la vallée du Draa au 1er juin 1935.** *R. G. m.*, juil. **35**, 253-81, 3 pl. h. t. (*J* 63).

2082. **El Tunel submarino de Gibraltar.** Red. y ed. por la comision de est. del tunel.... Estado actual de los trabajos. Madrid, Bolanos E Aguilar, **34**, 4°, 117 p.

2083. VAILLAT (Léandre). — **Le périple marocain.** P., Flammarion, **34**, in-12, 180 p. (*B.* 6009).

2084. **Voyage effectué dans le Rio de Oro et l'Anti-Atlas marocain par le fils aîné de Ma el Aïnin.** *R. milit. de l'A. O. F.*, 15 oct. **34**.

2085. WATTENWYL (Robert von). — **Ein Land. Menschen in Marokko.** Zürich-Leipzig, Füssli, **34**, in-12, 278 p. (*B* 6308).
V. aussi : 2229.

GÉOGRAPHIE PHYSIQUE. SCIENCES NATURELLES (1)

2086. **Bibliographie des travaux de géologie et géographie physique parus en 1933 sur le Maroc.** *R. de G. m.* ; avr. **34**, 137-51 (*J* 63).

2087. BIDAULT (G.). — **L'évolution du temps au Maroc.** *A. du Service de Phys. du globe... de l'I. sc. chérifien*, **34**, 41-46 (*A* 4° 3552).

2088. BIDAULT (G.). — **Les vents chauds au Maroc.** *Ass. f. pour l'av. des sc.*, (n° 1935) 81-85, fig. (*C* 2118).

2089. BOUDY (P.) et J. P. CHALLOT. — **Le rôle forestier du Tizra... au Maroc.** *Id.*, 139-43 (*C* 2118).

2090. BOUVIER (Paul). — **Sur un météore observé au Maroc.** *C. R. Ac. des sc.*, 15 janv. **34**, 380 (*J* 4° 17).

(1) Consulter en outre le *Bulletin de la Société des Sciences naturelles du Maroc* (Paris, Larose).

2091. BOYER (Jacques). — **Le navire océanographique « Président Théodore Tissier ».** *La Nature*, févr. **34**, 126-28, 6 fig. (*J* 4° 116).

2092. BUEN (Rafael de). — **Caracteras oceanograficos del estrecho de Gibraltar en 1932. — ....en marzo de 1933.** *I. esp. de oceanogr., notas y resumens*, 11, 28 juin et 30 juil. **34**, 15 p., 4 fig. [résumé en français].

2093. BUROLLET (P. A.). — **Bionomie intercotidale du Maroc atlantique. Les cuvettes littorales de Rabat.** *Ass. f. pour l'av. des sc.* (n° 1935), 243-45 (*C* 2118).

2094. CADENAT (J.). — **Les serramidés de la côte occidentale d'Afrique, du Cap Spartel au Cap Vert.** *R. des trav. de l'off. sc. et techn. des pêches marit.*, déc. **35**, 377-422, 30 fig.

Sur : CARLE et GATTEFOSSÉ. — *Réserves naturelles et parcs chérifiens* (1231) : P. T., *R. botan. appliquée*, juin **34**, 455.

2095. CASTENET (Norbert). — **Les gouffres et cavernes de la région de Taza.** *C. R. Ac. des Sc.*, 21 janv. **35** (*J* 4° 17).

2096. CASTERET (Norbert). — **Grottes du Maroc.** *La G.*, nov.-déc. **34**, 300-301 (*J* 4° 13).

2097. CELERIER (Jean). — **La guelta tamda.** *Ass. fr. av. sc.* (n° 1935), 279-81 (*C* 2118).

2098. CHAUVEAU. — **Contribution à l'étude de la nature des sols marocains.** *Id°*, 263-64 (*C* 2118).

2099. CHAVANIER (M. C.). — **Mission hydrographique. Algérie, Tunisie, Maroc 1933. Levé de Fedhala (du 21 juin au 10 août 1933).** *A. hydrogr. du Serv. hydrogr. de la Marine*, **34**, XIII, 141-52, 2 cartes h.t.

2100. **Les conditions atmosphériques... et leurs répercussions économiques.** *B. écon. du M.*, janv.-avr. **34**, 157-60, 250-51 (*J* 4° 358).

2101. DEBRACH (J.). — **Magnétisme et électricité terrestres dans les pays de la France d'outre-mer. Le Maroc.** *A. de phys. du globe de la Fr. d'outre-mer*, avr. **35**, 36-38.

2102. DEBRACH (J.). — **Note préliminaire sur les variations de la transparence de l'atmosphère pour le rayonnement solaire à Casablanca.** *Ass. fr. pour l'av. des sc.*, C. R. 59ᵉ session, **35**, 254-57.

2103. DEBRACH (J.). — **Les tremblements de terre au Maroc.** *A Service de Phys. du globe... de l'I. sc. chérif.*, **34**, 59-68 (*A* 4° 3552)

2104. DELAYE (Cap. Th. J.). — **Pour la création d'une station d'observations**

scientifiques de la haute atmosphère au Maroc. *R. de G. m.*, juil. **35**, 325-30, 1 pl. h. t. (*J* 63).

2105. DEVAUX (Pierre). — **Le tunnel de Gibraltar. Récentes investigations géophysiques.** *La Nature*, févr. **34**, 119-25, 15 fig. (*J* 4° 116).

2106. DRESCH (Jean). — **Bibliographie des travaux de géologie et de géographie physique parus sur le Maroc en 1934.** *R. G. m.*, juil. **35**, 309-24 (*J* 63).

2107. EBLE (L.). — **Sur l'utilité des mesures magnétiques continues en Afrique du Nord.** *Ass. fr. pour l'av. des sc.* (n° 1935), 100-102 (*C* 2118).

2108. EMBERGER (L.) et G. ROUX. — **Une nouvelle carte des pluies au Maroc.** *Météorologie*, oct. **34**.
C. R. : Ch. F., *R. sc.*, 22 juin **35**, pp. 406-07.

2109. FERRATON (J. L.). — **Note sur un envahissement du littoral à Mazagan....** *A. commission ét. des raz de marée*, **34**, 4, 90-93.

2110. FOGG (Walter). — **Morocco : the basin of the « Amnis magnificus ». A study in physiography.** *J. af. society*, avr. **34**, 130-36, 2 cartes h. t. (*J* 234) [Le Sebou].

2111. FREY (R.). — **De la nature des eaux d'Oulmès.** *Ass. fr. pour l'av. des sc.* (n° 1935). 75-77 (*C* 2118).

2112. GAUSSEN (H.). — **Les étages méditerranéens.** *Id.*, 249-54 (*C* 2118).

2113. JOLEAUD (L.). — **Réserves naturelles du Maroc.** *C. R... S. de biogéogr.*, 16 févr. **34**, 15-17.

2114. JOLEAUD (L.). — **Les ruminants cervicornes d'Afrique.** *Mém... I. d'Egypte*, **35**, T. XXVII, gr. 4°, 85 p., 40 fig. (*J* 4° 69).

2115. LE DANOIS (Ed.). — **Première croisière du navire océanographique Président Théodore Tissier, nov. 1933-janv. 1934.** *Rapports et P. V. du Conseil perm. intern. explor. de la mer*, Copenhague, févr. **35**, 19-21.

2116. **Remarques sur l'évolution des sols dans la région de Casablanca.** *R. de G. m.*, janv. **34**, 21-25 (*J* 63).

2117. ROUCH (J.). — **Le Maroc maritime d'il y a trente ans.** *R. de G. m.*, juil. **35**, 303-07 [Instructions nautiques de 1896] (*J* 63).

2118. ROUCH (J.). — **La météorologie dans l'Odyssée.** *R. gén. des sc.*, 15 mai **34**, 273-80 (*J* 4° 44).

2119. ROUX (Georges). — **Mémoire annuel consacré à la physique du globe**

et à la météorologie au Maroc. 1932. *Mém. S. sc. nat. du M.*, 31 juil. **34**, 92 p., cartes, graphiques (*J* 25).

2120. Roux (Georges). — **Les précipitations atmosphériques au Maroc.** *B. du C. E. E. S.*, **35**, II, congrès de Taroudant, 46-48, fig. (*C* 2624).

2121. Russo (P.). — **La percolation et le cheminement des eaux souterraines dans la région de Rabat.** *R. afr.*, 1er-2e trim. **35**, 67-70 (*J* 8).

2122. Russo (P.). — **Le visage du Maroc, manuel de géographie physique.** Rabat, Moncho, pet. 8°, 238 p., cartes (*B* 6140).

2123. Schindler (P.). — **La formation des pluies.** *Terre m.*, juil. **34**, 14-17, fig. (*J* 4° 110 *a*).

2124. Schindler (P.). — **L'influence du vent sur les cultures au Maroc.** *Ass. fr. pour l'av des sc.* (n° 1935), 121-22. — **Pluviométrie des régions agricoles du Maroc.** — **Les gelées blanches dans les Zenatta.** *Id°*, 275-77 (*C* 2118).

2125. Schindler (P.). — **Siroco ou Rifi.** *R. m. fruits et prim.*, juil. **35**, 243-45 (*J* 4° 326).

2126. **La Science au Maroc.** Ouvrage publié à l'occasion de la 58e session de l'Association française pour l'avancement des Sciences. Casablanca, Impr. réunies, **34**. 8°, 383 p. [Lt-Col. Ch. Marin : **Les travaux astronomiques, géodésiques et de nivellement.** — Lt. de vais. Roux : **Les travaux de météorologie et de physique du globe.** — P. Despujols, J. Lacoste, H. Termier, E. Roch, E. Leneardt : **Aperçu sur la géologie et sur les gisements miniers.** — P. Russo : **Coup d'œil sur l'hydrogéologie.** — E. Le Danois : **Note sur l'océanographie.** — L. Emberger, R. G. Werner, P. Boudy : **La végétation et la flore.** — E. Miège : **L'expérimentation agricole.** — L. Joleaud, A. Théry : **La faune.** — Dr. H. Velu : **L'élevage.** — A. Ruhlmann : **Le paléolithique.** — P. Lester : **Anthropologie physique.** — L. J. Martin : **Travaux publics et urbanisme.** — R. Jean : **L'hydraulique agricole et le génie rural.** — Drs. Gaud et H. P. J. Renaud : **La santé et l'hygiène publiques.** — R. Hoffherr : **L'industrie**] (*C* 1998).

2127. Service géographique de l'armée. — **Détermination d'éléments magnétiques au Maroc.** *A. de l'I. de phys. du globe de l'Univ. de P.*, **35**, XIII.

2128. Sineriz (J. G.). — **La investigacion sismica en el estrecho de Gibraltar.** *R. de la Ac. de ciencias exactas...*, déc. **35**.

2129. ZDANSKY (Otto). — **The occurence of mosasaurs in Egypt and in Africa in general.** *B. I. Egypte*, XVII, **35**, 83-94, 2 pl. h. t. (*J* 301).
V. aussi : 2063.

GÉOLOGIE

2130. **Bibliographie des publications géologiques et minières sur les possessions françaises d'outre-mer pendant l'année 1934.** *Chron. des mines c.*, janv. **35**, 37-42 (*J* 4° 347).

2131. BURGHELLE (J.). — **Les minéraux oxydés du gisement de cobalt de Bou-Azzer (Anti-Atlas).** Rabat, Impr. off., **35**, gr. 8°, 59 p. (...*Serv. des Mines..., Notes et mémoires*, **36**) (*A* 11.337).

2132. CASTELAIN (M.). — **Le pétrole au Maroc.** *Echo des Mines*, oct. **34**, 491-93 (*J F*° 26).

2133. CLARIOND (L.). — **Carte minière du Maroc au 4.000.000^e.** *B. écon. du M.*, janv. **34**, h. t. (*J* 4° 358).

2134. DAGUIN (F.). — **Recherches géologiques sur la feuille Fès (quart N. E.).** *Id°*, 38 p., 8 fig. et 7 pl. h. t. (*A* 15.686).

2135. DRESCH (Jean). — **De la Sierra Nevada au grand Atlas, formes glaciaires et formes de nivation.** Tours, Arrault, s. d., gr. 8°, 194-212, 2 cartes, 3 pl. h. t. (*A* 4° 3865).

2136. DRESCH (Jean). — **Observations nouvelles sur le grand Atlas de Marrakech.** *B. S. géol.*, **35**, V, 377-97, 10 fig., 1 pl. h. t. (*J* 229 *a*).
Sur : 1384. DRESCH. — *Essai sur l'évolution du relief dans la région prérifaine* : G. J., *A. F.*, juin **35**, p. 383 ; A. S., *B. S. geogr. ital.*, mars **34**, 263-64 ; P. L., *G. J.*, mai **34**, 435.

2137. DRESCH (Jean) et Edouard ROCH. — **Esquisse tectonique de la région d'Amismiz.** *Id°*, **34**, IV, 165-79, 6 fig., 2 pl. h. t. (*C* 2392).

2138 **Etudes paléontologiques sur le lias du Maroc. Spongiomorphides et algues. Introduction stratigraphique** par G DUBAR **Description...** par Mlle D. LE MAITRE, Rabat, Impr. off , **35**, 4°, 58 p., XII pl. et 1 carte h. t. (...*Serv. des Mines...*). (*E* 519).

2139. FORBIN (Victor). — **Le pétrole au Maroc.** *Nature*, juil. **34**, 1-5, 6 fig. (*J* 4° 116).

2140. **Géologie de la Méditerranée occidentale. V. Observations géologiques sur les chaînes nord-africaines.** Préf. de M. Charles JACOB.

1re partie : **Maroc**, par P. Russo, Courtenay de Kalb, J. Lacoste, Andrew, C. Lawson, E. Roch. Liège, Béranger, 15 oct. **34**-15 mai **35** (*E* 705).

2141. Harroy (J.). — **Les charbonnages de Djerada.** *B. économ. du M.*, juil. **34**, 334-39, 2 phot. (*J* 4° 358).

2142. Heim (Arnold). — **The iron ores of minas del Rif.** *Economic geol.*, mai **34**, 294-300, fig. — **The molybdenum mine at Azegour.** *Id*°, janv.-févr. **34**, 76-83, fig.

2143. **Introduction aux études minières coloniales.** P., S. ed. g., mar. et c., **34**, pet. 4°, 349 p., graphiques (*Bureau d'ét. géol. et min. c.*) (*C* 2054).

2144. Lacoste (Jean). — **Carte géologique provisoire de la région rifaine méridionale. Feuille O ; Feuille E. Echelle au 1/100.000e. — Notice explicative.** Rabat, Impr. off., 34-35, pet. 4°, 1 carte et 25 p. (...*Serv. des Mines*...) (*A* 16.000 et 16.001).

2145. Lacoste (Jean). — **Etudes géologiques dans le Rif méridional.** *Id*° **34**, 2 vol. pet. 4°, 667 + VII p., 120 fig. et 36 pl. h. t. (*C* 2287).
C. R. : P. Fallot : *Rapport sur l'attribution du prix Fontannes à M. Jean Lacoste, C. R. S. géol.*, 20 mai **35**, 131-35.

2146. Lecointre (Georges). — **Carte géologique provisoire de la région comprise entre Rabat et Tiflet.** Rabat, Impr. off., **35**, pet. 4°, 1 carte (...*Serv. des Mines*...) (*A* 16.002).

2147. Marin (Agustin) et Juan Lizaur. — **El petroleo en Marruecos.** *A. Asoc. esp. para el progr. de las ciencias*, 34, 1, 2.

2148. Mercier (A.). — **Remarques sur l'évolution des sols dans la région de Casablanca.** *Assoc. f. pour l'av. des Sc.* (n° 1935), 149-53 (*C* 2118)

2149. Migaux (Léon). — **La situation actuelle des recherches pétrolifères au Maroc.** *B. com. industriels M.*, **35**, n° 5, 28-32, 2 ph. (*J* 4° 217).

2150. Perrault (R.). — **Le cobalt : gisements, préparation et emplois. Les gisements du sud marocain.** *Génie Civil*, 15 sept. **34**, 238-41 (*J F*° 10).

2151. Pons (J.). — **Les gisements de fer au Maroc occidental.** *B. ass. anc. él. des Mines d'Alès*, août-oct. **35**.

2152. **Répertoire des mines et gisements de France et de l'Afrique du Nord.** Publ. sous la dir. de MM. L. Laffitte et V. Charrin. P., *Mines, Carrières, Grandes Entreprises*, **34**, 8°, 699 p. (*C* 2031).

2153. **Les ressources minérales de la France d'outre-Mer.** T. II [**Les gise-**

ments de fer nord-africains, par G. BETIER 1-75, ; **Le manganèse au Maroc**, par L. NELTNER 89-128 ; **Le molybdène**, par F. BLONDEL, 361-64 ; **Le cobalt au Maroc**, par M. GLASSER 370-73]. — III. [**Le plomb, le zinc et l'argent**, par F. BLONDEL 19-83 ; **Le cuivre**, par P. LION 129]. — IV. [**Le phosphate** par A. BEAUGÉ et E. LENHARDT, 15-70]. P., S. éd. g., marit. et c., **34-35**. 3 vol. pet. 4° (*Bur. d'ét. géol. et min. c.*) (*C* 1659).

V. aussi : 1955, 2106, 2126.

BOTANIQUE

2154. ALLORGE (P.). — **Nouvelle contribution a la flore bryologique du Maroc espagnol.** *R. bryol. et lichenol.*, **34**, VII, 304-06.

2155. CABALLERO (A.). — **Datos botanicos del territorio de Ifni.** *Trabajos del Museo nac. de cienc. nat., serie botan.*, **35**, n° 28, 37 p., III pl.

2156. CABALLERO (A.). — **Ifnienses Genistae novae.** *B. S. esp. H. nat.*, **35**, XXXV, 331-32, 2 pl.

2157. EMBERGER (Louis). — **La distribution géographique du cèdre au Maroc.** *C. R. S. biogéogr.*, 18 oct. **35**, 45-48.

2158. EMBERGER (Louis). — **Nouvelles recherches botaniques dans le grand Atlas oriental.** *C. R. Ac. sc.*, 20 mai **35**, 1779-81 (*J* 4° 17).

2159. EMBERGER (Louis). — **La végétation du massif des Seksaoua.** *Id°*, 5 mars **34**, 968-70 (*J* 4° 17).

2160. EMBERGER (Louis) et René MAIRE. — **Tableau phytogéographique du Maroc.** *Mém. S. Sc. nat. du M.*, 15 mai **34**, 187 p., XVI, pl., 32 fig. (*J* 25).

2161. FONT-QUER (P.). — **Resultados de una campaña botanica en Beni-Zedjel.** *B. S. esp. de H. nat.*, **35**. XXXV, 129-142.

2162. GATTEFOSSÉ (Jean). — **La flore marocaine et l'horticulture.** *La Terre et la Vie*, avr. **34**, 224-40, 11 phot. (*J.* 453).

2163. GATTEFOSSÉ (J.) et R. G. WERNER. — **Contribution à la flore cryptogamique du Maroc (XI).** *B. S. H. nat. Af. du N.*, mars **35**, 72-84 (*J* 478).

2164. GAY (H.). — **La culture et les usages du soja.** *R. botan. appl.*, mai **35**, 309-24, 447-53, fig.

2165. HEIM DE BALSAC et E. MIÈGE. — **Essais cotonniers au Maroc.** *Coton et culture cotonnière*, déc. **33** et avr. **34**.

2166. HIBON (Jean). — **Une culture complémentaire : le géranium rosat.** *R. techn. prod. et exp. Fruits et prim. Af. du N.*, févr. et mars **34**, 53-55, 87-89 (*J* 4° 326). — **Le mimosa à tanin au Maroc.** *R. intern. du bois*, déc. **35**, 798-802, 5 phot.

2167. JAHANDIEZ (Emile) et Dr. René MAIRE. — **Catalogue des plantes du Maroc (Spermatophytes et ptéridophytes).** [Avec la collab. de J. A. BATTANDIER, L. DUCELLIER, L. EMBERGER, P. FONT-QUER]. T. III : **Dicotylédones gamopétalées et supplément aux vol. I et II.** Alger, Minerva, **34**, pet. 4°, p. LI-LVII et 559-913 (*C* 1821).

2168. LEGROS (J.). — **La culture des « aleurites », arbres à huiles de bois.** *R. intern. d'agric.*, mars **35** [Maroc : T 154-57] (*J* 200).

2169. MAIRE (Dr. René). — **Contributions à l'étude de la flore de l'Afrique du Nord (22 et 23).** *B. S. H. nat. Af. du N.*, juil. **34**, 286-326, juin-juil. **35**, 184-234 (*J* 478).

2170. MAIRE (Dr. René). — **La végétation des montagnes des Glaoua.** *Ass. fr. pour l'av. des sc.* (n° 1935), 149 (*C* 2118).

2171. MAIRE (R.) et Louis EMBERGER. — **La végétation de l'Anti-Atlas occidental.** *C. R. Ac. Sc.*, 27 mai **35**, 1810-11 (*J* 4° 17).

2172. MAIRE (Dr. R.) et Dr. Ernest WILCZEK. — **Résultats principaux d'une exploration botanique de l'Anti-Atlas et du Sahara occidental.** *B. S. H. nat. Af. du N.*, mai **35**, 126-27 (*J* 478.)

2173. MAIRE (Dr. R.) et Dr Ernest WILCZEK. — **Sertulum austro-marocanum alterum.** *Id°*, 128-30 (*J* 478).

2174. MALENÇON (J.). — **Les palmeraies du Draa et le bayoud.** *B. S. H. nat. Af. du N.*, avr. **34**, 112-17, 1 carte h. t. (*J* 478). — **Nouvelles observations concernant l'étiologie du bayoud.** *C. R. Ac. Sc.*, 26 mars et 9 avr. **34**, 1259-61, 1367-70 (*J* 4° 17).

2175. MALENÇON (J.). — **La question du bayoud au Maroc.** *A. de cryptogamie*, **34**, VII, 41 p., 8 pl.

2176. MAS Y GUINDAL (Joaquin). — **Flora de Tetuan y sus immediaciones.** *Africa* (Ceuta), déc. **34** à sept. **35**, passim (*J* 4° 86).

2177. MAS Y GUINDAL (Joaquin). — **Plantes medicinales e industriales del Protectorado español en Marruecos.** Ceuta, Impr. Africa, **34**, 85 p.

2178. MAS Y GUINDAL (Joaquin). — **Plantas del Protectorado de Marruecos. El tomatillo del Diablo.** *Mauritania* (Tanger), 1er mars **34**, 90-92 (*J* 4° 112).

2179. Miége (Emile). — **Rapport annuel d'expérimentation, 1934-1935.** Rabat, Pinos, **35**, 8°, 93 p. (*Prot. de la Rép. Fr. au M.... Service de l'agric...*) (*A* 4° 3.893). — **Les plantes fourragères au Maroc (1re partie).** Casablanca, Terre Maroc., **34**, gr. 8°, 230 p. (*C* 2403). — **Recherches sur la qualité des blés. Récolte 1934.** Rabat, Thévenin, **35**, 8°, 114 p. (*Prot. de la Rép. Fr.... Dir. Gale de l'Agric....*) (*A* 15.975). — **Contribution à l'étude de la valeur boulangère des blés, 1933.** Rabat, Impr. nouv., **34**, 8° 168 p. (*Prot. Rép. Fr.... Dir. Gale de l'Agric...*) (*C* 1921). — **Variations morphologiques des blés.** *R. intern. d'agric.*, sept. **35**, T 425-34 (*J* 200).

2180. Pau (Carlos C.). — **Relaçion de las plantas que los profesores de primera enseñanza** D. Anselmo Pardo y el Sr. Marti **herborizaron en las immediaciones de Melilla en los anos 1932 y 1933.** *B. S. iberica de ciencias nat.*, **34**, XXXIII, 96-102.

2181. Remlinger (P.) et A. Burnier. — **Action du vent d'Est au détroit de Gibraltar sur les végétaux.** *Ass. fr. pour l'av. des Sc.* (n° 1935), 120 (*C* 2118).

2182. Renaud (H. P. J.). — **La contribution des Arabes à la connaissance des espèces végétales : les botanistes musulmans.** *B. S. Sc. nat. du M.*, 31 mars **35**, 58-71 (*J* 23).

2183. Rikli (M.). — **Marokko. Vegetationsbilder,** Iena, **34**, XXIV.

2184. Sauvage (Ch.). — **Aperçu sur la végétation du Zerhoun.** *B. S. botan.*, **34**, 75-86.

2185. Sennen (Fr.) et Mauricio. — **Catalogo de la flora del Rif oriental y principalmente de las cabilas limitrofes con Melilla.** Melilla, La Iberica, **34**, 157 p., 1 carte.

2186. Trabut (Dr. L.). — **Répertoire des noms indigènes des plantes spontanées, cultivées et utilisées dans le nord de l'Afrique.** Alger, Carbonel, **35**, 8°, 355 p. (*Coll. du centen. de l'Alg...*) (*C* 2129).
C. R. : G. S. Colin, *H.*, XX, **35**, 92-94.

2187. Werner (R. G.). — **Contributions à la flore cryptogamique du Maroc (IX).** *B. S. mycol. fr.*, **34**, L, 138-44.

2188. Werner (R. G.). — **Cultures pures des champignons des lichens incrustants.** *B. S. H. nat. Af. du N.*, mai **34**, 130-37 (*J* 478).
V. aussi : 2126.

Zoologie Entomologie

2189 **Afrique française du Nord : criquets pèlerins (schistocerca gregaria).** *R. intern d'agric*, mars et avril **34**, M 49-50, 73-74 (*J* 200)

2190 Balachowsky (A.). — **Cochenilles nouvelles et peu connues du Maroc.** *Ass. fr. pour l'av. des Sc.* (n° 1935), 160-63, 1 fig. (*C* 2118).

2191 Billard (Armand). — **Note sur quelques hydroïdes du Maroc.** *B. S. zool.*, **34**. LIX, 227-31, fig.

2192 Bouet (Dr G.). — **Contribution à l'étude de la répartition des grands mammifères en Affique française (Bovidés - Tragulidés).** P., S. d'éd. g., marit., et c., **34**, 4°, 46 p., pl. et carte h. t. (*communic. et P. V. de l'Ac. des Sc. c.*) (*A* 4° 3783).

2193. Bouet (Dr. G.). — **Le problème de la migration des cigognes blanches de l'Afrique du Nord.** *L'Oiseau*, **35**, 1, 109.

2194. Dollfus (Robert Ph.). — **Les huitres comestibles sur la côte atlantique du Maroc : bancs naturels, perspectives ostréicoles.** *Ass. fr. pour l'av. des Sc.* (n° 1935), 246-48 (*C* 2118).

2195. Heim de Balsac (H.). — **Lacunes de nos connaissances touchant l'ornithologie et la mammalogie du Maroc. Recherches qui s'imposent.** *Id°*, 166 68 (*C* 2118).

2196. Heim de Balsac (H.). — **Biogéographie des mammifères et des oiseaux de l'Afrique du Nord.** P., Presses universit., **34**, gr. 8°, 52 fig., 7 pl., 16 cartes (Suppl. XXI au *B. biolog. de Fr. et de Belgique*).

2197. Heim de Balsac (H.). — **La ligne de démarcation entre faunes berbère et saharienne en Afrique du Nord. Son déterminisme écologique.** *C.-R. Ac. des Sc.*, 4 févr. **35**, 494-96 (*J* 4° 17).

2198. Homolle (Anne Marie). — **Contribution à l'étude de la carpologie des daucinées et des caucalinées nord-africaines.** *B. S. H. nat. Afr. du N.*, déc. **35**, 305-32, 30 fig. (*J* 478).

2199. Joleaud (Léonce). — **Considérations générales sur la faune des mammifères du Maroc.** *La Terre et la Vie*, mai **34**, 259-71, 10 fig. (*J* 453).

2200. Joleaud (Léonce). — **Etudes de géographie zoologique sur la Berbérie. Les Reptiles. III. Le Naja.** *Ass. fr. pour l'av. des Sc.* (n° 1935) 254-56 (*C* 2118).

2201. JOLEAUD (Léonce). — **Etudes de géographie zoologique sur la Berbérie.** *R. de G. m.*, janv. **35**, 49-82, 1 pl. h. t. (*J* 63).

2202. JOLEAUD (Léonce). — **Le mouflon à manchettes du Maroc à l'Egypte.** *La Nature*, 15 mars **35**, 241-43, 3 fig. (*J* 4° 116).

2203. JOURDAN (Max L.). — **Clytiomyia Helluo F. parasite d'Eurygaster austriaca Schr.** *R. fr. d'entomol.*, 1er août **35**, pp. 83-86, 1 pl. h. t. (*A* 15.953).

2204. JOURDAN (Max L.). — **Eurygaster austriaca, parasite des blés au Maroc.** *Id°*, **35**, II, 196-204 (*A* 16.046).

2205. JOURDAN (Max L.). — **Observations sur la biologie d'Aelia triticiperda Pomel.** *Id°*, 15 mars **35**, 9 p. (*A* 15.954).

2206. JOURDAN (Max L.). — **Notes sur deux mouches parasites clytiomyia et gymnosoma.** *Diptera*, **35**, VIII, 117-120 (*A* 7227).

2207. JOURDAN (Max L.). — **Observations biologiques sur les macrolépidoptères du Maroc.** *R. pathol. végét.*, **35**, XXII, 37 p., fig. (*A* 15.951).

2208. LAURENT (Dr. Paul). — **Contribution à la faune des vertébrés du Maroc (batraciens, reptiles, mammifères).** *B. S. H. nat. Afr. du Nord*, déc. **35**, 344-59 [Bibliographie] (*J* 478).

2209. LE CERF (F.). — **Lépidoptères nouveaux du Maroc.** *B. S. entomol.*, **34**, XXXIX, 11-12.

2210. LEGENDRE (R.). — **Le germon ou thon blanc et sa pèche.** *La Nature*, sept. **35**, 209-14, 7 phot. (*J* 4° 116).

2211. LÉPINEY (Jacques de). — **L'enseignement de la zoologie dans les écoles primaires du Maroc.** Rabat, Ecole du Livre, **35**, pet. 8°, VIII + 35 p., ill., 6 pl. h. t. (*Dir. gén. de l'Instr. Pub.*) (*B* 8993).

2212. LOZANO-REY (L.). — **Relations existant entre la faune ichtyologique marine de l'Espagne par rapport à celles du Maroc, des Canaries et de la côte du Sahara.** *Ass. fr. pour l'av. des Sc.* (n° 1935), 259-60 (*C* 2118).

2213. MARÇAIS (Jean). — **Une colonie d'ibis chauves au Maroc.** *Alauda*, **35**, VII, 254-55.

2214. MASI (L.). — **Descrizione di alcuni calcididi del Marocco.** *B. S. entom. ital.*, **34**, LXVI, 97-102.

2215. MIMEUR (J.). — **Aphididae du Maroc (3e note).** *Mém. S. Sc. nat. du M.*, 15 sept. **34**, 71 p., XIV pl. (*J* 25).

2216. NADIG (Ad.). — **Beitrag zur Kenntniss der Hymenopterenfauna von Marokko und Westalgerien.** *II. Jahresber. naturforsch. Ges. Graubündens*, LXXIII, **34-35**, 20 p. (*Z A* 3385).

2217. PELLEGRIN (Jacques). — **Sur quelques barbeaux du Maroc.** *Ass. fr. pour l'av. des Sc.* (n° 1935), 170-71 (*C* 2118).

2218. PEYERIMHOFF (P. de). — **Coléoptères nouveaux ou mal connus de Berbérie.** *B. S. entomol.*, **35**, XL, passim.

2219. PISSAREWSKY (J. Y.). — **Les buffles. Etude biologique et zootechnique.** Préf. par le Prof. E. LÉTARD. P. — Nancy, éd. S. N. I. E., **35**, 8°, 159 p., 1 carte et 12 phot. h. t. (*thèse de l'I. agric. et c. de Nancy*).

2220. ROUBAUD (E.). — **Variété nouvelle de l'anopheles maculipennis au Maroc.** *B. S. pathol. exot.*, 3 févr. **35**.

2221. RUNGS (Ch.). — **Coccidae du Maroc.** *B. S. H. nat. Af. du N.*, janv. **34**, 21-25 (*A* 14.903).

2222. SEGUY (E.). — **Contribution à la connaissance des insectes diptères du Maroc.** *La Terre et la Vie*, mars **34**, 161-62 (*J* 453).

2223. SENEVET (G.). — **Les anophèles de la France et des colonies.** Préf. du Dr. E. SERGENT. P., Lechevalier, **35**, gr. 8°, 361 p. (*Encyclopédie entomol.*) (*C* 2382).

2224. SICAULT (G.) et S. ROULE. — **Note sur la biologie du gambusia Holbroocki au Maroc.** *B. S. pathol. exot.*, fév. **35**.

2225. UVOROV (B. P.). — **A new grasshopper genus of intermediate subfamily characters and other interesting orthoptera from Morocco.** *Ann. Mag. nat. H.*, **34**, XIV, 466-73.

2226. VELU (M.). — **Deux ans d'expérimentation à la ferme d'Aïn Djemaa.** *R. G. m.*, avr. **35**, 207-21, graph. h. t. (*J* 63). — **Alimentation et aliments du bétail au Maroc.** Casablanca, Impr. réun., **35**, gr. 8°, 168 p. (*Prot. de la Rép. Fr... Serv. de l'Elevage*) (*C* 2179).

2227. ZERNY (Dr. H.). — **Die Lepidopterenfauna des Grossen Atlas in Marokko und seiner Randgebiete.** Mit Beiträgen von L. SCHWINGENSCHUSS. *Mém. S. Sc. nat. du M.*, 31 déc. **35**, 163 p., 2 pl. h. t., 4 fig. (*J* 25).

2228. ZOLOTAREVSKI (B. N.) et J. de LÉPINEY. — **Note préliminaire sur Schistocerca gregaria Forsk, dans le N. O. du Soudan français.** *B. S. H. nat. Af. du N.*, févr. **34**, 61-70 (*J* 478).

V. aussi : 2114, 2126.

CARTOGRAPHIE

2229. **Carte des principales routes et pistes de l'Afrique française**, au 2.500.000e. P., Serv. g. de l'Armée, **35**.

2230. DELAYE (Th. J.). — **Cartographie marocaine. Notes et documents.** *R. de G. m.*, juil. **35**, 339-42 (*J* 63).

2231. DELAYE (Th. J.). — **Sur l'établissement de la carte de reconnaissance du Maroc a l'aide de la photographie aérienne.** *R. de G. phys.*, **34**, VII, 239-45, 2 fig., 1 pl.

2232. DELAYE (Cap. Th. J.) et Cap. GOEVAERS. — **Note au sujet de l'exécution du canevas photographique de la carte de reconnaissance du Maroc à l'aide de la photographie aérienne.** *R. de G. m.*, janv. **34**, 27-33, 1 fig. h. t. (*J* 63).

2233. DRESCH (Jean). — **Carte des grands travaux d'hydraulique. Carte de densité de la population.** *B. économ. du M.*, juil. et oct. **34**, h. t. (*J* 4° 358).

2234. DRESCH (Jean). — **Une carte agricole du Maroc.** *R. C.*, avril **34**, 87-89, 1 carte (*J* 4° 4).

2235. ESSAFI (Tahar). — **Carte judiciaire du Maroc au 1.500.000e.** Marrakech, Sud marocain, **34**, 1 f., 600 + 530.

2236. FONTANGES (Col. de). — **Travaux de phototopographie aérienne du S. G. A. et du S. G. du Maroc.** *C.-R. du congrès intern. de G.*, Varsovie, **34**, trav. de la section I, 337-43 (*Union g. intern.*).

2237. GENDRE (F.). — **La cartographie marocaine en 1934-35.** *R. C.*, déc. **35**, 140-42, 1 carte (*J* 4° 4).

2238. MARTONNE (Col. Ed. de). — **Cartographie coloniale.** P., Larose, **35**, pet. 4°, 297 p., 48 fig. (*Les manuels c.*) (*C* 2183).

2239. MICHEL. — **Carte magnétique du Maroc.** *Ass. fr. pour l'av. des sc.* (n° 1935), 177 (*C* 2118).

2240. PENON. — **Cartes en relief.** *B. enseign. pub. du M.*, déc. **35**, 640-42, 1 carte (*J* 29).

2241. **Rapport sur les travaux exécutés en 1932 et 1933.** P. Serv. g. de l'Armée, **34**, pet. 4°, XV + 237 p., XXXII pl. h. t. (*C* 1966).

V. aussi : 2022, 2025, 2108, 2144, 2146.

GÉOGRAPHIE HUMAINE. DÉMOGRAPHIE. URBANISME

2242. ALAZARD (Jean). — **Les villes modernes du Maroc.** *Gaz. des Bx. Arts*, nov. **34**, 212-220 (*J* 4° 23).

2243. BENACHENHOU (M.). — **Les Oulad el Hajj nomades et la transhumance dans le Rokam.** *R. de G. m.*, juil. **34**, 181-91 (*J* 63).

2244. BOUQUET. — **L'urbanisme à Meknès.** *B. économ. du M.*, janv. **35**, 38-42, 2 ill. (*J* 4° 358).

2245. BOUY (E.). — **Le rôle et les conséquences de la législation marocaine sur l'immigration.** *Rec. de législ. et jurispr. m.*, 3e partie, sept. **34**, 71-74 (*J* 20).

2246. BOUY (E.). — **L'immigration au Maroc.** *Id°*, nov. 35, pp. 58-59 (*J* 20) et *B. économ. du M.*, janv. **35**, 79 (*J* 4° 358).

2247. CÉLÉRIER (Jean). — **Les mouvements migratoires des Indigènes au Maroc.** *B. économ. du M.*, avr. **34**, 232-38, 1 carte h. t. par Jean DRESCH (*J* 4° 358).

2248. CÉLÉRIER (Jean) — **Les problèmes de l'habitat rural au Maroc.** *C. R. du congrès intern. de G.*, Paris 1931, P., A. Colin, **34**, gr. 8°, 75-81 (*Union g. intern.*) (*C* 2436).

2249. **Les conditions de l'habitat indigène.** Enquête. *J. gén. des Trav. pub. et du bâtiment*, 22 juin à 6 juil. **34** (*K* 75).

2250. COON (Carleton S.). — **The people of the Riff.** *Natural H.*, févr. **35**, 92-106.

2251. DOUARD (Jean). — **Une station d'altitude marocaine : Ifrane.** *B. économ. du M.*, juil. **34**, 345-47, 2 phot. (*J* 4° 358).

2252. DRESCH (Jean). — **Les caractères généraux de la vie économique dans le haut Atlas occidental.** *A. de G.*, 15 juil. **35**, 424-27 (*J* 43).

2253. FOGG (Walter). — **Villages and suqs in the high Atlas mountains of Morocco.** *Scott. g. mag.*, mai **35** ,144-51, 3 pl. h. t. (*J* 265).

2254. GALLOTTI (Jean). — **La vieille ville de Fez serait-elle menacée ?** *Illustration*, 10 nov. **34**, 370, 2 phot. (*J F°* 2).

2255. GRISSONNANCHE. — **L'urbanisme à Marrakech.** *Chantiers*, janv. **34**, 60-62, 8 phot. (*J* 4° 129).

2256. **Les Italiens au Maroc.** *Nord-Sud* (Casablanca), n° spéciale, **35**, n° 24 (*J F°* 8).

2257. Le Meur (J.). — **Le peuplement européen au Maroc.** *B. économ. du M.*, juil. **35**, 179-85 (*J* 4° 358).
CR : *Action fr.*, 4 nov. **35**.

2258. Le Meur (J.). — **Les problèmes démographiques marocains.** *B. économ. du M.*, janv. **35**, 80 (*J* 4° 358).

2259. **Liste des confédérations, des tribus et des principales fractions du Maroc.** Résidence gén. de la Rép. fr. au M., Dir. des Affaires indig., **35**, gr. 4°, 62 p. (*A* 4° 3759).
CR : G. S. Colin, *H.*, 35, XX, 91-92.

2260. Lucas (Georges). — **Importance du mouvement de la population à Fès et dans sa région.** *B. économ. du M.*, avr. **35**, 161-62 (*J* 4° 358).

2261. Lucas (Georges). — **Le mouvement de la construction à Fès.** *B. économ. du M.*, oct. **34**, 419-21 (*J* 4° 358).

2262. Mazoyer (Henri). — **Conséquences économiques des mouvements de la population indigène au Maroc.** *B. économ. du M.*, juil. **35**, 190-96 (*J* 4° 358).
[Et sous un titre différent] *R. afr.*, 1er-2e trim. **35**, 349-56 (*J* 8).

2263. Milliot (L.) et R. Wender. — **L'exode saisonnier des Rifains par l'Algérie.** *Id°*, juil. et oct. **34**, 313-21, 397-402 (*J* 4° 358).

2264. Nety-Petitjean (Mme Camille). — **Fès, la ville européenne.** *B. S. g. études c. Marseille*, **35**, LVI, 34-49, plan.

2265. Rouvière. — **L'activité immobilière marocaine vue à travers l'essor de Casablanca.** *B. économ. du M.*, juil. **35**, 214-17 (*J* 4° 358).

2266. **Un projet de cité nouvelle au Maroc.** *J. gén. des Trav. pub. et du bâtiment*, 15 janv. à 1er fév. **35** (*K* 75).

2267. **La vie catholique au Maroc.** Rabat, Impr. Foch, **35**, f°, 19 ff. n. ch., phot. (*A* 4° 3798).

2268. Waline (Marcel). — **L'urbanisme au Maroc.** *Rec. hebdomad. de jurispr.*, 1er mars **35**, 21-24 (*J* 4° 296).
V. aussi : 1976, 2035, 2036, 2048, 2062, 2074, 2085, 2126, 2233, 2566.

ETHNOGRAPHIE. FOLKLORE. SOCIOLOGIE

2269. ARRIENS (C.). — **Zeichensprache : Kulturgut oder Urzeit Überlieferung ?** *Atlantis* (Berlin), nov. **34**, 676-79, 7 fig. (*J* 4° 188).

2270. BARTON (G. A.). — **Semitic and hamitic origins, social and religions.** Philadelphia, Univ. Penn. press, **34**, 8°, XVI + 395 p.
CR : R. D[USSAUD], *Syria*, XVI, **35**, 91-92 ; fr. R. de VAUX, *R. biblique*, oct. **34**, 592-95.
Sur 1496. BEL. — **La fête des sacrifices en Berbérie** : P. L. B., *al-Andalus*, **34**, II, 242-43.

2271. BEL (Alfred). — **Les fêtes du Rabb à Tlemcen.** *Outre-Mer*, mars **35**, 46-64 (*J* 248).

2272. BENOIT (Fernand). — **Le rite de l'eau dans la fête du solstice d'été en Provence et en Afrique.** *R. anthropol.*, **35**, XLV, 13-30 (*J* 429).
Sur : 1502. BOURRILLY. — *Eléments d'ethnographie marocaine* : E. PRÖBSTER, *Orientalist. Literaturzeit.*, août-sept. **34**, col. 582.

2273. BRUNOT (Louis). — **Ethnographie maritime de Rabat et Salé.** *B. enseign. pub. du M.*, avr. **34**, 139-57 (*J* 29).

2274. CHAUVEAU (Paul). — **Mœurs criminelles de l'Indigène nord-africain.** *R. alg... de législ. et de jurispr.*, 1re partie, janv.-févr. **35**, 1-8 (*J* 36).

2275. **La condition juridique des eaux au Maroc suivant les coutumes locales.** *B. économ. du M.*, avr. **34**. 247-49 (*J* 4° 358).

2276. COOKSEY (Joseph Y.). — **Islam in North Africa.** *Moslem World*, oct. **34**, 350-55 (*J* 71). — **Rebuilding the north african church.** *World dominion*, avr. **34**, 139-44.

2277. DERMENGHEM (Emile). — **Musulmans de Paris. (Les Kabyles à Grenelle, les Chleuh à Gennevilliers).** *Grande R.* déc. **34** 295-301 (*J* 89).

2278. DERMENGHEM (Emile). — **Trouvères, jongleurs, musiciens et danseurs au Maroc.** *Sciences et Voyages* oct. **35** 201-04 ill. (*P* 248).

2279. DERMENGHEM (Emile) et Mohammed EL FASI. — **Poëmes marocains (Aroubis de Fès).** *Cahiers du Sud* mars **34** 189-92 (*J* 464).

2280. DUQUAIRE (Henri). — **Découvrir l'âme du Maroc.** Préf. du prince Charles MURAT. P. éd. du Sagittaire **35** in-12 206 p. (*B* 6450).
CR : G. GERMAIN, *B. enseign. pub. du M.*, déc. **35**, 617-24 ; L. JALABERT, *Etudes*, 20 oct. **35**, 278-79.

2281. **Enquête sur la consommation indigène.** *B. économ. du M.*, janv.-avr. **34**, 178-84, 268-69 (*J* 4° 358).

2282. Fourment (Dr. Pierre) et Dr. Henry Roques. — **Contribution à l'étude des drogues nord-africaines. Le « souak » ou « Djouz ».** *B. S. H. nat. Af. du N.*, juin-juil. **35**, 171-76, ill. (*J* 478).

2283. Gaffiot (M.). — **L'usure dans l'Afrique du Nord.** *Outre-Mer*, mars **35**, 3-26 (*J* 248).

2284. Garcia-Figueras (Tomas). — **Cuentos de Yeha. Recogidos, ordenados y publ. por....** ...trad. de l'arabe... por el interprete Antonio Ortz Antinolo. Jerez, Nuev. litogr. Jerezana, **34**, gr. 8°, 301 p., ill. (*C* 2045).
CR : L. Brunot, *H.*, 3e trim. **34**, 207-09 ; E. G[arcia] G[omez], *al Andalus*, **35**, III, 221-22.

2285. Garcia-Figueras (Tomas). — **Folklore marroqui. La fiesta de « moros y cristianos » en Benamahoma (Cadix).** *Africa* (Ceuta), juin **35**, 110-117, 7 ill. (*J* 4° 86).

2286. Gattefossé (Jean). — **Les grottes au Maroc. De l'habitat primitif au lieu cultuel.** *La Terre et la Vie*, janv. **34**, 33-45, 7 phot. (*J* 453).

2287. Guennoun (Commandant Saïd). — **La voix des monts. Mœurs de guerre berbères.** Ill. de Gilbert-F. Bons. Rabat, Omnia, **34**, 8°, 314 p., ill., carte h. t. (*C* 1359).

2288. Guiart (Jules). — **La race méditerranéenne et le culte solaire dans l'Antiquité.** *Hippocrate*, **34**, II, 315-37, ill.

2289. Guyot (R.), R. Le Tourneau et L. Paye. — **La corporation des tanneurs et l'industrie de la tannerie à Fès.** *H.*, 35, XXI, 167-240, 8 fig., 6 pl. h. t. (*J* 4° 11) et *B. économ. du M.*, juil. **35**, 219-26, 4 phot. (*J* 4° 358)

2290. Haldane (James). — **Islamic unity in North Africa.** *World Dominion*, avr. **34**, 133-38.

2291. Hector (Paul). — **Au Moyen-Atlas. La cité berbère, reflet et création de la vieille âme berbère.** *M. cathol.*, juil. et août **35**, 263-66, 299-301 (*J* 114).

2292. Hector (Paul).— **Notes et observations sur l'étude de la danse berbère.** *Id°*, nov. **34**, janv. et mars **35**, 348-51, 20-23, 98-102 (*J* 114).

2293. Hector (Paul). — **Poésie et danse dans une tribu berbère du Moyen-Atlas. Recherches et digressions.** *Id°*, janv. et févr. **34**, 15-17, 41-43 (*J* 114).

2294. HECTOR (Paul). — **Poésies berbères du Moyen-Atlas (dialecte Achquir).** *Id°.* avril à août **34**, passim (*J* 114).

2295. HERBER (Dr.). — **Notes sur les tatouages des prisonniers marocains en 1935.** *R. intern. de criminalistique.* **35**, n° 10, 584-89 (*A* 15.843).

2296. HERBER (Dr.). — **Tatouages et droiterie au Maroc.** Bruxelles, Impr. médic. et sc., **35**, gr. 8°, 9 p. (*XVI° congr. intern. d'anthropol.*) (*A* 4° 3835).

2297. HERSE (Henri). — **Le statut judiciaire des tribus de coutume berbère au Maroc.** Rennes, Impr. Provinciale de l'ouest, **35**, gr. 8°, 130 p., 1 carte h. t. (*T D* 857).

2298. HOFFHERR (René). — **Les méthodes d'appréciation des niveaux de vie indigène au Maroc.** *R. afric.*, 1er-2e trim. **35**, 29-37 (*J* 8).

2299. HOFFHERR (René) et Roger MORIS. — **Revenus et niveaux de vie indigènes au Maroc....** cartes établies par M. Jean DRESCH. P., Sirey, **34**, 8°, 244 p., 5 cartes h. t. (*S. d'ét. écon. et statist. du M.*) (*C* 1748).

CR : R. B[EAURIEUX], *Croquis m.*, juil. **34** ; G. H. BOUSQUET, *R. d'écon. polit.*, janv.-févr. **35**, 229-30 ; M. GAFFIOT, *R. alg... de législ. et jurispr.*, juin-juil. **35**, 109-111 ; H. GUITTON, *A. du droit et des sciences soc.*, **34**, n° 4, 336-37 ; G. HARDY, *R. afr.*, 2e trim. **34**, 125-44 ; L. JALABERT, *Etudes*, 5 févr. **35**, 419-20 ; J. L. de L[ACHARRIÈRE], *A. F.*, juil. **34**, 407 ; Paul MESSERSCHMITT, *B. écon. de l'Ofalac*, juin **34**, 566-67 ; P. E. VIARD, *Questions nord-afr.*, 25 nov. **35**, 88-94 ; A. B., *Africa Italiana*, janv.-avr. **35**, 189-90 ; *Agricoltura c.*, avr. **35**, 223-24 ; *B. des Halles*, 9 août **34** ; *B. quotidien de la S. d'études*, 12 juil. **34**, p. 1-4 ; *La Croix*, 21 juil. **34** ; *Oltremare*, juil. **34**, 269 ; *Rev. intern. du trav.*, oct. **34**, 604.

2300. **L'Islam et l'Occident.** *Cahiers du sud*, août sept. **34** : Fr. BONJEAN : **Quelques causes d'incompréhension entre l'Islam et l'Occident,** 5-27 ; PROBST-BIRABEN : **Espagne et Islam,** 56-54 ; Dr. FARAJ : **Les médecins musulmans d'Andalousie et le serment d'Hippocrate,** 95-97 (*J* 464).

2301. JOLEAUD (Léonce). — **Animaux totems nord-africains.** *R. afr.*, 1er-2e trim. **35**, 325-48 (*J* 8).

2302. JOLEAUD (Léonce). — **Rôle magique et monétaire des coquilles de dentales fossiles et actuels dans les temps préhistoriques et modernes.** *R. Sc.*, 10 août **35**, 495-500, 5 fig. (*J* 4° 45).

2303. JORROT (Jean). — **Coiffures d'enfants.** *Réalisations*, mars-avr. **35**, 265-68, 10 fig. (*J* 4° 383).

2304. JOUIN (Jeanne). — **Documents sur le costume des Musulmans d'Espagne.** *R. afr.*, 1er trim. **34**, 4 p., 8 fig. (*C* 2491).

2305. KOSSOVITCH (N.). — **Contribution à l'étude des indigènes du Maroc.** *Zeits. für Rassenkunde*, **35**, I, 134-36.

2306. KOSSOVITCH (N.) et F. BENOIT. — **Une tribu inconnue du Maroc, les Bahloula.** *L'Anthropologie*, juin **35**, 347-63, 10 fig. (*J* 121).

2307. LACASSAGNE (Dr. Jean) et J. HERBER. — **Du tatouage chez les prostituées de France et d'Afrique du Nord.** *Rev. intern. de criminalistique*, **35**, 96 p., phot., graphiques (*A* 15.905).

2308. LAGERCRANTZ (S.). — **Fish-hooks in Africa and their distribution.** Stockholm, Bröderna Lagercrantz, **34**, 8°, 39 p., 14 fig. (*Riksmuseets Etnogr. Avdelning*) (*A* 15.601).

2309. LAOUST (E.). — **L'habitation chez les transhumants du Maroc central.** P., Larose, pet. 4°, XII + 319 p., 103 fig., 48 pl. et 1 carte h. t. (*Coll. H.*) (*J* 4° 92).

2310. LATRON. — **La propriété rurale au Maroc étudiée à l'aide de la photographie aérienne.** *B. économ. du M.*, janv. **35**, 46-48, phot. (*J* 4° 358).

2311. LEGEY (Dr. Françoise). — **The folklore of Morocco**, transl. by Miss Lucy HOTZ. London, Allen a. Unwin, **35**, in-16, 277 p., ill.
CR : E. N. F., *Manchester Guardian*, 10 sept. **35** ; *Times, literary suppl.*, 5 sept. **35**.

2312. LE GLAY (Maurice). — **Barabir.** *A. F.*, juil. **35**, 416-18 (*J* 4° 4).

2313. LERNER (D.). — **Le Talmud-Torah de Meknès.** *B. enseign. pub. du M.*, mars **35**, 101-05 (*J* 29).

2314. MARCHAND (Dr.). — **Tatouages berbères stylisés sur le mode des gravures rupestres.** *R. gén. de médec. et chirurgie de l'Afr. du N.*, 20 déc. **35**, 2143-45, 1 pl. (*J* 485).

2315. MARCY (G.). — **Le serment en droit coutumier berbère du Maroc central.** *RC*, août **35**, 65-70 (*J* 4° 4).

2316. MARQUEZ (C.). — **Les épiciers chleuhs et leur diffusion dans les villes du Maroc.** *B. économ. du M.*, juil. **35**, 230-33 (*J* 4° 358).

2317. MAS Y GUINDAL (Dr. Joaquin). — **Los curanderos moros y sus medicina.** *Mauritania* (Tanger), oct. et nov. **35**, 306-09, 344-46 (*J* 4° 112).

2318. MAS Y GUINDAL (Dr. Joaquin). — **Medicamentos marroquies. Farmacognesia y terapeutica musulmana-hebraica.** Madrid, Union poligrafica, s. d. [**34**], 131 p.

2319. MAS Y GUINDAL (Dr. Joaquin). — **La terapeutica musulmana descansa en los medicamentos vegetales y en la supersticion.** *Mauritania* (Tanger), avr. et mai **35**, 107-08, 139-44 (*J* 4° 112).

2320. MAUNIER (René). — **La civilisation française en Afrique du Nord** [conférence]. *Etudes de sociol. et d'ethnol. jurid.* P., 35, gr. 8° (*Faculté de Droit de P., I. de droit comparé*).

2321. MEYLAN (M.). — **Les mariages mixtes en Afrique du Nord.** Préf. de J. P. NIBOYET. P., Sirey, 34, pet. 4°, XV + 348 p. (*Coll. des centres d'ét. jurid.*) (*T D* 33).

2322. MONTFERT (Patrik). — **Essai sur la propriété paysanne au Maroc.** *R C*, août **34**, 148-52 (*J* 4° 4).

2323. MORIS (Roger). — **L'économie Aït Amar et le retour à l'économie fermée.** *B. économ. du M.*, janv. **35**, 52-54 (*J* 4° 358).

2324. NYKL (A. R.). — **Una cancion popular marroqui.** *Al-Andalus*, **34**, II, 207-14 (*J* 624).

2325. PEHAU (Charles-Tristan). — **Au moussem de Sidi Hamdaouch.** *Cahiers du Sud*, févr. **34**, 4 p. (*J* 464).

2326. PERIALE (Marise). — **Le maristane de Sidi Benachir appelé communément l' « Asile des fous ».** *B. enseign. pub. du M.*, nov. **34**, 383-91 (*J* 29).

2327. PRIVAT (Maurice). — **Vénus au Maroc.** P., Les documents secrets, **34**, in-12, 256 p. (*B* 5820).

2328. PROBST-BIRABEN. — **Survivances des vieux cultes en Afrique du Nord. Prêtresses d'amour berbères et intentions de fécondité agricole.** *R. anthropolog.*, **35**, XLV, 257-64 (*J* 429).

2329. RACKOW-BEESKOW (Ernst). — **Sattel und Zaum in Nordwestafrika.** *Baessler Archiv*, XVII, 34, 172-86.

2330. RETHAULT (E.). — **L'animisme berbère.** Constantine, Paulette.
CR : H. JOSSE, *B. S. G. Alger*, 2e trim. **34**, 346-47.

2331. RICARD (Prosper). — **L'artisanat indigène en Afrique du Nord,** rapport... Rabat, Ecole du Livre, **35**, in-12, 16 p. (*Dir. gén. de l'Instr. Pub...*) (*A* 15.866).

2332. RICARD (Robert). — **Las fiestas de « Moros y cristianos » en Mexico.**

B. del Museo nac. de arqueol... (Mexico), avr.-juin **34**, 103-06 (*J* 310 *a*) [d'après 1557. *J. de la S. des Americanistes*].

Sur : SBIHI (Ahmed). — *Proverbes inédits de vieilles femmes marocaines* : E. PRÖBSTER, *Orientalist. Literaturzeitg*, oct. **34**, col. 625-27.

2333. SICARD (Jules). — **Recueil de proverbes français avec leurs équivalents ou analogues arabes....** *M. cathol.*, juil. **34**, à nov. **35**, passim (*J* 114).

2334. **La société coopérative des pêcheurs indigènes du Sous.** *B. économ. du M.*, janv. **35**, 49-51 (*J* 4° 358).

2335. TSOURIKOFF (Z.). — **L'enseignement des filles en Afrique du Nord,** thèse. P. Pedone, **35**, pet. 4°, 184 p. (*T D* 1135).

2336. VERGARA MARTIN (D. Gabriel Maria). — **Cabilas que habitan en la zona de Protectorado español en Marruecos.** *B. S. g. nacional*, déc. **34**, 750-60 (*J* 67).

2337. VONDERHEYDEN (M.). — **Le henné chez les Musulmans de l'Afrique du Nord.** *J. S. Africanistes*, **34**, IV, 35-61, 179-202 (*J* 4° 302).

2338. WESTERMARCK (Edv.). — **Dãr mannen far pa bröllopsresa Utan Ustrum. I Marocko anses Kvinnan ãnnu oren och utrustad med magiska Krafter.** *Göteborgs Handels-Och*, 17 févr. **34**, ill. (*P* 252).

2339. WESTERMARCK (Edv.). — **Survivances païennes dans la civilisation mahométane**, trad. fr. par R. GODET. P., Payot, **35**, 8°, 230 p. (*C* 2093).

CR : R. CAILLOIS, *Cahiers du Sud*, déc. **35**, 870-72 ; J. FUCK, *Orientalist. Literaturzeitg*, juil. **35**, col. 448 ; D. S. MARGOLIOUTH, *Folklore*, juin **34**, 180-82 ; R. RICARD, *R. de l'Aucam*, nov. **35** 360-64 ; A. VAN GENNEP, *Mercure de Fr.*, janv. **36**, 158-61 ; A. J. A., *Sudan Notes and Records*, **34**, XVIII, 132-37.

V. aussi : 2060, 2126, 2544, 2564, 2585, Géographie humaine, Arts mineurs.

PRÉHISTOIRE

2340. ANTOINE (M.). — **Aperçu sommaire sur les industries lithiques du Maroc central.** *B. Comité trav. h. et sc.*, 1930-31 (**34**), 623-36 (*J* 47).

2341. ANTOINE (M.). — **Notes de préhistoire marocaine. VIII. Un gisement atérien en place dans les alluvions de l'oued Gorea près de Casablanca. IX. La station ibéromaurusienne de Bouskoura.**

X. Les pétroglyphes de l'abri sous roche du champ de tir près de Casablanca. *B. S. préh. du M.*, **34-35**, 7-34, 67-78, 65-90, fig. (*J* 235).
CR : R. V., *l'Anthropologie*, déc. **34**, p. 610 ; mars 35, 136-38.

2342. CATON-THOMPSON (G.). — **A revision of recent research upon some stoneage problems in North Africa.** *Man*, **35**, XXXV, 74.

2343. JOLEAUD (Léonce). — **Gravures rupestres et rites de l'eau en Afrique du Nord. II. Rôle de l'éléphant dans la magie préhistorique et dans les légendes populaires historiques de la Berbérie.** *J. S. Africanistes*, **34**, IV, 285-302, 9 fig. (*J* 4° 302).

2344. JOLEAUD (Léonce). — **Gravures rupestres néolithiques d'Akka (oued Draa).** *Id°*, **35**, V, 272-73 (*J* 4° 302).

2345. JOLEAUD (L.) et R. LAFFITTE. — **Découvertes archéologiques de M. Robert Boutet dans le sud marocain.** *Id°*, **34**, IV, 320 (*J* 4° 302).

2346. MARÇAIS (Jean). — **Découvertes de restes humains fossiles dans les grès quaternaires de Rabat.** *L'Anthropologie*, déc. **34**, 579-93 (*J* 121).

2347. MARCY (E.). — **Aperçu sur les industries lithiques de la région de Rabat.** *Ass. fr. pour l'av. des Sc.* (n° 1935), 184 (*C* 2118).

2348. **Monumentos megaliticos de Marruecos.** *S. esp. de antropol..., Actas y mem.*, **35**, XIV, 262-63.

2349. NOUGIER (L. R.). — **Contribution à la préhistoire sud-marocaine.** *B. S. préh. du M.*, 1er-2e trim. **35**, 3-26, 8 pl. (*J* 235).

2350. PALLARY (P.). — **Résultats préhistoriques d'une excursion dans l'Anti-Atlas.** *Assoc. fr. pour l'av. des Sc.*, CR. 59e session, Nantes, **35**, 378-81.

2351. RUHLMANN (A.). — **A propos des pierres préhistoriques de « formes énigmatiques ».** *B. S. préh. fr.*, **34**, 4 p., fig. (*A* 14.927).

2352. RUHLMANN (A.). — **Les fouilles des grottes d'El Khenzira et la chronologie du paléolithique marocain....** *B. S. préh. M.*, 3e-4e trim. **35**, 27-35 (*A* 345).

2353. RUHLMANN (A.). — **La gravure rupestre de Merkala (Maroc saharien) et les graffiti d'Igherm (Anti-Atlas).** *Id°*, 3e-4e trim. **34**, 20 p., 6 fig. (*A* 15.891).

2354. RUHLMANN (A.). — **Le paléolithique marocain. Esquisse d'une étude d'ensemble.** Casablanca, Impr. réunies, **34**, 8°, 24 p. (*A* 14.868).

2356. RUHLMANN (A.). — **Pierre gravée et tumulus du djebel Siroua.** *Public. du Serv. des Antiquités du M.*, 1, **35**, 55-65, 1 pl. (*J* 63).

2356. RUSSO (Dr. P.). — **Inscriptions rupestres modernes dans le Sous.** *J. S. Africanistes*, **34**, IV, 269-72 fig. (*J* 4° 302).

2357. RUSSO (Dr. P.). — **Sur les gravures rupestres de l'oued Draa.** *B. S. préh. M.*, 1er-2e trim. **34**, 3-6, 2 phot. (*J* 235).

V. aussi : 2302.

ARTS ET ARCHEOLOGIE

2358. ALBERT (Isidro). — **La ceramica arabe del Castillo de Orihuela.** *Arch. esp. de arte y arqueol.*, janv.-avr. **34**, 65-67, 4 pl. h. t. (*J* 4° 106).

2359. ANTON (Francisco). — **Las influencias hispano-arabes en el arte occidental de los siglos XI y XII.** *B. del Seminario de estud. de arte y arqueol.*, Valladolid, **35**, 221-57, XXV, pl. h. t., 11 fig. (*J* 4° 456).

Sur : 1600. BEL (Alfred). — *Contribution à l'étude des dirhems de l'époque almohade* : R. BRUNSCHWIG, *R. afr.*, 1er trim. **34**, 111-13.

2360. BORELY (Jules). — **Quelques renseignements nouveaux et anciens sur la mosquée Hassane.** *Croquis m.*, juil. **34**, 3 p., 3 phot. (*J* 4° 426).

2361. BORELY (Jules). — **Tinmel (douze carnets de notes).** P., Les Marges, **34**, 8°, 200 p., 18 ill. h. t. (*C* 1996).

CR : R. CHAUVELOT, *Mercure de Fr.*, 15 avr. **35**, 379 ; P. d'ESPEZEL, *Beaux-Arts*, 4 janv. **35** ; M. PUY, *les Marges*, déc. **34**, 300.

Sur : BUTTIN (Ch.). — *Catalogue de la collection d'armes anciennes européennes et orientales de Charles Buttin*, Rumilly, **33**, 8°, 204 p., 32 pl. h. t. : P. RICARD, *H.*, XIX, **34**, 132-35.

2362. CAGNAT (René). — **Note...** (*a. s. d'une carte des environs de Volubilis*). *B. archéol. Comité trav. h. et sc.*, 1930-31 (**34**), séance du 15 déc. 31, 403-05, 1 carte (*J* 47).

2363. CHATELAIN (Louis). — **Note... sur les découvertes de MM. Thouvenot et Ruhlmann dans les chantiers de fouilles de Banasa et de Thamusida.** *Id°*, juin **34**, VIII-XVI (*J* 47).

2364. CHATELAIN (Louis). — **Note sur les travaux poursuivis au Maroc au cours de l'année 1933.** *Id°*, mars **34**, XXIII-XXIX (*J* 47).

2365. CHATELAIN (Louis). — **Note...** [sur une inscription romaine à Sala]. *Id°*, séance du 10 fév. **1931**, 225-28 (*J* 47).

2366. CHATELAIN (Louis). — **Rapport...** [sur la découverte de Sala-Chella]. *Id°*, séance du 18 nov. **1930**, 171-75 (*J* 47).

2367. CHATELAIN (Louis). — **Découverte d'une statue romaine à Tanger.** *CR. Ac. Inscriptions*, juin-oct. **35**, 388-93, 1 fig. (*J* 31).

2368. CHATELAIN (Louis). — **Inventaire des mosaïques du Maroc.** *Public. du Serv. des Antiquités du M.*, 1, **35**, 67-89 (*J* 631).

2369. CHATELAIN (Louis). — **Mosaïques de Volubilis.** *Id°*, 1-10, 4 pl. h. t. (*J* 631).

2370. **Cronica arqueologica de la España musulmana.** *Al-Andalus*, II, **34**, 337-94 ; III, **35**, 155-84 et 391-445, pl. h. t. (*J* 624).
Sur : 1625. DEL RIVERO. — *La moneda arabigo-española* ; A. BLANCHET, *R. numismat.*, 3e-4e trim. **35**, 258-58 ; R. BRUNSCHWIG, *R. Af.*, 1er trim., **34**, 113-14 ; F. MATEU Y LLOPIS, *Archivo ibero-americano*, juil.-sept. **34**, 464-66.

2371. FIKRY (Ahmad). — **L'art roman du Puy et les influences islamiques.** P., Leroux, **34**, pet. 4°, 340 p., LXI pl. h. t., fig. (*E* 493).

2372. LAMBERT (Élie). — **De quelques incertitudes dans l'histoire de la construction de la grande mosquée de Cordoue.** *A. I. d'études orient.*, I, **34-35**, 176-88, fig. (*J* 298).
Sur : 1612. LAMBERT. — *L'art hispano-mauresque et l'art roman* : TORRES BALBAS, *al-Andalus*, II, **34**, 254-56.

2373. LAS CAGIGAS (Isidro de). — **Apuntes sobre el valor de la monedas marroquies en estos ultimos tiempos.** *B. Ac. ciencias... de Cordoba*, juil.-sept. **34**, 261-70 (*J* 182).

2374. MARÇAIS (Georges). — **Sur un bas-relief musulman du Musée Stéphane Gsell.** *A. I. ét. orient.* (Alger), **34-35**, 162-75, 1 pl. h. t. (*J* 298).

2375. MARÇAIS (Georges). — **Les échanges artistiques entre l'Egypte et les pays musulmans occidentaux.** *H.*, XIX, **34**, 95-106 (*J* 4° 11).

2376. PRIETO Y VIVES (A.). — **Miscelanea numismatica.** *Al-Andalus*, III, **35**, 127-33, 1 fig. (*J* 624).

2377. PRIETO Y VIVES (A.). — **Tesoro de monedas musulmanas encontrado en Badajoz.** *Id°*, II, 34, 299-327, fig. (*J* 624).

2378. PRIETO Y VIVES (A.). — **Temas de composicion de los tracistas musulmanes. Los lazos mixtos.** *Investigacion y Progreso*, juil.-août **34**, 235-43, 20 fig. (*J* 4° 192).
Sur : REVILLA VIELVA (Ramon). — *Catalogo de las Antiguedades que se conservan en el patio arabe del museo arqueologico nacional.*

Madrid, Maestre, 32, 8°, 172 p., 25 pl. h. t. : E. LÉVI-PROVENÇAL, *H.*, XVIII, **34**, 106.

2379. ROSS (Marvin Chauncey). — **Un motif hispano-mauresque à Limoges.** *R. de l'Art*, juil. **34**, 87-89, 3 fig. (*J* 4° 25).

2380. RUHLMANN (Armand). — **A propos d'une plaquette de caractère militaire trouvée à Thamusida.** *B. Serv. Antiquités du M.*, I, **35**, 33-45, 2 fig. (*J* 631) et *CR. Ac. Inscriptions*, janv.-marv **35**, 67-78, 1 fig. (*A* 15-890).

2381. RUHLMANN (Armand). — **Moules à bijoux d'origine musulmane.** *H.*, 2e-4e trim. **35**, 141-48, 4 fig. (*J* 4° 11).

2382. SANCHEZ PEREZ (José A.). — **Sobre las cifras Rumies.** *Al-Andalus*, III, **35**, 97-125 (*J* 624).

2383. SANZ (José Maria). — **Alarifes moros aragoneses.** *Al-Andalus*, **35**, 63-87, phot. h. t. (*J* 624).

2384. SCOTT (Kennedy). — **The Chella near Rabat in french Morocco.** *Art and archaeology*, mars-avr. **34**, 82-88, 9 phot. (*J* 4° 428).

Sur : 1628. TERRASSE (Henri). — *L'art hispano-mauresque des origines au XIIIe siècle* : W. CASKEL, *Orientalist. Literaturzeitg*, mars **35**, col. 163-65 ; P. de CENIVAL, *A. F.*, avr. **34**, 254-55 ; G. CONSTANT, *Vie intellectuelle*, 25 janv. **34**, 343-45 ; G. GAILLARD, *B. Hispanique*, juin **34**, 217-20 ; H. LALANDE, *J. des Savants*, mai-juin **35**, 131-34 ; E. L[AMBERT], *R. archéolog.*, janv.-avr. **34**, 146-47 ; R. RICARD, *R. de l'Aucam*, oct. **34**, 295-301 ; J. SAUVAGEOT, *Syria*, **34**, IV, 91-95 ; R. H., *Amour de l'Art*, nov. **34**, III.

2385. THOUVENOT (R.). — **Les antiquités préislamiques dans la zone espagnole de l'empire chérifien.** *B. enseign. pub. du M.*, oct. **33**, 330-44 (*J* 29).

2386. THOUVENOT (R.). — **Deuxième diplôme militaire trouvé à Banasa.** *CR. Ac. Inscriptions*, oct.-déc. **35**, 408-15 (*J* 31).

2387. THOUVENOT (R.). — **Estampilles de poteries romaines trouvées au Maroc.** *B. trim. S. de G. et d'archéol. Oran*, sept.-déc. **34**, 348-50 (*J* 9).

CR : J. CARCOPINO, *B. archéol. comité trav. h.*, mai **35**, XXIII-XXIV.

2388. THOUVENOT (R.). — **Les origines chrétiennes en Maurétanie tingitane.** *B. S. de G. et archéol. Oran*, sept.-déc. **35**, 305-15, 3 phot. (*J* 9).

2389. THOUVENOT (R.). — **Note sur deux inscriptions chrétiennes de Volubilis.** *H.*, 2e-4e trim. **35**, 131-39, 3 fig. (*J* 4° 11).

2390. THOUVENOT (R.). — **Les thermes dits de Gallien à Volubilis.** *Public. Serv. des Antiquités du M.*, I, **35**, 11-31, 2 pl. h. t., 4 fig. (*J* 6 31).

2391. THOUVENOT (R.). — **Trois têtes de marbre de Volubilis.** *R. études anc.*, oct.-déc. **35**, 438-42, 2 pl. h. t. (*J* 204).

2392. THOUVENOT (R.). — **Un diplôme militaire de Banasa.** *CR. Ac. Inscriptions*, janv.-mars **34**, 11-18 (*J* 31).

2393. THOUVENOT (R.). — **La Vénus de Volubilis.** *Id°*, avril-juin **34**, 183-87, 1 pl. h. t. (*J* 204).
CR : *Americ. j. of. archaeol.*, juil.-sept. **35**, 401-02.

2394. TORRES BALBAS (Leopoldo). — **Las torres del Oro y de la Plata en Sevilla.** *Arch. esp. de arte y arqueol.*, mai-août **34**, 1-16, 4 phot. h. t. 7 croquis (*J* 4° 106).
V. aussi : 2602.

ARTS MINEURS

2395. **Les Arts indigènes.** *Nord-Sud* (Casablanca), n° spécial, mai **34** [Bibliographie par P. RICARD] (*J F°* 28).
CR : G. MARÇAIS, *R. Af.*, 4e trim. **34**, 529-30.

2396. DELPY (A.). — **La ferronnerie marocaine.** *Réalisations*, févr. **35**, 250-53, 8 fig. (*J* 4° 383).

2397. DELPY (A.). — **Les cuivres marocains.** *Id°*, mars **34**, 92-94, 5 fig. (*J* 4° 383.)

2398. GABRIEL-ROUSSEAU. — **L'art décoratif musulman.** Préf. de J. GOTTELAND. P., Rivière, **34**, in-12, 315 p., 206 fig. (*B* 5676).

2399. JOUIN (Jeanne). — **Les thèmes décoratifs des broderies marocaines.** P., Larose, **35**, pet. 4°, 33 p., 25 pl. h. t. (*Coll. H.*) (*J* 4° 92).

2400. MAMMERI (A.). — **Les bijoux à Marrakech.** *Réalisations*, déc. **34**, 227-29, 5 fig. (*J* 4° 383).

2401. RICARD (Prosper). — **Poignards marocains.** *Id°*, juin **34**, 118-21, 7 fig. (*J* 4° 383).

2402. RICARD (Prosper). — **Une leçon d'enluminure.** *Id°*, déc. **35**, 83-87, 5 fig. (*J* 4° 383).

2403. RICARD (Prosper). — **Tapis marocains.** *Id°*, oct. **34**, 167-70, 1 pl. h. t., 4 ill. (*J* 4° 383).

2404. RICARD (Prosper). — **Tapis de Mediouna.** *Id°*, juil. **35**, 18-22, 1 pl. h. t., 4 phot. (*J* 4° 383).

2405. RICARD (Prosper). — **Corpus des tapis marocains.... IV. Tapis divers. Rabat, Mediouna, Casablanca, Moyen Atlas, Maroc oriental, Haut Atlas, Haouz de Marrakech.** P., Geuthner, **34**, 4°, VII + 74 p., 72 fig., 64 pl. h. t. (*Gouv. chérifien... Serv. des Arts Indigènes*) (*R* 4° 29).
CR : L. BRUNOT, *H.*, 1er-3e trim. **35**, 85-86.

2406. RICARD (Prosper). — **La production des tapis marocains en 1934.** *B. écon. du M.*, janv. **35**, 45 (*J* 4° 358).

2407. RICARD (Prosper). — **La situation actuelle du tapis marocain.** *Id°*, janv. **34**, 171-72 (*J* 4° 358).

2408. RICARD (Prosper). — **L'artisanat à la foire exposition de Fès.** *Id°*, janv. **34**, 173-74 (*J* 4° 358).

2409. RICARD (Prosper). — **L'industrie indigène au Maroc.** *Id°*, oct. **34**, 423-27 (*J* 4° 358).

2410. RICARD (Prosper). — **Sur un type de reliure du temps des Almohades.** *Ars islamica*, I, **34**, 74-79, 3 fig. (*A* 4° 3681).

2411. **Les tapis Ouaouzguite.** *Nord-Sud* (Casablanca), n° spécial, mai **35**, ill. (*J F°* 28).
V. aussi : 2331.

MUSIQUE

2412. CHOTTIN (Alexis). — « **Bsat** ». *R. de musicologie*, mai **34**, 65-78 (*J* 510).

2413. CHOTTIN (Alexis). — **Discographie.** *Nord-Sud*, mai **34**, 71 (*J F°* 28).

2414. CHOTTIN (Alexis). — **Ya Asafâ (Hélas). Complainte arabe sur la perte de l'Andalousie.** *Zeits. für vergleich. Musik*, **35**, 83-88 (*J* 499).
Sur : 1639. *Corpus de la musique marocaine* : G. AUDISIO, *Larousse mensuel*, juin **34**, 721-22 et *R. musicale*, avr. **34**, 328-30 ; A. GASTOUÉ, *R. de musicologie*, août **34**, 175-76 ; J. TIERSOT, le *Ménestrel*, 3 à 24 août, **34**.

2415. GARCIA (Fr. Patrocinio). — **La musica marroqui. Estudio de divulgacion.** *Mauritania* (Tanger), janv. **34** à oct. **35**, passim (*J* 4° 112).

Art vivant

2416. Alazard (Jean). — **« La danse des nègres » de Dehodencq.** *R. Af.*, 1er trim. **34**, 6.-63, 1 pl. h. t. (*J* 8).

2417. **Aquarelles** d'Edgar Bolhman. *Art et Industrie*, mai **34**, 34, 2 ill. (*J* 4° 429).

2418. **L'architecture administrative au Maroc. Quelques réalisations de la Direction des Finances.** *Chantiers*, juin **35**, 438-40, 5 phot. (*J* 4° 129).

2419. Baldoui (Jean). — **Jilali ben Selam, peintre marocain.** *Réalisations*, nov. **34**, 194-98, 5 ill. (*J* 4° 383).

2420. Baldoui (Jean). — **C. P. Josso.** *Id.*, janv. **34**, 59-64, 12 grav. (*J* 4° 383).

2421. Josso (Camille). — **Les aventures de deux captifs français dans le royaume de Fez et de Maroc par le sieur** Mouette..., réimprimé sur le texte original avec des images en couleurs de Camille Paul Josso gravées sur cuivre et au repérage par D. André Maillard. Casablanca, S. des bibliophiles du M., **34**, gr. in-4°, 53 p., 12 grav. en coul., 20 pl. h. t. (*R* 4° 167).

2422. Lambert (Elie). — **L' « appartement » des femmes d'Alger et les albums de voyage d'Eugène Delacroix au Maroc.** *R. de l'Art*, mai **34**, 187-91, 5 phot. (*J* 4° 25).

2423. Lambert (Elie). — **Un document sur le séjour de Delacroix à Tanger tiré de l'album de voyage du musée Condé.** *Gaz. de Bx Arts*, mars **34**, 185-86, 1 ill. (*J* 4° 23).

2424. Pradeaux (Raymond). — **La cité scolaire des orangers à Rabat.** *Technique des travaux*, mai **35**, 233-40, 9 phot., 4 plans (*J* 4° 165).

2425. Pradeaux (Raymond). — **Le Palais de Justice de Rabat.** *Id°*, déc. **34**, 717-21, 9 fig. (*J* 4° 165).

2426. Pradeaux (Raymond). — **Le jardin de soleil, école de plein air, à Rabat.** *Chantiers*, avr. **35**, 312-14, 6 fig. (*J* 4° 129).

2427. Quarello (Lorenzo). — **Hôtel de ville de Port-Lyautey.** *Réalisations*, nov. **34**, 175-79, 7 phot. 2 pl. (*J* 4° 383).

LINGUISTIQUE

2428. BARBERA (D. Guiseppe Maria). — **Arabo e Berbero nel linguaggio italo-siculo.** *Saggio.* Beyrouth, impr. cathol., **35**, gr. 8°, 82 p. (*A* 16.013).
CR : A. KLINGENHEBEN, *Orientalist. Literaturzeitg*, janv. **36**, col. 12.

2429. BASSET (André), — **Autour d'une racine berbère.** *A. I. d'ét. orientales* (Alger), I, **34-35**, 73-76 (*J* 298).

2430. BASSET (André). — **La parenté linguistique et le Berbère.** *R. afr.*, 1er-2e trim. **35**, 557-59 (*J* 8).

2431. BASSET (André). — **Principes d'enquête linguistique appliqués au Berbère.** *Id°* 369-71 (*J* 8).

2432. BASSET (André). — **Parlers touaregs du Soudan et du Niger.** *B. Comité d'ét. h. et sc. de l'A. O. F.*, **34** et **35**, 496-509, 338-354 (*J* 13).

2433. BEGUINOT (Fr.). — **Le iscrizioni berbere del Sahara.** *Riv. d'oriente* (Naples), avr. **35**, 59-62. — **Le iscrizioni rupestri in caratteri « tifinagh ».** *Atti 2e congr. etudi c.*, Naples, vol. IV, 104-112.

2434. BEKKHOUCHA (Mohammed). — **Pages de littérature arabe.** 1er vol. Casablanca, Farairre, **34**, in-12, VI p. et texte arabe (*B* 6259).
Sur : 595. BRUNOT. *Textes arabes de Rabat* : E. PRÖBSTER, *Orientalist. Literaturzeitg*, oct. **34**, col. 625-26.
Sur : BRUNOT (L.). — *Yallah ou l'arabe sans mystère* : M. RICHARD, *Polybiblion*, févr. **34**, 136-37.

2435. BURET (M. T.). — **Le vocabulaire arabe du jardinage à Sefrou.** *H.*, **35**, XX, 73-79 (*J* 4° 11).

2436. CHEMOUL (Maurice). — **A propos des verbes arabes irréguliers.** *B. enseign. pub. du M.*, avril-mai **35**, 218-21 (*J* 29).

2437. COHEN (Marcel). — **La grammaire comparée chamito-sémitique.** *Conférences de l'I. de linguist. de l'Univ. de P.*, Boivin, **34**, 8°, 70 p.
CR : A. M., *B. S. ling. P.*, **35**, n° 108, -4-5.

2438. COLIN (G. S.). — **L'opposition du réel et de l'éventuel en arabe macain.** *B. S. linguist. P.*, **35**, XXXVI, 133-40 et XIV-XVj (*J* 5).

2439. COLIN (G. S.). — **Une date dans l'histoire de la langue berbère.** *H.*, 3e trim **34**, 201-02 (*J* 4° 11).

2440. DESTAING (E.). — **Sur l'expression dans le verbe berbère de l'irréel par l'emploi de la forme dite d'habitude.** *B. S. linguist. P.*, **35**, XXXVI, XXXj (*J* 5).

2441. JORDAN (Lieut. Antoine). — **Dictionnaire berbère-français (dialecte taselhait) contenant 6.025 formes.** Rabat, Omnia, **34**, pet. 8°, 159 p. (*B* 5840).
CR : L. B[RUNOT], *B. enseign. pub. du M.*, oct. **34**, 361-62.

2442. JORDAN (Lieut. Antoine). — MBAREK OU ALI, LAHOUSSINE OU ALI, et LAHOUSSINE OU MOHAND — **Textes berbères, dialecte tachelhait.** Préf. de M. BRUNOT. Rabat, Omnia, **35**, pet. 8°, 142 p. (*C* 2904).

2443. KINDERMANN (Hans). — **« Schiff » im Arabischen. Untersuchung uber Vorkommen und Bedeutung der Termini.** Zwickau i. Sa., **34**, 8°, 120 p. (*Diss. Bonn*).
CR : M. COHEN. *B. S. ling. P.*, **35**, n° 108, 151.

2444. LAMOUCHI (T.). — **L'arabe en 30 leçons. Manuel élémentaire d'arabe parlé marocain,** 2e éd. revue, corrigée et complétée. Casablanca, Impr. réunies, **34**, pet. 8°, 179 p. (*C* 1976).

2445. LE THOMET. — **La question des langues dans l'Afrique du Nord.** *A. F.*, juin **35**, 13 p. (*A* 16.016),

2446. LEWICKI (T.). — **Quelques textes inédits en vieux berbère provenant d'une chronique ibadite anonyme.** Note additionnelle par A. BASSET. *R. des études isalmiques*, **34**, III, 275-305 (*C* 2582).

2447. MARCY (Georges). — **Note sur l'instabilité dialectale du timbre vocalique berbère et la conjugaison des verbes du type « neg ».** *H.*, **33**, XVI, 139-50 (*J* 4° 11).

2448. MARCY (Georges). — **Notes linguistiques autour du périple d'Hannon.** *H.*, **35**, XX, 21-72, 1 carte h. t. (*J* 4° 11).

2449. MARCY (Georges). — **El apostrofe dirigido por Iballa en lengua guanche a Herman Peraza. Notas linguisticas al margen de un episodio de la historia de la Gomera.** *Museo canario*, II, **34**, 1-14 (*J* 663).

2450. RENAUD (H. P. J.). — **Note sur les noms des vents chez les indigènes du Maroc occidental.** *Ass. fr. pour l'av. des sc.* (n° 1935), 120 (*C* 2118).
Sur : 1662. RENISIO. — *Etude sur les dialectes berbères* : A. KLINGENHEBEN, *Orientalist. Literaturzeitg*, juil. **34**, col. 459-60.

2451. RICE (C. C.). — **Hispanic etymologies.** *Language*, mars **34**, 27-31 (*J* 249).

2452. ROUX (Arsène). — **Le verbe dans les parlers berbères des Ighezran, Beni Alaham et Marmoucha.** *B. S. linguist. P.*, **35**, n° 106, 43-78 (*J* 5).

2453. SICARD (Jules). — **Vocabulaire franco-arabe, dialecte marocain.**

4e éd. entièrement revue et augmentée. P., Larose, **34**, in-12, XXVII + 283 p. (*B* 6669).

CR : M. Cohen, *B. S. linguist. P.*, **35**, no 108, 153.

Sur : 1663. Steiger (A.). — *Contribucion a la fonetica del hispano-arabe...* : G. S. Colin, *H.*, 1er-2e trim. **34**, 171-76 ; W. Giese, *Literaturbl. f. germ. u. rom. Philol.*, **35**, LVI, 185-89.

2454. Wagner (M. L.). — **Etimologias españolas y arabigo-hispanicas.** *R. de filolologia esp.*, **34**, XXI, 225-47 (*A* 15.583).

2455. Wagner (M. L.). — **Sobre alguns arabismos de portugues.** Coimbra, of. da Coimbra editora, **34**, gr. 8o, 30 p. (*Publ. I. alemão da Univ.*) (*A* 15-683).

V. aussi : 2186, 2499, 2504, 2513.

LITTÉRATURE, SCIENCES ET PHILOSOPHIE ARABES ET JUIVES

2456. **Abstracta islamica,** 5e série (1932-1934). *R. ét. islam.*, **34**, II, A 183-214 (*J* 6 *a*) [Histoire des sciences].

2457. Allouche (I. S.). — **Durrat al-Hijal. Répertoire biographique d'Ahmad Ibn al-Qadi : Texte arabe...** avec une introd. et trois index. T. I. Rabat, Moncho, **34**, pet. 4o, IV p. et texte arabe (*C* 1919).

CR : G. S. Colin, *H.*, 3e trim. **34**, 203-04 ; M. M. A[ntuña], *al-Andalus*, **35**, III, 210-11.

2458. Antuña (P. Melchor M.). — **Manuscritos árabes del « Hawi » de al-Razi en la Biblioteca de el Escorial.** *Medicina*, déc. **35**, 469-88 (*C* 767).

2459. Asin Palacios (Miguel). — **Un codice inexplorado del cordobes Ibn Hazm.** *Al-Andalus*, **34**, II, 1-56 (*J* 624).

2460. Asin Palacios (Miguel). — **La spiritualidad de Algazel y su sentido cristiano.** *Publ. Escuelas de est. ar. de Madrid y Granada*, **34-35**, 2 vol. 8o, 532 et 566 p.

CR : G. Cirot, *B. hispan.*, oct.-déc. **34**, 508-11.

2461. Asin Palacios (Miguel). — **La tesis de la necessidad de la revelacion en el Islam y en la Escolastica.** *El-Andalus*, **35**, 245-49 (*J* 624).

CR : *R. études islam.*, **35**, IV, A 223-24.

2462. Asin Palacios (Miguel). — **Nuevos datos sobre el Farc de Alejandria.** *Al-Andalus*, **35**, 185-93 (*J* 624). — **L'Islam christianisé** [le soufisme

à travers les œuvres d'Ibn Arabi de Murcie], trad. par le P. BARÉA. *M. cathol.*, juin-déc. **35** (*J* 114).

Sur : 1681. ASIN PALACIOS. — *Vidas de santones andaluces* : G. CIROT, *B. hispan.*, janv.-mars **34**, 99-103.

2463. BATAILLON (Marcel). — **L'arabe à Salamanque au temps de la Renaissance.** *H.*, 2e et 4e trim. **35**, 1-17 (*J* 4° 11).

Sur : BERGDOLT (E.). — *Ibn Hazms Abhandlung über die Farben* (*Zeits. f. Semitistik*, IX, 139-46) : M. A[SIN] P[ALACIOS], *Al-Andalus*, **34**, II, 452-53.

Sur : BLACHÈRE (E.). — *La vie et l'œuvre du poète épistolier andalou Ibn Darrag al-Hastallî* (*H.*, **33**, XVI) : E. G[ARCIA] G[OMEZ], *al-Andalus*, **35**, 220-21.

2464. BLACHÈRE (Régis). — **Un poète arabe du IVe siècle de l'Hégire (Xe siècle de Jésus-Christ) : Abou t-Tayyib al-Motanabbî (Essai d'histoire littéraire).** P., A. Maisonneuve, **35**, pet. 4°, XIX + 366 p. (*C* 2461).

2465. BLOOM (Dr. Asher). — **L'ostéologie d'Abul Qasim et d'Avicenne. Son origine talmudique ; suivie d'un chapitre sur l'anatomie dans le Talmud.** P., Lipschutz, **35**, in-12, 71 p. (*B* 6629).

2466. BURET (L.). — **Notes marginales sur les Prolégomènes. Un pédagogue arabe au XIVe siècle : Ibn Khaldoun.** *R. tunis.*, 1er trim. **34**, 23-33 (*J* 12).

2467. DOMINGUEZ BORDONA (J.). — **Ex libris mozarabes.** *Arch. esp. de arte y arqueol.*, mai-août **35**, 1-2, 16 pl. h. t. (*J* 4° 106).

2468. EGEE (Eudes). — **Le plus ancien document arabe au Moghreb.** *Errihala*, janv. **34**, 17-19 (*J* 4° 353).

2469. FARAJ (Dr. Abdelmalek). — **Relations médicales hispano-maghrébines au XIIe siècle.** P., Véga, 35, pet. 4°, 66 p. (*C* 2144).

CR : H. P. J. RENAUD, *H.*, XX, **35**, 87-89.

2470. GABRIELI (Giuseppe). — **Saggio di bibliografia e concordanza della storia di Ibn Ḫaldun.** Roma, cas ed. it., **34**, 8°, 211 p. (*A* 342).

2471. GARCIA GOMEZ (Emilio). — **Ibn Mammati, compendiador de la « Dajira ».** *Al-Andalus*, **34**, 329-36 (*J* 624).

2472. GARCIA GOMEZ (Emilio). — **El « parangon entre Malaga y Salé » de Ibn al-Jatib.** *Al-Andalus*, II, **34**, 183-96 (*J* 624).

2473. GATEAU (A.). — **La conquête de l'Afrique du Nord et de l'Espagne,**

par Ibn ʿAbd al-Hakam, trad. annotée [fin]. *R. tunis.*, 2e sem. **35**, 247-70 (*J* 12).

2474. Gonzalez Palencia (Angel). — **La poesia arabigo andaluza y su influencia.** *R. hispanica mod.*, (New-York), I, **35**, 82-96.
Sur : 1696. Gonzalez Palenzia. — *Alfarabi. Catalogo de las ciencias* : G. Cirot, *B. Hispan.*, janv.-mars **34**, 98-99 ; P. Kraus, *der Islam*, août **34**, 82-85 ; H. P. Lattin, *Speculum*, **34**, IX, 339-40.

2475. Grimaldi (P.). — **Ibn Acem, sa vie, ses œuvres. La Tohfa**, trad. par R. Blachère. *R. m. de législ... chérif.*, **35**, 1-10 (*J* 635).
Sur : Hasan Husni (Abdulwahhab). — *Wasf Ifriqiyya wa-l-Andalus awasita al-qarn al-tamin li-l-hijra l-ibn Fadl-Allah al-Umari.* Tunis, Matbaʿat al-Nahda, 4°, 50 p. : R. G.[arcia de] L[inares], *al-Andalus*, **34**, 436-38.

2476. Ibn Jauzi. — **Al-Qawanine al-Fiqhia**, traité complet des institutions et du droit musulman d'après la doctrine malékite avec étude comparée des rites orthodoxes de l'Islam. éd. défin... Fès, Mehdi b. Abi Abdellah fr., **35**, gr. 8° (*C* 2225).

2477. Ibn Tufayl (Abu Bakr Muhammad Ibn Abd al-Malik). — **El filosofo autodidacto (Risala Hayy Ibn Yaqzan).** Nueva trad. esp. por Angel Gonzalez Palencia. Madrid, Maestre, **34**. in-12, 201 p., 1 pl. h. t. (*Publ. de las Esc. de Est. ar. de Madrid y Granada*) (*B* 5803).
CR : H. Corbin, *R. crit. d'H. et de litt.*, **34**, CI, 220 ; Fr. Gabrieli, *Orientalia*, **35**, IV, 248-51 ; C. A. Nallino, *R. studi or.*, XV, **35**, 383-89 et ds. *Oriente mod.*, janv. **35**, 59-60 ; G. Ryckmans, *Muséon*, **34**, XLVII, 351-52.

2478. Ibn al-Khatib. — **Histoire de l'Espagne musulmane extraite du Kitab aʿmal al-Aʿlam.** Texte arabe publ. avec introd. et index par E. Lévi-Provençal. Rabat, Moncho, **34**, pet. 4°, III p. + texte arabe. (*Coll. de textes ar. publ. par l'I. des Htes. Et. m.*) (*C* 2081).

2479. Kratchkovsky (Ign.). — **Une anthologie magribine inconnue à Leningrad.** *Al-Andalus*, **34**, II, 197-205 (*J* 624).

2480. Kratchkovsky (Ign.). — **Un manuscrito de las « Lataʾif al Daʾira » de Ibn Mammati en Leningrado.** *Al Andalus*, **35**, 89-96 (*J* 624).

2481. Lévi-Provençal (E.). — **Un manuscrit de la bibliothèque du Calife al-Hakam II.** *H.*, 3e trim. **34**, 198-200, 1 pho . (*J* 4° 11).

2482. LÉVI-PROVENÇAL (E.). — **Un nouvel exemplaire des trois premiers tomes de la « Dahira » d'Ibn Bassam.** *H.*, 3e trim. **34**, 197-98 (*J* 4° 11).

2483. LÉVI-PROVENÇAL (E.). — **Un historiographe et poète de cour mérinide : Abu Faris al-Melzuzi.** *A. I. d'ét. or.* (Alger), I, **34-35**, 189-92 (*J* 298).
Sur : LÉVI-PROVENÇAL, éd. de IBN IDHARI AL-MARRAKUSHI, *al-Bayan al-mughrib* : H. A. R. GIBBS, *B. School. or. res.*, VII, **34**, 435-36.

2484. LEWICKI (Tadeusz). — **Une chronique ibâdite : « Kitab as-Sijar » d'Abu'l-Abbas Ahmad aš-Šammahi, avec quelques remarques sur l'origine et l'histoire de la famille des Šammahis.** *R. ét. islam.*, **34**, I, 59-78 (*J* 6 *a*).

2485. MACKENSEN (Ruth Stellhorn). — **Moslem libraries and sectarian propaganda.** *Amer. J. semit. lang.*, janv. **35**, 83-113 (*J* 559).

2486. MAHMASSANI (S.). — **Les idées économiques d'Ibn Khaldoun.** Beyrouth, libr. du Foyer, **35**.

2487. MEYERHOF (Max). — **Esquisse d'histoire de la pharmacologie et botanique chez les musulmans d'Espagne.** *Al-Andalus*, III, **35**, 1-41 (*J* 624).

2488. MEYERHOF (Max). — **Al Morchid fi'l-kohhl ou le Guide d'oculistique, ouvrage inédit de l'oculiste arabe-espagnol Mohammad Ibn Qassoûm Ibn Aslam al-Ĝâfiqi (XIIe siècle).** Trad. des parties ophtalmologiques d'après le ms. conservé à la Bibliothèque de l'Escurial. Barcelona, Masnou, **33**, 4°, 225 p.
CR : N. MORATA, *Al-Andalus*, II, **34**, 416-17.

2489. MILLAS VALLICROSA (J.). — **Los manuscritos hebraicos de la biblioteca capitular de Toledo.** *Al-Andalus*, II, **34**, 395-429 (*J* 624).

2490. MORATA (N.). — **Un catalogo de los fondos arabes primitivos de El Escorial.** *Al-Andalus*, II, **34**, 87-181 (*J* 624).
Sur : 1704. NYKL. — *El cancionero del Seij* : C. APPEL, *Zeits. f. rom. philol.*, **35**, LV, 725-37 ; G. CIROT, *B. hispan.*, juil.-sept. **34**, 371-74 ; H. CORBIN, *R. crit. d'H. et de litt.*, CI, **34**, 221-23 ; A. GUILLAUME, *J. roy. asiat. S.*, juil. **35**, 525-26 ; J. HELL ; *Orientalist. Literaturzeitg*, avr. **35**, col. 237-41 ; D. S. MARGOLIOUTH, *J. roy. asiat. S.*, janv. **35**, 188-89 ; S. G. MORLEY, *hispanic R.* (Philadelphie), III, **35**, 77-78.

2491. ORTEGA Y GASSET (José). — **El Espectador**, vol. VIII. Madrid, R. de

Occidente, **34**, 8°, 194 p. [**Abenjaldun nos revela el secreto (Pensamientos sobre el Africa menor)**, 9-53].
CR : R. Ricard, *H.*, XXI, **35**, 248.

2492. Pérès (H.). — **Le Kitab al-Imama wa's- Siyasa et la réception des poètes par le Khalife omeyade ʿUmar ibn ʿAbd al-ʿAziz, d'après Ibn-Qutaiba.** *R. tunis.*, 2e sem. **34**, 317-35 (*J* 12).

2493. Pérès (H.). — **La poésie à Fès sous les Almoravides et les Almohades.** *H.*, XVIII, **34**, 9-40 (*J* 4° 11).

2494. Renaud (Dr. H. P. J.). — **Abulcasis, Avicenne et les grands médecins arabes ont-ils connu la syphilis** ? Tunis, Laporte, **34**, 8°, 5 ff. n. ch. (*Congr. de méd. de Tunis*) (*A* 15-555).

2495. Renaud (Dr. H. P. J.). — **La contribution des Arabes à la connaissance des espèces végétales : les botanistes musulmans.** *B. S. Sc. nat. du M.*, 31 mars **35**, 14 p. (*A* 15.901).

2496. Renaud (Dr. H. P. J.). — **Un chirurgien musulman du royaume de Grenade : Muhammad aš-Šafra.** *H.*, 1er-3e trim. **35**, 20 p. (*A* 4° 3164).

2497. Renaud (Dr. H. P. J.). — **Un prétendu catalogue de la Bibliothèque de la grande mosquée de Fès daté de 1268 Hég. 1851-1852 J.-C.**, *H.*, 1er-3e trim. **34**, 25 p. (*A* 4° 3695).

2498. Renaud (H. P. J.) et Georges S. Colin. — **Documents marocains pour servir à l'histoire du « mal franc »**, textes arabes publ. et trad. avec une introd. par.... P., Larose, **35**, pet. 4°, 123 p. et texte arabe (*Publ. I. Htes Et. m.*) (*C* 2203).

2499. Renaud (H. P. J.) et Georges S. Colin. — **Tuhfat al-ahbab. Glossaire de la matière médicale marocaine.** Texte publ... avec trad., notes critiques et index par.... P., Geuthner, pet. 4°, XXIV + 218 p. et texte arabe (*Publ. I. Htes Et. m.*) (*J* 21;XXIV).
CR : Dr. Gobert, *R. tunis.*, 1er trim. **35**, 133-34 ; M. Meyerhof, *Orientalist. Literaturzeitg*, oct. **35**, col. 630-32 ; E. Lévi Provençal, *H.*, XVIII, **34**, 106-08.

2500. Requena (F.). — **Reseña historica de la poesia arabe en los tiempos del califato de Cordoba.** *B. Ac. des cienc. Cordoba*, **35**, XIV, 83-90.

2501. Rosenthal (Erwin). — **Averroes' paraphrase on Platos « Politeia ».** *J. roy. as. S.*, oct. **34**, 737-44 (*J* 69).

2502. Ruska (J.). — **Alchemie in Spanien.** *Angewandte Chemie*, XLVI, **34**, 10 p.

2503. RUSKA (J.). — **Die Alchemie ar Razi's.** *Der Islam*, **35**, 281-319 (*J* 4° 15).

2504. SALLAM (R. P.). — **Langue et littérature arabe.** *Questions nord-af.*, 25 mars **35**, 69-75 (*J* 268).

2505. SANCHEZ ALBORNOZ (C.). — **La cronica del moro Rasis y la « continuatio Hispana ».** *A. Univ. de Madrid*, III, **34**, 229-65.
CR : M. A. A[NTUÑA], *al-Andalus*, III, **35**, 205-06.

2506. AL-SAQUNDI (Abu-l-Walid Isma'il Ibn Muhammad). — **Elogio del Islam español (Risala fi fadl al Andalus)**, trad. esp. por.... Madrid, Maestre, **34**, in-12, 123 p. (*Publ. Escuelas de Est. ar.*) (*B* 5854).
CR : H. CORBIN, *R. crit. H. et litt.*, CI, **34**, 220-21 ; A. GUILLAUME, *J. roy. asiat. S.*, juil. **35**, 552 ; E. LÉVI-PROVENÇAL, *H.*, XVIII, **34**, 105.

2507. SLANE (Baron de). — **Ibn Khaldoun : Histoire des Berbères et des dynasties musulmanes de l'Afrique septentrionale**, T. III. trad... par... Nouv. éd. publ. sous la direction de Paul CASANOVA et suivie d'une bibliographie d'Ibn Khaldoun. P., Geuthner, **34**, pet. 4°, 507 p. (*A* 4° 988).

2508. SLANE (Baron de). — **Les prolégomènes d'Ibn Khaldoun**, trad... et commentés par.... Reproduction photomécanique... Préf. de Gaston BOUTHOUL. 1re partie. P., Geuthner, **34**, pet. 4°, CXVI + 486 p. (*C* 1811).

2509. **Sobre el nombre y la patria del autor de la « Muwassaha ».** *Al-Andalus*, **34**, 215-22 (*J* 624).

2510. AS-SUBAIHI AS-SALAWI (Ahmad Ibn Muhammad). — **Al-Muqtataf al-yani' min rawḍ al-hadit al-ǧami'.** Le Caire, **34-35**.
CR : G. S. COLIN, *H.*, 3e trim. **34**, 204-05.

2511. TALLGREN TUULIO (O. J.). — **Acerca del literalismo arabigo-español de la astronomia alfonsina.** *Al-Andalus*, II, **34**, 223-25 (*J* 624).

2512. TEICHER (Jacob). — **Alberto Magno e il comento medio di Averroë sulla Metafisica.** *Studi it. di filol. class.*, XI, **34**, fasc. III.
CR. : N. M[ORATA], *al-Andalus*, **35**, 217-19.

2513. WOLFSON (Harry Austryn). — **The international senses in latin, Arabic and Hebrew philosophic texts.** Cambridge, Harvard Univ. press, **35** (*A* 3998).
V aussi : 1938, 2182, 2300, 2535, 2536, 2553, 2555, 2556, 2559, 2561, 2576, 2709.

MAÏMONIDE

2514. BAUER (Ignacio). — **Maimonides, un sabio de la Edad media.** Madrid, **35**, 8° 190 p.

2515. BÉGUÉ (G.). — **La pensée de Maïmonide.** *R. tunis.*, 2e trim. **35**, 157-64 (*J* 12).

2516. CHAULEUR (P. Sylvestre). — **Moïse Maïmonide.** 1135-1204. *M. cathol.*, nov. **35**, 395-97 (*J* 114).

2517. EPSTEIN (Rabbi Dr. I.). — **Moses Maimonides. 1135-1204.** London, Soncino press, **35**, 8°, 248 p. (*C* 2799).

2518. **España ha celebrado brillantemente el VIII centenario de Maimonides.** *Nuestra Raza*, avr.-mai **35**, 14 p.

2519. FREIMANN (A.). — **Mose ben Maimon. Responsa.** Jérusalem, Meki ze Nirdamin, **34**, 4°, LXI + 408 p.
CR : J. M. V., *al-Andalus*, IV, **36**, 250.

2520. GALAN RODRIGUEZ (J.). — **Maimonides.** *Historia, R. de estudiantes*, Madrid, **35**, I, 33-41.

2521. GAOS (Jose). — **La filosofia de Maimonides.** *R. de Occidente*, mars-avr. **35**, 303-22 et 11-34 (*J* 270).

2522. GEHMAN (Henry S.). — **Maimonides and Islam.** *Moslem World*, oct. **35**, 375-86 (*J* 71).

2523. GOYANES (J.). — **Centenario de Maimonides. La personalidad medica de Maimonides al lado de su personalidad total.** *B. Ac. ciencias, Cordoba*, XIV, **35**, 119-44 (*J* 182).

2524. GUTTMANN (Michael). — **Maïmonide, sur l'universalité de la morale religieuse.** *R. ét. juives*, **35**, 34-43 (*J* 142).

2525. HESCHEL (A.). — **Maimonides. Eine Biographie.** Berlin, Reiss, **35**, 288 p.

2526. LLAMAS (P. José). — **Maimonides. Siglo XII.** Madrid, Aguilar, s. d., pet. in-12, 284 p. (*B* 6495).

2527. MARSHAK (R.). — **Maimonides : a reappraisal.** *Spanish R.* (New-York), II, **35**, 31-36.

2528. MEYERHOF (Max). — **Sur un glossaire de matière médicale arabe composé par Maïmonide.** *B. I. Egypte*, **34-35**, 223-35 (*J* 301).

2529. SEMACH (Y. D.). — **Maïmonide.** *B. enseign. pub. du M.*, nov. **35**, 491-502 (*J* 29).

2530. WEILL (Julien). — **Hommage à Maïmonide.** *R. ét. juives* **35** 1-7 (*J* 142).

2531. WISCHNITZER (Rachel). — **Les manuscrits à miniatures de Maïmonide.** *Gaz. Bx. Arts*, juil.-août **35**, 47-52 (*J* 4° 23).

2532. YAHUDA (Pr. A. S.). — **Moses Maimonides, the philosopher and physician, his time and influence**, introd. par H. HASSAN SABRY BEY. *J. roy. asiatic S.*, oct. 35, 792-94 (*J* 69).

2533. ZEITLIN (Solomon). — **Maimonides. A biography.** New-York, Bloch, **35** pet. 8°, X + 234 p., 1 pl. h. t. (*B* 8068).

HISTOIRE

Sur : 1671. ALLOUCHE. — *La relation du siège d'Alméria en 709* : M. M. A[NTUÑA], *al-Andalus*, **35**, p. 209.

2534. ANTUNA (P. Melchor M.). — **Campañas de los Almohades en España.** *Religion y cultura*, janv.-juin **35**, 52-62, 327-43, 347-73 (*J* 321).

2535. BEL (Alfred). — **Le sufisme en Occident musulman au XIIe et au XIIIe siècle de J.-C.** *A. I. ét. or.* (Alger), I, **34-35**, 145-61 (*J* 298).
CR : A. G[ONZALEZ] P[ALENCIA], *al-Andalus* III, **35** 467.

2536. BLACHÈRE (Régis). — **Fès chez les géographes arabes du Moyen Age.** *H.*, XVIII **34**, 41-48 (*J* 4° 11).
Sur : 1725. CAUVET. — *Les Perses de Salluste au Maroc* : H. VALLOIS, *Anthropologie*, juin **35** 449.

2537. CAUVET (Cdt. G.). — **Le pays des Atarantes.** *B. S. G. Alger*, 2e trim. **35**, 159-83, 5 phot. (*J* 64).

2538. CENIVAL (Pierre de). — **René de Châteaubriand, comte de Guazana au royaume de Fès. 1493.** *H.*, XIX, **34**, 27-37 (*J* 4° 11).

2539. CIASCA (Raffaele). — **Un centro marocchino del traffico genovese nel medievo.** *R. intern. di Sc. soziali*, juil. **35**, 443-67 (*J* 4° 321).

2540. COLIN (Georges S.). — **Contribution à l'étude des relations diplomatiques entre les Musulmans d'Occident et l'Egypte au XVe siècle.** *Mém. I. fr. du Caire*, LXVIII **35**, 197-206 (*Mél. Maspéro*, III) (*A* 4° 570).

2541. DIAZ (Fr. Buenaventura). — **Trozos de historia marroqui.** *Mauritania* (Tanger), janv. à juin **34** (*J* 4° 112).

2542. **Documentos das chancelarias reais anteriores a 1531 relativos a Marrocos**, publ... sob, a direcçao de Pedro de AZEVEDO. T. II, 1450-1456. Lisboa, Ac. das Ciencias, 34, gr. 4°, 760 p. (*A* 4° 557).
Sur : 1735. DOZY. — *Histoire des Musulmans d'Espagne*, éd. LÉVI-PROVENÇAL : R. HARTMANN, *Orientalist. Literaturztg*, mars **34** col. 176-78.

2543. GATTEFOSSÉ (Jean). — **Les colonnes d'Hercule.** *R. G. m.*, avr. **34** 121-32. (*J* 63).

2544. GATTEFOSSÉ (Jean). — **Juifs et chrétiens du Dra avant l'Islam.** *B. S. préh. du M.*, 3e-4e trim. **35**, 39-66, 1 carte, 3 pl. (*J* 235).

2545. GAZULLA (Fr. Faustino de). — **La orden de Nuestra Señora de la Merced. Estudios historico-criticos (1218-1317).** T. I., Barcelona, Gili. **34**, in-12, 399 p. (*B* 6805).

2546. GOULVEN (J.). — **Un prince marocain devenu jésuite. Le R. P. Balthazar Loyola Mandols (1630 ?-1667).** — *M. cathol.*, mai-juin **34**, 143-44, 183-85 (*J* 114).

2547. HOCHHOLZER (Hans). — **Historische kulturgeographie des grossgriechischen Siziliens.** *Klio*, XXVIII, **35**, 85-107.

2548. HOSLINGER (Robert). — **Die alte afrikanische Kirche im Lichte der Kirchenrechtforschung nach kulturhistorischen Methode.** Wien, **35**, gr. 8°, 77 p. (*C* 2282).
Sur : JULIEN (Ch. A.). — *Histoire de l'Afrique du Nord* : P. de CENIVAL, *H.*, XXI, 35, 251-52.

2549. [AL-KANOUNI (Mohamed). — **Histoire ancienne et moderne de Safi et de sa région.**]. Le Caire, Mustafa Mohamed, 1353 H. [**35**], 8°, 180 p. (*C* 2166).

2550. KOEHLER (P. Henry). — **L'église chrétienne du Maroc et la mission franciscaine. 1221-1790.** P., S. d'éd. francisc., 236 p. (*C* 2097).

2551. LA CHAPELLE (F. de). — **L'expédition de Suetonius Paulinus dans le sud-est du Maroc.** *H.*, XIX, **34**, 107-24 (*J* 4° 11).

2552. LESPES (R.). — **Oran, ville et port, avant l'occupation française (1831).** *R. af.*, **34**, 277-335 (*J* 8).

2553. LÉVI-PROVENÇAL (E.). — **Fragments historiques sur les Berbères au Moyen-Age. Extraits inédits d'un recueil anonyme compilé en 712-1312 et intitulé Kitab Mafakhir al-Barbar.** Texte arabe publ. avec introd. et index par... Rabat, Moncho, **34**, gr. 8°, III p. et texte arabe (*Coll. de textes ar. publ. par l'I. des Htes Et. m.*) (*C* 3883).

2554. Lévi-Provençal (E.). — **Hispano-arabica: La « Mora Zaida », femme d'Alphonse VI de Castille et leur fils l'infant D. Sancho.** *H.*, XVIII, **34**, 1-8. (*J* 4° 11).
CR : M. M. A[ntuña], *al-Andalus*, III, **34**, 209-11.

2555. Lévi-Provençal (E.). — **Un document sur la vie urbaine et les corps de métiers à Séville au début du XIIe siècle. Le traité d'Ibn ʿAbdun**, publ. avec une introd. et un glossaire par... *J. asiat.*, avr.-juin **34**, 177-299 (*A* 15.673).
CR : L. Brunot, *H.*, 3e trim. **34**, 205-07 ; E. G. G., *al-Andalus*, III, **35**, 457-58 ; G. Vajda, *R. ét. juives*, **35**, 127-29.

2556. Lévi-Provençal (E.). — **Un texte arabe inédit sur l'histoire de l'Espagne musulmane dans la seconde moitié du XIe siècle. Les « mémoires » de ʿAbd Allah, dernier roi ziride de Grenade,** fragments publ... avec une introd. et une trad. franç. *Al-Andalus*, III, **35**, 233-344, 2 pl. h. t. (*J* 624).
Sur : 1756. — Lévi-Provençal. — *L'Espagne musulmane au Xe siècle* : G. Cirot, *B. hispan.*, janv.-mars **34**, 95-98 ; G. Marçais, *J. des Savants*, mai-juin **34**, 114-124 ; E. Probster, *Orientalist. Literaturzeitg*, déc. **34**, col. 747-48 ; R. Ricard, *R. de l'Aucam*, mai **34**, 174-79 ; Z[wemer] *et* H S. Gehman, *Moslem World*, janv. et avr. **34**, 100 et 202.

2557. Lopez (Fr. Atanasio). — **Servicios de los franciscanos a los monarcas españoles.** *Mauritania* (Tanger), juin **34**, 161-63 (*J* 4° 112).

2558. Moreno de Guerra (Juan). — **Errores de la cronica de Alfonso X el Sabio sobre la expedicion a Sale (1260).** *Africa* (Ceuta), oct. **35**, 190-94 (*J* 4° 86).

2559. En-Naciri es-Slaoui (Ahmed ben Khaled. — **Kitab el-Istiqça li-akhbar doual el-Magrib el-Aqça. IV. Les Mérinides**, trad. de Ismaël Hamet. P., Champion, **34**, pet. 4°, 621 p. (*Archives Marocaines*, XXXIII). (*J* 7).

2560. Philippe (P. L.). — **Le Maroc chrétien dans le passé.** *M. cathol.*, janv. à avr. **34** (*J* 114).

2561. Semach (Y. D.). — **Copie du « Yahas Fes » (chronique juive de Fès, de Ribbi Ahner Hassarfaty** (établie sur le ms. de 1879 par...). S. l. n. d., [texte hébreu] (*R* 445).
Analysé ds *H.*, XIX, **34**, 79-94.

2562. Terrasse (Henri). — **Le conflit spirituel Espagne-Afrique au XIIe siècle.** *La Vie intellectuelle*, 10 oct. **35**, 119-124 (*J* 504).

2563. VAN DER TAT O. F. M. (Odulphus). — **Die Anfänge der Franziskanermissionen und ihre Weiterentwicklung im nahen Orient und in den mohammedanischen Ländern während des 13. Yahrhunderts.** *Missionenwissenschaftl. Stud.*, hrsg b. j. Schmidlin, Münster in Westf., **34**, 8°, XI + 268 p. [Maroc : pp. 201-230].
V. aussi : 2060, 2473, 2478, 2484, 2507.

DYNASTIES CHÉRIFIENNES

2564. ALLOUCHE (I. S.). — **Un plan des canalisations de Fès au temps de Mawlay Isma'il... avec une étude succincte sur la corporation des « Kwadsiya ».** *H.*, 1er-3e trim. **34**, 15 p. (*A* 4° 3693).
Sur : 1717. BABINGER. — *Scherleiana* : P. de CENIVAL, *H.*, XXI, **35**, pp. 260-61 ; R. HARTMANN, *Orientalist. Literaturztg*, août-sept. **34**, col. 487.

2565. BAREA (P. Michel). — **Dahirs de sultans en faveur des Franciscains espagnols au Maroc**, trad. par... *M. cathol.*, nov. déc. **35**, 420-22, 462, 2 ph. (*J* 114).

2566. BENOIT (Fernand). — **Cornut l'Avignonais et l'urbanisme à Mogador au XVIIIe Siècle.** *Mém. I. h. de Provence*, 3e trim. **33**, 182-86, 1 pl. h. t. (*J* 528).

2567. CAPOT-REY (R.). — **La politique française et le Maghreb méditerranéen (1643-1685).** *R. af.*, **34**, 47-71, 175-217, 426-90 ; 2e sem. **35** 97-163 (*J* 8).

2568. CARRANZA (Fernando de). — **Batalla de Alcazarquivir o del rio Mekhazen.** *Africa* (Ceuta). mars **35**, 43-48, 3 ph. (*J* 4° 86).

2569. CARRANZA (Fernando de). — **Estudios historicos sobre las provincias de Yebala y el Rif.** **35**, 8°, 223 p., pl. h. t.

2570. CARRANZA (Fernando de). — **Sidi Abulabbas Ahmed el-Khader ben Ali Ghailan, el Gorfeti, el Andalusi.** *Africa* (Ceuta), oct. **34**, 173-76, 4 ill. (*J* 4° 86).

2571. **Cartas dos grandes do mundo coligidas por Francisco Rodrigues Lobo (1612). Cartas dos reis, senhores e homens insignes portugueses tresladadas do codice do Moseu Britanico** e ed. com. pref. e notas por Ricardo JORGE. Coimbra, impr. da Univ., **34**, 8° XVII + 112 p.
CR : R. RICARD, *H.*, XIX, **34**, 142-43.

2572. CASTRO Y PEDRERA (Rafaël Fernandez de). — **De la historia de Melilla. Levantamiento del sitio de Melilla de 1774-75.** *Africa* (Ceuta), avr. **35**, 67-68 (*J* 4° 86).

2573. CASTRO Y PEDRERA (Rafael Fernandez de). — **Los primeros capitanes y alcaides de la Melilla española.** *Africa* (Ceuta). juil. **34**, 136-37 (*J* 4° 86).

2574. CÉNIVAL (Pierre de). — **Chronique de Santa-Cruz du Cap de Gué (Agadir).** Texte portugais du XVIe siècle trad. et annoté par... P., Geuthner, **34**, pet. 4°, 170 p. (*Publ. de la Section h. du M.*) (*C* 1704).
CR : F. BRAUDEL, *R. h.*, sept.-oct. **34**, 339-40 ; Ch. de LA RONCIÈRE, *B. section de G. du com. trav. sc. et h.*, **34**, XLIX, p. XCVII ; D. S. MARGOLIOUTH, *J. roy. asiat. s.*, oct. **35**, 749-50 ; Ch. MONCHICOURT, *R. tunis.*, 3e-4e trim. **35**, 411-13 ; W. PRINTZ, *Zeits. deuts. morgenl. Ges.*, XIII, **34**, 362 ; R. RICARD, *B. hispan.*, juil.-sept. **34**, 398-99 ; G. YVER, *R. af.*, 2e trimes. **35**, 210-12.

2575. CÉNIVAL (Pierre de). — **Les sources inédites de l'histoire du Maroc,** publ. par... **1re série. Dynastie saadienne. Archives et Bibliothèques du Portugal. T. I. juillet 1486-avril 1516.** P., Geuthner, **34**, 4°, XVI + 783 p., pl. h. t. (*Section h. du M.*) (*J* 4° 2).
CR : J. CÉLÉRIER, *R. G. m.*, juil. **35**, 336-37 ; LARANJO COELHO, *B. Ac. ciencias Lisboa*, janv. **35**, 35-39 ; G. LE GENTIL, *RC*, juin **35**, 46-48 ; H. PESTEMALDJOGLOU, *B. S. G. Oran*, sept.-déc. **35**, 232-24 ; E. PRÖBSTER, *Orientalist. Literaturzeitg.*, déc. **35**, col. 748-49 ; R. RICARD, *B. hispan.*, avr.-juin **35**, 248-51.
Sur : 1730. CHARLES-ROUX. *France et Afrique du Nord avant 1830* : P. de CÉNIVAL, *H.*, XIX, **34**, 136-37.

2576. COLIN (Georges S.). — **Chronique anonyme de la dynastie sa'adienne,** texte arabe publ. avec introd. et index par.... Rabat, Moncho, **34**, pet. 4° (*Coll. de textes ar. publ. par l'I. de Htes ét. m.*) (*C* 2017).
CR : M. M. A[NTUÑA], *Al-Andalus*, III, **35**, 456-57.

2577. COLIN (Georges S.). — **Un voyage de Fès au Tafilalet en 1787.** *R. G. m.*, janv. **34**, 3-8 (*J* 63).

2578. DIAZ DE VILLEGAS (José). — **Otra fiesta de Moros y Cristianos. El ataque de Ochali a Soller en 1561.** *Africa* (Ceuta), sept. **35**, 179-72, 7 phot. (*J* 4° 86).
Sur : DOS SANTOS (Domingos Mauricio G.). — *O Infante Santo e a possibilidade de seu culto canonico. Broteria*, Lisbonne, mars-avr. **27** : P. de CENIVAL, *H.*, XIX, **34**, 139-41.

2579. ESAGUY (José de). — **Un relato inédito sobre o desembarque d'El Rei dom Sebastiao en Tanger.** *B. S. G. Lisboa*, janv.-févr. **35**, 3-19 (*J* 150).

2580. **Les Espagnols sur la côte d'Afrique au XVe et au XVIe siècles. I. Possessions espagnoles sur la côte occidentale d'Afrique : Santa Cruz de Mar Pequeña et Ifni**, par Pierre de CÉNIVAL et Frédéric de LA CHAPELLE. II. **Recherches sur les relations des îles Canaries et de la Berbérie au XVIe siècle**, par Robert RICARD. P., Larose. **35**, 4°, 111 p., 1 carte h. t. (*A* 4° 3786).

2581. FLOURNOY (Francis Rosebro). — **British policy towards Morocco in the age of Palmerston (1830-1865).** London, King, et Baltimore, J. Hopkins press, **35**, 8°, XIII + 287 p. (*C* 2350).

2582. FRANC (J.). — **Les grandes étapes de l'histoire de l'Afrique du Nord jusqu'en 1830.** *Questions nord-afr.*, 25 nov. **34**, 15-50 (*J* 628).

2583. GENET (R.). — **Le peñon de Gibraltar.** *Affaires Etrangères*, juil. **35**, 418-27.

2584. GOMES EANNES DE AZURARA. — **Chroniques. La conquête de Ceuta. La découverte de la Guinée.** Préf. du Maréchal LYAUTEY. P., Duchartre, **34**, pet. 8°, XIV + 200 p., pl. h. t. (*B* 3803).

2585. GOULVEN (J.). — **Les Portugais au Maroc. Une consultation royale en 1534.** *M. cathol.*, oct. à déc. **34**, 322-24, 356-58, 384-86 (*J* 114).

2586. GROS (P.). — **Deux kanouns marocains du début du XVIe siècle.** *H.*, XVIIII, **34**, 64-75 (*A* 4° 3687).

2587. KOEHLER (P. Henry). — **Essai de chronologie sur le règne de Moulay ben Abdallah**, d'après un ms. inéd.... *B. S. G. Oran*, sept.-déc. **34**, 360-68 (*J* 9).

2588. KOEHLER (P. Henry). — **Les exécutions sanglantes de Moulei Ismaïl et les captifs chrétiens**, d'après un ms. inéd.... *M. cathol.*, avr.-juin **34**, 100-04, 139-42, 179-82 (*J* 114).

2589. KOEHLER (P. Henry). — **Les proto-martyrs franciscains.** *Id°*, janv. **34**, 4-8 (*J* 114).

2590. LAREDO (Isaac). — **Memorias de un viejo tangerino....** Madrid, Bermejo, **35**, gr. 8°, XV + 573 p., cartes et phot. (*C* 2367).

2591. LAURENT (L.). — **Vie chrétienne à Marrakech, vers 1550, d'après Diégo de Torres, dans son « Histoire des Chérifs », ch. LXXVIII.** *Id°*, mars **34**, 70-71 (*J* 114).

2592. LE TOURNEAU (R.). — **Notes sur les lettres latines de Nicolas Clénard relatant son séjour dans le royaume de Fès (1540-1541).** *H.*, XIX, **34**, 45-63 (*J* 4° 11).

2593. LOPEZ (Fr. José). — **El cristianismo en Marruecos, siglo XVII.** *Mauritanie* (Tanger), **34** et **35**, passim (*J* 4° 112).

2594. MACHADO DE FARIA E MAIA (Carlos Roma). — **As viajens dos portugueses na Africa e na Asia. Relaçao cronologica das suas principais viagens terrestres, antigas e modernas.** *B. S. G. Lisboa*, nov.-déc. **35**, 26-40 (*J* 150).

2595. MACHADO DE FARIA E MAIA (Carlos Roma). — **Resumo dos principais territorios, locais, ilhas, regioes, descorbertos, conquistados ou ocupados, visitados ou sob a influencia dos Portugueses, na Africa, Asia, America e Oceania desde a dinastia de Avizate a dos Filipes, ou seja de 1415 à 1580.** *B. S. G. Lisboa*, janv.-févr. **34**, 28-36 (*J* 150).

Sur : 1762. MACLER. — *Une lettre royale de sauvegarde chez les Infidèles* : P. de CÉNIVAL, *H.*, XIX, **34**, 137-39.

2596. OSORIO (Baltasar). — **Ceuta e a Capitania de D. Pedro de Meneses (1415-1437).** Lisboa, Ac. das cienc., **33**, gr. 4°, 190 p. (*G* 118).

Sur : PIRES DE LIMA (Durval R.). — *Historia da dominação portuguêsa em Cafim (1506-1542). Dissertação para doutoramento.* Lisbõa, **30**, 4° — et : *Azamor. Os precedentes da conquista e da expedicão do duque dom Jaime.* Lisbõa, **30**, 4°, 54 p. : R. RICARD, *H.*, XIX, **34**, 142-43.

2597. PIGNAL (Jacques). — **Un berbère martyr au XVIe siècle ou la merveilleuse histoire de Geronimo.** *Christus*, 20 déc. **34**, 457-68.

2598. QUEIROZ VELOSO (J. M. de). — **D. Sebastião.** Lisbõa, **35**, 453 p.

2599. REPARAZ (Gonzalo de). — **Es estrecho de Gibraltar. Episodios principales de una tragedia historica.** *Africa* (Ceuta), **34** et **35**, passim (*J* 4° 86).

2600. RICARD (Robert). — **Les deux voyages du P. Fernando de Contreras à Fès. (1535-1536 et 1539-1540).** *H.*, XIX, **34**, 39-44 (*J* 4° 11).

2601. RICARD (Robert). — **Les relations de l'ambassade de Jorge Juan au Maroc.** *H.*, XXI, **35**, 241 (*J* 4° 11).

2602. RICARD (Robert). — **Les inscriptions portugaises de Mazagan.** *B. ét. portug.*, nov. **34**, 23 p., 5 pl. h. t. (*A* 15.883).

2603. RICARD (Robert). — **Notas sobre los Moriscos de Canarias en el siglo XVI.** *Museo Canario* (Las Palmas), II, **34**, 1-10.
Sur : 1774. RICARD. — *Un document portugais sur la place de Mazagan* : R. HARTMANN, *Orientalist. Literaturzeitg*, oct. **34**, col. 624 ; G. LE GENTIL, *R. crit. H. et litt.*, C1, **34**, 271-72 ; W. PRINTZ, *Zeits. deuts. morgenl. Ges.*, XIII, **34**, 362 ; J. de SOMOGYI, *J. roy. asiatic S.*, avr. **35**, 407-08 ; J. O. A., *al-Andalus*, II, **34**, 431-33.

2604. SAYOUS (André E.). — **Le commerce de Melchior Manlich et Cie, d'Augsbourg à Marseille et dans toute la Méditerranée entre 1571 et 1574.** *R. h.*, nov. déc. **35**, 389-411 (*J* 44).

2605. SERGIO (Antonio). — **Repercussoes duma hipotese : Ceuta, as navegaçoes e a genese de Portugal.** *Ensaios*, Lisbõa, IV, **34**, 229-75.

2606. SUREDA BLANES. — **El beato Ramon Lull... Su época. Su vida. Sus obras. Sus empresas.** Prol. del Dr. d. Leopoldo EIJO Y GARAŸ. Madrid, Espasa-Calpe, **34**, 4°, XLIX + 391 p., 45 pl. h. t. (*E* 573).

2607. **Traduction d'une lettre de Washington à S. M. Sidi Mohammed en 1789.** *L'Atlas* (Marrakech), 28 juil. **35** (*K* 18).

2608. VASCONCELOS (Carolina Michaelis de). — **Romances velhos en Portugal,** éd. por Joaquim de CARVALHO. 2e éd. Coïmbra, **34**, VII + 320 p.

ORIGINES DU PROTECTORAT

2609. ANRICH (Ernst). — **Die deutsche Politik in der ersten Marokkokrise.** *Histor. Vierteljahrschrift* (Dresde), **35**, 115-63.

2610. **El armisticio de la guerra de Africa.** *Al-Andalus*, III, **35**, 199-200, 1 pl. h. t. [signé N. de L. R.] (*J* 624).

2611. BATSON (Alfred). — **African intrigue.** London, Jarrolds, **34**, gr. 8°, 288 p. (*C* 1988).

2612. BENOIST (Charles). — **Souvenirs de ma vie parlementaire.** *R. Universelle*, 15 févr. et 1er mars **34**, 396-425 et 513-530 (*J* 59).

2613. BRENNING (Herbert Emil). — **Die grossen Mächten und Marokko in den Jahren vor dem Marokko-Abkommen von 8 April 1904 (1898-1904).** Berlin, Ebering, 8°, 195 p.

2614. COLLIEZ (André). — **Moulay Hafid.** *R. deux Mondes*, 15 mai **35**, 433-39 (*J* 80).

2615. CRUICKSHANK (earl Fee). — **Marocco at the parting of the ways. The, story of native protection to 1885.** Philadelphia, Univ. of. Penn. **35**, 8°, XXV + 238 p. (*C* 2145).
CR : E. F. GAUTIER, *A. F.*, juil. **35**, p. 431.

2616. DIETRICH (Richard). — **Die Bemühungen Frankreichs zur Festigung der Entente Cordiale 1910-11.** Berlin, *Monatshefte*, **34**, 767-84.

2617. **Documents diplomatiques français (1871-1914). 1re série, VI (8 avril 1885-30 décembre 1887). 2e série, V et VI (9 avril 1904-6 juin 1905). 3e série, VII (31 mai-10 août 1913).** P., Impr. Nat., **34**, 4 vol. pet. 4° (*Min. des Aff. Etr.*) (*A* 4° 1272).

2618. FERNANDEZ (Fidel). — **Aben Humeya.** Prol. del Gl. MILLAN ASTRAY. Barcelona, Juventud, **35**, pet. 8°, 182 p. (*B* 7407).

2619. GARCIA FIGUERAS (Tomas). — **España en el sur de Marruecos y en el Africa occidental. Cronologia y bibliografia.** *Africa* (Ceuta), avril **34** à mai **35**, passim (*J* 4° 86).

2620. HALLMANN (Hans). — **Methoden Paul Cambons. Ein Blick in die Vorgeschichte der Entente.** *Histor. Zeits.* (Munich), **34**, 280-305.

2621. JAURÈS (Jean) — **Œuvres.... VII. Pour la Paix, IV. Europe incertaine 1908-1911.** P., Rieder, **34**, pet. 4°, 441 p. (*A* 4° 4437).

2622. JUSSERAND. — **What me befall.** London, **34**, 8°.

2623. LEVÉ (Général). — **Si Guebbas à Alger.** *A. F.*, févr. **35**, 130-34 (*J* 4° 4).

2624. MANGER (J.-B.). — **Notes sur la crise marocaine de 1905.** *R. H. guerre mondiale*, oct. **34**, 311-40 (*J* 143).

2625. MANGER (J.-B.). — **De Triple Entente. De internationale Verhoudingen van 1902 tot 1909.** Utrecht, **34**.

2626. MEVIL (A.). — **Les origines du protectorat de la France au Maroc.** *Affaires Etrangères*, mars **35**, 184-91.

2627. PALÉOLOGUE (Maurice). — **Un grand tournant de la politique mondiale (1904-1906).** P., Plon, **34**, 8°, 495 p. (*C* 1825).

2628. PICHON (Cap. J.). — **Abd el Kader.** P., Lavauzelle, s. d., 8°, 192 p. (*C* 2220).

2629. **La politique extérieure de l'Allemagne. Documents officiels publ. par le Min. allemand des Aff. Etrangères, t. XXIV à XXVI, 23 mars 1904 à 8 juillet 1905.** P., Costes, **35**, 3 vol. pet. 4° (*S. H. de la guerre*) [trad. fr.] (*C* 958).

2630. PONS (Jean). — **Les origines de la guerre mondiale. Essai de synthèse**

sur les relations internationales de 1871 à 1914.... Rabat, Moncho, **35**, in-12, 215 p., phot. et cartes h. t. (*B* 6528).

2631. Pratt (Edwin J.). — **L'année 1903 dans la diplomatie française.** *R. h.*, janv.-févr. **35**, 83-94 (*J* 44).

2632. Radziwill (Princesse). — **Une grande dame d'avant-guerre. Lettres de la... au général de Robilant. III (1902-1907).** P., Plon, **34**, 8°, 328 p. (*C* 1713).

2633. Renouvin (Pierre). — **La crise européenne et la Grande Guerre (1904-1918).** P., Alcan, **34**, 8°, 638 p. (*Peuples et civilisations*) (*C* 2280/XIX).

2634. Ricard (Robert). — **Note sur la genèse de l' « Aïta Tettauen » de Galdos.** *B. hispan.*, oct.-déc. **35**, 473-77 (*J* 190).

2635. Rodriguez de Viguri y Seoane (d. Luis). — **Santa Cruz de Mar Pequeña en los convenios diplomaticos.** *B. S. G. nac.*, mai **34**, 243-56 (*J* 67).

2636. Ruiz Orsatti (Reginaldo). — **La guerra de Africa de 1859-1860, segun un marroqui de la epoca.** *Al-Andalus*, II, **34**, 57-86 (*J* 624).

2637. **Vieux murs, vieux papiers. A la recherche de la Casablanca de 1907.** *Af. du N. ill.*, 26 août **34**, 10, 3 phot. (*J F*° 5).

2638. Voinot (L.). — **Les conséquences de la lutte du Makhzen et du Rogui à proximité de la frontière algérienne (1903-1905).** *B. S. G. Oran*, LV, **34**, 124 p. (*A* 15.579).

2639. Voinot (L.). — **La tension des rapports avec le Maroc et l'occupation d'Oujda par les français (1906-1907).** *B. S. G. Oran*, juin **35**, 97-180 (*J* 9).

2640. Wegerer (Alfred von). — **1914 und die « Pläne von Agadir ». Aus Sir Austen Chamberlain Aufzeichnungen.** *Berliner Monatshefte*, nov. **35**, 959-66.

2641. Weisgerber (Dr. F.). — **Casablanca et les Chaouia en 1900.** Préf. du général d'Amade. Casablanca, Impr. réunies, **35**, gr. 8°, 136 p., pl. h. t. (*C* 2352).

CR : Louis Brunot, *B. enseign. pub. du M.*, nov. **35**, 510-12.

2642. Weisgerber (Dr. F.). — **Trois Marocains de l'Ancien Régime.** *A. F.* mars à mai **34**, 159-62, 229-31, 292-96 (*J* 4° 4).

V. aussi : 1963, 1967 et suiv.

DEPUIS 1912

2643. ABOU NAÇR (Omer). — **[L'Emir Abd el Krim, héros du Rif].** Beyrouth el Matbaa el Ouataniya, **34**, 8°, 236 p. (*B* 6546).

2644. **L'achèvement de la pacification marocaine.** *Illustration*, 14 avr. **34**, 415-16, 9 phot., 1 carte [signé R. L.] (*J F*° 2).

2645. BEC (René). — **La dictature espagnole de Primo de Rivera**, thèse. Montpellier, Mari-Lavit, **35**, gr. 8°, 350 p. (*Univ. de Montpellier, Fac. de Droit*) (*T D* 60).

2646. BREYTON (Cap. W.). — **L'aviation et la pacification du grand Atlas central.** *R. Armée de l'air*, nov. **34**, 1265-1310, 29 phot., 1 carte (*J* 554).

2647. CATROUX (Gén.). — **L'achèvement de la pacification marocaine.** *R. polit. et parlem.*, 10 oct. **34**, 24-46, 4 plans (*J* 109).

2648. CÉLÉRIER (Jean). — **L'organisation de la zone présaharienne du Maroc.** *H. de G. m.*, janv. **35**, 5-47 (*J* 63).

2649. CLAVEAU (Lieut.-Col.). — **Les étapes de la pacification au Maroc.** *R. d'infanterie*, 1er mars **35**, 443-82, 2 cartes h. t. (*J* 528).

2650. CLERISSE (Henry). — **Le Sous mystérieux. La dernière étape de la pacification du Maroc.** P., Mage, s. d., in-12, 254 p. (*B* 6490).

2651. COOPER (ex sergent A. R.), en collab. avec Sydney TREMAYNE. — **Douze ans à la Légion Etrangère**, trad. de l'anglais par M. L. CHAULIN. P., Payot, **34**, 8°, 270 p., 1 pl. h. t. (*C* 1866).

2652. DESCHAMPS (Gén.). — **Souvenirs des premiers temps du Maroc français (1912-1915)**, préf. du Maréchal FRANCHET D'ESPÉREY. P., Lavauzelle, **35**, 8°, VII + 320 p., cartes h. t. (*C* 1994).

2653. ECORCHEVILLE (Claude). — **Production et protection au Maroc. Le Maroc devant l'acte d'Algésiras.** Préf. de M. Henri COURSIER. P., Sirey, **34**, gr. 8°, 94 p. (*Coll. des centres d'ét. jurid.*) (*C* 1661).

2654. FORBES (Réginald R., ex-légionnaire 9372). — **Red horizon.** London, Sampson Low, Marston, s. d., 8°, VII + 248 p. (*C* 1791).

2655. GARCIA FIGUERAS (Tomas). — **El problema de Tanger.** Madrid, Cultura esp., **35**, 8e, 36 p. (*A* 16.078).

2656. GARCIA FIGUERAS (Tomas). — **Actividad militar en el Marruecos**

frances y en el Sahara occidental durante el ano 1934. *Africa* (Ceuta), janv. **35**, 9-15, 4 phot., 3 croq. (*J* 4° 86).

2657. GOUDARD (Cap.). — **Le service des Affaires Indigènes au Maroc.** *R. d'infanterie*, mars **35**, 483-520 (*J* 528).

2658. **Les goums mixtes marocains.** *Nord-Sud*, juil.-août **35**, 53 p., ill. (*J F°* 28).

2659. HERAUTÉ (S.). — **La question d'Ifni.** *AF*, nov. **34**, 66-70 (*J* 4° 4).

2660. **L'Historique de la Légion au Maroc.** *R. mens. de la Lég. Etr. au M.*, **35**, passim (*J* 4° 454).

2661. **Historique du 3e Régiment de Tirailleurs marocains.** Rabat, Thévenin, **34**, in-12, 52 p. (*A* 15.621).

2662. JALABERT (Louis). — **L'inquiétude nord-africaine. Le nationalisme marocain.** *Etudes*, 20 août-20 sept. **34**, 433-48, 625-37, 758-67 (*J* 207).

2663. JALABERT (Louis). — **Pour un redressement nord-africain.** *Id°*, 5-20, août **35**, 307-27, 487-505 (*J* 207)

2664. LA CHAPELLE (Cap. de). — **Le problème indigène au Maroc.** *R. d'infanterie*, 1er mars **35**, 559-609 (*J* 528).

2665. LACGER (L. de). — **Le mouvement nationaliste au Maroc.** *En Terre d'Islam*, nov.-déc. **34**, 359-86 (*J* 232).

2666. LADREIT DE LACHARRIÈRE (J.). — **Les événements de Fès.** *AF*, mai **34**, 266-71 (*J* 4° 4).

2667. LE GLAY (Maurice). — **Souvenirs et enseignements. De la garde du Maroc en cas de crise européenne.** *AF*, nov. **35**, 657-61 (*J* 4° 4).

2668. LORILLARD (Lieut.-Col.). — **La guerre au Maroc.** Préf. du Gén. THÉVENEY. P., Lavauzelle, **34**, pet. 8°, 62 p. (*A* 14-750).

2669. **Le malaise de l'Afrique du Nord.** *B. Quot. S. d'ét. et d'inf. écon., supplt.* janv. **35**, 39 p. (*J* 4° 35).

2670. **Le Maroc dans la crise.** *Soir m.* (Casablanca), 3 oct.-29 nov. **36** (*K* 85).

2671. MÉNARD (Al.). — **A Tanger. La question de la révision du statut.** *AF*, mai **34**, 287-89, juil. **35**, 406-11 (*J* 4° 4).

2672. MIGAUX (Léon). — **Le Maroc devant la crise.** *B. économ. du M.*, avr. **35**, 91-97 (*J* 4° 358).

2673. MONTAGNE (Robert). — **La politique berbère de la France.** *J. afr. S.* (Londres), oct. **34**, 338-52 (*J* 234).

2674. NORENA (D. Carlos). — **La cuestion de limites de Santa Cruz de Mar Pequeña (Ifni).** *B. S. g. nacional*, mars **35**, 116-69 (*J* 67).

2675. **Notes sur les opérations de 1934 au Maroc.** *RC*, sept. **34**, 161-65 (*J* 4° 4).

2676. **La pacification du Maroc en 1931, 1932, 1933 et 1934.** *R. d'ét. milit.*, 1er mai **35**.

2677. PINON (René). — **Au Maroc. Fin des temps héroïques**, avec une carte h. t. du Cap. de MARCILLY. P., Berger-Levrault, **35**, in-12, 218 p. carte h. t. (*B* 6213).

2678. PRICE (C. Ward). — **Au Maroc avec la Légion**, trad... par L. LACAZE P., Payot, **35**, 8°, 298 p., 1 carte et 9 ill. h. t. (*C* 2019).

2679. PROBSTER (E.). — **Geschichtskalender für Nordafrika (1930-32).** *Mitteil. Semin. f. orient. Sprache*, XXVIII, **35**, 143-200 (*J* 60).

2680. **La question de Tanger.** *B. quot. S. ét. et inf. écon.*, 2 avril et 16 mai **35**, D 1-3, G 1-3 (*J* 4° 35).

2681. XXX. — **Réflexions sur le malaise marocain.** *Vie intellectuelle*, 25 IV **35**, 279-308 (*J* 504).

2682. RICARD (Robert). — **La zone espagnole du Maroc.** *B. hispan.*, juil.-sept. **34**, 340-56 (*A* 16.066).

2683. ROUBAUD (Louis). — **Mograb.** P., Grasset, **34**, in-12, 251 p. (*B* 5899).

2684. SABATIER (Elisée). — **Problèmes nord-africains.** *B. quest. c. et marit.*, mai-juil. **35**, 49-56 (*J* 425).

2685. SCHMIDT (Chef de bat.). — **Considérations sur les djiouch.** *RC*, janv. **34**, 13-18 (*J* 4° 4).

2686. THEVENEY (Gén.). — **Souvenirs de l'épopée marocaine.** *B. S. G. Alger*, **34-35**, passim (*J* 64).

2687. VALLERIE (Cap. Pierre). — **La pénétration militaire au Maroc. Contribution à l'étude sociologique du contact des peuples.** Préf. du Maréchal LYAUTEY. P., Domat-Montchrestien, **34**, 8°, 278 p. (*I. de droit comparé*) (*C* 2364).

2688. VANLANDE (René). — **Une enquête au Maroc.** *Echo de Paris*, 2-10 janv. **34** (*K* 3).

V. aussi : 1946, 1947, 1968 et suiv.

HYGIÈNE. MÉDECINE

2689. BALZA CUELLAR (Mariano). — **Aportacion al estudio de las tinas del norte de Marruecos.** Madrid, Bolanos y Aguilar, **34**, 15 p. (*Com. perm. de investig. sanit.*).

2690. BARNAY (A.). — **La tuberculose a Casablanca.** Bordeaux, thèse de méd. **34**, 8°, 59 p.

2691. BESSON (Louis). —— **Les ressources du Maroc en stations climatiques.** *A. hyg. pub.*, oct. **34**, 1-15 (*J* 394).

2692. BOLTANSKI (Etienne). — **Syphilis nord-africaine et localisations nerveuses.** *R. gén. méd. et chir. Af. du N.*, nov. **35**, 1331-36 (*J* 485).

2693. BONJEAN (Dr. M.). — **Les eaux marocaines d'alimentation.** *B. com. ét. eaux souterr.*, déc. **34**, 210-16 (*J* 454).

2694. BREYTON (Cap. W.). — **L'aviation sanitaire au Maroc en 1933.** *R. Armée de l'Air*, mars **34**, 243-64, 8 phot., 2 cartes (*J* 554).

2695. DELANOË (Mme E.). — **Contribution à l'étude du pterygion au Maroc, ptérygion et trachome.** *R. gén. méd. et chir. Af. du N.*, 10 janv. **34**, 91-97 (*J* 485). — **Traitement mixte de la lèpre tubéreuse chez une femme marocaine.** *B. S. pathol. exot.* (*J* 303).

2696. **Epidémiologie de la « maladie hydatique » au Maroc...** par les Drs. MARTIN et ARNAUD... le Dr. vétérinaire VELU. Alger, Fontana, pet. 4°, 24 p. (*A* 15.648).

2697. FONTAN MAQUIEIRA (Dr. José). — **Sobre alcunos aspectos de la sifilis entre los Indigenos de la région del Rif.** *R. hisp. af. de méd.*, janv.**34**.

2698. GAUD (Dr M.). — **La tuberculose chez les fonctionnaires européens des administrations publiques du Protectorat.** *B. économ. du M.*, avr. **34**, 297-99 (*J* 4° 358).

2699. GAUD (M.), A. CHARNOT, M. LANGLAIS. — **Observations cliniques sur le darmous humain, maladie des zones phosphatées.** *Ass. fr. pour l'av. des sc.* (n° 1935), 32-37 (*C* 2118).

2700. HENRY. — **La tuberculose chez les Juifs de l'Afrique du Nord.** *R. gén. méd. et chir. Af. du N.*, **34**, 1318-20.

2701. LAPIN (Dr.). — **La lutte contre la tuberculose.** *B. économ. du M.*, janv. **34**, 226 (*J* 4° 358).

2702. LAFFONT (A.) et H. FULCONIS. — **La protection obstétricale en Afrique**

française, rapport... P., Masson, **35**, 8°, 517-662 (extr. de *Gynécologie et obstétrique*) [Maroc : 582-603] (*C* 2394).

2703. NAIN (Dr.). — **Note sur la microbiologie de l'ulcère phagédémique marocain.** *Ass. fr. pour av. des Sc.* (n° 1935), 209-13 (*C* 2118).

2704. **Neuro-syphilis en pays marocain.** *M. médical*, 15 janv. et 15 fév. **34**, n^os spéciaux (*J* 115).

2705. PAGÈS (Dr.). — **La lutte contre le trachôme au Maroc pendant l'année 1933.** *R. intern. du trachôme*, oct. **34**, 222-26.

2706. **Le paludisme dans le Rharb**, par les Drs. G. SICAULT, A. MESSERLIN, J. LUMMAU, J. FRITZ. *B. I. hyg. M.*, **35**, 91 p., 7 pl. h. t. (*A* 4° 2435).

2707. PIERSON (Dr. A.). — **Formes psychiques de tuberculose méningée secondaire latente chez de jeunes indigènes marocains.** *Ass. fr. av. des sc.* (n° 1935), 214-15 (*C* 2118).

2708. QUEIPO-CAMPO (Dr. Frederico). — **Campañas antipaludicas.** *R. hispano-af. de méd.*, août **35**.

2709. RENAUD (Dr. H. P. J.). — **Les maladies pestilentielles dans l'orthodoxie islamique.** *B. I. hyg. M.*, juil.-sept. **34**, 5-16 (*J* 4° 191).

2710. SANZ ASTOLFI (Y.). — **De los recientes casos de peste bubonica en Tanger.** *R. hisp. af. med.*, mars **35**, 91-99.

2711. SCHICKELE (M. J. A.). — **L'aviation sanitaire sur les T. O. E. et dans l'Afrique du Nord en 1933.** *R. gén. méd. et chir. Af. du Nord*, 10 janv. **35**, 93-96 (*J* 485). — **...au cours de l'année 1934.** *Id°*, 20 nov. **35**, 1966-68 (*J* 485).

2712. SICAULT (Dr. G.). — **Immunité et paludisme.** *Ass. fr. av. des Sc.* (n° 1935), 215-19 (*C* 2118). — **Paludisme et pluviométrie au Maroc.** *B. économ. du M.*, janv. **34**, 222-24 (*J* 4° 358).

2713. **La tuberculose et la lutte antituberculeuse en Afrique du Nord.** *Arch. méd. gén. et c.*, **35**, 7, XV-XXIX (*J* 495).

2714. VELU (Dr. M.). — **Rôle pathogène du phosphate naturel.** *Ass. fr. av. sc.* (n° 1935), 21-32 (*C* 2118).

2715. VELU (Dr. H.) et Dr. L. COMBY. — **La lymphangite ulcéreuse existe-t-elle au Maroc ?** *B. Ac. vétér. Fr.*, VII, **34**, n° 7, 3 p. (*A* 15.545).

2716. VELU (H.) et G. ZOTTNER. — **La prophylaxie de la dourine par chimiothérapie sous contrôle sérologique.** *A. I. Pasteur Alg.*, sept. **35**, 339-68 (*A* 15.979).

2717. VELU (H.) et Drs. G. ZOTTNER et H. WEYLAND. — **Anémie et paraplégie infectieuses au Maroc : diagnostic différentiel.** *B. Ac. vétér. Fr.*, VIII, **35**, n° 2, 3 p. (*A* 145.865).

V. aussi : 2126, 2177, 2319, 2326, 2469, 2487, 2488, 2494, 2496, 2498, 2499.

SAHARA OCCIDENTAL

GÉNÉRALITÉS. GÉOGRAPHIE. SCIENCES NATURELLES

2718. **A la recherche de la météorite de Chinguetti.** *Bx. Arts*, 13 avr. **34**, ill. (*J F°* 33).

2719. BABET (V.) et Raymond FURON. — **Sur les formations continentales posthercyniennes de l'ouest africain.** *CR. Ac. Sc.*, 1er juil. **35**, 86-88 (*J* 4° 17).

2720. BOWLER-KELLEY (Alice). — **Un microburin double provenant du Cap Blanc.** *B. S. préh. fr.*, XXXII, **35**, 585-86.

2721. BUSCH ZANTNER (Richard). — **Die spanische West Sahara.** *Geog. Zeits.* (Leipzig), XL, **34**, 321-32 [bibliographie 331-32].

2722. CADÉAC (A.). — **Contribution à l'étude paléthnographique du Sahara occidental.** *B. S. H. nat. Af. du N.*, mai **34**, 152-56, 45 ill. (*J* 478).

2723. DUBOC (Gén.). — **Mauritanie.** P., Fournier, **35**, in-12, X, 318 p., 1 carte h. t. (*B* 6720).

2724. DUFOUR (Lt. A.). — **Les levés d'itinéraires en régions désertiques.** *RC*, août **35**, 71-75, 8 fig. (*J* 4° 4).

2725. **L'exposition du Sahara.** *La Renaissance*, juil.-sept. **34**, n° spécial, ill. (*J* 4° 28). — *R. troupe c.*, juil.-août **34**, 423-31, 4 phot. (*J* 497).

2726. FURON (Raymond). — **A propos de la géologie de la Mauritanie.** *CR. S. géol. Fr.*, 3 et 17 juin **35**, 155 (*J* 229).

2727. FURON (R.), C. KILIAN et N. MENCHIKOFF. — **La géologie du Sahara.** *R. gén. Sc.*, 28 févr. **35**, 116-22, 3 cartes (*J* 4° 44).

2728. GAUTIER (E.-F.). — **L'Afrique noire occidentale. Esquisse des cadres géographiques.** P., Larose, **35**, pet. 4°, 188 p., 8 pl. h. t. (*Publ. com. ét. h. A. O. F.*) (*C* 2284).

2729. GAUTIER (E.-F.). — **L'exposition du Sahara au Trocadéro.** *AF*, juil. **34**, 411-14 (*J* 4° 4).

2730. Jacquet (Fernand) et Th. Monod. — **Sur le primaire fossilifère du Sud de l'Adrar mauritanien.** *CR. Ac. Sc.*, 12 nov. **35**, 908-09 (*J* 4° 17).

2731. Joleaud (L.). — **Gisements de vertébrés quaternaires du Sahara.** *B. S. H. nat. Af. du N.*, déc. **35**, 23-30 (*J* 478).

2732. Koops (Werner). — **Die Landschaftsgurtel des Westlichen Sudan. Eine vergleichend-landschaftkundliche Betrachtung.** Berlin, Triltsch u. Huther, **35**, 87 p.

2733. Lehuraux (Cap.). — **Le Sahara et ses oasis.** Alger, Baconnier, **34**, pet. 4°, 202 p., ill. 24 pl. h. t. (*C* 2318).

2734. Maire (Dr. René). — **Contributions à l'étude de la flore du Sahara occidental.** *B. S. H. nat. Af. du N.*, janv. **34**, 10-20 ; mai **35**, 148-62 (*J* 478).

2735. Maire (R.). et Ernest Wilczek. — **Sur la végétation du Sahara occidental.** *CR. Ac. Sc.*, 3 juin **35**, 1908-10 (*J* 4° 17) et *R. Af.*, 1er-2e trim. **35**, 91-94 (*J* 8).

2736. Malavoy (J.). — **Note sur la géologie de la Mauritanie.** *CR. S. géol.*, 20 mai **35**, 142-43 (*J* 229). — **Quelques points de la géologie de l'Adrar mauritanien.** *Id°*, 18 févr. **35**, 46-48 (*J* 229).

2737. Menchikoff (N.). — **Le dévonien des confins du Rio de Oro.** *Id°*, 4 févr. **35**, 37-39 (*J* 229). — **Le dévonien inférieur du Menakeb.** *Id°*, 4 mars **35**, 74-75 (*J* 229).

2738. Menchikoff (N.) et Te-You-Hsu. — **Les polypiers carbonifères du Sahara occidental.** *B. S. géol.*, **35**, V, 229-62, 2 pl. h. t. (*J* 229 *a*).

2739. **La mission Monod en Mauritanie et au Soudan.** *J. S. African.*, V, **35**, 262-72 (*J* 4° 302), *La Terre et la Vie*, nov. **35**, 183-87, 1 carte (*J* 453), *A F.*, oct. **35**, 602-04, 1 carte (*J* 4° 4).

2740. Monod (Th.). — **Notes bibliographiques sur le Sahara occidental. 2e supplt.** *J. S. African.*, V, **35**, 117-24 (*J* 4° 302).

2741. Monod (Th.). — **Remarques sur la structure du Sahara sud-occidental.** *B. S. géol.*, V, **35**, 513-18, 1 fig. (*J* 229 *a*).

2742. Perret (Robert). — **Le climat du Sahara.** *A. de G.*, 15 mars **35**, 162-86, 6 fig. (*J* 43).

2743. Perret (Robert) et J. Bourcart. — **Sur les laves de l'Adrar des Asger.** *CR. Ac. Sc.*, juin **35**, 2025-26 (*J* 4° 17).

2744. **Recherches scientifiques au Sahara occidental.** *AF.*, sept. **34**, 561-62 (*J* 4° 4). — *La Terre et la Vie*, oct. **34**, 595-96 (*J* 453).

2745. Roman (F.). — **Les animaux de climat humide dans le Sahara occidental.** *Ass. fr. av. sc.* (n° 1935), 132-34 (*C* 2118). — **Sur une forme de vertébrés et sur des pièces néolithiques du Sahara occidental.** *B. assoc. rég. paléont., Lyon,* 5 juin **35,** 13 p., 6 pl.

2746. Sandford (K. S.). — **Sources of water in the north-western Sudan.** *G. J.*, mai **35,** 412, 31 tableaux (*J* 65).

2747. Segaud (E.). — **La géologie et les possibilités minières de la Mauritanie.** *Chron. des mines c.*, avr. **34,** 104-117, carte (*J* 4° 347).

2748. Segaud (E.). — **Choses de Mauritanie.** *La G.*, nov.-déc. **34,** 217-42, 1 carte (*J* 4° 13).

V. aussi : 2172, 2212, 2228.

Histoire. Ethnographie

2749. Alvarez Amado (Fernando). — **La confederacion de Erguibat.** *Africa* (Ceuta), mars **35,** 56-7 (*J* 4° 86).

2750. Bentzmann (de), — **La pacification du Sahara occidental.** *B. H. des col.*, 4e trim. **35,** 249-84 (*J* 40).

2751. Beslier (G. G.). — **Le Sénégal... Formation de l'Afrique occidentale française.** Préf. du colonel Ferrandi. P., Payot, **35,** 8°, 225 p., 5 croquis, 14 ill. (*C* 2003).

CR : R. Ricard, *H.*, XXI, **35,** 249-50.

2752. Beyries (J.). — **Questions mauritaniennes. 1° Note sur l'enseignement et les mœurs scolaires indigènes en Mauritanie. 2° Note sur les ghoudf en Mauritanie.** *R. ét. islam.*, **35.** 39-73 (*J* 6 *a*).

2753. Bullon Diaz (Galo). — **Smara y el Xej Ma el Aïnin.** *Africa* (Ceuta), oct. **34,** 178-79, 13 phot. (*J* 4° 86).

2754. Cabreira (Antonio). — **O Algarve na epopeia maritima significado heroico e alcance historico do passagem do Cabo Bojador.** *B. S. G. Lisbõa,* nov.-déc. **34,** 448-55 (*J* 150).

2755. **Combats en Mauritanie (janvier 1933).** — *R. Troupes c.*, mars-avr. **34,** 154-67, 1 carte, 1 croquis (*J* 497).

2756. Coutinho (Gago). — **Passagem do Cabo Bojador.** *B. S. g. Lisbõa,* nov.-déc. **34,** 384-412 (*J* 150).

2757. Diawar-Sar. — **L'habitation indigène dans le cercle du Brakna.** *L'Education af.* (Gorée), juil.-déc. **34,** 162-72.

2758. GALLOTTI (Jean). — **Les cartes anciennes du Sahara.** *Arts et métiers graph.*, 15 oct. **34**, 21-25, 7 ill. (*J* 4° 113).

2759. GAUTIER (E. F.). — **Du nouveau au Sahara.** *R. de Paris*, 15 nov. **35**, 414-28, carte, fig. (*J* 81) [Archéologie]. — **L'or du Soudan dans l'histoire.** *A. H. écon. et soc.*, 31 mars **35**, 113-23 (*J* 241).

2760. HERAUTÉ (S.). — **Les liaisons dans le Sahara occidental et la convention de Bir Moghrein.** *A F.*, mars **35**, 154-60 (*J* 4° 4).

2761. LAFORGUE (Pierre). — **Le tumulus de Mjebir.** *B. S. G. Oran*, juin **35**, 189-92 (*J* 9) et *B. S. préh. fr.*, juil.-août **35**, 372-73.

2762. LAGON (Visc. da). — **O plano infantista e a passagem de Bojador.** *B. S. g. Lisbõa*, nov.-déc. **34**, 427-33 (*J* 150).

2763. LEHURAUX (Léon). — **Le conquérant des oasis : colonel Théodore Pein.** Préf. du général NIEGER. P., Plon, **35**, in-12, IV + 282 p., 5 cartes, 13 ill. h. t. (*B* 6556).

2764. LISBO DE LIMA (A.). — **Comemoração do V. centenario da passagem de cabo Bojador por Gil Eanes Vila Lobos.** *B. S. h. Lisbõa*, nov.-déc. **34**, 434-47 (*J* 150).

2765. MAHMADOU AHMADOU BA. — **Contribution à l'histoire des Regueibat.** *R C*, avr. **34**, 90-93 (*J* 4° 4).

2766. MANSO (Joaquim). — **O Bojador.** *B. S. g. Lisbõa*, nov.-déc. **34**, 413-18 (*J* 150).

2767. MARRERO (J.). — **Solemne bautizo de dos Moras de Rio de Oro en la catedral de Canarias (ano 1765).** *Museo Canario*, mai-août **35**, 50-56.

2768. **La pacification du Sahara occidental et ses conséquences.** *A F.*, avr. **35**, 225-29, carte (*J* 54° 4).

2769. RATO (Bernabe). — **Los Yaggut.** *Africa* (Ceuta), mai **35**, 84-89, 4 cartes, 4 phot. (*J* 4° 86).

2770. SENONES (Marion) et Odette DU PUIGAUDEAU. — **Nomadisation en Mauritanie.** *La G.*, mars **35**, 192-214, carte, 17 phot. (*J* 4° 13).

2771. VELOSO (Queiroz). — **A comemoração de V centenario da passagem do cabo Bojador.** *B. S. g. Lisbõa*, nov.-déc. **34**, 381-83 (*J* 150).

2772. VENTURA BELTRAN (Joaquin). — **Divulgacion colonial de la historia de Cabo Juby.** *Africa* (Ceuta), juin-août **34**, 110-11, 147-49, carte, phot. (*J* 4° 86).

V. aussi : 2432, 2433.

GÉOGRAPHIE RÉGIONALE. VOYAGES

2773. BOISBOISSEL (Col. de). — **L'aviation en Afrique occidentale française sur les confins sahariens.** *R. milit. A. O. F.*, 15 janv. **34**.

2774. BONAFOS (Cap. V.). — **Taoudenni hier et aujourd'hui.** *Id°*, 15 avr. **34**.

2775. BOUTEIL (Cdt.). — **En Mauritanie. Reconnaissance dans le Zemmour.** *RC.*, juin-juil. **35**, 33-41, 55-64, cartes, 5 phot. (*J* 4° 4).

2776. BURTHE D'ANNELET (Lt.-Col. de). — **Deuxième mission du.... Le service automobile en Mauritanie.** *RC*, janv. **34**, 11-13 (*J* 4° 4).

2777. COLL (Andrès). — **Villa Cisneros.** Madrid, **33**, 8°, 189 p., 139 phot., 6 graph., 21 croquis.
CR : R. RICARD, *H.*, XIX, **34**, p. 141.

2778. DU PUIGAUDEAU (Odette). — **Bâtisseurs de pistes en Mauritanie.** *Illustration*, 20 avr. **35**, p. 464, 3 phot., carte (*J* F° 2). — **Mauritanie 1935.** *AF*, sept. **35**, 550-55, carte, phot. (*J* 4° 4).

2779. DURAND-GASSELIN (Lieut.). — **Agueraktem. Reconnaissance Araouan-Taoudéni-Bir Chali-Araouan.** *A F*, déc. **34**, 723-29, 3 phot., 2 croquis (*J* 4° 4).

2780. GARCIA GOMEZ (Emilio). — **Españoles en el Sudan.** *R. de Occidente*, oct. **35**, 93-117, carte (*J* 270).

2781. HALL (Leland). — **Timbuctoo.** London, Cresset pr., **34**, pet. 8°, 278 p., pl. h. t. (*C* 2316).

2782. KILIAN (Conrad). — **Explorations sahariennes.** *Geographical J.*, juil. **35**, 17-28, 1 carte, 2 pl. h. t. (*J* 65).

2783. LEHURAUX (Cap. Léon). — **Une belle reconnaissance saharienne.** *RC*, août **34**, 152-57, 1 pl. (*J* 4° 4).

2784. **La liaison automobile et aérienne à Taoudéni.** *RC*, déc. **35**, 132-40 (*J* 4° 4).

2785. LOZANO Y REY (d. Luis). — **Notas sobre una excursion a la costa del Sahara español.** *B. S. g. nacional*, avr. **35**, 195-230, 12 pl. (*J* 67).

2786. MALDONADO (Eduardo). — **Tilimin.** *Africa* (Ceuta), mai **34**, 97-99, 2 phot. (*J* 4° 86).

2787. MENJAUD (Henri). — **Enquête aux marches sahariennes du Maroc.** *Le Jour*, 1-11 juin 35 (*K* 3).

2788. MONOD (Th.). — **Le Sahara occidental révèle ses secrets.** *Monde c. ill.*, nov. **35**, 221-23, carte, 5 phot. (*J F*° 7).

2789. PERRIGAULT (Jean). — **Aux avant-postes du Sahara.** *Le Matin*, 29 déc **33**-5 janv. **34** (*K* 3).

Sur : VIEUCHANGE : E. F. GAUTIER, *g. Review*, oct. **34**, 692-93 ; U. H. NOODT, *Nieuwe Rotterd. Courant*, 31 mai **34** ; E. ROLAND-MICHEL, 1934, 1er août **34**, p. 6, 1 phot. ; VONWILLER, *Zeits. deuts. morgenl. Ges.*, **34**, 98-100.

2790. ZIMMERMANN (J.). — **Sur les pistes inviolées du Sahara occidental.** *Nouv. Dépêche*, 15 avr.-mai **35** (*K* 258).

V. aussi : 2037, 2042, 2076, 2084.

Christian FUNCK-BRENTANO et Marcel BOUSSER.

Bibliographie

Mehmed Ali Aïni. — *Un grand Saint de l'Islam, Abd-al-Kadir Guilâni.* Paris, Geuthner, 1938.

M. Mehmed Ali Aïni, ancien professeur à l'Université de Stamboul, avec la collaboration de M. F.-J. Simore-Munir, a écrit une large biographie du plus grand saint de l'Islam, dans l'intention de faire connaître au public de civilisation occidentale la psychologie de l'âme musulmane guidée par les grandes maîtres du soufisme.

L'auteur se pose, sans le dissimuler, comme un admirateur du grand Abd-al-Kadir Guilani, et son ouvrage est tout imprégné d'une ferveur religieuse évidente. Mais cette attitude n'a rien d'agressif, ni rien d'excessif. Nous ne nous trouvons pas en face d'une œuvre de combat ou de propagande. En la lisant, avec intérêt d'ailleurs, on a l'impression de lire une légende dorée, écrite pour des gens qui partagent les convictions religieuses de l'auteur. Il est certain que les lecteurs français qui étudient cette biographie du Guilani auront une idée aussi juste que possible des méthodes de morale et de mystique des Orientaux musulmans. Même les arabisants qui n'ont pas eu l'occasion, les moyens ou le temps de s'adonner à la difficile lecture des ouvrages du soufisme, sauront gré à M. Mehmed Ali Aïni d'avoir mis à leur portée l'essentiel des œuvres et les doctrines du grand saint dans une étude sûre et suffisante.

« Sidi Abd-el-Qader ejjilâni», ainsi qu'on l'appelle en Afrique du Nord, est le saint qu'on invoque partout et à tout moment, chez les humbles et chez les grands. Il n'est pas un territoire qui ne possède un cénotaphe, ou plusieurs, du grand patron. C'est le grand secoureur, le grand intercesseur auprès de Dieu ; c'est celui en qui on met sa confiance d'une façon absolue. Il jouit dans l'Afrique du Nord d'une réputation universelle qui ne s'atténue pas, au contraire, avec les années. C'est une des raisons qui donnent au travail dont il est rendu compte ici un intérêt évident.

Il en est une autre encore, qui réside dans le fait que la doctrine de Sidi Abd-el-Qader a donné naissance à une confrérie, une « tarîqa », extrêmement nombreuse dans le monde musulman, dont une branche importante s'est développée au Maroc.

L'auteur commence par indiquer les différents courants intellectuels et les différentes opinions religieuses chez les Musulmans jusqu'à l'apparition du soufisme.

Il montre aussi, dès le début, ce que le mysticisme apporta à une religion que ses adeptes avaient dépourvue de toute sensibilité.

Puis on passe à la vie de Bagdad et aux luttes sanglantes que se livraient les quatre rites orthodoxes et les chi'ites au moment où arriva Sidi Abd-el-Qader dans cette capitale pour y faire ses études.

Enfin on arrive assez rapidement à la biographie proprement dite du Saint, sa naissance, ses études, ses peines, ses miracles, son ascension régulière vers la sagesse divine. L'auréole dont il est nimbé est de plus en plus vaste et lumineuse : il devient de son vivant un grand saint et un saint universel. Cette légende dorée est attrayante, sans conteste.

Dans la seconde partie de l'ouvrage, l'auteur expose la dogmatique de Sidi Abd-el-Qader, son credo, sa foi, sa règle de vie, celle qu'il conseille à ses adeptes. Ce n'est pas sans intérêt ni sans profit pour son instruction que le lecteur étudiera ces pages où il verra ce qu'est l'âme mystique des Musulmans.

Le livre se termine par la traduction des poésies mystiques écrites en arabe ou en persan par Sidi Abd-el-Qader. Tenu compte de la difficulté — qui devient fréquemment une impossibilité — de rendre exactement une poésie orientale dans une langue européenne, la tâche que l'auteur s'est imposée là mérite toute notre reconnaissance. On aura, grâce à lui, une idée générale de ce genre poétique assez répandu à une certaine époque. Les poésies arabes du grand saint sont récitées à l'égal de prières ou de litanies par ses adeptes et par de nombreux autres Musulmans.

Après avoir dit combien peut être profitable la lecture de cet ouvrage, il nous sera permis de faire une légère critique qui se rapporte à la transcription des mots arabes en caractères latins. On regrette que l'auteur n'ait pas suivi un système de transcription adopté par tout le monde orientaliste, par exemple celui de l'Encyclopédie de l'Islam. Au lieu d'agir ainsi, il a transcrit les mots arabes tantôt à la turque, tantôt à l'anglaise, tantôt à sa fantaisie. C'est parfois déconcertant, trop souvent inexact. Mais ce n'est qu'une légère tache, qui ne diminue en rien la valeur foncière de l'étude.

Louis Brunot.



Alfred Bel. *La religion musulmane en Berbérie, Esquisse d'histoire et de sociologie religieuse*. T. I, *Etablissement et développement de l'Islam en Berbérie, du VIIe siècle au XXe siècle*, 1 vol. in 8° de 411 p., Paris, Geuthner, 1938.

Dans une précieuse contribution au volume *Histoire et Historiens de l'Algérie*, M. A. Bel écrivait en 1930 : « L'histoire de la religion musulmane en Berbérie est encore à écrire. Et cependant il est peu de pays où la religion ait eu un rôle « aussi marqué sur la civilisation, une emprise aussi puissante sur la société, une « aussi grande influence sur l'histoire politique. Les mouvements populaires, les « luttes et les révolutions, depuis l'avènement de l'Islam dans ce pays, à bien peu

« d'exceptions près, *ont* eu pour cause, et parfois pour prétexte, la religion. C'est « que celle-ci influe sur toute l'existence de ces populations et nulle part peut-être « la connaissance du passé n'est plus utile à celle du présent qu'en Berbérie... C'est « pourquoi, pour gouverner et administrer les indigènes de ce pays, pour exercer « sur eux une tutelle avisée, il y a un intérêt primordial à bien connaître leurs « croyances et leurs mœurs. Leur mentalité est avant tout une mentalité de « croyants. »

On ne peut mieux définir le but de l'œuvre que se propose M. Alfred Bel, qui met à profit une studieuse retraite pour nous donner une monumentale étude sur *la religion musulmane en Berbérie*. Le premier tome contient l'histoire proprement dite de l'Islam en Berbérie. Le second analysera le contenu de cet Islam sous la double forme de l'Islam malékite et de l'Islam mystique et maraboutique. Un troisième étudiera les survivances des religions anciennes et les coutumes populaires incorporées à l'Islam nord-africain.

Cette synthèse de l'histoire religieuse de la Berbérie musulmane est l'œuvre d'un savant qui a lu et relu tous les documents et aussi d'un homme qui a vécu toute sa carrière dans l'intimité et dans l'amitié des musulmans d'Algérie. Il est difficile de parler des choses de l'Islam avec plus de clairvoyante compréhension et plus de sereine objectivité. Ce livre recevra le meilleur accueil des spécialistes qui seront heureux de lire cette synthèse faite par l'un des leurs, d'examiner des points de vues nouveaux, de confronter leurs propres pensées avec celles de l'auteur. Tous ceux qui vivent en Berbérie, surtout ceux qui sont, à quelque titre que ce soit, en contact avec nos amis musulmans, ont désormais à leur disposition un exposé riche, vivant et clair de questions qu'ils doivent connaître et qu'ils n'auront plus le droit d'ignorer. Et ceux qui auraient le goût d'étudier quelque point de détail trouveront, avec les notions de base qu'ils doivent posséder, de riches bibliographies qui guideront leur recherche. Le volume de M. A. Bel restera un des livres de chevet de ceux qui s'intéressent au passé et au présent de la Berbérie musulmane. Les historiens de la Berbérie musulmane savent quel travail de documentation et quel effort de synthèse représentent ces quatre cents pages.

M. Bel a divisé fort justement l'histoire religieuse de la Berbérie musulmane en trois périodes : de la conquête islamique au milieu du XIe siècle, c'est-à-dire jusqu'à l'invasion hilalienne en Ifrikiya et à l'invasion des Almoravides au Maroc ; du milieu du XIe siècle au milieu du XIIIe jusqu'à l'avènement des Mérinides ; enfin, du XIIIe siècle à nos jours.

La première de ces périodes, du fait de l'indigence des textes, était de beaucoup la plus difficile à étudier. Plutôt que d'en faire une histoire par époque, M. Bel à préféré analyser les forces orthodoxes ou hérétiques qui étaient alors en lutte en Berbérie, mais qui toutes travaillèrent pour l'Islam. M. Bel admet la thèse traditionnelle qui veut qu'Idris Ier et ses successeurs aient été des champions de l'orthodoxie. Or M. G.-S. Colin a bien voulu me signaler que les géographes les plus anciens ne considéraient pas les Idrissides comme orthodoxes. Ibn Khurdâdbah, qui

écrivait sous Ali ben Mohammed b. Idris, appelle le pays soumis à la domination des Idrissides « le pays des Mu'tazilites » et présente le souverain idrisside, d'après le titre qu'il se faisait donner : « fils de l'envoyé de Dieu », comme un souverain chiite. Al-Maqdisî, qui écrivait vers l'an 1000, signale que les pratiques des Chiites en Afrique du Nord s'accordent sur presque tous les points avec celles des Mu'tazilites.

C'est sans doute une légende dorée assez tardive qui a fait d'Idris et de ses successeurs les champions de l'orthodoxie. Leur chiisme teinté de mu'tazilisme se rapprochait peut-être de ce qu'on a appelé le chiisme louable et apparaissait sans doute aux populations comme un chérifisme. Cette hypothèse s'accorderait parfaitement avec la remarque de M. Bel qui indique combien les Berbères ont toujours eu le souci de trouver un intercesseur ou un intermédiaire qui leur transmît les grâces de Dieu et qui marque que l'installation des Idrissides est à l'origine de toute une tradition de chérifisme. Par ailleurs il était difficile que les Idrissides, ennemis des Abbassides, ne se fussent pas différenciés d'eux sur la plan de la doctrine.

Les chapitres consacrés aux réformes religieuses des Almohades et des Almoravides constituent de remarquables analyses des deux mouvements qui orientèrent la Berbérie vers les formules définitives de sa vie religieuse.

Le fait essentiel de la troisième période est le développement du Soufisme et la naissance des confréries. De ces phénomènes politico-religieux si complexes, M. Bel présente une synthèse à la fois lucide et nuancée qui restera classique. Il y a là des pages que devraient lire et méditer ceux qui ont charge de notre politique musulmane.

Les thèses maîtresses du livre sont rassemblées dans une vigoureuse conclusion : l'auteur n'hésite pas à juger, à la lumière du passé, des mouvements qui agitent aujourd'hui l'Islam nord-africain et à supputer leurs chances de succès.

Tous ceux qui liront ce premier tome attendront avec impatience les deux autres volumes que nous promet M. Bel et les souhaiteront très proches.

Henri TERRASSE.

***

L'Art Byzantin. — 86 héliotypies, précédées d'une introduction par André GRABAR. 1 vol. petit in 4° de 17 p., 86 pl., Paris. Les Editions d'Art et d'Histoire, 1938.

Pour donner au grand public une idée d'ensemble de l'art byzantin, M. Grabar a groupé 86 reproductions d'œuvres appartenant à la tradition byzantine la plus pure, celle de la capitale qui, à maintes reprises, se répandit dans les provinces. Si intéressantes qu'elles puissent être, les écoles locales ne pouvaient être présentées dans ce recueil.

Certaines reproductions intéressent plus spécialement les historiens des arts musulmans. A Saint-Luc en Phocide, à Saint-Théodore et au monastère de Chora, à Constantinople, à l'église de Saint-Jean Aleitourgitos de Mésemvrie, aux Saints

Théodores et à la Pantanassa de Mistra, è Marbaka, en Grèce, au palais des Blachernes, à Constantinople, la brique apparaît associée à la pierre, mais disposée en appareils décoratifs. Comme l'a marqué M. G. Millet, ces influences venues du monde abbasside ont donné un sens ornemental nouveau à l'emploi de la brique. La juxtaposition faite par M. Grabar de toutes ces églises riches en « décor céramo-plastique » montre combien les procédés mésopotamiens ont été développés et transformés pour les besoins d'une autre architecture et suivant les goûts d'un autre peuple.

Bien d'autres fragments décoratifs seront utiles aux historiens des arts islamiques. Les décors de Sainte-Sophie de Constantinople, des Saints Serge et Bacchus, de Saint Démétrius de Salonique, de la chaire de Maximien et d'autres ivoires, la flore de certaines pièces d'orfèvrerie, comme la staurothèque de Limbourg-sur-Lahn, ne doivent pas échapper à ceux qui étudient les origines et l'évolution de la décoration musulmane.

Dans son introduction, M. Grabar a fait un très beau portrait spirituel de l'art byzantin : il définit ses positions maîtresses en face des problèmes qui se posaient pour lui, ainsi que les tendances profondes qui ont déterminé son évolution. Il est ainsi amené à préciser quelle fut l'influence des arts asiatiques sur l'art byzantin.

« Parfois ces influences lui étaient venues directement d'Asie, de la Perse Sassanide et plus tard des diverses provinces de l'art islamique. Mais, dans la plupart des cas, les éléments empruntés à l'Asie qu'on reconnaît dans l'œuvre byzantine, lui ont été transmis par les diverses écoles hellénistiques qui, à l'époque romaine, fleurissaient dans l'Empire et notamment dans sa partie orientale. L'art byzantin hérita de ces orientalismes avec les autres éléments de l'esthétique de ce temps ».

On ne peut que souscrire à ce jugement si juste et si modéré. Si les arts byzantins empruntèrent parfois aux arts musulmans — bien moins, semble-t-il, qu'ils ne leur fournirent — les parentés qui se révèlent entre ces deux familles de l'art médiéval viennent surtout d'une souche commune : la souche hellénistique.

Plus loin, M. Grabar marque combien l'art byzantin fut fidèle à l'esprit et aux formes hellénistiques qui furent toujours à l'origine de ses floraisons successives, de ses étonnantes et fécondes « renaissances ».

La vieille légende d'un Orient éternellement opposé à l'esprit de la Grèce et qui aurait possédé pendant des siècles, en particulier sous les rois sassanides et aux premiers temps de l'Islam, le quasi-monopole du génie créateur et des forces neuves, est donc battue en brèche par M. Grabar plus nettement encore que par ses maîtres.

Alors que l'on découvre dans les châteaux oméiyades de Syrie l'origine d'un décor que l'on croyait né dans l'Orient abbasside, au même moment où dans un article admirable de précision et de claivoyance Jean Sauvaget vient d'indiquer, au nom des saines méthodes, qu'il serait plus sage de considérer l'art sassanide — dans ses monuments incontestables — comme une école iranienne de l'art hellénistique, les remarques de M. Grabar prennent toute leur valeur. La connaissance conjointe

des arts de l'Islam et de Byzance, le souci et le respect des dates précises, les exigences d'une méthode comparative qui repousse les synthèses hâtives chevauchant siècles et continents, mais qui se plie aux longues et minutieuses analyses qui seules donnent accès au réel, commencent à faire justice de théories trop longtemps et trop communément acceptées, théories qui trouvaient leur origine dans les passions ethniques et dans l'esprit de système bien plus que dans l'humble souci de l'exacte vérité.

Henri TERRASSE.

***

Institut français de Damas. — Les Monuments Ayyoubides de Damas. Livraison I, par J. SAUVAGET et M. ECOCHARD. 1 vol. in 4° carré de 50 p., 28 fig. et XII pl. en phototypie, Paris, De Boccard, 1938.

On ne saurait trop féliciter l'Institut Français de Damas de commencer la publication des monuments qui s'élevèrent dans cette ville au temps des Croisades — du milieu du XIe siècle au milieu du XIIIe siècle — soit durant une période correspondant à la domination des Seldjoukides, des Atabegs Bourides et Zengides et des Sultans Ayyoubides. L'histoire de l'art musulman, en Orient comme en Occident, a grand besoin de documents publiés de manière précise et complète. Le premier tome de cette série, dû à la collaboration de MM. J. Sauvaget et M. Ecochard, est un modèle d'excellente monographie.

Les quatre monuments qui font l'objet du fascicule : le tombeau de Safwat-al-Molk, le Dâr al-Hadith de Noûr al-Dîn, le tombeau de Farroukh-Châh et de Bahrâm-Châh, la madrasa Djabâr-Kasiya, s'échelonnent entre 1110 et 1230. A l'exception du Dar al-Hadith de Noûr ad-Dîn, ce sont des monuments funéraires. Avec le XIIe siècle, un art nouveau s'implante en Syrie. Sous des maîtres venus de l'Est, la Syrie centrale semble abandonner son bel appareil de pierre taillée et ses traditions décoratives hellénistiques. On assiste à une véritable invasion de formules architecturales et d'ornements venus de Mésopotamie et de Perse. La technique elle-même change ; la pierre de taille ne joue plus qu'un rôle secondaire, tandis que la brique et le moellon passent au premier plan : des procédés nés dans les pays d'architecture de briques s'adaptent plus ou moins adroitement à cette bâtisse mixte.

M. Jean Sauvaget explique — avec la lumineuse clarté et la vigueur d'expression que l'on trouve dans tous ses ouvrages — les raisons de cette évolution de l'architecture damascaine. Tous ces édifices sont les témoins de la grande œuvre spirituelle et politique que poursuivaient les nouveaux maîtres de la Syrie : la restauration de la Sunna. Pour cela ils durent importer des types monumentaux nés en Iraq et en Perse : la madrasa et le Dâr al-Hadith. Mais la population syrienne restait hostile à ses nouveautés étrangères — dont les programmes architecturaux étaient par ailleurs inconnus de ses architectes. La plupart de ces édifices furent sans doute édifiés par des architectes de l'Irak. Ceux-ci utilisèrent de leur mieux

les matériaux du pays. A leur tour les artistes damascains reproduisirent ces formes étrangères. Ainsi se constituèrent, par cette importation tardive et massive d'éléments mésopotamiens, des variantes syriennes de types monumentaux élaborés en Iraq.

Ces quatre monographies éclairent donc d'un jour nouveau l'histoire de l'art musulman de Syrie et nous revèlent un épisode tardif de l'expansion de l'art iraqien élaboré sous les Abbassides.

Les historiens de l'art musulman occidental trouveront dans ce livre matière à d'utiles comparaisons. Le jour où l'on étudiera les plus anciennes des qoubbas funéraires qui parsèment l'Afrique du Nord, il est probable que ces tombeaux à coupole révèleront plus d'une parenté avec les édifices funéraires de l'Orient. Ainsi le tombeau d'Abdallah ibn Yasin, situé sur l'oued Korifla, près de Rabat, se rapproche, par son plan, du tombeau de Safwat al-Molk. Plusieurs des ornements publiés dans ce volume apparaissent comme des prototypes ou de très proches parents de décors occidentaux. Les entrelacs géométriques du tombeau de Safwat al-Molk (1110-11) annoncent les entrelacs de la Koutoubiya et de Tinmel. Les médaillons peints du tombeau de Farroukh Châh (vers 1183) sont très voisins, par le détail de leur flore, des peintures de la Koutoubiya.

Souhaitons que l'Institut Français de Damas et tous les historiens de l'art musulman nous donnent de nombreuses autres monographies où l'archéologie et l'histoire s'éclairent mutuellement et qui mettent en application la lumineuse formule du maître des études d'archéologie byzantine, M. Gabriel Millet : « *publier un monument comme on publie un texte* ».

Henri TERRASSE.

L'Éditeur-gérant : R. PINARDON.

Table des Matières

du Tome XXVI

ARTICLES

***

COMMUNICATIONS

***

***

COMPTES-RENDUS

***

NOTES BIBLIOGRAPHIQUES

PUBLICATIONS DE L'INSTITUT DES HAUTES-ÉTUDES MAROCAINES

Volumes parus :

— E. LAOUST, *Etude sur le Dialecte des Ntîfa.*
II. — L. MILLIOT, *Démembrement des Habous.*
III et IV. — L. MILLIOT, *Recueil de Jurisprudence Chérifienne* (2 vol.).
V. — L. BRUNOT, *Notes lexicologiques sur le vocabulaire maritime de Rabat et Salé.*
VI. — L. BRUNOT, *La Mer dans les Traditions et les Industries indigènes à Rabat et Salé.*
VII. — E. WESTERMARCK, *Cérémonies du Mariage au Maroc,* traduction J. ARIN.
VIII. — E. LÉVI-PROVENÇAL, *Les Manuscrits arabes de Rabat.*
IX. — E. LÉVI-PROVENÇAL, *Textes arabes de l'Ouargha.*
X-XI. — MÉLANGES RENÉ BASSET, *Études orientales et nord-africaines* (2 vol.).
XII. — S. BIARNAY, *Notes d'Ethnographie et de Linguistique nord-africaines.*
XIII. — L. MILLIOT, *Recueil de Jurisprudence Chérifienne,* t. III.
XIV. — V. LOUBIGNAC, *Étude sur le dialecte berbère des Zaïan.*
XV. — J. SERRES, *Mémoires concernant le royaume de Tunis.*
XVI. — Doctoresse LÉGEY, *Contes et Légendes de Marrakech.*
XVII-XVIII. — MÉMORIAL HENRI BASSET, *Nouvelles Études nord-africaines et orientales* (2 vol.).
XIX. — *Le Sahîh* d'AL-BUHÂRI, publ. par E. LÉVI-PROVENÇAL, t. I.
XX. — L. BRUNOT, *Textes arabes de Rabat,* t. I.
XXI. — G. S. COLIN et E. LÉVI-PROVENÇAL, *Un manuel hispanique de ḥisba,* t. I.
XXII. — A. RENISIO, *Etude sur les dialectes berbères du Rif, des Iznassen et des Senhaja de Sraïr.*
XXIII. — E. LAOUST, *Siwa; son parler.*
XXIV. — Dr H. P. J. RENAUD et G. S. COLIN, *La Tuhfat al-ahbab.*
XXV. — H. TERRASSE, *L'Art hispano-mauresque des origines au XIIe siècle.*
XXVI. — J. DRESCH, *Essai sur l'évolution du relief dans la région prérifaine.*

EXTRAIT DU CATALOGUE DE LA LIBRAIRIE LAROSE

COLLECTION « HESPÉRIS »

Ouvrages parus :

I. Henri BASSET et LÉVI-PROVENÇAL. — *Chella.* Une nécropole mérénide, in 8°, avec 16 planches en phototypie, et 65 figures .... **93 fr.**
II. André PARIS. — *Documents d'architecture berbère* (sud de Marrakech), in-4°, avec 91 figures et planches en couleurs. 1925. **52 fr.**
III. J. BOURRILLY et E. LAOUST. — *Stèles funéraires marocaines,* avec 59 planches in-4°, 1927..................... **57 fr.**
IV. Prosper RICARD. — *Dentelles algériennes et marocaines,* in-4° avec texte, 66 planches en phototypie, en simili et trait, présentées sous cartonnage de luxe, 1929 **155 fr.**
V. Henri BASSET et Henri TERRASSE. — *Sanctuaires et forteresses almohades,* dessins et relevés de J. HAINAUT, In-4°, VIII-484 pages, 57 planches en phototypie hors texte, 187 figures, 1932... **155 fr.**

BIBLIOTHÈQUE DE CULTURE ET DE VULGARISATION NORD-AFRICAINE

publiée sous la direction de E. LÉVI-PROVENÇAL

I. **Extraits des historiens arabes du Maroc,** par E. LÉVI-PROVENÇAL, in-16 jésus, 2e édition, 1929 .... **36 fr.**
II. **Eléments d'Ethnographie marocaine,** par J. BOURRILLY (publiés par E. LAOUST), in-16 jésus, illustré de 80 planches et d'une carte dépliante. 1932............ **36 fr.**
III. **La Médecine arabe (Arabian Medicine),** par Edward BROWNE, édition française mise à jour et annotée par le Dr H. P. J. RENAUD .... **31 fr.**
IV. **Yallah ! ou l'arabe sans mystère,** par L. BRUNOT, nouvelle édition......... **16 fr.**
V. **Les Voyageurs français du Maroc,** par R. LEBEL .... **31 fr.**

E. LÉVI-PROVENÇAL. — **L'Espagne musulmane au Xe siècle,** in-4° couronne illustré de 24 planches et d'une carte .... **93 fr.**

ROCHEFORT-SUR-MER. — IMPRIMERIE A. THOYON-THÈZE. — 1940.